This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

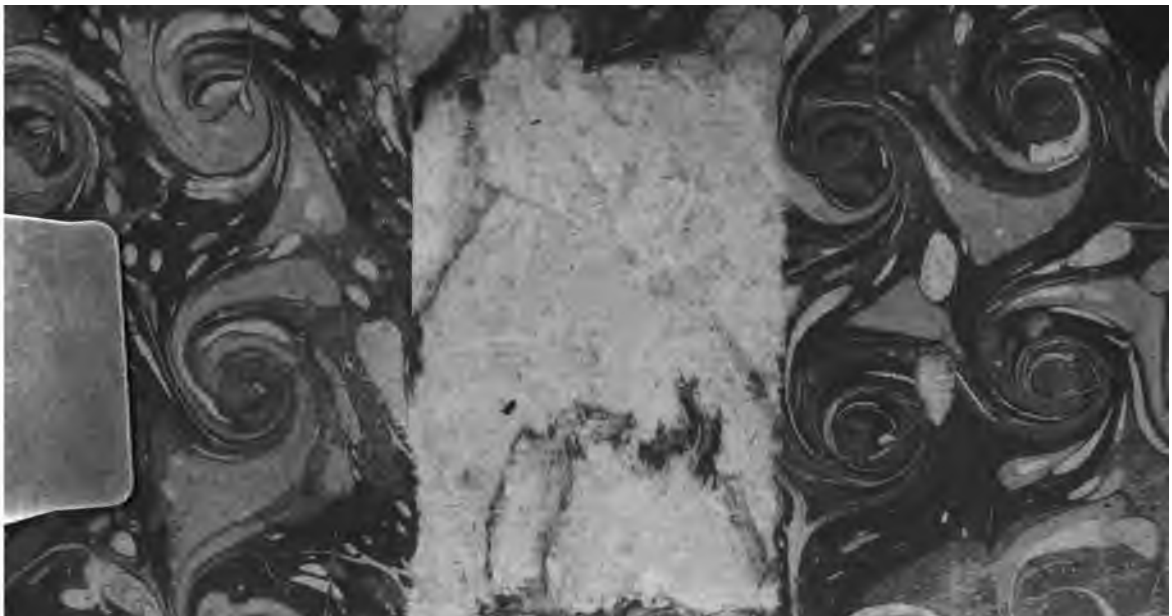

2374 f. 16

ETAT
DE LA FRANCE,

DANS LEQUEL ON VOIT

TOUT CE QUI REGARDE LE GOUVERNEMENT Eccléſiaſtique, le Militaire, la Juſtice, les Finances, le Commerce, les Manufactures, le nombre des Habitans, & en général tout ce qui peut faire connoître à fond cette Monarchie.

EXTRAIT des Memoires dreſſés par les Intendans du Royaume, par ordre du Roi LOUIS XIV. à la ſollicitation de Mgr le Duc DE BOURGOGNE, Pere de LOUIS XV. à preſent Regnant.

Avec des Memoires Hiſtoriques ſur l'Ancien Gouvernement de cette Monarchie juſqu'à HUGUES CAPET.

Par Mr le COMTE DE BOULAINVILLIERS.

On y a joint une nouvelle Carte de la France diviſée par Généralités.

TOME TROISIE'ME.

A LONDRES;
Chez T. WOOD & S. PALMER.
M. DCC. XXXVII.

Louis Quinze
Roy de France.

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GENERALITÉ DE CHAMPAGNE.

Dreſſé par ordre de Monſeigr. le Duc de Bourgogne en 1698.

Par Monſieur Larcher *Intendant.*

La Champagne, qui eſt un des douze grands Gouvernemens du Royaume, comprend outre le département de la Généralité de Châlons, une étenduë conſidérable qui eſt au delà de Paris, le tout enſemble a environ 65 lieuës de longueur ſur 40 de largeur dans la plûpart de ſon étenduë; ſes bornes ſont au Nord, le Hainault & le Luxembourg; à l'Orient, la Lorraine & le Comté de Bourgogne; au Midi, le Duché de Bourgogne; & à l'Occident, le Soiſſonnois & l'Iſle de France. Champagne. *Ses bornes.*

Son Climat eſt aſſez doux & le caracté- *Climat &*

CHAMPAGNE. re des peuples qui en eſt ordinairement une conſéquence, eſt pareillement temperé, doux, civil, obeïſſant, laborieux, porté aux armes, mais ſur-tout tendre & fidéle à ſon Prince; on les accuſe d'être trop ſimples, cette ſimplicité a même paſſé en Proverbe. Il y a aparence que cette Province a tiré ſon nom des vaſtes plaines qui occupent le milieu de ſon étenduë, mais les bordures ſont couvertes de bois & remplies de montagnes & de colines, qui produiſent abondamment tout ce qui eſt néceſſaire à la vie. Les principales rivieres de la Champagne ſont la Meuſe qui prenant ſa ſource au village de ce nom près Langres, entre auſſi-tôt en Lorraine, elle commence à porter bateau à S. Thibaut au-deſſus de Neufchâtel, d'où elle coule à Vaucouleur, S. Michel, Verdun, Henay, Mouzon, Sedan, Mezieres & Charleville, & paſſe enſuite dans le Haynault. La Seine, qui prend ſa ſource aux frontieres de Bourgogne vers la Champagne, entre dans la Province au-deſſus de Maſſy-l'Evêque, paſſe enſuite à Troyes, à Mery ſur Seine, à Conflans où elle reçoit la Riviere d'Aube, & entre à Nogent dans la Généralité de Paris. La Marne qui naît auſſi proche de Langres, paſſe à Joinville, à S. Dizier, à Vitry, à Châlons, à Epernay, à Châtillon & à Dormans, d'où elle entre dans la Généralité de Soiſſons. L'Aube a ſon cours entier dans la Champagne, elle prend ſa ſource à Auberine près de Langres: on a fort travaillé à la rendre navigable, mais inutilement; elle porte néanmoins des trains de bois & des bateaux legers depuis Arcy ſur Aube juſqu'à la Seine. L'Aiſne a deux ſources, l'une à Beaulieu & l'autre à Clermont en Argone ſur les frontie-

Genie des Peuples.

Nom.

Rivieres de la Meuſe.

Seine.

Marne.

Aube.

Aiſne.

res du Barois, lesquelles se réünissent à Mour- CHAM-
ron, d'où elle coule à Rethel & à Château- PAGNE.
porcien, elle entre ensuite dans la Généralité de Soissons, elle ne commence à porter bateau que dans cette derniere Place; mais on avoit formé dessein après cette derniere Paix de lui faire porter bateau dès au-dessus de Sainte Menehoult: M. le Maréchal de Crequi l'avoit proposé au Conseil du Roi, les ordres avoient été envoyez à l'Intendant d'en faire dresser les plans & les devis, & d'étendre des riverains sur les oppositions qu'ils auroient voulu y former, mais la guerre a fait cesser les projets: le dessein même s'étendoit bien plus loin, puisque M. de Louvois avoit fait dresser les plans d'une jonction de la Riviere de Meuse à l'Aisne par le moyen de certains ruisseaux, & il prétendoit outre l'utilité & la commodité du Commerce, que le Roi en devoit tirer un avantage considérable pour le transport des munitions dans les Places de la Meuse, cela s'est évanouï après sa mort. Les autres Rivieres de la Champagne sont la Vesle, qui passe à Rheims, la seule qui passe dans le Partois, & le Morin qui passe à Cézanne. Il y a d'ailleurs un grand nombre de ruisseaux qui font la fertilité du Païs, cependant en général la Province manque d'eau en comparaison des Païs voisins, mais d'un autre côté, la situation avantageuse des Rivieres qui l'arrosent est d'une utilité singuliere par raport à la division proportionnée qu'elles font de tout le Païs, comme si on les avoit exprès tracées sur le Terrain.

Vesle Saulmorin.

Tous ceux qui ont traité de la Champagne l'ont diversement divisée, soit par ses Rivieres, soit à raison de ses Diocèses, soit enfin à raison de l'exposition & qualité du terrain qui

Division de la Champagne.

CHAMPAGNE. a fait nommer Haute-Champagne toute celle qui commence à Vitry, regarde l'Orient & le Nord ; & Baſſe-Champagne, celle qui eſt au Midi, & à l'Occident. L'Auteur croit que la plus naturelle & la plus reguliere diviſion qu'on en peut faire eſt celle des huit Païs qui ſont à peu près de même étenduë, ſavoir la Champagne propre, qui comprend Troyes, Châlons, Epernay & Vertus ; 2°. le Remois où ſont Rheims, Fiſmes, Rocroy & Châteauporcien ; 3°. le Rhetelois, où ſont Rhetel, Mezieres, Charleville & Doncherye ; 4°. le Perthois, où ſont Vitry le François & Saint Dizier ; 5°. le Valage, où ſont Joinville, Bar ſur Aube & Vaſſy ; 6°. le Baſſigny, où ſont Langres & Chaumont ; 7°. le Senonois, où ſont Sens, Joigny, Tonnerre & Chablis ſous Seine ; 8°. & enfin la Brie, où ſont Meaux, Provins, Château-Thierry, Cezane & Coulommiers, la ſeptiéme & la plus grande partie de la huitiéme ſont de la Généralité de Paris.

Hiſtoire Générale. Avant d'entrer dans le détail des Villes de la Généralité, dont l'Auteur fait l'Hiſtoire abregée, il entreprend de donner une idée générale de la Province entiere, & la commence en diſant, que du tems des Romains cette Province faiſoit partie de la Gaule Belgique, ce qui n'eſt pas abſolument vrai, puiſque la Belgique étoit bornée à la Riviere de Marne, en deçà de laquelle étoit la Celtique, ou Gaule Senonoiſe proprement déterminée par le nom de ſeconde Lieuconie ; il ajoûte qu'on eſt mal inſtruit du Gouvernement qui fut ſuivi dans les mêmes Cantons, après que les François en eurent fait la conquête pendant la premiere & la ſeconde Race de nos Rois, mais qu'on a tou-

tefois conſervé le nom des anciens Ducs, qui vraiſemblablement n'étoient que des Gouverneurs à la maniere que les Romains en avoient dans les différens Païs de leur obéïſſance. Le premier a été Loup, qui vivoit environ l'an 570. du tems de Sigebert Roi de Metz ou d'Auſtraſie ; ce Duc s'attacha au jeune Roi Childebert, dont il défendit les intérêts contre Urſion & Bertefoi, créatures de Fredegonde, qui furent jugez & condamnez à mort par un Parlement François tenu à Soiſſons en 587. Quintro ou Winſtrio qui lui ſuccéda, fut Général des Armées du Roi Childebert, & perdit contre Fredegonde la célébre bataille de Frouſly ſur Delete en 593. Brunehault la fit mourir, en 597. Jean fils de Loup, ſelon Edouard, fut Duc de Champagne après Winſtrio, & juſqu'à l'an 600 : il avoit un frere nommé Romulphe, qui fut Evêque de Rheims, Wimard ou Aimard fut Duc de Champagne ſous les Regnes de Clotaire III. de Childeric, d'Auſtraſie, & de Thierry, tous enfans de Clovis II. depuis l'an 660. juſqu'en 680. c'étoit une créature du Maire Ebrouin, qui le récompenſa de l'Evêché de Troyes pour avoir fait arracher les yeux à Saint Leger Evêque d'Autun, & l'en fit enſuite dépoſer avec ignominie. Dreux fils aîné de Pepin de Herſtal fut Duc de Champagne en 696. & mourut en 708 ; Grimoald ſon frere lui ſuccéda & mourut en 714. tous deux avant leur pere Pepin fondateur de la Race des Princes Carliens. A ces ſix Ducs ont ſuccédé des Comtes, mais l'Hiſtoire de ce tems-là a paru ſi embroüillée & ſi peu éxacte à l'Auteur, que ne pouvant pas developer nettement leur origine, il s'eſt laiſſé entraî-

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE. ner ſelon l'idée commune à l'opinion qui ſuppoſe, que lorſque qu'Hugues Capet parvint à la Couronne, il s'accommoda par bienſéance avec tous les Seigneurs François, leſquels uſurpérent comme lui les Domaines de la Couronne, dont ils avoient l'adminiſtration; & que ce que ce Prince fit de mieux fut de ſtipuler dans l'alienation de tant de Provinces, la reverſion au défaut d'hoirs ou dans le cas de félonie jugée compétemment. Nous avons ſi ſouvent réfuté cette Fable du concordat de Hugues Capet avec les Seigneurs de ſon tems, par lequel prévenant l'exemple donné depuis par le Pape Leon X. & François I.; on prétend qu'ils ne cederent réciproquement que ce qui ne leur apartenoit pas, que je ne crois pas néceſſaire d'ajoûter quelque choſe de nouveau à ce ſujet. Mais à l'égard de l'Hiſtoire particuliere de la Champagne, quelque obſcure qu'elle paroiſſe, à l'égard de ces premiers ſiécles de la Monarchie, il n'en faut juger autre choſe, ſinon qu'elle s'eſt trouvée compriſe dans les événemens communs, du côté de l'Etat, & qu'il n'y eſt arrivé durant un grand nombre d'années ni diſgraces ſignalées, ni avantages particuliers. On voit par exemple qu'elle ſervit de retraite à Ebrouin, lorſqu'il ſortit de Luxeuil, & que ce fut delà qu'il porta ſes armes dans le Laonnois, pour aſſujettir, comme il fit, le Roi Thierry & les Neuſtriens: on peut toutefois inferer du changement que fit Aunard de la Champagne contre l'Evêché de Troyes, que les Egliſes étoient alors très-puiſſantes dans cette Province, puiſque le Gouvernement s'en voit poſtpoſé à l'adminiſtration d'une Egliſe particuliere, & encore la moins conſidérable de celle de cette Provin-

ce, outre que c'eſt une preuve que le Gouverneur ſeculier n'avoit alors aucune juriſdiction dans les terres des Egliſes, car autrement il auroit été plus puiſſant lui ſeul que tous enſemble. Sous l'adminiſtration de Charles Martel on voit que les Sarraſins étant entrez dans la France, & ayant ſubjugué la Bourgogne, auſſi-bien que la Provence, le Dauphiné & le Lyonnois, vinrent échouër devant la-Ville de Sens, dont l'Evêque Ebbon les repouſſa avec ſes ſeules forces, & l'Hiſtoire n'attribua pas tellement cette victoire à la vertu & à la foi du perſonnage, qu'elle ne parle auſſi de la force & du courage des peuples qui firent effort ſous ſa conduite pour défendre leur liberté & leur Religion. Sous le Regne de Charles le Chauve, les deux Egliſes de Rheims & de Sens ſe trouvant très-puiſſantes & gouvernées par des Prélats habiles & ambitieux, entrerent fortement en concurrence, Hincmar de Rheims, plus heureux que ſon competiteur, quoique ſoutenu par le Pape & par l'Empereur, ne pût être ébranlé, & ce fut lui qui acquit à ſon ſiége en partie par ſon autorité, en partie par les fictions qu'il faiſoit monter juſqu'à Clovis I. & à S. Remy qui le baptiſa, le droit de couronner & de ſacrer les Rois, avantage qui mit ſes Succeſſeurs en état de diſpoſer du Trône. Ce fut cette grande élevation de la Prélature de Rheims qui porta les Princes de Vermandois déja Maîtres de la Champagne ſéculiere à s'en emparer par adreſſe & par force. Hebert II. Comte de Vermandois, qui le premier conçût ce deſſein, parmi un très-grand nombre d'enfans qu'il avoit, il choiſit le plus jeune, nommé Hugues, pour en faire un Archevêque de Rheims; CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE. en effet, le Chapitre Cathédral de Rheims s'engagea par promeſſe authentique à n'en point élire d'autre que lui après la mort de Sculphe qui avoit ſuccédé à l'Archevêque Herot, mais au préjudice de cette promeſſe ayant élevé Arthold à cette Prélature, la guerre commença en 940 : pour l'en dépoſſéder, Arthold ſe relâcha d'abord & conſentit de céder ſon ſiége au moyen d'une Abbaye, où il pût faire ſa retraite, mais dans la ſuite ſoutenu par le Roi Louïs d'Outremer, il revendiqua ſa Dignité, qui lui fut adjugée dans un Concile tenu à Verdun l'an 948.

Cette diſgrace n'arrêta point la Maiſon de Vermandois dans l'exécution de ſes deſſeins ; Robert un des freres de l'Archevêque Huques, fit puiſſamment la guerre aux Evêques de Champagne & prit Troyes en 958. malgré la réſiſtance de l'Evêque Antheaume, il le fit reconnoître pareillement dans toute la Brie, puis en 962. irrité contre Gebuin Evêque de Châlons, qui, dans un Concile tenu cette année à Meaux, avoit opiné contre le rétabliſſement de ſon frere Hugues dans l'Archevêché de Rheims après la mort d'Arnold, perſuadé d'ailleurs de l'intérêt commun qu'avoient tous les Seigneurs à rétablir les Eccléſiaſtiques dans une juſte dépendance, il porta la guerre dans l'Evêché de Châlons, prit la Ville & la ruïna de fond en comble, mais il ne pût venir à bout de l'obſtination de Gebuin ; ni le réduire à ſe ſoumettre, comme avoit fait l'Evêque de Troyes. Enfin ce Prince, la terreur des Eccleſiaſtiques & le vangeur de la puiſſance ſéculiere, mourut en 968. & inſtitua ſon fils Hebert héritier du grand établiſſement qu'il avoit formé. Hebert pre-

mier Comte de Troyes & de Meaux accrut l'héritage fraternel du Territoire de la Ville de Vitry en Perthois, puis ſe montrant auſſi favorable aux Eccléſiaſtiques ſoumis, que ſon frere avoit été terrible envers ceux qui uſurpoient la puiſſance ſéculiere, il rétablit l'Abbaye de Lagny ſur Marne, & y choiſit ſa ſépulture en 993; ce Prince vécut toûjours dans la diſgrace des Rois de France, pour avoir épouſé la Reine veuve de Charles le Simple : que Louïs d'Outremer ſon fils avoit extrêmement maltraité, il n'en eut point d'enfans, parce qu'il l'avoit épouſée âgée de plus de 45 ans en 951; ce qui le détermina à apeller à ſa ſucceſſion les enfans que ſa ſœur Leudegarde avoit eu de Thibaut le Vieux Comte de Chartres & de Blois ſon ſecond mari, car elle n'en avoit point eu du premier Guillaume Duc de Normandie mort à Pequigny. On ne peut rien dire de bien aſſûré de Thibaut, ſurnommé le Vieil, & le Trichard Comte de Chartres & de Mortagne, de Tours & de Blois, ſinon qu'il étoit Normand de Nation; quelques-uns ont écrit qu'il étoit fils de Gerlon l'un des compagnons de Roll qui conquit la Normandie, & qu'il acheta des heritiers de Haſting, ſurnommé Côte-de-fer, les grands fiefs qu'il a poſſédé, & que Charles le Chauve avoit accordé à ce même Haſting, pour empêcher les courſes continuelles qu'il faiſoit en France; mais il y a bien plus d'apparence que ce Thibaut, homme puiſſant en argent & d'un caractere adroit, s'inſinua par l'un & par l'autre moyen auprès de Hugues le Grand, Duc de France, & en obtint l'inféodation des Seigneuries qu'il a poſſédées; en effet, il étoit au commencement ſi peu re-

CHAM-
PAGNE.

CHAMPAGNE. gardé comme un féodataire de la Couronne qu'il fut rejetté d'un Parlement François, ſelon le témoignage des Annales de Rheims, ſur l'an 964. Le Mariage de Thibaut avec Leudegarde de Vermandois veuve d'un Duc de Normandie l'éleva conſidérablement, & l'on remarque qu'auſſi-tôt après il porta ſes vûës dans la Champagne & dans la Picardie, qu'il occupa la Comté de Beauvais & la Seigneurie de Coucy, comme patrimoine de ſa femme, malgré l'opoſition de l'Egliſe de Rheims. Ce Thibaut & Leudegarde ſa femme ſont morts aux environs de l'an 918. & ſont inhumez à Marmoûtiers. Eudes I. fils & ſucceſſeur de Thibaut ſon frere, & de Hebert Comte de Meaux & de Troyes ſon oncle, recueillit les grands héritages, mais il mourut preſque auſſi-tôt en 995. ayant eu pluſieurs différens avec les nouveaux Rois Hugues & Robert, qui prétendoient que leur conſentement étoit néceſſaire pour lui procurer une légitime poſſeſſion de la Champagne, mais la brieveté de ſa vie empêcha les ſuites de cette conteſtation qui ſe renouvella contre ſes enfans. Ce Prince avoit été marié deux fois, & du ſecond mariage avoit épouſé Berthe fille de Conrad le Pacifique Roi de Bourgogne, ſœur de Rodolphe le Lâche, auſſi-bien que de Giſelle femme de l'Empereur Conrad le Salique; de ce mariage ſortirent Thibaut II. mort ſans poſtérité l'an 1004, Eudes II. ſurnommé le Champenois, & Roger, qui s'étant jetté dans l'Egliſe ſe contenta de la Comté de Sancerre pour ſon partage, laquelle il échangea depuis avec ſon frere Eudes contre la Comté de Beauvais, de laquelle il fit don à l'Egliſe dont il étoit devenu Evêque. A l'égard d'Eudes II,

il étoit d'un naturel inquiet & remuant, il ne ſe donna aucun repos toute ſa vie, il eut premierement guerre avec le Roi Robert au ſujet de la ſucceſſion de Champagne, en laquelle il eut tout l'avantage, puiſqu'il demeura paiſible poſſeſſeur, & qu'il augmenta ſon nouvel Etat de pluſieurs grandes Seigneuries & Mouvances, mais non content de ce qu'il occupoit, il jetta ſes vûës ſur le Royaume de Bourgogne, dont il ſe jugeoit le légitime heritier, étant fils de la fille aînée de Conrad le Pacifique, mais ayant crû de gouverner le Roi ſon oncle par la terreur, il le jetta dans la néceſſité de s'aider du ſecours de l'Empereur Conrad ſon beaupere, & d'inſtituër pour ſon heritier ſon fils Henri qui fut Empereur III. du nom; ayant ſi mal réüſſi en Bourgogne il revint en France, s'intrigua autant qu'il pût dans les affaires de la Normandie, puis ſe broüilla de nouveau avec le Roi de France Henri I., contre lequel il perdit trois batailles conſécutives; il retourna enſuite contre les Allemands en Franche-Comté où il n'eut pas de meilleur ſuccès; il prit enfin une nouvelle querelle avec Golin Duc de Lorraine au ſujet de quelques hommages qui lui étoient dûs, & il ſe fit tuër dans une derniere bataille qu'il lui livra dans le voiſinage de Bar en 1037. ſa tête fut envoyée en Allemagne & ſon corps à Marmoûtiers, où il fut inhumé près de ſes peres, ſes femmes furent Mahaut de Normandie fille de Richard I. de laquelle il n'eut point d'enfans, & Hermangade ſœur de Conſtance femme du Roi Robert dont il eut trois enfans, Etienne & Thibaut qui lui ſuccéderent & Hugues Archevêque de Bourges. Etienne II. refuſa d'a-

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE. Grand accordé à ce Comte de Champagne, que l'uſage des François, même dans l'ancien tems, étoit de donner cette épithete plûtôt à ceux, dont la puiſſance étoit redoutable, qu'à ceux qui paroiſſoient la mieux meriter par les qualitez du cœur & de l'Eſprit. Henri le Large ou le Liberal, fils aîné, lui ſuccéda dans la Comté de Champagne; Thibaut dans les Comtez de Blois & de Chartres; Jean dans la Comté de Sancerre; Guillaume fut Cardinal & Archevêque de Rheims, Régent du Royaume de France pendant la minorité, & les voyages de Philippe Auguſte; Foulquet fut Religieux, puis Abbé de Citeaux; Agnès femme de Renaud Comte de Bar & de Mouſſon; Marie épouſa Eudes II. Duc de l'une & de l'autre Sicile; & Guillaume IV. Seigneur de Perche; Goet Mahault épouſa Géoffroy, Comte du Perche; Marguerite fut Religieuſe à Fontevrault & Aliſe la derniere épouſa le Roi Louïs le Jeune, & devint mere de Philippe Auguſte. Henri le Large Comte de Champagne & Thibault Comte de Chartres & de Blois, épouſérent les deux ſœurs filles du Roi Louïs le Jeune & d'Alienor de Guienne, depuis Reine d'Angleterre; Henri, qui prit l'aînée Marie en eut les Comtes Henri II. & Thibault III. qui lui ſuccéderent, & Thibault mari d'Aliſe, plus malheureuſe en poſtérité, vit éteindre ſon nom dans la Maiſon d'Aveſnes, de qui la Comté de Blois a paſſé à la Maiſon de Châtillon; ce Comte Thibault mourut en 1181. & fut inhumé dans le Chœur de l'Egliſe Saint Etienne de Troyes qu'il avoit fondée. Henri II. joignit à ces titres naturels celui de Roi de Jeruſalem, à cauſe de ſa ſe-

a Erard de Brienne ſon mari : la pre-
emme de ce Comte Henri II. étoit
ette de Namur , dont il n'eut point
, il mourut à Aires en Paleſtine en
étant tombé d'une fenêtre dont l'ap-
di: ſous lui , la douleur de la Comteſ-
ere fut ſi grande qu'elle en mourut ſur
ıp.

quoique la Succeſſion fut ouverte &
partenir au Comte Henri , ou du moins
les , Thibault ſon frere puiſné ne laiſ-
le s'en mettre en poſſeſſion ; quelques-
:endent que ſon frere l'avoit inſtitué ſon
; d'autres diſent qu'il s'étoit empa-
:s Etats en ſon abſence ; d'autres en-
il en avoit traité par lettres avec lui.
'il en ſoit (car il mourut peu après
de 26. ans) il en fut après ſa mort
poſſeſſeur légitime par le fameux Ar-
Melun de l'an 1216. où ſur le prétex-
e ceſſion verbale faite par le Comte
ı ſon frere , en cas qu'il ne revint pas
:mer , on exclut les filles de la ſucceſ-
ın fief reconnu & jugé feminin ; il eſt
ıe dans la ſuite le Roi S. Louïs termi-

CHAMPAGNE. Navarre, de laquelle il eut un fils né posthume en 1201. lequel porta le nom de Thibault V. c'eſt lui qui s'eſt rendu fameux par ſon amour pour la Reine Blanche mere de S. Louïs, plus que par la Couronne de Navarre dont il herita par le décès de ſon oncle maternel Sanche le Fort. Il fut d'abord dans la ligue faite contre la Regence de cette Princeſſe, mais ſa paſſion l'ayant bien-tôt fait repentir de cette entrepriſe, il eut la foibleſſe de reveler la conjuration faite pour enlever ce jeune Roi des mains de ſa mere à Montlhery : en vangeance de cette action le Duc de Bretagne & les autres conjurez vinrent aſſiéger la Ville de Troyes, mais S. Louïs la ſecourut en perſonne, & les Princes furent obligez de lever le ſiége. Ce Comte Thibault vendit une partie de ſes terres au Roi S. Louïs par l'entremiſe de la Reine Blanche, qui faiſoit aiſément ces marchez, l'Hiſtoire raporte que cette Reine mépriſoit ſa foibleſſe, & que les Courtiſans s'en mocquoient au point que le Comte d'Artois lui jetta un jour une homelette ſur la tête par la feneſtre ; cela l'obligea de ſe retirer en la Ville de Provins, où il compoſa des Vers ou couplets ſur la tendreſſe & ſur les rigueurs de celle qu'il aimoit, & pour en faire paſſer la mémoire à la poſtérité, il les fit écrire ſur les murailles des galleries du Château de Provins. Il fit cependant le Voyage de Terre Sainte, & mourut à ſon retour à Troyes en 1254. Il épouſa trois femmes, la premiere Hertrude d'Ausbourg veuve de Thibault Duc de Lorraine ; il en fut ſéparé pour cauſe de parenté ; la ſeconde Agnès de Beaujeu fille de Guichard, & la troiſiéme Marguerite fille d'Archambault, Sire de Bourbon,

&

& il en laiſſa ſept enfans, Thibault & Henri ſes ſucceſſeurs, Pierre & Alienor morts jeunes, Blanche femme de Jean Duc de Bretagne, Marguerite femme de Henri fils de Mathieu Duc de Lorraine, Beatrix ſeconde épouſe de Hugues IV. Duc de Bourgogne. Thibault IV. dit le Jeune; ſon fils aîné prit le titre de Roi de Navarre, Comte de Palatin, de Champagne & de Brie : il avoit épouſé Iſabeau fille du Roi S. Louïs qui le chériſſoit à cauſe de ſa piété ; il mourut ſans enfans ſur la Côte d'Afrique au ſecond voyage de ſon beaupere. Henri III. ſecond fils de Thibault, ſuccéda à ſon frere : il portoit auparavant le titre de Comte de Roſnay, & étoit Viceroi de Navarre, il ne garda guere la ſucceſſion, étant mort à Pampelune le 22. Juillet 1274. Il avoit épouſé Blanche fille de Robert Comte d'Artois, frere du Roi Louïs, & n'eurent qu'une fille nommée Jeanne & mariée dès l'année 1284. à l'âge de 13. ans au Roi Philippe le Bel, elle porta en dot à ce Prince le grand heritage de Champagne & mourut en 1304. mere de trois Princes qui furent ſucceſſivement Rois de France. Le premier d'entr'eux, qui fut Louïs Hutin, laiſſa une fille unique nommée Jeanne ſous la tutelle d'Eudes Duc de Bourgogne ſon plus proche parent maternel, Philippe le Long parvenu à la Couronne après la mort de Louis, fit déclarer par arrêt de ſon Conſeil, que la Champagne étant un fief de la Couronne de France, ne pouvoit plus en être ſéparée, après y avoir été unie pendant 30. années, toutefois ce même Roi fit un Traité particulier avec Eudes Duc de Bourgogne, Tuteur de Jeanne, lequel fut conclu à Laon le 27. Mars 1317.

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE. par lequel il accordoit que s'il décedoit ſans hoirs mâles, la Champagne & la Brie appartiendroient à ſa niece Jeanne, comme ſon propre heritage, parce que ſi cette Princeſſe décedoit ſans hoirs, cette Comté retourneroit à la Couronne; toutefois ayant depuis épouſé Philippe Comte d'Evreux, à qui elle aporta la Couronne de Navarre, celui-ci par un nouveau Traité en date du 24. Mars 1335. renonça à tous les droits de ſa femme ſur la Comté de Champagne & de Brie, tant ceux qu'elle pouvoit avoir du Chef du Roi Louïs ſon pere, que ceux qui lui étoient acquis par le Traité fait entre le Roi Philippe le Long & le Duc de Bourgogne ſon Tuteur en 1317. au moyen de quelques extenſions accordées pour la Comté d'Evreux, & de la ceſſion particuliere des Comtez d'Angoulême & de Longueville. L'Auteur, qui ne parle point des remuëmens que Charles Roi de Navarre fit pour revendiquer les droits de ſa mere, ſe contente de dire que le Roi Jean, par déclaration de 1361, ordonna que les Comtez de Champagne & de Brie demeureroient inſéparablement unies au Domaine de la Couronne. Les Gouvernemens des Comtez hereditaires de Champagne de la Maiſon de Blois, a duré en tout 331 ans, ſelon l'Auteur. A l'égard de leur qualité de Pair de France, il dit ſeulement que leur fonction au Sacre des Rois, étoit de porter la banniere de France, qu'ils avoient eux-mêmes leurs Pairs au nombre de ſept, ſavoir, les Comtes de Joigny, de Rhetel, de Grand-Pré, de Brienne, de Rouſſy, de Brenne, & de Bar ſur Seine, qu'ils ne paroiſſent pas avoir aucuns droits utiles ni ſouverains ſur les Villes de Rheims, Langres &

Châlons, ni ſur les terres de ces Evêchez, qui n'étoient pas même de leur mouvance, à raiſon de leur antiquité qui précédoit les anciens Souverains de Champagne qu'à cauſe de la dignité de Pairie attachez à ces ſiéges. CHAMPAGNE.

Hiſtoire particuliere.

L'Auteur ayant rempli ce qu'il vouloit dire de l'Hiſtoire générale de la Champagne, paſſe à celle des Villes particulieres qu'il conſidere par raport à la diviſion qu'il en a faite. Troyes a toûjours été regardée comme la capitale de la Province, tant parce qu'elle eſt la plus grande, que parce qu'elle a toûjours été le ſejour ordinaire des Princes; elle eſt ſituée ſur la Seine, au milieu des vaſtes prairies qui rendent ſes dehors très-agréables, la Riviere y eſt partagée par divers canaux, tant pour l'agrément que pour la commodité; le Commerce de cette Ville étoit autrefois très-conſiderable, mais il eſt extrêmement tombé pour les raiſons que l'Auteur découvrira en traitant l'article du Commerce, il dit que le nom Latin de cette Place *Tricaſſis* fait alluſion à celui de *tres arces*, qu'elle a pû porter raiſonnablement dans les premiers tems, parce qu'on y voit encore les veſtiges de trois Châteaux conſiderables; le premier qui étoit le ſejour des derniers Comtes de Champagne eſt aujourd'hui le lieu où l'on rend la juſtice, S. Etienne en étoit la Sainte Chapelle, comme on l'aprend de la Bulle du Pape Alexandre III. qui révoque les Privileges ci-devant accordez à cette Egliſe, l'Hôtel-Dieu qui eſt voiſin du Palais, faiſoit partie du Château, & on y voit encore une terraſſe élevée en façon de mole, qui avoit été élevée pour y joüir de la belle vûë, puis que les Comtes de Champagne ne ſouffroient point qu'on élevât des bâtimens dans la Ville

CHAMPAGNE. qui fussent de plus grande & pareille hauteur ; sans payer un certain droit, ce qui fit dire par proverbe que les Comtes vendoient l'air. Le second Château est tout à fait ruiné, il n'en reste qu'une tour & qu'un pan de muraille qui se voit derriere les Cordeliers : l'Eglise de Saint Blaise, autrefois S. Jean de Chastel, lui servoit de Chapelle. Enfin le troisiéme qui étoit de S. Nicolas *in Castro*, laquelle lui servoit de Château & la porte Berthefroy, étoit si considerable, que le Roi Louïs le Begue y reçût en l'année 878. le Pape Jean VIII. & l'y traita avec la magnificence convenable à la cérémonie qu'il venoit de faire, qui étoit de le couronner ; ce qui fut executé dans la Cathedrale de Troyes, au milieu d'un Concile, où la meilleure partie des Evêques de son Royaume se trouverent. Ce Château fut ruiné par un incendie arrivée en 1524. La Ville de Troyes a été saccagée par les Barbares en 392. Attila l'assiégea dans le Siécle suivant, & elle ne fut préservée de sa fureur que par la veneration que ce Roi eut pour S. Loup qui en étoit Evêque. Antoine Carraciole de Melphe s'étant dans le XVI. Siécle laissé surprendre à l'heresie, l'y prêcha quelque tems, mais les peuples s'étant aperçûs de ses erreurs, le chasserent, depuis ce tems-là on n'a point souffert d'heretiques en cette Ville. Châlons Evêché & Comté-Pairie siége de la Generalité, est situé sur la Riviere de Marne, son antiquité est très-grande, & l'on tient qu'elle a eu des Evêques dès les premiers siécles de l'Eglise, le plus grand ornement de cette Ville est la promenade du Jard, qui se trouve à une de ses portes ; elle consiste dans un plan d'ormes & de tilleuls qui est dans une prairie environnée de la Riviere de

Marne, l'on en ſort par trois grandes allées d'une longueur conſiderable, qui conduiſent à la maiſon de plaiſance de laquelle eſt nommée Jard, les jardins y ſont fort ornez & ſont l'ouvrage de M. Thealard qui y a beaucoup dépenſé: ce fut dans les plaines des environs de cette Ville qu'Attila fut défait avec toutes ſes forces par Merovée Roi des François & Aetius Général des Troupes Romaines en l'année 451. L'Hiſtoire remarque le lieu de cet événement *in Campo Catalaunicio*, il y a véritablement des Auteurs qui l'entendent de la Sologne, d'autres d'un lieu près Toulouſe, mais la tradition du Païs veut que de certains retranchemens qui ſe voyent encore entre les villages de la Charpe & de Chuperly, à trois lieuës de Châlons, ſoient le reſte des ouvrages dont les uns avoient fortifié leur champ; la tradition porte encore que la Veſle fut enflée du ſang de ces Barbares. Châlons fut la premiere Ville du Royaume qui reconnut Henri IV. après la mort de Henri III. en memoire dequoi ce Prince fit graver ſur la monoye de Champagne, lors établie en cette Ville, cette Exergue *Catalaunenſis fidei monumentum*. Depuis ce tems cette Ville a fait ſa principale gloire d'une fidelité exacte envers ſes Princes. Ste Menehoult eſt ſituée dans un marais entre deux rochers, ſur le plus haut deſquels eſt un Château conſiderable que l'on prétend avoir été bâti ſous le Regne de Childebert Roi de Metz, par Dreux Maire de ſon Palais & Duc de Champagne, & nommé le Châteauneuf ou le Château d'Aiſne, à cauſe de la riviere ſur laquelle il eſt ſitué. En l'année 1179. Henri le Large Comte de Champagne touché de dévotion pour Ste Menehoult, mit quelques-unes

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE. de ſes reliques dans le Château, & fit dédier l'Egliſe ſous cette invocation au lieu de celle de la Sainte Vierge. Cette Place fut attaquée du tems de la Ligue en 1590. par le Duc de Lorraine, qui vouloit l'enlever au Roi, mais il fut obligé de lever le ſiege. L'armée Eſpagnole en 1652. s'en empara après un long & vigoureux ſiége, le Roi la reprit trois mois après, & y fit ſon entrée par la bréche, ayant en main un échalat. On a remarqué qu'ayant refuſé le dais qui lui fut preſenté par les Echevins, il mit la Croix deſſous : cette Place eſt entierement démantelée, on pourroit cependant la rendre très bonne ſans grande dépenſe. Epernay ſitué ſur la riviere de Marne à ſept lieuës de Châlons, n'étoit du tems de Clovis & long tems après, qu'une maiſon de plaiſance des Archevêques de Rheims ; la commodité des eaux y ayant attiré quelques tanneurs, il s'y forma quelques habitations qui s'y ſont depuis augmentées juſqu'à l'étenduë d'une Ville conſiderable, elle étoit fortifiée ſelon l'uſage du tems paſſé, de tours & de bonnes murailles, avec des foſſez profonds & remplis d'eaux, mais tout y eſt à préſent ruine ; cette Place a été depuis long-tems du Domaine des Comtes de Champagne, elle paſſa depuis dans celui de la Maiſon d'Orléans, & ne fut réünie à la Couronne que par la mort de Louïſe de Savoye mere de François I. en 1531. preſqu'auſſi-tôt après elle fut donnée à Claude I. Duc de Guiſe en uſufruit, puis au Maréchal de Strozzi, enfin à la Reine Marie Stuard veuve de François II. Henri III. après ſon decès, l'aliena de nouveau, & après pluſieurs reventes elle a été enfin donnée en 1651. au Duc de Bouillon, & unie au

Duché de Château-Thierry pour échange de la ſouveraineté de Sedan : il eſt remarquable que quoique par le Contract de cet échange, il ſoit porté que le Duc aura la faculté d'établir d'autres juges pour rendre la Juſtice en ſon nom, après la mort de ceux qui ont été pourvûs par le Roi ; cependant cette Juſtice a toûjours continué d'être éxercée ſous le nom du Roi, dans les Bailliages & Prévôtez d'Epernay. Cette Ville ayant été occupée par une garniſon Eſpagnole du tems de la Ligue, Henri IV. fut obligé de l'aſſiéger en 1592. & il y perdit le fameux Maréchal de Biron pere, qui y fut tué d'un coup de canon en reconnoiſſant la Place. Vertus eſt une petite Ville à ſix lieuës de Châlons, ſur le chemin de Paris, aſſiſe dans une plaine au pié d'une montagne, où il croit de bon vin, elle fut érigée en Comté-Pairie par le Roi Jean en 1361. en faveur du mariage de ſa fille Iſabelle avec Galeas Vicomte de Milan ; à une lieuë de cette Place, on voit ſur une montagne les ruïnes d'une Forteresſe qui étoit nommée le Moutaine, il n'en reſte que le pan d'une tour & les enceintes, qui font croire que c'étoit autrefois une Place forte : on juge de ſon antiquité par ce qu'il en eſt parlé dans la vie de S. Alpin Evêque de Châlons, qui vivoit en 450. Cependant on ne ſçait rien de poſitif des événemens qui y ſont arrivez, ſinon que les Villes & les Communautez voiſines la détruiſirent ſous le Regne de Charles VII. CHAMPAGNE.

Rheims portoit du tems des Gaulois le nom de *Durocortorum* & étoit la Capitale du Païs, dont les peuples étoient apellez *Remi* ; elle eſt ſituée dans une plaine abondante en grains & enceinte de collines dans l'éloignement de deux *Rheims.*

CHAM-AGNE. ou trois lieuës, leſquelles raportent le mei leur vin du monde, ſon circuit eſt de pl d'une lieuë, & d'un côté elle eſt arroſée la Riviere de Veſle qui prend ſa ſource à Sor me-Veſle proche Nôtre Dame de l'Epine, c eſt un fameux Pélérinage à trois lieuës Châlons. Cette Ville autrefois Comté eſt préſent la premiere Duché-Pairie du Roya me & la Métropole d'une Province conſidei ble, elle a une Univerſité celebre qui fut fo dée en l'année 1547. par Charles Cardi de Lorraine, en conſéquence des Bulles Pape Paul III. verifiées en Parlement 1549; les Jeſuites y poſſédent un magnifi College, où ils enſeignent les Humanitez, Philoſophie & la Théologie, il y a tr grands Hôpitaux l'un pour les malades, l'a tre pour les invalides, & le troiſiéme pc les incurables, & deux moindres pour orphelins, & pour faire travailler les pauv filles. L'antiquité de cette Ville eſt certain mais elle en conſerve encore de beaux veſ ges, dont les plus conſiderables ſont l'Arc Triomphe qu'on voit proche la porte de Ma l'opinion vulgaire le raporte au tems de Ju Ceſar, mais les plus habiles n'y reconnoiſſ pas la délicateſſe de ſon ſiécle, & le croy du bas Empire; on y voit pluſieurs figures femmes ailées, qui repreſentent des victoire ce qui fait juger qu'il a été bâti pour hono le Triomphe de quelque Empereur, il compoſé de trois arcades d'Ordre Corinth avec des colomnes cannelées & des reliefs da les voutes, celle du milieu qui eſt la plus ha te & la plus large a 35 piez de haut & de large, une femme qui y eſt repréſen avec une corne d'abondance pour marquer

fertil

fertilité du Païs, quatre enfans y font connoî- CHAMtre les quatre saisons, & douze autres figures PAGNE.
les douze mois : les deux autres arcades de 30 piez de haut sur huit de large, en l'une sont représentez les enfans Remus & Romulus allaitez par une louve avec le berger Faustulus & sa femme Acca Laurentia, ce qui sert de fondement à l'idée de ceux qui croyent que ce bâtiment se doit raporter à Jules César, à cause de la descente dont il se glorifioit ; & en la derniere arcade est représentée une Leda embrassant Jupiter revétu de la forme d'un cygne avec un Amour qui l'éclaire de son flambeau, cet arc avoit servi de porte à la Ville jusqu'à l'année 1645. que l'on en bâtit une autre à côté ; on trouve quelque peu plus loin un Fort qui étoit nommé *Castrum* ou *Forum Cæsaris* & à 200 pas de la riviere les restes d'un amphitéatre qui servoit au divertissement du peuple, on voit aussi près de l'Université les restes d'un second arc de Triomphe composé de trois arcades à présent à moitié ruinées, & qui est demeuré sur pié, celle du milieu a deux grosses piles de pierre & deux colomnes cannelées entourées de feuillage : avant l'aggrandissement de la Ville en 1346, cet arc servoit de porte qui étoit nommée la porte bassée. Le Sepulcre de Jorin Maître de la Cavalerie sous les enfans de Constantin & Consul en 367. est aussi digne de remarque, cet Officier fit bâtir à l'honneur des Saints Martirs Vital & Agricole, l'Eglise qui porte aujourd'hui le nom de S. Nicaise depuis l'an 1130. qu'elle fut rebâtie, ce S. Sepulcre est de marbre blanc de huit piez, quatre & demi de large & trois piez & demi de hauteur. Il ne faut pas oublier que Rheims a servi de ma-

CHAMPAGNE. gaſin d'armes ſur les Romains, & particulierement au déclin de l'Empire, quand les Gaules furent attaquées par les Barbares ; le continuel paſſage des Troupes obligea les mêmes Romains à faire élever les chemins publics, qui de tous les lieux voiſins ſe rendoient à cette Capitale, où il y a un de ces grands chemins, qui commence à la porte baſſée & traverſe la Champagne ; on la nomme la chauſſée de Brunehault par une tradition populaire qui eſt commune à pluſieurs autres Provinces.

Lors qu'après la priſe du Roi Jean, Edouard ſon competiteur vint aſſiéger la Ville de Rheims, pour s'y faire ſacrer de la Sainte Ampoule, comme legitime heritier de la Couronne, Gaucher de Chatillon qui en étoit Gouverneur ſoutenu des Bourgeois, le repouſſa, de maniere qu'il en abandonna l'entrepriſe.

Rocroy eſt une petite Place fortifiée dans une plaine, & tellement environnée de bois qu'on ne peut y arriver que par des defilez elle eſt à deux lieuës de la Meuſe ſur la frontiere du Hainault, cette Ville eſt fameuſe par la bataille que le Prince de Condé alors Duc d'Enguein y gagna contre les Eſpagnols en 1643. Dom Franciſco de Meloſy étoit leur Général, & ils y perdirent abſolument les reſte de leur célébre Infanterie. Fiſmes à ſix lieuës de Rheims ſur la Veſle n'a rien du tout de conſidérable, non plus que Châteauporcien qui porte le titre de Principauté.

Rethel étoit dès le tems des Romains un poſte important pour le paſſage de la Riviere d'Aiſne, ils y avoient bâti un Fort dont il reſte encore une Tour fort élevée, de laquelle relevent un grand nombre de fiefs que compoſe la Du-

ché de Rhetelois ou Mazarin. Cette Ville a été ſouvent priſe & repriſe par & ſur les Eſpagnols, l'Archiduc Leopold l'ayant priſe en 1650. le Maréchal du Pleſſis-Praſlin la reprit la même année, après avoir gagné une grande bataille contre le premier dans la plaine de Lompuys. Mezieres, ſitué ſur la riviere de Menſe, eſt une Place très-importante par ſes fortifications, on prétend qu'elle n'a jamais été priſe, il eſt certain qu'ayant été aſſiégée en 1521. par Charles-Quint, il fut obligé d'en lever le ſiége, le célébre Chevalier Bayard la défendit. Charles-ville n'eſt ſéparée de Mezieres que par un pont & une chauſſée plantée d'arbres, qui conduit d'une plaine à l'autre. Charles de Gonzagues Duc de Nevers, & qui le devint enſuite de Mantouë, fit conſtruire cette Place en l'année 1606. la fit bâtir régulierement & la fortifia, néanmoins plûtôt pour l'ornement que pour en faire une place de défenſe; cependant elle excita la jalouſie. Loüis XIII. qui s'en voulut mieux aſſurer fit bâtir le Fort du Mont Olympe dans une Peninſule dépendante de la Prévôté de Château-Renaud & de la Souveraineté du Roi, deſorte que ces trois Places ſi voiſines ſembloient n'en compoſer qu'une ſeule, mais en l'année 1687. Sa Majeſté en fit raſer toutes les fortifications, ne conſervant que celles de la Ville de Mezieres. Il eſt à remarquer que le Duc de Mantouë a dans Charles-ville un Conſeil ſouverain pour rendre la Juſtice, & qu'il y exerce d'ailleurs tous les droits d'un Souverain indépendant, le Siége de cette Souveraineté étoit avant la conſtruction de Charles-ville, le village d'Arché ſitué à la porte de Mezieres, & elle n'avoit point d'autre nom,

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE. Donchery ſitué ſur la Meuſe eſt une petite Ville fermée depuis cinq ans de murs & de demi-baſtions au lieu des anciennes fortifications qui avoient été démolies, elle n'a d'ailleurs rien de conſiderable, ſon pont fut abattu en 1676. pour en ôter la commodité aux ennemis. Vitry le François, ainſi nommé parce qu'il a été bâti par François I. en l'année 1544. à la place de l'ancien Vitry en Perthois, qui fut brûlé la même année par l'Empereur Charles-Quint, eſt une Ville qui devient de jour en jour plus conſiderable, par le grand commerce qui s'y fait; elle eſt ſituée ſur la Marne à ſept lieuës au deſſus de Châlons, il ne reſte de l'ancien Vitry qu'un village qu'on nomme Vitry le brûlé & les ruines d'un Château. S. Dizier ſituée ſur la même riviere à ſept lieuës au deſſous de Vitry, n'a rien de célébre que le ſiege qu'elle ſoutint en 1544. contre l'Empereur Charles-Quint, René de Châlons Prince d'Orange y fut tué, il ſe fait dans cette Ville un aſſez grand commerce de fer des forges voiſines. Joinville, premiere ville du voiſinage, eſt ſituée premierement ſur Marne à cinq lieuës de S. Dizier au pied d'une Montagne ſur laquelle eſt bâtie le grand & magnifique Château des Princes Lorrains de la branche de Guiſe: on attribuë la fondation de cette place à ce Jorin Maître de la Cavalerie Romaine, qui eſt enterré à Rheims; on voit encore les reſtes d'une tour qu'on croit avoir été élevée par ce Capitaine en 369. mais d'autres veulent que cette fondation ſoit bien moins ancienne, & l'attribuënt à un Jean de Troyes au commencement de l'onziéme Siécle, qui ayant bâti le Château attira des habitans dans le voiſinage. On a ajoûté que Loüis le Gros la

fit environner de murailles, c'étoit le ſenti- CHAM-
ment du Cardinal Jean de Lorraine qui étoit PAGNE.
né en ce lieu & le nommoit en Latin *Joannis Villa*. Charles-Quint prit & brûla cette Ville en 1541. & François I. la fit rétablir en faveur de Claude de Lorraine Duc de Guiſe, Henri II. l'érigea en Principauté l'an 1552. au lieu de Baronie qu'elle étoit auparavant. M. le Duc d'Orleans héritier de feuë Mademoiſelle, qui le prétendoit être de la Maiſon de Guiſe, en eſt aujourd'hui poſſeſſeur.

Bar-ſur-Aube ainſi nommée de ſa ſituation ſur la riviere de ce nom, laquelle y fait un canal naturel de 500 piez de long ſur 120 piez de large, eſt une Ville ancienne avec le titre de Comté; on en attribuë la fondation à un Bordus Roi des Gaulois; il y a apparence qu'elle étoit autrefois très-conſiderable, puiſqu'elle avoit quatre foires franches par année, dans leſquelles il venoit des Marchands de toute ſorte de Païs, ils y avoient leurs quartiers ſeparez, Hollandois, Allemands, Lorrains, & même ceux de la Principauté d'Orange: Les Juifs y avoient une Synagogue. On voit proche la Ville ſur une petite montagne, où eſt à preſent l'Egliſe & Prieuré S. Germain, les veſtiges d'un Château que l'on dit avoir été ruiné par les Vandales, il avoit de doubles foſſez, qui, quoique demi comblez, paroiſſent avoir été très-profonds. Sur la pointe de cette montagne eſt un endroit aſſez eſcarpé, que l'on nomme encore le Châtelet, qui domine ſur tout le Païs, on prétend qu'il avoit été bâti pour contenir les étrangers pendant les foires, mais il y a plus de vraiſemblance à dire que ce ſont les ruines d'une ancienne Ville qui étoit nommée Florence,

CHAMPAGNE. cela paroît par l'étenduë des veſtiges qui ſont par trop grands pour être ceux d'un ſimple Château, la Ville de Bar-ſur-Aube eſt très-petite & n'a aucunes fortifications, le Roi Philippe le Long l'ayant venduë, elle ſe racheta, afin de ſe conſerver le titre de Ville Royale, & en conſéquence elle fut réünie à la Couronne, ſous la condition homologuée à la Chambre des Comptes, de ne pouvoir en être ſéparée : les vins de ce territoire ſont très-bons. Vaſſy n'a rien de remarquable ni par ſa ſituation ni par l'Hiſtoire, que le maſſacre qui y arriva en 1561. lequel donna lieu à la premiere guerre de Religion ; à une demi-lieuë de cette Ville eſt le Village d'Attencourt où il y a des eaux minerales. Langres ſiége d'un Evêché qui a titre de Pairie Eccléſiaſtique, eſt ſituée ſur une montagne qu'on croit la plus élevée du Royaume, parce que ſept Rivieres conſiderables y prennent leurs ſources, ou dans ſes environs, la Marne, la Mance, la Seine, l'Aube, la Vigenne, la Meuſe & la Mozelle. Les peuples de Langres étoient conſiderables quand Jules Céſar fit la premiere conquête des Gaules, ils furent honorez de la Bourgeoiſie Romaine par l'Empereur Othon ; les Vandales la ruinerent en 407. & firent mourir St. Dizier ſon Evêque, toutefois elle ſe rétablit en peu de tems, l'Evêque & ſon Chapitre en ſont Seigneurs Temporels & Spirituels, les habitans y ſont vifs & portez à la guerre, à ſix lieuës de-là ſont les eaux chaudes de Bourbon qui ont beaucoup de réputation. Chaumont bâti ſur une haute Montagne, au pié de laquelle coule la riviere de Marne, n'étoit d'abord qu'un Château particulier, dont les mouvances étoient ſi conſiderables, puis qu'il en

releve encore plus de 1800 fiefs, que les Comtes de Champagne s'empreſſerent à le poſſeder, ils y eurent long-tems une maiſon de plaiſance pour les chaſſes, mais ils en firent à la fin une Place forte dont il reſte un donjon quarré, bâti de groſſes pierres : Louïs XII. François I. Henri IV. ont fait fortifier cette Place à la mode de leur tems, il en reſte encore des courtines & baſtions & foſſez aſſez larges, mais tout eſt extrêmement ruiné. CHAMPAGNE

Comme le reſte de la Province eſt de la Généralité de Paris, & que l'Auteur eſtime qu'il n'aura pas été oublié dans le Memoire que l'Intendant en aura fourni, il ne parle que de la Ville de Cézanne, la ſeule de Brie qui ſoit du Département de Champagne ; il dit qu'elle eſt ſituée dans une plaine ouverte à l'Orient & bornée à l'Occident par des collines qui produiſent d'aſſez bons vins, c'étoit autrefois une Comté relevante de la Tour du Louvre, qui a été long-tems poſſedée par les Princes de la Maiſon d'Orleans : celle des Ducs d'Angoulême derniers poſſeſſeurs étant éteinte, elle fut réünie à la Couronne, mais preſqu'auſſitôt engagée au Maréchal Flabert, au droit duquel le Marquis de Cézanne Beuvron ſon petit-fils la poſſede aujourd'hui : cette Ville fut priſe & brûlée en 1423. par les Anglois conduits par le Comte de Saliſbury. Outre l'étenduë des ſix Païs dont l'Auteur a parlé ci-devant, le Département de Champagne comprend encore la Ville & Prévôté de Vaucouleurs ſituée entre la Lorraine & la Champagne, qui ne ſe raportent à aucuns des précédens Cantons ; cette étenduë avoit été poſſedée en Souveraineté par des Seigneurs particuliers, juſqu'au Roi Philippe de Valois, qui

CHAMPAGNE. l'acquit en 1335. de Jean Sire de Joinville à cauſe de ſa commodité pour le paſſage dans les terres de l'Empire, il lui donna en échange les Chatelainies de Soudron & de Villeneuve dépendantes du Comté de Vertus ; le territoire de Vaucouleurs avoit donné la naiſſance à Jeanne d'Arcq dite la Pucelle d'Orleans, native du village de Domremy, de laquelle les ſervices ont été ſi conſiderables pour le rétabliſſement du Roi Charles VII. que par reconnoiſſance, ce Prince accorda par lettres patentes, non-ſeulement au village de Domremy, mais à toute la Prévôté de Vaucouleurs, une exemption perpétuelle de toutes tailles, aides, gabelles & autres impoſitions, de laquelle elle joüit encore aujourd'hui : On prétend que ce fut au lieu de Vaucouleurs que Henri II. Empereur & à preſent ſanctifié, & Robert de France s'aboucherent pour regler les limites de leurs Etats, & qu'ils firent planter les bornes qui devoient les ſéparer, on les voit encore à quelque diſtance de Vaucouleurs, ce ne ſont toutefois que de groſſes pierres informes, mais on peut voir dans l'Egliſe du lieu non-ſeulement la repréſentation originale des deux Princes peints, preſque dans ce tems-là, mais celle d'une grande partie des Seigneurs de la Cour. Les Villes de Sedan & Mouzon compoſent un Gouvernement tout particulier, tout ſéparé de celui de Champagne, mais comme elles ſont de la Généralité, l'Auteur n'a pas crû les devoir omettre. Sedan eſt ſitué ſur la Meuſe à la frontiere de la Province de Luxembourg, on la regarde comme une des clefs du Royaume, c'étoit ci-devant le ſiége d'une petite ſouveraineté, compoſée ſeulement de la Ville & de 17 villages, qui

en dépendent : Frederic Maurice de la Tour d'Auvergne la ceda au Roi Loüis XIII. par l'échange avec les Duchez d'Albret & de Château Thierry & la Comté d'Evreux. Il n'y a que deux portes à la ville, l'une vers la Champagne & l'autre du côté de Luxembourg ; le Château qui eſt très-beau & important, renferme l'un des plus beaux Magaſins du Royaume pour les anciennes armes, les Seigneurs du nom de la Marck, deſquels cette terre a paſſé à la Maiſon de la Tour, avoient amaſſé cet Arſenal. Mouzon auſſi ſur la Meuſe n'eſt qu'à quatre lieuës de Sedan, c'eſt une petite Place autrefois conſidérable par ſa ſituation & ſa force ; mais elle a tant de fois été priſe & repriſe que le Roi n'a pas jugé néceſſaire d'en conſerver les fortifications, elles furent démolies en 1674. les Maréchaux de Turenne & la Ferté la reprirent la derniere fois en 1653. les Eſpagnols l'avoient priſe trois mois auparavant. CHAMPAGNE.

Etat de l'Egliſe en Champagne.

Après le détail de toutes les Villes de la Généralité, l'Auteur en conſidere le Gouvernement Eccléſiaſtique, & premierement il obſerve que la Champagne entiere contient deux Archevêchez, Rheims & Sens, & quatre Evêchez, Langres, Châlons, Troyes & Meaux, mais il ſe borne à parler des quatre Diocéſes renfermez dans le Département. La Province de Rheims, dont le Prélat a titre de premier Duc & Pair de France, de Legat né du S. Siége, & de Primat de la Gaule Belgique, eſt reſtrainte à preſent aux Diocéſes de Rheims, Soiſſons, Laon, Amiens, Senlis &

CHAMPAGNE. Boulogne, par le retranchement qui en a été fait en l'année 1560. en vertu des Bulles de Paul & de Pie IV. Papes, des Evêchez de Cambray, Tournay, Therouanne & d'Arras, dont le premier a été érigé en Archevêché, & les trois autres lui ont été donnez pour Suffragans; ce démembrement de la juriſdiction de l'Archevêque de Rheims, étoit demeuré ſans indemnité juſqu'au tems que le Roi, ayant augmenté ſes Etats par la conquête de Cambray, l'Archevêque de Rheims demanda la permiſſion de pourſuivre la révocation des Bulles précedentes, qui cauſoient ce préjudice à ſon Egliſe; pour donc apaiſer ce different, on a uni l'Abbaye de S. Thierry à perpetuité à l'Archevêché de Rheims: cette union ayant été agréée par le Pape, il eſt intervenu une autre Bulle en l'année 1696. d'Innocent XII. qui a confirmé les précédentes créations & unions, il y a clauſe expreſſe qui attribuë au Chapitre de Rheims la joüiſſance de la même Abbaye pendant la vacance du Siége. On obſerve encore que dans le tems que les Chapitres des Egliſes Epiſcopales, avoient le droit d'élire leurs Prélats, les Archevêques de Rheims avoient celui de nommer leurs ſuffragans, lors que les Chanoines prolongeoient l'élection plus de trois mois après le decès de l'Evêque qu'il faloit remplacer, & quand l'Election ſe trouvoit partagée, le même avoit le droit de déterminer celle qui devoit ſubſiſter, à l'effet dequoi les procès verbaux d'Election lui étoient portez pour la confirmer, ou infirmer ſuivant les Canons de l'Egliſe; & il ſacroit enſuite & relevoit le ſerment d'obéïſſance de l'Evêque élû, mais le Concordat a fait ceſſer l'exercice de tous ces droits, & il ne lu

reſte à préſent que celui de recevoir le ſerment d'obéïſſance & reverence que les promus aux Evêchez ſont tenus de lui faire à Rheims en perſonne, avec cette circonſtance qu'il les reçoit aſſis dans ſon fauteuil au côté du grand Autel de la Cathédrale, & couvert, à la difference de l'Evêque qui eſt debout & découvert. Il étoit auſſi en poſſeſſion de viſiter les Diocéſes de ſes ſuffragans, d'y accorder des indulgences, & d'y ordonner ce qu'il y trouvoit d'avantageux au bien d'un chacun; les Chapitres des Cathédrales de tous ces Diocéſes lui ſont encore actuellement ſoûmis, à l'exception de celui de Laon, il a le droit de les viſiter & corriger. Les jugemens de l'Official de Rheims reſſortiſſent immédiatement au Saint Siége, en conſéquence de la Primatie de la Gaule Belgique qui apartient à l'Egliſe de Rheims. A l'égard du droit qu'a cet Archevêque de ſacrer les Rois de France, en conſéquence duquel il a été honoré du titre de premier Duc & Pair Eccleſiaſtique, l'Auteur aſſûre que ce fut le Roi Philippe Auguſte qui gratifia l'Egliſe de Rheims de cet honneur, en conſideration de ſon oncle Guillaume de Champagne, dit le Cardinal *aux blanches*, mais qui en occupoit le ſiége, il eſt vrai toutefois que les Archevêques de Rheims prétendoient dès le tems d'Hincmar que le ſacre du Roi apartenoit à leur ſiége, en conſéquence de l'inſtruction & du Baptême de Clovis fait par S. Remy. On compte nonante-quatre Evêques de Rheims juſqu'à Charles Maurice le Tellier, auquel M. de Mailly a ſuccedé, & de ce nombre il y en a douze reconnus pour Saints, douze Princes, deux fils de Rois, quatre Princes du ſang Royal,

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE. onze Cardinaux, ſix Legats, & neuf Chanceliers. L'Egliſe de Rheims a donné quatre Papes au S. Siége, ſavoir Gerbert qui fut Archevêque de Rheims, puis de Ravenne, & enfin Pape ſous le nom de Silveſtre II. Urbain II. qui en avoit été Chanoine, Adrien IV. & Adrien V. qui tous en avoient été Archidiacres. Le revenu de cet Archevêché eſt à preſent de 55000 l. en y comprenant l'Abbaye de St Thierry; ſon étenduë comprend les Villes de Rheims, Sedan & Mezieres, Charleville, Rhétel, Rocroy, Mouzon, Epernay, Fiſmes, Château-porcien, Donchery & Cormicy, & en tout 477 Paroiſſes avec 365 Annexes diviſées en 18 Doyennez, dont ſix ſont ſous la direction de Rheims & les huit autres de celui de Champagne; il peut avoir en tout 24 lieuës de longueur ſur 15 de largeur. Les bornes ſont au Nord l'Evêché de Laon, au Midi celui de Châlons, à l'Orient l'Archevêché de Tréves, & à l'Occident le Diocéſe de Soiſſons; il renferme ſept Chapitres de Chanoines, 24 Abbayes, pluſieurs Prieurez Conventuels, plus de 40 Prieurez ſimples, 2 Seminaires, une Univerſité, trois Colleges de Jeſuites, une Chartreuſe, une Commanderie de Malthe, une autre de S. Antoine, huit Hôpitaux & pluſieurs Couvens de Religieux Mendians. Le premier Chapitre du Diocéſe eſt celui de la Cathédrale, dont l'Egliſe eſt ſuperbe pour les bâtimens; on ne ſçait point l'Auteur ni le temps de ce bâtiment, elle eſt dédiée ſous le nom de Nôtre-Dame. Ce Chapitre eſt compoſé premierement de neuf dignitez, ſavoir, le Grand Archidiacre qui a 7 à 800 l. de revenu, l'Archidiacre de Champagne qui a 400 l. le Prévôt qui a 800 l. le Doyen 500 l. le Chantre

500 l. le Vidame 300 l. le Scolaſtre 400 l. & le Penitencier 150 l. ces dignitez compoſent enſemble 4650 l. de revenu: 20. de 64 Chanoines qui ont chacun 1000 l. de 40 Chapelains de l'ancienne Congrégation, & d'un grand nombre d'autres Chapelains, des Chanoines Clauſtraux, outre pluſieurs bas Officiers qui ſont tenus d'aſſiſter au Chœur; de ſorte que le revenu de ce Chapitre monte juſqu'à 100000 l. de rente. Il y a trois autres Egliſes Collegiales dans la Ville de Rheims; le Chapitre de S. Symphorien, dont l'Egliſe étoit un ancien Temple de Cerés qui fut dedié par l'Archevêque Sixte I. à S. Pierre, le Siege Cathédral qui y fut tranſporté par Berthault en 315. y reſta juſqu'en 400. que S. Nicolas le fixa à Nôtre-Dame. Ebad Archevêque.... y fonda environ l'an 1030. un Chapitre de douze Chanoines ſous la direction d'un Prévôt, qui a été changé en Doyen, il 1400 l. de rente, & les Chanoines 360 l. le pavé de cette Egliſe eſt une ancienne Moſaïque très-conſervée. Le Chapitre de S. Timothée, raporte ſon inſtitution à Euſebée l'un des premiers Evêques de Rheims, il y a eu des Clercs juſqu'en 987 que l'Archevêque Adalberon en donna l'Egliſe & le revenu aux Moines de Saint Remy, leſquels l'ont poſſédé juſqu'en 1064. que Gervais Archevêque y remit des Chanoines qui y ſont encore à la collation de l'Abbé de S. Remy, les prébendes ne valent que 120 l. Le Chapitre de Sainte Baltamine ou Ste. Nourrice, parce que cette Ste. avoit nourri S. Remy, a été fondé en 1180. par Guillaume de Champagne Archevêque & Cardinal & par ſon Chapitre, les Canonicats au nombre de 12 valent 400 l. & ſont à la collation du Chapitre.

CHAMPAGNE. Dans le reſte du Diocèſe on compte le Chapitre de Mezieres de 12. Chanoines qui ont chacun 500 l. & les Chapitres de Braux & de Montfaucon qui ſont peu conſidérables, le revenu total de ces ſix Chapitres peut monter à 16000 l. Les Abbayes de la Ville de Rheims au nombre de cinq, ſont S. Remy de l'Ordre de Benoît, Congrégation de S. Maur, Turpin Archevêque y mit des Benedictins qu'il attira de S. Denys en France en l'année 780 à la place des Chanoines qui y étoient dès l'an 550. il en fut le premier Abbé, & ſes ſucceſſeurs à l'Archevêché continuërent de l'être juſqu'en l'année 945. que les Religieux commencerent à s'élire un Abbé Regulier, ce qui a continué juſqu'en 1527. que cette Abbaye tomba en commande, le Cardinal Gualtier l'a poſſedée & la poſſede aujourd'hui, même titre, les Religieux au nombre de 40 ont 20000 l. de revenu, & l'Abbé 30000 l. le Treſor eſt très-conſidérable, on y conſerve la Sainte Ampoule qui ſert au Sacre des Rois, le Tombeau de Saint Remy derriere l'Autel eſt d'une magnifique ſtructure, ceux des Rois Louïs d'Outremer & Lothaire ſont dans le Chœur avec leur figure au Naturel, revêtus d'habits royaux, le pavé eſt une Riche Moſaïque. S. Nicaiſe auſſi de l'Ordre de S. Benoît que Gervais Archevêque fit rétablir en 1056. & y mit des Moines dix ans après, les Abbez en ont été Reguliers juſqu'en 153[illegible]. La Menſe Abbatiale fut unie en 1691. à la Sainte Chapelle pour l'indemniſer des revenus de la regale, cette Menſe eſt de 90000 l. & les Religieux au nombre de 20 ont 800 l. Saint Denis de Chanoines Reguliers de S. Auguſtin a été bâtie & fondée par Hincmar Ar-

ievêque en l'an 1050. Gervais en augmen- CHAM-
la fondation en l'Egliſe en 1067. & y PAGNE.
it des Chanoines Reguliers qui ont élû leur
bbé juſqu'au Concordat, elle vaut 9000 l.
les Religieux au nombre de 18. ont 8000
S. Pierre, de filles, Ordre de S. Benoît,
été fondée par S. Balderic, Sainte Boué
ſœur & Sainte Dode leur niece, tous du
ng de Sigebert Roi d'Auſtraſie, quelques-
ıs raportent cette fondation à Ste Clotilde,
le renferme aujourd'hui 55. Religieuſes, &
ıut en tout 20000 l. S. Etienne auſſi de
lles, de l'Ordre de S. Auguſtin d'un éta-
iſſement aſſez moderne, a paſſé de Soiſſons
Rheims, en 1617. au moyen de l'échan-
e de leur maiſon de Soiſſons avec le Prieu-
é du Val-des-écoliers qui étoit à Rheims,
Abbeſſe a été Elective juſqu'en 1654 que
Roi y nomma Madame d'Angennes: il y a
18 Religieuſes, leſquelles joüiſſent de 6000 l.
le revenu. Les autres Maiſons Eccléſiaſtiques
le la Ville de Rheims ſont le Séminaire fon-
é en 1564. par Charles Cardinal de Lor-
raine & bâti magnifiquement en 1678. par
M. le Tellier Archevêque, ſon revenu préſent
eſt de 9 à 10000. l. & il en vaudra 14 après
la mort des titulaires, dont les Benefices y
ont été unis, on y éleve juſqu'à 100 Clercs.
le Collége des Jeſuites, autrefois Prieuré de
l'Ordre de Cluny, eſt grand & magnifique
N. Briſſard Abbé de Valery fils du Chevа-
lier, en eſt reconnu pour fondateur, non qu'il
en donne à ces peres 13 à 14000 l de ren-
te dont ils joüiſſent, mais parce qu'il a con-
tribué à élever le bâtiment; il y a 30 ou 35
Religieux qui enſeignent toutes les Claſſes or-
dinaires. La Maiſon de S. Antoine reconnoît

CHAMPAGNE. S. Remi pour ſon Fondateur en l'an 500. c'étoit d'abord un Hôpital fondé pour 13. pauvres, Guillaume de Champagne Archevêque réforma les abus qui s'y étoient gliſſez, & en donna la direction aux Meres & Peres de S. Antoine pour y recevoir les malades du feu Saint Antoine, mais comme le cours de ce mal eſt tellement ceſſé qu'on ne le reconnoît plus, le Roi a uni les revenus en 1676. à l'Hôpital des Invalides de Paris, ne laiſſant que 2000 l. aux Religieux de S. Antoine L'Egliſe de la Commanderie de Malthe étoit d'abord une Chapelle que S. Remy avoit fondé l'an 1040. Conſtans Doyen de la Cathédrale la rebâtit, & y fonda quelques Prébendes; Henri de France Archevêque la donna aux Templiers l'an 473. & d'eux elle a paſſé aux Chevaliers de Malthe qui l'ont deſtinée aux Freres ſervans, elle a 8 à 9000 l. de rente. Le Prieuré des filles de Fontevrault, dit Longueau, a été tranſporté dans la Ville de Rheims en 1630. à cauſe des guerres, il avoit été fondé à Longueau près Châtillon ſur Marne par Thibault, ſecond Comte de Champagne, il y a 35 à 40 Religieuſes qui ont 5000 l. de revenu. Enfin il y a dans la Ville de Rheims un Couvent de Religieuſes de la Congregation, un autre de Carmelites, un d'Auguſtins, un de Carmes, un de Prêcheurs ou de Jacobins, un de Cordeliers, un de Capucins, & enfin un de Minimes, toutes ces Maiſons enſemble poſſédent environ 172000 l. de rente, ce qui joint aux revenus des Chapitres & de l'Archevêché monte à 340000 l au moins. Les autres Abbayes du Diocèſe ſon Saint Thierry dit le *Montdor*, que l'on croi avoir été fondée par un Saint du même nom Aumônier

mônier de S. Remy vers l'an 530. elle fut CHAM-
e entre les mains des Benedictins par l'Ar- PAGNE.
vêque d'Alberon l'an 997. elle a eu des
bez Reguliers depuis l'an 997. juſqu'en
50. Cette Abbaye doit à nos Rois un droit
gîte quand après leur Sacre ils vont à St
ircou de Corbigny pour toucher les ma-
es ; elle a été, comme on l'a dit, unie
Archevêché, il y a dans la Maiſon 12 Re-
eux de la Congrégation de S. Maur qui
: 6 à 7000 l. pour leur Menſe. S. Baab
été fondée par le Saint de ce nom l'an
6. il y avoit premierement établi des So-
ires. S. Nivart Archevêque y mit en 651.
Moines qui vivoient ſous la regle de Saint
lomban ; à ces Moines ſuccéda une Con-
gation de Clercs, qui a ſubſiſté juſqu'en
o que l'Archevêque Arſolde rétablit l'an-
n Monaſtere & le donna aux Benedictins
i la poſſédent à préſent, elle vaut 10000
le rente à l'Abbé & aux Moines 5 à 6000
Igny de l'Ordre de Citeaux fondée en 1126.
r Regnaud Archevêque, qui y mit des Re-
ieux de Clervaux, a eu pour ſon quatriè-
e Abbé Regulier le fameux Gueric Diſciple
: S. Bernard, elle vaut 16000 l. en tout, il
a huit Religieux. Signy, Ordre de Citeaux,
ondée en 1134. par S. Bernard des liberalitez
es Comtes de Champagne, de Ponthieu &
le Ribemont, eſt fille de l'Abbaye d'Igny,
lle vaut en tout 28000. l. les Religieux ſont
n nombre de 12. Le Valroy, Ordre de Ci-
teaux, fondée par Hugues Comte de Rouſſy
l'an 1143. vaut en tout 20000 l. 14000
à l'Abbé & le reſte aux Religieux. Bonne-Fon-
taine, Ordre de Citeaux, fondée par les Sei-
gneurs de Rumigny en 1150. vaut en tout

CHAMPAGNE. 7000 l. dont l'Abbé en tire 4000 l. pour ſa part. Elan, Ordre de Citeaux, fondée par Wiſer Comte de Rhetel qui en augmenta la fondation en 1220. vaut en tout 7000 l. Belval Ordre de Prémontré, fondée par Adalberon Evêque de Verdun l'an 1133. vaut 10000 l. Laudeves de Chanoines Reguliers, autrefois Prieuré dépendant du Val des Ecoliers, a été érigé en Abbaye au commencement du Siécle, l'Abbé eſt Regulier, le revenu eſt de 8000 l. Epernay de Chanoines Reguliers, fondée par Thibault, premier Comte de Champagne, vaut 10000 l. l'Abbé en a 6000 l. Auvilliers, Ordre de Saint Benoît, congrégation de S. Vanne, fondée en 622. par l'Archevêque S. Nivart vaut 21000 l. dont l'Abbé en a 14000 l. les Religieux ont en outre leur part 7000 l. dont... à l'Abbé. Lonquay, Ordre de Prémontré, vaut en tout 3200 l. il y a en tout 5 Religieux. Mouzon, Ordre de S. Benoît, Congrégation de S. Vanne, étoit autrefois un Monaſtere de Religieuſes, qui ayant été obligées d'abandonner le Cloître à cauſe des guerres, l'Archevêque Adalberon y mit des Chanoines en 971. mais Hervé auſſi Archevêque les diſperſa & y mit des Religieux tirez de l'Abbaye de Saint Remy, elle vaut en tout 18000 l. Thierry ou Chehery, Ordre de Citeaux, proche de Sedan, fondée en 1135. par Autel & Guillaume de Cayencheux Liers Picards, vaut 10000 l. de rente. Sept-fontaine, Ordre de Prémontré, fondée 1129 par Elie Sire de Mezieres & Ode ſa femme; elle vaut 4500 l. il y a cinq Religieux. Avenay de filles, Ordre de S. Benoît, fondée par Ste. Berthe femme de S. Gombert Maire du Palais, eſt de-

venuë plus conſidérable par les grands biens que lui ont fait les Comtes de Champagne, & les Rois de France, elle vaut 20000 l. il y a quarante Religieuſes. CHAMPAGNE.

La Chartreuſe du Mont-Dieu à quatre lieuës de Sedan, a été fondée par Eudes Abbé de S. Remy de Rheims, du conſentement de Renaud Archevêque qui l'aida par ſes liberalitez, le premier Prieur fut Godefroi Diſciple de S. Bruno celebre par ſa doctrine & ſa pieté, ce Monaſtere poſſede 30000 l. de rente, & renferme 20. Religieux. Toutes ces Abbayes joüiſſent donc enſemble de 248700 l. Il y a de plus dans l'Archevêché de Rheims 40 Prieurez ſimples & pluſieurs Prévôtez, mais comme le revenu en eſt peu conſidérable en détail, l'Auteur n'a pas jugé à propos de groſſir ſon Memoire de ce qui les regarde, on peut toutefois recueillir de ce qu'il en dit que les revenus de l'Egliſe dans le Diocèſe, ſans y comprendre les Cures & les Treſors des Paroiſſes, montent au moins à 600000 l.

L'Evêché de Langres ſuffragant de Lyon a le Titre de Duché-Pairie, & eſt poſſedée aujourd'hui par Meſſire de Clermont de Tonnerre; ce Diocèſe eſt borné au Nord par ceux de Troyes & Châlons, au Levant par ceux de Bezançon & de Toul, & au Couchant par ceux de Sens & Auxerre, il eſt preſque quarré, ayant environ 30. lieuës de long & de large; il renferme pluſieurs Villes qui ne ſont ni du Gouvernement ni de la Généralité de Champagne, mais celles qui lui ſont ſoûmiſes dans le Département ſont Langres, Chaumont; Bar-ſur-Aube & Muſſy-l'Evêque; il contient en tout 1800 Paroiſſes ſous

CHAMPAGNE. 17 Doyennez & 5 Archidiacres ; mais comme cette étenduë eſt dans le reſſort de trois Parlemens, Paris, Dijon & Bezançon, l'Evêque eſt obligé d'avoir trois Officiaux, un à Langres pour le reſſort du Parlement de Paris, un à Dijon pour celui de Bourgogne, & un dernier à Champlitte pour le reſſort du Parlement de Comté. Les apellations des Officiers de Langres & de Champlitte, reſſortiſſent à la Primatie de Lyon, mais comme le Parlement de Dijon prétend que ſoit l'Archevêque, ſoit le Pape, doivent avoir un Official ſur les lieux pour juger par dégrez les appellations, il ne manque jamais d'en commettre en leur nom ſur les requêtes qui lui ſont preſentées. L'Egliſe Cathédrale de Langres dédiée à S. Mamme eſt grande, bien bâtie, fort ſombre, ſon tréſor eſt curieux, le revenu de l'Evêché eſt de 21000 l. de rente. Le Chapitre de la Cathédrale eſt compoſé d'un Doyen Electif par le Chapitre, qui peut n'être pas Chanoine & n'a pas plus de revenu ; du Tréſorier qui eſt nommé par l'Evêque & dont le revenu eſt d'environ 2000 l. de 6 Archidiacres, d'un Chantre, de 52 Chanoines, tous choiſis par le Chapitre, leſquels ont environ 1000 l. de revenu chacun, de huit demi-Chanoines à la collation du Doyen & de pluſieurs Chapelains, de ſorte que le revenu total de cette Egliſe, y compris celui de l'Evêque, eſt d'environ 100000 l. Outre les ſept Paroiſſes de la Ville, il y a un beau & grand Seminaire gouverné par les Peres de l'Oratoire, qui jouïſſent en tout d'environ 7000. l. les Jéſuites y ont un College, les Jacobins, Capucins, & Carmes déchauſſez chacun un Couvent, il y a auſſi quatre Monaſteres de filles, les An-

tonciades, les Urſulines, les filles de Sainte Marie ou de la Viſitation, & les Dominiquaines; on attribuë à toutes ces Maiſons enſemble environ 22000 L. de rente. Les Abbayes de ce Diocèſe dans la partie qui eſt compriſe ſous le Département de Champagne, ſont celle-ci. Clairvaux à deux lieuës de Bar-ſur-Aube 3e fille de Citeaux, a été édifiée par Saint Bernard Abbé, ſur un fonds donné par Hugues Comte de Troyes en 1113. Cette fondation fut augmentée par Thibault le Grand, Comte de Champagne, mais particulierement par Philippe Comte de Flandre & Matilde ſon épouſe, qui y choiſirent ſepulture, laquelle on voit dans une petite Egliſe ſéparée, & couverte de plomb, qui ſert auſſi de tombeau aux Religieux à qui S. Bernard donna l'habit, que l'on eſtime tous Saints, en ſorte que leurs os ſont enfermez ſous un cavot ſous l'Autel de cette Egliſe, pluſieurs Princes & Princeſſes, pluſieurs Prélats & autres perſonnes de grande conſideration ont en divers tems choiſi leur ſepulture en cette Maiſon, & on y fit de grands biens. L'Egliſe, qui eſt un fort beau bâtiment, fut édifiée l'an 1174. par les ſoins de Gaſte Evêque de Langres, il y avoit des chaiſes dans la Nef pour 1000 Religieux, qu'on a détruit depuis peu par prévention pour le goût moderne, la Bibliotéque eſt de Manuſcrits peu connus, il y a 40 Religieux de Chœur & 20 Freres: Dom Bouchu en eſt Abbé Regulier depuis pluſieurs années, & ſon adminiſtration quoiqu'édifiante, n'a pas laiſſé de nuire à la Maiſon tant par la ruine de pluſieurs Antiquitez, que par le rapel des Freres Convers qui faiſoient valoir les métairies, ſous prétexte CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE. pitre de la Cathedrale, il y a encore dans le Diocèſe & ſous le Département ſix Egliſes Collegiales, celle de Chaumont, qui eſt compoſée d'un Doyen Chanoine, 4 Prébendes à la Collation mixte du Chapitre & de la Ville, hors le Doyen qui eſt Électif par le Chapitre, il a 800 l. de rente & les autres chacun 400 l. La Collegiale de Châteauvilain, compoſée de douze Chanoines, qui ont chacun un peu plus de 300 l. Le Chapitre de Muſſy-l'Evêque de huit Chanoines à la collation de l'Evêque de Langres poſſéde en tout environ 2400 l. de rente. La Collegiale de Bar-ſur-Aube d'un Doyen & de 24 Chanoines, qui ont chacun environ 350 l. Le Chapitre de Granecy, fondé en 1361. par les Seigneurs du lieu, eſt compoſé d'un Doyen, neuf Chanoines & quatre demi-Prébendes, ils ont environ 150 l. chacun. Enfin le Chapitre de Fouvain, compoſé d'un Doyen & de ſix Chanoines, leſquels n'ont pas plus de 30 l. de revenu. Il y a encore dans le Diocèſe & dans ce Département deux Commanderies de l'Ordre de Malthe, celle de Corgebin qui vaut 5 à 6000 l. de rente, & celle de Monneaux deſtinée aux Freres Servans. En dernier lieu l'Auteur compte le College des Jeſuites de Chaumont qui poſſéde environ 3000 l. de revenu. Ainſi reduiſant le calcul de l'Auteur, il ſe trouve que les revenus Eccléſiaſtiques de l'Evêché de Langres compris ſous le Gouvernement de Champagne ſans compter ceux des Cures, Hôpitaux & Tréſors des Egliſes, & tous les caſuels, montent à 351380 l.

L'Evêché de Châlons qui eſt honoré de la Dignité de Comté-Pairie, eſt fort conſidérable en toute maniere; 1°. par ſon étenduë, qui

qui eſt de 25 lieuës de longueur ſur 20 de large, & comprend outre la Ville de Châlons, celles de Vitry, Ste. Menehoult, Saint Dizier, Joinville, Vaſſy & Vertus; 2o. par ſon revenu qui eſt de 20000 l. de rente, il eſt à préſent poſſédé par M. de Noailles qui a ſuccédé à ſon frere, transféré à l'Archevêché de Paris, il comprend dans la totalité 304. Paroiſſes avec 93 Annexes. L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à S. Etienne, elle eſt grande & bien bâtie, ſon Chapitre eſt compoſé de huit Dignitez, 4 Archidiacres, un Doyen, un Chantre, un Tréſorrier, un ſous-Chantre, & 31 Canonicats, huit demi-Prébendes, 2 Vicaires perpetuels & environ 60 Chapelains, tous les benefices ſont à pleine diſpoſition du Chapitre, excepté les Archidiaconnez & la Tréſorerie qui dépendent de l'Evêque, leur revenu eſt d'environ 600 l. le Doyen a le double, de ſorte que le Chapitre entier jouït d'environ 35000 l. de rente. De cette Egliſe Cathedrale dépendent deux Collegiales, dont les benefices ſont à la nomination du Chanoine le Mainier & à la collation du Chapitre, ces deux Egliſes ſont la Trinité & Nôtre-Dame, elles ont chacune dix Chanoines ſans dignitez; ceux de la premiere ont 200 l. chacun, ceux de la ſeconde en ont 400 l. Il y a de plus dans la Ville de Châlons onze Paroiſſes, un grand & petit Seminaire, le premier pour les Ordinans, le ſecond pour les Eccléſiaſtiques & les jeunes Clerc étudians; les Jéſuites y ont un College pour les Humanitez & la Philoſophie; il y a auſſi deux Hôpitaux, l'un pour les malades & l'autre pour les invalides & mendians. Les Monaſteres & Abbayes de Châlons ſont S. Pierre, Ordre de Saint Be-

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE. noit de la Congrégation de Saint Vannes ; que l'on tient avoir été un Temple de Payens, conſacré par un Evêque de Châlons, Roger I. auſſi Evêque y mit des Moines après l'avoir établi & avoir accru ſes biens, il y avoit eu précédemment des Chanoines. Elle vaut 20000 l. de rente, l'Abbé Commandataire en tire 10000. Touſſaints, Ordre de Chanoines Reguliers de la Congrégation de France, a été fondée en 1062. par l'Evêque Roger II. elle vaut à l'Abbé 6000. l. de rente, & aux Religieux qui ſont ſept 2500 l. Les autres Monaſteres de la Ville de Châlons ſont quatre Couvens de Mendians ou de Jacobins, un d'Auguſtins, un de Recolets, un dernier de la Trinité qui eſt pauvre ; le même nombre de Couvens de filles, ſavoir un de Benedictines nommé Vinetes du même Ordre de l'étroite obſervance, un de la Congrégation de Nôtre-Dame fort riche & fort nombreux, & un dernier d'Urſuline établies par M. Vialard. Il y a auſſi une Communauté de Régentes ou de nouvelle Catholiques de la fondation de M. Vialard qui en a auſſi établi de pareilles à Vaſſy & Vertus, où elles étoient très-néceſſaires à l'inſtruction des nouvelles converties. En dernier lieu il y a une Commanderie de l'Ordre de Malthe nommée Neuville, qui vaut 5300 l. de revenu : proche les murs de la Ville eſt encore une Abbaye de Chanoines Reguliers de Ste Geneviéve fondée ſous le nom de Ste. Meuge qui vaut 13500 l. de revenu, l'Abbé Commandataire en a dix pour ſa part, ainſi l'on peut recueillir de ce détail que les biens Eccléſiaſtiques de la Ville de Châlons, montent à 118800 l. ſans le

revenu des Cures. Les autres Abbayes du Diocèſe ſont Huiron bâtie en 1078. à une lieuë de Vitry, par Roger III. Evêque, lequel y mit des Prêtres pour l'inſtruction de la campagne. Godefroy autre Evêque la mit en regle & la donna aux Moines Benedictins qui la poſſedent, elle vaut 5000 l. à l'Abbé, 3500 aux Religieux au nombre de huit. Saint Jacques de Vitry de filles, Ordre de Cîteaux, fondée par Thibault le Grand, Comte de Champagne, vaut 3000 l. il y a 25 Religieuſes. Saint Urbain près Joinville, Ordre de Saint Benoît, a été fondée par Archambault XXXIII. Evêque de Châlons, vers le milieu du IX. Siécle, & depuis datte de nouveau par l'Empereur Charles le Chauve, vaut 12000 l. Nôtre-Dame de Saint Dizier de filles, Ordre de Cîteaux de la fondation des Comtes de Champagne, vaut 3000 l. il y a 18 Religieuſes, Moûtiers en Dée, Ordre de S. Benoît, Congrégation de S. Vannes, vaut 31000 l. dont 20000 l. à l'Abbé, cette Maiſon reconnoît pour Fondateur le Roi Childeric en l'année 685; il y avoit autrefois ce qu'on nommoit *louange perpetuelle*, c'eſt-à-dire, Office continuel qui étoit ménagé entre deux Couvens d'hommes & de filles. Haute-fontaine, Ordre de Cîteaux, vaut en tout 6000 a été fondée par Iſambert de Vitry en 1136. Monſtrets, Ordre de Prémontrez, vaut 4000 l. en tout. Trois-fontaines, Ordre de Cîteaux, vaut 20000 l. de rente, l'Abbé. en a 12000. Cheminon, du même Ordre, fondée en 1120. par Hugues Comte de Champagne, vaut 10000 l. Moirenon, Ordre de S. Benoît, vaut 12000 l. dont 7000 à l'Abbé. Chatrice, Ordre de S. Au-

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE. guſtin, vaut 10000 l. Moûtiers, Ordre de Citeaux, vaut 21000 l. dont l'Abbé en tire 15000. Nôtre-Dame de Vertus, Ordre de S. Auguſtin, ſans Religieux, vaut 3000 l. S. Sauveur de-Vertus, Ordre de S. Benoît, 2000. l. Nôtre-Dame d'Andreci Ordre de St Benoît, de filles au nombre de 33, vaut 7000 l. elle a été fondée en 1131. par Simon de Broges en qualité de Seigneur de Baye, ce qui a fait un procès entre les Seigneurs de ce lieu & les Religieuſes qui ſe prétendoient de fondation Royale, lequel a été terminé par arrêt contradictoire du Parlement de Paris, qui a maintenu le Seigneur de Baye dans ſa qualité de Fondateur. La Charmoiſe, Ordre de Citeaux, vaut 4000 l. l'Abbé eſt Regulier. L'Auteur compte encore le Chapitre de Vitry qu'il avoit omis dans le nombre des Collegiales, il eſt compoſé de quatre dignitez qui ont 500 l. & de quinze Chanoines qui ont 400 l. le Roi nomme à 14 Prébendes, & le Chapitre de Châlons à la quinziéme. La Commanderie de Malthe nommée Lervet près Joinville vaut 7000 l. L'Auteur ne dit rien des Prieurez qui ſont en grand nombre dans ce Diocèſe, non plus que des Cures, mais ſans cela il ſe trouve que les revenus de ce Diocèſe, non compris ceux de la Ville de Châlons, montent à 170500 l. leſquels joints aux précédens font en tout 289300 l.

L'Evêché de Troyes, compoſé de 372 Paroiſſes & de 98 Annexes diviſées en huit Doyennez ſous cinq Archidiacres, comprend une étenduë de 25 lieuës de long ſur 22 de large, ayant au Nord les Diocèſes de Châlons & Soiſſons, au Midi ceux de Langres & de Sens, à l'Orient, Langres & Châlons, & au cou-

chant le Diocèſe de Langres, il n'a de Ville dans la Généralité que celle de Troyes, Cézanne & Mery ſur Seine, on compte depuis S. Amaſte, qui en a été le premier Evêque en 340, 80 Evêques juſqu'à préſent; du nombre deſquels il y en a huit que l'Egliſe honore comme Saints, M. Bouteiller de Savigny en eſt aujourd'hui pourvû par la démiſſion de ſon oncle: l'Evêché ne vaut que 8000 l. La Cathédrale de Troyes eſt dediée à S. Pierre, elle eſt grande & bien bâtie, ſon Chapitre eſt compoſé de huit Dignitez, 37 Chanoines & quatre autres, nommez Chanoines de Nôtre-Dame, qui ſont alternativement à la collation du Roi & de l'Evêque & valent environ 600 l. les quatre Chanoines de Nôtre-Dame n'ont que 250 l. Il y a dans la Ville de Troyes deux autres Egliſes Collegiales, ſavoir S. Etienne qui ſervoit autrefois de Chapelle au Palais des Comtes de Champagne, dans la premiere fondation le Chapitre étoit compoſé de huit dignitez à l'exception du Doyen qui eſt Electif, les Dignitez ont 1000 l. de revenu & les Chanoines 500, toutefois les Dignitez de Chefrecier & de Tréſorier, ont plus que les autres, ce Chapitre eſt ſoûmis à l'Archevêque de Sens, mais le Doyen doit être confirmé par l'Evêque Diocéſain. S. Urbain eſt immediatement ſujet au Saint Siege, en conſéquence de ſa fondation par le Pape Urbain IV. qui bâtit cette Egliſe ſur le lieu où il étoit né. Le Chapitre eſt compoſé d'un Doyen Electif qui doit être confirmé par le Pape, d'un Tréſorier & d'un Chantre, qui ont chacun 400 l. & de neuf Chanoines qui n'en ont que 150; il y a de plus quatre Chapelains pour l'Office, les benefices ſont alternativement à la collation du Roi & du Doyen. CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE. Les Abbayes de la Ville de Troyes ſont Ste Loup de l'Ordre de S. Auguſtin, qui vaut environ 9000 l. S. Martin, du même Ordre, 3200 l. Et Nôtre-Dame, Ordre de S. Benoît, de 40 filles, qui vaut 10000 l. Il y a dans la même Ville une Communauté de l'Ordre de Malthe, laquelle vaut 12000 l. Il y a un Seminaire dans l'un des Faubourgs gouverné par des Prêtres de la Maiſon, laquelle a 4500 l. de rente, dont 3000 ſe levent par impoſition ſur le Clergé. Le College de Troyes eſt occupé par les Peres de l'Oratoire qui n'ont que 700 l. de rente, l'ancien Evêque a fait bâtir un autre petit Seminaire pour l'éducation des jeunes gens qui ſe deſtinent à l'Egliſe & n'ont pas le moyen d'étudier; il s'eſt muni de lettres patentes pour cet établiſſement. Les Jacobins de Troyes ont été fondez & bâtis en 1254. par le Comte Thibault III. Les Mathurins ont 3000 l. de rente, & les Religieux de Saint Antoine en ont autant. Les Urſulines ont 3000 l. les Carmelites y ont deux Maiſons, l'une de 1500 l. & l'autre de 2000 l. les Religieuſes de la Viſitation au nombre de 50. ont 3000 l. les filles de la Congregation au nombre de 50 en ont 1500. A demi-lieuë de la Ville eſt un Prieuré de l'Ordre de Fontevrault, fondé par Thibault IV. nommé Soiſſy, il y a 50 filles qui ont 8000 l. de revenu, un autre Couvent de Benedictines fondé en 1622. par le Sieur Largentier de Chapelaine, Bailli de Troyes, ſous le nom de Ste. Scholaſtique, il vaut 2000 l. il y a 35 filles, la ſuperieure eſt choiſie par le Fondateur. L Abbaye de Moûtiers-la-Celle, de la fondation de Fraudebert ſous le Regne de Clovis II. eſt encore dans le voiſinage de la Ville de Troyes, elle eſt de l'Ordre de S. Benoît &

vaut 12000 l. de rente. Il y a pareillement une Chartreuſe, où il n'y a que ſix Religieux qui joüiſſent de 6000 l. de rente. A l'égard des Hôpitaux dont il y avoit nombre dans la Ville, ils ont été réünis à un ſeul par une Ordonnance du Roi de 1630. Les autres Abbayes du Diocèſe ſont Moûtiers-Ramecy, Ordre de S Benoît, qui vaut 12500 l c'eſt un Monaſtere de la premiere antiquité connu ſous le nom de *Cœnobium Armarenſe*. La Rivoux, Ordre de Citeaux, de la fondation de Hutton Evêque de Troyes en 1140, qui vaut 6000 l. de rente. La Pieté des Rameries, du même Ordre en 1160. pour des filles par Erard de Brienne & Philippe de Champagne ſon épouſe donnée à des Religieux en 1440. vaut 4500 l. en tout. Chantemerle, Ordre de S. Auguſtin, fondée par Henri, premier Comte de Champagne, en 1165. ſans Religieux, qui ont été tranſportez à S. Loup de Troyes, vaut à l'Abbé Commandataire 2000 l. Neſle, *Nigella abſcondita*, Ordre de S. Benoît, transferé à la Villeneuve, vaut 350 l. en tout. La Chapelle aux planches, de même Ordre, de la fondation de Simon Seigneur de Beaufort en 1147. vaut en tout 5000 l. Boulancourt, Ordre de Citeaux, vaut en tout 8000 l. Nôtre-Dame des Prez, de filles, Ordre de Citeaux, vaut 2000 l. il y a 25 filles. Nôtre-Dame de Cézanne de filles, Ordre de S. Benoît, vaut 6000 l. il y a 28 Religieuſes. Le Chapitre du même lieu de Cezanne, de la fondation des Comtes de Champagne, vaut environ 3000 l. pour douze Chanoines dont il eſt compoſé. L'Auteur ne fait ſuivant ſa coûtume aucune mention des Cures ni des Prieurez dont il dit néanmoins qu'il y a bon nombre. A l'égard des benefices qu'il a exprimez, on

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE. trouve que leurs revenus montent en total pour la partie de l'Evêché de Troyes qui eſt compriſe ſous le Département, à 107750 l. Partant la ſomme totale des revenus Eccléſiaſtiques dans l'étenduë de la Généralité, ſous les exceptions précédentes, ſe trouvent monter à 1441430 l.

GOUVERNEMENT MILITAIRE DE LA CHAMPAGNE.

LE Gouvernement Militaire de cette Province ſe réduit à peu de choſe, M. le Prince de Soubize eſt Gouverneur en chef des Provinces de Champagne & de Brie, M. le Prince de Rohan ſon fils eſt reçû en ſurvivance : la conteſtation qui avoit duré long-tems avec les Gouverneurs de l'Iſle de France & de la Champagne touchant les Villes de Brie compriſes dans la Généralité de Paris fut décidée en 1693. en faveur de M. de Soubize, il a ſous lui quatre Lieutenans Généraux ; le Marquis de Choiſeul Praſlin pour le Département de Châlons, Langres & Troyes ; M. le Comte de Grandpré du nom de Joyeuſe pour le Département de de Rheims, Rhétel, Fiſmes ; M. le Comte de Choiſeul Beaupré pour le Département de Chaumont & Vitry ; & M. le Marquis d'Eſcotes pour le Département de Brie. Sous les Lieutenans Généraux il a été créé par Edit de 1692. 4 Charges de Lieutenans de Roi hereditaires, qui ont été levées par M. de Cuiſſotte Comte de Grancourt, pour Troyes, Châlons & Langres ; & par M. de Guerrapin Marquis de Montréal pour Chaumont & Vitry ; & par M. Caſtille Marquis de Chenoiſe pour la Brie. Par autre Edit de l'année 1693. il fut encore créé quatre Charges de Subdéleguez

chaux pour connoître ſous leurs Or- CHAM-
lifferens de la Nobleſſe, il eſt peu né- PAGNE.
e ſavoir qui les a levez. De toutes les
rifices qui étoient autrefois en Cham-
l ne reſte que ceſles de Mezieres, Ro-
dan. La Ville de Mezieres a pour Gou-
M. de Gaſſion Lieutenant Général des
du Roi, M. de Breſſe eſt Lieutenant
& M. de Formont Major. Celle de
a pour Gouverneur M. de Bartillat
t Général, pour Lieutenant de Roi
Grange, & pour Major M. de Fal-
lle de Sedan a pour Gouverneur M.
urlie Comte de Guiſcart, M. d'Hau-
ur Lieutenant de Roi & pour Major
, M. de la Gaſtiere eſt Lieutenant de
Château. Les autres Gouverneurs de
nce ſont M. de Meuſſolles Lieutenant
les du Corps qui l'eſt de Ste. Mene-
1. Bourdin Marquis de Villaine qui l'eſt
r, M. le Comte de Vaubecourt qui
Châlons, M. le Maréchal de Choi-
1. de Pezeux ſon neveu, reçû en ſur-
, l'eſt de Langres, M. le Marquis de
Gouverneur d'Huningue, l'eſt auſſi
ay, M. le Marquis de Pleurs de Cezan-
le Comte de Vaux, de Fiſmes, M. de
ut de Vaſſy, M. de Sâlles Marquis de
de Vaucouleurs. Enfin par Edit de l'an-
96. il a été créé des Gouverneurs dans
es Villes, où il n'y en avoit point, qui
des apointemens couchez ſur l'état du
me, mais aucune de ces Charges n'a
ée. Les Regimens de Milice de la Pro-
e Champagne qui furent levez en 1689.
u d'une Ordonnance de la même an-
qui ont été réformez à la paix, étoient

CHAMPAGNE. commandez, le premier par Monſieur le Comte de Grandpré & le ſecond par Monſieur de Brezeau Baron de Moulins. L'Auteur fait entrer les Maréchauſſées & Compagnies de Lieutenans Criminels de Robe-Courte dans le Gouvernement Militaire, & il dit qu'il y a dans la Province une Maréchauſſée Générale qui réſide à Châlons, compoſée d'un Prévôt, un Aſſeſſeur, un Commiſſaire, un Conſeiller, un Procureur du Roi & trente Archers. Une Maréchauſſée Provinciale auſſi réſidente à Châlons compoſée d'un Prévôt, un Lieutenant, deux Aſſeſſeurs, autres Officiers & trente Archers. Les Maréchauſſées particulieres ſont Troyes de 19 Archers, Vitry de neuf, Rethel de douze, Langres de ſept, S. Dizier de neuf, il y a de plus neuf Compagnies de Lieutenans de Robe-Courte, celle de Troyes de 17 Archers, de Rheims de dix, de Châlons de ſix, de Ste. Menehoult de quatorze, d'Epernay de neuf, de Chaumont de quinze, de Langres de ſix, de Bar-ſur-Aube de quatre; de Chatillon de cinq, toutes ces Compagnies ont leurs Officiers, Lieutenans, Prévôts du Roi & Greffier.

ETAT DE LA JUSTICE.

QUant au Gouvernement de la Juſtice dans l'étenduë de cette Généralité, il faut ſavoir 1°. qu'elle eſt toute entiere de reſſort du Parlement, de la Chambre des Comptes, & de la Cour des Aides de Paris; 2°. qu'elle eſt diviſée en ſix Bailliages Préſidiaux, qui ſont Troyes, Rheims, Châlons, Langres, Chaumont, Vitry, auquel il faut ajoûter le petit Bailliage de Sedan, quoique du reſſort du Parle-

ent de Metz. Le Bailliage de Troyes étoit ſi CHAM-
cien avant ſon union avec le Préſidial, qu'on en PAGNE.
uve des titres dès avant le tems des Comtes
verains du Païs, l'érection de ſon Préſidial
apporte comme de celle de preſque tous les
tres à l'Edit d'Henri II. de l'année 1551,
eſt compoſé d'un Bailli d'Epée qui eſt M.
rgentier Marquis de Chapelaine, & de 37 au-
s Officiers, dont deux Préſidens, deux Lieu-
ans, l'un Criminel, un Chevalier d'honneur,
vingt Conſeillers. Le Bailliage de Rheims a
ur Officier un Bailli d'Epée qui eſt Mr. Lar-
er Marquis d'Oliſy, qui eſt auſſi Bailli Géné-
l de Vermandois, on trouve des monumens de
tte Charge de l'an 1200, le Bailli réſidoit
emierement à S. Quentin, & fut transferé à
on en 1315, & l'on remarque qu'il jugea
1272. un different de l'Archevêque de
heims, avec les habitans de la Ville au ſujet des
is de ſon Sacre. En 1317. il confirma l'Ar-
evêque dans la poſſeſſion d'établir des Chan-
urs dans la Ville de Rheims, en le démem-
ant de celui de Laon; outre le Bailli d'Epée
Siege eſt compoſé de 29 Officiers qui ſont les
nſervateurs des priviléges de l'Univerſité. Le
éſidial de Châlons n'a été créé qu'en 1637.
tre le Bailli d'Epée qui eſt le Sieur Partha-
de Vinay, il eſt compoſé de 37 Officiers.
Préſidial de Langres créé en 1640. & uni au
illiage Royal qui avoit été établi par Edit de
harles IX. en 1561. a un Bailli d'Epée qui eſt
. le Maréchal de Choiſeul & M. le Marquis
Pezeux ſon neveu en ſurvivance & 21 au-
s Officiers, il s'étend ſur les Prévôtez de
ontigny-le-Roi, Paſſavant & Bourbonne. Le
illiage Préſidial de Chaumont, l'un des plus
endus du Royaume, a M. le Marquis de

Reinel pour Bailli d'Epée, & 24 autres Officiers. Le Présidial de Vitry est composé d'un Bailli d'Epée qui est le Sieur de Longuaut de le Vignecourt, & 27 Officiers. Le Présidial de Sedan qui est reduit à 17 Paroisses, depuis que pour l'érection du Parlement de Tournay, le Roi en a démembré les Villes d'Avesne, Philippeville, Mariembourg, Landrecies, & le Quesnoy, à M. le Comte de Guiscart pour Bailli d'Epée, il n'y a que six Officiers titulaires dans ce siége. Outre les sept Présidiaux, il y a plusieurs Bailliages, Prévôtez & Justices Royales qui ressortissent au Parlement hors des cas Présidiaux dans l'étenduë du Présidial de Troyes, il y a la Prévôté de la Ville qui est composée d'un Président. La Justice des quatre portes dont le Mayeux est chef avec cinq autres Officiers. Le Bailliage de Merry sur Seine, composé de cinq Officiers qui sont nommez par les Chanoines de la Ste. Chapelle de Paris & pourvûs par le Roi sur leur nomination. Dans le ressort du Présidial de Rheims se trouve le Bailliage de Fismes, composé de cinq Officiers, il ne s'étend que sur 17 Villages; le Bailliage & Prévôté d'Epernay, qui sont deux Jurisdictions composées, la premiere de cinq Officiers & la seconde de trois. Dans le ressort de Châlons, il y a le Bailliage de Ste. Menehoult separé de celui de Vitry en 1400, il est composé de 14 Officiers, parce que son étenduë est très-grande allant jusqu'à la Tierarche & Rocroy; la Prévôté du même lieu qui ressortoit au Bailliage a sept Officiers. Dans le ressort du Présidial de Langres sont la Prévôté de Coissy & de Passavant, qui ont chacune trois ou quatre Officiers & sont fort petites. Dans le ressort de Chaumont est la Prévôté du lieu, à laquelle est

jointe la Juſtice Conſulaire par Edit de 1582, il eſt compoſé de neuf Officiers ; la Prévôté de Vaſſy fort ancienne eſt très-étenduë, elle a pareillement neuf Officiers ; celle de Vaucouleurs en a quatre ; celle de Bar-ſur-Aube ſix ; celle d'Andelot autant ; celle de Grand quatre ; les Mairies de Villeneuve-le-Roi & de Bourbonne ſont dans le Senonois. Dans le reſſort de Vitry ſont la Prévôté du lieu, de dix Officiers ; le Bailliage de S. Dizier, qui a un Bailli d'Epée qui eſt le Sieur Cerf, & autres Officiers : l'Echevinage de la même Ville eſt compoſé du Maire à préſent perpetuel & quatre Echevins, qui connoiſſent de toutes affaires criminelles dans la Ville & les fauxbourgs, des dégats en matiere civile concurremment avec le Bailliage des Eaux & Forêts & des droits communaux, ils ont même droit de paſſer toute ſorte d'actes, de contracts entre les habitans de la Ville, comme s'ils étoient Notaires ; ces attributions leurs ont été données en 1228. par Guillaume de Dampierre & Marguerite Comteſſe de Flandres ſa femme qui étoient Seigneurs ſouverains de St Dizier. CHAMPAGNE.

Il y a encore le Bailliage de Cezannes, mais il eſt du reſſort du Préſidial de Provins, il y a donc dans ſa dépendance trois Châtelainies ou Prévôtez Royales, qui ſont Cezannes, Chantemerle, Trefol ; ſes Officiers ſont un Bailli d'Epée qui eſt le Marquis de Pleurs, & deux autres Officiers. Le Bailliage de Mouzon érigé en 1633. eſt compoſé d'un Bailli d'Epée qui eſt M. de Guiſcart, & cinq autres Officiers ; Mouzon & Beaumont en Argonne apartenoient autrefois à l'Archevêque de Rheims qui les poſſedoit en ſouveraineté ; mais en 1579. le Roi Charles V. les retira par le moyen d'un

CHAMPAGNE. échange de la terre de Vesly-sur-Aisne dans la Comté de Soissons ; cet échange fut aprouvé par Clement VII. & verifié au Parlement dans la même année, nonobstant quoi les Archevêques avoient conservé une Chambre souveraine dans Mouzon, qui a été suprimé en 1633. pour l'érection du Bailliage. Outre ces justices Royales, il y a dans la Province plusieurs Justices de Pairies, celle de Rheims qui est fort considérable ; celle de Langres qui a la Justice de la Ville conjointement avec quatre habitans, celle de Châlons qui est jointe à l'Echevinage, & connnoît du criminel, police & voirie dans l'étenduë du ban & temporel de l'Evêché, l'Evêque pourvoit le Prévôt, & le Procureur Fiscal & le Greffier, mais les sept Echevins sont perpetuels, ensorte que quand l'un vient à mourir les six autres en choisissent un que l'Evêque est tenu de recevoir. Le Bailliage de la Comté & Pairie de Vertus, celui de la Duché de Montmorency autrefois Beaufort, celui de la Principauté de Joinville, le Siege Ducal du Duché de Rhetelois ou Mazarin, qui est composé d'un Bailli d'Epée & de cinq autres Officiers, a trois Prévôtez dans sa dépendance, Mezieres, Donchery & Wary, lesquels y ressortissent. Les autres Justices de la Province sont les Maîtrises des Eaux & Forêts, Grueries, Consulat, Hôtel des monoyes, Mairies & Echevinages des Villes, tout ce que l'Auteur dit à leur égard se réduit à observer que le Roi créa en 1690. un Grand-maître des Eaux & Forêts de Champagne, que le Sieur Jacques distingué par la Seigneurie de Mont Saint Pere en est pourvû, les Maîtrises particulieres sont Troyes de cinq Officiers, Rheims de six, Chaumont de six, Vitry de six, S. Dizier de

Maîtrises des Eaux & Forêts.

ept, Vaſſy de quatre ; cette Juſtice eſt fort éten- CHAM-
uë, les Grueries de Montigny-le-Roi, de PAGNE.
irand & de Villers, le Pautely, reſſortiſſent de
te. Menehoult de ſix Officiers, Cézanne douze,
uais ils dependent du Grand-maître de l'Iſle
: France & Sedan de quatre. Les Juriſdictions
onſulaires ſont celles de Troyes établies en
564. de Rheims & de Châlons en 1587. Les
lôtels des monnoyes ſont celui de Troyes éta-
li en 1429. & confirmées en 1431. & celui
e Rheims établie en 1681. Le Corps de la
'ille de Langres a une Juriſdiction militaire
u'il éxerce par les Capitaines au nombre de
ept, tant au civil qu'au criminel, ces Capitaines
hangent tous les ans.

ETAT DES FINANCES.

SUr le Chapitre des Finances, l'Auteur obſerve que quoiqu'une grande partie de la Province ſoit très-ſterile, ne produiſant que des ſégles, avoines ou blé noir, & que le principal Commerce de tout le Païs ne conſiſte qu'en grains qui y ſont le plus ſouvent à vil prix, & ſans débit, ou en vins qui ſont à la vérité les meilleurs du monde après ceux de Bourgogne, mais qui réüſſiſſant ſi rarement, ſont ſouvent plus à charge qu'ils ne raportent de profit, à cauſe des groſſes dépenſes qu'ils demandent chaque année pour leur culture, cependant cette Généralité a fourni des ſommes ſi conſidérables au Roi, qu'on a peine à en concevoir la poſſibilité.

Les Tailles ont monté juſqu'à 2160000 l. il eſt vrai qu'elles ſont réduites en l'année 1697. à 1362420 l mais voici les raiſons de cette diminution générale de tout le Royaume, la

CHAMPAGNE. premiere, la ſtérilité ; le peu de commerce de la Champagne eſt la ſeconde : la troiſiéme eſt le paſſage continuel des gens de guerre où ſa ſituation l'a rendu néceſſairement ſujette, & qui ſe ſont tellement accrus qu'il s'y trouve préſentement près de 80 lieuës d'étape ; deſorte que leur conſommation a duré pendant la guerre, & a monté à 150 & 160000 l. & la quatriéme que les tailles n'ont pas été le ſeul ſecours que le Roi a tiré de la Généralité, car outre qu'en 1689. les principales Villes, voulant ſignaler leur zéle, firent un préſent à Rheims & Troyes chacune de 50000 l. Châlons de 30000 l. avances très-conſidérables vû leur état & leurs forces ; il s'eſt fait pendant les neuf années de la guerre de très-groſſes impoſitions ſur le Païs, ſavoir de 4524433 l. pour l'uſtencile des Troupes de Cavalerie, & de 195000 ſur les Villes & gros Bourgs, pour l'uſtencile des Troupes d'Infanterie reſtées ſur la frontiere ; de 1919891. 9 ſ. pour l'entretien de huit Compagnies deſtinées à la garde de la Riviere de Meuſe ; de 652321. pour les appointemens des Officiers, Sergens, habillemens, chauſſures, armemens des ſoldats de Milice, ſans y comprendre les cinq ſols par jour qui étoient payez par les Paroiſſes à chacun de ces ſoldats pour leur ſubſiſtance pendant le quartier d'hiver, au lieu de 2. ſols qui leur étoient attribuez par l'Edit de l'établiſſement des Milices, parce que dans la cherté des vivres ces deux ſols ne pouvoient leur ſuffire, ſans parler non plus des ſommes que ces ſoldats ont éxigées de leurs Paroiſſes pour continuer leurs ſervices, il ſe trouvera que les impoſitions ordinaires & annuelles durant la guerre ont monté à 22671841. 9 ſ. qui eſt plus que la premiere taille de 10718491. 9 ſ. Il s'eſt fait de

de plus une taxe extraordinaire dans les années 1692, 94, 95, 96, & 97, sur tous les lieux de la Généralité, à l'exception de ceux chargez de l'ustencille de l'Infanterie, pour le fourage des Troupes de Cavalerie & Dragons qui auroient été dans le plat Païs, qui fut converti en argent pour la plus grande commodité des peuples, qui a produit année commune pendant les cinq années 329000 l. ainsi les impositions ordinaires ont excedé l'ancienne taille de 430184 l. 9 s. Plus on a imposé en 1693. 175000 l. pour la décharge du franc-aleu ; en 1694. 35000 l. pour la décharge des deux autres Edits concernans les droits Seigneuriaux ; en 1695 12000 l. pour la décharge des eaux & fontaines ; en 1697. 88000 l. pour la décharge des directes des Seigneurs. Enfin la Capitation établie par Edit du 18. Janvier 1695. sur toutes les personnes laïques, laquelle a monté dans les trois années & demie à 600000 l. chacune. On ne peut douter que des impositions si violentes n'ayant infiniment affoibli cette Province, sur tout dans l'occurence où la création d'une quantité de nouvelles Charges avoit multiplié les exemptions où fixé les impositions, ainsi la Paix conclue avec tant de gloire a doublement merité les acclamations des peuples & leurs ardentes prieres pour la personne de Sa Majesté, qui a si glorieusement terminé ce te guerre, dans le seul dessein de soulager ses fidéles sujets. La Province de Champagne s'en est ressentie, puisque le Roi ayant été informé de la méchante récolte de 1697. lui a fait une remise de 50000 l. sur l'année 1698. & a réduit la taille générale à 1330775 l. payables par les douze Elections qui composent la Généralité en la maniere suivante.

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE. & 1657. comme il avoit paru qu'une partie de ces Domaines avoient été alienez à trop bon marché, la revente en fut ordonnée & exécutée. Enfin le 8. Avril 1672. le Roi ordonna par nouvelle déclaration la vente de tout ce que l'on apelle petit Domaine, n'excédant pas le revenu de 400 l. ou de ceux sujets à réparation, tels que les fours, pressoir, moulins, maisons, boutiques, étaux ou échopes; bacs, halles, ponts & passages; finalement par le dernier Edit de Mars 1695. le Roi a ordonné la vente de tous ces Domaines de quelque espece ou nature qu'ils soient, & la revente de tous ceux qui ont été ci-devant alienez, à la charge de rembourser, mais cet Edit n'a eu que très-peu ou point d'éxécution dans la Champagne où il n'y a guere de Domaines réünis, & aucun des engagez n'a été revendu, parce qu'ils étoient engagez à leur valeur, & au-de-là: c'est ce qui a rendu les ordres si peu considérables que le Conseil n'y a fait aucune attention. Ce seroit un détail trop long & trop ennuyeux que de rapporter tous les Domaines engagez, leur valeur, & le prix de leur engagement, il suffit de dire que les revenus en général de tous ces Domaines engagez avant 1695. montent à 52662 l. 10 s. 1 d. & que les Finances des engagemens montent à 691476 l. 4 s. 1 d. L'Auteur n'y comprend point les Greffes alienez dans la Généralité autres que ceux des Bureaux des Finances, des Elections & des Greniers-à-sel qui ont été déclarez casuels & sujets au droit annuel par l'Edit de Decembre 1682. mais il est très-difficile d'estimer le revenu de ces Greffes qui dépendent des affaires casuelles de toutes les Jurisdictions, ni pareillement de faire estime des Finances qui ont été fournies au Roi à

cauſe du nombre des taxes qu'ils ont payé pour la conſervation ou augmentation de leurs droits ou des gages qui leur ont été attribuez. Les Forêts & bois apartenant au Roi, dans la Province y font la derniere partie de ſon Domaine, leur totalité monte à 3061. arpens; & les coupes ordinaires à 760 arpens, qui produiſent 38640 l on comprend dans ce nombre le bois de Mouzon & dans leurs revenus les droits de la Guerie d'Epernay, ſur quoi déduction faite des frais & gages d'Officiers, de chauffage, & autres attributions ſur les bois qui montent à 16 ou 17000 l. il ne vient au Roi net que 21 à 22000 l. CHAMPAGNE.

Les droits de Gabelles & Traites foraines doivent être mis enſemble, parce qu'ils ſont compris ſous une même forme, il y a trois directions dans le Département de Châlons, qui comprend les Elections de Châlons, de Rheims, Vitry, Epernay, Ste. Menehoult, Joinville & Cézanne, Troyes, compoſé des Elections de Troyes Bar-ſur-Aube, Chaumont, Langres & Sédan, qui s'étend juſqu'à Verdun, embraſſe les Païs de Luxembourg, & qui dans la Champagne eſt compoſé de Greniers-à-ſel de Rocroy, Rhétel, Mezieres & Donchery & de tous les bureaux des mêmes Villes, avec ceux de Sedan, Charleville & de la franchiſe de la Champagne, c'eſt-à-dire, des Païs au-de-là de la Laune. La direction de Châlons a neuf Greniers-à-ſel dont cinq d'Impôts, Vitry, Ste Menehoult, S. Dizier, Joinvilles, Château-porcien, & quatre ventes volontaires, Châlons, Rheims, Epernay & Cézanne, l'Impôt des cinq premiers eſt de 228. muids, un ſeſtier, un minot & demi, le debit des quatre autres eſt de 272 muids, ce qui faie en tout la quantité de 556. muids de ſels, dont

CHAMPAGNE. le produit en argent monte 1230000 l. on ne comprend point dans le produit les ſels qui ſe débitent à Vaucouleurs au nombre de neuf muids & à Beaumont en Argonne au nombre de trois, parce qu'on les y vend à moitié du prix ordinaire. Il y a dans la même direction 38 bureaux pour les Traites foraines qui produiſent 260000 l. & deux bureaux avec neuf entrepôts pour le débit du tabac, qui rendent environ 70000 l. les droits de Marque des chapeaux y produit 7000 l. & partant le produit entier de la direction eſt de 1567000 l. Dans la direction de Troyes il y a neuf Greniers & deux Chambres à ſel, ſavoir, trois Greniers d'Impôts, Langres, Mouſſaujeu & Chaumont; les ſix autres, Troyes, Bar, Arcy-ſur-Aube, Montmaraut, Muſſy & Nogent ſur Seine; les deux Chambres ſont Villemor & Villaers, l'impôt des trois premiers eſt de 138 muids, les débits des ſeconds de 246 muids, le produit en argent 811180 l. celui des Traites-foraines monte à 50000 l. le Tabac 20000, & partant le produit total de cette direction eſt de 881180 l.

Dans la direction de Sedan il y a quatre Greniers, Rhétel, Mezieres, Donchery & Rocroy, mais le ſel ne s'y vend qu'à la livre, à raiſon de 2 ſ. 6 d. aux trois premiers, & 1 ſ. 6 d. au dernier, toutefois au de-là de trois livres on eſt obligé d'en prendre un minot, le bon marché du ſel dans les Greniers fait que pour éviter qu'il ne ſoit tranſporté plus avant dans le Païs, on n'y debite que du ſel blanc excepté à Rocroy dont les ſels ſe tirent de Picardie, le debit de Rhétel produit 41000 l. Rocroy 3400, Mezieres 12000, Donchery 26427, partant la totalité eſt de 84000 l. les Bureaux des Traites foraines de cette frontiere ſont au nombre

55, 30 pour les foraines entrées & ſorties Royaume, 17 de conſerve, & 8 dans le Comté Chiny pour la perception des droits étas depuis 1687, & des anciens droits locaux, produit de tous ces bureaux monte à 195000 l. luction faite de 82000 l. pour les huit buux de la Comté de Chiny renduë par la Paix Roi d'Eſpagne. Ainſi le produit total des cinq oſſes Fermes & Gabelles dans la Généralité de ampagne ſe trouve monter à 2727180. l. A gard du produit des Aides, il eſt difficile de connoître autrement que par les ſous baux, ux du bail de Templier commencé au premier ctobre 1694. & paſſé pour ſix années, montent compris le papier timbré, ſavoir, pour les ections de Rheims, Châlons & Ste. Menehoult jointes enſemble, à 4855000 l. pour l'Elecion de Troyes 1850001. pour Vitry, Joinville & Bar-ſur-Aube 155000 l. Langres & Chaumont 98000 l. Rhetel 58000 l. Total 1123000 l. inſi tous les revenus du Roi dans la Généralité ivent être eſtimez à la déduction des fraix de rée, ſans y comprendre les uſtencilles, capitations autres affaires extraordinaires 5129484 l.

CHAMPAGNE.

L'Auteur ayant raporté ce qui regarde les reenus du Roi, traite des Juriſdictions établies our en faciliter la perception; la premiere eſt elle des Tréſoriers de France établie à Châons par Edit de 1571. ils n'étoient d'abord que uatre, mais le nombre en ayant été augmenté ar differens Edits, ils ſont à préſent 25. deux Avocats, deux Procureurs du Roi & trois Greffiers, leurs attributions ſont expliquées lus amplement dans le Mémoire de la Généalité de Paris. A l'égard des Elections, celle de Troyes eſt compoſée de douze Officiers, celle de Rheims de treize, celle de Châlons d'autant

CHAMPAGNE. celle de Langres de douze, Chaumont de treize, Vitry de quatorze, Rhetel de huit, Bar-ſur-Aube de dix, Epernay de neuf, Cézanne de neuf, Ste. Menehoult Direction nouvelle en 1696. auſſi-bien que Joinville, ſont compoſez de huit, & la ſeconde de neuf Officiers. Avant l'année 1685. la Juriſdiction des Gabelles étoit ſéparée des Elections & exercée dans tous les Greniers-à-ſel par des Officiers particuliers, mais en cette année il plut au Roi de les ſuprimer, ou plûtôt de les unir aux Elections dans tous les lieux où il y en avoit, ainſi il n'étoit reſté dans la Province que huit Greniers déſunis en ces termes : Il a plû de nouveau à Sa Majeſté de déſunir ces Juriſdictions & de créer de nouveaux Officiers pour les Greniers qui avoient été unis; un Préſident, un Grenetier, un Contrôleur, un Procureur du Roi & un Greffier ; mais ces Charges n'ont été entiérement levées qu'à Vitry, & dans tous les autres lieux la Juriſdiction eſt exercée par le petit nombre d'Officiers qui en ont levé quelques-unes ou par Commiſſion en attendant vente parfaite. En 1691. le Roi créa une autre Juriſdiction pour les Traites-foraines, compoſée de divers bureaux, de quatre Officiers chacun, & par le même Edit il en établit encore une derniere pour connoître des matieres concernant le dépôt des ſels en pareils nombre de quatre Officiers. L'Auteur ayant embraſſé dans les détails précédens tout ce qu'il a pû dire des droits & revenus du Roi & des Juriſdictions qui les maintiennent, vient à l'explication du Commerce, qui eſt la ſource générale de l'argent, il le traite par Election pour en faciliter l'intelligence.

COM-

COMMERCE.

LEs terres de l'Election de Troyes ſont en labeurs, ou vignes, ou prairies; les labeurs ne raportent que de l'avoine ou du blé noir, ou du moins il n'y a que la huitiéme partie des terres qui raportent du froment; le peuple y eſt extrêmement laborieux & ſi ménager, qu'il vit toute l'année de ſon blé noir, ſans rien acheter du marché, ſe contentant d'y debiter ſes denrées pour payer les impoſitions, les grains ſe tirent à Paris par Nogent & Arcy & par Vitry ſur Marne. Les vignobles y produiſent communément d'aſſez bons vins, mais ils ſe conſomment preſque tous dans le Païs, ce que l'on attribuë à la difficulté de les vendre, à cauſe de l'inégalité des futailles: les vins ſe tranſportent à Paris par la Riviere: il croit dans cette Election beaucoup de vins, de lins & de chanvres, dont la plus grande partie s'y conſomment en la manufacture des toiles, l'autre ſe tranſporte juſqu'au Havre pour les vaiſſeaux du Roi. Les terres de l'Election ſont très-propres à la nourriture du bétail blanc, mais le Païs en manque, la difficulté des tems, ayant été cauſe que le Païſan a vendu ce qu'il en avoit, les bétes à corne s'élevent dans les prairies, le plus grand avantage qu'elles raportent eſt l'engrais des terres, qui ſe fait de leur fumier d'hyver. La Ville de Troyes, autrefois la plus marchande de France, eſt tellement tombée qu'il n'y reſte pas 20000 ames au lieu de 50 ou 60000 qui y étoient autrefois, on y tenoit deux foires franches par an qui duroient chacune quinze jours, & le débit y étoit tel aux Marchands Lorrains, Allemands, Hollandois & Anglois que la Ville étoit

CHAMPAGNE. floriſſante & ſa réputation très-étenduë ; on prétend que de ces foires eſt venu le Proverbe des Foires de Champagne : l'établiſſement des foires de Lyon, fait malgré tant d'opoſitions des Etats du Royaume, a diminué celle de Troyes & les guerres civiles des derniers Siécles les ont entierement fait ceſſer, le Roi les a rétablies par lettres patentes de l'année 1697, mais il les a réduites à quinze jours, quoique le peuple deſirât ardemment la grace entiere. Les manufactures de la Ville ſont celles des toiles & de leurs blanchiſſages, qui occupent une grande quantité de filles & de femmes, celle de la cire, celle des ſerges drapées, qui eſt fort diminué à cauſe de la cherté des laines & de leur rareté, celle de Satin & Satinades auſſi fort diminuée à cauſe de la cherté des ſoyes & le manque de débit, celle des épingles qui ſe débitent aſſez bien, & enfin celle des cuirs & des tanneries, qui eſt réduite à rien, n'y reſtant que cinq tanneurs qui doivent plus de 7000 l. de rente, de dettes de Communautez, on peut dire que nulle Ville du Royaume n'eſt mieux ſituée que celle-là, pour faciliter le commerce du Païs & celui de Paris avec les étrangers ; on eſpere que le travail qui s'y fait pour rendre la Seine navigable, lui ſera d'une grande utilité ainſi qu'à tout le Païs.

Les trois quarts de l'Election de Rheims ſont en terres labourables & l'autre quart pour la meilleure partie en vignobles, il y a peu ou point de prairies ; mais quelquefois ſur la frontiere de la Tierarche, & vers Rocroy la moitié de ces labeurs produit du froment, & l'autre moitié des ſégles & avoines qui ſe conſomment dans le Païs, où ſe vendent ſur les frontieres de la Meuſe. Quoique les vins y ſoient excellens dans les bonnes années, comme les fa-

çons en ſont fort cheres, & que les bonnes ré- CHAM-
coltes y ſont fort rares, il eſt certain qu'ils apor- PAGNE.
tent peu de profit au Païs, bien qu'ils ſoient ven-
dus très-chers pour Paris ou pour la Flandre, où
la proximité des armées l'attire, & le fait beau-
coup hauſſer de prix. Il n'y a preſque point de
beſtiaux dans le Païs, ce qui fait que la vian-
de y eſt fort chere, les moutons y ſont excellens,
mais il y en a très-peu, le vin eſt preſque le ſeul
commerce de la Ville de Rheims; il n'y a point
d'Officier ni de bon Bourgeois qui n'ayent des
vignes, il s'y fabrique quantité de ces petites
étoffes de laines qu'on nomme raſes cordelieres,
camelots, étamines, flanelles, creſpons, belu-
teaux, ſergettes ou ras de Pologne, & d'autres
mêlées de laines & de ſoye, comme les Dau-
phines à grandes rayes, les rats de maroc; cet-
te fabrique étoit ſi conſidérable en 1686. qu'il
y avoit dans la Ville 1812 métiers, mais ils ſont
réduits à préſent à 950. la mortalité de 1693.
ayant enlevé la moitié des Ouvriers, & la cher-
té des laines ayant mis un obſtacle à ce travail: le
débit des étoffes qu'on nomme écorce d'arbre,
qui viennent de Nantes, & de toutes les étoffes
des Indes en général, nuit infiniment à la fabri-
que de Rheims.

L'Election de Châlons eſt toute de plaines
fort ſèches, qui raportent peu de bons grains,
les ſeigles ſe conſomment dans le Païs, les avoi-
nes ſont amaſſées en magaſins à Châlons & à
Vitry, d'où on les tranſporte à Paris. Il y a d'aſ-
ſez bons vignobles à Vertus & au Meſnil-Do-
gen, néanmoins il ſe tranſporte peu de vins: les
foins des prairies de la Marne ſe conſomment
preſque tous pour le paſſage des Troupes à
Châlons, & outre cette Ville & celle de Rheims
aux Villages, dit le grand & le petit Mannelon.

CHAMPAGNE. La Ville de Châlons diminuë de jour en jour ; les familles les plus riches vont s'établir à Paris, & les pauvres ſont tellement accablez de paſſage des gens de guerre, qu'ils ont peine à y reſiſter, le commerce de vins qui ſe fait à Châlons s'eſt tout-à-fait tranſporté à Rheims, & celui des blez paſſe depuis vingt ans à Vitry ; il reſte peu de bons Marchands dans la Ville, & encore la plûpart, ne ſont que Facteurs de ceux de Paris. Le commerce des étoffes qu'on nomme Raz de Châlons, eſt auſſi fort diminué pour le peu de force des Marchands, & l'Auteur ne croit pas qu'on en puiſſe eſperer le rétabliſſement dans la Ville de Châlons, à cauſe d'une manufacture d'Eſpagne, de Capucines & pinchinats & autres étoffes par les freres d'Arras, & ces étoffes ſont d'un grand débit & dedans & dehors le Royaume, l'Auteur juge que cette manufacture doit être précieuſement conſervée, parce qu'elle fait ſubſiſter un grand nombre de perſonnes : elle étoit compoſée de cent métiers en 1697.

L'Election de Vitry, & en général le Pertois, eſt le plus fertile Canton de la Champagne ; on y recueille quantité de froment, dont les Marchands de Vitry font de gros magaſins, y joignant encore ce qu'ils en tirent de la Lorraine, & le commerce eſt ſi profitable, qu'il n'y a perſonne à Vitry, qui ne s'en méle directement ou indirectement ; la Ville de Paris tire un grand ſecours de ces magaſins, ils lui fournirent en 1695. plus de 80000 ſeptiers de blez, qui répandirent beaucoup d'argent à Vitry, le commerce qui ne fait qu'augmenter l'a renduë en peu de tems la Ville la plus riche de la Province. L'Election de Langres raporte quantité de grains de toutes eſ-

pèces, & des vins qui y tiennent de la qua- CHAM-
lité de ceux de Bourgogne ; les blez paſſent en PAGNE.
Suiſſe par la Comté ou Duché de Bourgogne ; mais la plûpart des vins ſe conſomment dans le Païs, qui en général manque ordinairement de débit. On y nourrit d'excellens moutons qui ſont conduits à Paris, il y a à Langres dix Maîtres, une manufacture de dix Maîtres qui fabriquent de gros draps & ſerges drapées d'une aulne, des droguets de laines & fil ; leſquels ſe débitent en Lorraine ou en Comté, ou ſe conſomment dans le Païs. L'Election de Chaumont eſt pareille à la précedente pour le tranſport des grains, mais les vins n'y ſont pas ſi bons, il y a à Chaumont deux manufactures l'une de ſerges, qui eſt réduite à dix maîtres de trente qu'ils étoient, & une de droguet de fil & de laine de quinze maîtres, laquelle augmente tous les jours, il y a auſſi quantité de bonnetiers qui fabriquent des bas, leſquels quoique groſſiers ont beaucoup de débit. L'Election de Bar-ſur-Aube raporte plus de vin que de blé, ils ſont aſſez bons & ſe tranſportent dans tout le voiſinage & même à Paris ; le commerce du bois flotté s'y eſt fort augmenté depuis quelques années, il y avoit une manufacture de ſerges drapées qui eſt tout-à-fait tombée, puis qu'il n'en reſte plus que deux maîtres. L'Election de Rhetel eſt partagé en trois Cantons, celui de Champagne ne raporte que des ſeigles & des avoines qui ſe conſomment dans le Païs, ou ſe débitent ſur la Meuſe, le Canton du village ſur la riviere d'Aiſne eſt excellent, il raporte quantité de fromens, des vins, quoique de petite qualité : il y a beaucoup de prairies, où l'on fait quantité de nourritures de beſtiaux. L'Auteur

CHAMPAGNE. eſtime qu'on pourroit y établir d'excellens haras: le troiſiéme Canton, qui ſe nomme la frontiere, eſt remplie de bois, il y a des mines de fer & des fourneaux, où l'on fabrique quantité de boulets & d'autres munitions de guerre, il y a à Rhetel une manufacture d'étoffes pareille à celle que l'on fabrique à Rheims, mais moins parfaite par la négligence des Ouvriers qui mêlent la laine commune avec la fine, il n'y a plus que 38 métiers, la cherté de la laine ayant fait abandonner les autres; les manufactures de Mezieres & de Donchery, ſont tout-à-fait tombées par la même raiſon, on y fabrique à la façon de Londres & de Berry. La tannerie de Mezieres ſe ſoutient davantage. L'Election d'Epernay raporte peu de grains pour la nourriture des habitans, qui les tirent des Contrées voiſines, mais elle raporte des vins en quantité, qui ſont excellens, les bons crus ſont à Auvillé, la Villée, Pierry, Creumieres, Ay & Mareuil; les Connoiſſeurs préferent ces vins à ceux de Rheims, à cauſe de la délicateſſe, l'expérience des années 1690. & 1695. a fait connoître qu'ils en ont aſſez pour ſe conſerver deux ou trois ans; le prix ordinaire étoit de 2 à 300 l. la queuë juſqu'à 950 l. qui eſt un prix outré auquel il ne ſe peut ſoutenir. L'Election de Cézanne a deux Cantons de different rapport, celui de Champagne eſt des terres ſéches & legeres, qui ne produiſent que des avoines; & celui de Brie qui raporte du froment, le débit s'en fait au marché voiſin, il y a des bois qui vont à Paris par la Seine, & il y a auſſi quelques Cantons où l'on fait le cidre pour la boiſſon du Païs; la manufacture des ſerges drapées de Cézanne eſt tellement tombée qu'il n'y reſte que deux

Maîtres, & perſonne n'eſt en état de les relever; on y fabrique quelques toiles ou treillis qui ſe conſomment, il y a une manufacture de gros draps au bourg de S. Juſt, & deux autres de ſergettes, au Village des grandes & petites Chapelles, qui ſont de bon debit & propre à faire des culottes de ſoldats. L'Election de Ste. Menehoult eſt l'un des meilleurs Cantons de la Généralité, il raporte des fromens, ſeigles & avoines qui ſe débitent à Rheims, Châlons, Vitry, & ſur les frontieres de la Meuſe; les pâturages ſont abondans, mais le Païs manque de beſtiaux, la pauvreté ayant obligé le Païſan de vendre ce qu'il en avoit; & il y a beaucoups d'étangs dont le poiſſon eſt de bon debit, ainſi que le bois de la Forêt d'Argonne, que l'on voiture à Rheims & à Châlons; on en tire quantité de mairains pour les tonneaux, mais comme les grands vignobles de la Province en conſomment plus que les forêts du Païs n'en peuvent fournir, on en fait auſſi venir de Lorraine; il y a dans les mêmes bois pluſieurs Verreries, & des forges où l'on fabrique des bombes & des boulets de canon: il y a dans la ville de Ste. Menehoult une petite manufacture de cinq Maîtres ſeulement qui fabriquent des ſerges drapées pour le Païs & pour Rheims, mais c'eſt peu de choſe. L'Election de Joinville manque abſolument de commerce à cauſe de la difficulté des charrois, le ſeul moyen de lui en procurer, ſeroit de rendre la Marne navigable juſqu'à Saint Dizier; on recueille dans cette Election des grains & des vins en abondance, il y a à Joinville & Waſſy deux manufactures de droguets, & l'on fabrique à Sommevoir des huiles qui ſe debitent dans toute la Province. La ma-

CHAMPAGNE.

nufacture de Sedan eſt ſans contredit la plus
L. conſidérable du Royaume, elle eſt de 260. mé-
L. tiers pour les draps fins, dont la beauté & la perfection approchant tellement des draps d'Angleterre & de Hollande qu'on a peine à les diſtinguer, & de 36 métiers pour les ſerges drapées, dont le débit ſe fait ſur les lieux, celle des points & dentelles de Sedan eſt fort diminuée, parce qu'ils ſont à préſent de peu d'uſage dans le Royaume, & que le débit qui s'en faiſoit dehors eſt ceſſé par la guerre.

Après le détail du Commerce & du produit des divers Cantons de la Province, l'Auteur parle des grandes terres qu'elle renferme, & par occaſion des familles diſtinguées. Le Duché de Rhetel, dite à préſent Mazarin, fut érigée en Comté-Pairie en faveur de Marguerite de France, l'une des trois filles du Roi Philippe le Long, qui avoit épouſé Louïs II. Comte de Flandre & confirmé en faveur de Louïs III. ſon fils, confirmé par lettres de 1347 & depuis par autres lettres de Louïs XI. du 30 Juillet 1464. en faveur de Charles de Bourgogne fils aîné de Philippe Comte de Nevers, d'où ayant paſſé dans les Maiſons de Cleves & de Gonzagues, il fut érigé en Duché par Henri III. en 1587. en faveur de Louïs de Gonzagues Duc de Nevers, mais Charles ſon petit-fils étant paſſé en Italie pour y recueillir la ſucceſſion de Mantouë, le Cardinal Mazarin acheta ſa Duché du Rhételois qu'il a laiſſé à Armand de la Porte fils du Maréchal de la Meilleraye, lequel avoit épouſé Hortenſe de Manciny la plus jeune de ces niéces, à condition de porter le nom & les Armes de Mazarin; l'érection de ce Duché a été de nouveau confirmée en faveur de ce Duc Mazarin, par lettres du mois de

Décembre 1663, il eſt compoſé de ſept Prévôtez, Rhetel, Mezieres & Donchery qui ſont les Villes, le Chaſtelet, Aumong, Varg, & Brienville qui ſont des Bourgs, & de la Baronie de Roſay, ſon revenu eſt de 60000 l. La terre de Château-Porcien fut unie à la Couronne par le mariage de l'héritiere de Champagne avec Philippe le Bel, le Roi l'érigea en Comté & le donna à Gaucher de Châtillon, Connétable, dont l'un des heritiers la vendit Louïs de France Duc d'Orleans frere de Charles VI. ſon fils : Charles priſonnier des Anglois fut obligé, pour payer ſa rançon, de revendre cette terre & pluſieurs autres, Antoine, premier Miniſtre de Bourgogne, acheta celle-ci qui fut érigée en Principauté par Charles IX. en 1561, & a demeuré dans la Maiſon de Croy juſqu'en 1668. qu'elle a été conduë au Duc de Mazarin qui la poſſede. Piney, ancienne Baronie, Election de Troyes, fut érigée en Duché par Lettres de 1576. en faveur de François de Luxembourg & de ſes deſcendans mâles & femelles, Charlotte ſa petite-fille porta cette terre dans la Maiſon de Clermont-Tonnerre, d'où elle a paſſé en celle de Montmorency, par le mariage de l'héritiere en 1668. avec le Comte de Bouteville, connu depuis ous le nom du Maréchal de Luxembourg, un des plus grands & heureux Généraux du ſiécle, il eſt mort au mois de Janvier 1695. il obtenu des lettres patentes confirmatives en faveur de la Duché-Pairie, & en conſéquence a prétendu la préſéance ſur les Ducs dont pr ſéance & l'érection eſt poſtérieure à celle de Piney, cela a fait naître un grand proès, qui vient d'être terminé par une declaration du Roi qui porte un reglement univerſel

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE. pour les Pairies. Aumont Duché-Pairie, érigée en 1665 eſt ſitué ſur le Marquiſat de l'Iſle à deux lieuës de Troyes, que le Duc d'Aumont avoit acheté du Duc de Nevers, Charles de Gonzagues, lors qu'il paſſa en Italie, cette terre de l'Iſle n'eſt point bâtie, il y a des ruines d'un ancien Château peut-être du tems des Romains. Choiſeul, Duché-Pairie compoſé des Chatelainies de Poliſſy & de Poliſſo érigée en Novembre 1665. en faveur du Maréchal du Pleſſis-Praſlin; le nom de Choiſeul n'eſt pas propre à cette terre, mais il lui a été impoſé par l'érection. La maiſon de Choiſeul deſcend d'un Regnier de Choiſeul vivant dans le XI. Siécle, & il y a titre qui fait voir qu'il aumôna à l'Abbaye de Moleſme l'Egliſe de S. Gongoux, *Gengulphus*, qui eſt un Prieuré dédié ſous l'invocation d'un Saint auquel il raportoit l'origine de ſa maiſon. Beaufort, Election de Troyes à préſent Montmorency, érigé en Duché par lettres du Roi Henri IV. de l'annnée 1597. en faveur de Gabrielle d'Etrées & de Céſar ſon fils, fut vendu en 1688. par M. le Duc de Vendôme à M. le Duc de Luxembourg, qui a obtenu lettres en 1689. pour lui impoſer le nom de Montmorency. Chappe, Marquiſat à M. le Duc d'Humieres de la Maiſon d'Aumont, Bormecourt à M. de Bologne qui ſe prétend originaire de Florence, de la Maiſon de Capizuchi, laquelle a donné pluſieurs Cardinaux, ſon pere & ſon ayeul ont été ſucceſſivement Maître-d'Hôtel de Louïs XIII. & Gouverneur de Nogent ſur Seine; ces deux terres ſont de l'Election de Langres. Eternay au Comte de Quailus heritier du Maréchal Fabert Election de Sedan. Inteville, Election de Bar-ſur-Aube, à M. le

Goux de la Bouchere Maître des Requêtes. Louvois érigé en Marquiſat en faveur de la Maiſon de Conflans. Armentiers à préſent aux héritiers de M. de Louvois le Tellier eſt ſitué en l'Election d'Epernay & vaut 28000 l. il y a un magnifique Château. Plancy de Troyes au Sieur de Plancy Gunegaud. Pleurs, Election de Cézanne, au Marquis de ce nom, ci-devant Capitaine aux Gardes & petit-fils d'un Maître des Comptes, qui acheta cette terre ſur la Maiſon de Pontalier, qui l'a très-long tems poſſedée, il étoit lui-même fils d'un Marchand de fer nommé le Pleureux, qui devint fort riche par ſon commerce dans les forges du Barois, mais après ſon acquiſition il obtint des lettres patentes, tant pour ſa Nobleſſe que pour ſon changement de nom en celui de Pleurs. Remel, Election de Chaumont, poſſedé anciennement par une Maiſon du même nom, qui fondoit en celle de Joinville & paſſant en celle d'Amboiſe, par le mariage de Marguerite de Joinville avec Hugues d'Amboiſe, porta cette terre dans la Maiſon de Clermont d'Anjou qui parvint aux premiers honneurs ſous le Miniſtere du Cardinal d'Amboiſe, elle la poſſéde encore à préſent, & a joint les deux noms de Clermont & d'Amboiſe. S. Phal, Election de Troyes, apartient à une branche cadette de la famille Dauvet Deſmaretz. Thuiſſy, Election de Rheims à M. de Thuiſſy Goujou Maître des Requêtes. Vaudeuvre, Election de Bar-ſur-Aube à M. de Megrigny, cette terre a été achetée de la Maiſon de Luxembourg. Villacerf, Election de Troyes, à la Famille de Colbert. Amboville, Election de Bar-ſur-Aube & Comté, à la Maiſon de Choiſeul Autry, Election de Sre. Menehoult., à un fils de

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE. M. de Thuiſſy Goujon Maître des Requêtes qui porte le titre de Comte d'Autry. Belval, Election de Châlons, à M. Guirapin de Vaurel ci-devant Capitaine aux Gardes l'un des Lieutenans de Roi de la Province. Bourlemont à la Maiſon d'Anglure qui portoit autrefois le nom de S. Cheron, comme il paroit par un accord de l'année 1195. entre Marie Comteſſe de Champagne, l'Abbé de Pontigny & Engerbrand Seigneur de S. Cheron, cette Maiſon a pris le nom d'Anglures de la terre qui le porte, ſituées ſur l'Aube; le premier qui s'en eſt ſervi eſt Oger I. vivant du tems de S. Louïs, qui prit auſſi le nom de Saladin; l'on prétend qu'ayant été pris en bataille par les Sarrazins, le Soudan informé de ſa valeur & de ſa qualité, le relâcha ſur la parole de payer rançon, mais étant revenu en France & n'ayant pû faire la ſomme qu'il avoit promis, il retourna volontairement dans la priſon du Soudan, qui ſatisfait de cette fidelité lui remit ſa rançon & le chargea ſeulement de porter le nom de Saladin; il manque à cette hiſtoire la convenance du tems, car Saladin vivoit du tems de Philippe Auguſte & de Richard Cœur de Lyon, & au tems de S. Louïs le Royaume changea ſouvent en Egypte de Monarque, outre qu'on y avoit oublié le nom de Saladin. Il y a en Champagne deux branches du nom d'Anglures, celle du Duc d'Atry, Marquis de Syes, celle des Marquis de Coblens. Brienne, Election de Bar-ſur-Aube, Comté autrefois étenduë, mais à préſent démembrée de pluſieurs mouvances, apartient à la famille de Laumenie. Châteauvillain, Election de Chaumont, a paſſé des Seigneurs de ce nom, dont l'un fit le voyage de Terre-Sainte avec S. Louïs & y perdit la

ville, en celle de la Beaune, puis en celle de Couſte Alain & en celle de l'Hôpital de la branche de Vitry, ſur laquelle les créanciers l'ont venduë au Comte de Morſtein, ci-devant Treſorier de Pologne, 900000 l. ſon fils Comte de Château-villain fut tué au Siége de Namur en 1695, & M. le Comte de Toulouſe l'a depuis acquiſe. Clermont en Argonne a long-tems apartenu un Duc de Lorraine, qui faiſoit paſſer cette terre pour membre du Duché de Bar, contre l'autorité des Rois tirrez, elle a été pluſieurs fois priſe & renduë, juſqu'au Traité des Pyrennées qu'elle fut renduë au Roi par le Duc, avec les droits qu'il prétendoit ſur les Villes de Dun, Jamets & Stenay: Le Roi, qui l'avoit donnée à M. le Prince de Condé par lettres patentes du mois de Mars 1643, rétablit ce même Prince dans ladite terre par le même Traité des Pyrenées, & lui tranſporta à ſes Succeſſeurs tous les droits cedez par le Duc de Lorraine, à l'exception de la ſouveraineté, droits Régaliens & juriſdiction des cas Royaux. Dampierre, Election de Ste. Menehoult, apartient au Comte de Dampierre du nom du Val, corrompu de celui du Wal, il eſt originaire d'Ecoſſe, & deſcend d'Etienne de Walk, Seigneur de Demouville, Maître d'Hôtel des Rois Charles IX. & Henri III; leur premier établiſſement fut en Normandie, où cet Etienne épouſa Louïſe Malherbe de S. Agnan; leur fils Jacques, de la Reine Mere Catherine de Medecis devint Comte de Dampierre par ſes alliances avec Anne de Boſſut fille de Mre. Baron de Bazoches & de Jeanne d'Anglures, il eſt auſſi Baron de Hun, où il fait ſa réſidence près de Ste. Menehoult. Etage, ancienne Vicomté de Vertus, de l'Election de Châ-

CHAMPAGNE. lons, a été poſſédée par la Maiſon de Conflans, honoré de la Dignité de Maréchal héréditaire de Champagne par celle d'Anglure, à cauſe du mariage de la fille heritiere d'Euſtache de Conflans avec Oger, du nom d'Anglures, Antoinette d'Anglures heritiere épouſa l'an 1572. Chrêtien de Savigny Lieutenant Général de Champagne, & lui aporta la terre d'Etages avec le nom d'Anglure; la Maiſon de Savigny eſt de l'ancienne Chevalerie de Lorraine & très-illuſtre. Grandpré, Election de Sainte Menehoult, à la Maiſon de Joyeuſe, c'eſt une des anciennes Pairies de Champagne, il y a 28 fiefs qui en dépendent. Roſnay, Election de Bar-ſur-Aube, ancienne Pairie de Champagne & appanage des puiſnez des Comtes ſouverains, a été long-tems poſſédée par la Maiſon de Luxembourg, ſur laquelle elle fut venduë en 1640. & achetée par le Maréchal de L'hôpital; les créanciers l'ont derechef venduë à la Princeſſe de Liſlebonne qui la poſſede. Cézanne, Comté & Domaine, engagé à M. le Maréchal de Fabert d'où il a paſſé à la Maiſon d'Harcourt-Beuvron. Vignori, Election de Chaumont, a apartenu premierement à des Seigneurs du même nom, puis a paſſé dans la Maiſon de Clermont d'Amboiſe, branche de Quinquempoix cadette de Reſnel, elle eſt le decret ſur Pierre-Renaud Sieur Deſlandes, Gouverneur de Tréves, qui en a été le dernier Seigneur. Aigremont, dépendance du Duché de Langres, à M. de Luxembourg. Arglure, Election de Cézanne, l'une des quatre Baronnies dépendantes de l'Election de Troyes, ces Barons ſont obligez de porter l'Evêque depuis l'Abbaye juſqu'à la Cathédrale en proceſſion le jour de ſon entrée. Arſiliere, Election de Vitry, à

. le Marquis de la Vieuville, il y a 30 fiefs
ns ſa mouvance. Baye, Election de Châ-
ns, Baronie mouvante de la Comté-Pairie de
hâlons, à M. Bertelot de Plenœuf qui l'a ac-
uiſe du Sieur Préſident Larcher. Bouvets,
lection de Chaumont, a la Maiſon du Cha-
let de Lorraine. Blaiſe a la Maiſon de Cler-
ont Reſnel. Bourbon au Prince Carpegne,
auſe de la Dame Colbert du Teron ſa fem-
e. Ceray, Election de Chaumont, au Com-
: de Chaumont du Châtelet. L'Auteur, fait
i une digreſſion pour dire que la Maiſon du
hatelet fils de Mathieu II. Duc de Lorraine
: frere de Fery auſſi Duc, lequel eut guerre
ontre ſon frere, laquelle fut terminée par l'en-
remiſe de l'Empereur & du Roi de France, le-
uel permit au Prince Henri de changer les
llevions dont la bande de Lorraine eſt chargée,
n trois fleurs-de-lys d'argent, ſans toucher
ux émaux ni aux autres ornemens de l'ancien
eu de Lorraine. Chaumont en Porcien près Re-
hel à M. Tevial heritier du nom des Ayeuls.
Choiſeul, Election de Langres, autrefois à la
Maiſon de ce nom, à préſent aux Comtes de
Vaulecourt du nom de Nettancourt & Ha-
ſenville à cauſe de l'héritiere de la Maiſon
de Nettancourt. Ecots, Election de Cler-
mont, au Marquis du même nom, Lieute-
nant-Général pour le Roi en Brie. Touvant,
Election de Langres, Baronie mouvante du
Duché-Pairie de la Maiſon de Choiſeul.
Granecy, Election de Langres, au Comte
de Medavy, Rouſſel. La Tauche, Election
de Chaumont, au Marquis de Mouy, du nom
de Ligues. Mezieres grande Paroiſſe, Elec-
tion de Troyes, au Marquis de Pouſſe du nom
de Raguier, Famille autrefois puiſſante dans

CHAMPAGNE. les Finances. Rhortay, Election de Chaumont au Marquis de Rhortay du nom des Salles Originaire de Bearn. Surfont, Election de Chaumont, à la Maiſon de Choiſeul qui l'a acquiſe de Clermont d'Amboiſe, laquelle la poſſedoit par le mariage de Jean d'Amboiſe avec Catherine de S. Blin, eſt très-conſidérable dans le Baſſigny. S. Juſt, Election de Cézanne l'une des Baronies mouvantes de l'Evêché de Troyes, à la famille de Gunegaud, & depuis vendue. Fille-Chatel, Election de Langres, à Madame de Houſſet, veuve du Chancellier de feu Monſieur. Tours, Election de Rheims, à la Maiſon de Coligny, que l'Auteur fait deſcendre de Manaſſés Duc & Comte de Bourgogne en 888. dont il dit qu'on juſtifie la filiation, mais il ſemble être le ſeul qui l'ait dit, quelque grande que ſoit réellement la Maiſon de Coligny. Somputs, Election de Vitry, au Comte de Brienne-Laumenie. Froiſſy, Election d'Epernay, au Marquis de Chenoiſe du nom de Jeannin de Caſtilſe. Vezilly, Election de Rheims, à la Maiſon de Conflans, Ville-ſur-Aube, Election de Ste. Menehoult, au Maréchal de Joyeuſe. La Chatelainie de Dormans, Election d'Epernay mouvante de Château-Thierry, au Comte de Broglio, il y a un très-beau Château; S. Martin Dalbois, Election d'Epernay, mouvante de la tour du Louvre, au Marquis de la Vieuville.

Fin de la Généralité de CHAMPAGNE.

EXTRAIT

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA

Duché de BOURGOGNE, des Pays de BRESSE, GEX, & BUGEY.

Dreſſé par ordre de Monſeigr. le DUC DE BOURGOGNE en 1698.

Par Monſieur FERRAND, *Intendant.*

BOURGOGNE.

Situation & Etenduë de la Bourgogne.

LA Duché de Bourgogne, dont l'étenduë eſt aujourd'hui la même qu'elle a toujours été, depuis que le titre de Royaume eſt éteint, ſe trouve avoir 50 lieuës de longueur du Midy au Septentrion, ſur 30 de largeur de l'Orient à l'Occident : elle eſt bornée de l'Orient par la Comté de Bourgogne & par la Breſſe ; au Septentrion par le Nivernois & le Bourbonnois, & au Midy par le Beaujolois.

Ses productions en grains

Cette grande Province produit abondamment toutes les choſes néceſſaires à la vie, blez, vins, fourages, bois de futaye & taillis, Mines de fer, & en général, tout ce qui peut ſervir à rendre ſes habitans heureux : cependant le terrain n'eſt pas également fertile en toutes ſes parties ;

BOURGOGNE. les Bailliages de Châlons, Beaune, Dijon, Auxone, S. Jean de Lauſo, & generalement tout le plat pays juſqu'à la Saone, eſt un pays gras, où le froment croit admirablement, ſans même qu'il ſoit beſoin de fumer les terres, qui ſont ſi bonnes, qu'elles raportent 3 recoltes en 2 ans, quand les proprietaires y ſement de l'orge, de l'avoine, ou de la navette avant le blé, dans la premiere année : dans les autres bailliages d'Autun, d'Auxois, de Brionnois, de Châtillon ſur Seine, qu'on apelle païs de Montagnes ; le Charolois eſt une partie du Mâconnois ; les terres ſont d'un fond leger qui ne raporte que du Seigle, mais en aſſez grande quantité.

Vins. La Bourgogne produit auſſi des Vins, dont il n'eſt pas beſoin de relever l'excellence & la qualité, vû leur extraordinaire réputation & leur débit. Il en ſort tous les ans une très-grande quantité, tant pour la Ville de Paris & les autres lieux du Royaume, que pour les pays étrangers. Ceux de Beaune ſont ordinairement voiturez au pays de Liége & de-là en Allemagne & en Flandres, il en paſſe même beaucoup en Angleterre.

Comme la plus grande partie de la Province eſt d'un terroir gras & humide, elle produit auſſi une fort grande quantité de foins, particulierement dans les prairies de bords de la *Fourage.* Saone, dans toute l'étenduë de ſon cours, & toutefois avec cette différence que celles qui ſont au-deſſous de Châlons en raportent bien davantage que les autres, ſoit parce qu'elles ſont plus baſſes & plus humides, ſoit parce que le ſol en eſt meilleur.

Mauvais état des chemins. C'eſt cette qualité générale de terroir qui rend les chemins mauvais & difficiles, en telle ſorte que les voitures n'y pourroient marcher en plu-

ſieurs endroits, ſi depuis quelques années on n'y avoit fait pluſieurs étenduës de pavé dans les lieux jugez les plus néceſſaires. Voilà ce que l'Auteur dit en général de la Nature des terres & de leur produit, mais il en promet un plus ample détail en traitant de chaque Bailliage en particulier. Cette méthode eſt ſans doute la plus éxacte, mais il faut reconnoître qu'elle eſt auſſi la plus longue, comme l'éxtrême proximité de ce Mémoire le témoigne aſſez. BOURGOGNE.

A l'égard des Rivieres de Bourgogne, il n'y en a que deux bien connuës, la Seine & la Saone. La 1re. n'eſt point navigable dans toute l'étenduë qu'elle parcourt en cette Province où elle prend ſa ſource. La 2de. eſt partout navigable & c'eſt la ſeule commodité naturelle dont la Bourgogne ſoit avantagée pour le Commerce; mais les débordemens où elle eſt ſujette, font payer cherement ſon voiſinage à ceux qui ont des biens ſur ſes bords; la lenteur de ſon cours & le peu de profondeur de ſon Canal, en ſont les cauſes les plus aparentes. Il eſt impoſſible de changer le premier, mais il ſeroit aiſe de corriger le ſecond, en employant, pour nettoyer le fond de cette riviere, des machines pareilles à celles qui ſon en uſage pour nettoyer & curer les ports de Mer. L'Auteur voudroi même que l'on travailliât à extirper de petites Iſles qui ſe forment dans ſon cours & qui retiennent encore les eaux; & pour la perfection de la Navigation, il voudroit que l'on coupât en longueur de certaines Iſles, & que l'on creuſât de nouveaux canaux par tout où la riviere fait de trop grands circuits. Cependant quoique l'Auteur propoſe ces moyens comme bons, il ne voudroit pas que l'on en fit l'entrepriſe ſans avoir bien examiné la de- *Rivieres.*

BOURGOGNE. penſe & nivelé la pente des eaux ; il prétend d'ailleurs que la dépenſe n'en ſeroit pas auſſi conſidérable que l'on pourroit croire à la ſimple expoſition du projet.

Hiſtoire générale de Bourgogne. Le détail de l'hiſtoire particuliere que l'Auteur donne au commencement de ſon ouvrage eſt fort imparfait & l'on peut même dire qu'il eſt tout-à-fait inutile, puiſque ne s'apliquant qu'aux regnes des Rois Bourguignons & de ceux de la poſterité immédiate de Clovis, il a ſuprimé celle qui pouvoit faire connoître le gouvernement de la Province ſous l'autorité des Ducs, l'origine & la ſucceſſion des Familles depuis l'uſage des noms propres, & enfin le principe de quantité d'uſages particuliers à la Bourgogne : choſes que je tâcherai de ſupléer le plus ſommairement qu'il ſera poſſible.

La Bourgogne fut ſoumiſe & partagée entre les Rois François, Childebert, Clotaire & Theodebert, enfans du grand Clovis, l'an 534 ; mais ſoit que dans la ſuite ce partage, contraire à l'intérêt des peuples, n'ait pû ſe ſoutenir ; ſoit que la diſpoſition des affaires l'éxigeât ; le titre du Royaume de Bourgogne ne tarda pas à ſe relever, & il parut de nouveau ſous l'adminiſtration de Gunthram aîné des Enfans du Roi Clotaire I, formant un Etat ſéparé du reſte de la France, gouverné par des Magiſtrats & par des loix particulieres. Childebert, Roi d'Auſtraſie, ſuccéda au Royaume de Bourgogne après la mort de Gunthram ; ſes Etats ayant été partagez entre ſes enfans après ſa mort, la Bourgogne fut laiſſée à Théodoric en titre de Royaume diſtinct & ſeparé. Ce fut alors qu'elle devint le théatre des crimes de Brunehault, ayeule de Theodoric, qui ſe terminerent à l'extinction totale de

la famille Royale & à la réunion de tous les Etats qu'elle avoit poſſedez, au Royaume de Neuſtrie occupé par Clotaire II. BOURGOGNE.

Entre les Maires qui gouvernoient la Bourgogne ſous l'autorité de Theodoric, on remarque Varnachaire, Bourgignon de Naiſſance, mort en 600; Bertoalde, François d'extraction, qui périt comme l'hiſtoire le raporte par la haine de Brunehaud en 604; Protade & Claude, Romains de naiſſance auſquels ſuccéda Varnachaire II. qui étoit Maire au tems de la mort de Theodoric & qui livra la Bourgogne à Clotaire II. Détail qui fait connoître qu'à la différence des terres Françoiſes les Loix de Bourgogne admettoient au Gouvernement toutes les nations dont elle étoit peuplée, ſans diſtinction de la naiſſance Romaine, Bourguignone & Françoiſe. Le Maire Varnachaire étoit mort dès l'an 626, puiſque ſon Fils Godin épouſa ſa Veuve en cette même année, & que le Parlement de Bourgogne ayant été aſſemblé à Troyes pour lui élire un Succeſſeur, le Roi ménagea ſi bien les eſprits, qu'il y fut réſolu, vû l'afabilité du Prince & la facilité qu'il donnoit à tout le Monde de l'aborder pour traiter de ſes affaires particulieres, que l'on ſe paſſeroit de Maire à l'avenir. En effet, il eſt certain que cette dignité faiſoit outrage aux Rois plus jaloux de leur autorité dans le détail, que ménagers de l'intérêt des peuples; mais la mort du Roi Dagobert fils de Clotaire, étant ſurvenuë en 638, avant que les Enfans fuſſent en âge de gouverner, la Mere de Clovis II, à qui la Bourgogne & la Neuſtrie étoient échuës, fit élire Flachat pour Maire du Palais de Bourgogne, & elle le maria avec une de ſes niéces pour ſe mieux aſſurer de ſa fidelité. En reconnoiſſance celui-

BOURGOGNE. † ou *Gilbaut.*

ci entra dans les intérêts de la Reine Mere & Regente, avec tant de chaleur, qu'il lui ſacrifia le Patrice Villebaud †, Duc de la Transjurane, qu'il fit maſſacrer ſous les murailles d'Autun, où il s'étoit rendu pour aſſiſter à un Parlement, convoqué par le Roi même : mais Flachat ne ſurvécut pas à une action ſi noire : il mourut par un effet de la Vengeance divine peu de jours après.

La queſtion principale qui diviſoit alors les Grands de la Nation Françoiſe, étoit le partage ou la réunion des 3 Royaumes, Auſtraſie, Bourgogne & Neuſtrie, pour tous leſquels les uns ne vouloient qu'un même Prince, & les autres vouloient que chacun eut le ſien : l'intérêt particulier de Clovis II. étoit d'empêcher que la Neuſtrie & la Bourgogne ne fuſſent réünies à l'Auſtraſie, ſous l'obéïſſance de ſon frere Aîné ; ce qu'il obtint par la mort de Villebaud, chef principal de la faction qui lui étoit contraire La ſuite de l'hiſtoire fait remarquer la grande ſupériorité que les forces & le Conſeil de Bourgogne prirent alors dans le Gouvernement de tout le Royaume ; mais ſoit que dans la ſuite les Auſtraſiens ayent regardé cette ſupériorité comme une entrepriſe contraire à leur droit, ſoit par inimitié perſonnelle de Charles Martel, il eſt certain qu'il n'y a point eu de partie de la Domination Françoiſe ſi maltraitée que le fut la Bourgogne ſous le gouvernement de ce dernier. Non-ſeulement il la traita comme un pays de Conquête, en enlevant toutes les richeſſes, mais il dépouilla les proprietaires de leurs poſſeſſions & en fit un nouveau partage entre ſes créatures. Il ne ſouffrit point que les Naturels en occupaſſent les Magiſtratures, mais il les diſtribua à des Etrangers.

qui ſous prétexte de nouvelles loix que le Prin- BOUR-
ce vouloit être ſuivies dans les pays, changerent GOGNE.
toutes les anciennes diſpoſitions & donnérent une face nouvelle à toutes les affaires. On peut obſerver néanmoins que la Ville de Lyon, le Dauphiné & la Provence furent les principales victimes de la colere de Charles Martel & que le reſte de la Bourgogne auroit été aſſez paiſible, ſi les courſes & pillages des Sarrazins, leſquels pénétrerent juſqu'à Sens, n'y euſſent porté la derniere déſolation.

Pepin, puiſné des Enfans de Charles Martel, eut la Bourgogne en partage, s'y fit reconnoître à main forte, même avant le decès de ſon pere; toutefois il la traita plus doucement dans la ſuite, & ſous les régnes de ſa poſterité il paroit que les Bourguignons avoient tellement oublié leur ancien avantage, qu'il n'y eut point de Province plus ſoumiſe que celle-ci. Louis le Debonnaire aima le ſéjour de la Bourgogne & particuliérement celui de Châlons ſur Saone où il a convoqué quelques Parlemens. Son fils Lotaire mina la même Ville en 834, pendant la guerre qu'il faiſoit à ſon Pere, & laiſſa depuis la Bourgogne à Charles, le dernier de ſes Enfans, qui mourut en 858, ſans poſterité; deſorte que ſuivant un traité paſſé entre Charle Roi d'Auſtraſie, le premier s'empara d'une partie de la Bourgogne, & ſoumit le reſte à Lotaire; mais il s'en empara pareillement après ſa mort en 870 C'eſt à ce tems qu'il faut raporter les longues guerres que Gerard de Rouſſillon, l'un des plus grands Seigneurs du Rouſſillon, eut à ſoutenir contre Charles le Chauve. Il avoit épouſé Berthe, de Pepin, Roi d'Aquitaine & ſoutenoit le parti de Louis, fils

le Chauve, le Roi de France & Lotaire,

BOURGOGNE. aîné de Lotaire, lequel avoit le droit certain sur la succeſſion de Charles, Roi de Bourgogne. Cependant il ſuccomba dans cette guerre, dont l'exploit le plus renommé eſt le ſiége de Vienne, qui fut ſoutenu par cette Comteſſe, Berthe, avec un courage fort au-deſſus de ſon ſexe. Gerard de Rouſſillon eſt reconnu fondateur des Abbayes de Poultiers & de Vezelay, & il avoit un Château conſidérable ſur le Mont Laſſois, dans le Bailliage de Châtillon; la Comteſſe ſa femme y mourut en 864, & fut inhumée à Poultiers, ſelon la chronique de Vezelay. Il lui ſurvécut 3 ans, étant mort dans la Ville d'Avignon en 869, ſuivant la même Chronique.

L'Auteur du preſent Mémoire a tellement confondu les faits, contre l'expreſſion la plus claire des titres, qu'il a fait vivre Gerard de Rouſſillon ſous le gouvernement de Charles Martel, & qu'il lui attribuë toute la réſiſtance que le dernier trouva à ſoumettre la Bourgogne. Mais ſi l'hiſtoire précédente eſt ſujette à quelques difficultez, on peut dire que celle qui doit ſuivre & qui nous fait connoître l'origine & la ſucceſſion des premieres Ducs de Bourgogne, la ſurpaſſe infiniment en obſcurité & en difficultez. Voici cependant ce qui s'en peut dire de plus éxact. Charles le Chauve, prévenu d'une paſſion extraordinaire pour Richilde, fille de Beuvin, Comte d'Ardenne, & d'une ſœur de la Reine Thiberge, en fit d'abord ſa Maîtreſſe, enſuite ſa ſeconde femme, avec un tel avantage pour ſa famille, qu'il éleva tous ſes parens aux premieres dignitez de l'Etat. Bozon frere de Richilde fut d'abord inveſti des Comtez de Vienne & de Provence, enſuite du Duché de Lombardie; dignitez qui l'éleverent juſqu'à la Royauté de Bourgogne. S'étant fait cou-

ronner

ronner peu après la mort de Louis le Bègue & dans un Concile assemblé à Montalte au mois d'Octobre 878. Il est difficile d'expliquer la nature du droit que ce même Bozon pouvoit prétendre sur le pays que nous nommons à present la Bourgogne : Mais l'on voit que Louis le Bègue ayant voulu disposer de la Comté d'Autun & autres bénéfices de cette étenduë, confisquez sur Bernard, Duc de Gothie, accusé de la mort de Charles le Chauve, en faveur de Thierry son Chambrier, ce même Bozon s'y opposa & en demeura possesseur au moyen de quelques Abbayes qu'il céda au même Thierry. Mais on voit aussi-tôt après que Bozon ne possédoit plus les mêmes terres & qu'elles étoient passées aux mains de Richard son frere, qui ayant pris d'abord la qualité de Comte d'Autun, prit en suite celle de Duc de Bourgogne, & porta le surnom de *Justicier*, parce qu'en effet ce fut un homme plein de justice & qui sans égard aux intérêts de sa famille, commanda les armées de Louis & Carloman, Rois de France, contre son frere Bozon & força la Ville de Vienne, après un long siége ..... Ce Seigneur paroit donc avoir été élevé à la dignité de Duc de Bourgogne par les enfans de Louis le Bègue, ausquels il demeura fidelle toute sa vie, jusqu'à se déclarer ennemi des enfans du Marquis Robert le Fort, ses proches parens, parce qu'ils attentoient manifestement à leur couronne. Il mourut l'an 921, au grand malheur de Charles le Simple, qui regnoit alors en France. Il avoit épousé Adelaïs, sœur de Rodolphe I. Roi de Bourgogne, Transjurane, fille de Gonrad, Comte de Paris, dont il eut Rodolphe; lequel moins scrupuleux que lui, usurpa la couronne de France & mourut le 5. de Janv. BOURGOGNE.

BOURGOGNE. en 936 ; Bozon Huges, dit le Noir, & une Fille, épouſe de Manaſſez, Seigneur de Vergy, lequel prit le titre de Duc de Bourgogne après la mort de ſes beaux-freres. Il ſe trouve parmi les Chartres de Clugny un beau titre de cette Ducheſſe Adelaïs, par lequel toute ſa parenté eſt expliqué. Hugues l'Abbé Duc de France, ſucceſſeur de Robert le Fort, y eſt déſigné ſon Oncle, & l'on y aprend que le Roi Raoul de France, fils de cette Ducheſſe, avoit un fils nommé Louïs. L'acte qui eſt une Remiſe de l'Abbaye de Romans en Valois, faite à Ozon Abbé de Clugny, porte date du 23 Juin, l'an 5e. du Roi Raoul, c'eſt-à-dire, 928. de l'Ere Chrétienne.

Huges le Noir ſuccéda à ſon frere le Roi Raoul, dans la poſſeſſion de la Duché de Bourgogne & imitant la conduite de ſon pere, s'attacha à la légitime ſucceſſion de la Couronne : mais Hugues le Blanc, Duc de France ; quoique ſon parent le plus proche, lui fit une rude guerre, dans laquelle ſe trouvant le plus foible, il ſe vit obligé de partager la Bourgogne. Il vivoit encore ſelon quelques titres en 957. Giſlebert, fils de Manaſſez de Vergy, ne manqua pas d'occuper la ſucceſſion. L'adreſſe & les ruſes de Hugues Capet qui n'étoit pas encore Roi de France, ne l'en purent dépoſſéder ; mais comme Giſlebert n'avoit point d'enfans mâles, on l'engagea à aſſurer ſa ſucceſſion à Othon frere de Capet, auquel on fit épouſer Leudegarde ſa fille aînée, cependant la Cadette ayant épouſé Robert de Vermandois, Comte de Troyes, celui-ci prétendit devoir partager la ſucceſſion de Giſlebert, & s'empara de Dijon-langhon ; il fallut, pour l'en chaſſer, apeller les ſecours de l'Allemagne, parce que le Roi Lo-

taire de France & Hugues Capet, étoient enfans de Gerberge & Haviele de Saxe, sœurs de l'Empereur Othon le grand, & de Brunon, Archevêque de Cologne, & ce fut celui-ci qui entreprit & vint à bout de faire remettre la ville de Dijon à son neveu Othon, frere de Capet; qui toutefois n'en jouït pas long-tems, étant mort en 965. On donne communément un Duc Eudes pour successeur immédiat d'Othon, mais on convient qu'il régna très-peu, & que Henry IV. frere de Hugues Capet, en fut investi presque aussi-tôt après par le Roi Lothaire. Ce Henry fut un Prince pieux & tranquille, qui même ne paroît pas avoir pris beaucoup de part aux efforts ambitieux de son aîné, il répara l'Abbaye de Vezelay, par le moyen de Guillaume Abbé de S. Benigue, & celle de Saint Germain d'Auxerre, par Saint Mayeu Abbé de Clugni, & mourut l'an 1001, sans laisser d'enfans de sa femme Gerberge, Comtesse de Bourgogne, veuve d'Adelbert, Marquis d'Yvrée; l'on prétend qu'il adopta un fils qu'elle avoit de son premier mari, qui est le celebre Othon Guillaume, surnommé l'Etranger, Duc & Comte de Bourgogne, inhumé à S. Benigue de Dijon, le 21. Septembre 1027. sous une Epitaphe qui marque qu'il a conservé jusqu'à la mort le titre & les droits de Duc de Bourgogne; il y a toutefois bien de l'aparence, que la force majeure du Roi Robert de France, le contraignit à se contenter de l'usufruit de la Duché, & peut-être seulement de la Comté de Dijon; en effet, nous voyons que le même Roi, s'en mit paisiblement en possession après sa mort, & qu'il la transmit à ses enfans. BOURGOGNE.

Robert, Roi de France, fils & successeur de Hugues Capet, premier Monarque de la lignée

BOURGOGNE. regnante, fut un Prince très-pieux & débonnaire, qui fut affligé par les diviſions domeſtiques de ſa famille, cauſées par l'humeur impérieuſe & intraitable de la Reine ſa femme, il perdit de bonne heure ſon fils aîné, l'eſperance des François, qu'il avoit fait ſacrer & couronner en ſa préſence, par une précaution jugée très-importante en ces commencemens d'une poſſeſſion fort équivoque de la couronne : Henry, qui avoit porté le titre de Duc de Bourgogne, fut par la mort de ſon frere apellé à la ſucceſſion du Royaume, non ſans une violente contradiction de la part de la Reine ſa mere, qui vouloit lui faire préférer ſon frere puiſné Robert, dont le naturel violent & emporté avoit plus de convenance avec le ſien. On remarque en effet que ce caractere fin & cauteleux de Hugues Capet, étoit dégénéré en puſillanimité dans ſes enfans, & la Chronique Angevine, que le Pere Labbe a donné ſur le Mſſ. de Vendôme, s'en explique ſur l'an 956, d'une maniere fort ſinguliere ; en voici les termes : *Obiit Hugo Dux & Abbas Sancti Martini filius Roberti Pſeudo-Regis pater, alterius Hugonis qui & ipſe factus eſt pſeudo-rex cum Roberto filio ſuo, quem videmus ipſi incertiſſimè regnantem, à cujus ignavia neque preſens Henricus regulus filius ejus degenerat.* Il eſt fâcheux d'être obligé d'accuſer la mémoire des Princes, dont les nôtres tirent leur naiſſance, cependant il importe non-ſeulement à la vérité de l'hiſtoire de les faire connoître tels qu'ils ont été, mais ayant à rendre raiſon des uſages de chaque pays, je ſuis obligé de raporter les faits qui y ont donné occaſion, & d'ailleurs nos Princes ont tant d'illuſtres Ancêtres, que peu de méchans n'aportent aucun préjudice à leur

gloire ; Entre les triſtes conſéquences qu'eut le défaut de courage & d'élevation des premiers Capitaines, on a remarqué que leur avidité & leur infidélité, indignerent tellement les peuples des divers Cantons de la France, qu'ils prirent chacun, de leur part, toutes les meſures néceſſaires pour ſe garantir des efforts de l'un & de l'autre, & quoique les Provinces y ayent également concouru, il paroît que la Bourgogne en donna le premier exemple, comme il eſt arrivé en d'autres occaſions poſterieures de pluſieurs ſiécles, je veux dire la fin du régne de Philippe le Bel, & celle de Henry III. On ne reproche point à ces premiers Princes d'avoir vexé les ſujets par des impôts exceſſifs, comme l'ont fait ceux que je viens de nommer, car ils n'avoient point encore l'autorité d'établir, vû que toute la France étant diviſée en Seigneuries particulieres, les Rois ne pouvoient éxiger que l'obéïſſance féodale, & le ſervice à la guerre dans les occaſions publiques, mais ils ſignaloient leur violence & leur mauvaiſe foi, par d'autres entroits, pillant les peuples de leurs domaines particuliers, dérrouſſant les Marchands étrangers qui fréquentoient leurs foires, & pour tout dire, volant coutumierement ſur les grands chemins. Hugues, fils aîné du Roi Robert, Prince que l'on dit pourtant avoir été d'un heureux naturel, eut le malheur de s'oublier juſqu'à un excez ſi indigne, qu'il penſa lui couter la vie, ayant été arrêté priſonnier, par Guillaume Comte de Perche, ſur les terres duquel il avoit commis le crime ; néanmoins le Roi Philippe I. s'expoſa par la même habitude à des dangers encore plus grands ; s'il eſt vrai que l'honneur intereſſe plus que la vie. Le Pape Gregoire VII. BOURGOGNE.

BOURGOGNE. lui en écrivit des lettres pleines de reproches & de menaces ſi outrées, qu'elles ont fait dire à un Religieux, lequel a depuis peu écrit nôtre hiſtoire, que Rome le déſavoüroit aujourd'hui, ſans faire attention que l'énorme conduite du Prince, prête à cauſer une défection générale, n'exigeoit pas moins de ſon zéle. A la fin Louïs VI. ayant conçu des ſentimens plus dignes de ſa naiſſance & de ſa fortune, s'apliqua à relever la dignité de la couronne, toutefois comme l'a dit un ancien, le caractere d'avidité propre à ſa famille, ne s'éteignit pas pour cela dans ſa poſtérité, mais il changea d'organe, il n'a pas été moins funeſte en s'apuyant de l'autorité & des loix. Pendant ce tems la Bourgogne, qui avoit été cédée à Robert, frere puiſné du Roi Henry, ſouffrit beaucoup ſous ſon adminiſtration longue, infidelle, & violente, il fatigua ſes ſujets par des guerres continuelles, pour arracher la Comté d'Auxerre à ſon légitime poſſeſſeur, il y perdit Hugues ſon fils aîné l'an 1057. & l'hiſtoire remarque que ſes troupes ayant un jour ſupris le Château d'Auxerre, y furent frapez d'une terreur panique, imputée à la Religion, & les obligea de ſe retirer & de perdre leur avantage. Mais le plus horrible excez de ce Duc Robert premier, fût l'aſſaſſinat de ſon Beau-pere Dalinatius, Seigneur de Semur dont il avoit épouſé la fille qui étoit auſſi ſon heritiere, il le tua de ſa main dans l'Egliſe, pour joüir plûtôt de ſa ſucceſſion; ſoit toutefois qu'il eut dans la ſuite quelque regret d'une ſi mauvaiſe action, ſoit qu'il connut aſſez peu la Religion, pour croire qu'une fondation pieuſe l'en diſculperoit devant Dieu. Il bâtit & dota une Egliſe collégiale, dans le

lieu de ce meurtre, & y choiſit ſa propre ſépulture ; il mourut par un accident tragique & honteux, que l'hiſtoire n'explique pas, dans l'Egliſe de Fleury ſur Ouſche, le 21e d'Avril 1076. après un régne de 45 ans. Il eut 4 fils de ſa femme Eliſe de Semur, Sœur de S. Hugues, Abbé de Clugny, le ſecond deſquels nommé Henry ayant épouſé Sibile, fille de Regnaud, Comte de Bourgogne, en eut deux fils & mourut avant ſon pere, l'an 1066. La Loi du Pays leur aſſuroit la ſucceſſion de l'Ayeul, mais celui-ci qui ne connoiſſoit de Loi que ſa volonté, obligea les Etats à reconnoître Robert & Simon ſes puiſnez, & leur promettre fidélité, ce qui auroit jetté la Province dans de grands troubles, ſi l'autorité des premiers voiſins, Regnaud Comte de Bourgogne, Guillaume Comte de Nevers & d'Auxerre, & Hugues Comte de Châlons n'euſſent ſoutenu les héritiers légitimes ; de ſorte que Hugues, aîné des enfans de Henry, fut reconnu Duc de Bourgogne d'un conſentement général, malgré la diſpoſition de ſon Ayeul, & que les Oncles Robert & Simon, qui s'appuyoient déja du principe que la repréſentation n'a point de lieu dans le droit François, furent réduits à aller chercher fortune en Italie. BOUR GOEN

Hugues I. gouverna la Bourgogne avec autant de ſageſſe & de douceur que ſon Ayeul avoit employé de violence. Il ſe maria d'abord avec Yolande, fille du Comte de Nevers, paſſa peu après en Eſpagne contre les Infidelles, où il acquit autant de gloire militaire qu'il s'étoit déja fait de réputation par ſa vertu : mais au retour de ce voyage ayant été affligé de la perte de ſa femme qui ne lui laiſſa point de poſterité, il prit la réſolution d'a-

BOURGOGNE. bandonner ſes Etats à ſon frere & de ſe retirer à Clugny ſous la diſcipline de ſon Oncle. On voit encore une lettre de Gregoire VII. à Hugues de Clugny, où ce Pape le blâme fortement d'avoir reçu à la Profeſſion Religieuſe un Prince qui devoit être l'exemple de tous les autres, qu'un million de Chrétiens redemandoient comme leur protecteur, qui étoit le Pere des orphelins & des pauvres & le ſoutien de toute l'Egliſe. Son régne ne dura pourtant que 3 ans, & ſa retraite, qui a été de 15 années, ſe termina par la perte de la vuë, qui précéda ſa mort de quelque tems. Or entre les ſages diſpoſitions de ce Prince, l'hiſtoire n'a pas manqué de célébrer celle qu'il fit pour prévenir l'abus de l'autorité dans ſes ſucceſſeurs. En effet, l'expérience du gouvernement de ſon Ayeul, faiſoit connoître que quoiqu'il fut à la diſpoſition de la Nobleſſe & du Clergé aſſemblez en forme d'Etats, d'accorder ou de refuſer les aydes que les Souverains demandoient, & qu'il fut d'un uſage reçu que les Princes ne pouvoient établir aucun droit nouveau, même de leur conſentement, ſans en relâcher un ancien, cependant l'autorité prévaloit toujours ſur la cauſe publique, outre que dans la diſcuſſion ils étoient ſi difficiles à ſatisfaire, que les Aſſemblées ne ſe ſéparoient gueres ſans des mécontentemens réciproques, d'où ſuivoit ſelon l'uſage du tems des guérres inteſtines qui déſoloient la Province, & où la violation de la foi des ſermens étoient les moindres crimes reprochez de part & d'autre. Hugues diſpenſa donc par une Loi ſolemnelle ſix d'entre les hauts Barons de Bourgogne de l'obéïſſance du Duc, qui feroit violence à la liberté des

Assemblées où qui enfreindroit les usages communs, se soumettant lui & ses successeurs à leur correction, même par la voye des armes, & à cet effet il les autorisa à convoquer la Noblesse & à faire marcher les Communes pour maintenir le droit public, sans encourir, pour raison de ce qu'ils pourroient entreprendre, ni le crime, ni la punition de félonie. Surquoi Julien, ancien Historien de Bourgogne, ajoûte cette réflexion naïve, *tant étoient en ce tems-là toutes voyes ouvertes pour obvier, & étouffer la Tirannie, & desir de retenir les Princes en leur devoir, observance de sermens, promesse, foi & preud'homme.* BOURGOGNE.

On ne sçait pas précisément quels furent les six Barons auxquels on attribuë une autorité si extraordinaire. Il y a même beaucoup d'apparence qu'ils ne furent pas nommément désignez, de peur de restraindre la liberté de s'opposer aux innovations que l'on craignoit; mais il faut ajouter que quoiqu'un tel privilége nous paroisse aujourd'hui plus propre à brouiller une Province qu'à la calmer, il n'y en a point cependant qui nous présente une suite de gouvernement plus tranquille que la Bourgogne; tant il est vrai que les peuples se portent plus naturellement à joüir du repos qu'à tout autre objet & que les révoltes obstinées sont plûtôt l'éfet d'une opression trop violente que d'une trop grande liberté.

Les noms propres n'étoient pas encore d'un usage commun sous les régnes dont je viens de parler: cependant comme ce fut alors qu'ils commencerent à s'introduire, on peut remarquer parmi la Noblesse du tems, Aimard de Dijon, Hugues & Foulques de Beaumont, Hugues de Montsajon, Aimond de Thilchatel, Guy de Ru-

BOURGOGNE. che, Othon de Beſſay, Giraud de Fouvens, Regnier de Nozant, Hubert de Verzay, Jean de Marjey, & Guy de Chaumont, qui portoit titre de Comte, auſſi-bien que les Seigneurs de Beaumont.

Eudes I. frere puiſné du Duc Hugues, lui ſuccéda ſans aucunes traverſes & fut ſurnommé Borel, par un ſobriquet que la pluſpart des Modernes n'ont point entendu, mais qui doit être rendu par le terme de cautionnement, aparemment par alluſion à quelques traits de ſa vie qui nous ſont aujourd'hui inconnus. Il contribua à la fondation de Citeaux en 1098. & peu après ſe croiſa pour le voyage de la Terre ſainte, où la nouvelle conquête de Jéruſalem apelloit alors grand nombre de Pelerins. Il y mourut de maladie l'an 1101. mais ſon corps en fut raporté & inhumé à Citeaux. Sa Veuve Mahault, fille de Guillaume Tête-hardie, ſe fit Religieuſe à Fontevrault. Hugues II. ſurnommé le Pacifique, ſuccéda à ſon Pere & ſe ſignala par ſes bienfaits à divers Monaſteres; il épouſa Mahault, fille de Bozon premier Vicomte de Turenne, & mourut en 1142. ſans aucun évenement remarquable: parmi la Nobleſſe de ſon tems & de celui de ſon Pere, on compte Reinard Vicomte de Beaune, véritable Fondateur de Citeaux; Hugues de Mont S. Jean; Hugues de Grancey; Mites de Frelois; Arnould de Varennes & Renaud de Giſcey, qui ont tous ſigné l'acte de fondation, laquelle les Moines pour ſe faire honneur, ont mieux aimé raporter à un Duc de Bourgogne qu'à un ſimple particulier; Hugues de Monſaujon; Regnier & Girard de Châtillon-ſur-Seine; Ibert Roux; Regnaud de Glaunes; Walon de Sornaix, Regnard & Hugues de Grancey; Savaric de Verſay; Gauthier

de Thil ; Hugues de Ponilly ; Agannon & Regnier de Roche ; Guillaume de Tillechatel ; Guy Roux, Sire de Moneſtel ; Galleran de Montreal ; Aimond de Porte. BOURGOGNE.

Eudes II. ſuccéda à Hugues II. épouſa Marie de Champagne, fille de Thibaut le Grand, & mourut en 1162 : ſon régne n'a rien de plus conſiderable que l'hommage qu'il ſe fit rendre par le même Thibault le Grand en 1143 des villes & comtez de Troyes, de S. Florentin & de la Grande Abbaye de S. Germain d'Auxerre, au lieu d'Auguſtine, qui fut déterminé pour rendre les devoirs dûs aux fiefs. Sa veuve ſe rendit Religieuſe à Fontevrault ; Hugues III. qui lui ſuccéda, fut bien différent de ſes Peres. Le Sire de Joinville raporte, *qu'il ne fut onques tenu à ſage, ne à Dieu, ne au Monde* ; deſorte que le Roi Philippe Auguſte diſoit de lui, *qu'il pouvoit bien être apelé preux-homme, par ce qu'il étoit bien hardi de ſon corps, mais non pas preud'homme, parce qu'il n'aimoit Dieu aucunement, ne les hommes & ne craignoit point à m'eſprendre envers eux.* Il épouſa premierement Alix de Lorraine, fille du Duc Mathieu, dont il eut pluſieurs enfans ; mais comme il étoit ſans régle & ſans attachement, il s'en ſépara dans la ſuite. Il ſe croiſa en 1171. & fit le voyage de la Terre Sainte par Mer, où la tempête le mit en ſi grand péril, que la peur l'obligea de faire un vœu qu'il acquitta depuis par la fondation de la Ste. Chapelle à Dijon en 1172. Il donna l'an 1179. la Comté de Langres à l'Egliſe du lieu, en faveur de Gauthier de Bourgogne ſon Oncle qui en étoit Evêque, l'ayant retirée de Guy de Saux par échange d'autres terres de Henry de Bar qui en occupoit une partie. Remarquons ici en paſſant qu'il ne faut pas confondre cette ancienne Mai-

BOURGOGNE. ſon de Saux avec la Moderne de même nom, laquelle outre les grands hommes adonnez à la France, a produit le Maréchal de Tavannes, cet implacable ennemi des Huguenots: Car celle-ci n'a point de titre plus ancien que l'an 1409, & n'a commencé ſon illuſtration que par une alliance avec Marguerite de Tavannes heritiere de ſon frere, qui étoit un Chevalier Allemand avanturier, naturaliſé en 1518.

Mais le plus conſiderable événement du régne de Hugues 3, fut la guerre avec les hauts Barons, qui ſelon le privilége de Bourgogne prirent les armes pour l'obliger à garder les Loix du Pays; le Seigneur de Vergy en fut le chef, y étant d'ailleurs engagé par un interêt perſonnel, le Duc voulant aſſujettir à l'hommage, dont ſes ancêtres, iſſus des premiers Ducs de Bourgogne, s'étoient toûjours tenus exempts; cependant la fortune qui favorife moins ordinairement la juſtice que les grandes forces, donna l'avantage au Duc, & il auroit accablé le Seigneur de Vergy, ſi le Roi Philipe Auguſte, tout jeune qu'il étoit, ne fut entré dans ſa querelle, il vint en Bourgogne, avec une armée, en 1184, attaqua d'abord Chatillon ſur Seine, qu'il emporta & y prit priſonnier Eudes, fils aîné du Duc, ce qui le réduiſit à la néceſſité de recevoir la loi, d'abandonner le ſiége, & de faire juſtice aux Egliſes, & aux Barons qu'il opprimoit; Hugues de Broyez qui avoit commandé l'armée du Roi, ſe reſſentit dans la ſuite de la vangeance du Duc. En la même année 1184. Hugues, las de ſa femme, ou plûtôt dans le deſſein d'acroître ſa puiſſance par un autre Mariage avec quelque grande heritiere, s'en fit ſéparer pour cauſe de parenté, & épouſa Beatrix, Comteſſe d'Albon & de Vienne, fille uni-

que de Guigues Dauphin veuve du Comte St Gilles, il en eut auſſi deux enfans, qui du chef de leur mere ſuccederent au Daphiné, mais d'ailleurs il la traita mal, & lui empêcha le retourner dans ſes propres Etats, craignant qu'elle n'en voulut jouïr indépendament de lui. En 1187. il accorda pour de l'argent, le droit de communes de la ville de Dijon, c'eſt-à-dire qu'il donna la liberté à ſes habitans, avec le droit de poſſeder leurs biens proprietairement, avantage qui n'appartient qu'aux Nobles, & aux Egliſes avant la manumiſſion, le tout à charge de ſuivre & de ſe conformer à la coutume de Soiſſons, qui étoit une ville affranchie depuis quelques années auparavant, enfin il paſſa pour la ſeconde fois en Terre Sainte, en la compagnie des Rois, Philippe Auguſte de France, & Richard cœur de Lyon d'Angleterre, & quand le même Philippe Auguſte en partit, il lui laiſſa le commandement de l'armée Françoiſe, dont il s'acquita ſi mal, qu'il fut ſoupçonné d'intelligence avec les Infidelles, ou du moins d'une indigne jalouſie contre la gloire des autres Croiſez, il n'en porta pas loin la peine, étant mort à Tir au commencement de l'année 1193. Il laiſſa pluſieurs enfans, ſavoir, de ſa premiere femme, Eudes qui lui ſucceda, & Alexandre, Tige des Seigneurs Montagu, de Conches & de Saubernon; & de la ſeconde, André Dauphin, Tige des Comtes d'Albon & de Vienne, du nom de Bourgogne : on trouve parmi la haute Nobleſſe de ſon tems, Guy de Vignory, Regnier de Chatillon, Hugues de Grancey, Seneſchal, Regnaud Comte de Joigni, Geoffroy de Donzy, Robert de Rougemont, Dalmale de Luſy, Anſeric de Montreal, qui avoit épouſé Sibille de Bourgogne, niéce du Duc Eudes II. Guy & BOURGOGNE

BOURGOGNE. Eudes de Vergy, le dernier desquels soutint la guerre dont il a été parlé ; Odon de Thil, Hugues de Mont S. Jean, Robert Vicomte de St Jean de Dijon, Aimon de Roux, Odon de Longueil, Estienne de Sancerre, oncle du Duc Eudes III, Guyard de Favernay, Imbert de Guyard d'Orgut ; les Seigneurs qui ont souscrit à l'affranchissement de la ville de Dijon sont, Anseric de Montreal, Raymont de Marigny, Guy de Tilchâtel, Guillaume fils d'Eudes de Champagne, Tiges des maisons de Champlette, de Pontalier, Hugues de Roche, Simon de Brancou, Dumont de Montel, Kalon de St Julliers, Gautier de Sembrenon, Eudes & Yves de Sailly, Guillaume de Saverney, Estienne Villain, Othon de Saffres & Amedée d'Axelles. Il est remarquable que tous les dénommez en cette Charte prennent la qualité de Seigneurs des lieux dont ils portent les noms, usage commun & usité en Bourgogne, different de celui de France, où les noms sont presque toujours employés simplement.

Eudes III. fils aîné & successeur d'Hugues III. étoit Regent de Bourgogne, lors que la nouvelle de la mort de son pere le mit dans une possession réelle de la Souveraineté ; il donna ses premieres soins à réparer les griefs de ses principaux vassaux, & voulut particulierement assurer la liberté des habitans de Dijon, à l'effet dequoi il se fit cautionner envers eux par Hugues de Vergy, Estienne du Mont S. Jean, Ponce de Grancey Connétable, Estienne, Seigneur de Grancey, Hugues de Tilchatel, Gui de Saux, Gauthier de Saubernon, Mailly & Guy du Thil, tous qualifiez Seigneurs ; il avoit déja épousé Mahaut de Portugal, veuve de Philipe d'Alsace, Comte de Flandre, mort au siége

lliance qui paroît avoir donné occa- venuë d'une branche de la maiſon de Bourgogne, & au paſſage de celle de Flandre, à Gaudevelle, qui a donné Mrs. d'Iſanghien, il étoit déja ſéparé rinceſſe en 1198, puiſqu'il donna lors r Roi Philippe Auguſte, par lequel il de ne ſe point marier dans l'alliance du gleterre, ni par ſon conſeil; les témoins e, qui eſt paſſé à Vienne, ſont de la loi, la Reine Alix de Champagne, ſa re Bernard, autrement dit l'Hermite nes, à qui il avoit laiſſé la nomination ices du Royaume pendant ſon voyage er & Gauthier de Nemours, Chambel- llaume de Garlande, Barthelemy le lippe de Levis, & Henry de S. Denis; art du Duc, Gui de Thil, Joſſelin, Ponce de Grancey, & Eſtienne Vil- ndant la querelle de la maiſon de Ver- mença, le Duc pratiqua des alliances ımettre, & il nous reſte un acte d'Eſ- Mont S. Jean, lors Sénéſchal de Bour- ar lequel celui-ci s'engagea à ſervir le gré ſon étroite alliance avec le Sei- Vergy, mais dans la ſuite il devint le r d'un accomodement, par lequel Hu- neur de Vergy donna ſa fille en maria- ıc Eudes, & pour ſa dot, le Château Vergy, avec toutes les terres qu'il en deça de la Riviere de Thil; comme ge, le Duc lui ceda tout ce qu'il poſſe- delà, avec la Seigneurie de Mirebau, eſtit de la charge de Sénéchal de Bour- ur la poſſeder héréditairement, le même uit dans la ſuite une grande réputation e & de valeur dans la guerre des Albi-

BOURGOGNE.

BOUR-GOGNE. geois, & à la bataille de Bouvine, c
duiſoit l'avant-garde ; il mourut à J
1218, prêt à paſſer en Orient, &
qu'un fils unique, en bas âge, ſous
de ſa mere Alix de Vergy.

Ce jeune Prince fut le Duc Hugue
gouvernement duquel la Bourgogne
tranquile, parce qu'il tourna toute ſ
tion à l'économie, & à l'arrangement
faires ; il épouſa prémierement Y
Dreux fille de Robert III. & de Leon
Vallery, de laquelle il eut 3 fils, Eu
& Robert, & ſecondement Beatrix d
pagne, dite de Navarre, fille de T
& de Marguerite de Bourbon ancien,
encore un fils nommé Hugues, leque
gneur de Montréal. Eudes, fils aîn
Mahault de Bourbon, la plus riche h
ce tems-là, Comteſſe de Nevers, d'
de Tonnerre, &c. de laquelle il n'eut q
les, & mourut en Paleſtine avant ſo
1269 : l'aînée de ſes filles, dit Yolanc
ſa 10. Jean de France, dit Triſtan,
Louïs, & en ſecondes noces, en 1273
dit de Bethune, Comte de Flandres,
convaincuë d'avoir empoiſonné ſon
qu'il avoit eu de Blanche fille de Charl
te d'Anjou, Roi de Naples, frere de
La ſeconde fut Marguerite, ſeconde
même Charles, Comte d'Anjou. Et l
me, fut Alix, Comteſſe de Tonnerre
de S. Agnan en Berry, femme de Jean
lons Seigneur de Rochefort. Jean de B
ſecond fils de Hugues IV. épouſa
Bourbon, ſœur puiſnée de la Comteſſe
femme de Eudes ſon frere aîné, & n'en
ne fille, heritiere de la Seigneurie de

laquelle fut mariée comme chacun le ſçait à Robert Comte de Clermont dernier des enfans de S. Louïs, qui eſt le chef de la maiſon regnante. Ce mariage eſt pourtant accuſé par les anciens Auteurs, & S. Julien raporte qu'aſſiſtant un jour au dîner de François I. qui étoit la meilleure Ecole de ſcience qui fut en ce tems-là, il entendit Lazare de Baïf raconter au Roi, que l'on avoit trouvé parmi les papiers du Duc Pierre de Bourbon, auparavant dit le Seigneur de Beaujeu, une hiſtoire de ſa Maiſon, où il étoit raporté que S. Louïs avoit donné ſa malédiction à ce mariage, & prononcé par un eſpece du jugement, que la poſterité qui en ſortiroit, ne parviendroit jamais à la Couronne de France, & qu'elle lui cauſeroit de grands maux, & il ajoute que le fait lui avoit été confirmé par deux autres perſonnes, élevées dans la maiſon de Bourbon & bien inſtruits de ſes affaires; remarque qui doit faire comprendre combien ſont trompeurs les pronoſtics fondés ſur la ſeule opinion des hommes, reſultante du mérite ou démerite de quelques actions dont ils jugent à diſcretion, puis que la poſterité du même Roi François, qui toit alors ſi floriſſante, s'eſt éteinte ſans reſte 41 ans après ſa mort, pour faire place à la même maiſon de Bourbon, dans la plus petite & la plus mépriſée de ſes branches, laquelle a néanmoins porté depuis cent ans, la gloire & le droit de la Monarchie bien au-delà de ce que François I. & S. Louïs lui-même l'auroient pû imaginer. La mort des deux Princes aînez de la maiſon de Bourgogne, avant leur pere, devoit naturellement aporter quelque traverſe à l'ordre de ſa ſucceſſion, & c'eſt ce qui porta le Duc Huges IV. à la regler par un teſtament dans lequel il inſtitua ſon heritier, en la Duché, le

BOURGOGNE.

BOURGOGNE. Prince Robert, dernier de ſes enfans du premier lit ; le teſtament qui eſt datté de Vilaines en Dueſmois le Lundi avant la S. Michel 1272, eſt remarquable, en ce qu'il l'autoriſe, dans cette diſpoſition, tant par le droit, que par le conſentement de ſes enfans, qui étoient morts long-tems devant, *poteſtate mihi data tam à jure quàm voluntate propria liberorum meorum* : Cependant le livre de Lignage de Dreux, dit nettement en parlant de Duc Robert II. *Il fut Duc de Bourgogne, après ſon pere, contre la coûtume du pays, quoique les enfans de ſon aîné le duſſent être.* Dans le fait, on ne ſauroit accuſer le Duc Hugues IV. d'avoir mal fait, en conſervant une des plus belles Provinces & la premiere Pairie de France dans ſa maiſon ; mais auſſi s'enſuivit-il delà, que l'on ne penſoit pas encore que la Bourgogne fût une terre d'appanage reverſible à la Couronne, à défaut de Mâles ; il eſt même évident que Robert douta de ſon droit, & craignit juſtement les ſuites que pouroit faire contre lui Robert Comte de Flandres au droit de ſa femme ; c'eſt pourquoi il s'aſſura au plûtôt de la protection du Roi de France, par ſon mariage avec ſa ſœur Agnés ; il s'enſuivit une compromiſſion entre les prétendans, pour s'en raporter au jugement du Roi, lequel ne manqua pas de décider le principal en faveur de ſon nouveau Beaufrere, mais il l'engagea à donner un partage plus conſiderable au Comte de Flandre que celui qui avoit été reglé par le teſtament d'Hugues IV ; il eut la même attention en faveur du Comte de Clermont ſon frere, mari de l'héritiere de Bourbon, & lui fit ceder le Charolois, la Comté de Châlons & quantité d'autres terres très-conſiderables, pour le dédomager d'un droit qu'il n'avoit pas, & qu'il

ne pouvoit avoir qu'à l'excluſion des ſœurs de la Comteſſe de Flandre, auſquelles cependant il ne fit rien donner de plus. Ce jugement du Roi Philippe le-Hardi eſt d'autant plus remarquable qu'il condamne abſolument ceux qui ont été rendus ſous les régnes ſuivans, tant en faveur de Mahaut d'Artois que de Jeanne la Boiteuſe pour la Bretagne, juſtifiant d'ailleurs une maxime bien conſtante dans la pratique, ſavoir que les Princes ne connoiſſent pas de droit plus certain que leur interêt, pour le ſoutient duquel les raiſons & les prétextes ne manquent jamais, & c'eſt la cauſe neceſſaire des contradictions qui regnent dans toute la ſuite de l'hiſtoire du droit François. BOURGOGNE.

Robert II. paſſa en Italie en 1282, pour la querelle de la Maiſon d'Anjou contre celle d'Arragon; deux ans après, il tranſigea avec les Seigneurs Eccleſiaſtiques & ſéculiers de la Duché, ſur le ſujet des altérations qu'il faiſoit à la monnoye, au préjudice général de la Province, il promet de la rétablir ſans changement, & ceux-là s'obligent de lui fournir le 10e. de leurs revenus pendant les deux années ſuivantes: le terrible fleau du changement de la monoye, que les Princes faiſoient racheter à leurs Vaſſaux, ſans être plus fidelles qu'auparavant à leur nouvelle promeſſe, tiroit ſon origine de France, où Philipe le Bel commit des excès encore plus crians en cette matiere. Robert mourut à Vernon en 1305. & ſa veuve Agnés de France lui ſurvécut 22 ans. Les plus conſiderables Seigneurs de ſon tems furent Jean de Vergy, Seigneur de Fouvans, Sénéchal hereditaire, Guillaume de Montaigu puiſné de la maiſon de Bourgogne, Liebaut de Beaufremont Maréchal, ces 3 ſont qualifiez de *chers couſins* du Duc,

BOURGOGNE. en ſon codicile, Jean de Choiſeuil Connétable, Miles de Noyers, J. de Courcelles, Hugues de Chaſtel, Regnaud de Grancey, Martel de Mailly, J. de Beaujeu, Robert de Btoiſſe, Hugues de la Saulée, Odet de Marnacaux, Aymond d'Oſtun, Jean de Longwy, Odart de Montagu, Mathieu de Montmartin, Hugues de Meublaut, Seigneur de Courtenay, Jean de Nautin, Guy de Thoire, Pierre Dublé, Seigneur d'Uxelles Chevalier, &c.

Le Duc Robert II. laiſſa une nombreuſe famille, mais elle s'éteignit en ſi peu de tems, & par des accidens ſi étranges, que l'on en attribua la ruine à une malediction particuliere, quoique ces enfans fuſſent auſſi ceux de S. Louïs, Jean aîné mourut avant ſon pere, Hugues qui fut Duc, 5e. du nom, mourut en 1315. Eudes continua la lignée, Louïs & Robert moururent auſſi ſans enfans; Blanche, fille aînée, Comteſſe de Savoye, n'eut qu'une fille, morte ſans hoirs, de Jean III. Duc de Bretagne; Maguerite, épouſe de Louïs, dit Hutin, fils aîné de Philippe le Bel, fut étranglée, convaincuë d'Adultere; la plus heureuſe fut Jeanne, épouſe de Philippe, Comte de Valois, laquelle devint Reine de France, & ne laiſſa pas d'avoir d'extrêmes déplaiſirs, la derniere fut Marie, épouſe d'Edouard, Comte de Bar, mais pour entendre la ſuite de cette hiſtoire, il faut ſavoir que Louïs Hutin, malgré la rigueur exercée contre ſa femme, en avoit une fille nommée Jeanne qui ſe trouva par ſa mort heritiere du Royaume de Navarre, avec des droits aparens ſur la Comté de Champagne, qui étoit cenſée fief féminin, puis que la Reine Jeanne ſon Ayeule l'avoit aportée à Philippe le Bel, quoique le contraire eut été jugé dans le fameux Parle-

ment de Melun, de l'an 1216, où les filles du Comte Henry II. avoient été exclues en faveur de Thibaut IV. le bas âge de cette Princeſſe, la défaveur de ſa mere, & la puiſſance de ſes oncles, ſucceſſivement Rois de France, mirent de grands obſtacles à la juſtice qui lui étoit duë, toutefois la vieille Ducheſſe de Bourgogne, Agnés fille de S. Louïs, ſon Ayeule, s'étant pourvûë pour obtenir la garde & l'éducation de cet enfant, il ſe fit un Traité à Vincennes, le 17e. Juillet 1316, peu de jours après la mort de Louïs Hutin, entre Philippe Comte de Poitiers, prenant le titre des Royaumes de France & de Navarre, & Eudes Duc de Bourgogne, tant en ſon nom qu'en celui de la Ducheſſe Agnés ſa mere, par lequel il fut ſtipulé 1o. que ladite Jeanne de France, fille du Roi défunt, & la fille dont la Reine Clemente ſa veuve étoit enceinte, ſupoſé que ce fut une fille, auroient en heritage le Royaume de Navarre, avec les Comtez de Champagne & de Brie, pour telles portions qui leur pourroient apartenir de droit ou de coûtume, excepté ce que le dit Philippe Regent & ſon frere Charles, Comte de la Marche, en doivent avoir, pour part & portion, en la ſucceſſion de la feuë Reine Jeanne leur mere, & ce, au moyen de la quittance qui par ladite Jeanne, ſera donnée du ramenement du Royaume de France & de toute autre part en la ſucceſſion de ſon Pere Louïs, dernierement decedé. 2o. Que ladite Jeanne ſeroit remiſe entre les mains de la Ducheſſe Agnés ſon Ayeule, pour être par elle nourrie & élevée, en donnant toutefois caution, qu'elle ne ſera mariée ſans le conſentement de ſes oncles, le Regent, &c; on en cas qu'ils vinſſent tous à déceder, des plus prochains du Lignage

BOURGOGNE.

BOURGOGNE. Philipe, dit de Rouvre, ſucceda à ſon ayeul en 1349, il donna d'abord de grandes eſperances & épouſa au mois de Juillet 1361. Marguerite, fille unique de Louïs de Male, Comte de Flandres, mais il mourut preſqu'auſſi-tôt après, le 21e. Novembre de la même année, & en lui s'éteignit la premiere tige des Ducs de Bourgogne, après avoir duré 330 ans; il reſtoit encore de mâles deſcendans de Robert I. ſçavoir les Seigneurs de Montagu, de Saubernon & de Conches, mais on connoiſſoit alors ſi peu la proprieté des appanages, qu'il ne fut pas ſeulement queſtion de leur droit; le Roi Jean qui regnoit alors en France, déclara que les lettres patentes de Novembre de la même année, c'eſt-à-dire, ſi-tôt qu'il reçût la nouvelle de cette mort, que la Bourgogne lui étoit dévoluë, non pas au droit de la Couronne, mais à celui de proximité, *non ratione coronæ :* Neanmoins puiſqu'en ſuivant l'ordre de la ſucceſſion, la Bourgogne devoit appartenir à la Reine Jeanne de Navarre, fille de Louïs Hutin, ou à ſon fils le Roi Charles, ſurnommé le Mauvais, parce qu'elle étoit morte dès l'année 1349; or ce qui flattoit le Roi Jean, & qui le porta à décider en faveur de la proximité, c'eſt qu'il ſe trouvoit veritablement plus proche d'un degré que le Roi de Navare, & qu'il ne comptoit pas que la repreſentation dût avoir lieu; au fond ſon meilleur titre étoit l'inſtitution teſtamentaire du Duc Eudes IV. quoi-que non moins contraire à la coutume du Païs, que l'avoit été celle de Hugues IV. en faveur de Robert II.

Je ne ſuivrai pas plus loin l'hiſtoire de Bourgogne, de peur d'allonger par trop cet Extrait vû d'ailleurs, que celle des Ducs de la ſeconde famille n'eſt ignorée de perſonne, & n'eſt

emba-

embarraſſée d'aucune difficulté ſur la ſucceſ- BOUR-
ſion ; non pas même au droit que Marie de Bour- GOGNE.
gogne héritiere a porté dans la maiſon d'Autriche, malgré lequel Louïs XI. s'en empara. Mais pour ſuivre mon projet de faire connoître autant qu'il ſera poſſible les familles nobles & illuſtres dans les divers tems, je raporterai la liſte de ceux qui ſignerent au mois de Novembre 1314. l'Aſſociation générale des Etats de Bourgogne contre les entrepriſes de Philippe le Bel. Voici ceux de la Duché : Jean de Châlons, Comte d'Auxerre ; Jean Sire de Sarſay, Gerard de Châtillon, Hugues de Montperoux, Jean de Bourlemont, Richard d'Autigny de la Maiſon de Vienne, Eudes de Montagu, de la maiſon de Bourgogne, Guillaume d'Eſpoiſſes, Jean de Thil, Jean de Courcelles, Jean de Bury, Jean de Freſloy, Sire de Molinez ; & Gauches ſon frere, Sire de Rochefort, Eudes Sire de Grancey, Henry de Vergy, Sepéchal, Jean de Longwic, Sire de Raon, Mahé de Montmartin, Guillaume de Peſmes, Jean Comte de la Roche ; Hugues de Châlons, Etienne de Mont S. Jean, la Dame Davé en Barois, Lenfant de Château-Vilain, le Sire de Traiſgnel, Jean Sire de Choiſeul, Guillaume de Verdun, Etienne de Lembernon, Guillaume de Chanteney, Alix, Dame de Froloy, le Sire de Châteauneuf, ou Chauneauf, Henry de Borg, Edme du Roy, Guillaume de Talina, ou Talma, Jean de Changey, Iſabeau du Mont Saint Jean ; Dame de Dampierre ſon frere & ſes enfans, Haïs de Mailly, les enfans de Simon de Mally, ou Mailly, le Sire de Sancey, le Sire de Marmeaux, le Sire de Barieres, le Sire de Burſey, le Sire d'Aumay, Guillaume de Chandenay, Gui de Villers, Gui de Bi-

BOURGOGNE.

ro, le Sire de Vianges; le Sire de Mo
Jean de Froans, Aimard de Saffres, Ale
de Blezy, Philippe de Chanvirai, Hugues
ſur Thil, Etienne de Moiſſey, Erard d
ſay, Simon de Grenant, Jean de Saint
gne ſur Vigenne, Gerard de Ville-Francor
les de Chateauneuf, Sire de Villaines,
& Guillaume de Maumont, Gui de Cha
Gui de Belſence, Gui Villarnoud, Gui d'
Sire d'Arencey, Eudes de Semur, Guior
ſtun, Sire de Drecy; Jean de Mareilly, l
d'Oigney en Auxois, la Dame de Gou
la Dame de Chalay en Auxois, Hugue
Menetoy, Jean de Suillay, Jean d'Auſt
Jean de Dreſſay, Guillaume de la Gr
Jean de la Mothe S. Jean, Godin de Sa
Eudes de Saubernon, Sire de Marigny
de Beſtards, Sire de Nantou, Guion de
ly, Guiot de Trecey, le Sire Dolvy,
de Fallaſtres, Guillaume, Sire du Sauce
Sauley, Eudes, Sire de Montez, Gui
Plelapes, Humbert de Rougemont, Je
Monetrel, Gerard de Marſy, Jean & R
de Langler, Guiot de Parigni, Alix d'
bonne, Jean de Gaucey, Jean de Mon
ſur-Aube, Prius de Chaudenay, Geo
Vianges, Jean de Tourtuiron, Guillau
Villecomté, Aimouin Dumex, les Eccle
ques & les Communes des Villes ſont
énoncées en leur rang, & l'acte port
ſceux.

Dans les Comtez de Tonnerre & d'Au
on trouve dans une pareille aſſociation,
Sire de Leſſines, Mahé de Mallo, S
S. Brix, Jean de Saltenay, Erard d'A
Gaucher de Froſloy, Robert de Roch
Sire de Braguelogne, Jean de Marmau

gnes d'Argenteuil, Jean Aliquant, Sire de Malveſin, Guillaume d'Archi, Gilles de Corton, Richard de Savoiſi, Guillaume de Tauley, Sire de Vinemer, Jaques, Sire de Paſſy, Etienne de Luſy, Jean de Digoint, Sire d'Aiſy, Jean de Vincelles, Régnier de Villiers, l'acte eſt ſcellé de 12 ſceaux & de la même année 1314. au mois de Novembre. BOURGOGNE.

Il ſeroit auſſi utile pour la juſtification des droits de la Nobleſſe, qu'important pour la connoiſſance du gouvernement, de faire voir quelles furent les ſuites des aſſociations qui ſe firent alors dans toutes les Provinces de France, & de quelle maniere les trois enfans de Philippes le Bel, ſes Succeſſeurs à la Couronne, confirmerent par des actes autentiques les droits naturels & ordinaires dont chaque membre de l'Etat devoit joüir, mais parce que ce ſeroit en quelque façon ſortir de mon ſujet, je crois me devoir réduire à donner quelque extrait des montres & aſſemblées de la Nobleſſe, tenuës ſous le gouvernement des premiers Ducs de la premiere race, parce que dans la ſuite, l'union de tant d'Etats qui accrurent la puiſſance des mêmes Ducs, confondit tellement la Nobleſſe originaire de Bourgogne avec celle des autres Païs, ſoit par le mélange des Alliances, ſoit par la poſſeſſion des grandes charges qui ont fait paſſer les plus nobles Seigneuries dans des familles étrangeres, ou qui ont apellé les maiſons de Bourgogne en d'autres Païs, que dès le tems de Charles le téméraire, c'eſt-à-dire en 1468. on ſe plaignoit que la Bourgogne ne ſe reconnoſſoit plus elle-même; une infinité d'annoblis, ou de familles Bourgeoiſes, s'étant déja élevées par la Finance, ou par les emplois de Judicature, juſqu'à poſſéder les fiefs & Sei-

BOURGOGNE. gneuries qui n'appartenoient originairement qu'à la vraye Nobleſſe ; ce fut alors que ſe forma la diction vulgaire qui diſtinguoit les grandes maiſons Bourguignonnes par des ſobriquets affectez, les autres qui n'étoient plus aſſez riches pour être à la Cour des Princes, demeurant oubliez & confondus dans la foule de ceux qui cherchoient fortune par la voye de la faveur, & non par celle du droit d'une illuſtre naiſſance, ſoutenuë de qualitez convenables. On ne ſauroit nier que ce ne fut premierement par la faute de cette même Nobleſſe, qui s'entêtant de luxe & de dépenſe à l'exemple de Philippe-le-Hardy, premier Duc de Bourgogne de la premiere race, mit comme lui ſes héritiers dans la néceſſité de renoncer à ſa ſucceſſion ; mais ce fut auſſi la faute des Princes, & la conduite de Charles, dernier Duc de Bourgogne, en fait une preuve ſignalée, lors qu'abandonnant ſa confiance entiere à des étrangers, au mépris de cette fidelle & véritable Nobleſſe, il perit malheureuſement devant Nancy par la trahiſon de Lambobaſſe.

L'Ancien Dicton ſur la Nobleſſe qui a été conſervé par les mémoires de S. Julien, porte, *Riche* de Châlons : *Noble* de Vienne, *Fier* de Neufchâtel, *Preux* de Vergy, de la Maiſon de Beaufremont d'où ſont ſortis les bons Barons, d'où l'on doit conclure, que le mélange des maiſons étrangéres étoit déja tellement formé que l'on prenoit celle de *Neufchâtel*, pour une famille Bourguignonne, quoiqu'elle fut Suiſſes d'origine, & que ſes biens les plus conſidérables fuſſent en Alſace & en Comté.

Mais je reviens aux aſſemblées de Nobleſſe, & à la diſtribution des Charges, Robert de Lugny & Thomas de Voudenay, étoient Gouverneurs ou Regens de Bourgogne quand

Philippe de Rouvre mourut, & furent continuez en leur emploi ſous le Roi Jean, qui néanmoins leur donna pour Collegues le Doyen de Troyes, & Nicolas de Bragne nouvel Annobli, & commit de plus Jean Comte de Tancarville, pour être ſon Lieutenant-Général en Bourgogne. Ce même Prince fit aſſembler le Parlement de Bourgogne à Beaune, au mois de Janvier 1361. dans lequel on trouve que les grands Officiers étoient Robert de Lugny, Chancellier, Guillaume de Clugny, Bailly de Dijon, Henry de Bar frere du Duc Robert gendre du Roi, gouverneur, & le Comte de Tancarville Lieutenant du Roi. Le Roi ayant enſuite pris le deſſein d'avantager Philippe, ſurnommé le Hardy, ſon 4e. fils, par la donation de la Duché & Pairie de Bourgogne, & du Doyenné des Pairs de France, lui en confera d'abord le gouvernement, comme un membre de celui du Lyonnois & Mâconnois, puis lui fit en ſecret la célébre donation dattée de Germiny ſur Marne le 6e. Septembre 1363. qu'il mit en dépôt entre les mains de Philbert Paillard, nouveau Chancellier de Bourgogne, laiſſant à ſon fils un ordre pour retirer ladite donation quand il en ſeroit tems. Philipe ne prit pas toutefois poſſeſſion de cette belle Seigneurie du vivant du Roi ſon Pere, il attendit la Confirmation de ſon ſucceſſeur qui lui fut accordée avec une extrême généroſité par Charles V. ſuivant ſes Lettres du 2. Juin 1364. BOURGOGNE.

Philippe s'étant rendu à Dijon y prêta les ſermens ordinaires, qui furent reçus par Jean Deſculigny, notaire Apoſtolique, & reçut en conſequence les hommages de ſes nouveaux Vaſſaux. Ce Prince qui, avec ſes grandes qualitez de hardieſſe & de courage, avoit une extrême avi-

BOURGOGNE. dité pour l'argent & une eſpece de fureur pour les dépenſes, changea bien-tôt l'état de la Province, y ayant introduit quantité d'impôts au préjudice de ſon ſerment. Il établit la vente du ſel à ſon profit & obligea le Public à le prendre dans ſes greniers. Il aſſembla très-ſouvent des Etats pour leur faire des demandes exhorbitantes, & il obtint ordinairement tout ce qu'ils pouvoient donner par deux motifs, l'un la ſûreté des peuples qui vivoient ſous ſon gouvernement, pendant que le reſte du Royaume étoit en feu de toutes parts, l'autre ſa libéralité envers la Nobleſſe, à laquelle non-ſeulement il payoit exactement les ſervices, mais faiſoit de riches & continuels préſens, outre que l'accroiſſement de ſes Etats par les riches ſucceſſions qui échurent à ſa femme Marguerite de Flandres, faiſoit enviſager à cette même Nobleſſe les grandes récompenſes qu'il pouvoit lui donner & qu'il lui donnoit en effet quand elle l'avoit mérité par ſon obéïſſance & par ſon attachement. Il paroît toutefois que dans le commencement de ſa Domination, il témoigna plus de conſidération pour la Nobleſſe Bourguignonne que dans la ſuite de ſa vie, où la faveur qu'il donna à la Maiſon de la Trimouille, & ſes occupations dans le Royaume pendant la demeure du Roi Charles VI. ſemblerent l'avoir enlevé à ſes anciens Ennemis.

Voici les noms des principaux Seigneurs qui ont vécu de ſon tems, Jean de Saubsrnon Capitaine Général de la Duché aux gages de 3 liv. par jour, Jaques de Vienne, Seigneur de Longwi, Jean de Vergy, Philippe de Jaucourt, Commandant les Troupes de Champagne en 1304. Jean de Farſy, Gui de Pontallier, Maréchal, Guillaume de Quincey, Geoffroy

du Maix, Jean de Chamat, Etienne de Flavigny, Etienne de Bremur, Richard de Dompierre, Huguenin de Sully, & Jean de Villers, Commandans dans les places en la même année. BOURGOGNE

En la montre faite en Novembre 1367. devant Gui de Montallier, Maréchal de Bourgogne, & Jean de Marnay Commis par le Duc, seroient au nombre des Bannerets, Eudes de Grancey, Seigneur de Villers, Hugues de Châlons, Sire d'Harlay, Henry de Vienne, Seigneur de Mirebel, Jaques de Vienne, Seigneur de Longwi, Jean de Vergy, Seigneur de Fovens; parmi les Chevaliers Bacheliers, Bouchard de Montigny, Thibaut de Mello, Seigneur d'Espoisses, Girarde de la Tour, Sire de Montbelot, Guillaume d'Aigremont, Guillaume Bastard de Poitiers, qui devint dans la suite un Seigneur très-considérable, Baudry de Baleure, S. Julien, Gui de Tremblay, Hugues de Grançon, ou Grancon, Hugues Damas, Sire de Marcilly, Jean de Montagu, Sire de Saubernon, depuis Capitaine Général, Jean de Vienne, Sire de Roland, Jean la Peronne, Sire d'Auvoy, Josserand de Lugny, Louis Guignard, Pierre de Saubernon, Sire de Malain, Philippe de Jaucourt, Pierre, Sire de Clavigny, Thomas de Voudenay, Hugues de Vienne, Sire de Pagny, Jean, Sire de Rey, Jean de Crux, Jean de Blazey, Miles de Noyers: Parmi les Ecuyers Bannerets, Jean de Bourgogne, Sire de Montagu, au nombre des simples Ecuyers, Guillaume de Germolle, Guillaume de Soubatier, Jean de Russy, Poinsard, Sire de Châteauneuf, Pierre de S. Brury, Pierre de Tranley; Bertrand de Savigny, Huard de Roncevaux, Bailly du Comté de Bourgogne, Hugues de Vienne, Sire de Tirechatel, Henry Petit-Jean, Hervé de Molins,

BOURGOGNE. Jean de Rougement, Jean de Pleuvet, Jean de Chanceney, Renaud de Dondry, Triſtan de Manevrai.

A la cérémonie du mariage du Duc avec l'héritiere de Flandre, ſe trouverent le Comte de Joigny, Jaques de Vienne Sire de Longwi, Les Sires d'Eſpoiſſes, de Noyers, de Saubernon, Jean de Bourgogne, Seigneur d'Aſé en Barois, Jean de Vienne, Guillaume d'Aigremont, Thomas de Voudenaye, Gui de Garenefere, dit le Baveux, Bertrand de S. Paſtour, Olivier de Juſſey, Eudes, Sire de Grancey, Gui de Pontallier, Maréchal de Bourgogne, Hubert de Rougemont, Guillaume Dampilly, Philippe d'Arc, Louïs de Vendoux.

Les Montres ſuivantes ſont tellement mêlées de Nobleſſes étrangeres, qu'il ſeroit inutile d'en raporter aucun extrait : il eſt plus néceſſaire de remarquer que le Duc Philippe changeant de conduite avec l'âge, ſe mit à avancer des gens de petit état, les honorant de la charge de ſes Conſeillers & leur donnant la diſpoſition de ſes Finances & autres affaires. On prétend, & il y a beaucoup d'aparence, que ce fut un effet de la faveur du Sire de la Trimoüille, qui n'étant point originaire de Bourgogne & n'y ayant ni alliance, ni parenté, y voulut faire occuper les poſtes importans par ſes Créatures. Quoiqu'il en ſoit, c'eſt à ce tems qu'il faut raporter l'origine des plus anciennes familles de Robe qui ſoient à préſent en Bourgogne, comme auſſi de quelques-unes des familles d'épée, qui font néanmoins un grand ſecret de leur origine : tel, par exemple, la Maiſon de Sacex, (ou Salex) qui deſcend vraiſemblablement d'un Secretaire du Duc Philippe le Hardy.

Enfin la Bourgogne fut réünie à la France en

l'an 1475. après la mort du dernier Duc Charles, tué à Nancy, & depuis ce tems elle n'en a plus été ſéparée juſqu'à l'heureuſe naiſſance du fils aîné de Monſeigneur le Dauphin, qui a fait revivre les idées de toutes les prérogatives de la Duché de Bourgogne & qui en a porté ſi glorieuſement le titre, comme de la premiere & plus ancienne Pairie du Royaume. En effet, les Princes qui ont poſſedé la Bourgogne, ont toûjours joui d'une prééminence réelle & des premiers honneurs dans la Monarchie. Philippe le Hardy précéda ſes freres aînez, Loüis Duc d'Anjou & Jean Duc de Berry, au Sacre de leur Neveu commun, le Roi Charles VI. quoique le premier fut reconnu Régent du Royaume, ſans que la qualité de Pair & Doyen des Pairs donnât alors l'avantage au-deſſus des Dignitez d'une Inſtitution poſtérieure: ce qui a engagé l'Auteur à faire une réflexion plus convenable à ſa qualité d'Intendant aux maximes du tems préſent, ſavoir que la dignité de la Pairie élevoit ceux qui en étoient revétus tellement au-deſſus des autres, même par-deſſus l'extraction Royale, que Henry III. ſe trouva obligé d'accorder aux Princes de ſon ſang un rang qui avoit été inconnu juſqu'à lui, au-deſſus de toutes les Dignitez de l'Etat. Je ne prétens pas conteſter la vérité de cette obſervation; mais il eſt vrai qu'un pareil trait d'hiſtoire convient peu à la plume d'un Intendant, par laquelle toutes les inſtitutions du pouvoir arbitraire doivent plûtôt être conſacrées qu'examinées. Cependant il réſulte de ſa remarque que ceux qui ſont aujourd'hui nos Princes, ne le ſont que depuis un peu plus de 100. ans, du moins à l'égard de l'énorme diſtance qui ſe trouve aujourd'hui entr'eux & l'ancienne Nobleſſe.

BOURGOGNE.

BOURGOGNE. L'Auteur ajoute enſuite que le Concile de Conſtance accorda à Philippe III, Duc de Bourgogne en 1414. la ſeance immédiate aprés les Rois de la Chrétienté & au-deſſus de tous les autres Potentats de l'Europe ; ce qui lui fut accordé ſur les vives remontrances de ſon Ambaſſadeur, Jean Germain, Evêque de Nevers & de Châlons ſur Saone. En conſéquence de ce premier rang de Prince, la Nobleſſe de Bourgogne a toûjours affecté la préſéance ſur celle des autres Provinces du Royaume, ſoit dans les Aſſemblées d'Etats Généraux, ſoit dans les Convocations d'arriere-bans, comme il parut à la bataille de Bouvines, où elle obtint la garde de l'Oriflame, & combatit à la premiere avantgarde, ayant à ſa tête le Duc Eudes III. cette prérogative a été ſoutenuë par une conduite également ferme & généreuſe, en différentes occaſions, entre leſquelles l'Auteur remarque particuliérement celles où le Roi François I. s'étant vû contraint de céder la Bourgogne par le traité de Madrid, à l'Empereur Charles-quint, il aſſembla les Etats du Royaume à Coignac, à ſon retour d'Eſpagne, pour faire confirmer les ſtipulations différentes de ce traité, car ce fut alors que la Nobleſſe Bourguignonne ſollicitée par le Roi (du moins en aparence) de reconnoître un nouveau Souverain lui répondit, qu'elle ne ſe départiroit jamais volontairement de l'obéïſſance qu'elle avoit voûée à la Couronne de France, mais que ſi Sa Majeſté l'abandonnoit, elle étoit réſoluë à défendre elle-même ſa liberté & à s'affranchir de toute domination.

A l'égard du rang affecté à la Province de Bourgogne, dans la convocation des Etats generaux du Royaume, il eſt certain que ſes députez, même ceux de la Chambre du tiers état,

ont toûjours précédé les députez des autres Provinces, ſans aucune conteſtation, & qu'ils n'ont cedé qu'à la ſeule ville de Paris, ayant ſoutenu tous les efforts que la Province de l'Iſle de France a fait pour uſurper ce même rang à la faveur de la capitale dont les députez paroiſſoient à la tête. BOURGOGNE.

L'Auteur traite enſuite fort en abregé de l'Etat Eccleſiaſtique, Militaire & Civil de la Province, il dit ſimplement à l'égard du premier qu'elle renferme 4 Evêchez, Autun, Châlons, Mâcon, & Auxerre, & trois Abbayes chefs-d'ordre, Clugny, Citeaux, & le Val-des-Choux. Sur le ſecond il dit, que le Prince de Condé eſt Gouverneur de la Province, & le Duc d'Enguien reçû en ſurvivance, qui ſera le 4e. de ſon nom, que ſous ce gouvernement, il y a 6 Lieutenances Generales, & 6 Lieutenances de Roi. La premiere, qui comprend le Bailliage de Dijon & de Chatillon, les Comtez d'Auxonne & de Bar ſur Seine, eſt remplie par le Comte d'Armauſe, ou par le Marquis de Chateaugai, qui lui a ſuccedé, & la Lieutenance du Roi, par le Comte de la Riviere. La ſeconde qui comprend l'Autunois, l'Auxois, & l'Auxerrois eſt remplie par le Comte de Tavannes, la Lieutenance de Roi par le Sieur de Canniveau de Creancé. La troiſiéme, qui s'étend ſur le Châlonnois, eſt remplie par le Maréchal d'Uxelles, & la Lieutenance de Roi par le Sieur de Feuillande. La quatriéme, qui comprend le Mâconnois, eſt vacante par la mort du Marquis d'Entragues-Cremeaux, ſa veuve jouït des apointemens; le Sieur de Rambuleau eſt Lieutenant de Roi. La cinquiéme eſt celle du Châlonnois, rempli par le Maréchal de Montrevel; la Lieutenance de Roi n'a pas été levée. Et

BOURGOGNE. la ſixiéme comprend la Breſſe, Bugey, Valromey, & Gex, qui eſt remplie par le Marquis de Laſſaye, Montaterre, la Lieutenance de Roi n'a pas été levée.

A l'égard des gouvernemens particuliers, le Marquis de Chamilly eſt Gouverneur de Dijon, il y a ſous lui un Lieutenant & un Major, la garniſon doit être de 38 mortes-payes, 12 Hallebardiers, un Capitaine, un Chapelain, un garde-Magazin & un Canonnier, qui ſont payez par la Province : le Roi y entretient de plus une compagnie d'Infanterie. Le Maréchal d'Uxelles eſt Gouverneur de la Ville, & Citadelle de Châlons, ſa garniſon eſt pareille à celle de Dijon. Le Comte de Buſſy eſt Gouverneur d'Auxonne, dont la garniſon eſt pareille. La Veuve du Marquis d'Entrague jouït du gouvernement de Mâcon, il n'y a point de mortepayes. Le Comte d'Aligny, Brigadier des armées, eſt Gouverneur d'Autun. Le Comte de Varrax Perrachon, fils d'un riche marchand de Lyon, eſt Gouverneur de Beaune, & le Marquis de Château-gay, héritier du Comte d'Amauze, Gouverneur de Bourbon-Lancy, le Sieur de Carty Gouverneur d'Avalon ; le Comte de la Feuillée, Gouverneur de Chatillon ſur Seine ; le Marquis de Laumont de Sémur, le Marquis de la Tournelle de Cravaut ; le Sieur Commeau de Créancé de Nuits, le Baron de Choiſy de Bourg en Breſſe, le Chevalier de Lauſe du Pas de l'Ecluſe, le Chevalier de Blanche-fort de Gex. Sur la nomination du Prince de Condé engagiſte, le Comte d'Aligny pourvû du gouvernement de Pierre Chaſtel, eſt payé de 1500 l. par les Chartreux du lieu qui y entretiennent une garniſon de 12 Soldats, un Capitaine, un Lieutenant, un En-

ſeigne, & un Sergent ; le Marquis de Rougemont eſt Gouverneur de Bellay ; le Sieur Barret, de Leyſſel, le Sieur de Bellecombe du Pont de Velle, le Sieur de la Faye nommé par le Prince de Condé, comme engagiſte, eſt Gouverneur de Montrevel ; le Sieur de Chapitre de Chatillon lés Dombes. BOURGOGNE.

Le Gouvernement Civil.

Le Gouvernement Civil de la Province conſideré par raport à l'adminiſtration publique, eſt entierement entre les mains des trois Etats du Païs, deſquels il ſera parlé dans la ſuite ; par raport à l'adminiſtration de la juſtice, il eſt ſoumis à deux tribunaux ſouverains, tous deux établis à Dijon, qui ſont le Parlement & la Chambre des Comptes, ſur quoi il faut remarquer, que le Gouvernement de Bourgogne comprend outre les Bailliages qui compoſent la Duché & les Comtez qui en dépendent, la Breſſe, le Bugey, le Valromey & le Païs de Gex, & que des deux tribunaux dont on vient de parler il n'y a que la Chambre des Comptes, dont la juriſdiction rempliſſe cette étenduë en ſon entier, les apellations du Mâconnois, de l'Auxerrois & de Bar-ſur-Seine reſſortiſſans nuëment au Parlement de Paris.

Parlement & Chambre des Comptes, Préſidiaux & Bailliages.

Dans cette étenduë totale on compte 8 Préſidiaux pour la Bourgogne & pour la Breſſe : le Préſidial de Dijon a dans ſon reſſort, les Bailliages de Beaune, Nuits, S. Jean de Lorne & Auxerre, celui d'Autun, ceux de Bourbon-Lancy, Montunis & Semur en Brionnois : celui de Châlons n'a aucun reſſort ; celui de Sémur en Auxois s'étend ſur les Bailliages d'Avalon, Ancy le Duc, Saulien & Noyers ; celui de Châtillon ſur Seine n'a point de reſſort ; celui de Charolois n'en a d'autre que le Bailliage Royal de Charolles ; celui de Mâconnois pareille-

BOURGOGNE. ment reſſortit hors les cas de l'Edit au Par de Paris : enfin celui de Bar ſur Seine eſt rement pareil à celui de Mâcon, pour la ju tion & le reſſort. Le Préſidial de Breſſe lui 3 Bailliages dont il ſera parlé dans l cription particuliere de cette Province.

Maîtriſe des Eaux & Forêts. Quant aux autres Tribunaux de la ordinaire, il y a en Bourgogne un Grand-i des Eaux & Forêts, lequel a pareille fo dans la Breſſe & les Païs en dépendans, & ſ 5 Maîtriſes particulieres, Dijon, Autun, lons, Chatillon ſur Seine & Avalon, a

Maréchauſſée. gruerie de Bourbon-Lancy. Le Grand-Pré Bourgogne a ſous lui 7 Lieutenans diſt dans la Province, ſous le nom de P. Provinciaux des Maréchaux, avec un nombre d'Archers qui compoſent leurs di tes Compagnies. La Breſſe a pareillem Grand-Prévôt qui en a 2 Provinciaux ſc

Coutume de Bourgogne. Toute la Bourgogne eſt ſoumiſe au Coutumier, à la réſerve de quelques Châte du Bailliage de Châlons, Auſſery & Sagy leurs dépendances, leſquelles ſuivent l poſition du Droit Ecrit, auſſi-bien que ce terres apellées d'Outre-Saone, ſituées d voiſinage de la Comté de Bourgogne & Breſſe Savoyarde qui ſont du reſſort de S. rens. La raiſon en eſt que ces terres fa autrefois partie de la Breſſe, qu'elles d du Domaine du Sire de Beaugé, & qu'el rent portées au Duc de Savoye par le m de Sibile, héritiere de Beaugé avec Amé le grand, Comte de Morienne. Ce Prince ga depuis ces Seigneuries avec Robert II de Bourgogne l'an 1289. lequel lui c contr'échange les Seigneuries de Coligny Reverſmond qui lui appartenoient, au

de la ceſſion que lui en avoit faite Humbert Dauphin de Viennois, Othon Comte de Bourgogne & Simond de Montbeliard, & comme le Droit Ecrit étoit en uſage dans ces Châtelainies, avant l'echange, il y a été conſervé dans les ſiécles ſuivans. BOURGOGNE.

L'Eſclavage formel étoit anciennement en uſage dans toute la Bourgogne, & il ſemble qu'on le pouroit à cet égard conſidérer comme un effet de la Conquête du Païs par la Nation qui lui a communiqué ſon nom, ſi l'on ne ſavoit qu'elle uſa de ſon droit avec tant de modération, que pouvant s'aproprier & les terres & les hommes, elle aima mieux s'y faire recevoir à titre d'hoſpitalité. Ainſi il vaut mieux rapporter l'origine de la ſervitude dans cette Province à la domination Françoiſe & peut-être aux changemens que fit Charles Martel, dans tout le Païs avec beaucoup de violence. L'Auteur aſſure que dans la ſuite la Religion a adouci cette ſervitude des Vaſſaux, & que de toutes les eſpéces qui ſont en uſage dans pluſieurs Provinces où le droit Ecrit eſt ſuivi la Coutume de Bourgogne n'a retenu que la ſervitude raiſonnable, déclarant expreſſément que nul n'eſt ſerf de Corps dans toute l'étenduë de la Duché. Cette ſervitude conventionnelle aſſujétit les hommes demeurans par an & jour dans les endroits où la main-morte a lieu, mais non ſi abſolument que le Vaſſal n'y puiſſe renoncer par un acte dont la Coutume preſcrit la forme, laquelle à faute d'être ſuivie, laiſſeroit l'homme dans ſa condition mortable en quelque lieu qu'il puiſſe aller, ſans toutefois que les Enfans nez en un Domicile libre, fuſſent aſſujetis à la main-morte. La Coutume veut auſſi que la femme veuve d'un homme de main morte, puiſſe de- *Desmains mortes.*

BOURGOGNE.

venir libre en épouſant un homme qui le ſeroit. Ces diſpoſitions ſont fort contraires à celles du droit Romain, & ſont les principales remarques dans la Coutume de Bourgogne.

Tribunaux pour les droits du Roi.

Quant aux Tribunaux de Juſtice, établis pour la conſervation des droits du Roi, ils ſe réduiſent à la Chambre des Comptes & aux bureaux des Finances, tous deux fixez à Dijon, & deſquels le détail ſera donné en l'article de cette Ville, ainſi que du Parlement qui y réſide. Il y a auſſi quatre Elections ſeulement: Mâcon, Bourg en Breſſe, Bellay, & Bar-ſur-Seine, & les Commiſſaires des Aides d'Auxerre, qui connoiſſent des affaires de la Taille, mais par tout ailleurs les procès de cette eſpéce ſont portez devant les Juges ordinaires. Il y a de plus dans le Département de Bourgogne 50 Bureaux de Gabelle, tant ſous la direction de Dijon que ſous celle de Lyon, & dans ces bureaux il ſe débite, ſavoir dans les 34 dépendantes de Dijon 651 muids de ſel, & dans les 16 de la Direction de Lyonnois 18550 Minots. Sous les mêmes Directions il y a 57 bureaux des Traites Foraines pour les payemens des droits, d'entrées & de ſortie & pour le ſervice de tous ces bureaux de l'une & de l'autre Direction, il y a 42 Brigades de gardes, tant à pié qu'à cheval. Enfin il y a une derniere Juriſdiction pour la vérification, & l'acquittement des dettes de Communautez de Bourgogne, laquelle n'eſt compoſée que de 2 Commiſſaires nommez par le Roi pour y travailler, qui ſont le Prince de Condé, comme Gouverneur de la Province & l'Intendant, leſquels ont ſous eux un Greffier. Ce ſont ces Commiſſaires qui réglent tous les differens qui naiſſent pour les affaires de ces Communautez & pour les octrois de la Saone.

Vente du Sel.

Traites Foraines.

Acquittemens des Dettes.

Mai

Mais il ne faut pas omettre d'obſerver que le Roi, veillant continuellement à l'avantage de ces Provinces, a établi des Haras dans la Bourgogne & dans la Breſſe ſous l'inſpection de deux Commiſſaires viſiteurs qui ſont payez par les Etats, & par-deſſus les gages qu'ils leur donnoient, il y a dans la Bourgogne 368. étalons, fournis des fonds de la Province, dont il va être parlé, & aprouvez du Commiſſaire; les Etats impoſent tous les trois ans 20000 l. pour cette dépenſe, & 3000 l. pour les apointemens du Commiſſaire, qui touche encore 1200 l. du Roi: le Païs de Breſſe a 60 étalons, & s'impoſe 6000 l. tous les 3 ans pour cette dépenſe, le Commiſſaire a pareillement 1200 l. du Roi.

BOURGOGNE. *Etabliſſemens de Haras.*

A l'égard des poids & meſures uſitées dans la Bourgogne, il ſeroit difficile de dire quelque choſe de certain touchant celle des grains, puis que chaque Ville a la ſienne de grandeurs différentes; toutefois le nom de Mine y eſt preſque général; la livre y eſt partout de 16 onces, & à l'égard des vins, ce qu'on appelle queuë eſt compoſé de deux tonneaux qui contiennent chacun 32 quarts ou 81 pintes de Paris, ce qui revint à 15 12 pintes pour la queuë entiere, & 256 pour le Tonneau.

Les Etats de Bourgogne, qui par un privilége particulier, au dire de l'Auteur, ont la direction de la plûpart des affaires de Finance dans la Province, s'aſſemblent par permiſſion du Roi, tous les 3 ans ou environ au mois de May, en préſence du Gouverneur Général, ou de l'un des Lieutenans-Généraux en ſon abſence, & des Commiſſaires du Roi, la Convocation en eſt faite par celui qui doit y préſider, ſoit le Gouverneur, ou autre à cri publics, & les 3. Etats ne manquent point de s'y trouver aux jours

Etats Généraux de Bourgogne.

BOURGOGNE.

aux lieux marquez pour l'aſſemblée, l'E
la Nobleſſe & le tiers Etat, ſont les trois
dont elle eſt compoſée, le détail de to
membres ſera long, mais il eſt neceſſaire
l'intelligence parfaite de la matiere.

Clergé. Le Clergé eſt compoſé de 4 Evêques
Province, celui d'Autun prétend être le
ſident-né des Etats, fondé ſur la Poſſeſ
ſur un Arrêt du Conſeil de 1658, ce
Châlons, celui d'Auxerre, dont la ſeance
glée par raport à l'Evêque de Châlons pa
rêt d'union de la Comté d'Auxerre à la
ché de Bourgogne, & celui de Mâco
prétend que l'Evêque d'Autun a uſurpé la
ce par la negligence de ſes prédeceſſeurs
ſorte que leur rang n'eſt déterminé par
jugement définitif; les Evêques ont tous l
teuil, & ſont vétus en Camail & en Ro
après les Evêques, ſiegent les Abbez en l
ſuivant, Citeaux, S. Benigne, S. Etienn
Ferté, Fontenay, Flavigni la Bouſiere, S
re de Châlons, S. Martin d'Autun, S. L
Moutier, S. Jean Meſieres, Oigni, Ste
guerite, S. Germain d'Auxerre, Pair de l
me ville, Kigny, Chatillon ſur Seine,
Martin d'Auxerre, les Abbez ſont aſſis ſ
chaiſes à bras, ou dans des formes, v
l'ordinaire. Après les Abbez, les Doyen
leurs Seances, celui de la Ste Chapelle
jon précéde tous les autres, & quoique l
lui ſoit conteſté par les Doyens des Cath
les, il eſt néanmoins en poſſeſſion. Aprè
les Doyens d'Autun, de Châlons, & d'A
re, ceux des Collegiales de Beaune, de S.
ge de Galon & d'Avalon, puis les Dépu
Cathédrales dans le même ordre, à la ſuit
quelles eſt le Député de la Ste. Chapelle

les Députez des Egliſes particulieres de Nôtre-Dame de Beaune, de S. Denys, de Vergy, de Nôtre-Dame d'Autun, de S. Lazare d'Avalon, de S. Andoche d'Auxerre, de S. George de Châlons, de la Chapelle aux Riches de Dijon, de Nôtre-Dame de Montreal, du Clergé de Charolois & du Clergé de Bar-ſur-Aube. BOURGOGNE.

Enſuite viennent les Prieurez dans l'ordre ſuivant: celui de Bourbon-Lancy; celui de S. Jean de Semeur, du Val Croiſſant, du Quartier de Bonnavin de Beaune, la Roche, de Ste. Marie lés Châlons, de Serry, de Choley, de St Severin, du Bois d'Eſpoiſſes; les Prieurs réguliers de S. Bernigne de Dijon, S. Seine de Flavigny, de S. Siphorien d'Autun, de S. Pierre de Châlons, de Ste. Marie de Châlons: Le Prieur Clauſtral de S. Vincent. Le Député de l'Abbaye de Fontenay, celui d'Orgny, celui de la Buſſiere, celui de Châtillon, celui de Moutiers S. Jean, celui de S. Germain d'Auxerre & le Député du Val des Choux. Tous ces Membres Eccléſiaſtiques font le nombre de 70.

La Nobleſſe a ſa place à la main gauche, & vis-à-vis du Clergé; l'Elû de ce Corps actuellement en charge y tient le premier rang dans un fauteuil, & les autres Gentils-hommes, ſans garder aucun rang entr'eux y ſont aſſis ſur des Siéges à dos. Il faut dire en cet endroit que tous les Gentils-hommes, reconnus tels par les Commiſſaires des Etats, & ayant Seigneurie ou fiefs dans l'étenduë de la Duché de Bourgogne ou des Comtez qui en dépendent, ont droit d'aſſiſter aux Etats & de ſéance, en la Chambre de la Nobleſſe. A cet effet, le Corps commet expreſſement deux Gentils-hommes pour éxaminer les titres de ceux qui s'y préſentent nouvellement.

BOURGOGNE. Le Tiers-Etat eſt compoſé de Dépu
Villes, qui ont droit d'aſſiſter aux E
Maire de Dijon, occupe entr'eux la p
Tiers Etat. place, ayant à ſa droite le Maire de
d'Autun, & à ſa gauche 2 Echevins de
ſuivis des Députez, des Comtez, con
droite; les Députez des autres Villes ſi
Maire d'Autun. Voici l'Ordre de la ſéan
droite :

Le Maire de Dijon, le Maire & le
d'Autun, 2 Députez de Beaune, 2 de C
2 de Nuits, 2 de S. Jean de Lauſne,
Sémur en Auxois, 2 de Montbar, 2 d'
2 de Chatillon, 2 de Seurre ou Belleg
d'Auxerre, 2 d'Arnay le Duc, 2 de N
2 de Saulieu, 2 de Flavigny, 1 de Mo
2 de Thalandes, 2 de Merebeau, un de
gny, un de Bourbon-Lancy, un de Sén
de Brionnois, un de Viteaux, 2 de Mo
& un dernier alternativement pour les
Cuſeaux, S. Laurens lès Châlons, Sou
Cuiſery, en commençant par celle de C

En la ſéance de la gauche, après les E
de Dijon, ſuivent 2 Députez de Verd
de Mailly de la Ville au Comté d'Auxer
de Seignelay, un de Cravan, un de Vern
un de S. Brix, 2 de Charolles, un de Pa
du Mont S. Vincent, un de Perrey, un d
lon ſur Arroux, 2 de Mâcon, un de T
un de Cluny, un de Saint Gengoux,
ſin trois pour la Comté de Bar ſur Sein

Séance du Gouverneur. La ſéance de la droite eſt de 48 Dé
celle de la gauche de 13. Tous ces Dépu
élus dans une Aſſemblée generale des l
de chaque endroit & pris ordinaireme
la Magiſtrature du lieu. La ſéance du G
neur eſt ſous un Daix & ſur une eſtra

le Corps de l'Egliſe & de la Nobleſſe, en place du Tiers-Etat. Les Commiſſaires du Roi, qui ſont ordinairement le premier Préſident du Parlement & l'Intendant, ont leur place en des Fauteuils entre le Gouverneur & les Evêques ; Les Lieutenans Généraux ont la leur auſſi dans des Fauteuils, entre le Gouverneur & le Corps de la Nobleſſe, 2 Tréſoriers de France, entre les mains deſquels ſont les Lettres Patentes pour la Convocation des Etats, ſont aſſis ſur des Siéges ſans bras derriere les Lieutenans Généraux ; au bas de l'eſtrade du Gouverneur eſt un bureau pour les Officiers des Etats & derriere la Chaiſe ſont les Officiers de la Maiſon. BOURGOGNE.

L'Aſſemblée étant formée dans l'ordre qui vient d'être expliqué, le plus ancien des Treſoriers de France fait l'ouverture des Etats, par un diſcours qu'il termine en preſentant les lettres patentes de la Convocation, après, cela le Gouverneur expliquoit autrefois les intentions du Roi pour le bon ordre, il faiſoit connoître ſa bonne volonté particuliere, & ſon affection pour la Province ; & il ſe contente aujourd'hui de dire qu'il aſſurera le Roi de leur zele & tachera de leur procurer toûjours l'honneur de ſa bienveuillance ; ce diſcours eſt ſuivi de celui du premier Préſident, & l'Intendant en fait une autre immédiatement après qui ſe réduit ordinairement à deux choſes, à préſenter la Commiſſion du Roi, & à faire les requiſitions conformes à ſes ordres ; le Préſident Eccléſiaſtique des Etats y répond par un autre diſcours où parmi les aſſurances du reſte de la Province pour la gloire & le ſervice du Roi, il n'oublie pas de la plaindre des malheurs communs & de repreſenter ſon impuiſſance. Les corps ſe ſéparent enſuite pour déliberer chacun dans ſa Chambre particuliere,

BOURGOGNE. sur les propoſitions de l'Intendant, & ils y prennent ſéance dans les mêmes rangs qu'ils ont été ci-deſſus marquez, les deux Secretaires des Etats redigent les déliberations de la Chambre du Clergé & de la Nobleſſe, & un Commis du Greffier des Etats celles du Tiers-Etat. Chaque chambre députe reſpectivement aux autres, pour leur communiquer les propoſitions qui s'y font, & les déliberations qu'elles ont formées, les differentes requêtes qui leur ſont préſentées ſont raportées en chacune par des Commiſſaires choiſis d'entre les Membres de la Chambre, par chaque Préſident, & quand les affaires y ſont réſoluës les trois Corps prennent un Jour de Conférence avant la clôture des Etats; cette conference ſe tient dans une chambre deſtinée à cet uſage où l'on raporte en public les déliberations particulieres, & quand il ſe rencontre que deux Corps ſont du même avis, on en dreſſe auſſi-tôt le décret, dont l'execution eſt commiſe aux Elus, mais quand les avis ſont differens, l'Auteur ne dit point ce que l'on pratique, il y a toutefois aparence que les Corps ſont convenus avant la conference. Dans la chambre du Clergé, l'on choiſit alternativement pour Elu de l'Ordre un Evêque, un Abbé & un Doyen; dans la Chambre de la Nobleſſe, l'Election ſe fait à la pluralité des voix, mais l'experience fait connoître à l'égard des uns & des autres que le Gouverneur diſpoſe arbitrairement de ces Poſtes d'honneur, & qu'il en revêt ceux qui lui ſont les plus agréables, ou qu'il veut favoriſer dans le Tiers-Etat; l'Elu eſt choiſi alternativement dans les Villes d'Autun, Beaune, Châlons, Nuitz, S. Jean de Laune, Semur en Auxois; Monbar, Avalon, Chatillon, Auxonne, Seurre, dite Bellegarde & Auxerre, dans le rang où

des Elus

elles ſont ainſi nommées, les autres Villes ne pouvant jamais prétendre à l'Election. BOURGOGNE.

Ces Elus entrent en poſſeſſion de leur fonction aux jours de la Conference generale, & après la clôture des Etats, ils forment avec les autres Membres dont il vient d'être parlé, la Chambre de l'Election qui tient ces ſéances dans la maiſon du Roi, à Dijon, pendant toute la triennalité, c'eſt-à-dire, l'Intervalle des Etats. Chaque Chambre nomme encore des Alcades ou des Commiſſaires de ſon ordre pour examiner la geſtion des Elus à la fin de leur triennalité, & en rendre compte aux Etats; il y en a deux pour le Clergé, autant pour la Nobleſſe, & 3 pour le Tiers Etat; ils s'aſſemblent ordinairement dans le mois de Décembre, qui précéde l'Aſſemblée des Etats; les Elus ſont tenus de leur repreſenter leurs comptes, & ils y font leurs obſervations rédigées en forme de mémoire qui ſont portées aux Etats. Quand à la Chambre de l'Election, elle eſt compoſée de 3 Elus des Ordres, d'un Elu du Roi, pourvû par proviſion ſpeciale, de deux Députez de la Chambre des Comptes & du Maire de Dijon; mais les Députez de la Chambre n'ont qu'une voix, l'Elu du Tiers Etat & le Maire une autre, pendant que les trois autres Députez ont chacun la leur, ce qui fait en tout cinq voix; les deux Greffiers des Etats ſervent alternativement année par année dans cette Chambre avec un Receveur des Etats. La Fonction la plus honorable des Elus eſt celle de preſenter au Roi le Cahier des Etats; le voyage ſe fait immédiatement après leur clôture, mais la plus importante eſt celle de regler & faire la repartition de toutes les impoſitions ordonnées par les Etats, il eſt d'uſage que le Mâconnois en paye

des Alcades.

Chambre de l'Election.

Fonction des Elus.

BOURGOGNE. la onziéme partie, le Charolois la 24e. & la Comté de Bar-ſur-Seine la 60e. Les Elus ſont auſſi la liquidation des Etapes, celle des octrois de la Riviere de Saone, & des cruës de ſel quand les Baux ſont expirez, ces différentes afaires leur donnent occaſion de travailler à différentes repriſes, environ trois mois de l'année. Le treſorier general reçoit les deniers de recette des mains des receveurs particuliers, établis en chaque Bailliage au nombre de 16 y compris ceux des Comtez; tous ces receveurs éxercent par Commiſſion des Elus, & rendent compte ainſi que le Treſorier général à la Chambre des Comptes de la Province. Les ſommes que les Elus impoſent ordinairement ſont de deux natures, les unes ſont compriſes dans les Commiſſions du Roi, & ne changent point, les autres ſont ordonnez par decret des Etats, ou ſont d'un uſage établi, comme les journées, frais & taxations. Les commiſſions du Roi comprennent les ſommes ſuivantes;

	l.	ſ	d.
Le Taillon qui eſt de 7150.			
Les appointemens des Gouverneurs & Lieutenans Généraux de la Province, le payement des garniſons de Dijon, Auxonne & Châlons, qui ont pris naiſſance dans les guerres civiles.	86000		
La ſubſiſtance des troupes	300000		
L'Exemption du quartier d'hyver	200000		
Le don graduit ordinaire	17666	13	4.
Le don gratuit extraordinaire dont l'Intendant fait la demande aux Etats, a été moderé dans les dernieres années à 900000 l. qui font en trois ans celle de 300000 l. par an.	300000		
Toutes leſdites ſommes particulieres reviennent à celle de	975216	13	4

dont le Treſorier général des Etats en paye 800000 l. au treſor Royal & le reſte au Receveur des Finances & du Taillon. BOURGOGNE.

Outre le don gratuit les Etats ont encore accordé au Roi pendant la derniere guerre un ſecours extraordinaire de 450000 l. par trienalité, qui revient par an à	150000
De plus on impoſe pour les gages de la Maréchauſſée	21398
Pour les gages des Maîtres des poſtes & Couriers	11440
Pour l'avance & frais du port des deniers au treſor Royal	9000
Pour les Réparations des Chemins de	30000
Pour le rembourſement des Etapes	300000
	521838

Outre ces ſommes on en leve un grand nombre d'autres.

Pour les Gages des Officiers dont la finance a été employée aux affaires de la Province.

Pour les dépenſes imprévûës à l'économie des affaires du Païs.

Pour le payement des arrérages des rentes contractées pour ſubvenir aux demandes du Roi & aux emprunts que les Etats ont été obligez de faire.

Pour les dons particuliers que les Etats font dans leur aſſemblée.

Pour les frais de recette en deniers impoſez pour les Epices & frais des comptes, tant des receptes particulieres que de la générale.

Pour les droits des Elus & Ordres, & de tous les officiers des Etats auſquels ont fait des Taxations qui ſe prennent ſur les deniers provenans

BOURGOGNE. des cruës du ſel, ou des octrois de la Saone. Enfin pour les non-valeurs de quelques-unes des impoſitions.

L'Auteur ne fait aucune mention de la Capitation dont certainement la Province n'eſt point exempte, ainſi il eſt néceſſaire de ſupléer à cette omiſſion, en la fixant au moins à 450000 l. par an, ainſi il ſemble que tout ce qui ſe leve en Bourgogne, ſe peut réduire environ à 2400000 l. ſans compter les ſecours extraordinaires que le Roi en a tiré par des ſupreſſions, & créations de charges & d'offices, par des taxes particulieres de toute nature, pour les dons gratuits & décimes du Clergé & par une infinité d'autres moyens ſans compter le revenu ordinaire des Gabelles qui monte au moins à 1200000 l. L'Auteur ne parle point non plus des domaines que le Roi poſſéde dans la Province, ni des fermes particulieres, du Tabac, du Papier marqué, du Controlle des Exploits, de la marque des Métaux, des Chapeaux, & en général de tous les droits qui lui ſont attribuez par les déclarations nouvelles, il ne parle pas même de ſes forêts. Mais pour en revenir aux ſommes qui ſont ordonnées par les Etats, on a reconnu que l'impoſition qui s'en pourroit faire ſur les Paroiſſes ſeroit extrémement onéreuſe aux peuples à cauſe du nombre des privilégiez; c'eſt pourquoi on a eu recours aux cruës du Sel, c'eſt-à-dire, à des augmentations ſur le prix courant des Gabelles, & aux octrois de la Riviere de Saone, qui ſont payez également par tout le monde; le bail courant des octrois eſt de 211000 l. Les cruës de ſel accordées à la Province peuvent monter année commune à 280000 l. L'Auteur avoit omis en parlant des differens Officiers de la Province qu'il y a deux Receveurs généraux des finances pourvûs par le Roi, qui reçoivent ce

ui eſt impoſé en vertu des commiſſions de Sa Majeſté, & particulierement le produit de la reſſe qui leur eſt remis par deux Receveurs es Tailles créez en titre d'office pour ce Païs. Une derniere obſervation à faire par raport ux Etats de Bourgogne, eſt que connoiſſant de elle conſéquence la réparation des chemins eſt la Province, à cauſe des dégrademens ſuiis qui y arrivent, qui rendroient inutiles les randes dépenſes faites pour les rétablir, s'ils toient négligez, ils entretiennent un Inſpecteur ommun à 1500 l. de gages, dont l'Emploi eſt le les parcourir inceſſamment, & d'en dreſſer n Etat certain pour connoître ce qu'il eſt beoin d'y faire en chaque ſaiſon. BOURGOGNE.

Aprés ce détail, qui eſt fort long & bien moins inſtructif qu'il auroit pû l'être, l'Auteur paſſe à la deſcription de chaque Bailliage & commence par celui de Dijon. L'ordre qu'il ſuit dans les uns & dans les autres, eſt de donner une idée de leur étenduë & de leurs bornes, de la naure de leur terroir, des Rivieres, Ponts & chemins qui s'y rouvent, des Gentils-hommes qui y font leur demeure, & il finit par la deſcription des Villes; dans laquelle il fait entrer les Egliſes, les Monaſteres & les Tribunaux, ſans garder aucun ordre que celui que l'occaſion lui préſente. *Détail particulier de la Province.*

Le Bailliage de Dijon, qui eſt au centre du Païs, contient environ 17 lieuës de longueur ſur 10 à 12 de large, mais en pluſieurs endroits l n'en a que 6 ou 7. Ses bornes ſont à l'Orient, le Bailliage d'Auxonne, & la Franche-Comté; au Midy, ceux de S. Jean de Laune, de Seurre & de Nuitz; à l'Occident, le Bailliage d'Arnay-le-Duc, & partie de celui de Châtillon; au Nord, l'autre partie du même Bailliage & la Champagne. Le terrain conſiſte preſ- *Bailliage de Dijon.* *Nature, &c. du ſol.*

BOURGOGNE. que tout entier en plaines, ſi ce n'eſt du côté d'Anay & de Châtillon où il y a quelque Montagnes. Les Plaines ſont abondantes en toutes ſortes de grains, mais le canton, qui eſt arroſé par la Vigenne, eſt celui qui a le plus de réputation pour les blez. Le Bailliage produit auſſi beaucoup de vin dans un vignoble qui commence à demi-lieuë de Dijon, le long d'une colline expoſé à l'Orient & au Midy, laquelle continuë depuis-là juſqu'en Provence. Les prairies qui ſont le long des rivieres produiſent quantité de foins; mais aucuns ne ſont d'une ſi bonne qualité que ceux de la riviere d'Ouche. Celle de Tille forme un grand marais entre les Villages de Beire & de Genlis, qu'il ſeroit utile de deſſécher, & on le pourroit faire, ou en débouchant les canaux des rivieres qui ſont ſujettes à des débordemens, ou en creuſant un autre lit à la Tille pour éviter les terres mouvantes où elle ſe perd. D'autres ont projetté d'ouvrir un canal de Dijon juſqu'à la Saone en paſſant à S. Jean de Laune, lequel conſommeroit les eaux des Rivieres d'Ouche, & de Luzon & de la Tille. On a examiné la pente du terrain & l'on y en a trouvé autant qu'il ſeroit néceſſaire. La dépenſe couteroit 400000 l. mais le profit en ſeroit conſidérable pour donner du commerce à Dijon & dans tout ſon Bailliage, où il y a beaucoup plus de produit que de conſommation.

Bois & Forges. Le Bailliage de Dijon contient 207. Villages, non compris Fay, Billot, Meuny, Marey & Beſſencourt qui ſont enclavez dans la Champagne & éloignés de 20 lieuës: dans cette étenduë il ſe trouve quantité de bois tant futaye que taillis, mais ils ne ſont propres qu'à brûler, ce qui a donné occaſion à l'établiſſement d'une quantité de forges pour en procurer la conſom-

mation. On en voiture auſſi quelque peu par la Saone juſqu'à Lyon & ſur les bords du Rhône où il eſt rare. Il y a de plus, un Moulin à Poudres & deux Papeteries, mais le principal Commerce qui ſe faſſe dans le Bailliage, roule ſur les grains, les vins, le fer & le bois, dont les uns remontent vers le Nord & juſqu'à Paris, & les autres deſcendent à Lyon par la Saone, & ſur les beſtiaux qui ſont achetez par les Francs-comtois & les Allemands. Il y a 4 grands & principaux chemins dans ce Bailliage qui aboutiſſent aux 4 portes de Dijon. Celui de Paris eſt aſſez bien entretenu, celui de Lyon n'eſt mauvais que dans l'eſpace d'une lieuë auprès de Nuys, mais celui de Langres eſt très-fâcheux & d'autant plus beſoin d'être réparé que c'eſt par-là que ſe fait le principal debit du vin, le chemin de Franche-comté paſſant par Auxonne eſt fort mauvais. Du reſte, la plûpart des Ponts ſont aſſez en bon état, mais l'Auteur juge qu'il ſeroit très-néceſſaire d'en conſtruire un nouveau ſur l'Ouche pour la communication de S. Jean de Laune avec Auxonne.

BOURGOGNE.

Chemins.

La plûpart des Benefices ſont renfermez dans la Ville de Dijon. L'Auteur ne compte au-dehors que les Minimes de Nôtre-Dame qui ont 1500 l. de revenu; les Feuillans de Fontaine qui en ont 2000, les Capucins d'Is ſur Tille ſur le chemin de Langres; Le Prieur d'Eſpoiſſes de l'ordre de Grammont, & les Religieux de S. Antoine à Noyers qui ont 2000 l.

Benefices.

Quant à la Nobleſſe de ce Bailliage, l'Auteur y employe 10. les Sieurs de Juligny de Saudaucour de la maiſon de Damas, qui a pris le nom de Juligny pour diſtinction du nom de Damas, diſtinguez par les Seigneuries de Saudaucour, Mozande & Cormaillon, n'avoient

Nobleſſe du Pays.

BOURGOGNE. point originairement les mêmes Emaux d'armes, que celles des Seigneurs de Marcilly & de Thianges, quoiqu'ils ſoient communément eſtimez d'une Nobleſſe également ancienne, & pourtant moins illuſtrée, mais ſans aucune juſte raiſon, qu'on leur impoſe le ſurnom de Damas Caffart, pour les rendre ſuſpects de bâtardiſe; 2°. Le Marquis de Thianges de la même maiſon a été élu de la Nobleſſe de Bourgogne, & a d'étroites liaiſons d'alliance avec les Princes de la Maiſon Royale. Le Sieur de Cleron de Saffres s'attribua le nom d'une ancienne famille connuë dès les premiers tems des Ducs, & de laquelle l'on prétend que S. Bernard eſt ſorti; ſon véritable nom eſt celui de Moiſy. Le Sieur de Monman, du nom de Tévaré d'ancienne Nobleſſe, ils ont des ſœurs à Remiremont. Le Comte du Colombier, du nom de Clugny, maiſon très-ancienne dont il y a des titres de l'an 1083. elle eſt diviſée en trois branches. Le Sieur de Brebis de Longecour & ſon Couſin, Chevalier d'honneur de la Chambre des Comptes, ſont de la premiere antiquité dans la Robe. Les Sieurs Valon, Marquis de Minoures, Cirey de Magny, & Cirey de Jeſland, Commeau de Creance, Lieutenant de Roi de l'Autunois-Baſſin, Morlaix de Couchey, Morot de Greſſigny, des Barres, fils de la Dame de Saint Martin & de Cuſſy, ſont tous ſortis d'Officiers du Parlement, ou de la Chambre des Comptes. Les Sieurs de Marche Colin, ſont auſſi de bonne famille de Robe. Les Sieurs Pelliſſis de Tournan de bonne Nobleſſe. Les Sieurs Millolet, de Villy, & de Theſeu Ragy, ſont auſſi ſortis de la Robe. Les Sieurs Barbier, d'entre deux Monts, & du Mouchel de la Bruze, ſont maintenus en leur No-

bleſſe par arrêt. Les Sieurs de Freſaus ſont de bonne Nobleſſe originaires de Comtes. Le Sieur de Curalles d'ancienne Nobleſſe connuë du tems des premiers Ducs. Les Sieurs d'Eſcutigny, ſon fils, d'un Greffier en chef du Parlement. Les Sieurs Mariſſot, de la Mare, & Palluan annoblis en 1585. Les Sieurs Tabourot, de Veronne, deſcendans d'un Secretaire du Roi, vivant en 1553. & réputez nobles, quoique les Offices de Chancellerie ne donnaſſent aucun privilége en ce tems-là. Les Sieurs Millore, d'Aiſeray, Fevres, de Verray, Petit, Maſſol, de Serville & de la Barre, ſont ſortis de la Chambre des Comptes. Le Sieur le Gouſt Morin, de même famille qu'un Préſident-à-mortier du Parlement. BOURGOGNE.

Dijon capitale de la Province & du Baillia-ge, eſt ancienne, ſi elle doit, comme l'Auteur l'avance, ſon premier établiſſement aux Romains, mais il dit que ce n'étoit qu'un Château, bâti pour aſſurer la communication d'Autun, avec la ville de Langres; la beauté & la fertilité de ſon territoire a fait multiplier les habitans, de ſorte que ſon enceinte s'étant accruë inſenſiblement, elle ſe trouve à préſent d'une heure entiere de chemin, ſa ſituation eſt dans une belle plaine, ſur les Rivieres d'Ouches & de Suſon, & ſes bords ont été rendus parfaitement agréables par quantité de plants d'Arbres, & l'on y voit un cours très-ſpacieux ſur le chemin d'Auxonne, ſes murs ſont beaux & accompagnez de douze gros baſtions, avec un foſſé à fonds de Cuve couvert au Midi par un Fer à cheval qui défend l'entrée de la ville de ce côté-là; le Château, de figure quarrée, flanqué de 4 groſſes Tours, & deux ouvrages en fer à cheval, l'un au-dehors, & l'autre plus *Inſcription de Dijon.*

BOURGOGNE.

petit du côté de la ville, est situé au Nord augmente les fortifications de cette partie.

Dijon a toujours été du Diocèse de Langr mais les l'Evêques en avoient de plus la S gneurie temporelle à juste titre, s'il est vr comme le dit Gregoire de Tours, qu'ils en soi les fondateurs, toutefois il paroît que dans 10e. Siécle il y avoit des Comtes particuli de Dijon, & qu'entr'autres le celebre Ot Guillaume en a porté le titre, cependant l ne sauroit dire qu'ils en eussent du tems des E ques de Langres, puisque Robert Duc de Bou gogne chef de la premiere race n'acquit la pr prieté de la Ville où Château de Dijon, que un traité qu'il fit avec l'Evêque Lambert de cette acquisition; on n'a plus connu d'autres S gneurs particuliers dans cette Ville, que les comtes qui ont continué jusqu'au Regne de I bert II. lequel avoit acquis la Vicomté de Gu laume de Pontalier, & la remit aux Mair Echevins de cette Ville en 1284. c'est en c séquence de cette remise que le corps de vil droit de Justice & de Police dans son ress

Son Histoire.

Ses Eglises.

L'on compte 33 Eglises dans la Ville, d il y a 4 Abbayes, deux d'hommes & deux filles, celle de S. Etienne, qui étoit premié ment une Collegiale, reçut des Religieux en 1116. à l'occasion de quelques-uns de ces C noines qui embrasserent la Regularité, au de Pasigny, & qui furent rapelez à S. Etien mais en 1611. le Pape Paul V. la rendit de n veau Seculiere en conservant le titre d'Ab & y établit 3 dignitez, 12 Chanoines, 6 Cl pelains, un Sacristin, & quatre Enfans; l'A bé est Collecteur de tous les benefices dép dans de cette Eglise, & entr'autres de 5 C res de la Ville; il a aussi droit de Justice d l'enclos de l'Abbaye, l'Abbé Fiot y a établi

S. Etienne

puis peu un Seminaire. Saint Benigne, Ordre de Saint Benoit, congrégation de S. Maur, eſt l'une des anciennes Abbayes du Royaume, & fait remonter ſa fondation en 425. mais il eſt plus probable de la placer en 514. puiſque ce fut l'ouvrage de S. Grégoire Evêque de Langres, l'Abbé en tire 10 à 12000 l. & les Religieux, au nombre de 20 en ont au moins 10000. à cauſe des Offices clauſtraux, qu'ils ont réüni; l'on voit dans le Cloître de cette maiſon le tombeau d'Othe Guillaume, qualifié Duc de Bourgogne, avec lequel le Roi Robert tranſigea l'an 1001. & dans l'Egliſe, celui d'Uladiſlas Roi de Pologne; qui mourut à Strasbourg & voulut être inhumé à S. Benigne, où il avoit été Religieux. *Bourgogne.* *S. Benigne.*

Les Chapitres de la Ville ſont au nombre de trois, outre celui de S. Etienne, celui de la Sainte Chapelle, fondée en 1172 par Hugues III. Duc de Bourgogne, eſt compoſé de trois dignitez, & 24 Chatelainies, qui jouïſſent de 15 à 16000 l. de rente, il n'y a rien de ſingulier dans cette Egliſe, que les armes des Chevaliers de la Toiſon d'or, qui y tinrent leur Chapitre en 1436. à l'occaſion de la naiſſance de Charles depuis Duc de Bourgogne; on y conſerve une Hoſtie miraculeuſe, que l'on prétend avoir verſé du ſang, c'eſt un préſent du Duc Philippe le Bon, qui eſt à préſent enfermé dans un Coffre d'or, qui fut donné par le Duc d'Epernon, Gouverneur de la Province, & vaut 10000 l. le Vaſe dans lequel on l'expoſe à la vénération du Peuple, eſt auſſi d'or & peſe 51 Marcs, il eſt couronné de la Couronne que Loüis XI. porta le jour de ſon Sacre. Le ſecond Chapitre eſt celui de la Chapelle au Riche ainſi nommé de ſon fondateur Dominique le Riche, qui la fit bâtir en 1195. au voiſinage d'un Hô- *Ste. Chapelle.* *Chatelainies.* *Chapelle au Riche.*

BOURGOGNE. pital qu'il avoit auſſi fondé, il y établit
S. Jean. Doyen & 6 Chanoines, qui ont 1400 l. de
venu. Enfin le dernier Chapitre eſt celui de S. J
compoſe d'un Doyen & 11 Chanoines.

Egliſes, Hôpitaux & Couvens. Les autres Egliſes de la Ville, ſont les Pa
au nombre de ſept, y compris celle de S. Jean
commanderie de Malthe, qui a 1700 l. de
venu; l'Hôpital du S. Eſprit fondé par le E
Eudes III. pour les Enfans expoſez qui y ſ
en grand nombre; l'Hôpital de la Char
fondé en 1502 où l'on retire plus de 500 Pa
vres, qui ſont ſervi par une communauté
20 Filles, cette maiſon peut avoir 17000
de revenu, & en dépenſe ordinairement 4000
des fonds de charité, & des Legs pieux qui
ſont donnez. La Chartreuſe, fondée par
Duc Philippe Hardy pour 24 Religieux &
Lais, on y voit le tombeau du Fondate
du Duc Jean ſon Fils, & de Marguerite de B
riere ſa Femme, ils ſont d'un goût tout-à-
Gotique, & toutefois l'ouvrage en eſt beau &
liſſat, les Statuës quoique peu correctement d
ſignées, ont un air vivant difficile à attra
aux ouvriers de ce tems. L'Egliſe des Jacobin
le Monaſtere ont été fondez en 1237. par
de Vergy, Ducheſſe regente de Bourgogne p
dant la minorité de ſon fils Hugues IV. pour
Religieux & 4 Freres; ils n'ont que 3000 l.
revenu, c'eſt en cette maiſon que les habit
s'aſſemblent pour l'Election du Maire, le Co
vent des Cordeliers a été bâti en 1243 par H
gues IV. pour 28 Religieux ils n'ont
2500 l. de rente, c'eſt dans leur Refectoire
s'aſſembloient autrefois les Etats de la P
vince, & les 3 corps qui la compoſent y avoi
auſſi leurs Chambres particulieres, les Carm
au nombre de 25 ont 2000 l. de revenu.

Les Jeſuites doivent leur établiſſement à Dijon à Odivet-Gaudran, Préſident du Parlement, qui les inſtitua ſes Heritiers, & fonda un College pour toutes les Claſſes juſqu'à la Philoſophie incluſivement. Pierre Odebert, autre Préſident, y a ajoûté en 1648. la fondation de 4 Chaires de Theologie, de ſorte qu'ils ont à préſent 13 à 14000 l. de rente, pour un Recteur, 30 Peres, & 6 Freres; Les Minimes établis en 1559 ont 3000 l. pour 15 Religieux, & 4 freres. Les Capucins, qui ont été bâtis en 1602. ſont au nombre de 46. Les Peres de l'Oratoire au nombre de 12 ont 25561. de revenu; l'Evêque de Langres leur a confié la conduite du Seminaire qu'il a établi à Dijon, dans une maiſon voiſine de la leur. Les Peres de la Miſſion reçûs à Dijon depuis 15 à 16 ans, ſont au nombre de 3 ils font des Miſſions très-utiles à la Campagne. *Bourgogne. Jeſuites*

A l'égard des Monaſteres de filles, l'Auteur les raporte confuſément en la maniere ſuivante; les Carmelites établies à Dijon l'an 1605. par l'une des principales Compagnes de Sainte Thereſe, nommée Anne de Jeſus, de la maiſon de Lobere, ſont au nombre de 33 & ont 3000 l. de rente. Les Urſulines, dont l'établiſſement a commencé à Dijon par l'Union de 3 Filles dévotes qui ſe dévouërent à l'inſtruction des jeunes Filles, ſont à préſent au nombre de 56. & l'on juge qu'elles ont au moins 40000 l. de rente, mais elles obſervent ſoigneuſement de garder un profond ſecret ſur cet article. Les Jacobines, au nombre de 47. ont 7000 l. Les Filles de Ste. Marie établies en 1622. doivent les commencemens à Madame de Chantal, ſi connuë par les liaiſons avec S. François de Sales; elles ſont à preſent au nombre de 58 & ont *Abbaye de Filles. Abbaye du Tard.*

BOURGOGNE. 5000 l. de revenu, la fondation en a été faite par une famille de Dijon, du nom de Fremiot, qui étoit celui de Madame de Chantal. Les Bernardines ſe ſont établis à Dijon en 1613. & elles y ſont venuës de l'Abbaye du Tard qui fut transferée en cette Ville par les ſoins de l'Evêque de Langres; Sebaſtien Zamet eſt de l'Abbé de Cîteaux ſur les Abbayes d'hommes, l'on y tenoit des Chapitres généraux des Abbeſſes, mais cette Juriſdiction eſt éteinte depuis long-tems, les Religieuſes au nombre de 30 ont 6000 l. de rente. Les Dames de St Julien, de l'ordre de S. Benoît, n'étoient autrefois qu'un ſimple Prieuré établi dans le Charolois, qui fut transferé à Autun par le conſentement de ſon Evêque, mais ayant dans la ſuite obſervé l'union de l'Abbaye de Rougemont à leur Monaſtere, qui étoit du Diocèſe de Langres elles ſe ſont trouvées obligées de venir demeurer dans le Diocèſe & ſe ſont établis à Dijon; l'Abbeſſe eſt à la nomination du Roi, & la Maiſon de 4000 l. de revenu, la communauté du Refuge eſt de 68 perſonnes dont il y en a 6 Pénitentes, & le reſte Religieuſes. Celles du bon Paſteur, eſt deſtinée à renfermer les filles débauchées, & condamnées à cette peine par l'autorité des Juges. L'Hôpital de Ste. Anne avoit été fondé & établi par le Préſident Odebert, dans celui de la Charité pour l'Education des filles orphelines, mais ſes héritiers qui ſont auſſi les adminiſtrateurs de cet Hôpital, l'ont transferé dans la Ville, on y éléve juſqu'à 200 filles, il y a 4000 l. de revenu. Enfin & en dernier lieu, il y a une communauté ſous le nom de Ste. Marthe, dont l'inſtitut, eſt de ſervir de retraite aux Veuves, elles enſeignent les jeunes filles, ſelon la métode des Urſelines.

Après ce détail des Maiſons Religieuſes, l'Auteur traite des lieux Publics, & premierement de la maiſon du Roi qui étoit autrefois celle des Ducs, & qu'il dit avoir été depuis peu un peu augmentée de 3 Sales magnifiques, leſquelles répondent à une ancienne qui eſt fort grande, celle-ci a ſon entrée dans la place par un grand Eſcalier à 2 Rampes; & le logement eſt deſtiné à l'aſſemblée des Etats, la place Royale qui y répond eſt fort ſpacieuſe & percée de pluſieurs ruës, dont l'une conduit au Palais, où ſe tient le Parlement; Louïs XII. y fit bâtir la Sale de l'Audience & Charles IX. la grand'Sale avec le veſtibule: on trouve dans le fonds des appartemens deſtinez à la Chancellerie. Le Parlement de Bourgogne fut créé par le Roi Louïs XI. en 1478. pour tenir lieu des jours generaux établis à Baune, & à S. Laurent, près Châlons par les derniers Ducs pour rendre la juſtice à leurs Sujets, ce même Roi leur avoit attribué, dès qu'il fut en poſſeſſion de la Bourgogne, le droit de juger ſouverainement, car avant lui les appellations en étoient portées au Parlement de Paris. Celui de Dijon dans l'état preſent eſt compoſé de 4 Chambres; la grand'Chambre, la Tournelle, les Enquêtes, & les Requêtes, & le Corps entier de dix Préſidens-à-Mortier, deux Chevaliers d'honneur, 70 Conſeillers, 2 Avocats generaux, un Procureur general, 2 Greffiers en chef, 8 Secretaires, 8 Subſtituts, 5 Commis-Greffiers, un Receveur des Epices, un des Conſignations, un autre des Amendes, un Commiſſaire aux Saiſies réelles, un Commis garde Sacs & aux affirmations, 4 Commis au Connétable & Clercs du Greffe, deux Greffiers en chef des requêtes, trois payeurs des gages, 90 Procureurs, 15 Huiſſiers du Parlement & 6 des requêtes.

BOURGOGNE.

Lieux Publics.

Palais de la Juſtice.

BOURGOGNE. *Chancellerie.*

La Chancellerie a un Garde des Seaux, Conſeiller au Parlement, 12 Sécretaires du Roi, 2 Chauffecire, 3 Référandaires, & 8 Huiſſiers. Les Préſidans-à-Mortier, ſont diſtribuez ſuivant l'ordre de leur réception, ſavoir 4, en grand Chambre, y compris le premier; 4 en Tournelle, qui eſt tenuë par le plus ancien du Parlement; & deux aux Enquêtes, tous les Conſeillers roulent dans toutes les Chambres; il n'y a que leur Doyen qui ſoit fixe en la premiere, les Evêques d'Autun, & de Châlons, les Abbez de S. Benigne, & de S. Etienne, ont entrée au Parlement, comme Conſeillers-d'honneur, mais l'Abbé de Ciſteaux prend la qualité de premier Conſeiller, & dans le rang il a Séance au-deſſus du Doyen. Quant à la Chambre des Comptes, il paroit par les titres que les Ducs de Bourgogne en ont eu, dans tous les tems, & que leur Chancelier en étoit le chef, on voit auſſi que les Prélats & grands Officiers y aſſiſtoient avec les Maires & les Auditeurs; le corps eſt à préſent compoſé de 8 Préſidens, y compris le premier, 3 Chevaliers d'honneur, 28 Maîtres, 9 Correcteurs, 12 Auditeurs, un Procureur, & deux Avocats generaux, deux Greffiers en chef, 6 Subſtituts, un Receveur des Epices, un garde des Livres, un Concierge, 12 Huiſſiers & ſix Procureurs; les Comptables de cette Chambre, ſont les Receveurs & Controlleurs du Taillon; Les Receveurs, & Conſeillers du Domaine des Rois, les Treſoriers & Conſeillers des Réparations & Fortifications.

Bureau des Finances.

Le Bureau des Finances eſt compoſé de 24 Tréſoriers de France dont les deux plus anciens ont la qualité de Préſident, un Avocat & un Procureur du Roi, un Subſtitut, 3 Greffiers;

en chef, un Receveur des Epices, deux payeurs des gages, un Concierge & ſix Huiſſiers. Sa juriſdiction s'étend ſur la Bourgogne, & ſur la Breſſe, & dans les Cérémonies publiques, les Tréſoriers font corps avec la Chambre des Comtes; mais dans les Etats Généraux, ils ont ſeuls de droit d'en faire l'ouverture. BOURGOGNE.

Le Bailliage de Dijon a été érigé en Préſidial par édit du mois de Janvier 1696. & ſe trouve à preſent compoſé d'un Bailliage d'Epée, de deux Préſidens, un Lieutenant Général, Civil & Criminel, 2 Lieutenans particuliers, un du Bailliage, l'autre de la Chancellerie, 10 Conſeillers, 22 Procureurs, 6 Huiſſiers-Audanciers, 30 Sergens Royaux & 28 Notaires. Les autres Juriſdictions de cette Ville, ſont la Maréchauſſée compoſée d'un grand Prevôt, de ſon Lieutenant, Greffier, Conſeiller & Commiſſaire aux revenus. La Table de Marbre, compoſée d'un grand Maître des Eaux & Forêts, d'un Lieutenant Général & 4 Conſeillers, un Avocat & un Procureur du Roi, un Greffier & un Receveur des Amendes, deux Arpenteurs & 13 Huiſſiers. La Maîtriſe eſt compoſée du Maître particulier, de ſon Lieutenant, d'un Procureur du Roi, 2 Eſſayeurs, un Changeur, un Réformateur, un Conſeiller & pluſieurs Ouvriers pour travailler au change des Eſpéces. Le Grenier à Sel a un Préſident, 2 Greniers, 2 Conſeillers, un Procureur du Roi, un Receveur en titre, un Greffier & 3 Huiſſiers. La Juriſdiction des Marques des Cuirs... eſt compoſée d'un Juge, d'un Procureur du Roi & 2 Greffiers. *Bailliage & préſidial.*

Outre ce nombre prodigieux d'Officiers Royaux, qui rempliſſent la Ville de Dijon, il y a encore de différentes Juſtices, qui ont les leurs *Officialité.*

BOURGOGNE. particulieres. Celles de S. Benigne, & de S. Etienne, ont un Procureur d'Office, un Bailli, un Substitut, un Greffier & un Sergent; celles de la Ste. Chapelle, un Bailly, un Procureur d'Office & un Greffier. Il y a de plus deux Juſtices Eccléſiaſtiques, l'Officialité du Diocèſe de Langres & celle de la Ste. Chapelle, toutes deux compoſées d'un Grand Vicaire Officinal, d'un Promoteur, un Greffier & un Apariteur.

Conſulat Corps de Ville. Quant aux Juriſdictions particulieres de la Ville, elles ſe réduiſent au Conſulat d'une part qui n'eſt point différent de celui des autres places du Royaume, & de l'autre au Corps de Ville, compoſé d'un Maire, ſix Echevins, un Procureur Syndic, un Receveur, un Greffier, deux Prud'hommes, un Capitaine des Murailles, ſix Avocats Conſeillers de Ville, ſix Lieutenans du Maire, un Voyer, un Juré Egaudilleur, Marqueur des poids & meſures, un Collecteur des Tailles & 18 Sergens. Le Maire prend le titre de Vicomte Mayeur. Il eſt Juge Civil & Criminel & de toutes matieres de police en premiere inſtance. Il eſt Capitaine des Armes & comme tel commande les cinq quartiers de la Ville & les Compagnons de chacun d'eux. Les Deniers patrimoniaux de la Ville de Dijon furent évaluez en 1678, par Arrêt du Conſeil, à 5145 l. de revenu, & la fixation de Charges a été jugé pareille. Depuis cela le Roi lui a accordé quelques deniers d'octroi pour l'acquis de pluſieurs charges & taxes reglées par divers arrêts du Conſeil, leſquelles ont été ajugées pour en commencer la jouïſſance au premier de l'an 1698 à 97500 l. ſavoir 33500 pour l'octroi des farines & 54000 pour le octrois, par autre arrêt du 12 Janvier 1698. Le Roi en a encore accordé de nouveaux pour l'éta

l'établiſſement de 600 Lanternes dans la Ville. Mais par deſſus tout cela il y a encore dans la Ville des Officiers pourvus du Roi, ſavoir trois Banquiers expeditionnaires en Cour de Rome, deux Receveurs des Impoſitions du Bailliage, trois Receveurs des Decimes, un Medecin du Roi, neuf Experts Priſeurs & Arpenteurs jurez, & deux Greffiers de l'écritoire : tous ces differens Officiers ſont au nombre de 726 perſonnes, parmi leſquelles il y en a pluſieurs qui poſſedent pluſieurs charges enſemble; on compte dans tout le Bailliage 218 nouveaux convertis. BOURGOGNE.

Le Bailliage de Beaune confine à l'Orient & au Nord à celui de Puis, au Midi à celui de Châlons, & à l'Occident à ceux d'Autun & de Montcenis, il n'eſt pas fort étendu, mais ſon terrain conſiſte, partie en plaine & partie en côteaux ; il y a des Vignobles de grande réputation, la plaine renferme d'aſſez grands bois, & il n'y a point de Village dans toute l'étenduë, qui n'ait des terres de communautez, pour le pâturage des beſtiaux, avantage qu'ils ont cherement payé dans les derniers tems, il s'y trouve de la Mine de Fer en deux endroits, mais le plus grand commerce qui s'y faſſe, eſt celui des vins, particulierement de ceux que l'on nomme de l'arriere-Coſte, parce qu'il y a deux filets de côteaux expoſez au Sud-Eſt, le premier Côteau eſt compoſé de 15 Paroiſſes, dont le vin eſt plus eſtimé, l'Auteur prétend avec raiſon, que comme le principal commerce de ce Bailliage roule ſur le debit des vins, on n'y ſauroit avoir trop d'attention à la réparation des chemins ; dans cette vûë il indique les endroits les plus facheux où il ſeroit neceſſaire de faire quelques dépenſes actuelles, ſoit pour paver, ſoit pour conſtruire de nouveaux Ponts, il dit

BOURGOGNE. auſſi qu'il paſſe à Beaune une Riviere la Bourgeoiſe, dont la ſource n'en eſt que d'un quart de lieuë, laquelle il ſ cile de rendre navigable pour peu d'a qui ſeroit d'une grande utilité au B parce qu'elle ſe décharge dans la Sao pour le commerce des vins qui ne guéres cette route, du moins pour celu tes les autres denrées.

Ses Benefices. Il n'y a d'autres Abbayes dans ce que celle de Ste. Marguerite, où il ne de Religieux, elle vaut 2400 l. & l'A la fait deſſervir par un Prêtre gagé; o pte 77 Cures qui ſont toutes du Diocé tun, & deux Hôpitaux, l'un à Po l'autre à Meurevant.

Nobleſſe. Quant à la Nobleſſe l'Auteur y c Gentils-hommes, ſçavoir, les Sieurs vray, & de Chardenay, d'ancienne N le Sieur Bataille de Mandelon, dont l eſt de la premiere inſtitution du Parl le ſeul qui en reſte; le Sieur de Riolet teuil; le Sieur de Sommaiſe; le Sieur maiſe de Bouſé de la même famille; Richard Vicomte de Neufblanc, & de même nom ſon Parent; le Sieur Luſigny, fils du feu Sieur de Micaud c ſes longs ſervices; le Sieur de Leſval S. Originaire de Guyenne; le Sieur Blo Buſſy, & le Sieur de la Mare, tous famille de Robbe; le Sieur de S. Ma gemours originaire du Comté; les Sie teſſits, de Culleſtre, & de Revilly

vôté Royale, deux Marquiſats, une Baronie, 74 Seigneuries & ſeulement 22 fiefs, il eſt à obſerver que ces fiefs n'ont point de juſtice. BOURGOGNE

Quant à la Ville de Beaune, que rien ne rend plus recommandable que ſes bons vins, elle eſt aſſiſe dans une plaine, encloſe d'un bon Mur avec de très-beaux foſſez, & fortifiée de quatre grands Baſtions, deux revêtus, & ſix redoutes revêtuës, ſon Circuit eſt de 780 Toiſes, ſans comprendre les fauxbourgs, au bout de l'un deſquels il y a une Chartreuſe bien moins accommodée que celle de Dijon, mais auſſi qui n'a été fondée que pour 12 Religieux par le Duc Eudes III. La Commanderie de Malthe qui eſt en cette Ville eſt bien plus conſidérable, puis qu'elle vaut 7000 l. de rente, il y a auſſi une Collegiale compoſée de trois dignitez, & 26 Canonicats, & deux Hôpitaux, dont l'un qui eſt deſtiné pour les malades a été fondé en 1443. par Nicolas Raulin Chancelier du Duc Philippe le Bon au droit duquel la famille de Pernes Eſpinaſſe en a l'adminiſtration en qualité d'heritiers ou repreſentans de ce Chancelier, & neuf Couvents, deſquels il y en a cinq de filles. Le Corps de Ville eſt conſidérable, & a l'attribution de toute la Juſtice civile & criminelle par titre de l'an 1203. les Octrois de la Ville montent à 5120 l. & ont été accordez aſſez nouvellement pour le payement des taxes & pour les rachats des Officiers créez pendant la guerre. *Deſcription de la Ville de Beaune.*

Le Bailliage de Nuits eſt d'une étenduë conſidérable ayant neuf lieuës de long ſur 4 de large, l'Auteur n'en donne point les bornes, mais l'on ſçait qu'il confine au Bailliage de Dijon vers le Nord, & à celui de Beaune au Midi, le principal commerce qui s'y fait eſt celui des

BOURGOGNE. vins, que l'on transporte à Paris, en Flandres & en Lorraine, celui des bleds qui se portent du côté de Lyon est bien moins important. La Saone arrose une des extrémitez de ce Bailliage, sans lui procurer aucune utilité réelle, parce que le commerce des vins se fait directement du côté opposé à son Cours, il y a d'ailleurs quantité de mauvais Chemins, & de Ponts sur des Ruisseaux ou petites Rivieres, qu'il est absolument necessairement de réparer, non-seulement pour l'avantage du Commerce, mais pour faciliter la route des Troupes, il se trouve quantité de bois & forêts dans ce Bailliage, qui apartiennent la plûpart au Roi & à l'Abbaye de Citeaux, il y a aussi 5 mines de Fer. L'Auteur ayant compris la Noblesse de ce Bailliage dans celui de Dijon, passe d'abord au détail des Benefices, & il y compte deux Abbayes, Citeaux chef d'ordre à 4 lieuës de Dijon à deux de St Jean de Laune, de laquelle l'Abbé est électif & régulier, il y a ordinairement 36 Religieux de Chœur & 6 freres Convers, dans cette maison le revenu est de 53000 l. mais les charges en sont fort grandes, sur-tout par l'abord des Etrangers, elle fut fondée en l'an 1098. par Robert Abbé de Molesme, en partie des liberalitez d'Eudes premier Duc de Bourgogne; St Bernard IV. Pape, & plusieurs Cardinaux en sont sortis, on y voit sous le Porche de l'Eglise les Tombeaux des Ducs de la premiere race, & entr'autres celui d'Alix de Vergy veuve du Duc Eudes III. L'autre Abbaye de ce Bailliage est celle de Molese de filles, du même Ordre, où il y a 26 Religieuses qui n'ont que 2000 l. de revenu Les autres Benefices sont, le Prieuré de S. Vincent de l'Ordre de Cluny, dont le Prieur qui prend la qualité de grand Doyen de Cluny;

4000 l. de revenu, c'eſt un Benefice à ſimple Tonſure, qui nourrit auſſi 4 anciens Religieux, leſquels ont leur revenu particulier. Le Prieuré de Palluau, qui vaut 3000 l. & 41 Cures, deſquelles il y en a 29 du Diocèſe d'Autun, 11 de celui de Chalons, & une de celui de Langres. On ne compte que neuf ou dix fiefs dans ce Bailliage, une Chaſtelainie Royale à Argilly, une Prevôté à l'Abergement, & 39 Seigneuries. BOURGOGNE.

Quant à la Ville de Nuits, c'eſt un très-petit lieu, qui ne comprend que 130 Maiſons dans ſa circuit fort ſerré, elle eſt ſituée au pied d'une Montagne ſterile, ſur le grand chemin de Dijon à Beaune, & rien ne la rend ſi recommandable que ſes vins, le Domaine en appartient aux Princes de Conti engagiſte, & en cette qualité il y nomme un Gouverneur; la principale Egliſe eſt la Collegiale de S. Denis, c'étoit autrefois une Paroiſſe qui fut cedée aux Chanoines fondez dans le Château de Vergy, lors qu'il fut démoli par les ordres de Henry IV, après qu'il eut éteint les derniers reſtes de la ligne, les Habitans de Nuits leur accorderent non-ſeulement cette Egliſe, mais ſix maiſons dans ſa proximité & 2000 l. pour en acheter d'autres où les louër; le Chapitre eſt compoſé d'un Doyen & de 16 Chanoines qui ont chacun 300 liv. de revenu, le Doyen en a le double il n'y a preſque point de gros, & tout leur revenu conſiſte en diſtributions, ce qui eſt une ſingularité remarquable; les Urſulines y ont un Couvent de 4000 l. de revenu, les Capucins un hoſpice, l'Hôpital des Malades a 6000 l. Cette Ville eſt le Siége d'un Bailliage Royal, il y a auſſi Prevôté Royale & un Grenier-à-Sel, le Corps de Ville connoit de la Juſti- *Deſcription de la Ville de Nuits.*

Bourgogne. ce & Police dans la Banlieuë, & dans le Village de Charmois, dont il s'eſt réputé Seigneur ; ſes Charges ont été liquidées à 1404 l. & comme ſes revenus ne ſuffiſoient pas pour les acquitter, ni pour payer les nouvelles Taxes, & les Charges de nouvelle création impoſées ſur la communauté, il leur a été accordé des droits ſur le vin, le blé & la viande qui produiſent 1800 l. L'Auteur dit que les Habitans de ce lieu ne manquent pas d'induſtrie & qu'ils combattent leur pauvreté par beaucoup d'action.

Bailliage de S. Jean de Laune. Le Bailliage de S. Jean de Laune ſe termine à la Franche-Comté à l'Orient, à ceux de Nuiz & de Dijon à l'Occident, à celui d'Auxonne au Nord, & à celui de Châlons au Midy. Tout ſon terroir, qui eſt gras & fertile, n'eſt employé qu'au raport des grains. On n'y voit preſque point de bois & très-peu de Vignes, mais les Prairies qui régnent le long de la Saone ſont très-belles & d'un extrême raport. Toutefois cet avantage de la fertilité eſt combattu de l'incommodité du Terrain, lequel ſe trouvant par tout extrêmement bas, rend les chemins tout-à-fait impraticables dans la mauvaiſe ſaiſon. L'Auteur croit que comme les réparations en ſeroient trop conſidérables, il ſeroit à propos de changer les grandes routes ſuivant un plan qu'il propoſe dans la ſeule vûë d'épargner de grands frais à la Province. La Saone eſt la ſeule riviere navigable qui paſſe dans ce Bailliage. L'Ouſche qui vient de Dijon & la Vouge qui vient de Citeaux, y coulent auſſi rempliſſant le Terrain d'une humidité très-profitable aux Semences ; mais très-incommode pour le Commerce.

Il n'y a d'autres Benefices en ce Canton que le Prieuré de Laune uni à celui de S. Vincent

près Nuits, dans lequel réſident 3 Religieux de l'ancienne régle de Cluny, qui jouïſſent de 800 l. de revenu. Le Prieur a un Official pour un aſſez grand nombre de Paroiſſes qui dépendent de ſa conduite dans la Duché & la Comté. On y compte auſſi 9 Cures, dont 8 dépendent de Châlons & la 9e. de Bezançon. A l'égard de la Nobleſſe, elle a été confonduë par l'Auteur dans le Bailliage de Dijon, où elle comparoit pour la convocation de l'Arriere-ban. Il dit ſeulement par raport aux Terres que l'on y compte, deux Baronies, une Chatelainie Royale, 9 Seigneuries & 5 ou 6 Fiefs; mais ſelon ſa mauvaiſe méthode il ne nomme ni les uns ni les autres. BOURGOGNE.

La Ville de S. Jean de Laune eſt ſituée ſur la Saone, 3 lieuës au-deſſous d'Auxonne, & pareillement 3 lieuës au deſſus de Seurre, dite Bellegarde, & à 5 lieuës de Dijon dans un terrain fort bas. Comme elle étoit frontiere avant la Conquête de la Franche-Comté, on a eu deſſein de la fortifier, mais jamais les travaux n'en ont été portez à la perfection. Elle a 1700 pas de circuit & contient une Paroiſſe; des Religieux Carmes, qui tiennent le Collége, ont 1500 l. des Urſulines qui ont 3000 l. & un Hôpital du même inſtitut que celui de Beaune: Le Corps de Ville y a juriſdiction civile & criminelle qui reſſortit au Bailliage. Cette place ſoutint en 1636, un ſiége très-mémorable contre l'armée de l'Empereur commandée par le Général... La fidélité & le courage des Habitans furent récompenſez par le Roi Louis XIII. d'une exemption perpétuelle de la Taille & la permiſſion d'acquérir des fiefs à l'inſtar de la Nobleſſe. Les Deniers patrimoniaux ſont de 2500 l. de revenu, mais comme ils ont peine à

Ressort d'Auxonne.

ge & de long, il confine à la Prauce du côté d'Orient & du Septentrion, liage de Dijon ; à l'Occident & au Bailliage Seigneurial du Marquisat de il contient 20 Paroisses, dont tout le extrémement bas & humide, les bois parfaitement ; la Forêt de Liane, qui au Roi est singuliere pour la beauté d mes, qui sont d'une grande utilité trains d'Artillerie ; il n'y a point de bo les foins n'y sont pas non plus de bon té, parce qu'ils se sentent trop du M tout le commerce y roule sur les gra ceux qu'on y voiture de Bassigny, transporter à Lyon. Les Benefices de ge se réduisent à deux Prieurez, Pon vaut 900 l. au Prieur, & 600. à d gieux ; & S. Sauveur qui en vaut 1 y compte 28 Cures, 13 du Diocèse çon, 7 de Langres & 8 de Châlons. La de ce Canton consiste au Sieur de Parade de Balaisseau, Lieutenant de Roi & dant d'Auxonne ; au Sieur Marquis vault, Maître de la garderobe du D Jéans, du nom de Boyer Champleux, re de Dijon : le Marquis de Tavanne

Marquiſats, deux Baronies, une Châtelainie Royale, 43 Seigneuries, & 4 ou 5 fiefs. La Ville d'Auxonne eſt ſituée ſur la Riviere de Saône, entre les deux Bourgognes, dans une plaine fort égale & accompagnée de pluſieurs fortifications, le Pont qu'elle a ſur la Riviere & qui donne entrée dans la Comté, eſt ſuivie d'une chauſſée d'une lieuë, que Marguerite de Baviere Ducheſſe de Bourgogne fit revêtir de Parapets des deux côtez; il y a lieu de juger que cette Ville eſt fort ancienne; elle a eu ſes Seigneurs particuliers, Souverains & indépendans des deux Bourgognes, quoi que la Comté en ait toûjours prétendu l'hommage, il paroît par divers Monumens qu'ils ont donné naiſſance à la maiſon de Vienne, les derniers Comtes d'Auxonne furent Jean & Etienne dits de Châlons, qui la vendirent, ou plûtôt changerent avec la Ducheſſe de Bourgogne Alix de Vergy regente, contre differentes terres qu'elle avoit en Franche-Comté; les Couvents de la Ville au nombre de trois ſont les Capucins, & les filles de Ste. Claire bâtie en 1412. par Sainte Collette, des liberalitez de Guillaume de Vienne & de S. George; & les Urſulines; on y voit auſſi un Hôpital qui eſt pauvre & d'une vilaine conſtruction, le Château d'Auxonne flanqué de ſix groſſes tours eſt l'ouvrage des Rois Loüis XI. Charles VIII. & Loüis XII; la Ville étoit fermée d'une double muraille jointe par une couverture de tuiles & d'un large foſſé; on y conſtruiſit en 1673. huit Baſtions revêtus, quelques demi-lunes & une contre-garde avec un chemin couvert; les juriſdictions ſont, le Bailliage, la Mairie établie en 1363. par le Roi Jean, le Grenier

BOURGOGNE

Deſcription de la Ville d'Auxonne.

BOURGOGNE

à ſel & le Conſulat ; les Charges ordi
de la ville, ſont réglées à 3366 l. pou
quit deſquelles il y a des deniers pat
niaux, qui ont été augmentez de
droits pour le payement des taxes & d
fices de nouvelle création.

Le Bailliage d'Autun eſt fort étendu, tenant 14 ou 15 lieuës de longueur ſur de largeur, il confine à l'Orient celui de me, à l'Occident au Charolois, au Mi Bailliage de Montcenis, & au Nord à de Saulieu ; le terroir eſt preſque par extrémement ſterile & aride ; les bois q occupent les deux tiers n'y ſont d'aucun leur n'ayant point de Debit ; les Mont y ſont rudes & incultes ſans aucuns v bles, ainſi le Païs ſeroit fort miſerable me il l'eſt en effet, ſi les peuples n'av quelques reſſources dans leurs beſtiaux élevent & engraiſſent en quantité, l'on cueille des bleds qu'autant qu'il en faut nourrir les habitans, & cependant ils y à ſi vil prix, que ceux dont le revenu ne ſiſte qu'en grains ſont obligez de les g long-tems n'en trouvant aucun debit ; la ſon ſenſible eſt l'éloignement des Rivieres prive le Païs de tout commerce au deh Il s'y trouve deux Mines de Fer & une de Plomb, que l'on prétend être mêlée gent, laquelle eſt à la porte d'Autun, travaillé aux unes & aux autres, & enſi les a abandonnées, parce que la dépenſe les éxigeoient ſurpaſſoit le profit. Il ne s'y ve point de terres conſidérables pour les vances, ſi ce n'eſt Conches & Gennes, ce ſont des Châtelainies Royales ; les a comme Montjeu, Iſſy, l'Evêque & Ro

lon, ont à peine 5 ou 6 fiefs dans leurs dépendances, cependant on compte 60 Seigneuries & 59 fiefs. BOURGOGNE.

L'Auteur réduit le nombre des gentils-hommes à 39 de toutes eſpéces, ſçavoir; Le Marquis de Tavannes, du nom de Saux aſſez connu. Le Comte de Toulonjon de maiſon illuſtre, dont il y en eut pluſieurs Chevaliers de la Toiſon d'or: il eſt Seigneur de Monteleon & a diſpoſé de ſa Succeſſion en faveur du Comte de Coligny Langeac. Quelques Critiques ont accuſé ſes Ancêtres d'avoir uſurpé le nom de Toulonjon. Le Comte d'Albigny, Gouverneur d'Autun, Bailly de Charolois, du nom de Quarré, dont les Aînez ont toûjours porté les armes, quoique les Cadets ayent pris le parti de la Robe. Il y a eu 4 Avocats Généraux au Parlement de Bourgogne de cette famille. Le Marquis de Ragny de la maiſon de Magdelaine, alliée à celle de Leſdiguieres, & qui a donné un Chevalier du S. Eſprit. Le Comte de Rouſſillon de la Maiſon de Chaugy, très-ancienne. Le Comte d'Eſpinal, du nom de Permes. Le Comte de Bielles du nom de S. Belin, très-ancienne Maiſon, connuë dès le tems des Croiſades. Le Sieur de Vauteau de la Maiſon de Traves Choiſeul. Le Sieur de Montmorillon, d'ancienne & illuſtre Maiſon. Le Comte de Dracy, de la famille de Berbis originaire de Dijon & très-ancienne, il eſt Bailly de l'Autunois. Le Marquis de Langeac, originaire d'Auvergne & de très-ancienne & illuſtre Maiſon, a hérité des biens & du nom de Coligny. Les Sieurs de Grancey, qui ont eu un Chancelier de France de leur famille. Les Sieurs de Harlay, au nombre de 4 Originaires de Franche-Comté &

Nobleſſe.

BOURGOGNE. établis en Bourgogne depuis 200 ans, quoiqu'ils ſoient iſſus de ſimples Bourgeois de la Ville d'Autun, où l'Aîné de la famille, Sieur de S. Marcoux, eſt Lieutenant-Général du Bailliage. Le Marquis de Digoine du nom de Loriol originaire de Breſſe. Le Sieur de Fargeres d'ancienne famille, ainſi que le Sieur de Firy Sirandé & le Sieur de Chevigny. Les autres Gentils-hommes ſont les Sieurs de Chariancy, Gens d'armes du Roi; Le Sieur Maignien; Le Sieur de Jodrillat de Montandé, annoblis pour Services; Le Sieur Truchis, Originaire de Savoye; Le Sieur de Mauroy d'Aucheman, Marnay, Guyot de Provencheres Beaulard, Humbles du Boucher, Mre. de Vannerie, Buffloc, Nuguet, de Roquelaine, Cartier, de la Bouture, annobli, dont il y a un Maître des Requêtes, homme de mérite, de Morey & Pilot de Fougerette.

Autun. La Ville d'Autun, l'une des plus anciennes du Royaume, eſt bâtie ſur la riviere d'Arroux, au pié de 3. grandes Montagnes, dont celle qui eſt au Midy a les plus belles ſources du Monde, qui fourniſſent l'eau à la Ville par 6 principales fontaines. L'Auteur paroit ne pas douter qu'elle ne ſoit l'ancienne *Bibracte*; mais puiſqu'il nous aprend comme une nouveauté ſinguliere que les peuples de ces environs étoient apellez les Eduens, *Aedui*, il y a lieu de penſer qu'il n'a pas pris toute la peine néceſſaire pour s'inſtruire de la véritable ſituation de *Bibracte* & pour lever les difficultez critiques des Géographes à ſon ſujet, il n'eſt pas plus ſûr de l'en croire ſur ce qu'il ajoûte que l'Empereur Auguſte ayant donné ſon nom à cette place, *Auguſtodunum*, l'on

en a formé celui *d'Autun* ; car quoique l'Etymologie ſoit véritable, on ſçait que ce fut Conſtantin & ſes Enfans qui donnerent le nom de .... & d'*Auguſtodunum* à l'ancienne Ville des Eduens ; les anciens Murs de la Ville ſubſiſtent encore, ils ſont d'une maçonnerie ſi ſolide, que rien ne ſe ... depuis un ſi grand nombre de ſiécles, ils ont près de mille pas de circuit. Cette Ville eſt le ſiége d'un Evêché qui a 22000 l. de revenu, & dont le Diocèſe eſt l'un des plus étendus du Royaume ; les prérogatives particulieres de ſes Prélats ſont de porter le Pallium, d'être le premier ſuffragant de l'Archevêché de Lyon & d'en avoir l'adminiſtration pour le ſpirituel & le temporel pendant la vacance, comme réciproquement l'Archevêque de Lyon a l'adminiſtration de celui d'Autun, & enfin d'être Préſident né des Etats de Bourgogne. L'Egliſe Cathédrale étoit autrefois celle de S. Nazaire, ſous l'Autel de laquelle repoſent les Corps des ſaints Celce & Nazaire, Martyrs celebres de cette Ville ; mais on fait à préſent le ſervice dans celle de S. Lazare, duquel on prétend que le Chef y repoſe. Cette Egliſe a donné ſon nom à la grande place, qui étoit autrefois le Champ de Mars ; le Chapitre de cette Cathédrale eſt compoſé de dix Dignitez, 50 Prébendes, & 12 ou 15 Chapelles, & remplit lui-même les unes & les autres par Election auſſi-bien que 48 Cures du Diocèſe qu'il confere ; il y a dans la même Ville un autre Chapitre, dit de Nôtre-Dame, compoſé d'un Prévôt, 12 Chanoines & 4 Chapelains, lequel a été fondé par le Chancelier Raulin & Evigenne de Salins ſa femme, au droit deſquels le Comte d'E-

BOURGOGNE

Son Evêché.

Sa Cathédrale.

BOURGOGNE

pinac de Pernes qui en descend directement en a la nomination. On compte 8 Paroisses dans la Ville d'Autun, deux Seminaires ; le grand, auquel sont unis les Prieurez de Saint Denis en Vaux &. du Val, S. Benoît de 3000 l. de rente, &. le petit pour les Enfans. Les Abbayes sont S. Andoche, de filles de l'Ordre S. Benoît, de la fondation de la Reine Brunehault, & de l'Evêque Siagrius en l'an 600. qui a 10000 l. de revenu, cette Abbaye a souffert quelques désordres dans les derniers tems qui l'ont affoiblie. S. Jean, du même ordre & de la même fondation, a 30 Religieuses & 7000 l. de revenu. S. Martin, hors des Murs d'Autun, est du même ordre & de la même fondation, mais elle a été bâtie pour des hommes, elle vaut 9 à 10000 l. l'on y voit le tombeau de la Fondatrice avec une Epitaphe apologique, que les Moines ont eut soin de lui dresser par un effet de leur reconnoissance. Le Prieuré de S. Simphorien, de Chanoines reguliers est aussi hors la Ville, le Prieuré est simple & vaut 5000 l. de rente toutes Charges déduites, les Cordeliers, Jacobins, & Capucins, ont des maisons dans cette Ville ainsi que les Jesuites qui ont 5000 l. de revenu ; les filles de la Visitation 4000 l. les Jacobins 1300 l. Il y a deux Hôpitaux, l'un pour les malades, l'autre pour les valides. Autun est le siége d'un Bailliage présidial où ressortissent ceux de Montcenis, de Bourbon-Lancy, & de Semur en Brionnois, il y a aussi une Maitrise des Eaux & Forêts, une Justice Consulaire, une Maréchaussée, un Grenier-à-sel ; le premier Magistrat du Corps de Ville est nommé Vierg, par abréviation de l'ancien nom Gaulois Vergebret,

Ses Abbayes & Monasteres.

qu'il portoit au tems de Jules Céſar, il exerce la Juſtice & la Police dans la Ville de ſa Banlieuë ; & dans l'aſſemblée des Etats, il a rang immédiatement après le Maire de Dijon; les Octrois de la Ville ont été réglez à 4975 l. 10 ſ. y compris les augmentations accordées pour le rachât des charges & le payement des taxes. Bo Goc

Le Bailliage de Bourbon-Lancy a 6 lieuës de long ſur 5 de large & renferme pluſieurs Paroiſſes, je dis 16 Paroiſſes outre le lieu principal ; la Loire la ſépare du Bourbonnois, & l'arroſe dans ſa longueur ; le terrain n'y produit que des Grains ; il n'y a ni Vignes ni Pâturages, mais des bois en quantité, & des Etangs, on a trouvé au village de Gilly une eſpéce de Cartiere de Marbre ; qui eſt la ſeule Mine du Canton, on y compte que 4 petits Prieurez pour tous benefices, hors les Cures qui ſont toutes du Diocèſe d'Autun : à l'égard des Gentils-hommes l'Auteur en nomme 13, ſçavoir ; Le Marquis de Montbrun, du nom du Puy de Perdir, maiſon très-ancienne ; il eſt Seigneur de S. Fiacre de Brion & de la Node où il réſide. Le Sieur de Ramilly de bonne maiſon. Le Sieur de Cuſſigny Montperoux. Le Sieur de Gevaudan, ci-devant Colonel de Dragons & Maréchal de Camp du nom des Haires. Le Sieur de Faubert Montpetit. Le Sieur de Caumeau de Barnaux. Le Sieur Gevalois de Guimotte. Les Sieurs Prud'hommes de Granval de Chalais, de Landreville Airaud ; & les enfans mineurs du Sieur de Fonteſte, de bonne & ancienne maiſon. La Ville de Bourbon-Lancy eſt bâtie à demi lieuë de la Loire, ſur un Côteau : il y a un Château qui ne pût être forcé du- Bail ge B bon.

BOURGOGNE

rant les troubles de la Regence, & qui fut défendu par le Comte d'Amanze ; ce qui ſe voit de plus conſidérable en ce lieu ſont les bains chauds, à cent pas de la Ville, les Eaux ſortent d'un Rocher par pluſieurs ouvertures, & ſont diſtribuées dans ſix Canaux ou Aqueducs qui les portent aux bains à 80 pas de la ſource, le pavé eſt de pierre noire, & la ſtructure du tout eſt ſi magnifique qu'on ne peut l'attribuer qu'aux Romains ; ils étoient enſevelis ſous leurs ruines, & ne furent découverts ſous le régne d'Henry III. en 1580. que par hazard, car on n'en avoit aucune notion ; l'Eau n'a point de ſaveur, elle eſt claire & chaude, & plus legere d'une douziéme partie que celle de Bourbon-les-bains. Il y a en cette Ville une Collégiale de deux dignitez & 6 Chanoines, 3 Paroiſſes, un Couvent de Capucins, des Urſulines, deux petits Hôpitaux & un autre Chapitre nommé de la . . . . . dans l'Egliſe duquel on ne fait le ſervice que 4 fois l'année ; outre le Bailliage Royal, il y a un Grenier-à-ſel, & un corps de Ville qui a 1200 l. de revenu patrimonial y compris les augmentations. Le Bailiage de Montcenis a huit lieuës de long ſur 3 de large, il confine à l'Orient au Bailliage de Châlons, à l'Occident à celui d'Autun, au Midi à ceux de Charolois & de Bourbon, au Nord à ceux de Beaune & d'Autun ; le terroir eſt ſablonneux, partie en Plaines & partie en Montagnes, on n'y recuëille que peu de Bleds & de Vins, le ſeul commerce qui s'y faſſe eſt celui de beſtiaux ; il y a des bois en quantité, peu de Rivieres, ce qui fait que les chemins ſont aſſez bons, & nulle autre mine que celle de Charbon de terre à demi

lieu de Montcenis, mais l'Auteur la croit épuiſée ; le Bailliage renferme 15 Cures, 2 Marquiſats, dont celui de la Boullaye apartient au Marquis de Bellefond & a 6 à 7000 l. de revenu ; la Comté de Toulonjon, & 21 autres Seigneuries avec 10 fiefs. On y compte quelques Prieurez, S. Servin du Bois de 2000 l. S. Julien de filles tranferées à Toulon en Charolois, & une Collégiale à Conches, d'un Prévôt & deux Chanoines qui ont en tout 7 à 800 l. Les Gentils-hommes ſont, le Marquis de Ragny qui a épouſé l'héritiere de la branche ainée de Damas qui réſide à Moniot. Le Sieur Palatin de Dio Seigneur de Montmor frere du Marquis de Montpeyroux, à l'occaſion duquel on peut remarquer que les anciens actes de cette maiſon, ne font point mention de ce titre de Palatin. Le Comte de Toulonjon, dont il a été déja parlé. Le Sieur de Brun, Comte de Breuil, originaire de Paris marié dans ce Bailliage, où il poſſéde trois terres érigées en Marquiſat, ſa maiſon n'eſt pas connuë de l'Auteur à ce qu'il dit. Les Sieurs de la Menuë freres. Le Sieur Dupuy ſorti pour la religion. Le Sieur de Greſolles de bonne maiſon, & le Sieur Deſcorailles originaire d'Auvergne de grande maiſon, mais pauvre. Quant à la Ville de Montcenis, qui n'eſt proprement qu'un aſſez mauvais Bourg, il n'y a rien de remarquable que les ruines d'un Château qui avoit 800 pas de circuit, ſes murailles ont encore 40 pieds de hauteur ſur 20 d'épaiſſeur, l'Auteur ne dit rien de l'antiquité de ce bâtiment extraordinaire ni de ceux à qui on en attribuë la conſtruction, quoiqu'il y ait beaucoup d'aparence que ce ſoient les véritables ruines de l'ancienne Bibracte.

BOURGOGNE

Ses benefices.

Sa Nobleſſe.

BOURGOGNE

que d'autres ont voulu chercher au lieu de Beuvray dans le Bailliage d'Autun ſur les frontieres du Nivernois, tant à cauſe de la reſſemblance du nom, qu'à raiſon des monumens anciens & des Médailles Romaines, qu'on y a découvertes, mais ils n'ont pas pris garde que Bibracté étoit une Ville Gauloiſe qui a été ſinon détruite du moins abandonnée quand les Romains en ſont devenus maîtres; la ſituation de cette place au milieu des groſſes & hautes Montagnes, ſur l'une deſquelles eſt le Château; à l'Orient du Bourg il n'y a qu'une Paroiſſe & un petit Couvent de Religieuſes Urſulines, qui prêtent leur Egliſe pour le ſervice depuis que la ſienne eſt tombée; on compte 800 habitans qui ont 700 l. de deniers patrimoniaux, de nouvelle attribution pour le payement des taxes.

Le Bailliage de Semur en Brionnois eſt tellement reſſerré par ſes voiſins qu'il n'a aucune Paroiſſe entiere, il confine par l'Orient au Mâconnois; par le Midi, au Beaujolois & Lyonnois; & par l'Occident, au Charolois & Bourbonnois; le terrain en eſt aſſez uni & raporte fort bien en bled, dont il ſe fait un commerce conſidérable, ainſi que des Bœufs gras, qui ſont la principale richeſſe du Païs, lequel d'ailleurs n'a point de bois ni de mines, les vins qui y croiſſent ſont bons quand ils ſont gardez; l'Auteur ajoûte que l'on trouve en divers endroits de ſon étenduë des Eaux mortes, dont il attribuë l'origine aux fréquentes inondations & changemens de lit que fait la Riviere de Loire, mais il n'a pas bien examiné ſi l'on pouroit parvenir à les deſſécher, & ſi après l'avoir fait il ſeroit poſſible d'en garantir le Païs pour l'avenir. Outre la

Riviere de Loire, qui eſt navigable, on trouve encore dans le Bailliage celle d'Arroux, de Bourbinie & de Recouſſe qu'on pourroit rendre telles ſans grande dépenſe, mais auſſi ſans utilité, telles qu'elles ſont, elles ſuffiſent au flottage des bois, qui eſt tout l'uſage qu'on en pourroit tirer : il n'y a dans ce Canton d'autres benefices que le Prieuré d'Anſy-le-Duc, qui vaut 2500 l. au Prieur & Religieux, 20 Cures. A l'égard de la Nobleſſe qui poſſéde du bien dans ce Bailliage, aucun n'y fait ſa réſidence à l'exception du Sieur de S. Criſtophle, du nom de Tenay, maiſon bonne & ancienne, qui a donné pluſieurs Comtes & Chanoines aux Egliſes de Lyon & de Mâcon, le Sieur Dupuy de S. Martin qui s'eſt fait réabiliter & a acheté la Baronie de Semur du Comte de Coligny ; Quant à la Ville de Semur, qui eſt ſituée dans un Vignoble à demi lieuë de la Loire, il n'y a rien qui mérite obſervation que le Chapitre compoſé de trois dignitez & 9 Chanoines ; outre les Officiers de la juſtice ordinaire, il y a un grenier-à-ſel qui a les ſiens. BOURGOGNE

Le Bailliage de Châlons eſt l'un des plus conſidérables de Bourgogne, tant par ſon étenduë qui eſt de 15 lieuës ſur 10, que pour la fertilité de ſon terroir, qui ne peut être plus grande en grains, vins, foins, pâtures, fruits, chanvres & généralement en tout ce qu'un bon pays peut aporter ; il confine vers l'Orient à la Franche-Comté ; au Charolois à l'Occident, au Mâconnois au Midi ; & aux Bailliages de Beaune & de S. Jean de Laune vers le Nord. Le pays n'eſt en général qu'une belle plaine diviſé en deux parties, preſqu'égales par la Riviere de Saone, la partie qui eſt à droite

en défriche journellement beaucoup
a réduit depuis 20 ans la plûpart d
en taillis, les grandes forêts ſont cell
rigny de 12000 arpens, celle de Be
celle de Groſne à l'Abbaye de la Fe
de Ste. Croix au Comte d'Artagna
de Belleveſuve de 2500 arpens, cell
main au Duc de Foix, de Brauge,
de Barillon Maître des Requêtes, d
gard de Charnay, de Girmole, de B
d'Uxelles, &c. Il ſe trouve des Ca
Plâtre dans la terre de Chamilly, &
pece de pierre noire qui a le luiſant
bre quand elle eſt polie; on compte
te étenduë deux Marquiſats, Lencey
les, & ſix Comtez, Verdun, Gruzill
gny en Revermont, Boisjoüai, Bri
Chamilly; 13 Baronies, Clugny,
re, S. Germain, S. Vincent, Ruill
ge, Montcenis, Sienne, Longepie
leveſuve, Portlans, La Salle & M
119 Fiefs, dont 18 ou 20 relevent
fey & 15 à 16 d'Uxelles. Comme ce
fort uni, il eſt auſſi fort coupé de
les deux plus importantes au comm

ci, & entr'elles, il y en a pluſieurs que l'on rendroit navigables en dreſſant ſeulement leur cours ; de ce nombre il y en a 5 ou 6 qui viennent de la Comté. A l'égard de l'Etat Eccléſiaſtique de ce Bailliage, l'Auteur en fait le détail en la maniere ſuivante. L'Evêché de Châlons, qu'il dit avoir été établi par S. Donatien, en l'année 346. eſt le troiſiéme ſuffragant de l'Archevêché de Lyon, & a 186 Paroiſſes dans ſon Diocèſe, il ne vaut que 8000 l. de revenu ; l'Egliſe Cathédrale dédiée à S. Vincent a un Chapitre de 23 Prébendes, & de 7 Dignitez, occupées par autant de Chanoines ; le bas Chœur n'eſt pas conſidérable, le revenu des Chanoines eſt inégal à cauſe des Dignitez, mais s'il étoit mieux partagé, il pouroit aller à 600 l. pour chacun. S. George de Châlons, eſt une Collégiale, 12 Chanoines qui ont chacun 300 l.

BOURGOGNE. *Ses Benefices Evêchez.*

Quant aux Abbayes, celle de la Ferté occupe le premier rang, c'eſt la premiere fille de Citeaux, bâtie des libéralitez des Comtes de Navary & Etienne de Châlons de l'an 1113. l'Abbé y eſt électif, la communauté eſt de 20 Religieux & joüit de 25000 l. de revenu, la maiſon eſt bâtie à la moderne & a une Bibliothéque. S. Pierre de Châlons, ordre de S. Benoit, congrégation de S. Maur, eſt une maiſon très-ancienne, qui fut rétablie & de nouveau fondée par l'Evêque Roger l'an 1006. Mezieres, Ordre de Citeaux fondée en 1132. par Foulques de Raon & autres Seigneurs du Pays a 13000 l. Molaiſe de filles du même ordre a 6000 l. & Lanshavre, auſſi de filles de l'Ordre de S. Benoit, transferé de Briançon à Châlons & a 3500 l. de revenu. On

BOURGOGNE

compte outre cela dix Prieurez, mais l'Auteur ne fait aucune mention que de celui de S. Marcel de Châlons Ordre de Cluny, dont le Prieur a 8000 l. & les Religieux 6000; on voit dans l'Egliſe de ce Prieuré, la Sépulture du Roi Gonthran, qui faiſoit ſa réſidence à Châlons après qu'il eut hérité du Royaume de Bourgogne. L'Ordre de Malthe a deux Commanderies dans le Bailliage, celle de belle Croix près Cluny de 3000 l. & celle de Châlons de 6000 l. L'Ordre de S. Antoine en a une autre à Châlons de 1500 l. Ce Bailliage comprend 201 Cures dont 138 ſont du Diocèſe de Châlons, 35 de celui de Beſançon, 19 de Lyon, 7 de Mâcon, une d'Autun & l'autre dépendante de l'Ordre de Malthe. Quant à la Nobleſſe, il compte 45 Gentils-hommes réſidens ou originaires de ce Bailliage. Le Maréchal d'Uxelles, du nom de Bler, connu dès l'an 1230. auquel tems ſes ancêtres poſſédoient déja la terre de Cormain, celle d'Uxelles étant entrée par après dans la famille par le mariage d'une héritiere de Briançon. Le Maréchal & le Comte de Chamilly du nom de Bouſon, famille originaire de Flandres, établie depuis 300 ans en ce Bailliage, il y en a 150 qu'elle y poſſéde la terre de Chamilly. Le Sieur de Damas Laſſangy, frere du Comte de Marcilly à préſent ainé de la maiſon, dont le Marquis de Thianges, & de S. Rican, les Comtes d'Aulezy & de Crux, ſont Cadets; il juſtifie ſon aineſſe par la poſſeſſion de la terre de Marcilly, de la Vicomté de Châlons, & d'une rente de 60 francs d'Or, ſur les Salines du Comté, qui ont toûjours été le partage des ainez; il ne lui reſte de ce partage

que les 60 francs donnez à l'un de ſes Ancêtres, par Jean de Châlons, Sire de Salins ſon oncle ; la Vicomté a été venduë par ſon ayeul Jean de Damas, il compte entre ſes Ancêtres, George de Damas, que l'on prétend avoir été grand Chambellan ſous François I. ce qui eſt une véritable chimére. Le Sieur de Briançon, Seigneur de Viſargent, de maiſon bien ancienne, alliée depuis pluſieurs ſiécles à celle de Lorraine & à diverſes maiſons ſouveraines, mais l'Auteur trouve ſa principale illuſtration en ce qu'il y avoit en 1431 un gouverneur de Châlons du nom de Briançon. Le Comte de Montbarrey du nom de S. Maurice, eſt originaire de Valay. Son ayeul s'établit en France par ſon mariage avec une héritiere de la Chambre, Dame de Lavigny en Châlonnois, le 9 Juillet 1621. L'Empereur Ferdinand II. accorda une patente très-honorable à ſa maiſon pour reconnoître le ſervice d'un Chevalier de Malthe du même nom, qui eſt dit lui avoir ſauvé la vie à la bataille de Prague. Le Baron de Raſſilly & le Chevalier de Bellefond, du nom de Montriſſut dont les aînez portent celui de Belleveſure, ſont de maiſon bonne & ancienne. Le Baron de S. Vincent du nom de Chatenay poſſéde cette terre depuis 200 ans, ſon ayeul étoit gouverneur de Châlons pour le partie de la Ligue, il eſt cadet des Seigneurs de Chatenay, Briçon & Lanty, établis dans les Bailliages de Chaumont en Baſſigny, & de Châtillon-ſur-Seine. Le Sieur de la Barre Saubertier & ſon fils, Seigneur de Bouchans, Colonel de Dragons, ſont du nom d'Eſcoraille originaires d'Auvergne & établis par mariage en ce Canton depuis 1658, les Seigneurs de Revol en

BOURGOGNE

BOUR- ſont cadets. Le Sieur de Villargeau, (
GOGNE de Montet, famille originaire de Quercy
bli en Bourgogne depuis 120 ans par
verneur de Beaune du tems des trou
Comte d'Artagnan Seigneur de Ste. C
donation de ſa Mere, & fils du célébr
te d'Artagnan Capitaine de la premie
pagnie des Mouſquetaires tué à Maſt
1673. leur famille du nom de Baſtide
more eſt originaire de Gaſcogne, qui s
vée par ſa valeur. Le Sieur de Baleu
de fort bonne & ancienne maiſon, pl
nuë ſous le nom de S. Julien. Le S
Beaurepaire. Les Sieurs de la Rode, Se
de Charnaye, originaires d'Auvergne
en a un qui eſt gouverneur d'Abbeville
cardie. Les Sieurs de S. André du
maiſon de Clugny, l'une des plus an
de Bourgogne. Le Sieur Delaye du
Truchis, originaire de Saluſſe que ſo
abandonna lors de l'échange que Hen
en fit avec la Breſſe. Le Sieur de la
Vidal gouverneur de Beaune. Le Sie
lien. Le Baron de Villeneuve, du n
Champs, originaire de Champagne. Le
de Migny, du nom de Foudras, dont l
te de Châteautiers eſt l'aîné. Le Sieu
Chapon. Le Sieur de S. Marceau de
qui porte un nom connu. Le Sieur
Chapelle de Beugre, de petite nobleſſe
me indéciſe. Les Sieurs de Sezningue
naires de Beaujolois. Le Sieur de Se
Le Sieur Lautin de Montjoüet de bo
mille de Robe. Le Sieur d'Eſſac de bon
bleſſe, originaire d'Auvergne. Les Si
Morlon de Thomaſſin, de la Villette,
te, d'Arbuans, de Lyon, de Veriſey,

annoblis pour le ſervice en 1673. Beuveraud fils de Secretaire du Roi, Maſſon, Calamard & Chiquet de même origine, & enfin le Sieur de Murat, de Bellemajour, originaire de Gaſcogne de bonne nobleſſe. BOURGOGNE

La ville de Châlons eſt bâtie ſur Saone dans la plus belle ſituation du monde; le commerce y eſt très-abondant par la commodité de la Riviere & la fertilité de ſes environs, ſon enceinte qui étoit autrefois fort petite a été accruë de deux fauxbourgs qui y ſont à préſent renfermez, on y a bâti une citadelle en 1563. qui a été augmentée en 1671 & 1672. de quelques ouvrages. Les maiſons religieuſes de cette ville ſont les Peres de l'Oratoire qui n'ont que 800 l. les Jeſuites qui en ont 3000 l. les Cordeliers 600, les Capucins, les Carmes qui en ont 2000. les Minimes 4000 l. Carmelites autant, les Jacobines 2000 l. les Urſulines 8000 l. les filles de Sainte Marie 6000 l. l'Hôpital des Malades de même inſtitut que celui de Beaune 11000 l. & l'Hôpital général, 3000 l. Les tribunaux de cette ville, ſont le Bailliage érigé en Préſidial, la Chancellerie, la Chatelainie de S. Laurent, reſte de la juriſdiction ſouveraine que le Roi Jean y avoit établie, la maîtriſe des eaux & forêts & des ports, le grenier-à-ſel, les Conſuls, le Bailliage de l'Evêque & le corps de ville, dont les deniers patrimoniaux montent à 7650 l. à cauſe des augmentations faites pour le rachât des offices nouveaux. Les autres villes de ce Bailliage, ſont Seurre, à préſent Bellegarde, dont la Seigneurie, qui appartient aujourd'hui au Prince de Condé, avoit été érigée en Duché & Pairie, en faveur de Roger de S. Lary Duc de Bellegar-

pital & un College : Il y a une Juſ
gneuriale, Grenier-à-Sel, Bureau de
des traites, & l'Hôtel de ville : les I
ce lieu étoient conſidérables, mais
d'entrée dans la Duché nouvellemer
les ruïnent tous les jours de plus en

Verdun eſt une petite ville ſituée
fluant de la Saone & du Doux à 3
Châlons, ſon terrain eſt de grand
mais ſi bas qu'il eſt extrêmement
inondations, parce que les levées
res ne ſont pas en l'état qu'elles devr
pour l'avantage public. Celle de Lou
dans une Iſle formée par la Riviere
le & faiſoit partie de la Breſſe, a
quiſition qu'en fit Robert II. Duc
gogne en 1289. ainſi que du Païs
mont, elle a été depuis membre
d'Auxonne, juſqu'à leur réünion à
Bourgogne en 1639 ; la Seigneurie
fice apartiennent à Madame la Du
Nemours, la manufacture d'Etoffe
eſt conſidérable, mais ſon principa
ge vient de ce qu'elle ſe rencontre ſi

Saulieu, eſt ſitué au Nord de Dijon, & contient les villes de Semur, Flavigny, Montbard & Viteaux ; le terrain eſt mêlé de Plaines & de Montagnes & eſt d'aſſez bon raport en Grains, Vins, & Fourages, mais il y a très-peu de bois ; le principal commerce qui s'y fait du côté de Paris, eſt celui des Draps que l'on y fabrique, & des beſtiaux que l'on conduit aux marchez de Sceaux & de Poiſſy. Il s'y trouve pluſieurs Seigneuries dont les principales ſont Montbard, Viteaux, Moutier, Saint Jean, Montigny-ſur-Armamon & le Marquiſat d'Eſpoiſſes ; les Rivieres de ce Bailliage, ſont l'Armamon, la Braine & le Lorain ; ſur leſquelles il y a quantité de Ponts en fort mauvais état, les Chemins y ſont d'ailleurs aſſez bons, par la nature du Terrain hors celui qui conduit d'Auxonne à Dijon, qui eſt dangereux au bois de Bligny. Les Abbayes & Benefices de ce Canton, ſont le Moûtier S. Jean, ordre de S. Benoit de 2000 l. de revenu, le monaſtére eſt des plus anciens du Royaume fondé par Hilarius & Quieta, pere & mere de S. Jean qui en fut le premier Abbé en 446. on prétend que Clovis en confirma l'établiſſement, par une charte l'an 500, ſur les inſtances de Patientius Evêque de Langres, mais ce titre eſt fort ſuſpect ; ce monaſtere porte chez Gregoire de Tours, & dans les Annales Eccléſiaſtiques de Maxence, le nom de *Reomus* ou de *Romaenſe Monaſterium* ; la régle de Saint Benoit ne s'y eſt introduite que long-tems après ſon établiſſement. Fontenay de l'ordre de Citeaux fondée en 1113. & dédiée par le Pape Eugene III. en préſence de S. Bernard vaut 12000 l. Et Flavigny, de l'ordre de S. Benoit, fondé par Viderard Abbé, fils de Corban qua- BOURGOGNE

dont le Doyen à ſimple tonſure a
cinq Chanoines qui en ont 250. L
Malthe y poſſede la commanderie de
dépendant de Pontaubert, qui vaut
les Religieux de S. Antoine une a
manderie de 150 l. il y a 98 cures e
liage, toutes du Diocèſe d'Autun.
de remarquer que les Anciens Auteu
du Monaſtére de Reome, ou Moutie
diſent qu'il eſt ſitué *in axe ligonenſi*
c'eſt de ce mot *axis* que s'eſt formé l'
du Païs de l'Auxois. Quant à la
l'on y trouve le Comte de Lomon
neur de Semur de la maiſon du
des illuſtres de Lorraine établis en
ge par la ſucceſſion de ſon frere le M
Vichaſteaux. Le Marquis de Guitau
poiſſes, du nom de Peiche-Peron,
ges établi en ce Bailliage par le m
l'héritiere d'Eſpoiſſes. Le Comte d
du nom de Mont-Saurin, petit-fils
gouverneur de Charle-roi. Le Sieur
feuil-Chevigny Elû de la Nobleſſe
gogne, de maiſon connuë & diſtin

originaire de Normandie. Le Sieur de Marſilly. Le Sieur de Fromager de Grandpré, annobli pour ſervices de diſtinction. Les Sieurs Deſpenſe, qui ſe diſent de la famille du Docteur du même nom, qui aſſiſta au Concile de Trente, & au Colloque de Poiſſi. Le Sieur d'Haranguier de Quingeron. Le Sieur de Seigny, du nom de Vichi originaire de Bourbonnois, cadet de la Branche des Marquis de Champrond. Le Sieur de la Beaune Seigneur d'Eſſage. Le Comte de Biel, du nom de S. Belin, maiſon très-ancienne & riche de laquelle il a déja été parlé. Le Sieur de la Chaſſe Regnier. Le Sieur de Senevry de la Bale; le Sieur de Clairon, de Poſange, de même maiſon que Clairon de Saffre. Le Sieur Couſtier, Marquis de Souhé deſcendu du celebre Medecin de Louïs XI. Le Sieur Dufaut de Pibrac, Seigneur de Marigny. Les Sieurs de Jarry Cezé, qui ſe diſent originaires de Poitou & établis en Bourgogne depuis 70 ans. Les Sieurs Bernard, Seigneurs de Theré iſſus d'Etienne Bernard Avocat à Dijon, Député aux Etats de Blois en 1588. & le grand Sieur de Ste. Colombe. Trois branches des Sieurs de Freſne Seigneurs de Verſigni. Le Sieur de Jaccourt, Seigneur de Choſelle originaire de Nivernois & de bonne maiſon. Le Sieur de Seve, Seigneur de Thil, connu ſous le nom de Comte de la Motte. Le Sieur Dravant de Romicourt, d'Anſtroude, de Vaſſi Etienne. Le Comte de Teuille du nom de Brulard Genlis. Le Sieur Paſneau de Maré, Georges de Romanet, du Boulet, de de Milly, Boucher, originaire du Comté de Tonnerre, de la Pierre de Fraigne, Henry, la Boge, Eſplard, Languel & Drouas, dont

BOURGOGNE

BOURGOGNE

la plûpart ſont iſſus de Secretaires du Roi. Il y a dans le Bailliage ſix Juſtices Royales, 126 Seigneuries & 63 Fiefs.

Deſcription de Semur.

La Ville de Semur eſt ſituée ſur un Rocher élevé au-deſſus de la Riviere d'Armançon, c'eſt un compoſé de 3 Enceintes, qui ont enſemble 2400 pas de circuit, ſans compter les Fauxbourgs; il y a deux Prieurez, celui de l'Egliſe Paroiſſiale, autrefois poſſédé par Gentbrard, Archevêque d'Aix, qui y eſt enterré, & celui du Château qui eſt de Chanoines reguliers, le Prieur porte le Rochet & la Mozelle Rouge, ſon Egliſe eſt honorée des reliques de S. Sigiſmond Roi de Bourgogne & de S. Maurice; on y voit le tombeau de Robert de Beauce Duc de Bourgogne, chef de la premiere race, les autres Couvens de la ville ſont les Carmes, qui ont 500 l. de revenu; les Minimes très-pauvres; Capucins; Jacobins qui ont 3000 l. les Urſulines 12000 l. la Viſitation 7000 l. le Collége 800 l. & l'Hôpital. Les Tribunaux ſont le Bailliage Préſidial, la Chancellerie, la Maréchauſſée le Grenier-à-ſel & l'Hôtel de ville. La fidélité de cette Ville pour ſes Souverains a été de tout tems remarquée; les Ducs de Bourgogne lui ont accordé de grands priviléges en conſidération, & Henry IV. convoqua les Etats de la Province pour la réduction en reconnoiſſance de ce qu'elle avoit été la ſeule Ville de Bourgogne, qui eut fermé ſes portes au Duc de Mayenne. Il n'y a rien à dire des autres villes de ce Bailliage; Montbard, Flavigny, Noyers & Viteaux, ſinon qu'elles ſont fort pauvres, & n'ayant preſque point de commerce, & que les peuples s'en retirent pour éviter les taxes & les logemens qu'ils les accablent.

Le Bailliage d'Avalon à huit lieuës de long, sur une de large, de 5 ou 6.... en y comprenant la Seigneurie de l'Isle, sous Montréal avec ſes dépendances, qui ſont du reſſort de Troyes en Champagne & du Parlement de Paris, le quartier du Nord produit du Froment, des vins & des fourages, mais celui d'Orient n'a que des bois, & des Montagnes, quelques terres à Seigle, & des Paccages; le Roi y poſſéde de grandes forêts, & tout le commerce qui s'y fait, ſe réduit aux grains, aux vins, & aux bois que l'on fait flotter ſur la Riviere de Cousin & de Cure, les beſtiaux y ſont auſſi d'aſſez bon débit. Les terres conſidérables de cette étenduë ſont la Baronie de Reigny à la Ducheſſe de Leſdiguieres, & les engagemens qu'elle tient du Roi, Avalon, Montréal, Gaillon, la Comté de Châtelus & les terres de Vaugecourt, Vellarmont & Ruere. Les Benefices ſont le Repos & Marcilly, Abbayes de l'Ordre de Cîteaux en regle, 4 Prieurez & la collégiale de Montréal de dix Chanoines. Quant à la Nobleſſe, l'on y trouve le Comte de Châtelus, d'illuſtre Maiſon, dont le nom propre eſt Beauvoir, connuë depuis 1352. elle a donné un Maréchal de France & un Amiral. Les Sieurs de Jaucourt, l'un Seigneur de Vaux & de Lagny, & l'autre Seigneur d'Andhuis, tous deux de la même maiſon dont il a été parlé. Les Sieurs Guillaume Seigneur d'Orbigny, le Sieur Champion, le Sieur Guyon, le Sieur Thomas Seigneur d'Iſlaud, de bonne maiſon de Robe, le Sieur de Mont Greſſigny, & un autre de la même famille, les Sieurs de Freſne, Prey de Suilly-Châlons, le Sieur Damoiſeau de Menemis, les Sieurs de Verenne, de Veſon, d'Avaux, de Blancheſort, de Sery & de Vaſſy.

BOURGOGNE

Bailliage d'Avalon.

Ses Seigneuries.

Ses Benefices.

Sa Nobleſſe.

BOURGOGNE

Description de la Ville d'Avalon.

Etienne. On y compte 70 Seigneuries Fiefs. La Ville d'Avalon eſt fort peti a une Collégiale aſſez conſidérable de 1 noines, 2 Paroiſſes, 2 Couvens d'Urſ un de la Viſitation, un de Minimes; tre de Capucins, un Collége, un Hô la fondation du Préſident Odebert de & pluſieurs Juriſdictions. Le Bailliage cellerie, la Prévôté, la Maitriſe, nier-à-ſel & le Corps de Ville; elle tie en bon Païs, mais ſur les Confins d vant, & hors de commerce.

Bailliage d'Arnay-le-Duc.

Le Bailliage d'Arnay-le-Duc a huit l long ſur deux de largeur, il confine à l à ceux de Dijon de beaune; au Nord à Semur en Auxois; au Midi à celui d'Au en Occident à celui de Saulieu: Le Terr lé de Plaines & de Montagnes, eſt par ſez bon, il produit des grains, des nourrit du menu bétail, dont la laine partie de ſon commerce, il n'y a point d bien conſidérables ſi ce ne ſont les Mo du Marquiſat d'Antigny, ſitué au Bail Beaune, qui s'étend en celui-ci ſur Fiefs; la plûpart des Rivieres de Bou prenant leurs ſources en ce Canton, l' l'Arroux, l'Armançon, & la Braine a de Benefices conſidérables que l'Abb Praſlou, de filles, Ordre de S. Beni n'a que peu de revenu en fond. Les hommes ſont le Comte de Blet du nom Quentin, originaire de Berry; les Co Commarin, de l'illuſtre maiſon de V ſelon l'opinion la plus commune, quelques-uns les faſſent deſcendre de Toulonjon, entrée ſur Vienne; le S Commeau de Creancey, l'un des Lieute

Roi de Bourgogne ; le Sieur de Sandaucour Tuligni, dont l'Auteur a déja parlé dans le Bailliage de Dijon, qui eſt de la maiſon de Damas ; Le Marquis de Sombernon, du nom de Bruſlard ; le Comte de Giſſey, du nom de Colombet ; le Comte de d'Eſquilli, du nom de Choiſeuil, le Comte d'Arcouney, du nom de Jerſey, c'eſt celui d'une maiſon très-ancienne, & dont on a des titres de l'an 1094. & 1202, elle étoit originaire de Bourgogne, mais on la croit éteinte depuis long-tems, le Sieur de la Rochette du nom de Gand, les Sieurs de Damas, du Breüil, puiſné de la Branche d'Antigny, laquelle en a pluſieurs autres, du Rouſſet Vertpré, Barnay, &c. qui portoient toutes dans leurs armes, la Croix verte qu'ils ont depuis quittée pour prendre les Emaux de Marcilly. Le Sieur de Chaſſon du nom de Croiſé, & les Sieurs de Riolet. On compte dans le Bailliage, deux Baronies, Sombernon & Maillain, 72 Seigneuries & ſeulement 9 Fiefs. La Ville d'Arnay-le-Duc, eſt dans un Valon ſur l'Arroux au Centre de la Province, le circuit en eſt de 1400 pas, on y voit les reſtes d'un ancien Château, dont il n'eſt demeuré qu'une Tour, qui ſert d'Hôtel de Ville ; il y a un Prieuré de 6 à 700 l. de revenu qui a droit de Juſtice ſur toute la Ville, deux fois l'an ſeulement, des Capucins, des Urſulines ; un Collége à la charge des Jeſuites d'Autun, un Hôpital, une Juſtice Seigneuriale qui apartient au Comte d'Armagnac, un Grenier-à-ſel & un Corps de Ville.

BOURGOGNE

Deſcription de la Ville.

Le Bailliage de Saulieu n'a été érigé qu'en 1694. & formé des démembremens de l'Auxois, de l'Autunois, & du Morvant, il a

Bailliage de Saulieu.

BOURGOGNE

ſept lieuës de long ſur cinq de large, renferme 26 Paroiſſes, & confine au Nivernois à l'Occident, au Bailliage d'Arnay-le-Duc, à l'Orient, à celui d'Autun vers le Midi, & à celui de Semur vers le Nord; la partie détachée de l'Auxois eſt une Plaine fertile en grains de toutes eſpeces; celle détachée du Morvant, eſt de Montagnes couvertes de bois & remplies de paccage, il ne s'y trouve toutefois ni bois conſidérables ni rivieres; on n'y compte de Benefices que le Chapitre du Thil, fondé par les Seigneurs du lieu, qui eſt compoſé d'un Doyen qui a 400 l. & de 5 Chanoines qui ont chacun 200 l. Les Gentilshommes de ce Bailliage, ſont le Sieur de Villers la Faye de très-bonne maiſon, le Sieur de Cuſſigny des Barres, dont il a été parlé dans le Bailliage de Dijon, le Comte du Thil, du nom de Serres, iſſus d'un premier Préſident de la Chambre des Comptes, dont la femme & la fille ont été calomniées, dans la légente de Dom Claude de Guiſe Abbé de Clugny, les Sieurs de Jaucourt, S. Andeux de maiſon déja connuë, le Sieur de Tremont de bonne & ancienne famille, mais pauvre; le Sieur de Fuſſey auſſi de bonne maiſon, le Sieur Baratier de Hautage, de bonne maiſon, le Sieur d'Arcenay Coningam originaire d'Ecoſſe, le Sieur de Quarré d'Antigny dont il a été parlé, le Sieur Dubois fils du Gouverneur de Presbourg, originaire de Nivernois, le Sieur de Croiſier d'ancienne famille d'épée, le Sieur de Courroy, le Sieur Perreau du Buiſſon, le Sieur de Chargere, le Sieur Bugtier, le Sieur de Villeneuve, qui ſe prétend Cadet de Villeneuve en Provence, les Sieurs de la Loye, & Badier, venus de Secretaires

du Roi. La Ville de Saulieu, eſt bâtie ſur une éminence, & toutefois ſes foſſez ſont remplis d'eau ; elle ſe trouve ſur la route de Paris à Lyon à 7 lieuës d'Autun dont elle dépend pour le Diocèſe de la Seigneurie, il y a un Chapitre compoſé d'un Doyen, & 12 Chanoines, des Capucins, des Urſulines, un Collége & un Hôpital ; & l'on y a établi un Préſidial en 1694 : il y avoit déja un Grenier-à-Sel, & un Corps de Ville, l'un de ſes faubourgs porte le nom de Morvant, comme étant ſur le territoire. BOURGOGNE

Le Bailliage de Châtillon-ſur-Seine, autrement de la Montagne, confine à la Champagne à l'Orient, & au Nord au Bailliage de Dijon, vers le Midi encore à la Champagne, & au Bailliage de Semur à l'Occident ; ſa longueur eſt de 12 à 13 lieuës ſur 8 à 9 de largeur, le Pays eſt entierement coupé de Montagnes & de Valons, & fort couvert, on y compte 15000 arpens de bois taillis, car il n'y a plus de haute futaye, il y a beaucoup de forges à trois ou quatre lieuës à la ronde de Châtillon, & le fer s'en débite à Troyes, Dijon & Lyon ; il y avoit auſſi une Manufacture de Draps & de Serges, mais la pauvreté des Maîtres ne leur permettant pas d'acheter des laines, elle eſt entierement tombée, les Prairies de ce Canton, qui n'ont pas une trop grande quantité d'eau, ſont aſſez bonnes, mais la négligence de nettoyer les Rivieres, eſt cauſe que l'eau regorge trop en pluſieurs endroits, ce qui fait qu'il y en a pluſieurs qui ne produiſent que du Glayeux ou de gros Foin, qui ſont ſans débit & ſans conſommation. Les Rivieres de ce Bailliage ſont la Saone & l'Ourſe, dont la premiere *Bailliage de Châtillon.*

BOURGOGNE

prend ſa ſource à Beligni, entre Char
Ste. Seine ; l'Auteur a jugé, par l'inſ
des Eaux, à l'eſtimation de la quantité
Eaux, qu'il ne ſeroit pas impoſſible de
dre navigable juſqu'à Châtillon, & à
de la ſeconde qui eſt auſſi groſſe que la
dans le Bailliage, il dit qu'elle pour
ſément ſervir au flottage du bois, ſi
ne s'en étoit perdu ; il reſte en ce Can
veſtiges d'un grand-Chemin des Romai
conduiſoit d'Auxerre à Langres, n
a été contraint de l'abandonner, par
eſt abſolument rompu, les autres chem
Païs ſont en très-méchant état, auſſi-b
la plûpart des Ponts, par un effet
miſere générale & du peu d'interêt
particuliers prennent à la commodité
que. Quant aux Bénéfices, on y trouv
baye de Châtillon de Chanoines régul
Ste Geneviéve, qui vaut 8000 l. de
pour les deux Menſes ; celle d'Oign
de Chanoines reguliers de la même r
de 6500 l. celle de Ste. Seine de l'O
S. Benoît, congrégation de S. Maur
autrefois *Segestrenſe Monaſterium* fondée
du tems de l'Evêque Patientius, l
vaut 1500 l. celle Dupuy d'Orbe de f
la réforme du Val de Grace trans
Châtillon de 4010 l. On y compte de
Prieurez, dont celui du Val des C
chef d'Ordre uni à la Congrégation de S.
eſt le plus conſidérable, il vaut 700
revenu ; l'Ordre de Malthe y a deux
manderies, celle de Volaine, unie au
Prieuré de Champagne, de 18000 l. &
de Monmoret de 1500. l. Les Villag
nombre de 156, ne forment que 111 C

Ses Bénéfices.

dont 77 ſont du Diocéſe de Langres & 34 de celui d'Autun. Les Gentils-hommes de ce Bailliage ſont, les Sieurs de Châtenet, diviſez en 4 Branches, Bricon, Lantyfort, & S. Vincent Echalot, de fort bonne maiſon, originaires d'Alſace. Le Sieur de Ligneville d'Autricourt, originaire de Lorraine, pareillement de grande maiſon; le Comte d'Epinai du nom des Pernes, dont il a été parlé; les Sieurs d'Arcey & du Colombier, du nom de Clugny de l'une des meilleures maiſons de la Province; le Sieur de Sernobon du nom de Gaſtelier, originaire de Brie, de bonne famille; le Sieur de S. Phal, du nom de Cudon, de bonne & ancienne Nobleſſe; les Sieurs d'Arcelot du nom de Lacauſe, originaires de Périgord; le Sieur de S. Belin, de maiſon déja connuë; le Comte d'Ampilly du nom de Sommieure, maiſon ancienne & diſtinguée de Champagne dés le tems de S. Loüis; le Sieur de Seveury Balo, d'ancienne famille, qui porte une Thiare dans ſes Armes, de la Conceſſion du Pape Caliſte II. Les Sieurs d'Orſan, originaires de Suiſſe; le Sieur de Viliers, du nom de Médard; le Marquis de Souché; le Sieur Duret, le ſieur de Parſon de Fluſelot; le ſieur de Villotte, du nom de Capitaine; les ſieurs le Grand, originaires de Châtillon; le ſieur de Marrilly du nom de Meſſey; les ſieurs de Ramond du même lieu; les ſieurs Viard, originaires de Comté; le ſieur Poulain de la Caumanciere, venu de Nantes, où ſon frere a été anobli par la Mairie; les ſieurs Vaillans & Marietez, qui ſont iſſus de Secretaires du Roi. Il y a dans l'étenduë de ce Bailliage deux

BOURGOGNE. *Sa Nobleſſe.*

tenu au Chevalier Raulin ; dans l'aut
tie, qui eſt nommé le Bourg, ſont les
de l'ancien Château, dans une ſi belle ſi
qu'elle engagea quelques-uns des premier
de Bourgogne à y faire leur ſéjour ; la l
ſe eſt dédiée à S. Vœle fameux dans l
re du Roi Gontran : Les Couvens d
Ville, outre les Abbayes, ſont les Corc
les Feuillans, les Capucins, les Urſu
les Carmelites, deux Hôpitaux & le
ge : Les Juriſdictions du lieu, ſont le
liage Ducal ou Juſtice de l'Evêque de
gres, la Maîtriſe, la Maréchauſſée, l
nier-à-Sel & le Corps de Ville, les a
Mémoires parlent avantageuſement d
Ville, mais le malheur des tems l'a tel
apauvrie qu'on ne la reconnoît point,
depuis 20 ans.

Comté d'Auxerre. Son Hiſtoire.

La Comté d'Auxerre autrefois unie
Bourgogne, puis ſéparée, & enſuite r
renferme une étenduë de 8 lieuës d
gueur ſur 6 de largeur, entre la Chan
& la Bourgogne, le Gâtinois & le Niv
On prétend que le Roi Robert l'alien
couronne, en mariant ſa ſœur Alix
Comte Renaud de Nevers, leur poſtérité
ſédée juſqu'à l'année 1182. qu'elle p
la maiſon de Courtenay par le mariag
gnès de Nevers avec Pierre de Court
lequel devint Empereur de Conſtan

ar ſon ſecond mariage ; Mahaut de Courte- BOUR.
ay, fille unique du premier lit, épouſa Her- GOG E
é Seigneur de Douſy par la volonté de
Philippe-Auguſte, qui tira de Hervé la Sei-
neurie de Gien ſur Loire, pour faciliter ſon
nariage ; ceux-ci ne laiſſerent auſſi qu'une
ille Agnès, laquelle épouſa Guy de Châtillon
ils de Gaucher Comte de S. Pol, & d'eux
int Yolande, épouſe d'Archambaud le Jeu-
e, Sire de Bourbon, laquelle hérita du Com-
: de Nevers & d'Auxerre, & ne laiſſa pareil-
ement que deux filles, Mahaut & Agnès de
ourbon toutes deux mariées à Eudes & Jean
nfans de Henry IV. Duc de Bourgogne.
Eudes ne laiſſa que trois filles, dont la
erniere fut déclarée par les partages de 1273.
Comteſſe d'Auxerre & Dame de S. Aignan
Berry, elle épouſa Jean de Châlons Sei-
neur de Rochefort, dans la maiſon duquel
Comté d'Auxerre a demeuré juſqu'à l'année
370, que le Roi Charles V. l'acheta de Jean
I. du nom pour la ſomme de 31000 francs
'or. Le Païs eſt découvert & tout coupé de
'ignobles, en ſorte que l'on n'y recueille pas
ſez de grains pour la nourriture de ſes ha-
itans, qui tirent la plûpart de leurs bleds
'Avalon & du reſte de la Bourgogne ; les prai-
es ſont auſſi fort rares n'y en ayant qu'une
: la longueur de 3 lieuës ſur 500 pas de lar-
eur, qu'on nomme la Prairie de Bauche, qui
ourrit tout le bétail de ce Païs-là, ou par le
oduit de ſes foins, ou par la pâture après la
colte, on ne compte que 39 Paroiſſes dans
ute cette étenduë. Les Rivieres qui y paſſent *Ses Ri-*
nt l'Yone & la Cure qui viennent toutes *vieres.*
ux du Morvant, la premiere commence à
rter bâteau à Mailly, la Ville, & la ſe-

BOURGOGNE

conde à Vermenton, mais au-deſſus elle ne ſervent l'une & l'autre qu'au flottage des bois; la Cure ſe jette dans l'Yonne à Cravant, le Ruiſſeau de Bauche ne doit pas être oublié puiſque c'eſt lui qui fertiliſe la prairie dont on a parlé. Il eſt ſujet à de grands ravages par les pluyes & les inondations. L'auteur voudroit qu'on réparât les chemins & les ponts & qu'on en fit de nouveaux pour faciliter le commerce ou la marche des troupes, mais il montre en même tems la difficulté de le faire, dans l'état d'épuiſement général qu'il a bien oſé repreſenter avec les couleurs les plus vives, & il ajoûte que l'état des chemins répond aux Ponts & Chauſſées pour faire connoître qu'il y en a peu de pratiquables. Se réſervant enſuite de traiter en particulier des Benefices de la Ville d'Auxerre, il ne compte à la Campagne que l'Abbaye de Rigny, ordre de Cîteaux, & le Prieuré du Bois d'Urcey qui vaut 400 l. Rigny a été fondée en 1128. & vaut 8000 l. de revenu pour les deux menſes. Les Gentilshommes de la Comté d'Auxerre ſont, le Comte de Courçon, du nom de Thuillerie, originaire de Paris, ſon ayeul a été employé à diverſes Ambaſſades, Maître des Requêtes & Bailly de la Comté d'Auxerre; le Marquis de la Tournelle, d'ancienne maiſon; la Marquiſe de Lambert veuve du Lieutenant des Armées du Roi, gouverneur de Luxembourg qui étoit originaire de Perigord, y poſſede la terre de S. Brix, cette famille s'eſt diſtinguée de pere en fils par ſes ſervices Militaires; les ſieurs de la Coudre, de Vincelles, de la Villette & le Chevalier de Ris; le ſieur Aubert de la Ferrière; le ſieur de Peron, Seigneur de Chatenay de maiſon ancienne; les ſieurs de Painſor,

Sa Nobleſſe.

ma ou Penforma ; le ſieur de la Motte Tirnancys & le ſieur Colar de Sizy ; les ſieurs d'Eſtalin, de ſaint Palais originaires d'Ecoſſe ; le ſieur de Vilhoam ; le ſieur Gaudais du Pont, Provençal d'origine ; le ſieur de Louze ; le ſieur Drovart, de Curly, Officier de Mouſquetaires ; le ſieur de Beauvaris de Chury ; le ſieur de Tameigne Seigneur de Perteau ; ſaint Muet de la Haye, le ſieur Davigneaux, du nom de Lamarts & le ſieur Boucher de la Ruppelle réabilité en Nobleſſe : On compte dans ce Bailliage 25 Seigneuries, & 98 arrieres-fiefs, relevans de la Comté d'Auxerre, 200 relevans de ſaint Vezain, 70 de Douzy, 90 de Thouey ; mais comme la Comté d'Auxerre eſt trop petite pour renfermer un ſi grand nombre, il faut ſous-entendre que ces Mouvances s'étendent dans les Païs circonvoiſins. BOURGOGNE.

La Ville d'Auxerre eſt aſſiſe ſur un Côteau au bord de la riviere d'Yonne, ſon circuit eſt d'une heure de chemin, & ſa figure preſque ronde, l'Air y eſt pur, & les vûës en ſont belles & même agréables ; c'eſt le Siége d'un Evêché de 30000. de reveuu, le Chapitre de la Cathedrale eſt de 60 Chanoines, parmi leſquels, il y a 6 dignitez, mais ils n'ont guéres que 250 l. chacun, il y a encore une Collegiale dediée à Nôtre-Dame, mais les 18 Chanoines dont elle eſt compoſée n'ont que 30 l. chacun : la Ville a 8 Paroiſſes, & les Fauxbourgs 4, il ne faut pas obmettre de dire, que la Comté d'Auxerre, les Baronies de Donſy, de ſaint Verain, & Thouay, ſont Fiefs de l'Evêché, dont les poſſeſſeurs ſont tenus, outre l'hommage, de porter le Dais de l'Evêque au jour de ſon entrée. Les Abbayes de cette Ville au nombre de 5 ſont, ſaint

Ses Abbayes.

BOURGOGNE

Germain de l'Ordre de Saint Benoît fondée en 560 de 1700 l. de revenu ; S. Marian, de l'Ordre des Prémontrez, qui y a été introduit long-tems après sa fondation de 4000 l. S. Pere, de Chanoines reguliers, fondée en 749 de 2000 l. Nôtre-Dame des Isles, de filles, Ordre de Cîteaux de 5000 l. & S. Julien, aussi de filles, de l'Ordre de S. Benoît, ruinée par les Huguenots, & non encore rétablie, cette Abbaye a mille ans d'Antiquité. Outre ces Abbayes il y a encore les Monasteres suivans, les Jacobins de 1200 l. de revenu, les Cordeliers de 600 l. les Jesuites, qui tiennent le Collége, de 4000 l. les Capucins, les Augustins déchaussez, les Ursulines de 10000 l. les filles de Ste. Marie de 5000 l. le Seminaire de 5000 l. l'Hôtel-Dieu de 6000 l. l'Hôpital général de 5000 l. Les Jurisdictions de cette Ville, sont le Bailliage ou Présidial, la Prévôté, les Commissaires des Aides & Taillet, créez après la Supression de l'Election, en conséquence de l'Union de la Comté d'Auxerre, aux Etats de Bourgogne, les Consuls, le Grenier-à-Sel, la Maîtrise des Eaux & Forêts, la Maréchaussée & le Corps de Ville, les Octrois ou deniers Patrimoniaux sont fort considérables étant de près de 50000 l. par an, mais les charges & taxes absorbent entierement cette Ville, favorablement située pour le Commerce, n'en tire presqu'aucun avantage, les habitans ne s'apliquent uniquement qu'à la culture de leurs Vignes.

Le Charolois a pour Confins à l'Orient la Riviere de Guie qui le sépare du Châlonnois, à l'Occident le Bourbonnois, au Midi le Mâconnois, & au Nord les Bailliages d'Autun, & de Montcenis ; le Païs est tout rempli de

Montagnes, & il ne s'y trouve aucune Plaine qui ait une lieuë d'étenduë, les Montagnes de S. Vincent, de Savigné & de Doudin, ſont plus hautes que les autres, & entr'autres il y en a pluſieurs qui étoient autrefois environnées de Châteaux, dont il ne reſte que les ruines, en cela pareilles aux Montagnes de l'Alſace; on ignore à-préſent quels ont pû être les fondateurs de ces Châteaux; le Païs dans ſa totalité a 12 lieuës de longueur de l'Orient à l'Occident, & 7 lieuës de largeur. Une moitié entiere de cette étenduë étoit, il n'y a pas long-tems, couverte de hautes futayes, mais on en a dégradé la plus grande partie, pareillement dans les lieux qui ſe ſont trouvez à portée des Rivieres, & ce ne ſont plus à préſent que des Bois taillis, où l'on n'a même preſque point laiſſé de Ballivaux, ce qui fait dire à l'Auteur qu'il ne reſte aucune forêt conſidérable en Charolois, ſi ce n'eſt celle qui apartient au Prince de Guimené & de Montauban; le principal Commerce de ce Canton eſt celui des Beſtiaux que l'on y nourrit la plûpart de l'année dans les Taillis de défenſe, il y a auſſi quantité d'autres Paccages de petites Prairies, qui fourniſſent une quantité ſuffiſante de fourage pour la conſommation du Païs, les Bœufs gras qui ſont conduits à Lyon & Paris, & le menu Bétail ſe vendent dans les Foires du Charolois, qui ſont aſſez fréquentées, le Seigle & le Poiſſon, d'une aſſez grande quantité, qui ſe trouvent dans preſque tous les endroits, où l'on en a pû pratiquer avec des Moulins au pied des Chauſſées, entre encore pour une part conſidérable

BOURGOGNE

Le Commerce.

BOUR-GOGNE dans le Commerce de cette petite Province. Le Prince de Condé eſt Seigneur dominant du Charolois, au droit du Roi d'Eſpagne, qui le tenoit de la Succeſſion de Bourgogne, comme ayant été acquis par Philippe le Hardi Duc de Bourgogne, le 11. May 1390. de la Maiſon d'Armagnac pour 60000. francs d'Or, & toutefois il le poſſede ſans exercice des droits Souverains, toutefois les Seigneuries de ce Canton, relevent du fief dominant, & leurs Juſtices reſſortiſſent devant le Bailly du Charolois, en conſéquence d'un Arrêt du Conſeil qui l'a maintenu contre les Officiers Royaux, dont il ſera parlé ci-après. Le Païs eſt régi par ſes Etats particuliers qui ſont compoſez de 3 Elûs ordinaires du Clergé, de la Nobleſſe & du tiers Etat, du Lieutenant Général & du Procureur du Roi, du Bailliage Royal, d'un Député de chaque Ville & Bourg, qui ont droit d'aſſiſtance, d'un Sindic, d'un Conſeiller, de deux Receveurs des Impoſitions, choiſis parmi le nombre des députez des Alcades, au rang de chaque Ville & Bourg, ces Alcades ſont comme en Bourgogne les Examinateurs de la geſtion des Elûs. Le Charolois contient 98 Paroiſſes, dont 4 ſont du Diocéſe de Mâcon, ſix de celui de Châlons, & 61 de celui d'Autun, de ces 71 Paroiſſes ou Cures il y en a 40 à portion congruë. A l'égard des Rivieres qui arroſent le Païs, il n'y a que la Loire à ſon extremité, qui ſoit navigable, mais pour en étendre davantage la commodité, & même pour lier le Commerce des Villes de Lyon & de Paris, ſans le ſecours des voitures de terre, on a

Paroiſſes

Rivieres

formé en differens tems le projet de joindre la Loire à la Saone, par le moyen de 3 autres petites Rivieres du Charolois, quoique dans le fond cette petite Province n'en puiſſe jamais eſperer une grande utilité, ce n'eſt pas toutefois ce qui en a rendu le projet inutile juſqu'à préſent, il ſemble plûtôt que la dépenſe & la difficulté du réglement qu'il y auroit à faire pour la contribution, en ait fait differer l'éxécution, l'Auteur ajoûte qu'il y auroit bien des réparations néceſſaires aux grands chemins, & aux Ponts du Païs, mais que le détail en ſeroit ennuyeux & inutile. BOURGOGNE

A l'égard de l'Etat Eccleſiaſtique de ce Canton, il n'y compte de Bénéfices importans que le Prieuré de Perrecy, qui étant poſſedé en commande par l'Abbé Berrier, a ſouffert depuis peu un changement conſidérable par la régularité de la réforme qu'il y a établie, ſur le modéle de celle de la Trape, quoique dans l'ordre différent, puiſque le Prieuré eſt de l'Ordre de ſaint Benoit; on conſerve en ce Monaſtere un Cartulaire très-ancien dans lequel on croit trouver des preuves de l'origine de la race des Rois régnans dans celle de la ſeconde race; il y a quatre autres Prieurez dans le Charolois dont l'Auteur ne parle point. Il y a une Societé de Prêtres établie dans la Ville de Paſey, où l'on n'en reçoit point d'autres que de ceux qui ſont nés & bâtiſés dans le lieu, cependant les Curez des Paroiſſes voiſines y prennent des Vicaires quand ils en ont beſoin, & l'Auteur remarque à ce ſujet que la plûpart des Curez conſidérables de la Bourgogne ont de pareilles Societez de Prêtres qui aſſiſtent les Curez dans les fonctions, partagent avec eux

Ses Bénéfices.

BOURGOGNE

les revenus des Egliſes, & pour cela ſont apellez Mipartiſtes; mais comme les Curez ne manquent guéres d'en prendre la plus groſſe part, ces aſſociations portent peu de préjudice à leur intérêt, & d'ailleurs le ſervice Divin s'en fait avec plus de décence & de dignité, ce qui contribuë à la piété des Peuples, d'où ſuit une plus grande facilité pour leur ſubſiſtance; en cette même ville de Paſay qui eſt ſurnommée le Monial, il y a deux gros Couvens, l'un de la Viſitation, & l'autre d'Urſulines, & une maiſon de Jeſuites, à Digoine un Couvent de Picquepus, & à Toulon un autre de Benedictines, qui ont été transferées de Champanoux dont il a été déja parlé. Les Gentilshommes de ce Canton ſont; le Marquis de Digoine du nom de Buis, originaire du Lyonnois, qui y poſſéde les terres de Digoine & de Montet. Le Comte de Buſſeuil originaire du Mâconnois, qui poſſéde Buſſeuil & Moulin. Le Comte de la Salle, de la Maiſon de Buglioni, autrefois ſouveraine de Perouſe, établie en France ſous François I. où elle n'a pas dédaigné d'exercer la charge de Prévôt des Marchands de Lyon, il poſſéde la terre de Saillant en Charolois; le Sieur d'Eſſertine du nom de Mathieu & d'ancienne famille, y poſſéde Champigny Plomb, le Sieur de Fautriere, originaire de Mâconnois, le Sieur de Bois, originaire de Bourgogne, le Sieur de Gavay de bonne maiſon de Robe & d'Epée, originaire de Charolois, le Sieur du Moulin la Cour; le Sieur de Preſſi du nom de Chalonge, les Sieurs de Serigny & de Flemois, du nom de Thomaſſin, originaire de la Comté de

De Noblesse.

Bourgogne, le ſieur de la Motte Carbonnet, d'ancienne famille du Charolois, le ſieur Deſregards, originaire d'Auvergne, le ſieur de Foſſé, du nom de Ragueti, originaire d'Italie, établi en France ſous François I. les ſieurs Gonthier, de Pouilly, Beſſe, Mochet, de Beaumont, Guilleret, du Verger, Deſcrotte, de Martenay, Lambert de Milleray & de Cret, le ſieur de Theſu de bonne famille de Robe, originaire de Dijon, les ſieurs de Montmurger, de Cipierre, Boiſveau, de Voleſure auſſi Boiſveau de Villairvaux, de Lurcy, Durier, du Bernard, d'Agonneau, de Charoles, de Fremoles, de grand Champ & de Blages. Il y a dans la Comté de Charolois, 32 Seigneuries & 71 Fiefs. BOURGOGNE

A l'égard de la ville de Charoles, elle eſt ſituée à 4 lieuës de la Loire, & eſt fort petite, quoique l'ancien Château des Comtes de Charolois ſoit dans ſon enceinte, & que ſes ruines en occupent une grande partie, il y a une Egliſe Paroiſſiale & Collégiale, compoſée du premier, qui eſt d'un Curé & 12 Chanoines, & de plus un Couvent de Clariſtes, un autre de filles de Ste. Marie, un Hôpital de l'ancienne fondation des Comtes, & pour la Juſtice, 2 Bailliages, l'un Royal & l'autre Comtal, un Grenier-à-Sel, un Hôtel de Ville; ſi jamais on ouvroit une communication de la Loire à la Saone, ce lieu, dont les habitans ne s'occupent qu'à la Culture de la terre, pouroit devenir un entrepôt de Commerce, & cette commodité les engageroit au Négoce qu'ils ne pratiquent point à préſent quoi que leur terroir ſoit excellent. *Charolois*

BOURGOGNE. *Son Hiſtoire.*

Le Païs du Mâconnois a eu ſes Comtes particuliers juſqu'en l'année 1239. leur Généalogie eſt aſſez difficile à démêler, on la fait commencer au tems de Louïs le Debonnaire ; Gui Comte de Mâcon, fils de Guillaume, ſa Femme, ſes Fils, & 30 Gentilshommes de ſes Vaſſaux, ſe donnerent à Dieu tout à la fois, dans le Monaſtére de Clugny ; ſon Epitaphe qui y eſt conſervée fait une mention fort ample de cet évenement ſingulier, il paroit par l'hiſtoire, que ſa ſucceſſion fut réünie aux Comtes de Bourgogne, dont les Cadets eurent en partage la Comté de Mâcon avec celle de Vienne, juſqu'à Alix de Vienne héritiere de tous les deux, qui conjointement avec ſon mari Jean de Dreux, vendit les Comtez de Vienne & de Mâcon au Roi S. Louïs ; Charles, Régent en France pendant la Priſon du Roi Jean ſon pere, céda la Mâconnoiſe à ſon frere Duc de Berry & Comte de Poitiers, par augmentation d'Apannage, mais le Roi revenu d'Angleterre refuſa de ratifier cette alienation auſſi-bien que l'Erection du Mâconnois en Pairie, ainſi ſoit par la raiſon de ce refus, ſoit par la mort d'hoirs mâles du Duc de Berry, le Mâconnois fut réüni à la Couronne juſqu'à la Ceſſion qu'en fit le Roi Charles VII. au Duc Philippe de Bourgogne par le Traité d'Arras de l'an 1435. Ce Païs confine vers l'Orient à la Breſſe de laquelle il eſt ſéparé par la Saone, il eſt borné au Midi par le Beaujolois, & partie du Forêt, à l'Occident par le Bourbonnois, Charolois & Briennois, & au Nord par le Châlonnois & le Bailliage de Montcenis, ſa longueur eſt de 13 lieuës, vers l'Oueſt, & ſa largeur de 9, ſans

Ses Beautéces.

tou-

toutefois y comprendre les Paroiſſes de Romanay, Breſſy & la Cret, qui en dépendent à tous égards, quoiqu'enclavez de 3 côtez dans la Breſſe, la Seigneurie de la premiere apartient à l'Evêque de Mâcon, par donation du Roi Gonthrand, les deux autres ont été long-tems poſſédées par la maiſon de Vienne juſqu'à l'acquiſition qu'en ont fait les derniers Comtes de Mâcon. Cette étenduë de Païs n'eſt pas également fertile; les bords de la Saone & le Coteau qui régne au Nord & Sud, depuis Dijon juſqu'au delà des limites de ce Païs, ſont d'un raport excellent, mais le reſte eſt un terrain rude, montagneux, & preſque par tout froid & ingrat, qui répond fort mal à la réputation du Mâconnois; le vin du terroir de S. Jeangoux ne le céde guére au meilleur de la Bourgogne, quoiqu'il ne croiſſe point dans les 40 Paroiſſes, qui pour être plus ſur la Saone, ou ſur le Côteau paſſent pour la fleur du Mâconnois; on y compte en tout 205 Villages tant grands que petits. Il y a dans le Mâconnois un Evêché dont le ſiége de l'Egliſe eſt le quatriéme; je dis le ſiége établi à Mâcon dès les premiers ſiécles de l'Egliſe, c'eſt le quatriéme ſuffragant de l'Archevêché de Lyon, dont le Diocèſe s'étend ſur environ 200 Paroiſſes, parties deſquelles ſont dans le Mâconnois & le reſte dans le Lyonnois & le Beaujolois: ſon revenu, toutes Charges déduites, n'excéde pas 12000 l. celui de la Cathédrale dédié à S. Vincent eſt beaucoup plus conſidérable & en vaut 36000; le Chapitre eſt compoſé de 6 dignitez, 20 Canonicats, & 13 Chapelainies principales, les 4 Archidiacres ſont nommez par l'Evêque, mais tout le reſte des Benefices de cette Egli-

BOURGOGNE

Ses Terres.

BOURGOGNE

se font à la nomination du Chapit
Collégiale de Saint Pierre de Mâcon
Egliſe fort conſidérable, en ce que
ſujets qui y ſont reçûs, font les mêm
ves de Nobleſſe qu'en l'Egliſe de S.
Lyon, elle eſt compoſée de 11 Chanoi
Prieur, & un Treſorier, ils ont t
ſemble 22000 l. Le Mâconnois renfe
tre cela 3 Abbayes célébres, S. Rignut
nus & Clugny, tous trois de l'Ordre
Benoît, la premiere fondée en 1171.
nommé Euſtoſge dans la forêt d'An
Charlieu eſt très-foible, ne valant
que 36000 l. de rente. La ſeconde qui
le de Tournus eſt à préſent ſeculari
une bulle de l'année 1627. & conve
un Chapitre de 12 Chanoines ſous l
té d'un Abbé qui a 12000 l. de reve
Chanoines en ont environ 400, & ſo
mez par l'Abbé; l'antiquité de cette
eſt fort grande, on y voit une grande
ſoûterraine, qui ſervit de retraite aux p
fidéles de la Ville de Lyon dans la perſ
du régne de Marc Aurele, & l'on y trou
re le tombeau de S. Valerien, que l'on
comme l'Apôtre du Païs; S. Philibert
un Monaſtére qui étoit en réputation
régne de Louïs le Debonnaire. La tro
qui eſt chef d'Ordre, ou plûtôt de co
tion, eſt celle de Clugny fondée en 9
Guillaume Duc d'Aquitaine & bâtie p
Bernon premierement Comte, &
Abbé de Gigny en Franche-Comté; l
nes qui y furent établis, également p
les Monaſtéres de Gigny & de Beau
Moines & anciennement la maiſon de
reconnoiſſoit ſon origine par une

Ses Abbayes.

Clugny.

redevance qu'elle leur payoit, la grande réputation de ſes premiers Abbez, Pierre le venérable, S. Odile, Saint Mayel, &c. firent qu'une grande quantité de maiſons ſe ſoumirent à leur diſcipline, & à leur conduite; Hildebrand Prieur de Clugny ayant été élevé au Papat ſous le nom de Grégoire VII. employa fortement ſon autorité en faveur de cette maiſon, & ce ſont les fondemens de la grandeur où elle eſt parvenuë; toutefois le relâchement s'y étant introduit, le Roi, ou plûtôt le Cardinal Mazarin, en entrepric la réformation qui eſt à préſent parfaite par la mort de tous les Anciens, il y a ordinairement 50 ou 55 Religieux qui jouïſſent d'environ 60000 l. de revenu, l'Abbé qui eſt Electif en a 40000. A l'égard des Prieurez du Mâconnois, l'Auteur n'en fait aucun détail qu'en diſant qu'il y en a 7 de Religieux, & un de filles de l'Ordre de Clugny à Marcilly; cette maiſon eſt en grande réputation de régularité, on n'y reçoit que des filles nobles, & la Prieure eſt niéce du Pere de la Chaiſe, le revenu eſt d'environ 6000 l. Il y a trois Religieux Prébendez de 300 l. chacun pour le Service de la maiſon. Les Couvens du Mâconnois, autres que ceux-ci & ceux dont il ſera parlé dans la deſcription des Villes, ſont les Auguſtins réformez de Burnan qui ont 1200 l. & les Minimes de la Clayette & de la Guiche, les premiers ont 800 l. & les deux derniers 900. Le Mâconnois a 182 Paroiſſes, dont 130 ſont du Diocèſe de Mâcon, 34 de celui d'Autun & 18 de Châlons, du nombre de ces Paroiſſes il y en a 175 dont les Cures ſont à portion congruë. La Nobleſſe du Mâconnois, dont l'Auteur donne la liſte, voit

BOURGOGNE

Prieurez.

Couvens

Cures.

Nobleſſe.

BOURGOGNE

à ſa tête le ſieur Dubois grand Bailly qu
fils de Secretaire du Roi, & très-noble
conſéquent : les autres Gentilshommes ſc
le ſieur Chaſſelade du nom de belle Co
originaire de Dauphiné ; le Marquis de
Martin aîné de la maiſon de la Be
Montrevel, qui s'eſt établi en Mâcon
par ſon mariage avec l'héritiere de Lug
l'Auteur avance au ſujet de cette maiſo
la Beaune qu'il y en a peu dans le Ro
me, qui ait autant d'avantage, & au
qui la ſurpaſſe ; le Marquis de Château
du nom de Longueville, héritier par ſa
me de la maiſon d'Amauzé ; le Comt
Chauffaille, puiſné d'Amauzé, il y a e
Comtes de Saint Jean de Lyon de cette
che ; le Comte de Savignon de la maiſ
la Guiche, fort ancienne ; mais plus illuſtré
puis le régne de Henry III. la Terre de
vignon a été donnée à cette branche p
Prieur de S. Pierre de la maiſon d'Epin
le Comte de Briod d'ancienne maiſon
ginaire de Bugey, poſſéde en Mâconn
très-belles terres par ſon mariage av
fille du ſieur Perachon de Lenozan,
Bourgeois de Lyon, le Comte de la G
te du nom de Damas ; le Comte de
teaurion vulgairement dit Châteautiers, d
de Foudras, de bonne & ancienne ma
le Comte de la Garde, du nom de
chanin, le Comte de ſaint Maurice d
de Chevrieres ; le ſieur de ſaint Pai
nom de Rochefort, a paſſé en La
doc, le Marquis du Palais, du no
Digoine, le Comte de ſaint George
l'Archevêque de Lyon, le Comte de
du nom de Champier originaire de B

lois établi en ce Païs par l'alliance de l'héritiere de Gigi, de la maiſon de l'Aubepin, le Marquis de Bernay du nom de Damas; le Comte de Leonin du nom de Buſſevel, à préſent mort, n'a laiſſé qu'une fille, le ſieur Deſprez du nom de Thibaut, le ſieur Davayé du nom de Malex, originaire de Breſſe, le ſieur de l'Aube, originaire de Dauphiné, le Sieur de Champerni de l'ancienne maiſon de Salornay, le Sieur de Beſſac originaire de Paiſou., le ſieur de la Souche, & de la Faye, le ſieur de la Serrée du nom de Drée, originaire de l'Auxois, le ſieur de la Buiſſiere, du nom de Laurencien, le ſieur du Peage, du nom de Palphy, originaire de Beaujolois, le ſieur de Dampierre Damas; le Sieur de Maiſonneuve, du nom de la Crete, le ſieur de la Salle de Chaſſigneux & de Belleperche; le ſieur de Gorſe, du nom de Barthet; les ſieurs de Sermaize, de Marfontaine Rovozet; le ſieur de Givry, du nom de Champ, de maiſon illuſtre en Touraine, dont elle eſt originaire; les ſieurs Berthelot de la Mouſſiere, Rimont, de la Tour, Priſques, de Frane, d'Anglure, de Franc-Geneſt, de la Martine, de la Valtine, Curſil, Milly, de Fougeret, l'Eſtoile, Davailly, & de Pierrella, ce dernier s'appelle Michon & eſt originaire de Lyon. BOURGOGNE

Après l'acquiſition du Mâconnois faite, comme il a été dit, par le Roi ſaint Loüis, ce Prince établit dans la Capitale de ſa nouvelle Seigneurie un Bailliage Royal pour ... des Cas Royaux, qui commencerent alors d'être tout-à-fait réſervez & diſtinguez d'avec les Cas ordinaires, qui ſont de la Com- *Bailliage de Mâcon.*

BOURGOGNE

pétence des Juges Seigneuriaux, & il lui attribua pour ſa juriſdiction le Mâconnois, partie de la Bourgogne, le Lyonnois, le Forêt & le Beaujolois, mais il ne lui reſte à préſent que 13 Châtelainies ou Prévôtez Royales. Le Païs entier eſt regi par des Etats particuliers qui partagent les Impoſitions réglées pour le contingent du Mâconnois par les Etats generaux de Bourgogne, ſur tous les contribuables; ce contingent n'étoit autrefois que du 14e. au total, mais par tranſaction nouvelle il a été fixé à l'onziéme, outre les charges particulieres dont il ſera ci-après parlé; les Etats, où l'Evêque de Mâcon préſide toûjours, ſont compoſez de deux députez des Chapitres de Saint Vincent Cathédrale, de S. Pierre, des Abbez de Clugny, Tournus & Saint Rigaud, quand ils s'y trouvent en perſonne, auquel cas ils précedent les députez du Chapitre, & des députez de ces mêmes Abbayes; les Elûs du Clergé ſont choiſis alternativement dans les Chapitres, le Corps de la Nobleſſe choiſit ſon Elû à la pluralité des voix, & le tiers Etat qui eſt compoſé des députez de 4 Villes du Mâconnois, Mâcon, Clugny & S. Jeangoux choiſit le ſien alternativement dans les unes & les autres, ce dernier Elû eſt accompagné d'un officier de l'Election de Mâcon, choiſi & nommé par l'Evêque; tous ces Elûs prétent ſerment entre les mains du Lieutenant général au Bailliage, & ſe tranſportent enſuite au lieu où les Etats généraux de Bourgogne ſont aſſemblez, leur Voyage eſt payé par le Païs, a raiſon de 45 l. par jour pour l'Elû de la Nobleſſe, & de 22 l. 10 ſ. à chacun des Elûs du tiers

Etat, & à l'Officier l'Election ; à leur retour ils rendent compte de ce qui s'eſt paſſé dans les Etats généraux de la Province, & quand les Commiſſions des Impoſitions ſont arrivées ils travaillent à la répartition, & ſont toûjours payez de leurs journées, tant ſur ce qu'on appelle le département qui eſt une impoſition annuelle de 4000 l. permiſes par un Arrêt du Conſeil pour être employée en gratification, que ſur les fonds de la Province ; l'uſage eſt de joindre avec le Taillon tous les menus frais des Voyages, Taxations, & autres dépenſes, & d'en faire l'impoſition de telle maniere qu'il y en ait toûjours du revenant bon, ſur les affaires imprévûës ; le Maire de Mâcon a droit de préſence à l'aſſemblée, mais n'y a point de voix, le Sindic y propoſe les affaires, & la délibération s'en fait à la pluralité des voix ; le Maire & le Sindic ont chacun leur taxe par jour, à raiſon de moitié de ce qui eſt accordé aux Elûs du tiers Etat, la recette des impoſitions ſe fait par des Receveurs établis par les Etats qui exercent alternativement : Au ſurplus la convocation des Etats du Mâconnois ſe fait tous les trois ans en conſéquence des ordres du Roi adreſſez au Bailly de Mâcon, & l'on prend pour cela un tems ſuffiſant avant la tenuë des Etats de Bourgogne, que ceux-ci doivent toûjours précéder. A l'égard de l'élection du Mâconnois dont l'établiſſemnent paroit ſingulier dans un Païs d'états, il faut ſavoir que ſous le régne du Roi Jean les Etats du Royaume établirent un Impôt ſur les Boiſſons qui fut qualifié du nom d'Aide, qu'il a retenu, & que comme le Mâconnois étoit alors uni à

BOURGOGNE.

Election du Mâconnois.

BOURGOGNE

la Couronne cet impôt y fut reçû comme dans tous les autres Païs de ſon obéïſſance, de ſorte que par la même raiſon, on y inſtitua des Juges ſous le nom d'Elûs, pour connoître des différens, réſultans de cette impoſition; mais parce que dans tous les autres Païs du Royaume, les Elûs avoient l'attribution de connoître du fait des tailles, les Elûs de Mâcon ont inſenſiblement gagné le pié de concourir avec l'Elû du tiers Etat dans la matiere des impoſitions. Mais d'ailleurs comme les Aides étoit un impôt preſque inſurmontable à la Province, dont tout le produit ne conſiſte qu'en vins, les Etats du Païs ont fait en tout tems des efforts incroyables pour s'en délivrer, & ils les ont faits inutilement juſqu'en l'année 1689. que les beſoins preſſans firent trouver les Miniſtres plus acceſſibles; en effet on compoſe avec les Etats du Mâconnois pour le rachât du droit des aides dans toute l'étenduë de la Province au moyen de 55000 l. qui furent payez comptant, au moyen de l'emprunt de la même ſomme que les Etats firent ſous la faculté d'impoſer deux Cruës du ſel de chacun 50 ſ. de continuër les droits ſur le vin, vendu en détail à leur profit, & de faire encore ſur le Païs une impoſition de 25000 l. par an, parce que du tout il pouroit être fait un ou pluſieurs Baux conſécutifs juſqu'aux rembourſemens des intérêts & Capital des ſommes empruntées; mais comme le Roi n'étoit pas le ſeul intéreſſé dans le rachât, & que le Comte d'Armagnac engagiſte des droits anciens & du péage de Mâcon, y avoit les ſiens, les Etats ſe ſont rendus, les Fermiers

ont

en entrant en la place de ceux qui exer- BOURG
oient les droits, payant le paſſé & s'obligeant GOGNE
le lui continuer le même revenu à l'avenir :
Par ce moyen l'état du Mâconnois ſe trou-
e déchargé d'un impôt très-onéreux ; &
uoiqu'il ne ſoit pas abſolument libre à cet
gard, comme les intérêts de l'Emprunt
ont acquittez fidellement & que le princi-
a diminuë tous les ans, on attend le mo-
ient d'une délibération parfaite & chacun
ontribuë avec joye au payement qu'il en faut
ire dans cette eſpérance. La Ville de Mâ- *Ville à Mâcon.*
on eſt ſituée ſur le penchant d'un Côteau
la droite de la Saone qui la ſépare de la
reſſe, avec laquelle elle a communication
ar un Pont de 13 Arches, long de trois cens
as ; le circuit total de la Ville eſt d'en-
iron 3000. mais les ruës en ſont étroites,
al pavées, & il n'y a point de places pu-
liques ; en 1636, lorſque l'irruption du Gé-
éral Gallas fit trembler toutes les frontieres,
n y commença quelques fortifications qui
ont demeurées imparfaites, à la réſerve de
eux Baſtions, dont celui de la Saone
'eſt point terraſſé, mais les maiſons Re-
igieuſes qui y ſont renfermées ſont les Cor-
eliers qui ont 1000 l. de revenu, les Ja-
obins qui en ont 1500, les Minimes 2000,
es Capucins, les Peres de l'Oratoire qui
n ont 1800, & les Jeſuites tant ſoit peu
noins riches : Les Monaſteres de filles ſont
a Viſitation de 2000 l. les Urſulines de
000 l. les Carmelites de 2000 l. & les Hoſ-
ıitalieres qui ont 800 écus de revenu. Il y
ı de plus un Hôpital général, ſous, le nom
le maiſon de Charité, où l'on nourrit au
noins ſept cens Pauvres, ſans autres ſecours

BOURGOGNE

que celui des Aumônes a environ 1500 l. de revenu ; l'on a auſſi établi une maiſon dite du bon Paſteur, pour renfermer les filles de mauvaiſe vie, mais comme il n'y a pas eu de lettres patentes pour cette inſtitution & qu'elle ne ſubſiſte que des Charitez du Peuple, ſon état eſt fort incertain. Les Juriſdictions de cette Ville, ſont le Préſidial, compoſé de deux Préſidens, un Lieutenant General, un Lieutenant Criminel, un Lieutenant particulier, un Aſſeſſeur, 10 Conſeillers, &c. La Maréchauſſée, l'Election, le Grenier à Sel, le Bureau des Traites & l'Hôtel de Ville, dont les revenus & les Charges ſont liquidées par Arrêt du Conſeil à 6000 l. Les Mœurs des habitans communs de cette Ville, ont plus de ſolidité que d'agrément, le Peuple y eſt dur, caché & mal poli, défaut que l'Auteur attribuë au peu de ſoin que l'on y donne à l'éducation de la Jeuneſſe : par une conſéquence de ce principe, on s'aperçoit que les Arts & les Lettres y ſont extrémement négligez & on auroit peine à citer aucune perſonne de cette Ville qui ſe fut diſtinguée dans les unes ou les autres ; on y compte environ 6000 habitans, & il n'y a pas long-tems qu'il y en avoit un quart davantage. Tournus auſſi ſur la Saone a même diſtance que de Châlons & de Mâcon, eſt une petite Ville dont le terroir raporte abondamment des grains, du Vin, des Fourages, des Fruits & des Légumes, ſon circuit eſt de 28000 pas, l'Abbé en eſt Seigneur, & fait exercer la Juſtice ; on y voit encore la Tour où il faiſoit autrefois battre ſa Monnoye, il y a deux Paroiſſes, un Couvent

Juriſdictions.

Ville de Tournus.

le Récolets, un autre de Benedictines, un hôpital auquel le Roi a réuni ſept Maladeries du Voiſinage, & un petit College ou eminaire érigé par l'Evêque de Châlons; le orps de Ville a 1200 l. de revenu & 1010 l. Charges, outre les nouvelles ſubventions; y a peu de commerce en ce lieu, & l'on proche aux habitans d'être fort pareſſeux. ugny eſt ſituée dans un Vallon entre deux ontagnes, ſon enceinte eſt fort grande à iſe des vaſtes eſpaces que renferme l'Abye qui a tout droit de Seigneuries & de ſtice dans la Ville, elle n'eſt cenſée ucun Diocéſe, le grand-Archidiacre fait toutes les fonctions Epiſcopales à la erve de l'Ordination : Les Appellations Juge Mage de Clugny reſſortiſſent au rlement de Paris; d'ailleurs il y a un Gre:r-à-ſel & un Corps de Ville qui a 7 à 800 l. charges & de revenus Patrimoniaux; les nneries de ce lieu étoient autrefois conérables, mais à préſent ce commerce eſt :ſque ceſſé auſſi-bien que celui des blanſſeries auſquelles les eaux de ce lieu ſont it-à-fait propres. La Ville de ſaint Genix eſt bâtie entre des Montagnes, qui en ident le terrain fort inégal, elle n'eſt pas ignée de la riviere de Groſne, on a des uves qu'elle fut cedée au Roi Loüis le une, l'an 1166, par Etienne Abbé de ugny avec la Juſtice & la moitié des oits utiles; la Marquiſe de la Boullaye iit de la part de l'Abbé de Clugny par oit d'acquiſition, & de celle du Roi par engement, il n'y a qu'une Paroiſſe, un Couit d'Urſulines de 2000 l. de revenu & un it petit Hôpital : Cette Ville eſt fort pau-

Bourgogne

Ville de Clugny.

Ville de S. Geneux

BOURGOGNE. vre, parce qu'elle eſt privée de tout commerce, le Païs en étant rude & difficile, & ſe trouvant trop loin de Rivieres navigables, c'eſt un Siege de Châtelainies Royales, & il y a auſſi un Corps de Ville. Celle de Marcigny doit ſon origine au Prieuré de filles qui y eſt établi depuis pluſieurs ſiécles, elle eſt extrémement petite & dans le voiſinage de la Loire qui lui procure la commodité du commerce; les habitans y ſont ingenieux & polis & réüſſiſſent même aſſez heureuſement dans toutes les Sciences & les Arts, auſquels ils s'apliquent; outre le Prieuré qui a droit de Seigneurie & de Juſtice en ce lieu, il y a Couvent de Récolets & un autre d'Urſulines, qui a déja 4000 l. de revenu; & un Hôtel de Ville; la famille de Dupuy qui a donné un General aux Chartreux eſt originaire de Marcigny. L'auteur termine ſon Mémoire ſur le Mâconnois par quelques conſidérations generales, la premiere regarde les rivieres, qui y ſont en aſſez grand nombre, mais entre leſquelles il y en a une plus conſidérable que les autres nommée la Grône, ſur laquelle on pourroit utilement établir des Moulins à papier; la ſeconde regarde les Bois que l'Auteur fait monter à la quantité de 25000 arpens, malgré tous les dégrademens qui y ont été faits; la troiſiéme regarde les Chemins qu'il y dit être preſque par tout fort mauvais, & en particulier la nouvelle route de Paris à Lyon, qui s'éloignant de Dijon & de Rouanne, & évitant la Montagne de Trentage, abrege la traite de dix lieuës, on la fait aboutir à Mâcon, ce qui ne ſauroit manquer de procurer un avantage à cette

Ville de Marcigny.

Conſidération generales

Ville ; la quatriéme regarde le détail des Seigneuries qui s'y trouvent au nombre de 3 Comtez, 1 Palatinat, 1 Vicomté, 11 Baronies, 14 Seigneuries & 62 Fiefs, l'Egliſe y poſſede 14 des unes ou des autres ; la cinquiéme concerne les meſures, leſquelles à Mâcon ſont ommées coupes, dont les vingt en font ne Aſnée, ou charge d'un Aſne ; à Tours, on les nomme coupe-tierſe, & il 'en faut que 12 pour une Aſnée ; la Coue de Mâcon peſe environ 20 l ; à l'égard : la meſure de Boiſſons, deux tonneaux font une Botte, moindre d'un ſeiziéme que queuë de Bourgogne ; la ſixiéme concer- : le Commerce du Païs que l'Auteur fait uler preſque tout entier ſur le debit des ins, dont le Mâconnois produit abondament, n'étant point ſujet aux gelées qui dément les Vignobles, le Vin s'y vend avec s Tonneaux qui le renferment, ce qui fait ie grande conſommation de Merain à l'antage de la Bourgogne, d'où on le tire & il eſt fort rencheri à cauſe de la gran- : quantité qu'en ont enlevé les Proençaux, pour épargner les groſſes fûtail- & les frais de liqueurs qu'ils font tranſrter à Paris, le Mérain étant de moitié us leger que le leur ; on fabrique quelues tiretaines à Clugny pour le vêtement des ns du Païs, & dans toutes les Forêts beauup de Sabots que la pauvreté à rendu aucoup plus communs qu'ils n'étoient du ns de nos Peres. La vente & nourriture du Bétail, eſt la derniere eſpece de ommerce qui s'y pratique avec profit, & eſt la reſſource unique des lieux qui n'ont ıint de Vignobles. Enfin en dernier lieu,

BOURGOGNE

BOURGOGNE. l'Auteur traite du nombre du Peuple du Mâconnois, & le fait monter ſuivant les dénombremens qui ont été faits, à 90000 perſonnes, entre leſquelles il compte 94 Notaires & 40 Sergens Royaux ; il diviſe ce grand peuple en deux eſpeces les Habitans du Vignoble, qu'il dit être fort durs au travail, hardis, mais peu ſociables & fort emportez, & les habitans des Montagnes, qui ſont foibles, languiſſans & d'un génie encore plus rude, ce qu'il raporte à leur méchante nourriture, qui ne conſiſte qu'en quelques laitages, au Pain & Eau, encore dit-il, que leur pain eſt de très-méchante qualité.

La Comté de Bar-ſur-Seine, qui eſt ſituée à l'autre extrémité de la Bourgogne, confine à la Champagne & au Bailliage du côté du Nord, & des autres côtez, eſt enfermée par la Bourgogne, ſon étenduë eſt de 3 lieuës de long ſur deux & demi de large, preſque toutes occupées de Montagnes couvertes de Vignobles ; il s'y trouve neanmoins quelques Prairies dans cinq Paroiſſes, mais les autres ne recueillent aucuns fourrages ; les Bois y ſont en quantité ſuffiſante pour le chauffage des habitans & l'entrétien d'une forge au terroir de Champigni près Ricle. Toutes les Seigneuries de ce Canton relevent de la Comté de Bar-ſur-Seine, dont elles ſont des démembremens, les conſidérables ſont la Baronie de Polizi qui avoit été érigé en Duché, ſous le nom de Choiſeul, & celle de Ricey qui n'en releve qu'en partie, l'autre dépendant de l'Evêché de Châlons. Il ne s'y trouve point de Rivieres navigables, car bien que l'on ait travaillé à celle d'Arcé pour la ren-

Terres Seigneuriales.

dre telle, & que l'Entrepreneur eut parfaitement réüſſi, on a laiſſé perir ſon ouvrage faute d'entretien & la dépenſe a été totalement perduë. Les chemins ſont par tout en aſſez bon état, quoiqu'il y ait encore quelques réparations neceſſaires aux Ponts & Chauſſées de cette Province. On n'y compte qu'une Abbaye qui eſt celle des Mores, ordre de Citeaux, qui vaut 4000. l. pour les deux Manſes & 4 Prieurez. Les Gentils-hommes ſont, le Sieur de Vienne-Planchy, Gouverneur de la Ville & Comté, le ſieur de Vienne Fonteſte, Lieutenant-General, au Bailliage; les ſieurs de Conjugnaut Seigneurs en partie d'Aucrey & de Lingey; le ſieur Butord de Montigny & Seigneur des mêmes lieux; le ſieur de Chantereau & le ſieur de Chambre; le ſieur Butord de Champigni; le ſieur de Vienne Gezuroles, le ſieur des-Chiens le ſieur Bulot de l'Etang; le ſieur de Longueville; le ſieur de Lieure de Chas; le ſieur de Gorraud Dumont, Ecuyer de Monſeigneur le Dauphin; le ſieur Deſchiens, Maiſon-Rouge; le ſieur Tilloul; le ſieur de Vienne Buſſerolles; un autre ſieur Deſchiens, un autre ſieur de Longueville; un autre Sieur de Lieure de Foſſet, le ſieur Aubert.

BOURGOGNE

Abbaye

Sa Nobleſſe.

Bar eſt bâtie ſur la Seine au pied d'une Montagne ſterile, c'eſt une Ville de 3000 pas de circuit, où il y avoit un Château qui a été ruiné, & un Chapitre de Chanoines, qui après cette démolition ſe ſont retirez de l'Egliſe Paroiſſiale où ils occupent une Chapelle; ils ne ſont que trois & un demi Prébendé, tous à la nomination du Roi; ils

Ville de Bar.

BOURGOGNE. Roi ; ils ont quatre cens livres chacun en total. Les Mathurins y ont une maiſon d'ancienne fondation, qui a mille livres de revenu, & les Urſulines une autre conſiderable : La Ville a depuis peu établi un Hôpital de 12. lits, & un petit College. Les Juriſdictions de ce lieu ſont le Bailliage, la Prévôté, la Maîtriſe, l'Election, le Grenier à Sel & l'Hôtel de Ville. Il y a un bois près de la Ville, qui eſt nommé la Garenne au Comte, dans laquelle il y a un vieux Chêne, où s'étant trouvé aſſez nouvellement une Image de la ſainte Vierge, il s'y eſt établi un Pelerinage aujourd'hui très-frequenté, & depuis 30. ans on y a bâti une Chapelle des Aumônes publiques.

Les Juriſdictions.

De la Breſſe. La Breſſe contient trois Païs diferens, tous trois unis ſous une même . . . d'uſage, mais qui ont leurs appellations propres, la Breſſe, le Bugey & le Païs de Gex, ils ont ſeulement leurs noms ſéparez, mais leurs Etats, leur Police & leur Gouvernement, ſont unis : il eſt inutile de dire qu'ils faiſoient autrefois partie de la Province d'Autun, puis de la premiere Lyonnoiſe, & enfin du Royaume de Bourgogne ; il convient mieux paſſer d'abord au tems où les Seigneurs ſe conſerverent dans leur territoire, & dire que c'eſt par raport à ces Cantonnemens, que la Breſſe entiere ſe trouva partagée en petites ſouverainetez, dont les principales furent Beaugé, Colligny, Toiré, Villars, &c. Celle de Beaugé paſſa dans la Maiſon de Savoye par le mariage d'Amedée IV. avec Sibelle, fille & heritiere de Guy, Sire de Beaugé. Tandis que la Breſſe a été ſous la domination des Ducs de Savoye, elle a porté le

titre de Comté, & les fils ainez de ces Princes, s'en ſont toujours honorez, parce que c'étoit une terre indépendante, depuis l'extinction du Royaume de Bourgogne, mais quand les François ont porté la guerre en Italie, & qu'ils ont commencé à avoir des interêts de politiques à déméler avec les Ducs de Savoye, la Breſſe étoit la partie de leurs Etats qui en ſouffroit toujours la premiere ; François I. s'en empara, Henry II. la conſerva quelque tems, mais enfin Henry IV. l'aquit foncierement & pour toujours, par le traité de Lyon en échange du Marquiſat de Saluces, dont les Ducs de Savoye s'étoient emparez durant les guerres de la Religion. Ce Païs, tel qu'il eſt à preſent, eu égard à l'étenduë, Juriſdiction & Gouvernement du Bailliage, a 15. lieuës de long du Nord au Sud, ſur 8, 10 & 12 de large, ſes Confins à l'Orient, ſont le Bugey, dont il eſt ſeparé par la riviere d'Ain, & une petite partie du Comté de Bourgogne ; à l'Occident la Riviere de Saone, au Midi le Rhône & la Principauté de Dombes ; au Nord le Charolois & le territoire de Romaney dont il a été parlé qui dépend de Mâcon : Cette étenduë eſt néanmoins retranchée par une pointe de la Dombe, qui s'avance à une lieuë de la Ville de Bourg, mais elle a ſi peu de largeur qu'elle ne la diminuë pas conſiderablement. On diviſe la Breſſe en haute & baſſe, la haute ou Païs de Revermont, eſt à l'Orient de la Baſſe, & conſiſte en une Chaine de Côteaux ou de Montagnes, couvertes de Vignobles qui s'étend au Nord & Sud ; le vin qui croit en ce quartier, eſt dur & de mauvaiſe qualité, c'eſt

BOURGOGNE

Ses Diviſions haute & baſſe Breſſe ou Revermont.

BOUR-GOGNE

des bâtimens chargez de Sel, ou a
Marchandiſes, qui remontent la Saone
que néanmoins il en reſte ſuffiſamment
le Païs pour entretenir un aſſez gros
merce de fil & de toile. Comme le R
mond ne produit que du Vin & que
terroir n'eſt pas propre à autre choſe,
fallu ſoûtenir le commerce qui s'en peut
malgré le défaut de ſa qualité, & pour
les Ducs de Savoye avoient défendu le
bit d'aucun autre vin dans la Ville & B
& ſes dépendances; cet ordre a été n
tenu par la France; & dernierement
été rendu un Arrêt du Conſeil à ce
contradictoirement entre les Syndics de B
& du Mâconnois. Les Chevaux de ce
ſont aſſez bons, quoique le pied de ceu
la baſſe Breſſe ſoit un peu délicat, ma
général il faut les attendre, & ils ne
bons qu'à 7 ans, les meilleurs foins croi
ſur les rivieres de Veille & de Roſſouſ
ſur la Saone, mais il n'y viennent poi
hauts qu'en Bourgogne, le terroir y
plus ſec & plus fort. On compte en

Terres Seigneuriales.

étenduë 248 Paroiſſes diviſées en 28
demens qui comprennent 95 Seigneuries
tre leſquelles il y a une Duché, qui eſt
de Pont de Veaux érigée en 1623. dc
reſſort s'étend ſur les 5 grandes Par
des plus fertiles du Païs, 8 Marquiſa
Comtez, & 31 Baronies avec 68 a
Fiefs. Les plus conſidérables de ces Sei
ries ſont le Marquiſat de Beaugé qui a da
mouvance 25 Paroiſſes, & plus de 80
lages ou Hameaux; la Ville qui en eſt le
eſt ſituée à une lieuë de Mâcon ſur une
nence, & a été autrefois Capitale de to

'aïs. Le Marquiſat de Treſſort de Va- Bour-
ambon, ſitué dans la baſſe Breſſe duquel il gogne
eleve plus de 20 Seigneuries conſidérables
epuis ſon union avec le Comté de Vaux
ûte par le Duc Emmanuël Philibert en
576. Le Marquiſat de Villars peu éloi-
né de Lyon, autrefois Souveraineté par-
iculiere apartenante à la maiſon de Thoiré,
ontenoit tout ce qui eſt entre la Riviere
'Ain à l'Orient de la Dombe, à l'Occident
Montrevel, & Mirebel au Midi, & la baſſe
reſſe au Nord ; mais les derniers poſſeſ-
eurs l'ont tellement démembré depuis 25
ns, qu'il n'y reſte que 3 ou 4 Paroiſſes a-
ec les Bourgs de Villars & de Montri-
lod. Le Marquiſat de Mirebel, très-conſide-
able par le voiſinage de Lyon, aux portes
le laquelle il s'étend, n'a que 4 ou 5 Fiefs
ans ſa dépendance. La Comté de Montrevel
ſt une terre très-conſidérable de laquelle re-
event 12 grandes Paroiſſes & plus de 20
Fiefs. Celle de Châtillon ſur les confins de la
Dombe de laquelle dépendent ſix belles Pa-
roiſſes. Celle du Pont de Veille qui a 9 Pa-
roiſſes & 12 Fiefs dans ſa mouvance. Cel-
le de ſaint Trivier qui a 8 Paroiſſes. Celle
de Coligny ſur les confins de la Comté de
Bourgogne dont les Seigneurs étoient au-
trefois Souverains de Revermond. Celle de
Château-vieux dans la Montagne ; & enfin la
Baronie de Montdidier qui s'étend ſur 8
Paroiſſes. L'Auteur auroit rendu ſon Ouvra-
ge plus parfait s'il avoit voulu indiquer les
Poſſeſſeurs de ſes grandes Terres.

Les Rivieres de la Breſſe ſont le Rhô- *Rivieres*
ne qui la borde au Midi, & la Saone à

BOURGOGNE

l'Occident, les autres ſont l'Ain, qui la ſépare du Bugey & ſe jette dans le Rhône à Loyelle, à cinq lieuës de Lyon, c'eſt une Riviere rapide & ſujette aux inondations, la Veille qui vient de Dombes, ſépare la Breſſe du Châlonnois & ſe perd dans la Saone, à Pont de Veille; la Reiſſouſſe qui paſſe à Bourg, Montrevel & Pont de Veaux, ſe jette dans la Saone, & les bateaux y remontent juſqu'à Pont de Vaux dans les grandes eaux, ce qui a fait juger à l'Auteur, que pour la rendre navigable, il n'y auroit qu'à augmenter celles qui lui ſont naturelles, par la jonction de quelque Ruiſſeaux & pratiquer des Ecluſes pour les retenir à la hauteur néceſſaire; & enfin la Charonne qui vient du grand Etang de Dombes. Les grands Chemins ſe ſont tellement rompus & rendus impratiquables dans toute la baſſe Breſſe, qu'on les a preſque par tout abandonnez pour former de nouvelles routes au travers des héritages voiſins, deſorte que les Sindics des ordres de la Province touchez du grand préjudice que le Commerce en général reçoit de cette dégradation des grands chemins, & les particulieres des entrepriſes que l'on fait ſur leurs fonds, travaillent actuellement à trouver des remedes à l'un & à l'autre mal; il ne ſera pas ſi difficile à travailler à la réparation des Ponts, puiſque l'Auteur n'en marque qu'un à rétablir, & un autre à conſtruire. A l'égard du Caractere des Peuples de la Breſſe, l'Auteur dit que ceux de la baſſe ſont tous pareſſeux, peſans au travail & fort patiens, qu'ils ſont timides, & de mœurs douces, mais que leur bonne foi a peu de réputation,

Chemins.

Mœurs Commus.

que ceux de la Montagne ſont plus vifs & plus laborieux, mais qu'ils ont moins de docilité que les autres : La Religion Calviniſte ne s'eſt introduite dans la Breſſe, que depuis l'acquiſition que la France en a faite, un Chanoine de la Vaux qui ſe faiſoit apeller Maître Olimpe l'y vint enſeigner, ſous la faveur du Lieutenant du Roi de la Ville de Bourg, & y bâtit un Temple, mais comme c'étoit une entrepriſe inſoûtenable à cauſe des Edits, les Huguenots de Bourg, furent obligez de changer leur établiſſement, & ils ſe retirerent partie au Pont de Veille, terre apartenante au Connétable de Leſdiguieres, & partie à Gorrevod, Paroiſſe dépendante de Vaux, ils y ont eu des Temples durant 80 ans, qui ont été détruits en conſéquence de la révocation de l'Edit de Nantes, il s'en eſt retiré environ 100 familles, & il en reſte deux cens nouveaux convertis. La Breſſe avoit toûjours dépendu du Siége Archiepiſcopal de Lyon, lorſque le Pape Leon X. l'en ſépara par l'érection du nouvel Evêché, auquel il l'a ſoumit & qu'il établit dans la Ville de Bourg, le Cardinal de Gorrevod en fut le premier titulaire, mais ſon ſucceſſeur du nom de l'Oriol fut le dernier, cet Evêché ayant été ſuprimé par Paul III. à la ſollicitation de François I. & l'Egliſe de Lyon rétablie dans ſa premiere Juriſdiction. On ne compte qu'une ſeule Abbaye dans la Breſſe, qui eſt celle de Chaſagne de l'Ordre de Citeaux qui fut fondée en 1145, par Etienne II. Seigneur de Villars, elle a 11 à 12000 l. de revenu, dont l'Abbé en a 4500 l. mais en revanche il y a 15 Prieurez, la plûpart unis aux Abbayes

BOURGOGNE

Abbaye.

BOURGOGNE

de Bugey, & du Dauphiné, 3 Doyennez en regle & deux Bureaux, 6 Chapitres de Chanoines à Bourg, Montuel, Pont de Vaux, Châtillon, Varembon & Miximieux, deux Commanderies de Malthe, qui furent autrefois aux Templiers, celle de la Maſſe vulgairement nommée de l'Aumaſſe, qui vaut 7 à 8000 l. & celle des Feuillées près de Chalamont, qui en vaut 5 à 6000, une Commanderie de ſaint Lazare à Baugé, qui vaut 350 l. une de S. Antoine à Bourg, 3 maiſons de Chartreux, reſte de 4 qui y étoient autrefois, ſavoir celle de Seillon bâtie à mille pas de la Ville de Bourg de 9 à 10000 l. de revenu, Humbert de Beaugé, Archevêque de Lyon s'y retira & en a été le 2e. Prieur, ſon tombeau s'y voit dans le grand cloitre, la Chartreuſe de Montmerle a 14 ou 15000 l. de revenu, & celle de Selignac, qui n'en a que 7000; la 4e. Chartreuſe, à préſent unie à celle de Lyon, étoit celle de Poliſtins, qui fut fondée pour des filles par Marguerite de Beaugé, Dame de Mirebel; cette maiſon a été celebre, l'on y voit encore les tombeaux de la Fondatrice, & de Jeanne Beaugé ſa fille, qui fut la premiere Prieure, la Chartreuſe de Lyon en tire 4000 l. Les Auguſtins réformez ont une Maiſon à Monteraiſſaut près Villars qui a 3500 l. de revenu, Neuville eſt un Prieuré de filles de l'ordre de ſaint Benoit, dépendant de ſaint Claude; les Religieuſes vivent ſéparées les unes des autres, & jouïſſent chacune d'une Prébende de 200 l. de revenu, & d'une maiſon avec les meubles néceſſaires à leurs commoditez, elles ſortent avec la permiſſion de la ſuperieure quand il leur plaît, on ne reçoit entr'elles

tr'elles que des filles nobles, ſur le brevet du grand Prieur de ſaint Claude, & le conſentement de toutes les Dames, il y a 20 Prébendes & la Prieure en occupe deux. On compte dans la Breſſe 176 Cures, toutes indépendantes de Lyon, de ce nombre il y en a 156 à portion congruë, on compte auſſi 192 Chapelles dont les revenus montent enſemblent à 14230, l'Archevêque de Lyon gouverne le Clergé, tant par lui même que par ſes Vicaires, mais pour la Juriſdiction contentieuſe & criminelle, il eſt obligé d'avoir dans le Païs à cauſe de la différence du reſſort des Parlemens, trois Officialitez, celle de l'Archevêché qui réſide à Bourg, celle de Métropolitain qui réſide à Pont de Vaux, & celle de la Primatie, dont le Juge étoit toûjours un Conſeiller Clerc du Parlement de Dijon, mais l'Archevêque d'aprêſent a été déchargé d'établir ces trois degrez de Juriſdiction. Toutes les Cures de Breſſe ſont diviſées en 5 Archiprêtres, dont les Députez à raiſon de deux pour chacun, joint à ceux des hauts Beneficiers & des Chapitres, compoſent le Corps du Clergé dans l'aſſemblée des Etats du Païs, mais à l'égard des décimes & dons gratuits qui ſe payent au Roi, le Clergé de Breſſe & de Bugey, ne dépend en rien de celui de France, & fait un Corps ſéparé compoſé ſeulement de 4 Députez de l'un pour les hauts Benefices, le 2e. pour l'ordre des Chartreux à cauſe du nombre des maiſons qu'ils poſſédent, tant dans la Breſſe que dans le Bugey, l'Archevêque de Lyon leur a depuis peu accordé ce droit de réputation : les aſſemblées, qui ſont convoquées par l'Archevêque de

BOURGOGNE *Cures.*

ces Députez, ce ſont eux qui prennent
ſolutions, qui les font ſavoir aux parti
pour payer les ſommes réglées entre les
des Receveurs, qui choiſiſſent ces mêm
putez, l'aſſemblée avec ceux de la N
& du tiers Etat, pour la réſolution
faires communes, comme l'ont été la t
eaux & fontaines, le rachât des Cha
Commiſſaires aux ſaiſies réelles.

Le Corps de la Nobleſſe de Breſſe, eſt
poſé ſelon l'Auteur d'environ 110 G
hommes; trois Freres du nom de Jol
l'un eſt le quatriéme Bailli de Breſſe
famille; les autres deux Freres port
ſurnom de Choin, près d'une ter
n'eſt plus à eux, mais l'un eſt Gouv
de Bourg, emploi dans lequel il a ſuc
ſon Pere & à ſon Ayeul; le Comte
reius, du nom de Garnier, origina
Beaujolois; quatre Freres du nom de
lens ancienne, famille de Breſſe, trois d
de Sciturier, Lionnieres & Terudet, f
Seigneuries, le ſieur de Biſſe Seign
Comaron du nom de Loyſe, le ſi

le ſieur Berthod, le ſieur de Boiſſard originaire de Bugey, le ſieur de Porial de Buiſſiere, Seigneur d'Aſſieres, où il y avoit un beau Château à deux lieuës de Mâcon, d'ancienne maiſon de Breſſe, dont un Evêque de Bourg, trois du nom de Digoine originaire de Forêt, le Bourg & Maoul ſont leurs Seigneuries, le ſieur de Seillaut, Seigneur de Braſenod, originaire de Dauphiné, deux du Mont de Liatord, le ſieur de Chamburey originaire de Lyon, le ſieur de Champieux, originaire de Bugey, le ſieur Mathieu Deſſertines, le Sieur de Chavanes du nom de Goland, originaire de Mâconnois en ſon Château de Franges, à trois lieuës de Bourg, trois du nom de Crues, Chiloup & Sainte Croix ſont leurs Seigneuries, le ſieur Morel de Carlaiſon, deux du nom de la Coliere, le ſieur Dandelin, originaire de Lorraine, le ſieur Drunis Seigneur de Fravelien, le ſieur Diſſimieux, de maiſon ancienne en Dauphiné, le ſieur de ſaint Prieſt, Seigneur de Feſtans, de bonne maiſon de Forêt, le ſieur Gallien, deux du nom de Creuſieux, Seigneurs de Chemillat & de Genol, le ſieur de Belouſe, Grand-Champ, le ſieur d'Humieres originaire de Mormandes, deux du nom de Châtillon, Salemonde & Leal ſont leurs Seigneuries, le ſieur de Franc, originaire du Mâconnois, le ſieur Cardon originaire de Lyon depuis peu Baron de Saudrans, le ſieur de la Tapie, Lieutenant du Roi, de Bourg originaire de Languedoc, deux du nom de la Teiſſonniere, maiſons anciennes de plus de quatre Siécles, le ſieur de ſaint Julien, Seigneur de Tiret, originai- BOURGOGNE

BOURGOGNE re du Mâconnois, de maiſon ancienne, dite autrefois de Baleuvre ; deux du nom de Maréchal, d'ancienne famille, l'ainé eſt Seigneur du Tremblay, deux du nom de Molvert Vaugrigneux, le ſieur de Bellecombe Seigneur de Veilleur, originaire de Dauphiné & de bonne maiſon, le ſieur de la Veſvée du nom de Severt originaire du Mâconnois, le ſieur de Perrachon originaire de Lyon à préſent Comte de Varax, Marquis de Treffort & de Varambon, réſide en ſon Château de Pont-d'Ain, le ſieur de Serre, Seigneur de Villette, originaire de Dauphiné, le ſieur de Liobard Seigneur de Romande, Baron de Brion en Bugey, le ſieur de la Roche de Villars, originaire du Comté de Chiny, au Païs de Luxembourg, deux du nom de Pugey, Seigneur de Chavay, quatre du nom de Pellapuſſin originaire du Comté de Bourgogne où eſt la terre du nom qu'ils ne poſſédent plus, le ſieur de Geres de Luſinge, Seigneur de la Motte, de la maiſon ancienne & illuſtre dont il y a une Branche en Savoye, le ſieur de Gerbais, Seigneur de la Grange, originaire de Bugey, le ſieur de la Tour, de Meuville ſur Aix, du nom de Moland, originaire de Tourraine, quatre Freres du nom de Monjovant, deux du nom de Monteſpin, le ſieur de Choſſagne, du nom de Guilier de Montjuſtin, originaire de Provence, le ſieur Coquet du nom de Maximieux, originaire de Bugey, a auſſi une belle terre en Comté, qui ſe nomme Montgefond, où il réſide quelquefois, le Baron de Bacheux du nom de Loubat, originaire de Lyon ; cinq du nom de Bachet, famille de Robe, dont trois

ſurnommez de la Garde, & deux de Mezeria, l'un deſquels eſt premier Préſident au Préſidial de Breſſe ; le Baron de Cargevon Sindic de la Nobleſſe, s'appelle Chaprates, eſt originaire de Lyon, 2 du nom de Port, dont l'un eſt Secretaire de la Nobleſſe, & l'autre ſurnommé le ſieur de Mont-plaiſant en a été Sindic, le ſieur de Villars du Tour, Seigneur de ſaint Nizier Lieutenant-Général à Bourg, eſt originaire de Dombes, le ſieur Charbonnier, dont le pere & l'ayeul poſſédoient la même Charge de Lieutenant-général, il y en a trois autres du même nom ; deux du nom de Garron-Châtenay, le ſieur des Hugonniens, Lieutenant-criminel à Bourg, le ſieur Peret, Secretaire du Roi à Beſançon, le ſieur Tardif de la Bellicon, Conſeiller du Roi, au Préſidial du Bourg, quatre du nom de Choffat enfans d'un Secretaire du Roi, & enfin le ſieur Légat, noble réhabilité. BOURGOGNE

Les affaires communes de la Nobleſſe ſont réglées par les Sindics au nombre de trois, & les Sindics ſont élûs tous les trois ans, dans une aſſemblée générale qui ſe tient par la permiſſion du Gouverneur de la Province, qu'il accorde ſur la requête des Sindics en charge, & en conſéquence d'une convocation que le Lieutenant-général fait à certain jour, cette aſſemblée chez les Sindics à la pluralité des voix, admet & rejette de même la requête de ceux qui veulent y être reçûs ſur l'examen de leurs titres, & ſes délibérations ſont écrites & conſervées dans un regitre, par le Gentil-homme Secretaire : à l'égard des Sindics, ils reglent toutes les affaires de la Nobleſſe pendant leur Trien- *Aſſemblée de la Nobleſſe.*

BOURGOGNE

nalité & choiſiſſent un Gentilhomme pour faire la recette des ſacs, dont la Nobleſſe eſt chargée, lequel rend ſes comptes à l'Aſſemblée générale.

Tiers Etat & ſes Aſſemblées.

Le tiers Etat de Breſſe eſt repréſenté par les trois Sindics de ſon ordre, les 6 Conſeillers de la Province & les Députez de 25 Commandemens, qui comprennent tout le Païs; la convocation s'en fait tous les trois ans par les Sindics, en conſéquence des ordres du Gouverneur & toûjours immédiatement avant la tenuë des Etats de Bourgogne, l'aſſemblée ſe fait dans le Palais de Bourg, mais la veille du jour qu'elle doit commencer, on en tient une particuliere chez le Bailly pour éxaminer & arrêter les propoſitions qui ſeront faites le lendemain; ce jour venu, le Bailli & tous les Députez ayant leurs places, celui-là dans la Chaire Préſidiale, & les autres aux bancs des Avocats, le Secretaire, qui occupe la place de Greffier fait d'abord la lecture des Cahiers ou réſolutions de la veille, & enſuite de la lettre du Gouverneur, dans laquelle il exprime les perſonnes qu'il juge les plus propres à remplir les places de Sindics, Conſeillers & Secretaires de la Province, on procede enſuite à l'Election, qui n'eſt jamais differente, les Cahiers ſont enſuite portez à Djon au Gouverneur & à l'Intendant, & de-là à la Cour, pour ſolliciter les lettres d'aſſiette pour l'impoſition des ſommes arrêtées dans les Etats, leſquelles ayant été accordées, on les raporte à l'Intendant pour avoir ſon ordre, qu'il adreſſe aux Officiers de l'Election, comme pour la taille ordinaire. Il paroit aſſez par le détail combien il reſte peu de

liberté à ce ..... d'Etats, s'il eſt permis de les apeller ainſi, mais l'Auteur ne s'explique point du tout ſur ce que paye la Province en conſéquence de ces délibérations imaginaires, il ſuffit peut-être en effet de ſupoſer que l'on en tire tout ce qu'elle peut fournir & au-de-là. Il y a des Receveurs particuliers de ces impoſitions qui rendent leurs comptes en la Chambre de Dijon, mais comme pour la pourſuite des affaires différentes, les Sindics touchent quelques deniers négociaux, ils en rendent auſſi compte à Dijon, après qu'ils ont néanmoins été examinez dans une aſſemblée particuliere de la Province, ces aſſemblées particulieres ſont de deux ſortes, il y en a de trois Sindics ſeulement, pour conferer entr'eux ſur les affaires qui ſe préſentent, & d'autres de tous les Officiers des Etats qui ſont convoquez par les Sindics pour les matieres les plus importantes & pour l'examen de leurs Comptes : Sur quelques difficultez qui ſurvinrent en 1696. touchant l'impoſition des deniers ordonnez être faits ſur la Province par l'Amirauté, il intervint arrêt du Conſeil le 23 Avril 1697, qui ordonna que les Sindics des 3 ordres pourroient s'aſſembler pour conferer à l'amiable, ſur le partage qui en devoit être fait entre les trois Etats, mais que la déciſion n'y ſeroit point faite à la pluralité des voix, à cauſe de l'inconvénient qu'il y en auroit deux contre une, & que où ils ne pourroient convenir, l'Intendant régleroit ſeul le Contingent des 3 ordres, il faut encore obſerver que ſur la ſomme qui eſt portée par le tiers Etat, l'Intendant préleve telle partie qu'il lui plait, pour être répartie ſur les exempts & privilé-

BOURGOGNE

Reglement entre les 3 Corps.

BOURGOGNE

giez en cas qu'ils y ſoient ſujets : le tout eſt payé par les trois ordres à un Receveur des tailles qui rend compte à la Chambre de Dijon.

Ville de Bourg.

La Ville de Bourg eſt ſituée au centre de la Breſſe, ſur un petit Côteau qui regarde l'Orient, la Ville eſt diviſée en ſept quartiers, qui ont autant de Préſidens ſous les ordres des Gouverneurs, Lieutenans du Roi & Major de la Place, le premier touche 600 l. du Roi, & les maiſons Religieuſes de Bourg outre la Collegiale Nôtre-Dame, qui a 16 Chanoines & trois Dignitez dont le revenu ne va pas à 4000 l. les Capucins, les filles de ſainte Claire, celles de la Viſitation qui en ont 3000 l. les Urſulines 8000 l. les Hôpitalieres 2000 & l'Hôtel-Dieu 6000 l. On a commencé un Hôpital général, où il y a déja 20 pauvres filles, la Commanderie de ſaint Antoine a été unie à celle de Châlons, & les bâtimens détruits. Après l'échange ou plûtôt l'acquiſition de la Breſſe, le Roi par ſon Edit de 1601, ſuprima tous les Officiers établis par les Ducs de Savoye & créa un Préſidial avec un Bailliage dont il établit le Siége à Bourg, cette Compagnie & les Préſidens & Lieutenans ordinaires, 12 Conſeillers avec les gens du Roi ; il y a auſſi en cette Ville une Chancellerie & une Election compoſée d'un Préſident, d'un Lieutenant & 8 Elûs, la Maréchauſſée eſt d'une Compagnie de 12 Archers, ſous un grand Prévôt, il y a de plus une Maitriſe des Eaux & Forêts, une Juriſdiction des Traites, & une Juriſdiction des Gabelles, le Corps de Ville a ſes Officiers partie perpetuels & partie Electifs. Il y a de plus

un

un Officier ſingulier dans cette Province qui s'appelle le Châtelain & ſon Greffier le Curial, il a toute connoiſſance de la Police, informe de toutes les Contraventions, & préſide à toutes les ventes, qui ſe font à cry public, ils ſont tous deux pourvûs par le Roi, le ſeul commerce de cette Ville qui eſt éloignée des Rivieres, conſiſte dans l'aprêt des peaux, que l'on paſſe en blanc parfaitement bien, le débit s'en fait à Grenoble & à Lyon; il y a deux belles foires, le 25 Avril & le 15 Juin pour les Chevaux, le peuple y eſt pareſſeux, mol & ſans action ni ambition, mais il eſt bon & doux. On voit dans ſon voiſinage une Egliſe magnifique nommée Nôtre-Dame de Brou avec un Monaſtere poſſedé à préſent depuis 25 ans par les Auguſtins réformez, qui y ſont au nombre de vingt, & joüiſſent de 4000 l. de revenu, Marguerite d'Autriche fille de l'Empereur Maximilien, grande Tante de Charles V. & veuve de Philippe le Beau, Duc de Savoye, a fait faire cet édifice, qui fut commencé en 1515. & fini en 1528. outre l'Architecture en général, qui eſt parfaitement belle, on y voit 3 Mauſolées, celui du Duc Philippe, dont la réputation eſt un Chef-d'œuvre de l'Art; au milieu ſes Officiers y ſont repréſentez autour d'un lit de parade, & leurs Statuës ſont eſtimées d'un excellent goût, les deux autres Tombeaux, qui ſont de la fondation de Marguerite de Bourbon, Ayeule de François I. ſont moins parfaits, mais toutefois ſont fort beaux; on y remarque encore le pied-d'Eſtal d'une Image de ſaint André, & les Chiffres de la Fondatrice & de ſon Mari

BOURGOGNE

Commerce.

Egliſe de Brou.

BOURGOGNE travaillez l'un & l'autre avec une délicateſſe ſurprenante, les Chaiſes du Chœur ſont auſſi parfaitement belles, & ſéparées l'une de l'autre par des Statuës que l'on eſtime beaucoup. On voit de plus en cette Egliſe, le tombeau de Laurent Gorrevod, Grand-Maître de la Maiſon de Charles V. & de Peronne de la Baume ſa femme, c'eſt dommage que la fondation du Convent répond ſi peu à la beauté de l'Edifice, puiſque l'on peut juger que tôt ou tard les réparations y ſeront négligées, il ne faut pas omettre de dire que les vîtres ſont admirables par les peintures & la vivacité des couleurs.

Pont de Vaux. La Ville de Pont de Vaux eſt dans le meilleur & le plus beau canton de la Breſſe, l'Auteur exalte le bonheur de ſa ſituation, pour la fertilité des fonds & la commodité du commerce, il y a un Chapître de 8 Chanoines, dont 3 ſont en dignité, qui ont environ 300 l. chacun, ils ſont nommez par l'Archevêque de Lyon, depuis l'extinction de la Maiſon de Gorrevod; un Convent de Cordeliers, de la fondation de Philippe Comte de Breſſe depuis Duc de Savoye, un College, une maiſon d'Urſulines, un Hôtel-Dieu, toute la Seigneurie réſidoit autrefois dans le lieu de Gorrevod qui n'en eſt pas éloigné; mais les avantages de Pont de Vaux l'ont emporté; la Duché eſt éteinte avec la Maiſon en faveur de laquelle elle avoit été érigée, toute la Juſtice appartient au Seigneur, il y a un Grenier à Sel, dont celui de Pont de Ville eſt une dépendance & un Corps de Ville qui a 1500 l. de charges & de revenu, il s'y tient une belle foire le jour de ſaint François, par-

ticulierement pour le debit des Chevaux, le reſte du commerce s'y fait en bleds & en chanvre, le peuple y eſt actif & ingenieux, & il s'y trouve des particuliers aſſez riches. BOURGOGNE

Pont de Ville, eſt aſſez bien ſituée près de la Principauté de Dombes, c'eſt un lieu de 1800 Communians, où il y a un Gouverneur qui a 1800 l. d'appointemens, le commerce s'y fait de grains, de chanvres, de fil & de toile, mais il eſt fort diminué depuis la retraite des Huguenots. Montuel eſt ſituée au pied de la coline nommée la Côtiere, qui ſépare la plaine de Valbonne du côté de la Breſſe; cette Ville & la Plaine étoient du Domaine des Dauphins de Viennois, & furent compris dans la donation générale, qu'en fit Humbert II. au Roi Philippe de Valois, ils étoient demeurez depuis ce tems unis à la Couronne, mais le Roi Loüis XIII. les ceda au Bailliage de Gex à Henry II. Prince de Condé, en échange de la Seigneurie de Châtel-Chinon; il y a un beau Chapitre en cette Ville érigé par le Pape Clement VII. en 1530. il eſt compoſé des dignitez & 13 Chanoines, dont l'un eſt Theologal & a 120 l. plus que les autres; le Doyenné eſt . . . . . par le Pape & a 1500 l. de revenu, les autres n'ont que 300 l. également, & ſont nommez par le Chapitre, les Auguſtins y ont un Convent, ainſi que les filles de ſainte Marie, l'Hôpital 600 l. de revenu & le College eſt entretenu par la Ville, la Juſtice eſt exercée par un Châtelain à la nomination du Seigneur: l'Hôtel de Ville a 500 l. de rente, il y a auſſi un Grenier à Sel, & une Juſtice des Traites, le commerce y con- *Pont de Ville.*

BOURGOGNE

ſiſte en grains & chanvres & en pain, que l'on porte 3 fois la ſemaine à Lyon, l'on y compte 400 feux, les habitans qui ne s'appliquent pas au négoce, y ſont plaideurs & obſtinez.

Châtillon

La Ville de Châtillon eſt fort petite, les Prairies font la meilleure partie de ſon terrain, & quoiqu'il n'y croiſſe point de vin, il s'y en fait un aſſez grand commerce étant le lieu de depôt d'une partie de celui qui eſt en Beaujolois & Mâconnois, il y a un Chapitre érigé en .... dont le Doyen qui eſt auſſi Curé a 800 l. de revenu, & les Chanoines au nombre de 6, chacun 300 l. des Capucins, des Urſulines, un Hôtel-Dieu, & un petit College tenu par des Prêtres du Seminaire de Lyon & payé par la Ville : à l'égard de la Juſtice elle eſt exercée par le Juge ordinaire, & le Châtelain, l'Hôtel de Ville a 1500 l. de revenu d'un droit qui eſt levé ſur le vin, ſes habitans y ſont pareſſeux & chicanneurs. Saint Trevier eſt ſituée dans un terrain très-couvert & marécageux, & néanmoins ſur une hauteur preſque inacceſſible de tous côtez, c'eſt la route du Bourg à Dijon, le Duc de Savoye Emmanuël Philibert, l'inféoda à titre de Comté à Marie de Gondi, de qui elle paſſa en la Maiſon de Grilles & en celle de Creineaux d'Eutraga qui la poſſede aujourd'hui : on y compte 130 feux & 900 Ames. Beaugé autrefois capitale de tout le Païs eſt reduite à 800 Communians, la ſituation eſt dans le Canton de la baſſe Breſſe la plus fertile, mais les chemins y ſont extraordinairement mauvais, c'eſt un Marquiſat érigé en 1576. la Juſtice y appartient au Seigneur, & les Officiers qui

Beaugé.

prétendent avoir des droits de Prairie on: des conteſtations continuelles avec les Officiers du Préſidial pour leur Juriſdiction. Il ne faut pas terminer l'Article de la Breſſe, ſans obſerver que l'on y ſuit le droit écrit dans toute ſon étenduë, auſſi-bien que dans tout le Bugey & Pays de Gex, ayant été maintenu en cet uſage par divers Arrêts. BOURGOGNE

Le Païs du Bugey confine à la Savoye par l'Orient, au Dauphiné par le Midi, étant ſéparé de l'un & de l'autre par le cours du Rhône, à la Breſſe par l'Occident dont il eſt ſéparé par l'Ain, & aux Comtez de Bourgogne & Bailliage de Gex par le Septentrion, ſa longueur eſt d'environ 16 lieuës, à prendre depuis le Pont d'Ain juſqu'à Seiſſel ſur le Rhône, & ſa largeur de dix depuis Dortans juſqu'à Loyette, qui eſt l'embouchure de l'Ain dans le Rhône à 5 lieuës de Lyon; le Bas Bugey, c'eſt-à-dire, l'eſpace compris entre le Pont d'Ain & Groſlée en tirant vers le Rhône, eſt une plaine aſſez fertile; le Haut Bugey a auſſi quelques Plaines; mais la principale partie conſiſte en Montagnes fort hautes couvertes de bois & de ſapins, qui renferment auſſi d'excellens Pâturages, où l'on éleve des beſtiaux de toutes eſpéces, & où il ſe fait quantité de fromages, le commerce que le Bugey a avec la Franche-Comté & la Suiſſe roule ſur les brebis & mourons, celui du Dauphiné, ſur les chanvres, celui de Lyon ſur les bois & les noix, mais pour les bleds & les vins du Païs ils ſuffiſent à peine à la nourriture des habitans. Le Rhône qui arroſe deux côtez de cette Province eſt navigable en tout tems, depuis Seiſſel, où il commence à porter bâteaux: Du Bugey

BOURGOGNE

l'Ain, qui vient de la Franche-Comté, eſt une Riviere fort rapide & ſujette aux crues d'eau, où l'eau ſert à faire décendre des radeaux de bois de Sapin pour les conduire à Lyon, mais il n'eſt point pratiquable d'y faire remonter des bâtimens; l'Albarine n'eſt proprement qu'un torrent que les eaux des Montagnes enflent fort ſouvent, ſon cours eſt tout interrompu de rochers, elle paſſe à ſaint Rambert, outre ces trois Rivieres il y a quantité de Ruiſſeaux, dont quelques-uns formeroient d'excellens pâturages s'ils étoient deſſeichez; la ſeule réparation qu'il convient aux chemins de ce Païs eſt de travailler tous les ans à remplir les trous que les ruines y font, car d'ailleurs l'inégalité du terrain & les rochers ne permettent guere d'y faire aucun changement, il ſeroit neceſſaire de bâtir un Pont ſur l'Ain au-deſſous de Chaſey, & deux chauſſées pour contenir les eaux du côté de la Breſſe & du Bugey, on avoit ci-devant entrepris de faire l'un & l'autre, mais le deſſein en a été interrompu.

Etat de l'Egliſe. Evêché de Bellay.

A l'égard de l'état de l'Egliſe dans ce Païs, il y a un Siége Epiſcopal à Bellay, qui eſt fort ancien, & qui fut transferé l'an 413 de Muyon dans le Valois, où étoit ſon premier établiſſement, l'Evêque peut avoir 6000 l. de revenu, mais tout le Païs n'eſt pas de ſon Diocéſe, Lyon & Généve y ont de grandes extenſions, ce qui fait qu'il y a 4 Officialitez, celle de Bellay pour l'Evêque du lieu, celle de Lagnieu pour Lyon, laquelle eſt Métropolitaine pour les Diocéſes d'Autun & de Châlons, celle de Seiſſel pour l'Evêque de Généve réſident à Annecy, & par lequel cet Evêché eſt ſuffragant de

Vienne, il y en a une derniere Métropolitaine pour l'Archevêché de Vienne établie en Champagne à Bugey. L'Evêque du Bellay eſt ſuffragant de Beſançon, Seigneur de la Ville Epiſcopale, & prend la qualité de Prince du S. Empire; entre les Evêques de ce lieu on revere particulierement ſaint Anthelme Religieux de la Chartreuſe des Portes, qui en fut tiré l'an 1163. pour remplir ce Siége par le Pape Alexandre III. il étoit de l'ancienne famille de Migain en Savoye, ſon Corps répoſe dans une Chapelle de ſon Egliſe. La Cathédrale du Bellay dediée à ſaint Jean-Baptiſte, a un Chapitre de 18 Chanoines, dont 4 ſont en dignité. Le Doyen joüit de 1200 l. de revenu, & les Chanoines chacun de 300 l. au moyen de l'Union du Prieuré de la Motte en Savoye. Le Doyen eſt élû par le Chapitre, qui l'inſtituë *plena jure*, & les Prébendes ſont remplies par le même Chapitre, conjointement avec l'Evêque qui n'a que ſa voix. Les autres Chapitres du Bugey ſont à Languien, de 6 Chanoines & le Doyen qui ont 1800 l. Ponteis de 3 Chanoines qui en ont 1000 l. & Cerdan de 7 Chanoines & le Doyen, qui en ont 1800 l. On y compte de plus 2 Doyennez Ruraux, Château-Gaillard & ſaint Jerôme. Il y a 4 Abbayes, Ambonnay ou Ambronay de l'Ordre de ſaint Benoît Congrégation de ſaint Maur, à une lieuë de la Riviere d'Ain Diocéſe de Lyon fondée l'an 860 l. par le fameux Bernard Archevêque de Vienne, elle vaut 16000 l. dont l'Abbé en a la moitié, ſaint Rambert du même Ordre, Congregation de Clugny non reformé de 3600 l. en tout, & S. Sulpice de l'ordre de Citeaux fondé en 1135.

BOURGOGNE

Chapitre

Abbayes

BOURGOGNE par Amedée I. Comte de Savoye, dans le Diocéſe de Bellay, & Bens de filles du même Ordre qui n'a que 1200 l. cette Maiſon s'eſt établie dans la Ville de Bellay & eſt prête à tomber. 17 Prieurez dont le plus conſidérable eſt celui de Nantua de l'Ordre de Clugny non-reformé, qui vaut en tout 9000 l. de rente, dont le Prieur prend les deux tiers; 4 Chartreuſes, celle des Portes, que l'on eſtime entre la ſeconde de l'Ordre, de 6000 l. de Maurice de 6000, celle d'Arnieres de 3000 l. & celle de Pierre Châtel de 15000 l. On y compte de plus 54 Cures dont 50 à portion congruë, 21 du Diocéſe de Généve, 14 de celui de Lyon, & 19 de celui de Bellay, cela fait 3 differens Clergez qui étoient autrefois unis ſous un même gouvernement, mais celui de Lyon aïant commencé à ſe ſéparer pour s'unir à celui de Breſſe, les autres l'ont imité, ils éliſent des Sindics tous les trois ans, & ſont tous en poſſeſſion de n'être point compris dans le Clergé de France, & de ne païer aucunes Décimes, mais ſeulement un don gratuit de 3000 l. L'Auteur compte dans le Bugey 90 Gentils-Hommes de toutes eſpéces; voici les principaux; 3 du nom de Dangeville, dont l'aîné Vicomte de Lanpuis a été Bailli du Païs, un autre eſt Seigneur de Monneraud, ils ſont d'ancienne Nobleſſe; le ſieur d'Arlet de la Serverte; 4 freres du nom de Benveus Châtillon, dont l'un eſt Seigneur de Muſſinens; 3 du nom de Sacconnay du Brevil d'ancienne Nobleſſe; 3 du nom de Bolomier de Couzier; le ſieur de Bellay de Grelens, de bonne Nobleſſe; le ſieur Dueros, Comte de Groſlée, originaire de Dauphiné, d'ancien-

Sa Nobleſſe.

ne maiſon, le Sieur Cordou de Neyrin, le ſieur de Croiſelet, de la maiſon de Foulant, le ſieur d'Ortant d'ancienne Nobleſſe, le ſieur de Grenaud Marquis de Rougemont, Bailli de Bugey, ſon pere étoit Conſeiller à Dijon, le ſieur Gerbais de Muſſel, le ſieur de Longecombe Seigneur de Thoy, Lieutenant-Général des Armées du Roi & Colonel d'un Régiment d'Infanterie étrangere, quatre freres du nom de Lourac de Champrolon, quatre du nom de Moiria, dont l'un Baron de Châtillon de Corveille, l'autre Colonel de Cavalerie, l'autre Comte de Meillac, & le dernier Seigneur de Valagnac, quatre freres du nom de Monferrand d'ancienne Nobleſſe, le ſieur Deſmarets Rochefort, deux du nom de Maillans, le ſieur de Mechaud de Courcelles, le ſieur de Migieux d'Izelles, le ſieur de Mornien de Grammont, le ſieur de Pinjou Prangin, deux du nom de Plâtre, Seigneur d'Ambleon & de Vauxget, deux du nom de Papillon de Chapelle Carty, le ſieur de Ruincort, Seigneur de Vercheres Lieutenant-Général des Armées du Roi, deux du nom de Rogles, cinq du nom de Seiſſel d'ancienne Nobleſſe, ils ſont diſtinguez par les Seigneurs de Creſſieux, d'Artemare, de Chavornay, de Châtillonnet & de Pothonod, ceux d'Artemare ſe diſent venus de Savoye, & enfin ceux du nom de Vignod, ſieur d'Orches & de Boilex. Les Annoblis ſont Bugna, Rougery de Billias, Barret Gouverneur de Seiſſel, Bavette, Bozon, Balme Lieutenant-Général au Bailliage, Coleix du Richemont, Calamard, Cotin, du Port, de la Balme, Doucin, Duglas, des Maux, de Millers, Deſchallonſeras, de Cour-

BOURGOGNE

BOURGOGNE

tines, Fabri Lieutenant-Criminel au Bailliage, ſon frere dit le Cleſſieu, ci-devant Officier des Mouſquetaires, à preſent Major au Pont S. Eſprit, Deſgranges, de Croiſon, Fabien, d'Hautepierre, Melleret, Montgrillet, Michon de Cheneval, Mourillet de Chatelard Conſeiller à Dombes, Paſſerat de Boquet & du Parc, Reydelet de la Veillere des Roiez, Rolee, Subduiveau Avocat-Général à Dombes, Tricaud, Trocud. On compte dans le Bugey 4 Marquiſats, 4 Comtez, 11 Baronies, une Chatelainie & 52 Fiefs, les principales de ces terres ſont les Marquiſats de ſaint Sorlin & ſaint Rambert, les Baronies de Pontain & de Cerdan qui appartiennent aux Ducs de Savoye heritier de la maiſon de Nemours, le Marquiſat de Valromey, & les Comtez de Montreal & groſle.

Terres Seigneuriales.

Les aſſemblées de la Nobleſſe ſe tiennent tous les 3 ans en la même maniere que celle de Breſſe pour l'Election de trois Syndics qui réglent toutes les affaires du Corps pendant leur triennalité, partagent les impoſitions & établiſſent un Receveur Gentil-homme qui rend les comptes à l'Aſſemblée, toutefois les rolles de ces impoſitions, auſſi-bien que ceux du Clergé, ne peuvent être exécutées qu'ils n'ayent été viſez de l'Intendant. A l'égard des affaires du tiers Etat, elles s'y traitent à peu près comme dans la Breſſe, l'Aſſemblée s'y tient devant le Bailli & les gens du Roi, & il y a 30 voix dont les Villes de Belay, ſaint Rambert, Seiſſel & Nantua en ont chacun deux, on y élit des Syndics, 5 Conſeillers & un Secretaire, l'on fait en ces Aſſemblées des déliberations pour dreſſer des Cahiers qui contiennent l'état des ſommes à

Etats du Pays.

imposer, tant pour le payement des charges de la Triennalité qui doit suivre, que l'acquit des dettes contractées dans la précédente en principal & interêt, comme aussi pour les dépenses publiques, réparations des Ponts & Chemins, gages des Offices, gratifications au Gouverneur, Lieutenant de Roi, Ministre, l'Intendant, leurs Secretaires, au Bailli, au Lieutenant-Général & aux Gens du Roi & 6000 l. de deniers négotiaux qui sont délivrez aux Syndics, lesquels en comptent à la Chambre de Dijon. BOURGOGNE

Les Lettres d'Assiéces sont obtenuës sur les déliberations & adressées à l'Intendant, qui y ajoûte les sommes nécessaires pour acquitter la Province envers les précédens Syndics, s'il leur est dû pour le reliquat de leur compte, les frais du sceau, contrôle, expeditions, sollicitation desdites Lettres & des Epices de leur vérification tant au Bureau des finances qu'en l'Election. L'imposition s'en fait ensuite par les Elûs & les Rôles particuliers de chaque part sont verifiez en l'Election ou payant 6 d. par cotte pour le Droit de collecte, tout cela est compris dans les sommes ajoûtées par l'Intendant, aussi-bien que la dépense du compte de la Recette dont les Epices sont payées à raison de 90 l. pour 1000 l. & comme ces Lettres sont sujettes à l'acceptation des Syndics & contiennent la validation de tout ce qui a été fait dans la Triennalité précédente, il est nécessaire de les enregistrer à la Chambre, pourquoi l'on paye encore 6 l. pour 1000 l. ce qui fait voir qu'elle tire de ce qui est levé sur la Province. Les Syndics ont 4000. l. de gages pour toute leur Triennalité.

BOUR GOGNE

& on leur paſſe encore 10 l. par jour pour leurs voyages hors le reſſort, & 6 l. ſeulement pour ceux qui ſont dans le Païs, on leur paſſe auſſi quelques ſommes modiques pour les frais extraordinaires dont ils ne peuvent aiſément tirer des quittances, les Conſeillers ont 144 l. de gages & 4 l. 10 ſ. par jour pour les frais de bouche, pendant les aſſemblées le Secretaire a 200 l. de gages, un Ecu par jour, pendant les aſſemblées pour leur aſſiſtance, & 6. l. en cas de voyage. On paſſe encore aux Sindics 20 l. pour les frais de la Convocation de l'aſſemblée générale & 3 l. pour ceux des aſſemblées particulieres. Après l'aſſemblée qui ſe fait au commencement de chaque triennalité, le Lieutenant-Général reçoit les ſermens des nouveaux Officiers de l'Etat dont l'acte eſt inſéré à la ſuite du procès verbal de l'Election, & le lendemain, on tient une autre aſſemblée pour élire des Conſeillers à l'effet, & débattre les comptes des précédens Sindics qui ſont tenus de les leur repréſenter en la forme qu'ils doivent être rendus en la Chambre, & ils écrivent en Marge leurs contredits, & les ſignent ſans faire aucun calcul, on en tire une double qui reſte dans les Archives de l'Etat. Enſuite l'un des Sindics généraux eſt député extraordinairement pour aller en Cour ſolliciter les lettres d'Aſſiétes leſquelles étant dreſſez ſont viſées du Conſeiller général, ainſi que les délibérations qui y ſont attachées, puis ſignées du Secretaire d'Etat, qui a le département de Bourgogne, & enſuite ſcellées, Monſ. le Chancellier rempliſſant de ſa main la taxe de l'Expédition, Sceau & Contrôles, après-quoi le Dé-

puté le joint à celui de Breſſe, & tous les deux aux Elûs des Etats de Bourgogne pour préſenter les Cahiers au Roi ; ces deux Députez ſont à genoux pendant le diſcours que l'Elû de l'Egliſe fait à Sa Majeſté, & s'aprochant enſuite de ſon fauteüil lui préſentent les Cahiers, après cette Cerémonie l'on examine en particulier les Cahiers, tant des Etats Généraux que des Provinces de Breſſe & du Bugey, en une conference qui ſe tient chez le Prince de Condé ; depuis qu'il eſt Gouverneur des unes & des autres, le Controlleur-général s'y trouve avec l'Intendant de la Province, & ils ſont enſuite répandus au Conſeil, de ſorte qu'il ne reſte qu'à ſolliciter les déclarations du Roi, les arrêts ou lettres de cachet qui doivent être délivrez en conſéquence de la réponſe ; ce détail doit ſervir de Suplément à ce que l'Auteur a omis dans l'Article des Etats de Breſſe, comme réciproquement ce qui manque à celui-ci en doit être ſupléé par ce qui eſt dit dans le précédent, le Gouvernement de l'une & de l'autre Province étant entierement pareil. BOURGOGNE

Quant aux Villes de cette étenduë, celle de Bellay à une lieuë du Rhône, eſt ſituée entre deux Collines chargées de vignes, au bas deſquelles au Nord & au Midi, s'étendent de vaſtes Prairies, ſon circuit eſt 2100 pas, outre l'Egliſe Cathédrale & une Paroiſſiale, il y a un Couvent de Cordeliers de 400 l. de revenu, un autre de Capucins, un de filles ſainte Marie fort pauvre, un d'Urſulines de 4500 l. l'Abbaye de Bons, dont il a été parlé eſt un hôpital. Le Bailliage compoſé d'un Bailli d'Epée, Lieute- *Ville de Bellay.*

BOURGOGNE

nant & Conſeillers eſt une juriſdiction Royale qui reſſortit nuëment au Parlement de la Province, le Juge de l'Evêque eſt Châtelain, l'Election eſt compoſée d'un Préſident & 10 Elûs, la Maréchauſſée d'un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Greffier & 12 Archers, le Grenier a ſes officiers ordinaires, & le Corps de Ville n'en a que de perpetuels de nouvelle création, ſon revenu conſiſte au droit de 13e. pinte de tout le vin vendu en détail qui a été accordé pour le payement des officiers de nouvelle création, le terroir des environs eſt bien cultivé, mais il ne s'y fait aucun Commerce particulier, on accuſe les habitans de pareſſe & d'envie les uns contre les autres.

Nantua eſt une petite Ville qui ne conſiſte qu'en une longue ruë d'environ 1000 pas aſſez bien bâtie, elle eſt ſituée entre deux hautes Montagnes, & à l'extrêmité d'un petit lac très-poiſſonneux, ſur-tout en truites lequel eſt à l'Occident, celui-ci n'eſt conſidérable que par le Prieuré dont il a déja été parlé, les Religieuſes ayant eu conteſtation avec le Prieur, il fut ordonné par arrêt du grand Conſeil de l'année 1688. qu'ils vivroient en commun, & qu'ils ne recevroient parmi eux que des Gentils-hommes. La Seigneurie du lieu apartient au Prieur avec quatres Châtelainies dans la dépendance de Nantua, S. Germain, Montagne & Echallon, dont 9 grandes Paroiſſes diviſées en 27 villages dépendantes toutes entieres. La terre a 4 grandes lieuës de longueur en toute juſtice, & eſt contiguë à de belles Forêts de Sapin, qui en font encore partie, le Cens & autres droits Seigneuriaux ſont dûs ſolidaire-

ient par tous les habitans & s'éxigent ſur les Rôles que les Sindics des Paroiſſes ſont obligez de faire tous les 3 ans & de les remettre au Seigneur à leurs frais avec un état des Ventes & autres Alienations : il y a dans cette ville grand nombre d'artiſans qui font les Epingles, de la Tapiſſerie, imitée ſur celle la Bergame, des Tanneurs, Blanchiſſeuſes, & des Moulins à papiers ; en général le peuple y eſt laborieux & actif ; les Octrois qui lui ont été accordez, pour donner moyen de racheter les offices du receveur & contróleur des deniers patrimoniaux & de ſubſiſtitut, conſiſtent aux droits de 13e. ſur la vente du Vin qui raporte 716 l. 14 ſ. BOURGOGNE

La Ville de Seiſſel eſt agréablement ſituée, & partagée en deux par le Rhône, il ne s'y fait aucun Commerce ſi ce n'eſt celui des voitures de Lyon pour la Riviere. *Seiſſel.*

Celle de ſaint Rambert n'eſt proprement qu'un Bourg aſſez mauvais, l'Abbaye qui y eſt bâtie a donné l'occaſion de former cette habitation, qui eſt entre deux hautes Montagnes fort ſerré. On y voit les reſtes d'un gros Château, qui fut détruit par le Maréchal de Biron, lorſqu'il s'empara du Païs, les habitans y ſont laborieux, & toutefois ſi tellement ruinez, qu'une grande partie abandonnent journellement le lieu pour s'établir ailleurs, *S. Rambert.*

L'Auteur finit le long détail de ſon Mémoire, par la deſcription du Païs de Gex, qui confine au Mont Jura & à la Franche-Comté vers l'Occident, au Lac de Genéve vers l'Orient, au Rhône & Genevois Savoyard vers le Midi, à une partie du Mont Jura & au Païs de Vaux, dépendant du Canton de

BOURGOGNE

Du Pays de Gex.

Mont-Jura.

Benne vers le Nord ; ſa longueur de ſept lieuës d'Allemagne d'Orient à l'Occident ; & ſa largeur de trois depuis Gex juſqu'à Genéve, ce Païs eſt entierement fermé à l'Occident, par le Mont Jura, lequel tout ſtérile qu'il y paroit, ne laiſſe pas d'avoir ſur ſon ſommet des Pâturages excellens, dont on profite par le moyen des Paſtres qui y font leur demeure, leſquels en deſcendent tous les ans au 10 Mai, on leur confie 2000 Vaches & plus, qu'ils y menent paître en ces lieux, & les ramenent le 10 Décembre ſuivant & payent 10 l. par chaque vache, outre 10 l. qu'ils payent aux proprietaires de la Montagne ; les Paſtres ont à leur profit tout ce que les vaches rendent de lait en ce tems-là, dont ils font les fromages de Gex ſi eſtimez ; le reſte du Commerce de ce Païs ſe fait avec Genéve & conſiſte en Fromages, peu de Bled, de Vin & de Charbon ; il n'y a pas de grands bois dans toute cette étenduë, le peuple y vit de Châtaignes 4 mois de l'année, il y avoit près de 900 familles Huguenotes avant la révocation des Edits, il n'en reſte que 485 nouveaux convertis. Le Rhône qui côtoye toute la longueur du Païs de Gex, n'y eſt navigable dans aucun endroit, car outre le nombre des Rochers qui rempliſſent ſon Canal, depuis Genéve juſqu'au Fort de l'Ecluſe, il ſe perd ſous terre au-deſſous de ce Fort, & n'en ſort que fort loin ; il y a dans ce Païs une autre Riviere nommée la Verſoye qui coule dans le Lac de Genéve, & deux torrens qui ſe jettent dans le Rhône, l'Auteur n'indique rien de particulier ſur les Ponts & les Chemins. On compte dans cette étenduë

[illegible] Prieuré, Chanoine, Comte d'Alleves, un [illegible] Noble
[illegible]ens, de Nantua, de Divonne, un [illegible] S. Claude, Comte
[illegible]de, de Gex, celui de Prevôt en commande, à la nomination du Prince de Condé engagiste du Pays de Gex, de Flaxieu, & celui de S. Jean hors les Murs de Geneve, dépendant de l'Abbaye d'Ainay de Lyon, aussi en commande. Il y a aussi un membre de l'Abbaye de Beaumont rendu par Messieurs de Berne, qui est uni au Chapitre de S. Pierre de Geneve de mode, il y a encore quelques autres benefices en ce Canton dont les Curés ou nommés de 26 sont au Diocese de Geneve, & dont il y en a à portion congrue.

La Noblesse du Pays de Gex se reduit à Noblesse
19 Gentils-hommes, savoir le Comte de Divonne, du nom de la Forêt, maison illustrée en Savoye & en Bugey, le sieur de Vernay du nom de Sauvage, le sieur de Balthazard Seigneur de Prangin, Capitaine au Regiment Suisse de Chesperg, le sieur de Verdun Sieur de Chalaise, le Baron de la Bastie du nom de Guilliers, originaire de Dauphiné, le sieur de Crazy du nom de Pray, de bonne maison de Savoye, le sieur de Livron Seigneur d'Allemagne, originaire du Pais de Vaux, le sieur de Commery originaire de Savoye, le sieur de Mouron Losnay de même, le sieur de Saconnay de très-ancienne maison & connuë, le sieur de Pretigny Poncet, le sieur de Bons, le sieur de Machard, le sieur du Rollet, Seigneur de Pongui, il a été Brigadier des Mousquetaires, deux freres du nom de Giribaldy originaire de Piémont, le sieur Colony & le sieur Michaelle. L'Auteur compte dans toute cette étenduë un Marquisat, 3 Baronies & 18 Seigneuries.

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GENERALITÉ DE *FRANCHE-COMTÉ.*

FRANCOMT. *Ses bornes & ſon étenduë.* *Diviſion.*

LE Comté de Bourgogne ou Franche-Comté, a le Duché du même nom à l'Occident, l'Alſace au Levant, la Lorraine au Nord, la Suiſſe & le Comté de Mont-beliard au Midy. Sa longueur du Nord au Sud eſt de 3 journées & demi de cheval, ou 30 bonnes lieuës du pays. Sa largeur en la prenant de biais du Nord-eſt, eſt de 20 lieuës dans ſa plus grande étenduë & de 15 dans ſa plus étroite. Ainſi l'on eſtime que la Province entiere a 180 lieuës de circuit ou environ. Elle eſt naturellement diviſée, en Païs uni & païs de Montagnes. Le premier comprend les Bailliages de Veſoul, de Dole, Gray, Lions, le Saunier & Poligny. Il abonde en blez, vins & fourages auſſi-bien qu'en chanvres & en noix. Le 2. ſe ſubdiviſe en païs de franche-montagne, qui comprend les Bailliages de

Pontalier & Dorgelet, partie de ceux de Salins, d'Ornans & de Beaune, avec la terre de S. Claude & en païs mélez, où ſont ſituez les Bailliages de Bezançon, Quingey, Arbois, & l'autre partie de ceux de Salins, d'Ornans, Beaune : Il croit beaucoup de vin en ce dernier & quelques grains : mais quoique l'autre ne produiſe que de l'orge & de l'avoine, il eſt pourtant plus riche & le meilleur de la Province, à cauſe des beſtiaux qu'on y nourrit & qui s'y engraiſſent. FRAN. COMT.

Temperature.

Toute la Province eſt compriſe ſous le 47 degré de Latitude, comme une grande partie du reſte de la France. Cependant les hyvers y ſont plus rigoureux & durent plus long-tems, à cauſe des neiges dont les Montagnes ſont couvertes juſqu'au Mois d'Avril & des vents & pluyes froides qui viennent après, leſquelles font cauſe que l'on ne s'y aperçoit preſque pas du Printems. En revanche les Automnes y ſont toûjours belles & dédommage du grand chaud de l'Eté. Au reſte les hyvers s'y paſſent beaucoup plus commodément qu'ailleurs, à cauſe de la grande quantité de bois qui s'y trouvent, n'y ayant point de païs plus couvert que celui-ci, qu'on ait défriché pluſieurs Cantons, depuis qu'il eſt ſous la domination de France. Ces bois ſont ordinairement compoſez de Hêtres, Chênes & Sapins. Cependant les dégradations qui ſe commettent dans les exploitations, & les abus extraordinaires qui s'y pratiquent, font craindre avec raiſon que la Province n'en vienne à manquer, n'y ayant déja plus de bois propres à bâtir dans le Voiſinage des grandes Villes.

Rivieres.

On compte en Franche-Comté cinq Rivie- La Saone

FRAN COMT

res principales, dont la Saone ſeule porte bâteau. Elle naît dans la Lorraine, dans la Montagne de Voſge, entre en Comté au lieu de Jouvelle, côtoye le Baſſigny & le Duché de Bourgogne, & va ſe rendre dans le Rhône à Lyon. Les bâteaux remontent juſqu'à Cendreçourt dans les fortes eaux, mais ordinairement ils ne paſſent point Port ſur Saone, & de-là en baiſſant la riviere porte aiſément 60 ou 4 vingt milliers juſqu'à Gray, où elle devient aſſez forte juſqu'à 150: Mais cette navigation a toûjours de grandes incommoditez, parce qu'en Eté les eaux ſont très-baſſes, & qu'en Hyver le cours de cette Riviere étant très-lent, elle gêle très-aiſément; outre qu'elle eſt ſujette à des crûes d'eaux & à des débordemens qui la rendent impratiquable durant 3 mois. On compte 6 forges & 16 moulins ſur le cours de cette Riviere, qui nuiſent beaucoup à la Navigation, parce que les Ecluſes en ſont mal faites. Il ſeroit pourtant aiſé d'y remedier avec une legere dépenſe. Les autres rivieres de la Comté ſont le Lougnon, qui vient de la Voſge, paſſe à Luze, Montbaron, Marnay & Peſme, & ſe jette dans la Saone à Talnay. Celle-ci ſert à flotter des bois pour la Marine, mais ne peut pas être renduë navigable. Le Doux qui prend ſa ſource dans le Prieuré de Moſhe au Mont Jura, paſſe à Pontarlier, fait enſuite un grand tour le long de la Suiſſe, du Porentruy & de Montbeliard, & revient traverſer la Province par Cerval, Beaune, Beſançon & Dole, d'où il ſe rend dans la Saone à Verdun, Ville de la Duché. Tout le monde convient qu'il pourroit être rendu navigable des Montbeliard. Le Roi l'a fait viſiter &

Lougnon.

Le Doux.

former un devis de la dépenſe qu'il y auroit à faire pour cela ; mais le deſſein en a été abandonné dans la ſuite, & l'Auteur fait voir que ç'a été fort juſtement, parce que le Roi, ni la Province n'en auroient pas tiré une utilité proportionnée à la dépenſe. En effet, comme juſqu'à Dole il ne traverſe qu'un mauvais pays qui ne produit rien, dont le débit ſoit néceſſaire, ſon uſage ſe réduiroit à ſervir de voiture à des Marchandiſes qui ſe tirent de Lyon pour l'Allemagne. Mais c'eſt cela même qui découvre l'utilité de ce travail pour la Province, attendu que le Commerce des Rivieres n'eſt avantageux que pour le débit des Marchandiſes qu'on prend chez ſoi, & que les retours ne ſont comptez que pour les frais des voitures. D'ailleurs, les Marchandiſes de Lyon pour l'Allemagne ont une autre route, remontant à Gray par la Saone, d'où elles paſſent en voiture à Montbeliard, & le chemin de Bezançon ne ſeroit plus court que celui-là que de trois ou quatre lieuës. FRAN. COMT.

La Louve & le Dain ſont deux autres Rivieres, dont la 1 ſe jette dans la Saone & la 2 dans le Rhône, après avoir traverſé le Bugey. L'une & l'autre ne peut ſervir qu'à faire flotter des bois pour la Marine & encore très-difficilement. Il y a d'ailleurs un nombre infini de ruiſſeaux dans la Province, qui ſans être d'aucune utilité au commerce, forment d'excellentes prairies qui produiſent des fourages très-abondans. *La Louve & le Dain*

L'Auteur paſſe d'abord, après cette deſcription générale, à l'explication des 3 ſortes de Gouvernemens de cette Province, l'Eccleſiaſtique, le Militaire & le Civil. Par *Etat de l'Egliſe.*

FRANCHE-COMT. raport au premier, il dit que l'étenduë de la Comté de Bourgogne ſe trouve ſoumiſe à cinq Diocèſes differens, Bezançon, Lyon, Bourg, Lauſanne & Toul.

Archevêché de Beſançon. Bezançon eſt un ſiége Archiepiſcopal Métropolitain, dont les Evêchez de Lauſanne, de Baſle & de Bellay ſont ſuffragans. Il y en avoit autrefois un quatriéme, qui étoit celui de Windiſch en Suiſſe, mais il a été ſuprimé depuis pluſieurs ſiécles & uni à celui de Conſtance en Allemagne. L'Archevêque de Bezançon eſt électif par ſon Chapitre, ſuivant le Concordat Germanique qui eſt reçû dans cette Egliſe pour tous les bénéfices qui en dépendent, mais comme ſon Diocèſe eſt fort étendu, il ſe choiſit entre ſes ſuffragans ordinaires, un ſuffragant particulier qui eſt revétu du titre *in partibus*, pour l'aider dans les fonctions de l'Epiſcopat. Le Pape l'inſtituë ſur le choix de l'Archevêque, par le conſentement du Chapitre, d'autant qu'il s'agit d'autoriſer la penſion que l'Archevêque lui crée ſur la Menſe Archiepiſcopale. L'Archevêché ne vaut que 18000 l. de revenu : Celui qui le poſſéde aujourd'hui eſt de la maiſon de Grammont ; ſon Neveu, Evêque de Philadelphie eſt ſon ſuffragant.

Le Chapitre de la Cathédrale, indépendant de l'Archevéché, eſt compoſé de 43 Chanoines prébendez, du nombre deſquels ſont le haut Doyen, le grand Archidiacre, le Chantre & le Tréſorier, avec les 4 petits Archidiacres de Salins, de Faverney, de Gray & de Luxeuil ; toutes ces dignitez ſont remplies par Election, mais les ſimples prébendes ſont alternatives entre le Pape & le Chapitre, enſorte que le Pape pourvoit immédiatè aux Canonicats qui vien-

'exception de la prébende Théologale, qui ſt au Concours des Docteurs, leſquels diſpu- ent publiquement pour l'obtenir. Tout le as-Chœur de cette Egliſe eſt fort nombreux t à la diſpoſition du Chapitre, dont tous s ſuppôts ont droit, ſuivant un privilége u Pape Paul V. d'officier avec les Orne- ens Pontificaux, qu'ils portent même (en) épulture, & d'être vétus de ſoutannes vio- tes. Cet état du Chapitre de Beſançon eſt ien différent de ce qu'il étoit autrefois, puiſ- 'il avoit 2 Egliſes Cathédrales, S. Etien- e, bâtie ſur la Colline où eſt à préſent la itadelle, & S. Jean l'Evangeliſte, qui joüit ncore de cette dignité. Ces 2 Egliſes avoient acune 32 Chanoines, leurs dignitez, leurs per- nnats & autres bénéfices, & diſputoient en- elles de l'honneur de Métropole; différent il fut terminé par l'union qui en fut faite en 135, avec réduction de la totalité des Cha- ines à 45 ſeulement, dont 19 furent atta- ez à S. Etienne & le reſte à S. Jean; cet dre qui avoit toûjours été depuis ſon éta- iſſement, fut renverſé en 1668, par le bâ- ent de la Citadelle, que le Roi d'Eſpa- e fit élever & pour laquelle on fut obligé de ruire, tant l'Egliſe de S. Etienne, que les aiſons des Chanoines qui la deſſervoient. De- te que tout le Chapitre ſe trouve depuis tems-là réüni à S. Jean. L'Auteur remarque e depuis que l'on a ſuprimé deux de ces 45 ébendes, on en a apliqué le revenu à l'entre- n de 10 Enfans de Chœur.

FRANCHE-COMT.

L'Archevêché de Beſançon eſt diviſé en Doyennez ruraux, qui ſont ceux de Sex-, de Salins, de la Montagne, Lyons le unier, Neublanc, Dole, Gray, Traves, Fa-

FRANCHE-COMT verney, Luxeuil, Dajoye, Granges, Rougemont, de Beaune, de Varonis, lesquels sont partagez aux 5 Archidiacres dont il a été parlé; mais comme le Diocèse de Bezançon s'étend bien loin au-delà des limites de la Comté, l'Auteur en traitant des Abbayes & autres benefices qui se trouvent dans son étenduë, se renferme à ceux qui sont de la dépendance de la Généralité de Bezançon & omet tous les autres. Toutes les Abbayes de la Comté sont à la nomination du Roi en conséquence de l'Indult qui lui fut accordé par le Pape Innocent XI, le 20 Mai 1686. Elles sont toutes des ordres connus dans le Royaume : Sçavoir, celle de saint Paul de Bezançon, de Chanoines Reguliers, fondée au commencement du XII. siécle par saint Donat Archevêque de Bezançon, pour des Moines tirez de Luxeuil qui vivoient sous la régle de S. Colomban dans l'onziéme siécle. Hugues I. aussi Archevêque y établit des Chanoines séculiers sous la direction d'un Doyen; mais dans le siécle suivant, l'Archevêque Anseric leur donna une régle, & un Prieur, & Guillaume II. en 1250, y établit un Abbé, qui a continué jusqu'en 1466, que ce Monastere passa de régle en Commande. Il a toûjours eu le droit & est encore en possession de concourir avec le Chapitre de la Cathédrale à l'élection de l'Archevêque; l'Abbé, Prieur claustral & l'un des Religieux y assistent & donnent leurs suffrages. Au reste le revenu n'est pas considérable, puisqu'il ne monte qu'à 4000 l. L'Abbaye du Mont-Benoît, aussi de Chanoines Réguliers, dans la Montagne a commencé par un Hermitage bâti par un nommé Benoît, duquel le lieu

Abbayes

S. Paul.

Mont S. Benoît.

a pris le nom. Les Chanoines reguliers s'y établirent au commencement du XII. Siécle, ſous le gouvernement du nommé Hardouin en qualité de Prieur, & peu après il fut érigé par l'Archevêque en Abbaye, qui paſſa en commande dès l'an 1501. Elle vaut 8000 l. Goille, autre Abbaye du même ordre, à un quart de lieuë de Salins, tire ſon origine de l'Abbaye d'Abondance en Savoye. Gaucher de Bourgogne, Sire de Salins, en fut le fondateur en 1199. & la fit ériger en titre. Elle eſt en commande depuis 200 ans, & ne vaut que 2000 l. L'Ordre de Prémontré qui eſt une réforme de Chanoines réguliers, ne poſſéde plus en Comté qu'une ſeule Abbaye, qui eſt Corneul proche de Gray, fondée au XII. ſiécle. Elle eſt encore en régle & vaut 6000 l. Beauchamps, autre Abbaye du même ordre, a été ſuprimé, depuis que les Comtes de Montbeliard, Luthériens, ſe ſont emparez de ſes biens & en ont chaſſé les Religieux. Les Abbayes de l'ordre de S. Benoît, ſont pour les Hommes, Luxeuil, fondée par ſaint Colomban qui y vint d'Irlande en 1590. Ce Saint établit une régle que les Religieux ont changée depuis en celle de ſaint Benoît. La réforme de ſaint Vannes y fut introduite au commencement du XVII. Siécle, & y ſubſiſte encore avec une éxacte régularité. Elle vaut 8000 l. Lure, fondée en 614 par ſaint Diecole, nommée vulgairement ſaint Dille, Diſciple de ſaint Colomban, a été uni au milieu du VI. Siécle, à l'Abbaye de Morback. Deſorte que l'Abbé de Morback l'eſt auſſi de Lure. Celle-ci eſt occupée par des Moines Allemands tous nobles, qui vivent néan-

FRANCHE-COMTÉ.

Goille.

Corneul.

Beauchamps.

Luxeuil.

Lure.

FRANCHE-COMT. moins très-réguliérement. Ils ont 9000 l. de revenu. Beaume-les-Moines n'étoit encore qu'une petite cellule ſur la fin du IX. Siécle. Le Comte Bernon fondateur de Gigny en fit un Monaſtere conſidérable & lui donna ſon premier Abbé en 926 ; mais en 1147 , le Pape Eugene III. ſupprima le titre d'Abbaye & ſoumit cette maiſon à celle de Clugny , en y établiſſant un ſimple Prieur par année ; après l'Empereur Frederic I. obtint du Pape le rétabliſſement de cette Abbaye que l'on regarde comme la Mere de Clugny , puiſque le Comte Bernon en tira l'an 910 , les Religieux qui ſervirent à la fondation de ce chef d'Ordre. Elle eſt en commande depuis 120 ans & vaut 9000 l.

Beaume les Moines.

S. Vincent de Beſançon.

S. Vincent de Beſançon fut fondée par l'Archevêque de Beſançon, Hugues de Montfaucon ; mais ayant été prévenu par la mort, ſon Succeſſeur , Hugues de Bourgogne éxécuta ſa fondation & y mit le premier Abbé l'an 1092. L'Abbé Régulier de ce Monaſtere étoit vicaire & ſuffragant de l'Archevêque , ayant droit d'officier pontificalement à ſa place , dans la Cathédrale à certains jours , & de donner ſa voix dans l'Election ; mais depuis 200 ans que cette Abbaye eſt en Commande , ſes droits ſont conteſtez. Ce Monaſtere n'a que 3500 l. de rente. Faverney, Abbaye célébre depuis le Miracle arrivé en 1668 , où une hoſtie fut conſervée au milieu d'une incendie & ſoutenuë en l'air ſans apuy durant 2 jours , à la vûë d'une infinité de peuple ; fut prémierement fondée pour des filles. Anſeric , Archevêque , mit des Moines à leur place l'an 1131 , & y établit un Abbé réguſier en forme de Gouverne-

Faverney

ment, qui a ſubſiſté juſqu'en 1582, que le Roi d'Eſpagne y nomma un Commandataire en vertu d'un Indult de Gregoire XIII. Cette Maiſon poſſéde 4000 l. de revenu. La Réforme de S. Vannes y eſt établie & le ſieur Duclos qui en étoit Abbé Commandataire, s'y eſt fait Religieux. FRANCHE-COMTÉ

Abbaye de filles

Les Abbayes de filles de l'Ordre de ſaint Benoît au nombre de deux, ſont Beaume les Nonnes, fondée dès le 4 ou 5 Siécle, par ſaint Germain Archevêque de Beſançon. C'étoit un Monaſtere de très-grande réputation du tems de Charlemagne & ſes ſucceſſeurs, duquel il eſt ſouvent parlé dans les Capitulaires. Sainte Odille, premiere Abbeſſe de Hombourg, y avoit été élevée. On y reçoit que des filles nobles par ancien uſage. La Maiſon a 3000 l. de revenu. Châtel-châlon, autre Abbaye très-ancienne, où l'on ne reçoit auſſi que des filles nobles, ſouffrit beaucoup au déclin de la race de Charlemagne; un Gouverneur, de la partie du Comté que l'on nomme Laval, s'étant emparé de ſes biens, Arduic, Archevêque s'employa auprès de Lotaire II. Roi de Bourgogne & d'Auſtraſie, pour les faire reſtituer & y rétablir les Religieuſes en 869, les ſoumettant à la direction des Moines de Beaume, qui n'en ſont éloignez que de demi-lieuë. Cette maiſon n'a que 3000 l. de revenu.

Abbaye de Cîteaux

Les Abbayes de l'Ordre de Cîteaux au nombre de 12 pour les Hommes & de deux ſeulement pour les filles, ſont les ſuivantes: Bellevaux, fille de Marimont, fondée le 23 Mars 1119, vaut 4000 l. Charlieu, fille de Clairvaux, fondée le 21 Mars 1130, vaut 6000 l. Roſiers, fille de Bellevaux, fondée le

FRANCHE-COMT. 29 Novembre 1132, vaut 3000 l. Bilanie, fille de Morimont, fondée le 29 Avril 1133, vaut 1600 l. Clairefontaine, fille de Morimont, fondée le 5 Juin 1133, vaut 800 l. La Charité, fille de Bellevaux, fondée le 7 Décembre 1133, vaut 10000 l. Lieucroiſſant, fille de Luzelle en Alſace, fondée le 29 Novembre 1134. Acey, fille de Charlieu, fondée le 24 Avril 1136. Baleſme, fondée en 1114, par deux Religieux Bénédictins, ſe donna à S. Bernard le 31 Mai 1136. Elle vaut 6000 l. La grace de Dieu, fille de la Charité, fondée le 25 Mars 1139, en régle. Bouillon, fille de Clairvaux, fondée le 7 Mars 1147. Mont Ste. Marie, fondée le 26 Janvier 1197. Elle eſt auſſi fille de Clairvaux.

Les Abbayes de filles du même ordre, ſont Donnans, transféré à Dole, dont les Abbeſſes ſont électives & triennales; & Ballant fondée en 1226, par l'Archevêque Jean, transférée à Bezançon. Il y en avoit autrefois 2 autres, Corcelles, dont les biens ont été unis à l'Abbaye de Donnans; & Martelot, vulgairement nommée Montarlot qui ſubſiſtoit encore en 1296, mais dont on ne trouve plus rien depuis ce tems-là. Ces deux Maiſons étoient les 7 & 8 filles de l'Abbaye de Tard, que l'on conſideroit alors comme la Mere de toutes les Maiſons de filles, de l'ordre de Citeaux, & en cette qualité les Abbeſſes étoient obligées de ſe trouver tous les ans au Chapitre général qui ſe tenoit à Tard, comme les Hommes tenoient le leur à Citeaux. L'Ordre de S. François poſſéde auſſi trois Maiſons dont les Superieures ont titre d'Abbeſſe & ſont perpétuelles. On y ſuit la mitigation du Pape Urbain IV. & pour cela elles ſont nommées Urba-

niſtes. La 1 de ces Maiſons eſt Migette, de la fondation des Seigneurs d'Arlay, Cadets de Bourgogne, de la branche de Châlons. On n'y reçoit que des filles Nobles. Les deux autres qui avoient un pareil uſage & qui l'ont perdu, ſont Lions le Saunier & Montigny. FRANCHE-COMTÉ

Les Prieurez de ce Diocèſe, qui ſont pour la pluſpart des Membres, ou des dépendances des Abbayes; ſont comme partout ailleurs, ou ſimples, ou Conventuels: La nomination des derniers apartient au Roi par Indult, & le Pape s'eſt réſervé celle des autres qu'on nomme vulgairement ruraux. Les premiers dans l'ordre Alphabétique, ſont, Arbois, dépendant de S. Claude, de 4000 l. Bellefontaine, dépendant de S. Paul, de 8000 l. Charmillette, dépendant de Beze, de 1500 l. Choux, dépendant de Clugny, de 1000 l. Courte-Fontaine dépendant de S. Paul: Eboucheux, dépendant de S. Claude, de 2000 l. Fontaine, dépendant de Luxeuil. Laval dépendant de Mont-Benoît, de 1200 l. Lions le Saunier, dépendant de Clugny, 2000 l. S. Marcey-les-Juſſey, dépendant de S. Benigne de Dijon, de 2400 l. Marcau, dépendant de Clugny, de 8000 l. Moutier haute-pierre, dépendant de Clugny, de 2000 l. Vaucluſe, dépendant de Clugny, de 2000 l. Vaux ſur Poligny dépendant auſſi de Clugny, de 3000 l. *Prieurs*

Les Prieurez ruraux à la nomination du Pape, ſont, Anneguy dépendant de Luxeuil; Bonnevins dépendant de S. Vincent de Beſançon; Chambonnay-lez-pin, dépendant du Prieuré de Gigny. Châteaunay Clairvaux-lez-Vaudins, dépendant du même; Colonne dépendant de ſaint Jean le Grand d'Autun; Couroy dépendant des Seigneurs du lieu, qui en

FRANCHE-COMT. ſont Patrons ; Luzance, dépendant de Luxeuil ; Dannemarie, dépendant du Prieuré de Lantenans ; La Faye, de l'ordre de Grammont, uni au Prieuré conventuel d'Epoiſſes près Ciſteaux dans le Duché, Fontenay dépendant de Clugny, S. Germain en Montagne, qui dépend de la Prévôté de Neufchâtel en Suiſſe, Grammont dépendant de l'Abbaye de Montjoye dans les Alpes, Juſſant dans Beſançon dépendant de l'Abbaye de Beaume ; Juſſey dépendant de Luxeuil ; ſaint Laurent de la Roche, dépendant d'Artigny, L'Etoile dépendant de l'Abbaye de Tournus ; L'Illay dépendant de Gigny, Le-Dieu, dépendant de Clugny, S. Lantin dépendant de Beaume, S. Lupin dépendant de S. Claude ; La Loye dépendant de S. Benigne de Dijon, Monterat lez Inlandes, dépendant de Beaume, Monterat lez Traves, dépendant du Prieuré de S. Marcel de Châlons ; Peſnil, dépendant de S. Germain d'Auxerre, S. Pons à Pontarlier, ſaint Renobert de Quingey, Seicy, dépendant de Beaume les Moines, ſaint Jean de Roſieres, dépendant de l'Abbaye de Moutiers ſaint Jean dans la Duché, Ruffey dépendant de ſaint Marcel de Châlons, ſainte Magdelaine de Salins, dépendant de ſaint Benigne, Seveux dépendant de l'Abbaye de Beze dans la Duché : Siros, dépendant de ... Valorbe, dépendant du Montbenoît, & Vorſey, dépendant du Prieuré de ſaint Vitaux ſous Vergy. Tous ces Prieurez en général Conventuels & ruraux, ſont tous poſſedez en Commande. L'Auteur a omis le reſte, dont la pluſpart ſont ou ſuprimez ou unis à d'autres benéfices.

Saint Anacole de Salins a été fondée par

Hugues de Salins, Archevêque de Beſançon. Il eſt compoſé d'un Prévôt à la nomination du Pape & de 12 Chanoines Electifs de 6 Mois de l'année & nommez par le Pape dans les ſix autres. Sainte Magdelaine de Beſançon, de la fondation du même Archevêque en l'année 1064. Le Tréſorier de la Cathédrale eſt Doyen de ce Chapitre, qui eſt au reſte compoſé de 12 Chanoines à la collation du Pape durant 8 mois, & qui ſont élus par le Chapitre dans les quatre mois reſtans de l'année. Colmuatier, transferée à Vezoul, étoit déja fondée en 1092. Le Doyenné eſt à la collation du Roi, & les 8 Chanoines ſont élus & nommez alternativement par le Roi & le Chapitre. Saint Michel de Salins fondée au XII. Siécle, compoſé d'un Doyen & 8 Chanoines à la collation du Pape & du Chapitre dans leurs mois. Saint Maurice de Salins fondée en 1204, par les Chanoines de la Métropolitaine de ſaint Jean, enſuite d'une permiſſion du Pape Innocent III. de l'an 1198, eſt compoſée de 3 Dignitez, Prévôt, Chantre & Treſorrier, & 20 Chanoines tous à la Collation du Roi en conſéquence du droit qui en fut accordé l'an 1472, au dernier Duc de Bourgogne, lequel obtint du Pape Sixte IV. l'exemption pour ce Chapitre de la Juriſdiction ordinaire. Le Chapitre de Dole, fondé par Otton IV. Comte de Bourgogne. Il avoit ordonné par ſon Teſtament de l'an 1245, qu'il ſeroit établi à Poligny, mais la Comteſſe Alix ſa fille changea cette diſpoſition par le ſien de l'an 1277, qui fut éxécuté en 1303, par Mahault d'Artois, Veuve d'Otton V. Il eſt compoſé d'un Doyen.

FRANCHE-COMT.

FRANCHE-COMT. & de 12 Chanoines, tous à la collation du Roi & exempts de la Juriſdiction ordinaire. S. Hypolite ſur le Doux a été fondé en 1303. par Jean Comte de la Roche. Il y a un Doyen & 7 Chanoines, tous à la collation du Seigneur du lieu.

Hugues 5 Archevêque de Beſançon fonda l'an 1406. un Chapitre de 4 Chanoines avec le Doïen au lieu de Beaupré. Thibaut Rougemont, l'un de ſes Succeſſeurs, y mit des Chanoines Reguliers qu'il tira de l'Abbaïe de ſaint Jean des Vignes de Soiſſons; mais cet établiſſement n'a pas ſubſiſté, de ſorte qu'il n'y reſte qu'un titulaire en commande qui eſt nommé par le Pape, Doïen & Prieur de Beaupré. Le Chapitre du Château de Gray eſt compoſé du Prévôt & de 8 Chanoines. Il a été fondé en 1319, par Philippe le Bon & Jeanne de Bourgogne ſa femme. Ces bénéfices ſont à la Collation du Roi. Le Chapitre de Ray, compoſé d'un Doïen & 5 Chanoines a été fondé en 1341 par Gautier, Seigneur du lieu, & ſes Succeſſeurs en ont conſervé le Patronage. Le Chapitre d'Arbois, compoſé de douze Chanoines avec un Doïen à la collation du Roi, eſt de la fondation de Philippe le Hardy, Duc de Bourgogne & de Marguerite de Flandres ſa femme en 1385. Celui de Noſeroy, d'un Doyen & de 6 Chanoines, fut fondé en 1411, par Châlons Sire d'Arley, Prince d'Orange. Il eſt à la collation de ſes Succeſſeurs, Seigneurs d'Arlay & de Noſeroy. Celui de Poligny, de 12 Chanoines avec le Doyen, à la Collation du Roi, Comte de Bourgogne, fut fondée en 1420, par Jean Chouzat, Conſeiller du Duc Philippe le Bon & par ſa permiſſion. Et enfin ce-

lui de Villers-exel, fondé par Humbert de la Palud, Comte de la Roche, par ſon Teſtament du 13 Janvier 1457, n'eſt que de 4 Chanoines, dont le Curé eſt pourvû par le Pape, en conformité du jugement du concours, terme qui ſera expliqué ci-après, durant 6 mois de l'année, & choiſi par le Chapitre de Beſançon durant les 4 autres: Les 3 autres prébendes ſont conférées par le Seigneur à des Prêtres ou Clercs, qui doivent être originaires du lieu. Outre ce grand nombre de bénéfices, l'uſage a établi dans cette Province de certaines aſſociations de Prêtres pour le ſoulagement des Paſteurs & l'acquit des fondations des Paroiſſes; on les nomme Familiaritez. Ce ſont en effet des Preſtimoines, ou Revenus qui ſe diſtribuent aux Prêtres ſeulement, auſſi long-tems qu'ils ſervent à l'Egliſe, & l'adminiſtration en dépend des Curez & des Habitans des lieux. On en comptoit 39 dans le Diocèſe avant les guerres qui en ont ruiné la plus grande partie. FRANCHE-COMTÉ

L'Ordre de Malthe y poſſéde 4 Commanderies, Arbois, Dole, Ville-Dieu & Salle. Elles ont toutes pluſieurs membres ſituez en différens lieux de la Province. Elles apartenoient aux Templiers avant leur ſupreſſion. L'Ordre de S. Antoine a une Commanderie à Beſançon. Celui du S. Eſprit en a 4, Beſançon, Gray, Poligny & Dole. Elles ont auſſi leurs Membres & dépendances qui ſont peu conſidérables. On comptoit juſqu'à 40 Hôpitaux, ou Maladreries dans la Province, qui ont preſque toutes été ſuprimées & unies à l'Ordre de S. Lazare juſqu'à la derniere déclaration du Roi, qui les a affectées aux Hôpitaux des Villes les plus voiſines; le détail en a été jugé inutile par l'Auteur.

FRANCHE-COMT.

Maiſons Religieuſes.

A l'égard des Maiſons ſimplement Religieuſes, il y en a un grand nombre. Les Auguſtins en ont une à Pontarlier. Les Bénédictins 3, outre les Abbayes & les Prieurez dont il a été parlé : Le College de ſaint Jerôme à Dole, Montroland près la même Ville & Morey. Les Carmes déchauſſez, deux à Bezançon & à Clairvaux lez-Vaudans. Les Carmes chauſſez, 7, à Bezançon, Dole, Salins, Gray, Saint Claude, Blatterans & Marnay. Les Cordeliers anciens & Conventuels, 3, à Bezançon, Salins & Gray. Ceux de l'Obſervance, 7, à Dole, Rougemont, Sellieres, Nozeroy, Lyons le Saunier, Provenchez & Claricy. Les Recolets, une à Conflans ; les Picpus ou Tiercelins, deux, à Chemilly & Château-Lambert. Les Capucins 22, dont il y en a 17 dans le Diocéſe de Bezançon. Les Jéſuites ont 4 Colleges, à Bezançon, Dole, Gray & Vezoul, avec deux Hoſpices, à Salins & à Pontarlier. Les Minimes 7, Bezançon, Arbois, Dole, Mortau, Rupt, Ornans & N. D. de Conſolation. Enfin les Peres de l'Oratoire en ont 3, Bezançon, Salins & Poligny.

Maiſons de Filles.

A l'égard des filles Religieuſes, elles ont auſſi un grand nombre de Maiſons. Les Annonciades en ont 7 dans le Diocéſe de Bezanſon & 2 dans celui de Langres & de Lyon. Les Benedictines une à Bezançon. Les Bernardines deux, à Orgelet & à Pontarlier. Les Carmelites 5. Les filles de ſainte Croix 3. Les Tiercelines 5. Les filles de la Viſitation 6. Les Urſulines congrégées, c'eſt-à-dire, ſans vœux & ſans clôture, 7. Les Urſulines cloitrées 4.

Cures.

A l'égard des Cures de la Province, le Dio-

tése de Bezançon en contient 876, qui ſe nomme autrement Meres Egliſes, leſquelles en ont pluſieurs autres ſous leur dépendance, en titre de Succurſales, que les Curez Supérieurs afferment à des Prêtres obligez à les déſervir. Il ſe trouve de ces Curez Supérieurs qui ont juſqu'à 7 de ces Succurſales, affermées à leur profit : Uſage que l'Auteur ne peut s'empêcher de condamner ; mais du nombre de ces 876 Egliſes, il en faut diminuër 38, qui ont été uſurpées par les Luthériens de Montbeliard il y a plus d'un Siécle, & 43, qui quoique du Diocéſe ſont hors des limites de la Comté de Bourgogne ; ce qui réduit le véritable nombre de ces Egliſes à 795.

L'Auteur paſſe enſuite à un pareil détail des extenſions que les autres Diocéſes peuvent avoir dans la Comté de Bourgogne. Il conſidére prémiérement celle du Diocéſe de Lyon, dans lequel il compte l'Abbaye de ſaint Oyans de Joux, autrement dite de S. Claude fondée en 420, à préſent & depuis pluſieurs Siécles de l'Ordre de ſaint Benoit. Les Religieux y font une preuve exacte de Nobleſſe. L'Abbé les nomme & les reçoit comme il eſt lui-même nommé, en conſéquence d'un Indult par le Roi. On y comprend auſſi 6 Prieurez, ſavoir Eſboucheux dont il a été parlé, Guigny, autrefois Abbaye fondée en 926, par le Comte Bernon, qui en fut le 1 Abbé, & paſſa enſuite à Cluny ; les Religieux y font auſſi preuve de Nobleſſe : Et Coligny ; tous trois à la nomination du Roi. Les 3 autres ſont ruraux & par conſéquent à la nomination du Pape.

Cette étenduë renferme encore 2 Chapitres, Chauvanne & ſaint Amour, un Hôpital de

FRANCHE COMT. S. Eſprit & 46 Cures partagées en 3 Doyennez, Trefort, Aubournay & Coligny. Le Diocéſe de Langres y comprend les Bénéfices ſuivans: L'Abbaye de Theulay, Ordre de Citeaux: Le Prieuré d'Avenay ſécularisé en 1613. il dépend de ſaint Etienne de Dijon: Celui de Beaumont ſur Vingennes, dépendant du Pape, & ceux de Champlitte & d'Orville qui ſont à la nomination du Roi: L'Hôpital d'Aumonieres dépendant de ſaint Antoine, ainſi que celui d'Orville: Enfin le Chapitre de Champlitte avec 38 Egliſes Paroiſſiales. Le Diocéſe de Lauſanne ne s'étend que ſur 3 Paroiſſes. Celui de Toul ſur une ſeulement. Ainſi toutes les Egliſes de la Comté ſe réduiſent à une Cathédrale, 30 Abbayes, 4 Prieurez, 17 Chapitres, trente-neuf Familiaritez, 11 Commanderies dont ſept ſont Hoſpitaliéres, 883 Cures, ſans les Chapelles.

Gouvernement Militaire Quant au gouvernement militaire de la Province, le Maréchal de Duras en étoit Gouverneur au tems que l'Auteur a fait ſon Mémoire. Le Maréchal de Tallard lui a ſuccedé. Le Marquis de Renty en étoit pareillement Lieutenant-Général. L'Auteur réduit les places fortes de la Province à la Ville & Citadelle de Bezançon, avec le Fort Gryfon, qui n'eſt proprement qu'un baſtion retranché contre la Ville: Celle de Salins, avec les Forts de Saint André & le Fort Blin, ſur la même Ville & le Château de Joüy proche Montarlier.

Bailliages généraux. La Province qui étoit autrefois diviſée en 3 grands Bailliages qui en prenoient toute l'étenduë: Depuis l'année 1674. que le Roi a ſoumis le païs, il en a ajoûté un quatriéme,

i eſt celui de Bezançon, pour lequel on a membré 100 Communautez des Bailliages ſſins. Le Bailliage d'Aumont eſt compo- de ceux de Vezoul, Gray & Beauvée. : ſieur Deſniere, premier Valet de Cham- : du Roi en eſt pourvû. Le Bailliage Eſtral eſt compoſé de ceux de Lyons le unier, Salins, Pontarlier, Orgelet; le Bail- ge de Dole eſt compoſé de ceux de Poli- y, Arbois, Quingey & Ornans. Le Mar- is de Chiverny en eſt pourvû. Enfin le Bail- ge de Bezançon fut donné au ſieur d'Augé i l'a vendu au ſieur de Montagu. Avant la nalité des Charges, qui a été introduite ns la Province en 1689. les Grands-Baillis ſpoſoient des Charges de Lieutenant-Géné- l & particulier de leurs Bailliages à chaque utation, & ils en tiroient des ſommes con- lerables. Depuis que ces charges ont été nduës héréditaires, S. M. pour les indem- ſer leur donna à chacun 2000 l. d'apointe- ens réglez. FRANCHE COMT.

La Maréchauſſée de la Comté eſt à préſent mpoſée d'un Prévôt général qui a financé 4000 l. pour ſa charge, & de 3 Prévôts Pro- nciaux qui ont financé chacun 8000 l. Ils ſident à Lyons le Saunier, à Vezoul & à ole. Leurs Lieutenans ont financé 4000 l. s ont ſous eux 46 Archers, dont les char- s étoient fixées à 1000 l. Mais elles n'ont oint été levées. Avant la vénalité, il n'y a- oit qu'un Prévôt & 3 Lieutenans dans tou- : la Province qui exerçoient par commiſſion. *Marechauſſée.*

a Juſtice eſt renduë ſouverainement dans Comté de Bourgogne, par un Par- ment, qui eſt l'ancien Tribunal de la Pro- ince, mais il étoit ambulatoire, ſuivant le *Parlement.*

FRANCHE-COMT. Prince, avant que Philippe le Bon le fixât en la ville de Dole, avec pouvoir de juger en dernier reſſort des affaires des particuliers, de faire des Edits, d'avoir la garde des Sceaux de la Chancellerie, & de partager le gouvernement avec le Gouverneur de la Province. Il étoit alors compoſé d'un Préſident, deux Chevaliers, deux Maîtres des Requêtes, onze Conſeillers, deux Avocats-généraux, un Procureur général, un Subſtitut, un Greffier & 4 Huiſſiers. En l'année 1668, après que par le traité d'Aix-la-Chapelle, le Roi eut rendu la Comté dont il s'étoit emparé peu auparavant, le Roi d'Eſpagne ſuſpendit le Parlement & établit une Chambre de Juſtice à Beſançon avec la même autorité qu'il avoit euë. Elle étoit encore dans ſes fonctions lorſqu'en 1674, le Roi s'étant encore emparé de la Franche-Comté, il rétablit le Parlement de Dole, mais il le tranſporta à Beſançon en 1676., au moïen de 100000 Ecus, qui furent donnez par la Ville pour les fortifications. En 1679 le Roi augmenta le Parlement de deux Préſidens & de 3 Conſeillers; mais en 1692, lorſque la Venalité y fut introduite, on y ajouta deux Préſidens, un Chevalier d'honneur, 15 Conſeillers, un Subſtitut, un Greffier au Plumitif & 6 Secretaires-Notaires, de ſorte que le Parlement eſt maintenant compoſé d'un Préſident premier, 5 Préſidens à mortiers, 3 Chevaliers, 4 Maîtres des Requêtes, 45 Conſeillers, 2 Avocats-generaux, un Procureur général, 2 Subſtituts, un Greffier en chef, & 3 Greffiers au Plumitif. Avant la Venalité, quand une des places du Parlement venoit à vacquer, la Compagnie preſentoit 3 ſujets au Roi

&

& Sa M. en retenoit un pour la remplir ; mais alors les Arrêts de ce Tribunal n'étoient pas ſouverains dans le premier jugement au-delà de 3333 l. 10 ſ. 4 d. Il étoit permis de ſe pourvoir devant les Juges du même Parlement qui n'avoient point connu de l'affaire, & dans le 2 jugement, lorſque la ſomme excédoit 6666 l. la partie perdante avoit le droit de pourſuivre la réviſion de ſa cauſe dans un Parlement étranger. Il n'y a de pourvoi contre ſes Arrêts que par requête civile conformément à l'uſage établie en France. FRANCHE COMT.

Toute la Province eſt du reſſort du Parlement. Les Juſtices des Bailliages y reſſortiſſoient nuëment avant l'année 1696. mais alors il plût au Roi d'y établir 5 Préſidiaux dans la Province, où les appellations des Bailliages ſont portées. Ces Préſidiaux ſont établis à Bezançon, Vezoul, Gray, Salins & Lyons le Saunier, & ſont chacun compoſez de deux préſidens, un Lieutenant particulier, 8 Conſeillers, 2 Avocats du Roi, un Procureur du Roi, un Greffier civil, un Greffier criminel, & un Greffier des préſentations & affirmations, un Receveur des Amendes & Epices, un Receveur des Conſignations, & un Commiſſaire aux Saiſies réelles, dix procureurs, un Huiſſier Audiencier, & 6 autres Huiſſiers. Outre ces Préſidiaux, les Juſtices des Abbayes de S. Claude, Luxeüil & S. Paul de Bezançon, celle des terres de Luze, Auvilliers & S. Loup, reſſortiſſent directement au Parlement. *Préſidiaux.*

La Chambre des Comptes fut établie en 1494. à Dole, où elle eſt encore à preſent. Avant la venalité des charges, elle n'étoit compoſée que de 3 Maitres, 3 Auditeurs, un procureur-général, un Greffier, & un Huiſſier ; *Chambre des Comptes.*

FRANCHE COMT. il y a aujourd'hui 1 premier Préſident, 4 autres Préſidens, 3 Chevaliers d'honneur, 20 Maîtres, 2 Avocats généraux, 1 Procureur général, 4 Correcteurs, 6 Auditeurs, 1 Greffier en chef, & 2 Subſtituts. L'on a établi en 1696. une Juriſdiction de la Monnoye de Bezançon, compoſée d'un Directeur, 2 Juges Gardes, 1 Procureur du Roi & 1 Greffier.

L'Auteur termine ici ſes Obſervations ſur les differens Tribunaux de la Province, d'où il paroît qu'il n'y en a aucun pour les Eaux & Forêts, à quoi il ſemble que l'on peut attribuer le déſordre dont on a ci-devant parlé, & qu'il dit y être général dans la coupe des bois. Cependant il y a une Maîtriſe, ou Table de Marbre à Bezançon. Avant l'année 1668. la Franche-Comté ne payoit au Roi d'Eſpagne ſon Souverain, aucune taille, ni contribution ordinaire. Elle lui accordoit ſeulement tous les ans un don gratuit de 100000 l. à 100000 écus; & cette ſomme étoit toûjours employée dans la Province en choſes utiles, comme payement des Garniſons, entretien des fortifications, & même elle ſervoit à acquitter les dettes des Communautez: Le Roi en ayant fait la conquête & l'ayant renduë par le Traité d'Aix la Chappelle, après en avoir démoli toutes les Places, & fait enlever toute l'Artillerie & munitions de guerre, le Roi d'Eſpagne demanda à la Province, par forme de prêt, une ayde extraordinaire pour le rétabliſſement des fortifications, & pour le payement des Troupes étrangeres qu'il fit venir pour la garde; elle accorda avec bien de la peine une ayde de 800000 l. Cependant ſoit que les peuples ne fuſſent pas en état de s'en défendre, ſoit

Finances.

que l'Eſpagne n'eut plus pour eux ſon ancienne conſidération, l'impoſition de la même ſomme a continué tous les ans juſqu'en 1674. que le Roi en ayant une ſeconde fois fait la conquête, & l'aïant trouvée chargée de cette ſomme, elle eſt paſſée en impoſition ordinaire avec l'augmentation de 20000 l. qui fut faite en 1683. mais la Province n'en a pas ſouffert, à cauſe de la réunion de Montbeliard & de ſes dépendances. Comme il n'y a point d'Election dans cette Province, l'impoſition de ces 820000 l. eſt repartie par Bailliages en la maniére ſuivante. FRANCHE COMT.

Bezançon	41918	S. Claude	39397
Vezouls	182921	Poligny	58866
Gray	79592	Salins	39824
Beaume	79331	Arbois	12500
Dole	71749	Pontarlier	69456
Lions le Saunier	28794	Ornans	48286
Orgelet	51639	Quingey	15727

Les autres revenus du Roi dans la Province ſont ſes Domaines, dont la ferme, avant qu'elle fut jointe à celle des Salines, montoit annuellement à 50000 l. mais cet article doit ſouffrir une diminution pour la grande vente qui en a été faite en conſéquence de la Déclaration du Roi de l'année 1695. qui ordonne l'alienation de ſes Domaines. La Ferme des Salines eſt eſtimée par l'Auteur 60000 l. mais il ne donne point cette ſomme pour une fixation certaine, attendu que cette ferme étoit jointe alors à celle de Lorraine & des Domaines d'Alſace. Les Octrois de la ville de Bezançon ſont affermez au profit du Roi à la ſomme de 24000 l. La Province a païé an- *Domaine* *Octrois.*

FRANCHE COMT.

nuellement pendant la guerre comme
1689. 180000 l. pour l'Uſtencile. En
me année, la Province fournit un R
Uſtencile. de 16 Compagnies de 50 hommes ch
Milices. un autre Régiment pareil en 1692. a
augmentation de 10 hommes par Com
ce qui faiſoit 3660, non-compris le
ciers. En 1695. on leva 15 Compagn
blables pour incorporer dans les mêm
gimens, & pour l'armement, habillem
Soldats & payement des Officiers, il
vé annuellement ſur la Province,
que les Milices ont été ſur pied, 21
ſans parler des 2 ſols par jour que le
munautez étoient obligées de fournir
dats pendant les quartiers d'Hyver,
n'étant pas ſuffiſans pour leur nourritu
monté juſqu'à 5 ſols. L'Auteur aſſure
te Milice a été la plus forte charge
été impoſée à la Province, tant par
ſement des hommes, puiſqu'il n'en a
moins de 600 tous les ans, tant pour
que pour le manége des Officiers, qui
prétexte de décharger les Communa
chagrin de tirer au ſort, ſe chargeient
des hommes pour leſquels ils étoient re
ſez de 50 ou 60 écus par homme ; ab
a été impoſſible d'empêcher, & qui
infiniment à charge au peuple. De
y a toujours eu pendant la guerre
9 Regimens de Cavalerie & Drag
Quartier d'Hyver. quartier d'Hyver dans la Province,
raiſon de 8 ſ. par place de fourages,
Roi n'a compté que 5 ſols ; ce qui
chaque année environ 300000 l. à la
Capita- ce. A l'égard de la Capitation, elle
tion. été pendant la guerre, toute non-va

uite à 61500 l. Surquoi on peut obſerver u'étant augmentée d'un quart en ſus, elle eut monter à près de 800000 l. Ainſi il paroit u'on a tiré de la Comté de Bourgogne environ 300000 l. tous les ans pendant la guerre. FRANCHE-COMT.

L'Auteur paſſe enſuite au détail du commerce de la Province, qu'il conſidére par rapport au pays de Plaine, & par rapport à la Montagne. Outre les bleds que la Plaine fournit au reſte de la Province, il s'en tire beaucoup par Lyon pour l'Italie, les Marchands ui en font négoce les conduiſent ſur la Saone; ils en enlevent auſſi pour la Lorraine t pour le Baſſigny; mais les Magazins 'Allemagne en tirent une bien plus grande uantité, ce ſont ces deux reſſources qui nt fait ſubſiſter la Province pendant la uerre, le ſac de bled y ayant vallu juſqu'à ou 10 l. qui n'en vaut que 5 pendant la aix. L'Avoine y a pareillement vallu 6. l. : ſeptier, c'eſt-à-dire, le double de ſon prix ommun. Il eſt certain que l'un des plus grands nconveniens, où les peuples de la Comté ont ſujets, eſt la non-valeur des bleds, qui e vient que du manque de débit & de conommation. Les Suiſſes & les Génévois ſont s ſeuls qui puiſſent faire ce commerce en ms de paix pour le bled. Ils ne le font touſfois qu'avec permiſſion de la Cour, ce qui gage de toute néceſſité les Vendeurs & les cheteurs à une contrainte d'autant plus préudiciable à la Province, qu'elle n'eſt fondée ir aucune juſte raiſon. Les foins & fouras ſont très-abondans dans toutes les plaines : la Comté, ſurtout aux bords des Rivieres : Saone, du Doux & de l'Ougnon. Cependant on n'y éleve que très-peu de beſtiaux. *Commerce de la Province.* *Fourages*

FRANCHE COMT. L'expérience fait même connoître que les Vaches qui ſont grandes & graſſes dans la Montagne où elles ne paiſſent que des herbes courtes, dépériſſent inſenſiblement quand elles ſont réduites aux fourages de la plaine. Ainſi le meilleur ouvrage qu'on en puiſſe faire, eſt de les faire conſommer par les troupes de Cavalerie qui y viennent en quartier d'Hyver, leſquels y apportent de l'argent, non-ſeulement par cette eſpece de conſommation, mais par celles de toutes les autres denrées du païs. *Vins.* A l'égard des Vins, ceux du Bailliage de Vezoul, Gray & Dole, ſont enlevez ordinairement par les Lorrains, mais ceux de Poligny, Arbois & Ornans vont dans la Montagne où il n'en croit pas. La conſommation des Vins eſt fort grande dans la ville de Bezançon, puiſque le vignoble des environs n'y ſuffit pas & qu'elle en tire quantité des Bailliages voiſins. Il faut obſerver en général que ces vins deviennent beaucoup meilleurs quand ils ſont gardez 5 ou 6 ans. Les Marchands qui ont la force & la commodité de les laiſſer meurir avant de les mettre en vente, y font de grands profits, & l'Auteur aſſûre que les plus riches familles de Bezançon ſe ſont élevées par le commerce qu'elles en ont fait. Il ajoûte que les Lorrains ont pris l'habitude depuis quelques années de ſe fournir de vins dans le Mâconnois, au préjudice de la Comté, d'où ils n'en tirent preſque plus.

Forges. Il y a dans la Province, ſur les rivieres de la Saone, du Doux, de la Loire, & de l'Ougnon, environ 30 forges ou fourneaux, où l'on fabrique une très-grande quantité de fer & de très-bonne qualité. L'on en tire

coup de la Marine, auſſi-bien que des FRAN-
es & des boulets pour l'Artillerie. La CHE
ne tire auſſi de la Comté des bois pour la COMT.
ruction des Vaiſſeaux, des mâts & quan- *Bois.*
le merrins pour les tonneaux. On fait
r les uns & les autres ſur la Louve
à ſon embouchure dans la Saone, qui
orte enſuite à Lyon.

l'égard des païs de Montagne, il y a peu *Fromages & Beſtiaux.*
lroits pour ne pas dire point, où les pâ-
es ſoient meilleurs. C'eſt auſſi la ſeule
arce qu'ayent les habitans qui font com-
e de beſtiaux gras & maigres, de beur-
de fromages. Les derniers en fabriquent
es lieux qu'on nomme Gruyeres, qui ſe
ent par tout le Royaume ſous le nom
romages de Gruëres. Les Païſans ont ga-
très-conſidérablement pendant la guerre
porter eux-mêmes dans les armées d'I-
& d'Allemagne. A l'égard des Vaches,
d elles deviennent vieilles, ou qu'elles
nt de donner une certaine quantité de
, on les engraiſſe, & les Marchands
uiſſe, de Lorraine & d'Alſace viennent
icheter. Ceux qui étoient chargez de la
iture des viandes pour les armées, en
enlevé une grande quantité pendant la
re. Les Veaux qui ſe conſomment à Bezan-
& dans toute la plaine, ſe tirent auſſi de
lontagne. Les Cochons entrent auſſi dans
ommerce, parce que les Païſans y en en-
nt & en engraiſſent de grandes quantitez &
tent leur lard avantageuſement dans les ar-
s. Mais ce qui enrichit bien davantage le
on, eſt le grand commerce qui s'y fait *Haras.*
chevaux. Il y a 272 Etalons fournis par
oi & entretenus par des particuliers, à qui

FRANCHE-COMT. l'on en confie la garde à certaines conditions & priviléges. On y compte 9165 Cavales portieres & aprouvées par le Directeur des Haras. L'Auteur assûre que dans les 3 dernieres années qui ont précédé son mémoire, l'une portant l'autre, il est sorti de ces Cavales environ 5000 poulains qui ont été enlevez à l'âge de 6 mois par les Marchands de Brie, de Champagne & de Berry. De plus, les Rouliers de ces Provinces y ont pris annuellement 500 Chevaux entiers pour les charrois, les troupes de Cavalerie & de Dragons qui étoient en quartier dans la Comté, aussi-bien qu'une partie de celle de Lorraine & de Dauphiné, y font annuellement leur remonte, & l'on en peut estimer la consommation à 2000 Chevaux par an. De plus on y a levé tous les ans 12 à 1500 Cavales, pour les Vivres & l'Artillerie, & dans la seule année 1696, on en tira 4000 pour la Campagne, lesquelles coutoient au Roi de prix fait 226 l. dont les Entrepreneurs en payoient 215. A la vérité, tous les Chevaux de remonte & de charroi n'ont pas tous été pris dans la Comté. Les Marchands du païs en tiroient quantité de Suisse; mais outre le gain qu'ils faisoient dans la revente, le Paysan a profité de l'occasion pour se défaire de ses vieilles Cavales & en reprendre de plus jeunes à leur place. Il est aisé de juger par ce détail que la Montagne l'emporte de beaucoup sur le plat païs de la Comté, & que le Peuple est plus en état de porter les charges, que la nécessité des affaires y fait imposer. Au reste, il doit cet avantage, non-seulement à la nature du païs, mais encore à sa grande sobrieté, car les païsans ne vivent par tout que de pain d'Orge ou d'Avoine, de laitage ou de lard.

Il n'y a d'ailleurs aucune Manufacture de Drapperie dans la Province, & la raiſon eſſentielle qui le ſinterdit, c'eſt qu'outre le petit nombre de Moutons qu'on y nourrit, le climat n'eſt point propre aux Laines. Le ſeul établiſſement qu'il conviendroit y faire, ſeroit d'une Manufacture d'Armes à feu, à cauſe de la bonté du fer qui s'y fabrique. Il y a déja nombre d'Armuriers à Bezançon & à Pontarlier, leſquels travaillent fort bien. Les Canons qu'ils font ont déja une réputation laquelle s'augmenteroit bien-tôt, ſi les Ouvriers étoient dirigez, & on pourroit en ſoûtenant ce qui eſt commencé, établir à Bezançon un Magaſin d'Armes, qui ſe trouveroit à portée de l'Allemagne, de l'Italie, & de la Catalogne. L'Auteur ajoûte, qu'on a tiré du pays 12 milliers de ſalpêtre par an; & qu'on en pourroit tirer plus. FRANCHE-COMT. *Manufactures.*

L'Auteur donne enſuite le détail des Villes & des lieux de la Province; il dit qu'elle renferme 2134 Villes, Bourgs, Paroiſſes, Villages ou Communautez, & que les lieux principaux ſont, Bezançon, Dole, Salins, Gray, Vezoul, Montbeliard, Beaume, Pontarlier, Ornans, Quingey, Arbois, Poligny, Lyons le Saunier, Orgelet, S. Claude. *Détail de la Province.*

Bezançon, Capitale de la Province, eſt ſituée ſur le Doux, qui la partage aux deux parties, leſquelles ſe communiquent par un pont de pierre. Elle eſt bien fortifiée & accompagnée d'une Citadelle très-importante. A l'égard de ſon antiquité, on prétend qu'elle ſurpaſſe celle de Rome. Elle avoit conſervé ſa liberté pendant pluſieurs ſiécles & s'étoit toûjours gouvernée en République indépendante juſqu'à la paix de Munſter, que *Bezançon.*

FRANCHE COMT. l'Empereur & l'Empire la cederent au Roi d'Eſpagne en échange de Frankendal qui fut vendu à l'Electeur Palatin. Toutefois S. M. Catholique lui laiſſa ſon ancien Gouvernement. Son Magiſtrat étoit compoſé de 14 Gouverneurs, & de 28 Notables, qui étoient élus par les Peuples, ſelon les voix des Peres de famille. Ces Gouverneurs qui préſidoient tour à tour s'aſſembloient toutes les ſemaines pour régler la Police, mais les Notables ne le faiſoient que lorſqu'ils étoient mandez par les Gouverneurs, quand il s'agiſſoit d'affaires extraordinaires ou de quelque jugement criminel & capital, qui ne pouvoit être décidée ſans leur intervention. Ce Magiſtrat avoit droit de donner grace ou d'impoſer ſilence au Fiſc : mais toute leur autorité & tous leurs priviléges s'évanoüirent en 1674. quand le Roi en fit la conquête. Ils furent même tout à fait ſupprimez en 1677. par l'élection du Bailliage qui fut créé à l'inſtar de celui de Dole pour connoître de toutes les affaires de Police. Le Maire y préſide & toutes ſes appellations reſſortiſſent au Préſidial. La Ville de Bezançon eſt le Siége d'un grand Archevêché, d'un Parlement, d'une Univerſité, d'un Préſidial ; elle a un Corps de Ville, une Table de Marbre, 7 Paroiſſes, une Monnoye & 11500 habitans.

Dole. Dole eſt auſſi ſituée ſur le Doux : elle étoit réguliérement fortifiée, quand le Roi s'en empara en 1668. mais il la fit démolir la même année : ſurquoi l'ayant renduë au Roi d'Eſpagne, celui-ci y fit travailler de nouveau & les fortifications étoient fort avancées lorſque le Roi la reprit en 1674. Il en fit continuër les travaux qui furent mis en

leur perfection. D'autres raiſons les ont fait détruire au commencement de la guerre du Prince d'Orange, & les habitans ſe ſont fermez d'une ſimple muraille. Cette Ville étoit conſidérable avant que le Roi en eut retiré le Parlement. Il y reſte la Chambre des Comtes, un Préſidial, un Bailliage, un Magiſtrat & 4115. habitans. FRANCHE COMT.

La Ville de Salins eſt très-conſidérable, quand ce ne ſeroit que par rapport aux 600000 l. qu'elle produit au Roi par ſes Salines. Elle eſt fortifiée de tours à l'antique & commandée par deux forts qui en aſſurent la poſſeſſion au Prince. Il y a un Préſidial, un Magiſtrat & 5663 habitans. Gray eſt la Ville de la Province où ſe fait le plus de commerce, à cauſe de la commodité que donne la riviere de Saone de trafiquer avec Lyon. C'eſt-là qu'on embarque les grains & le ſel qu'on y tranſporte. Le Roi l'a fait démolir en 1668. & depuis les fortifications n'ont point été rétablies. Il y a un Préſidial, un Magiſtrat & 3982 habitans. Vezoul eſt ſitué dans un païs fort abondant. Il y a un Magiſtrat & 2220 habitans. *Salins.* *Gray.*

Montbeliard appartient à un Prince qui en porte le nom, lequel eſt de la Maiſon de Wirtemberg, le Parlement de Bezançon aïant déclaré par un Arrêt de l'année 1681. que cette Ville & ſes dépendances, qui portent titre de Comté, dépendoient de la Comté de Bourgogne, ce Prince fut ſommé d'en prêter la foi & hommage au Roi, & ſur ſon refus, on s'en empara par droit de confiſcation; mais elle a été renduë par le Traité de Ryſwiſck. Cette Ville eſt Lutherienne, & le nombre de ſes habitans eſt de 2540.

FRANCHE-COMT. Beaume eſt une petite Ville accablée de logemens de gens de guerre. On n'y compte que 990 habitans. Pontarlier ſitué ſur le Doux dans la Montagne, & le voiſinage de Suiſſe, eſt une des meilleures Villes de la Comté, il y a 2654 habitans. Ornans ſur la Louve n'en a que 1632. Quingey, encore plus petite, n'en a que 460. Arbois, lieu des plus conſidérables de la Province; Il y a Bailliage & Magiſtrat & 3540 habitans. Orgelet, petite Ville, 532 habitans. Saint Claude, terre d'Egliſe, appartenante à l'Abbé, qui eſt à preſent le Cardinal d'Eſtrées. Par le dénombrement de la Province on trouve, en ce compris les Enfans & les Domeſtiques, 336720 habitans, outre 4000 Prêtres, Curez, Religieux ou Religieuſes.

Beaume, Pontarlier &c.

Foires & Marchez. L'Auteur donne à préſent le détail des Marchez & des Foires de la Province, ſurquoi il nous ſuffit de remarquer que celles de Bezançon qui ſe tiennent pendant pluſieurs jours des mois de Février, Août & Septembre de chaque année, ſont les plus conſidérables pour le débit des Chevaux & Beſtiaux, & que celles de Lyons le Saunier & d'Arbois ſont auſſi très-fréquentées de toutes ſortes de Marchands.

Ponts & Chemins. L'Auteur donne après-cela le détail des Ponts & des grands Chemins, qu'il dit être, par tout fort mauvais, quoique les réparations en ſoient aiſées par rapport aux bois & aux pierres, qu'on trouve abondamment par tout & d'ailleurs abſolument neceſſaires au Commerce. A l'égard des Ponts, il en compte 4. ſur la Saone, à Montreux, à Jouvelle, à Jecy & à Gray, & juge qu'il eſt abſolument néceſſaire de rétablir celui de Port ſur

Saone, parce qu'il eſt ſur le grand chemin de Champagne & d'Alſace. Il en compte 8 autres ſur l'Ougnon, dont deux de bois ſont ruinez à l'Iſle; les autres ſont à Pontarlier, Arçon, Mortau, Roidevougeancourt; Clerval, Beaume, Bezançon & Dole. FRANCHE-COMT.

A l'égard des lieux d'Etappe de la route ordinaire des Troupes, l'Auteur dit que celles d'Alſace à Lyon, pour ſe rendre de-là en Italie, Languedoc & Catalogne, paſſe de Befort, à Ornans, Beaume, Bezançon, Quingey, Salins, Poligny, Lyons le Saunier & S. Amour, dernier lieu de la Comté, & que l'autre route qui va de Befort à Châlons ſur Saone, paſſe de Bezançon à S. Wiſt & de-là à Dole. La Route de Lorraine à Bezançon, paſſe à Remiremont, à Tavernay, à Luxeüil, à Vezoul, à Rios & Bezançon, au lieu de Remiremont, à Champagney, à Lure, à Montbazon & à Bezançon. La Route de Vezoul à Auxonne paſſe à Vellexou, Membré ou Fedry & à Gray. Celle de Champagne à Bezançon, paſſe à Champlitte, à Gray, à Marnay, ou au Pin; la même à Dole paſſe de Gray à Piſmes. Celle de Gray à Salins paſſe de Dole à . . . La route de Champagne en Alſace paſſe à Combaufontaine, Vezoul, Port ſur Saone, ou Colombatte, Lure, Melizay. Celle de Bezançon en Suiſſe à Lyon, paſſe de Pontarlier à Lenier, Nozeray, Pont de Navoy, Roſenoy & Coligny.

L'Auteur traite enſuite de la Nobleſſe & déclare qu'il prétend le faire dans l'ordre de ſon antiquité, de laquelle il paroît néanmoins très-médiocrement inſtruit. Il commence par la Maiſon de Poitiers, qu'il fait décendre d'un Puiſné des Ducs d'Aquitaine, & *Maiſons Nobles.* *Poitiers.*

FRANCHE COMT. qu'il dit être établie en Comté depuis environ 200 ans. Il eſt vrai en effet que la Maiſon de Poitiers, iſſuë des Comtes de Valentinois étoit connuë en Comté ſous les derniers Ducs de Bourgogne. Le P. Chifflet, du Cheſne & Beſſy, ont amplement illuſtré cette Généalogie. Mais les critiques du païs rapportent contre leur autorité pluſieurs actes anciens, déterrez en la Comté de Bourgogne, où leur nom Latin eſt exprimé *de Potteriis*, & non pas *de Fictavia*, & entre ces titres, il y en a qui précedent le tems des derniers Ducs de Bourgogne. Elle eſt diviſée en deux freres; Le Comte de Poitiers qui poſſéde les terres de Château-Vieux, Moron, Balençon, Cicon, Neufchâtel, (non pas celui de Suiſſe) Thoraize, Amancé & le Magny, leſquelles peuvent avoir la valeur de 10000 l. de rente; mais ces grands biens ne ſont point libres, ayant été ſubſtituez dans la maiſon qui les poſſede par l'Archevêque de Bezançon, Meſſire Ferdinand de Ris, qui vivoit en 1586. Cet inconvenient, qui paroit fâcheux à l'Auteur, eſt à mon avis un très-grand avantage, puiſque ces ſortes de ſubſtitutions, ſi elles pouvoient être perpétuelles, ſeroient un appuy ſolide, depuis que le privilege, ou plûtôt le droit des fiefs eſt aboli. Le Marquis de Poitiers, puiſné du Comte, eſt Colonel & Brigadier d'armées & poſſede la Baronie de Vadans, laquelle vaut 3000 l. de rente, qui eſt l'ancien Patrimoine de leur Maiſon.

Beaufremont. La Maiſon de Beaufremont, dont le Marquis de Liſtenois eſt le chef, eſt illuſtre par ſon antiquité, ſoutenuë d'Alliances & par les honneurs & dignitez qui y ſont entrez. On

trouve un Pierre de Beaufremont, qui dans un Tournois tua un Comte de Bar en Combat singulier, peu après la mort de S. Loüis. Il y a eu dans cette maiſon trois Chevaliers de la Toiſon, des Sénéchaux ou Gouverneurs de Bourgogne, pluſieurs Balliis d'Aval. Le Marquis poſſéde les terres de Châteauneuf, Orné, Clairvaux, Travers & Rans, qui ſont ſubſtituées à l'aîné. L'Abbé de Beaufremont, outre les Abbayes de Saint Paul & de Luxeuil, poſſéde la Baronie de Secy ſur Saone. La Maiſon de la Beaume eſt auſſi très-ancienne & très-illuſtre. Le Marquis de Beaume, fils du Marquis de ſaint Martin, Gouverneur de Dole en 1668. y poſſéde les terres de Rougemont, Pennes, Vaudray, Grandereſie, Chaumarconne, Touanne, Meſlandans, Montmartin & Romain. Le Comte de S. Amour de la même Maiſon, les terres de S. Amour, Vaux, la Chaux, Cretenay, Oyſelay, Freſne le Chaſtel, Fretignes, Maiches, Sauvignes, Grandvelles, Meſieres, &c. & le Palais de Grandvelles à Bezançon par ſubſtitution. La Comteſſe de Viſcomti ſa Sœur, les terres de Beaujeu, Chantonnay, Aunay & S. Vallier, qui lui ont été cédées par le Comte d'Yennes ſon Oncle. La Marquiſe de Cruzy de Clermont-Tonnerre, poſſéde la terre de Vauvilliers; le Marquis du Châtel celles de Senoncourt, Pain & Lomont. La Maiſon de Vaudrey, auſſi très-ancienne, eſt diviſée en trois branches. Celle de Saint Remi poſſéde la Baronie de Saint Remy, Cazeille & Saint Bretaire. Le Comte de Vaudrey, les terres de Tromarey, Loges & Eſcuelles. Le Chevalier de Vaudrey, Cadet, eſt fort avancé dans le ſervice. La Branche de

FRANCHE COMTÉ.

La Beaume.

Vaudrey.

FRANCHE-COMT. Vaudrey-Valleroy, poſſede la Terre dont le nom lui donne ſa diſtinction, & celle de Vaudrey Beveringes celles de Beveringe & Dampierre.

Vatteville La Maiſon de Vatteville, originaire de Suiſſe, (où elle ſubſiſte encore dans le Canton de Berne) a donné le Marquis de Conflans, ci-devant Viceroi de Navarre, le Comte d'Uſiez, Gouverneur de Courtrai, & le Chevalier de Conflans, Colonel de Cavalerie, ſes Enfans. Le ſieur de Toraize du nom d'Achay, poſſede la terre de Maillot; ſa Maiſon eſt fort ancienne & grande, quoique méſalliée.

Gramm. La Maiſon de Grammont qui a changé ſon nom & ſes Armes au tems d'Otton IV. Comte de Bourgogne, environ l'an 1240. portoit un Sautoir d'Or en champ d'Azur, & le nom des Granges. Elle eſt diviſée en 3. branches; celle de Châtillon eſt l'aînée & poſſéde les terres de Châtillonvelle, Faux & Chamberia; celle de Fallon poſſéde Conflandry, Fallon, Frotey, Grammont & Courchaton. Celle de Melizai dont eſt l'Archevêque de Bezançon, & l'Evêque de Philadelphie ſon Neveu & Suffragant, a pour chef le Comte de Grammont, Maréchal de Camp, qui poſſéde les terres de Melizey & du Sauley. Le Marquis de Grammont ſon frere, eſt auſſi Maréchal de Camp. La branche de Grammont la Roche poſſéde les terres de la Roche, Rigney, Goeſnan & Vellechevaux. Les Armes preſentes de cette Maiſon, ſont d'azur à 3 têtes de Reines, & l'on dit que l'origine en vient d'un combat entrepris en Angleterre par un Seigneur de cette famille, pour 3 Princeſſes accuſées, & qui furent délivrées par ſa valeur. Le ſieur de Vaugrenand de Villers

la Faye, poſſéde la terre de Vaugrenand, & celle de Port de Leſné; ſon frere étoit Colonel de l'un des Regimens de milices, fournis par la Province. Le nom de ſa famille eſt celui de Vaugrenand. Le ſieur de Monteley, dont le nom de famille eſt Bliſterwick & qui étoit Colonel d'Infanterie, n'a laiſſé qu'une fille héritiére des terres de Monteley & de Vergille. La famille de ſaint Maurice a pluſieurs branches, dont celle du Maréchal de Camp eſt l'une: mais il n'eſt point vrai, comme l'Auteur l'avance, que les Seigneurs de Choye & de Villefaucon en ſoient l'une, non plus que les Seigneurs de Chatenay, Saulx & Villeneuve. Le Marquis de l'Aupeſpin du nom de Mouchet de Battefort eſt Chevalier d'honneur du Parlement & poſſéde les terres de l'Aubeſpin & Arinthoy. Le Marquis de Montaigu Boittavant du nom de Bernard, enté ſur celui de Montaigu, eſt Bailli de Bezançon & poſſéde les terres de Montaigu & de Quingey, ancien héritage des Puiſnez de Bourgogne Duché. Le Marquis de Sorans, du nom de Roſieres, a fait ériger les terres de Sorans, de They, Avoüay & Breverey. Le Marquis de Brun deſcendu d'Antoine Brun, Plénipotentiaire d'Eſpagne à Munſter & Procureur général à l'ancien Parlement de Dole, a auſſi nouvellement fait ériger Brun, la Roche, Arc & Sevances. Le Marquis de Broiſſia, du nom de Froiſſard, ancienne famille de Robe, a fait ériger depuis peu d'années ſes terres de Broiſſia, Pleintrenoires, Anoire, Bretignieres & Chavannes. Le ſieur de Beaujeu, Colonel de Dragons, poſſéde la terre de Montot; Le ſieur de Gouſſant du nom de Jouffroy,

FRANCHE-COMTÉ

FRANCHE-COMT celles d'Uxelles & de Joye. L'illuſtration de cette famille vient du Cardinal Jouffroy, l'un des favoris de Louis XI. dont il a mal à propos changé les armes. Le Sieur d'Uxelles Jouffroy, la terre de Monillard. Le Sieur de Falletans, d'ancienne nobleſſe, celle de Buſſy Tierfranc & de Dampierre. Le Sr de Juſſeau du Pin, la Baronnie de Juſſeau & de Bettencourt. Le ſieur des Moutiers ci-devant Capitaine de Dragons, la Terre de Cubry. Le ſieur de Perigny du nom de Griſelles, ancienne famille de Robe; les terres de Perigny & d'Augerans. Le ſieur de Marnix, originaire de Savoye, celles de Crillat Piedmorin & Vincelles. Le ſieur de Fallerans Vizemal de très-ancienne nobleſſe, ſa terre de Frontenoy. Son Fils, Colonel de Dragons, celle de Torpes. Le ſieur de Melincourt la Terre de ſon nom. Le ſieur de Reculot, la terre de Rochefort en partie. Le Comte de Scey, Baron de Chevrot. Le ſieur de Poligny Seigneur d'Anjat. Les ſieurs de Lezai, Seigneurs de Marneſſia, annoblis au XIII. Siécle par les Abbez de Saint Claude. Le ſieur de Chaffroy, Seigneur de Muans. Les ſieurs de Chavircy, Seigneurs de Récologne, de Croſay & de Marmur. Le ſieur de Monſuron de bonne maiſon, mais qui a été domeſtique en celle de Poitiers. Le Marquis de Peſeux du nom de Pra, auſſi annoblie de ſaint Claude au XIII. ſiécle.

Autres terres Etrangeres

Outre cette Nobleſſe qui eſt toute cenſée de la Province, il y des Seigneurs du Royaume Etrangers à ſon égard, qui poſſédent de grandes terres. La Princeſſe d'Iſanghien, comme héritiere du Roi d'Angleterre, a été miſe en poſſeſſion par arrêt du Parlement de Beſançon, des terres de Vallampon-

:r, Arlay, Bletterans, Lyons-le-Saunier, hâtillon, Orgelet, Noircevaux, Chavan-:, Montfleury, Jouques, Montron, Selle-ere, Arquelle, Montfaucon & Noſeroy. Le ince d'Aremberg y poſſéde la Baronnie de iucogney, Villers, Serey, Ceintrey, Mor-, Orcamp, Châtel-neuf, Champlitte en rtie & ſaint Hypolite. La Princeſſe d'Ille-nne, les terres de Villette, l'Abergement, Gros-ſollieres, Molay, Port-Aubert, Ra-n, Tavaux, Bellevoy, ſaint Julien, Châ-lon, Fougerolles & Champlitte en partie. Le uc d'Aumont, Avannes, Courchapon, E-abonne, Lantennes, Mercey & le Paon. La ceſſion du Duc de Pontevaux, prétenduë r la maiſon de Beaufremont, les terres de ercey, ſaint Germain Bougnon, Benuſes & urſelles. Les Marquis de Biſſy & de Thian-s conteſtent le droit de Beaufremont. Le rince de Montbéliard, les terres de Man-ure, Clairval le Châtel, Haricourt, Bla-ont & Clermont. Le Comte de Tavannes, ampierre-ſur-Salon. Le Comte de Thiver-, ſes terres de Rupt & de Lain. Le Mar-is de Merode, la Baronnie de Rai & la ;igneurie de Ternuay. Les Créanciers de Maiſon de Coligny, celles de Coligny & Dandelot. Le Comte de Renel, partie la Seigneurie de Champlitte. Le Mar-is de la Vieuville, celles de Vauvillard en rtie, Brenans & Oumans. Le Maréchal Montrevel, Preſilly, ſaint Julien & urlaon. Le Comte de Taxis, la Terre de ndremen. Le Comte de Stambrix celle l'Etoille. Le Marquis de Conflans, celle ſaint Loup. Le ſieur Fabry de Moncaut, eutenant-Général des Armées du Roi, celle

FRANCHE-COMT. de Flavigny. L'Auteur finit le détail de cette Généralité par une reconnoiſſance qu'il fait des favorables diſpoſitions de la Nobleſſe pour le ſervice du Roi, aſſurant qu'il n'y a aucun gentil-homme en Comté qui ſe ſoit trouvé en état de ſervir, qui n'ait pris parti dans la derniere guerre. Il en dit preſque autant du commun peuple qui ne refuſe point de ſervir, ſi ce n'eſt dans l'Infanterie.

Il eſt certain que ce Mémoire auroit pû s'étendre davantage & renfermer un détail plus eſſentiel par raport au Peuple, à la Nobleſſe & à l'Hiſtoire. Ces articles auroient même d'autant plus d'utilité que l'on peut dire qu'ils ont été fort négligez juſqu'à preſent, & qu'il n'eſt point d'Hiſtoire de Province, ni de nobleſſe plus ignorée que celle de la Comté de Bourgogne. C'eſt ce qui m'a porté à joindre quelques remarques ſur l'une & ſur l'autre, à l'extrait précédent.

Hiſtoire générale du Comté de la Bourgogne.

La Franche-Comté partie de l'ancienne Gaule, dont les bornes s'étendoient juſqu'au Rhin; mais quoi que les Peuples qui l'habitoient portaſſent le nom de *Sequani* qu'on leur donne encore, il ne faut pas juger que cette appellation fut renfermée en des limites ſi étroites, puiſque non ſeulement les Sequanois occupoient, d'un côté les bords du Rhin & de l'autre ceux de la Saone, qui la ſéparoient des Eduens; mais qu'ils s'étendoient encore entre la Seine & la Loire, & que la ville de Sens leur apartenoit. Sur quoi l'on peut remarquer que les apellations de *Sequani* & de *Senones*, étoient Synonimes. C'eſt à ces peuples qu'il faut raporter les plus glorieuſes entrepriſes des Gaulois, telles que les Conquêtes d'Italie & de la Gre-

te, & la peuplade d'une belle Province de l'Aſie Mineure ; mais quelques belliqueux qu'ils fuſſent, ils ſe laiſſerent ſurprendre un peu avant l'arrivée de Jules-Céſar dans la Gaule, par un Roi Allemand, qui ſous le prétexte de les aider dans une guerre qu'ils avoient contre les Eduens, les ſoumit à ſes loix. Céſar, ſollicité de les venger, y conſentit & très-volontiers, prévoyant que cette guerre lui donneroit occaſion de s'aſſujettir les Sequanois & peut-être toute la Gaule, ce qui ne manqua pas d'arriver, s'étant ſaiſi de Beſançon & ayant défait l'Uſurpateur. FRANCHE-COMTÉ

Depuis que les Sequanois furent ſoumis aux Romains, il ne ſe paſſa chez eux aucun évenement digne de remarque particuliere juſqu'à l'an 408 que l'on dit être celle de l'invaſion des Bourguignons, ou de leur arrivée ſur les bords du Rhin. L'Empire Romain étoit alors ſi vivement attaqué de toutes parts par les différens Barbares qui avoient entrepris de les diviſer, que, ſoit par faute de troupes, ſoit par toute autre raiſon, on ne fit d'abord aucune réſiſtance aux Bourguignons. L'on ſçait au contraire que le Patrice Conſtance fit avec eux un Traité vers l'an 412, ou plûtôt en 414, par lequel il leur abandonna la Rhétie, la Sequanoiſe, le païs des Eduens & pluſieurs autres, avec le droit de s'aproprier les deux tiers des terres & des hommes de cette étenduë ; comme eux de leur part s'engagerent à l'aſſiſter dans les guerres qu'il avoit à ſoutenir contre les autres Uſurpateurs de la Gaule. On ne ſçait pas préciſément quel étoit le nom de ce Chef, ou du Roi qui conduiſoit ces peuples dans cette entrepriſe. La Chronique de Proſper l'a nommé

FRANCHE-COMT. Gondicaire, vraiſemblablement par erreur; puiſque la Loi des Bourguignons, autrement dite la Loi Gombette, marque expreſſément Gibica, pour le premier Prince de cette Nation qui ait régné dans la Gaule.

Il y a grande aparence que les Bourguignons embraſſérent la Religion Chrétienne dans le tems même, ou à peu près qu'ils eurent paſſé le Rhin. Les Auteurs s'accordent tous à donner l'honneur de leur Converſion aux Evêques de Genéve, de Lauſanne & de Sion, s'étant montrez les plus dociles des Barbares. Oroſe dit poſitivement que ſous le régne d'Honorius, ils vivoient dans les terres de la Gaule qui leur avoient été cédées, avec une douceur extrême, traitant les habitans naturels, non comme des ſujets & des Eſclaves, mais comme leurs freres.

A l'égard de la Succeſſion de leurs Rois, le témoignage des Hiſtoriens eſt plus propre à la confondre qu'à l'éclaircir, tant il s'y trouve de diverſité & de variations. La Loi que nous avons citée la fixe d'une maniere très-nette & très-préciſe. Voici comme elle s'en explique au Tit. 3. dans lequel le Roi Gundebaut a voulu aſſurer la liberté de ceux qui en avoient joüi ſous ſes prédéceſſeurs: *Si apud Reges piæ memoriæ anteceſſores*, i. e. *Gibicam, Gondamarum, Gondarium, patrem quoque noſtrum & patruum, liberum aut liberam fuiſſe conſtiterit, in eadem libertate maneat.* Sur quoi l'on peut non ſeulement fixer l'ordre de la Succeſſion, mais aſſurer que tous ces Princes ont été Chrétiens, en conſéquence de ces mots, *de pieuſe Mémoire*, qui leur ſont donnez par un Roi, qui lui-même étoit Chrétien.

Quant à la Chronologie de l'Hiſtoire Bourguignonne, elle eſt encore moins connuë que la Succeſſion. On ſçait néanmoins que le Roi Gondaire ou Gondicaire fut tué en bataille par Attila vers la fin de l'an 450. mais on ignore quel a été celui qui s'eſt emparé de la Province & de tout les Païs des Alpes Grayennes & Gotiennes. On ne ſçait point non plus quel fut celui qui fut repouſſé avec une grande partie de ſes troupes devant la Ville de Narbone, par Aetius Général Romain en 436. L'Hiſtoire s'éclaircit mieux dans la ſuite : On ſçait que Gundioch ſuccéda à Gundicaire & qu'étant mort aſſez jeune il laiſſa quatre Fils en minorité, dont leur Oncle Glodoûé pris la tutelle & occupa le Royaume juſqu'en 476. C'eſt à ce dernier qu'on attribuë la conquête de Lyon & de Vienne, qui furent depuis les Villes Royales des Bourguignons & qu'ils ne poſſédoient pas auparavant. Les quatre Fils de Gundioch furent Chilperic, Gundebaut, Godegiſile & Gothemar, leſquels ayant partagé la Domination Bourguignonne, ne pûrent long-tems vivre en paix. Gundebaut ſupplanta ſon aîné & le fit mourir, après l'avoir ſurpris dans la Ville de Vienne. Les deux puiſnez le tourmentérent à leur tour, mais la principale vangeance qui fut tirée de cette mort apartient à Clotilde, fille de Chilperic, laquelle ayant été marié à Clovis Roi des François eut aſſez de pouvoir ſur ſon eſprit pour le faire Chrétien & pour l'enflâmer de haine & de vangeance juſqu'à la deſtruction du Royaume de Bourgogne. Gundebaut, de ſon côté, le plus habile des Princes qui euſſent

FRANCHE-COMTÉ

FRANCHE-COMT. regné chez cette nation, eut assez de bonheur & de conduite pour conserver tous ses Etats malgré la trahison de ses freres & la prosperité continuelle de Clovis. Il ne mourut qu'en 517, après un régne long & traversé, mais qu'il signala par quantité de grandes actions & de pieux établissemens. A Gundebaud succéda Sigismond, dont la vie trop molle & trop dévote fut terminée par une sanglante guerre que lui fit Clodomir, Roi d'Orléans, ainé du Roi Clovis & de Clotilde. Il fut fait prisonnier après la perte d'une bataille, & le Vainqueur usant barbarement de sa fortune, le fit accabler de pierres avec sa femme & ses enfans, après les avoir fait jetter dans un puits. Les Moines en ont fait un Saint, tant par compassion de sa mort, qu'à cause de la fondation d'Agaune, à présent dit saint Maurice en Valois, l'un des plus riches & des plus nombreux qui ayent été. Gondemar frere & Successeur de Sigismond, eut la gloire de faire périr Clodomir, mais dix ans après, les François acheverent avec facilité de soumettre la Bourgogne, épuisée par la continuité de la guerre, & depuis ce tems le Païs que nous appellons le Comté de Bourgogne, a été membre de quelqu'un des Royaumes François jusqu'au déclin de la race de Charlemagne, que Bozon ayant été déclaré Roi de Provence, le reste de la Bourgogne, reconnut des Princes particuliers qu'elle aima mieux choisir que de les tenir du hazard.

Richard, Marquis d'Autun & ensuite Duc de Bourgogne, frere de Bozon & de l'Im-

l'Imperatrice Richilde, femme de Charles le Chauve, fut le premier proprietaire de la Bourgogne, telle que nous la diſtinguons par ſon titre de Duché, autrefois ſeparée de la Comté par le cours de la Saone. Il la laiſſa à ſon fils Raoul, qui parvint après lui à une haute fortune, s'étant emparé de la Couronne de France ſur le Roi Charles le Simple, mais il ne laiſſa point de poſterité. La Comté ſe donna dès-lors à un autre Prince & ne s'eſt réünie que long-tems après avec la Duché, ainſi qu'on verra dans la ſuite. Ce Prince fut Raoul ſurnommé d'Eſtralingen, du nom du Château d'Alſace où il avoit pris naiſſance. Il étoit fils de Conrad, dit le Jeune, Comte de Paris, frere de Hugues, Duc de France, ſucceſſeur & beau-frere de Robert le Fort, tige de la maiſon régnante. Ainſi il ſortoit au troiſiéme, ou quatriéme degré de Twelff, Comte d'Altorf, ſi renommé dans nôtre Hiſtoire, pour avoir été le pere de l'Impératrice Judith, ſeconde femme de Louïs le Débonnaire. Raoul ſe trouvant Gouverneur de la Transjurane dans le tems que le ſang de Charlemagne s'éteignit en Allemagne & en Auſtraſie, ne ſe jugea pas indigne de poſſéder une partie de cette grande ſucceſſion, & ſe fondant ſur une adoption de l'Empereur Charles le Gros, il ſe fit couronner Roi de la Bourgogne Ulterieure ou Transjurane en l'année 895. Ce fut en cette qualité qu'il poſſéda la Comté de Bourgogne, laquelle il laiſſa à ſon Fils avec ſes autres Etats après un régne de 16. ans, étant mort le 22 Octobre de l'an 911. Ce fut ſous ſon régne que le

FRANCHE-COMTÉ.

FRANCHE-COMT. Comte Burnon, Seigneur d'une partie de la Comté, donna un ſi grand exemple de détachement du Monde, en ſe faiſant Religieux dans l'Abbaye de Gigny qu'il avoit fondée & il y vécut depuis avec tant d'édification, que Guillaume, Duc d'Aquitaine, ayant entrepris la fondation de Clugny, ſe choiſit pour premier Abbé de ce Monaſtere en Septembre 910. Il paroit toutefois que Burnon, ou plûtôt la Comteſſe Yves ſa Mere, contribua autant que le Duc à cette celébre fondation. Burnon prit avec lui ſix Religieux de Gigny &, autant de Beaume, pour former cette nouvelle Maiſon, & c'étoit en reconnoiſſance de cette eſpece de filiation, que l'Abbaye de Clugny payoit autrefois une maille d'or à chacune de ces Abbayes. Raoul II. ſuccéda à Raoul I. ſon Pere & eut preſque auſſi-tôt la guerre avec Burchard, Duc de Suéve, contre lequel il perdit la bataille du Ruſy, mais ils pacifierent leurs différens par un mariage, Raoul ayant été apellé en Italie par des Seigneurs mécontens de l'Adminiſtration de Berenger II. il ſoumit en peu de tems toute la Lombardie, mais il ne la garda que trois ans, les Italiens toujours inquiets & mécontens de leurs Souverains ayant rapelé Berenger inutilement, puiſqu'il fut encore vaincu par Raoul. Celui-ci néanmoins par une modération ou peut-être par dégoût, ſe réſolut à quitter l'Italie & à laiſſer aux naturels du Païs la diſpoſition de leurs propres affaires. Ce fut alors que dénuez de ſecours étranger ils devinrent la proye des Hongrois, nouveaux Barbares qui déſoloient l'Europe avec une horrible cruauté.

Pavie alors, la capitale de la Lombardie fut forcée & brûlée, ainſi qu'une infinité d'autres places, & la ruïne fut ſi générale, que pour en ſauver les reſtes, Raoult fut obligé d'y retourner par ſimple motif de compaſſion. Cependant ces Italiens qui avoient moins de confiance qu'ils n'en devoient à ſa généroſité, avoient appellé au ſecours d'au-delà des Alpes, Hugues de Provence, de ſorte que la jalouſie ou le point d'honneur fit bientôt naître une autre guerre entre ces Princes, laquelle ſe termina néanmoins par la ceſſion que Hugues fit à Raoul de tout ce qu'il poſſédoit au-delà des Alpes; comme en revanche celui-ci lui céda tout ce qu'il poſſédoit en Italie. FRANCHE-COMT.

En ce tems-là, il y avoit un Manaſſez, Seigneur de Vergy, qui prenoit le titre de Comte de Bourgogne, lequel fonda 2 Prieurez, dédiez à ſaint Guy, en Latin nommé *Vido*, d'où s'eſt formé le nom corrompu de ſaint Vitault, l'un près de Dole, & l'autre ſous l'ancien château de Vergy. Ce Seigneur laiſſa deux fils, Giſlebert & Waton, dont le premier prit titre de Duc de Bourgogne & maria ſa fille unique à Othon, frere de Hugues Capet. Raoult II. mourut en 937. & laiſſa ſon Royaume beaucoup plus étendu dans la Gaule qu'il ne l'avoit reçû, à ſon fils Conrad, ſurnommé le Pacifique, parce qu'il regna 52 ans ſans aucune guerre ni trouble: rare exemple de ce que pourroient les Princes, ſi ſe connoiſſans eux-mêmes ils vouloient faire juſtice aux autres! Conrad accrut ſon Domaine du Lyonnois & du Viennois, ſi l'on en croit l'opinion commune, en épouſant la ſœur de Lothaire, Roi

FRANCHE-COMT. *Etat du Pays.*

de France, dont il eut un Fils, dit Raoul, auquel il laiſſa ſes Etats en 990. Au tems de ce Roi Conrad, la Comté de Bourgogne étoit gouvernée par un Seigneur nommé Hugues, lequel y fit pluſieurs pieuſes fondations qui furent confirmées par le Roi de Bourgogne, l'Ordre des Fiefs étant déja tellement établi que le Vaſſal ne pouvoit diſpoſer des fonds ſans le conſentement du Seigneur dominant. Hugues laiſſa un fils qui porta le titre de Comte de Bourgogne & ſe nomma Conrad.

Raoul III. plus connu par les odieux ſurnoms de *Lâche* & de *Fainéant*, avoit 2 deux ſœurs, Berthe, mariée au Comte de Champagne, & Giſele, femme de l'Empereur Conrad II. mere d'Henry III. auſſi Empereur. Ce Champenois, qui connoiſſoit la foibleſſe du Roi ſon Oncle, crut pouvoir obtenir en lui faiſant peur, qu'il le déclarât ſon Succeſſeur, mais il y fut trompé. Car Raoul fit cette déclaration en 1029, au profit de ſon Neveu le Roi Henry; ce qui fit paſſer la Bourgogne ſous l'obéiſſance des Princes de la maiſon de Suabe. En ce tems Othon Guillaume, fils d'Adelbert, Marquis de Lombardie, étoit Comte de Bourgogne par ſa Mere Gerberge, fille & héritiere de Conrad, fils de Hugues, deſquels nous avons parlé ſous les régnes précédens. Cette Gerberge devenuë veuve d'Adelbert, épouſa Henry Duc de Bourgogne, frere de Hugues Capet; alliance qui fut un ſujet de guerre entre Robert Roi de France, fils de Capet & Neveu de Henry, & le Comte Othon Guillaume, qui ſe contenta dans la ſuite de l'uſufruit de la Comté de Dijon. Celui-ci mourut en

027. , laiſſant la Comté de Bourgogne à enaud ſon fils ainé & celle d'Auxonne .Othon ſon cadet. Renaud , Comte de ourgogne épouſa Alix de Normandie , fil- du Duc Richard II. & en conſéquence cette Alliance , il ſe prétendit héritier Robert , auſſi ſecond du nom , par préfé- nce à ſon bâtard Guillaume , mais la for- ne de ce dernier l'emporta ſur la juſtice s prétentions de Renaud , qui ſe contenta ir dédommagement des Comtez de Brionne de Verneuil en Perche , qui devinrent en- ite le partage de Gui de Bourgogne , puiſ- de ſes enfans.

FRANCHE-COMTÉ.

Guillaume , ſurnommé le Grand , Com- de Bourgogne , ſuccéda à ſon Pere Re- ud l'an 1057 , & régna 30 ans. Il eut mbre d'enfans de Guertrude de Mâcon ſa mme , laquelle outre la Comté de Mâcon , apporta ſes droits ſur celle de Vienne , mme étant iſſuë de celle de Conſtantin , mte de Vienne , fils de l'Empereur Louïs veugle. Leurs enfans furent Etienne , mte de Bourgogne & de Vienne , Re- ud Comte de Mâcon , Guy Archevêque Vienne & depuis Pape ſous le nom de lixte II. Hugues Archevêque de Beſan- & Giſelle femme de Humbert II. Com- de Maurienne , qui devint Mere de la ine Alix de Maurienne , femme de Louïs Gros. Le Comte Etienne , emporté par deſir de ſe ſignaler dans la guerre ſainte , dit , ou plûtôt engagea à ſon frere Ar- vêque de Vienne , le Domaine & les droits aliens qui lui apartenoient dans la Ville Comté de Vienne pour 8000 ſols d'or , avec quels il fit la dépenſe du grand voyage en

FRANCHE-COMT. 1096. mais il n'en revint point, étant mort en l'an 1101. Ce Prince ne laiſſa qu'un fils fort jeune ſurnommé par cette raiſon Guillaume enfant; qui mourut ſans poſtérité l'an 1116. Ainſi la ſucceſſion revint à Renaud Comte de Mâcon ſon Oncle, qui la garda juſqu'en 1126.

Il laiſſa 2 enfans, Renaud Comte de Bourgogne & Guillaume, dit de Vienne, comte d'Auxonne, qui tous deux eurent de grandes affaires à démêler: le premier avec l'Empereur Lothaire de Saxe, auquel il refuſa l'hommage de la Comté, ſous prétexte que le titre de Roïaume de Bourgogne appartenoit à la Maiſon de Suabe & non pas à l'Empire. Lothaire l'en punit par la proſcription & la confiſcation de la comté de Bourgogne, dont il inveſtit Berthold Duc de Schwerin, & il s'enſuivit une longue guerre, dans laquelle Renaud eut le principal avantage; s'étant maintenu dans ſa poſſeſſion, il mourut en 1144. ne laiſſant qu'une fille Beatrix ſous la tutelle de ſon frere Guillaume. Celui-ci eſt premier qui paroît avoir rendu le nom de Vienne propre à ſa Maiſon; ce qui arriva ſans doute à l'égard de l'oppoſition que les Archevêques de Vienne formerent de la laiſſer joüir du domaine & des droits qui leur avoient été engagez par le comte Etienne; car quoique l'engagement n'eut été fait que pour 6 ans, ils prétendirent le rembourſement de cette ſomme principale, & ne comptoient à rien les joüiſſances qu'ils avoient euës, & ne pouvant ſe dire comte de Vienne, de peur d'offenſer l'Egliſe & de s'attirer les foudres de l'excommunication alors ſi redoutées, il ſe contenta de prendre

le nom appellatif de ſa Maiſon pour la conſervation de ſes droits. Beatrix, comteſſe de Bourgogne, épouſa l'an 1156. l'Empereur Frederic I. plus connu dans l'Hiſtoire ſous le nom de Barberouſſe, & aïant eu de lui une nombreuſe famille, laiſſa la Franche-Comté à Othon, quatriéme de ſes enfans. Celui-ci eſt le premier, qui par une diſtinction juſqu'alors peu uſitée, prit le titre de comte Palatin. Il mourut en 1200. & ne laiſſa que 2 filles de ſa femme Marguerite de Blois, fille de Thibaut, comte de Blois & de Chartres, duquel il a été parlé dans les Mémoires d'Orleans & de Champagne. FRANCHE-COMT.

Beatrix l'aînée épouſa le Duc de Meranie, comte d'Andac, qui devint comte Palatin de Bourgogne par cette alliance, & Jeanne épouſa Gerard de Vienne comte d'Auxonne, fils ou petit-fils de Guillaume de Vienne, dont il a été parlé; mais ces beaux-freres s'accorderent mal pour le partage de la ſucceſſion. Il s'enſuivit une longue guerre qui ne fut terminée que par l'extrémité des Legats du Pape le vingt-trois Juin 1227. l'accord fut avantageux à la Comteſſe Jeanne, déja veuve de Gerard de Vienne, par rapport aux biens & revenus qui lui furent ajugez, mais la Souveraineté fut conſervée en entier à ſa ſœur aînée. Jean n'en eut qu'une fille nommée Beatrix, comme l'Impératrice ſon ayeule, qu'elle maria de bonne heure à Etienne de Vienne, comte de Mâcon ſon parent au troiſiéme degré, & d'elle ſont ſorties, entre les comtes de Bourgogne de la derniere ſouche, les branches particulieres de Châlons de Vignory & d'Oizelay, comme d'autre côté la Maiſon qui a perpetué le nom de Vien-

FRANCHE COMT. ne juſqu'à nos jours ; eſt ſortie du moins par femmes de Guillaume de Vienne, Comte de Mâcon, ſecond du nom, frere & non petit-fils de Gerard, dont il vient d'être parlé, malgré l'autorité de Du-Cheſne.

Mais pour revenir à la tige principale, le Comte de Meranie étant mort en 1230, ſes Etats paſſerent à ſon fils Othon III. alors âgé de 19 ans, qui mourut ſans poſtérité l'an 1298. Sa ſucceſſion fut recueillie par ſes ſœurs, dont l'ainée, qui s'apeloit Alix épouſa Hugues de Vienne, fils de Jean Comte de Châlons, petit-fils de Guillaume Comte d'Auxonne. Cette allianee ſembloit devoir procurer le repos de la Comté de Bourgogne par le retour de la Souveraineté dans la maiſon qui en avoit le titre primordial. Cependant elle fit un effet tout contraire. Les Etats du Païs, choquez de n'avoir pas été conſultez dans une affaire où ils avoient le principal intérêt, & animez d'ailleurs par le Comte Jean, Pere de Hugues & ſon principal ennemi, voulurent procéder par la voye de Souſtraction, d'obéïſſance, à la Comteſſe Alix. Il s'enſuivit une rude guerre qui ne fut terminée que par la médiation du Roi ſaint Louïs. Ce Comte Hugues fut un Prince ſage & de grande œconomie. Car on voit qu'il acquit des ſœurs puiſnées de ſa femme, les droits qu'elles prétendoient à la Comté de Bourgogne, par des ſommes conſidérables qu'il leur paya. Il traita avec Elizabeth femme de Frederic, Bourgrave de Nuremberg pour 1050 marcs d'argent en 1257. avec Marguerite femme du Comte Tridigert pour 400 marcs au mois de Fevrier 1261 ; mais il ne pût venir à bout

bout de Beatrix, femme d'Othon, Comte de d'Orlemonde, laquelle aima mieux vendre ſes droits à Hugues IV. Duc de Bourgogne comme elle fit par traité du mois de Septembre jour de S. Maurice 1265. Le Comte, ſenſible plus qu'il ne devoit à cette diſpoſition, d'autant plus qu'il n'ignoroit pas à quel deſſein le Duc de Bourgogne s'étoit acquis un titre contre ſa Souveraineté, mourut preſque auſſi-tôt en 1266. Sa Veuve Alix, Comteſſe de Bourgogne, ſans égard pour ſes enfans qui étoient en bas âge, ſe remaria avec Philippe, Comte de Savoye, de Maurienne & de Châblois, qui fut auſſi Comte de Bourgogne, juſqu'à la mort de la Comteſſe Alix qui arriva en Décembre 1278. Mais ſoit que cette Comteſſe eut fait quelque diſpoſition en faveur de ſon ſecond Mary, ce dernier prétendit conſerver la Souveraineté de la Bourgogne au préjudice des enfans du premier lit, qu'il traverſa tant qu'il vécut. Othon IV. qui plus communément eſt nommé Othelin pour exprimer ſa jeuneſſe, s'appuya de la protection de la France, & ce fut aparemment par ce moyen qu'il retira du Duc de Bourgogne les droits vendus par ſa tante Beatrix pour le prix de 11000 l. Viennoiſes. Il épouſa l'an 1270., Philipote de Bar, dont il n'eut point d'enfans, & en 1287, Mahault fille de Robert II. Comte d'Artois, Princeſſe auſſi habile que fiere & intéreſſée, laquelle le rendit Pere de pluſieurs enfans; mais par une ſingularité extraordinaire, elle l'engagea à deshériter les mâles en faveur des filles, ou plûtôt en faveur de Phillippe & de Charles de France, enfans du Roi Philippe

FRANCHE-COMT.

FRANCHE-COMT. le Bel, qui les avoient épouſées. Othelin mourut à Melun en 1302. après avoir fait ceſſion & tranſport de la Comté de Bourgogne à Philippe, Fils de France, Comte de Poitiers, ſecond fils du Roi, au préjudice de Robert ſon fils unique, lequel ne ſurvécut pas long-tems à ſa diſgrace, étant mort ſans avoir été marié en 1315. Othelin avoit pluſieurs freres qui eurent differens établiſſemens, entre leſquels Henry, Seigneur de Thoraize & de Juſſé, & Jean Seigneur de Montagu, ont fait des branches particuliéres. On remarque parmi les ſœurs, Guyette, femme de Thomas de Savoye en 1274. Agnès, premierement femme de Philippe de Vienne, Seigneur de Montmoraut, fils aîné de Hugues IV. Seigneur de Pagny; & depuis de l'Empereur Rodolphe I. Comte de Hapsbourg, ſelon du Cheſne, & Polite femme d'Aymar de Poitiers, Comte de Valentinois, auquel elle apporta la Seigneurie de Saint Vallier. Ce Mariage a donné lieu dans la ſuite à l'établiſſement d'une branche de la Maiſon de Poitiers dans la Comté de Bourgogne : mais pour revenir à la poſtérité du comte Othelin, Jeanne de Bourgogne, Reine de France, fut ſon héritiére, ſon autre fille la Reine Blanche, ayant été ſéparée de ſon Mari pour cauſe d'adultére, & réduite après 12 ans de priſon à prendre le Voile de Religieuſe à Maubuiſſon; Philippe le Long ne laiſſa que deux filles de ſon Mariage avec Jeanne de Bourgogne : l'aînée qui portoit le nom de la Mere, fut mariée à Eudes IV. Duc de Bourgogne, & lui apporta les Comtez de Bourgogne & d'Artois : d'elle ſortit Philippe

Comte de Bourgogne mort avant ſon pere d'une bleſſure reçûë au ſiége d'Aiguillon en 1346. lequel ne laiſſa qu'un fils de même nom, qui fut ſurnommé de-Rovoye à cauſe du lieu de ſa naiſſance, lequel a été dernier des Ducs de Bourgogne, de la premiere Souche. FRANCHE-COMT.

Cette mort prématurée qui arriva en 1361. réünit la Duché de Bourgogne au Domaine de la Couronne de France pour des raiſons qui furent expliquées par une Ordonnance du Roi Jean, du mois de Novembre de la même année; mais à l'égard des Comtez de Bourgogne & d'Artois, comme le Roi n'avoit aucun prétexte pour les retenir, elles retournerent à Marguerite de France, deuxiéme fille du Roi Philippe le Long, laquelle ayant épouſé Loüis dit de Croiſi, Comte de Flandre, fut Mere de Loüis, dit le Mâle, auſſi Comte de Flandre, duquel la fille unique Marguerite porta la Comté de Bourgogne & toute la ſucceſſion de ſon Pere & de ſon Ayeule à Philippe de France quatriéme fils du Roi Jean Duc de Bourgogne, & ce fut par cette alliance que les Duché & Comté de Bourgogne, ſéparez depuis le tems du celebre Othon Guillaume, furent réünis ſous une même domination. La quatriéme race des Ducs de Bourgogne s'eſt éteinte comme chacun ſçait en la perſonne de Charles, tué en la bataille de Nancy l'an 1476. ce Prince ne laiſſa qu'une fille héritiere, épouſe de Maximilien Archiduc d'Autriche, dont elle eut Philippe & Marguerite: celle-ci mariée à Charles VIII. Roi de France, lui apporta en dot les Comtez de Bourgogne & d'Artois, mais la Providence ayant permis

FRANCHE-COMT. dans la ſuite pour la punition de toute l'Europe que cette Princeſſe fut répudiée & qu'on lui préferât l'héritiere de Bretagne, la Franche-Comté fut reſtituée à la Maiſon d'Autriche entre les mains de laquelle elle a demeuré juſqu'à la Conquête que le Roi en a fait l'an 1674. & la ceſſion juridique portée par le Traité de Nimégue de 1678.

A l'égard de la Nobleſſe de la Franche-Comté, l'hiſtoire du Païs fournit un moyen certain d'en connoître l'antiquité & le mérite par l'éxacte énumération qu'elle fait des Seigneurs diſtinguez, qui ont vécu ſous les Regnes de chacun des Souverains depuis que les noms propres ont été en uſage & qu'ils ont ſervi à la diſtinction des familles. C'eſt ainſi que l'on trouve ſous les Regnes de Renaud II. & III. depuis 1116. juſqu'en 1144. les perſonnes ſuivantes toûjours employées au nombre des principaux Seigneurs de la Province, Guillaume & Gerard, pere & fils, Comtes d'Auxonne, Henry de Vergy, Thibaut de Rougencourt, Thibaut de Neuchâtel, Richard de Montfaucon, Aimard de Boncogney, Richard de Roche, Guillaume de Rolles, Jeremie de Ruffey, Eſtienne de Traves, Pierre de Secy, Geoffroi de l'Aubeſpin, Etienne de Charency, Guillaume de Chenois, Ogier de Châtillon, Thierry de Cecy, Comte de Montbeliard.

Sous l'Empereur Frederic Barberouſſe & ſon fils Othon I. depuis 1156 juſqu'en 1200. on trouve Huon de Vergy, Theodoſe Comte de Montbeliard, Thibaut de Rougemont, Amedée de Montfaucon. Othon Comte de la Rocheguy, & Guillaume de Granges, du ſecond deſquels eſt ſortie la maiſon de Gram-

mont ; Nardin de Grandvillars, Girard de Saunoi, Maurian Gros, Renaud de Montois, Amedée fils de Theodoſe comte de Montbeliard. Othon de Champagne, Pontallier, Gilbert Vicomte de Vezoul, Pierre de Secy, Guillaume Girard & Etienne de Vienne portant titre de Comtes de Bourgogne. Sous le Palatin Othon, Duc de Maranie, Jean Comte de Châlons, & Etienne d'Oizelay de la maiſon de Vienne-Bourgogne, Guillaume & Jean de Vergy, & Renaud leur frere Evêque de Mâcon, Richard de Secy Comte de Montbeliard, Thierry & Etienne ſes Enfans, Thibaut de Rougemont, Thibaut de Neuchâtel, Henry de Cautenne, Etienne de Montmartin, Gautier de Vaugerive, Gui Poſnel, Huon Roſet, Etienne de S. Cire, Geoffroi de S. Prie, Guillaume d'Apremont, Pierre Renaud de Secy, Guillaume de la Roche, Seigneur de Luſance, Henry de Villars, Thibaut de Bellevoir, Guillaume Darquet, Robert de Caniſe, Renaud de Choiſeul, Etienne de l'Hôpital Vicomte de Dole, Guy de Rans, Seigneur de la Roche, Renaud de Trameley, Jean de Faucogney, Antoine Seigneur de Touze, Othon de la Tour, Jean de Neuchâtel, Hugues de Malecher Seigneur de Gy, Hugues de Saint-Quentin, Thierry de Secy, Renaud de Montbouzon, Gerard de Durnie, Amé de Penet, Hugues de Choix, Jaques de Betines, Richard de Chevres, Etienne de Salens, Humbert de Beaujeu, Renaud de S. Pierre Aymont, de Calmoutier, Guy de Flegy, Etienne de Freſnés, Jean de Montferrand, Girard de Vitry, Simon de Saxefontaine, Seigneur de Jouvelle ſous Othon IV. Richard de Montbelliard, Seigneur de

FRANCHE-COMTÉ

FRANCHE-COMT. Maillot & de Montfort, Henry de Tongi, Sénéchal de Bourgogne, Marguerite de Vergy Comteſſe de Valentinois, Guillaume & Gautier de Sabran, dits de Forcalquier, Hugues & Guillaume de Vienne, dont le premier prenoit titre de Comte Girard d'Arquel, Etienne Doiſelay de la Maiſon de Bourgogne; Jean, Sire de Raymond, Guillaume, Sire de Peſmes; Pierre, Sire de Fraſnée, Guillaume Poujet, Hugues Plantevigne, Guy de Soux, Guillaume l'Aubeſpin, Sire d'Amours, Pierre de Montmartin, Pierre & Richard de Secy, Guillaume de Vaudry, Etienne de Cicou, Etienne Riets, & Guillaume des Granges, Guy de Grammont, Henry de Cantenne, Etienne de ſaint Cyre, Huon de Roſet, Godefroi de ſaint Prié, Guy de Poſuel, Gautier de Vaugerive. Sous la Comteſſe Alix & ſes deux maris, Henry de Vergy Fouvant Sénéchal, Pierre Sire de Montmartin, Jean de Vergy, auſſi Sénéchal, Guillaume ſon frere, & Hugues, prenant titre de Comte de Vienne, trois Etiennes d'Oiſeley, Guillaume de la Beaume aîné, & Jean de Neuchâtel, Jean de Secy, Sire de Maillot & de Montfort, Gautier de Commercy, Thibaut, Sire de Beaufremont, Gautier & Guy de Molpré, Jean de Binaut, Joſſerand Groy, Sire de Brancion, Huguenin de Douder, Guillaume Vauthier de Vienne, Gerard d'Arguel, Baudoüin de Salens, Othon Sire de Ray, Guillaume de Montluel Vicomte de Salens pour moitié, Jean de Rans, qui vendit la Sénéchauſſée de Bourgogne à Foulques de Rigney, Huguenin, & Guyon de Dole, Pierre de Frânes, Guillaume de l'Aubeſpin, aîné de Montfaucon, Guil-

laume de Vaudrey, Etienne Richard, & Jean des Granges, Jean de Champagne Sautallier, Etienne de Cicou, Aimond de Poligny, Guïot de Dampierre, portant pour armes deux barres adoſſées, comme le Comte de Guy de Flandres, Bernard Dandelot. FRANCHE-COMT.

En la guerre de Sicile, qui ſe fit après les Vêpres Siciliennes, les Seigneurs ſuivans accompagnerent le Comte Othon IV. Richard de Vaucaire, Connétable de Bourgogne, Henry de Vergy Sénéchal; Jean de Vienne, Seigneur de Mirabeau, & Jean Seigneur d'Autrey; Thibaut de Neufchâtel; Mahé de Chauſſin; Renaudin & Rolin de Verſel; Humbert de la Tour Du-Pin, depuis Dauphin de Viennois, Humbert de Sailly; Jacques de Souffroy; Hugues de Vienne, Seigneur de Cagny; Jean & Hugues de Raux; Pierre de Beaufremont, qui avoit tué le Comte de Bar dans un Tournois; Guillaume de Saux, Seigneur de Savigny, Grand-Veneur ou Gruyer de Bourgogne, & enfin les Seigneurs d'Augeran, de Pontallier, de Cuſſigny & Molpré, de Montbaſſé, de Montferrand. Outre leſquels on remarque parmi ceux qui ont vécu de ſon tems Jean de Montfaucon, Thibaut de Neufchâtel, Jean de Châlons, Guïot de Rie, Amé de Ray, Jean Perrin de la Beaume, Gauthier de Montbelliard, Sire de Montfaucon; Guillaume de Vienne Seigneur de ſaint George; Gauthier de Commercy; Etienne, Guillaume & Jean de Dampierre, dont l'un Seigneur de ſaint Diſier, maria ſa fille unique dans la Maiſon de Vergy, Henri Sire d'Andelot, Ruffin de Salens, Etienne de Charny, Jean de Thoraiſe, Jean de Ciele, Hugues de Cormary, Etienne Daſnans,

FRANCHE-COMT. Guion & Huguenin de Dole, dits du Châtel; Jaques de Dole, dit la Chaux, Arnaud de Noſeroy, Othevin & Guillaume de Salens, Humbert de Villaufans, Huguenin de Luciabel, Etienne & Michel de Montmartin, Eſtevon d'Oiſelay, Amaury de Joux, Guillaume de la Beaume, Seigneur de Baſlin, Henry de Secy, Jean de Vaudry, Gauthier de Vignory, de la Maiſon de Bourgogne, Etienne de Tilchâtel & Jean de Pontathier Champagne.

Sous la Reine Jeanne de Bourgogne Pierre Bertrand fut Chancelier, Guillaume de la Roche-Landry & Hugues de Barbazan ſucceſſivement Grands-Maîtres; Henry & Jean de Vergy Fouvans, Jean de Vienne, Seigneur de Celians, Eſtevon Oiſelay, Girard d'Infance, Girard de Bourbonne, Jean Jouffroy, Guillaume de Cicou, Girard de Vaugerive, Etienne de S. Dizier, Jean de Ray, Etienne Dandelot, fils de Huguenin, Henry de Faucogney, Boiſſard de Thoraiſe, Gilles de Sornay, Huguenin de Germiny, Humbert de Villofans, Hugues Quingey, Eudes & Jean de Vaudrey, Henry de Longuin, Seigneur de Raon, Simon de Champagne-Champlitte, Guillaume Mouchet; Hugues, Jean, Nicolas & Renaud de Coligny.

Sous Eudes de Bourgogne & ſes enfans on trouve, Henry & Jean de Bourgogne, enfans des freres du Comte Othon V. Guillaume de Vergy, Seigneur de Vienne, Henry de Montfaucon, Comte de Montbelliard par Agnès de Bourgogne ſa femme, héritiere de la maiſon de Secy, J. de Montmartin, Thibaut de Neufchâtel, J. de Châlons, Sire d'Anlay, de la maiſon de Bourgogne, Berard d'Andelot, Euſtache de Riaumont, N. de

Grammont, ſurnommé les Os-Saints, Georges & Guillaume de Pontallier, Duc de Bellevoir, Aimar & Louïs de Poitiers; & c'eſt la premiere fois que leur nom ſe voit parmi les Grands de la Comté; Girard & René de Malin, J. de Rie, N. de Beaufremont, J. le Fourcogney, mary d'Iſabelle de France, 1e. fille de Philippe le Long & de la Reine Jeanne de Bourgogne, à laquelle on donna pour partage 5000 l. de rente en terres dans la Comté, y compris mille livres ſur les Salines & 5000 l. de rente en Artois. FRANCHE-COMTE.

Voilà en abrégé la Nobleſſe la plus illuſtre qui ait fleuri dans la Comté de Bourgogne pendant qu'elle a eu ſes Princes particuliers; mais depuis que cette belle Province s'eſt trouvée ſucceſſivement unie aux Monarchies d'Eſpagne & de France, ſa Nobleſſe l'a preſque toute abandonnée pour courir après une fortune plus brillante que celle dont elle jouïſſoit chez elle dans la paix & le repos. On remarque néanmoins comme un témoignage de l'inclination de cette Nobleſſe pour la Couronne de France, que non-ſeulement les Francs-comtois ſe ſont dans tous les tems fort peu empreſſez de rechercher les dignitez Eſpagnoles, mais que quand ils ont eu quelque occaſion de s'attacher à la France, ils s'y ſont livrez avec tout le zéle qu'auroient pû avoir des ſujets naturels. Ainſi quand le Roi Charles VIII. fut mis en poſſeſſion de la Comté par ſon traité de mariage avec l'Archiducheſſe Marguerite, il en paſſa une infinité de familles à ſon ſervice, deſquelles véritablement quelques-unes ſe détacherent dans la ſuite dégoûtées & indignées du traitement fait à leur Princeſſe, mais il en

FRANCHE-COMT. eſt demeuré pluſieurs autres, & tels furent le Prince d'Orange de la maiſon de Châlons, Simon de Quincy qui fut Bailly de Troyes, Jean Dandelot Grand Ecuyer, Jaques de Coligny, Prévôt de Paris en 1509, tué à Ravenne en 1512, Pere de Gaſpard Maréchal de France, Ayeul de l'Amiral; Gui de Rochefort, Seigneur de Pluvans qui devint, Chancelier du Royaume & ſon frere après lui. Il avoit épouſé Catherine de Vrey, fille de Gerard qui avoit redigé la coûtume de Franche-Comté; Claude de Saligny ſe ſignala à la journée de Fornouë; Jean d'Achey, Seigneur de Veran, Bailly d'Auchoix & Capitaine de Dijon; les Seigneurs de Vaudrey qui ont fait quantité de branches; Mouy ſur terrain, S. Phal, Argentiney, Ville-Dieu, &c. toutes établies en France; la famille de Grammont tige des Seigneurs de Saules & de Grenaud au Baillîage de Sens; les ſieurs de la Plattiere, Bourdelon, dont eſt ſorti un Maréchal; & pluſieurs autres.

Fin de la Comté de BOURGOGNE, *ou* FRANCHE-COMTE'.

EXTRAIT
DU
MEMOIRE
DE LA
PROVINCE
D'ALSACE.

ressé par Ordre de Monseigneur le
DUC DE BOURGOGNE
en 1698.

Par Mr de la HOUSSAYE, *Intendant.*

L'ALSACE est située le long du Rhin qu'elle a à l'Orient, & qui la sépare du Brisgau ; elle confine à la Suisse par les Cantons de Basle & de Soleurre ; Montbeillard & à la Comté de Bourgogne le Midi ; à la Lorraine par l'Occident, & Evêché de Spire au Palatinat du Rhin du du Septentrion. La longueur de cette belle vince depuis Beffort jusqu'à Landau, ou iis Huningue jusqu'à Comersheim, est de ieuës, mais la largeur n'est que de 12 de ningue à Beffort, ou bien du Fort Loüis à ntemberg, elle n'en a dans le reste que 4 . Les Rivieres qui coulent dans cette éten-

ALSACE.

Ses bornes

Ses Rivieres

ALSACE. *Ses Rivieres.*

duë ſont le Rhin, l'un des plus beaux fleuves de l'Europe, qui la ſépare du Briſgau & du Lortenac depuis Rhinfeldt & les Villes frontieres, juſqu'à Phortzeim & les montagnes qui ſont entre le Duché de Wirtemberg & le Marquiſat de Bade. Le Roi ne poſſede rien au-de-là du Rhin, que les Villes de Fribourg, de Briſſac & de Philisbourg, qui eſt beaucoup plus bas que les autres; ce que dit-là l'Auteur marque aſſez qu'il a écrit avant la paix, puiſque ces Places ont été cedées par le Traité de Riſwik, & que le Roi ne poſſede à préſent Briſſac qu'au droit d'une nouvelle conquête. Le Rhin ſert de barriere au Païs pendant la guerre, il eſt navigable, & le ſeroit plus commodement s'il étoit moins ſujet à des cruës d'eau, qui le font enfler de 7 à 8 pieds en 24 heures, & rendent toûjours alors la navigation perilleuſe, il eſt d'ailleurs ſi rapide, que les bâteaux ont beaucoup de peine à remonter, mais cette rapidité ſe ralentit à meſure qu'elle s'éloigne de ſa ſource; d'ailleurs ſes cruës ſont très-incommodes à la haute Alſace, parce qu'elles portent avec elles un ſablon qui rend les terres infertiles, outre qu'elles dégradent les fortifications des Places & obligent à de grandes dépenſes: ſon cours juſqu'à Philisbourg eſt rempli d'Iſles couvertes de bois, leſquelles ne ſont habitées que de pauvres gens qui ſubſiſtent de l'or qu'ils trouvent dans le ſable après les inondations. On peut bien juger qu'ils n'en trouvent gueres, mais auſſi eſt-il ſi fin que les Orfévres s'en ſervent pour dorer le vermeil, ils s'adonnent auſſi à la pêche, auſſi-bien que les habitans des rivages, & celle-ci leur eſt bien plus avantageuſe, car il n'y a point de riviere ſi poiſſonneuſe que le Rhin, le droit

e pêche & de chercher l'Or, eſt affermé par les eigneurs à qui il appartient. ALSACE.

La plus conſidérable des Rivieres après le hin c'eſt l'Ill, de laquelle l'on prétend que Alſace a pris ſon nom *Iſaltia*, elle vient du té de Feurete aux confins de la Suiſſe, paſſe à ltkirk, Mulhauſen, Enſisheim, Colmar, où le commence à être navigable à Sceleſtat, inſeld, Erſlhein & Strasbourg, & ſe jette dans Rhin 2 lieuës au-deſſous, elle reçoit dans ſa urſe une quantité de rivieres & de ruiſſeaux, ii décendent des montagnes qui régnent tout i long & à l'Occident de l'Alſace, & eſt exémement utile au commerce des vins, eaux de e, & vinaigre qui ſe voiturent par ſon moïen puis Colmar juſqu'en Hollande, elle eſt auſſi rt poiſſonneuſe. La Large ſe jette dans l'Ill, ès d'Altkirk. Le Tollon qui paſſe à Moiſeux & à Mamunſter y entre à une lieuë de ulhauſen. La Thur qui coule dans la vallée S. Amarin paſſe à Tannes & Sernay, & ſe tte auſſi dans l'Ill. La Lauche paſſe à Ruffac ſe perd même dans l'Ill. La Flêche paſſe dans vallée & ville de Munſter en Gregorienthal, is à Turcheim, d'où un canal la conduit en rtie à Colmar, pendant que l'autre moitié va jetter un peu plus bas dans la même riviere Ill. La Burche qui paſſe à Molsheim, a été gmentée d'un bon canal que le Roi a fait euſer pour ſervir au tranſport des matériaux ceſſaires aux fortifications de Strasbourg, il a 24 pieds de large & 8 de profondeur, ſa nte eſt de 84 pieds dans l'eſpace de 4 lieuës, il ſoûtenu par des écluſes qui rendent la navition très-commode. La Sarre qui paſſe à Sarne & à Brumpte, ſe jette dans le Rhin à ruſenheim. La Mothe paſſe à Phaffenhoffen

L'Ill.

Autres Rivieres.

Canal de Molsheim

ALSACE. & à Haguenau, & ſe perd auſſi dans le Rhin à Benheim, les Hollandois qui tirent une partie de leur bois de leur Païs, le font floter par cette riviere. La Saur entre dans le Rhin à Buheim. La Selback eſt peu connuë. La Louter dont les bords fortifiez de retranchemens font ſouvent la ſûreteté de l'Alſace, paſſe à Weiſſembourg & Lauterbourg. Enfin, le Queick, qui eſt la derniere, paſſe à Anſweiller & à Landau, & ſe jette dans le Rhin à Geniersheim, toutes ces Rivieres en général prennent leurs ſources dans la Voſge, & coulent ou dans l'Iſle ou dans le Rhin, elles arroſent quantité de prairies dont les beſtiaux ſont nourris. Le Roi a fait faire un Canal ſur la Quieck qui a cinq quarts de lieuës depuis Anſweillers, il eſt de même conſtruction que celui de la Bruche, & ſert comme lui au tranſport des materiaux.

Canal de Landau.

Diviſion de l'Alſace.

L'Alſace eſt communement diviſée en haute & baſſe; la premiere s'étend depuis Geromagni frontiere de Montbeillard juſqu'au ruiſſeau d'Ergemback qui fait la ſéparation des Evêchez de Baſle & de Strasbourg, une lieuë au-deſſus de Schleſtat, mais en approchant de cette Ville on trouve un grand foſſé, qui regne depuis la montagne juſqu'à la riviere d'Ill, que l'on nomme encore Landgrave, qui faiſoit autrefois la ſéparation des deux Landgraviats de haute & baſſe Alſace, le premier eſt renfermé entre les Montagnes de Woſges, & le Rhin, depuis la riviere de Briche qui ſe jette dans le Rhin une lieuë au-deſſus de Baſle juſqu'au terme ci-deſſus marqué. La baſſe Alſace qui ſuccede à l'autre commence au même foſſé, & s'étend juſqu'à Queick & aux Villes de Landau & de

rmersheim. Les Auteurs Allemands ne pré- ALSA-
ident pas que Landau ſoit du diſtrict de CE.
lſace, mais ils ont contr'eux la ceſſion de
ndau, avec celle de toute la Province
te par le Traité de Munſter & les lettres de
mpereur adreſſées aux Bourguemaîtres &
nſeillers de la même Ville en tems non
pect, qui expriment toute ſa ſituation en
ſſe Alſace, elle eſt auſſi ſéparée de la Lor-
ne & du Duché des Deux-Ponts par la
ntagne de Woſges, comme elle l'eſt par
Rhin du reſte de l'Allemagne. La Voſge *Monta-*
une chaine continuë de Montagnes cou- *gne de*
tes de bois, laquelle cotoye l'Alſace de- *Voſge.*
is Geromagny juſqu'à Landau dans une
ace de cinquante lieuës d'Allemagne : ces
ntagnes ſont de differentes hauteurs, & la
part d'entr'elles couronnées de Châteaux
refois très-conſidérables, mais dont il ne
le à preſent que les ruïnes. Les monta-
es qui ſéparent l'Alſace & la Suiſſe, & des
res de Porentruy ſont moins élevées, mais
ſſi couvertes de bois. La haute Alſace a
ux parties, celle qui retient appellative-
ent ſon nom propre, s'étend depuis la ſé-
ration des deux principales parties juſqu'à
annes, Enſisheim & la Forêt de Har; &
utre qui commence où celle-là finit, s'étend
ſqu'à l'extrémité de la Province, & ſe
mme le Suntgau, l'une & l'autre ſont mê-
es de côteaux & de plaines qui forment un
s-beau Païs. Les paſſages pour arriver en *Paſſages*
ance & Lorraine en Alſace, ſont differens *d'Alſace.*
lon les routes qu'on veut tenir, mais les
incipaux & les plus commodes ſont ceux de
ſſort par Luxeuil, de ſaint Amarin par
annes, de Ste Marie-aux-mines par Schleſtat,

ALSACE. de Saverne près Phaltzbourg & Bitche près Jugwiller & Haguenau, il y en a pluſieurs autres, mais ils ne peuvent ſervir qu'aux gens de pied, & preſque point aux gens de cheval.

Forêts d'Alſace. Les Forêts d'Alſace ſont celles de Har qui appartient propriétairement au Roi, & s'étend ſur huit lieuës de long & trois de large entre Enſisheim & le Rhin, on y compte trente mille arpens de bois plain, mais il ne s'y en trouve point de propre à la Marine, ou même aux bâtimens ordinaires, le fond en étant trop ſec; il n'eſt propre qu'au chauffage; celle d'Haguenau qui appartient moitié au Roi, moitié à la Ville, a cinq lieuës de long, vers l'Oueſt, ſur quatre de large; elle contient 31000 arpens pleins de bois, dont les arbres ſont de qualité différente, ceux qui croiſſent dans le voiſinage du Rhin deviennent extrémement hauts, mais ſe pourriſſent aiſément, ceux du côté de la Montagne ſont fort bons, & il s'y en trouve de trés-beaux. La Forêt de Beuvald ou Lauterbourg, appartient à l'Evêque de Spire, de pareille grandeur. Les Iſles du Rhin produiſent des ormes d'une grande utilité pour les affuts & autres équipages d'Artillerie, mais les montagnes qui ſéparent l'Alſace de la Lorraine, ſont couvertes d'une infinité d'arbres, Chênes & Sapins, qui ſeroient d'une utilité ſans pareille pour la Marine, ſi l'on peut jamais découvrir une route pour les conduire à l'Ocean, car celle du Rhin, n'eſt guéres pratiquable au travers des Etats des ennemis de la France, quand il n'y auroit que les péages qu'il faudroit néceſſairement acquitter.

Son terroir. Toute l'Alſace en général eſt un très-beau Pays

Païs, très-abondant en grains, vins, fourages, & en toutes les néceſſitez de la vie, toutefois ces divers Cantons ſouffrent quelque inégalité. L'eſpace contenu entre l'Ill & le Rhin ne rapporte que des orges, de l'avoine & autres menus grains, peu de vins & de fourages à cauſe des débordemens du Rhin qui rendent la terre infertile. Entre l'Ill & la Montagne, depuis Soultz juſqu'à 2 lieuës de Haguenau, il ne ſe peut trouver en aucun endroit du monde un Païs plus abondant; mais depuis le même lieu de Soultz en tirant vers Beſſort, la terre eſt de très-difficile culture, ce qui fait que les habitans s'adonnent plus volontiers à la nourriture des beſtiaux, parce que d'ailleurs ce Païs eſt abondant en pâturage, le canton d'Altkirck & de Mulhauſen eſt meilleur & plus cultivé. La plaine de Haguenau eſt une terre ſabloneuſe qui ne rapporte que du bled de Turquie, mais celle de Strasbourg eſt ſans contredit la plus abondante de l'Alſace en toute ſorte de grains, tabac, legumes, grains d'oignons, fleurs de ſaffran, &c. ce qui fait que ceux qui arrivent en Alſace par Saverne ne manquent jamais d'être ſurpris du ſpectacle que préſente ce beau Païs; d'autre part depuis Landau juſqu'à Haguenau, il ne contient que des Landes, des bois & des paſcages. La plaine de Landau rapporte des grains nommez Epiottes, qui ſont un mêlange de froment, ſeigle & avoine; le pied de la montagne produit auſſi des vins, dont le debit eſt aſſez grand. En général, tous les vins d'Alſace ſont très-bons, mais les Rouges y ſont fort rares, ils ont toute la propriété d'augmenter de qualité, en vieilliſſant douze ou quinze années; ceux qui croiſſent auprès de Lan-

ALSACE

Vins d'Alſace.

ALSACE. dau ſont un peu plus délicats, mais on en recueille bien moins. Quant à ceux qui ne ſont pas bons, ont les convertit en eaux de vie & en vinaigre, & le débit s'en fait parfaitement bien en Hollande & autres lieux étrangers le long du Rhin. Il eſt à propos de joindre ici un détail de la récolte fait en l'année 1700, qui a été d'un raport médiocre, afin de donner une idée juſte de ſa force, mais il ſeroit à déſirer que ce détail comprit auſſi-bien le produit en vins & autres denrées que les grains propres à boulanger.

	Muids
De froment	14800
Epiotes autre eſpece de froment de moindre qualité	15400
Seigle	1240
Métail	1850
Orge	13300
Avoine	11160
Total	57750

L'Auteur a pris ſoin de réduire les meſures d'Alſace à celle de Paris.

La Capitale de la Haute Alſace ſous la Regence de la Maiſon d'Autriche étoit Enſiſheim, mais comme le Conſeil ſuperieur a été depuis tranſporté à Briſſac, il ſembla que le titre capital y étoit paſſé avec lui, toutefois la paix l'ayant établie à Colmar, il faut dire que cette Ville eſt à préſent revétuë du même titre. Straſbourg eſt ſans difficulté la Capitale de la Baſſe Alſace, & le pourroit être d'un Royaume, comme on le verra en traitant ſon article en particulier. A l'égard de la temperature de l'air, les hyvers y ſont longs

, à cauſe de la proximité des mon- qui bordent le Rhin des deux côtez ; ems y ſont courts par la raiſon des mê- ıtagnes, dont les neiges ne fondent ois de May ; on y paſſe tout d'un chaud de l'Eté qui eſt aſſez inconſtant des pluyes, mais l'Automne y eſt toûréable & procure par ſa chaleur tem- ıe parfaite maturité de tous les fruits. eur projettant enſuite de traiter ſon ant la diviſion preſcrite à tous les In- par la conſtruction de leurs Memoires, nd de donner une idée génerale du de ſon Hiſtoire, mais il paſſe tout egarde la Domination des Romains ourguignons, en quoi ſans doute il à ſa matiere, puiſque ces tems ſont de divers événemens honorables lle de Straſbourg, quand il ne s'agi- de la preuve de ſon antiquité, mais ſuivre, nous dirons que ſa premiere e concerne le pouvoir ſouverain que rt I. Roi de France, a éxercé dans , d'où il infere qu'elle eſt revenuë en re naturel, quand il a paſſé ſous l'o- de Louïs XIV. parle Traité de avec un tel argument on prouve- choſes encore plus extraordinaires que , mais il auroit pû remarquer, que les nçois d'Auſtraſie ont exercé le même ns l'Alſace & dans la plus grande par- llemagne, & que cela n'eſt point parti- Dagobert, dont le fils aîné auſſi Roi ſie, nommé Sigebert, nâquit & fut bap- l'Alſace au Château d'Iſſembourg ſtad. Munſterus prétend que ce Roi rt voyant la partie Orientale de ſon

ALSACE.

Son Climat.

Hiſtoire générale.

ALSACE. Etat accablé des courſes des Barbares, prétendit intéreſſer pluſieurs Capitaines à ſa conſervation en partageant la Duché d'Allemagne en divers Gouvernemens, & que c'eſt à ce tems-là qu'il faut rapporter l'origine de la Comté d'Alſace. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'environ l'an 666. Etſiher autrement Atticus fils de Landregeſil, Maire du Palais, étoit Duc ou Comte d'Alſace : quelques-uns le font décendre de la race des Rois, mais cela n'eſt pas prouvé & d'ailleurs indifférent ; il choiſit ſa réſidence dans le Château de Honhembourg, qu'il fit bâtir & perfectionner dans le voiſinage d'Obernheim, à quelque diſtance de Bar & dans Law, & vis-à-vis de Benfeld ſur une montagne ; il laiſſa pluſieurs enfans de ſa femme Bermunde, qu'on dit être iſſuë des Rois de Bourgogne. Adelbert qui lui ſucceda dans le titre & la ſouveraineté. Eltant qui eut le Briſgau en partage, Hugues qui eut le ſien dans la Baſſe Alſace, Batacent qui eut le Païs d'Etgau à preſent le Canton de Lucerne en Suiſſe & quelque partie de la haute Alſace, Odille & Roſimonde. Odille ou Otille fut Dame de Hohembourg qu'elle changea en un Monaſtére dont elle fut la premiere Abbeſſe & où ſa ſœur ſe fit Religieuſe. Adelbert fut pere d'Eberhard Duc de Suabe fondateur de l'Abbaye de Monback en haute Alſace, & de Mazon qui porta le titre de Roi & fonda une Abbaye de Mazmunſter auſſi en haute Alſace, qui a conſervé le nom de Monaſtére de Mazon, le Tombeau de ſon fils ſe voit encore dans l'Egliſe de ce lieu avec cette Epitaphe.

Hic jacet ſepultus filius Regis Mazonis Fundatoris hujus Monaſterii.

Sainte Athalie fut auſſi fille du même Mazon premiere Abbeſſe des Dames Chanoineſſes Nobles de ſaint Etienne de Strasbourg, ou plûtôt des Religieuſes qui y étoient avant elles, s'il eſt vrai que les Chanoineſſes doivent leur inſtitution à l'Archevêque de Cologne Brunon, qui n'a vécu que dans le 10 ſiécle. Etto frere d'Aldebert fut pere d'Albéric & & celui-ci d'Allobert, de qui l'on fait décendre la Maiſon d'Hapsbourg. La Chronique du Païs paſſe cette génération des Ducs d'Alſace juſqu'à quatre têtes, & au tems de Pepin & de Charlemagne qui réſerverent leur autorité & les réduiſirent au titre de Comte, peu après les Gouvernemens étans devenus héréditaires & partables entre coheritiers, ce Païs ſe trouva diviſé en trois portions ſous trois Comtes différens; Ferrette Hapsbourg & Heguishim tous ſortis d'une même tige, ceux d'Hapsbourg, dont le territoire occupoit une partie de la Suiſſe ſont parvenus à l'Empire, premièrement en la perſonne de Rodolphe I. & enſuite en celle de la plûpart de ſes Succeſſeurs qui le poſſedent encore aujourd'hui; ceux de Ferrette plus voiſins de Baſle & de la Franche-Comté ſe ſont éteints en la Comteſſe Jeanne fille unique du Comte Ulrick, laquelle épouſa Albert II. fils de l'Empereur Albert I. & petit-fils de Rodolphe, & lui porta tous les biens de ſa branche, toutefois l'Evêque de Baſle conſerve une prétention ſur le Comté de Ferrette pour quelques deniers prêtez au dit Ulrick, lequel reprit ſa Comté en fief de l'Evêché, mais cette hypothéque telle qu'elle puiſſe être n'a fait aucun tort au droit du Roi à qui la Souveraineté en a été cedée

ALSA-CE.

ALSACE. par l'Empire. Quant à la branche de Heguishim, on prétend que ces poſſeſſions furent érigées en Landgraviat par l'Empereur Othon III. en faveur de Thierry, & que ſes Succeſſeurs la partagerent en deux. La Haute Alſace ayant paſſé aux Comtes d'Hapſbourg, & la Baſſe aux Comtes d'Heguishim, la famille deſquels fut le Pape Leon IX. auparavant Evêque de Toul, Henri dernier Comte d'Heguishim & Landgrave d'Alſace, ne laiſſa qu'une fille unique qui porta ſa ſucceſſion environ l'an 1200. à Conrard Comte d'Ollengen, les ſucceſſeurs en conſerverent la poſſeſſion juſqu'à l'an 1358. que Jean Comte d'Ollengen vendit ſes droits ſur le Landgraviat à Jean de Litchtemberg Evêque de Straſbourg, ſon proche parent, c'eſt auſſi le premier Evêque qui ait pris le titre de Landgrave, & qui ait joint les armes du Landgraviat à celles de ſon Egliſe; ſes armes ſont de gueules à la barre dentelée d'or & celles du Landgraviat à la Haute-Alſace ſont d'azur à la barre d'or, à côté de ſix Couronnes de même. A meſure que la Maiſon d'Autriche s'eſt accruë en Dignitez & en Puiſſances, il paroit que le Landgraviat des Evêques s'eſt reſſerré; de ſorte que les Princes d'Autriche poſſédoient l'un & l'autre preſque tout entier lorſque la ceſſion en a été faite à la France, tant en leur nom qu'en celui de l'Empire. La Souveraineté qu'ils y exerçoient laiſſoit aux Villes Impériales une entiere liberté d'adminiſtrer leurs propres affaires, d'élire leurs Magiſtrats & de ſe gouverner par elles-mêmes; & à l'égard des Seigneuries & de leurs mouvances, ils ſe contentoient de droits aſſez legers, tels que d'être logez & défrayez,

eux & leur Cour dans leur voyage, de connoître des matieres criminelles & de faire grace à qui il leur plaiſoit de leur part, ils étoient ſoumis à l'Empire, ainſi on ne peut aucunement douter de ce que l'Auteur avance au ſujet de la poſſeſſion préſente que le Roi en a, qu'il dit être plus pleine & plus parfaite que jamais le Landgrave ni l'Empire même ne l'ont eu : il ne reſteroit qu'à ſçavoir ſi l'Empire en cedant la Souveraineté qu'il avoit, & les Princes d'Autriche leur poſſeſſion immédiate, ont cedé le droit d'exercer un pouvoir arbitraire, auquel ni l'un ni l'autre n'ont jamais prétendu, mais ce ſeroit éxaminer *ſtrictè jure*, une queſtion de fait qui ne roule effectivement que ſur l'uſage.

ALSACE.

L'Alſace eſt partagée, quoique fort inégalement, entre quatre Diocèſes, celui de Beſançon pour les dépendances de Beffort & d'Ell, celui de Baſle pour tout le reſte de la Haute Alſace, & ceux de Straſbourg & de Spire pour la Baſſe. Les Villes de Briſac & de Fribourg que le Roi poſſédoit au-delà du Rhin, avoient encore ſept Paroiſſes du Diocèſe de Conſtance ; ainſi comme il y a 24 Paroiſſes ſoumiſes à Beſançon, 237 à Baſle, 347 à Straſbourg & 115 à Spire, l'Alſace en contient en tout 730, ſur leſquelles il n'y en a que ſept à rabattre pour ce que le Roi a reláché par le Traité de Ryſwik. Dans le Diocèſe de Beſançon, il n'y a pour tous benefices qu'un Chapitre rural à Beffort, compoſé d'un Prévôt & ſix Chanoines à la collation du Duc de Mazarin Seigneur du lieu. Les Chanoines ont chacun 600 l. de revenu, il y a au même lieu un Couvent de Capucins, & à Giromagny une Maiſon de Pi-

Etat de l'Egliſe d'Alſace.

ALSACE. quepus. L'Archevêque de Beſançon a une Officialité dans ce diſtrict où reſſortiſſent les appellations de l'Official de Baſle comme au Métropolitain, mais les appellations comme d'abus vont au Conſeil ſouverain d'Alſace.

Diocèſe de Baſle. Quoique l'Evêque de Baſle ne ſoit point ſujet à la France, étant Prince de l'Empire & faiſant ſa réſidence en un lieu où il eſt Souverain, l'Auteur fait une petite diſgreſſion à ſon ſujet, à cauſe de la grande extenſion de ſon Diocèſe en Alſace, il dit que le changement de Religion arrivé en la Ville de Baſle a obligé les Evêques & le Chapitre de ſe retirer, ceux-là à Porentrui Capitale de leur petit Etat & les Chanoines à Fribourg en Briſgau, quoique du Diocèſe de Conſtance, mais que cette Ville ayant été cedée à la France par le Traité de Nimegue, ils s'en ſont retirez avec la permiſſion du Roi, & ont fait bâtir une Cathédrale au village d'Harlesheim à deux lieuës de Baſle, dans le Temporel de l'Evêché où ils font le Service Divin, juſqu'à ce que quelque changement favorable leur procure un autre établiſſement; les Chanoines ſont de deux Ordres, les Nobles au nombre de 12. & les Graduez de 6. qui ſont ordinairement nommez par le Pape, & ne peuvent parvenir à l'Epiſcopat, ils ont environ 2000 l. de revenu chacun. L'Evêque d'aprèſent, qui eſt de la maiſon de Rincek de Baldeſteim en Briſgau, a ſes Officiaux à Altkirk pour les ſujets de France & à Harlesheim pour ceux de l'Empire. Il y a trois Collégiales dans l'étenduë de ce Diocèſe; le Chapitre de ſaint Martin de Colmar, autrefois très-conſidérable, à préſent ruiné par la perte des biens & des titres, eſt réduit à quatre Chanoines, qui

Collégiales.

qui ont 5 à 600 l. chacun : leur Prévôt est ALSA-
pe la seconde dignité de l'Evêque de Bâle ; celui CE.
de Tannes à S. Thiebaut, dont l'Eglise est
belle & le clocher bien fait le modèle de celui de Strasbourg, les Prébendes n'y valent pas plus qu'à Colmar ; le troisième, qui est celui de Lautembac, dépendoit autrefois immédiatement du S. Siége, il fut soumis à l'Evêque de Strasbourg volontairement, il y a trois Dignitez, Prévôt, Doyen & Chantre, & douze Chanoines qui ont chacun 1200 l. Le Chapitre est Seigneur du lieu de sa résidence & de quelques villages adjacens. On y compte aussi cinq Abbayes d'hommes & trois de filles. Mourback est la premiere de toutes celles d'Alsace en antiquité & en dignité : l'Abbé étoit Prince de l'Empire & avoit séance en cette qualité aux Diettes entre les principaux de l'Allemagne. Ses Domaines étoient si étendus que la Ville de Lucerne en Suisse lui appartenoit, elle a depuis été changée contre d'autres terres en Alsace. Les Evêques de Strasbourg & les Archiducs ont toûjours affecté de se faire élire Abbez, à cause de la bienséance des Etats qui pouvoient leur appartenir en cette qualité : à l'égard de l'antiquité, la fondation est de l'année 723. & se rapporte à Alberhard Duc de Maube, fils d'Adelbert & frere du Roi Nazon, desquels il a été parlé. Cette maison est aujourd'hui compriſe dans les terres cedées au Roi, ainsi elle n'a plus aucun rapport avec l'Empire, on y suit ou doit suivre la régle de saint Benoît, & l'usage est de n'y recevoir que des Nobles de 16 Générations paternelles & maternelles. L'Abbé est Seigneur des Villes de Gebreiller, Watwiller, *Abbaye de Mourback.*

ALSACE. ſaint Amaſin & de Savallée entiere, ainſi que de pluſieurs autres terres : il habitoit jadis dans le Château de Gebreiller, qui a été détruit par les Suédois ; c'eſt à préſent le Comte Leveſtein Doyen de Strasbourg qui en eſt Abbé poſtulé. Les revenus de cette Maſſon conſiſtent en grains, vins & pâtures, qui dans les dernieres années ont été affermées à 36000 l. On voit par les Regiſtres anciens du Landgraviat, qu'il n'étoit pas permis aux Religieux de proceder à l'Election d'un Abbé, ſans requerir les Commiſſaires de la Regence établis à Enfisheim pour les Archiducs, c'eſt-à-préſent le Roi qui nomme les Commiſſaires qui y aſſiſtent de ſa part. L'Abbaye de Lure au Comté de Bourgogne, eſt à préſent unie à celle de Mourbach, quoiqu'elle en fut autrefois ſéparée La ſeconde *Lurzel.* Abbaye de la Haute-Alſace eſt celle de Lurzel, de laquelle on dit que S. Bernard a jetté la premiere pierre, elle eſt ſituée ſur un ruiſſeau du même nom dans un lieu fort deſert, les Comtes de Ferrette en ont été les Fondateurs, & leur famille y a donné pluſieurs Abbez, on y ſuit la regle de Citeaux, l'Abbé d'à-préſent eſt natif de Colmar, & a été élû en préſence des Commiſſaires du Roi, ſurquoi il faut ſçavoir que la régle pour les Abbayes d'Alſace, eſt qu'avenant vacance, les Religieux doivent adreſſer une ſuplique au Roi pour leur donner un Abbé, ſur laquelle il permet d'élire en préſence des Commiſſaires déſignez qui ſont le Gouverneur, l'Intendant & un Abbé, qualifié du même Ordre. Ceux-ci dreſſent procès-verbal à la pluralité des voix ſur les trois ſujets qui en ont eu d'avantage, & ſur ce procès-verbal

: Roi choiſit celui des trois qu'il juge à pro- ALSA-
os par un Brevet qui eſt expédié. Cette Ab- CE.
aye eſt réduite à 25000 l. de revenu depuis
a guerre de Suéde, avant laquelle elle avoit
lus de 60000 l. encore elle eſt endetée. La
roiſiéme eſt celle de Munſter dans la Vallée *Munſter.*
le ſaint Gregoire, elle eſt de l'Ordre de ſaint
Benoit de la congrégation de S. Vannes de Ver-
lun, depuis 18 ans qu'elle a reçû la Réfor-
ne qui a anéanti la coûtume de n'y recevoir
ue des Nobles, elle raporte ſa fondation à
Childeric II. Roi de France, & l'augmenta-
ion de ſes biens à Charlemagne & à Louïs le
Debonnaire. M. de la Grange Chevalier d'E-
gliſe au Conſeil ſouverain, en eſt Abbé, il eſt
auſſi Recteur magnifique de l'Univerſité de
Fribourg, il a réédifié les bâtimens de cette
maiſon & l'a renduë un des plus beaux Mo-
naſteres de l'Allemagne, il y a trente Religieux
& un Noviciat, elle vaut 15000 l. de revenu.
La quatriéme eſt celle de Paris de l'Ordre de *Paris.*
Citeaux dans le Val Dorbé, elle eſt fille de
Lutzel & de la même fondation, l'Abbé qui
avoit été poſtulé Coadjuteur eſt M. de Beau-
quemar de Normandie, cette Maiſon vaut
8000 l. de rente. La cinquiéme eſt celle de
Marback de Chanoines Reguliers fondée par
les Comtes d'Eguisheim, elle vaut environ
5000 l. Les Abbayes de filles ſont Mamun- *Abbayes*
ſter anciennement de l'Ordre de S. Benoît, *de filles.*
dont les Religieuſes au nombre de douze, ſont *Mamuns-*
à préſent des Chanoineſſes engagées par des *ſter.*
vœux & reçûës par Ordre du Roi, ou ſur les
preuves de leur Nobleſſe paternelle & mater-
nelle: L'Abbeſſe en eſt élective, celle d'à-préſent eſt Zuerheim de nom, qui a donné des Evêques à l'Egliſe de Baſle, & eſt originaire

Mars par l'Empereur Othon. La c
celle d'Aſpach à l'entrée de la Vallé
elle eſt de l'Ordre de Ste. Claire, la
eſt amovible, elles y ſont 20 filles qu
4000 l. de rente, & prennent des per
pour ſubſiſter.

Prieurez. Il y a peu de Prieurez en Alſace qu
unis à des Abbayes ou à des Maiſons R
celui de S. Pierre de Colmar, autrefo
rable, dépendoit de l'Abbaye de Peterl
le Diocèſe de Lauſanne, dont le Cant
ne s'eſt emparé, & en conſéquence
la Ville de Colmar le Prieuré dont il
a néanmoins un Titulaire, entre leque
bitans il y a un procès au Conſeil. L'
Lutzel a quelques petits Prieurez à la
qui ſont deſſervis par des Religieux
de Clugny, uni à celui de Dieremba
Soultz, & celui de S. Moran près d'
uni par la portion Priorale aux Jeſui
bourg par l'Archiduc Leopold, le cor
Morant, Patronde Sumgau, repoſe, &
en ce lieu: il eſt aſſez particulier que l'

qui n'a point laiſſé de poſtérité, & d'une famille moderne, le Prieuré d'Olembourg près Tannes, a eu le même ſort. Les Jeſuites ont un Collége à Enſisheim établi par l'Archiduc & l'Archiducheſſe Leopold & Claudiat en faveur de la Régence & de la Cour, réſidens en cette Ville, le Duc de Mazarin a augmenté magnifiquement cette fondation qu'il a étenduë à la Philoſophie & à la Théologie, elle monte à 12000 l. de revenu par l'union de cinq à ſix Prieurez. Les Religieux de ſaint Antoine ont une Maiſon ou Commanderie à Inſisheim près Soultz, aſſez conſidérable. La Peinture de leur grand Autel qui repréſente la vie de leur Patron eſt parfaitement belle, ils en ont encore une petite à Hoenlamberg. Les Jacobins ont deux Maiſons, l'une à Colmar & l'autre à Gebviller. Les Recolets trois à Ruffac, à Loupach près Ferrette & le Neuf-Briſſac. Les Cordeliers une à Tannes, les Capucins cinq, & les filles de ſaint Dominique un pareil nombre, deux à Colmar, une à Gebviller, une près d'Enſisheim & une à Tannes. Les filles du tiers Ordre une à Enſisheim. L'Ordre de Malthe y poſſéde la Commanderie de Soultz de 12000 l. de revenu. L'Ordre Teutonique, celle de Mulhauſen de 6000 l. & celle de Ruffac de 4300, ces dernieres ſont confiſquées durant la guerre; enfin le Diocèſe de Baſle en Alſace eſt diviſé en ſix Doyennez ou Chapitres ruraux:

ALSACE.

Monaſteres.

Commanderies.

	Paroiſſes
Auger de	39
Altkirck	38
Mamunſter	39
Gebwiller apellé *citra Ottonis*	42
Ribauviller apellé *ultra Ottonis*	41

ALSACE. enfin Ste. Croix qui eſt du nombre *ultra Rhenum.*

Diocèſe de Conſtance. Briſſac.

L'Auteur touche enſuite en paſſant la partie du Diocèſe de Conſtance qui ſe trouvoit des conquêtes du Roi, il dit que l'Egliſe Paroiſſiale de la Ville de Briſſac eſt fort ancienne, qu'elle eſt dédiée aux Saints Martyrs Gervais & Protais, & que la Tradition porte qu'ils y furent arrêtez en deſcendant le Rhin pour aller à Cologne, on ne ſçait s'il parle d'eux ou de leurs reliques, il y a plus d'apparence que c'eſt des dernieres, car il dit qu'il y eut des miracles. Les Couvens de cette Ville ſont les Cordeliers, les Auguſtins déchauſſez & les Capucins, il y a des Récolets au Neuf-Briſſac dont on a parlé. Quant à la Ville de Fribourg, il y a une belle Egliſe dont la tour ne cede guéres à celle de Straſbourg. La Ville & l'Egliſe ont été bâties en 1220. dans les années ſuivantes, par les Ducs de Zeringue, mais l'Univerſité n'eſt point ſi ancienne, n'ayant été fondée qu'en 1460. par Albert Duc d'Autriche; les Jeſuites y tiennent un College pour les baſſes Claſſes, & dans l'Univerſité les Chaires de Philoſophie & Théologie, il y a des Profeſſeurs ſéculiers pour le droit & la Medecine. La plûpart des revenus de cette Univerſité ſont en Suabe & ſujets à confiſcation pendant la guerre; mais cela n'eſt plus en cet état, puiſque Fribourg apartient à l'Empereur. Les Couvens de cette Ville ſont la Chartreuſe qui eſt fort riche, les Jacobins, les Auguſtins déchauſſez, les Recolets, les Dominicaines, les Clariſtes & Urſulines. Le Grand-Prieur de Malthe dans l'Allemagne avoit une Maiſon à Fribourg qui a été compriſe dans les fortifications de la Place, le rembourſement d'une partie de ſa valeur a été faite entre les

mains du Magiſtrat qui le doit garder juſques à l'emploi. L'Ordre Teutonique a auſſi une Commanderie de 3000 l. de revenu. Quant à l'Evêché de Straſbourg, l'Auteur le regarde comme l'un des plus anciens ſiéges de l'Allemagne, & dit qu'il y avoit un Evêque dès le tems de Conſtantin, & que ſous le Regne de Conſtance, S. Amand qui l'occupoit alors aſſiſta au Concile de Cologne, il prétend auſſi qu'il eſt nommé dans l'Apologie de S. Athanaſe entre les Evêques qui furent l'année ſuivante au Concile de Sardique; ainſi quand l'Hiſtoire raporte que Clovis I. commença à édifier cette Egliſe, il faut entendre, que les guerres l'ayant détruite précédemment, il la releva de ſes ruines & la fit dédier à Nôtre-Dame, mais il ne la bâtit que de bois & de legere maçonnerie ſuivant l'uſage du tems; elle demeura en cet état juſqu'en 769. que Pepin entreprit le bâtiment du Chœur qui fut achevé ſous Charlemagne dans l'état où il ſubſiſte encore: le reſte de l'Egliſe a ſouffert différens changemens, il a été deux fois attaqué de la foudre, & enfin ruiné & brûlé en 1003. par Herman Duc de Suabe, lorſqu'étant mécontent de l'élection de l'Empereur Henri II. il attaqua la Ville de Straſbourg, car l'ayant priſe d'aſſaut, & ayant encore trouvé une grande réſiſtance dans l'Egliſe, il la ſacrifia à ſon reſſentiment. Vernerus de la famille des Comtes d'Haſbourg qui fut fait Evêque en 1006. en entreprit le rétabliſſement, il en jetta les fondemens l'an 1015. & y travailla dix ans, ſes Succeſſeurs continuérent la réédification de la Nef & terminerent-là leur travail. En 1276, ſous le Pontificat de Conrard de Lichtemberg, la Ville fit la dépenſe d'élever la belle tour qui

ALSACE.

Diocèſe de Straſbourg.

Sa Cathédrale

ALSA-CE. s'y voit, l'Architecte fut Erkim de Heimback qui y employa 28 ans de travail, mais la perfection de ce bâtiment n'eſt comptée que de l'an 1439, elle a 574 piez de hauteur perpendiculaire, ce qui ſurpaſſe celle des Pyramides de l'Egypte de 106 piez, il n'y avoit rien à ajoûter à ſa perfection de cette Egliſe, ſi la tour voiſine, qui eſt élevée juſqu'à la platteforme, étoit ſelon le premier deſſein portée à la même élevation. L'Auteur reprenant la diſcuſſion des Evêques de Straſbourg, tombe dans une contradiction manifeſte, puiſqu'il abandonne ſon premier ſiſtême, & fait revivre ſaint Amand premier Evêque ſous le Regne de Dagobert, aſſurant qu'on n'a aucune connoiſſance des Evêques précédens. Ce Prince, qui fut long-tems Roi d'Auſtraſie du vivant de ſon pere Clotaire II. fit de grands biens à l'Egliſe de Straſbourg, il lui donna entr'autres le Mandat de Ruffac & les principales terres dont elle jouït encore. S. Argobaſt qui ſuccéda à S. Amand en reçût d'autres par la liberalité du Roi Sigebert. Ce ſecond Evêque fut gratifié de nouveau par l'Empereur S. Henri, & enfin cette Egliſe devint ſi puiſſante, que les Comtes d'Eſguisheim prenoient l'inveſtiture du Landgraviat des mains de l'Evêque, & cela eſt bien vrai, puiſque Jean de Lichtemberg l'ayant acquiſe des Comtes d'Oettinguen, comme il a été dit, prit le premier la qualité & le titre de Landgraviat, ce qu'il n'auroit pas dû faire s'il n'eut fait qu'une ſimple réünion d'un fief mouvant de ſon Evêché. Le changement qui arriva en Allemagne dans la Religion, au milieu du XVI. ſiécle fit expulſer l'Evêque Eraſmus, & Limpurk s'y rétablit, toutefois ſeulement juſqu'en 1559. que les Lutheriens l'en

différent de nouveau. Les guerres continuérent ſous ſon Succeſſeur Jean Manderſcheid par la diviſion du Chapitre, dont une partie avoit embraſſé la nouvelle Religion, ce qui donna lieu après ſa mort arrivée en 1586. à une double élection ; Jean-George de Brandebourg par les Luthériens ; & du Cardinal de Lorraine par les Catholiques. Les Contendans s'accorderent néanmoins en 1604. Jean-George céda ſon droit au Cardinal, au moyen d'une groſſe ſomme qu'il lui devoit payer, mais n'ayant pas eu le moyen de le faire, il aliena pour trouver de l'argent à la ville de Strasbourg, une partie de ſes droits avec le Bailliage de Marsheim. Cette vente a diminué très-conſidérablement l'Evêché, mais au moyen de la paix qu'elle procura, le Cardinal rétablit le Service divin qui avoit été long-tems diſcontinué par ſon Chapitre, & fixa ſon ſéjour à Molsheim. Il eut pour Succeſſeur l'Archiduc Leopold, qui s'étant dégoûté de l'état Eccleſiaſtique, réſigna l'Evêché à ſon Couſin Leopold Guillaume, qui le gouverna pendant les troubles d'Allemagne juſqu'en 1663. qu'on élût Egonde Furſtemberg pour lui ſuccéder ; celui-ci a eu l'avantage de rentrer dans ſon Egliſe le dix-neuf Octobre 1681. après la réduction de Strasbourg à l'obéïſſance du Roi ; il mourut l'année ſuivante & fit place au Cardinal ſon frere, auquel l'Abbé de Soubize, l'un des Chanoines Capitulaires, dont il vient d'être parlé, a ſuccedé après avoir été quelque-tems Coadjuteur poſtulé.

Le Chapitre.

Le Chapitre de Strasbourg, l'un des plus nobles de la Chrétienneté, étoit fondé originairement en faveur de la Nobleſſe du Pays, & il eſt certain qu'elle y a été ſeule reçûë pendant

ALSACE. pluſieurs ſiécles, juſques à ce que les Princes & les Comtes ayant trouvé moyen d'y entrer & de s'y rendre les plus forts, ils lui ont donné l'excluſion, en ſorte que l'on n'y reçoit plus que des ſujets de familles principales & comptables de l'Empire. Toutefois depuis que cette Egliſe eſt ſoumiſe à la France, on y a fait entrer deux ou trois ſujets des familles des plus diſtinguées du Royaume & cela par ordre du Roi. Ce Chapitre eſt compoſé de 24 Chanoines, 12 Capitulaires, qui pour être reçûs doivent, outre la naiſſance, au moins avoir l'Ordre de Sous-diaconat, ceux-là ont voix active & paſſive pour l'Election d'un Evêque, & toutes les Dignitez du Chapitre ſont partagées entr'eux; & douze Domiciliaires, qui par ancienneté ſuccedent aux places des Capitulaires, recevant en attendant la quatriéme partie de la compétence, un d'entr'eux portant au Chœur le même habit, qui eſt de velours rouge doublé d'hermines avec des boutonnieres d'or. La premiere Dignité de ce Chapitre eſt celle du grand Prévôt, qui ſelon la diſpoſition du Concordat Germanique paſſé l'an 1447. entre le Pape Nicolas V. & l'Empereur Frederic III. eſt à la nomination du Saint Siége, elle eſt remplie par le Prince Henri Abbé d'Auvergne, & vaut 3 à 4000 l. de revenu; le droit de préſenter à quelques Cures, entr'autres à celle de Scheleſtat, & aux ſept Prébendes de S. Leonard, y eſt attaché avec la diſpoſition de douze fiefs nobles, dont le Grand Prévôt eſt Collateur à vie. La ſeconde eſt celle du grand Doyen, qui a la juriſdiction ſur tout le Chœur & la correction des mœurs des Eccléſiaſtiques, il a ſeul le pouvoir de convoquer le Chapitre. Le Comte

Philippe de Leveſtein Abbé de Mourback en eſt revêtu & a 3000 l. de revenu en cette qualité. La troiſiéme eſt celle de Cuſtos, dont le Comte de Mandersheed Falkenſtheim eſt pourvû, elle lui vaut 1500 l. c'étoit autrefois le Benefice de la Cathédrale, qui diſpoſoit du plus grand nombre des Cures & des fiefs, mais l'héréſie lui a preſque tout enlevé. La quatriéme eſt celle d'Eſcolâtre poſſédée par le Comte de Leveſtein, elle ne vaut que 8 à 900 l. La cinquiéme & derniere eſt celle de Camerier, poſſédée par un Comte de Manderſchied, laquelle ne vaut que 500 l. au plus; il y avoit encore une Dignité de Portier & 6 Archidiacres, mais la premiere eſt unie à la menſe du Chapitre & les ſecondes aux Dignitez précédentes, qui partagent entr'elles la viſite de treize Doyennez du Diocèſe. Le Grand Prévôt étendoit ſa juriſdiction ſur quatre de ces Doyennez, & les autres à proportion, juſqu'à ce que par une tranſaction de l'année 1686. ils ont renoncé à ce droit de viſite & remis à l'Evêque toute la juriſdiction qui leur appartenoit en conſéquence de l'union des Archidiaconnez: les autres Capitulaires ſont le Comte de Salm, le Comte de Hohenzollerne, deux Comtes de Reckeim d'Apremont & l'Abbé de Soubize à préſent Evêque, & deux Comtes de Manderſchied. Il y avoit deux Canonicats Lutheriens attachez à la maiſon de Brunſwik que l'on a réünis au Chapitre après la mort des derniers Poſſeſſeurs. Quant aux Domiciliaires, ce ſont le Prince Clement de Baviere & l'Electeur de Cologne, le Comte de Koningſeck, deux Princes Landgraves de Heſſe, dont l'un eſt Chanoine de Cologne, le Comte de Furſtemberg, Merſkirck, le Prin-

ALSACE.

ALSACE. ce Frederic d'Auvergne frere du Prévôt, le Comte de Manderſcheid frere des Capitulaires; le Cardinal de Bouillon, un Comte de Hohenzollerne, le Comte de Truckſes, l'Abbé d'Olez, & un Comte de Salins. Les Capitulaires ſont obligez pour gagner leur compétence, de réſider trois mois de l'année ſur le territoire de l'Evêché, & d'aſſiſter 60 fois à l'Egliſe, ils vivoient autrefois en Communauté, & ont conſervé cette régle plus long-tems que les autres Cathédrales, les Maiſons communes & les Cloitres où ils demeuroient, ſont encore en leur entier, & occupez par les Jéſuites, on les nomme à Strasbourg le *Bruder-hoff* ou, la Maiſon des Freres; on a encore l'ancien regiſtre du Réfectoire, où la maniére dont ils devoient être ſervis, & le rang qu'ils tenoient, ſont preſcrites; l'Empereur Henri II. qui les viſita, fut ſi édifié de leur conduite, qu'il forma le deſſein d'abdiquer l'Empire, & de paſſer ſa vie avec eux, mais ayant été rappellé par tous ces Princes, il fonda ce que l'on appelle la Prébende Royale, au ſujet de laquelle il y a un procès au Conſeil, pour ſçavoir à qui appartient le droit d'y pourvoir, du Roi ou du Prévôt: il eſt certain, que les anciens Empereurs avoient le droit de Préſentation, mais quelque négligence de leur part ayant mis le Prévôt dans la poſſeſſion de la conférer, Charles-Quint y voulut rentrer, & ſur l'oppoſition du Prévôt & du Chapitre, le procès porté à Rome, le Chapitre obtint jugement à la Rote, à ſon profit par défaut, les Empereurs ont de leur part obtenu des Arrêts de la Chambre Impériale; de ſorte que pour ſoûtenir ce droit qui a été abandonné par l'Empire au Roi, Sa Majeſté y a pourvû de ſa part, mais dans le Brévet on y a

inſeré que le pourvû auroit voix active & paſſive dans les Elections, ce qui a fait à préſent deux matiéres de conteſtation au lieu d'une; l'Inſtance eſt pendante au Conſeil, ſur quoi l'Auteur ouvrant librement ſon avis, croit que comme on ne peut diſputer le Benefice au pourvû du Roi, au contraire on ne peut lui accorder la voix paſſive ſur le ſimple énoncé des titres, ſi ce n'eſt par induction & par des conſéquences qui lui paroiſſent bien éloignées. ALSACE.

Le bas Clergé de cette Egliſe étoit en très-grand nombre autrefois, il y avoit 72 Vicaires & 40 Chapelains, mais les malheurs de la guerre & de l'héreſie les ont tellement diminuez, outre qu'on a uni pluſieurs Vicaires & Chapelles à de nouvelles Communautez, tels que les Jéſuites de Malsheim, &c. que l'on avoit réduit les Vicaires à 12 ſeulement, l'on a augmenté juſqu'à 20 depuis le retour du Chapitre dans la Cathédrale, & ce ſont eux qui y font l'Office, accompagnez de 5 ou 6 Chapelains qui y reſtent, ceux-ci ont 500 l. les autres 400 l. en argent, 60 ſacs de grain & un foudre de vin. Le Corps des Vicaires eſt gouverné par un Senior & deux Députez électifs chaque année qui rendent compte au Corps de la Communauté; voilà tout ce que l'Auteur donne ſur l'état préſent de la Cathédrale. A l'égard des revenus, il ajoute, que l'Evêque joüit encore de 250000 l. & qu'il pouvoit être porté juſqu'à 300000 l. le Chapitre de 100000 l. & le bas Chœur de 40000 l. ce qui revient à 390000 l. en total, non compris 40000 l. pour l'entretien & fabrique perpetuelle de la Cathédrale. Comme ce dernier revenu a été ôté à l'Abbaye des Chanoines de S. Etienne pour *Le bas Clergé.*

ALSACE. l'unir à la Cathédrale qui l'a enſuite cedé à la Ville, l'Auteur juge qu'il faudroit remettre les choſes dans leur ancien état, rendre à la Maiſon de S. Etienne ce qui lui apartenoit, décharger la Ville des réparations & augmenter le nombre des Vicaires juſqu'à 60, c'eſt-à-dire, ſans s'expliquer, qu'il trouve l'Evêque aſſez riche pour ſatisfaire à ces nouvelles dépenſes.

Abbaye d'Andelau. La plus conſidérable Abbaye du Diocéſe de Strasbourg, eſt celle d'Andelau, fondée l'an 880. par l'Imperatrice Richarde, femme de l'Empereur Charles le Gros, laquelle on reconnoit pour Sainte. Cette Princeſſe ayant été mal-à-propos accuſée d'adultére, par ſon mari, & juſtifiée pleinement de ce crime, ſe ſépara d'avec lui, & elle employa ſa dot à la fondation de ce Monaſtére, où elle acheva ſes jours, cette Maiſon ſuivoit premierement la Régle de S. Benoit, à préſent elle eſt poſſedée par 12 Dames Chanoineſſes qui vivent ſans vœux & ſans clôture ſous le gouvernement d'une Abbeſſe, laquelle eſt reconnuë Princeſſe de l'Empire, & en cette qualité a voix dans l'Aſſemblée des Diettes, avec la ſingularité de ne jamais rien payer des taxes qui y ſont impoſées, celle qui l'eſt à preſent eſt de la Maiſon de Beroldungon éluë dès l'année 1666. les Chanoineſſes y ſont fort bien nourries, mais elles n'ont qu'environ 20 écus chacune pour leur entretien; l'Abbeſſe joüit encore de l'Abbaye de Hueſchaffen dans le Val de Villier qui lui a été cedée & à ſa Maiſon par les Jéſuites d'Emlesheim, auſquels l'Archiduc Leopold l'avoit fait unir pour ſervir de fondation à leur College, cela leur procure une grande étenduë de Seigneuries & leur donne le patronage de leurs Cures, le tout vaut environ 18000 l. de

Waldebourg dans la Forêt de Hague- ALSA-
eux lieuës de la Ville a été fondée en CE.
ar un Comte de Montbeillard, lequel *Waldeb.*
ns la même Forêt au lieu de Bibel- *bourg.*
ne autre Maiſon pour des filles, ſous
: régle de ſaint Benoît, ſa fille nom-
ıtilde, & par corruption ſainte Gaſte-
ıt la premiere Abbeſſe, & y eſt enter-
nilieu de l'Egliſe: on prétend que ce
ldebourg qu'arriva l'avanture d'un Re-
ui paſſa 300 ans dans le bois, ravi
emplation & occupé du chant des oi-
on voit ſon portrait gravé ſur une
ans le chœur de Waldebourg. Au reſte,
gieux de ce lieu l'aïant uni il y a 100
Prieur de Weiſſembourg ſe mit en poſ-
le leur Maiſon & de tous leurs revenus,
a joüi juſqu'à ce que ſes titres ayent
ninez au Conſeil ſouverain, il en a
outé ſur le fondement que l'Evêque
sbourg qui en eſt Dioceſain, n'avoit
né ſon conſentement à cette union, &
a fait don du revenu aux Jéſuites de
urg ſous diverſes conditions, dont la
e eſt d'élever & entretenir pendant
ades, huit Seminariſtes François; tou-
omme l'Electeur de Tréves eſt revétu
'révôté de Weiſſembourg, la conſidé-
u'on a pour lui, a fait qu'il a été ſur-
exécution de l'Arrêt du Conſeil Sou-
, ſur ce qu'il a repréſenté que ſous le
e de prendre les biens de Walsbourg,
poit ceux de la Prévôté; l'examen du
été remis après la paix, & l'on peut
ue ſi tout ce que l'Electeur de Tréves
le en qualité de Prévôt de Weiſſem-
lui eſt adjugé, il en coutera 8 à 9000 l.

ALSACE. de revenu aux Jéſuites, celui de Waldebourg ne pouvant valoir en ce cas plus de 2000 l. Quant au Convent de Bibleshein, il n'y reſte que deux Religieuſes natives de Suiſſe, qui ne ſubſiſtent que de leur grand ménage, n'allant que 1000 l. de revenu. Il y avoit autrefois dans cette forêt d'Haguenau ſept Monaſtéres, & pour cela elle étoit nommée Sainte, à cauſe de l'édification que donnoit à toute l'Allemagne la pureté & l'innocence de la vie qu'on y menoit. Il y a dans le Diocéſe de Strasbourg ſept Abbayes de l'Ordre de S. Benoît. Gegemback, dont l'Abbé eſt Prince de l'Empire, Eremunſter, Schurten & Schavalſack, toutes quatre au-de-là du Rhin, & par conſéquent hors des limites de l'Alſace. Les trois autres ſont en deça & ſont Ebermunſter, Maurſmunter, Altoff. Ebermunſter ſur l'Ill à une lieuë de Scheleſtat, en Latin *Apamonaſterium*, rapporte ſa fondation au Roi Sigebert II. & à S. Arbogaſt Evêque de Strasbourg. La tradition veut que ce Prince étant à la chaſſe du Sanglier, y fit une chûte de cheval, & que ſon pied s'étant engagé malheureuſement dans l'étrier, il fut traîné dans le bois, de ſorte qu'il en mourut, mais S. Arbogaſt le reſſuſcita; ce qui fut l'occaſion de la fondation de ce Monaſtére, dans le lieu même où l'accident étoit arrivé. La maiſon qui avoit été ruïnée pendant les guerres commence à ſe rétablir par les ſoins de l'Abbé, il y a 15 Religieuſes de 1600 l. de revenu, on conſerve dans cette Maiſon de fort beaux monumens & titres anciens des Rois de France & des Empereurs, le Prieuré de Sigelheim haute Alſace en dépend. Maurſmunter eſt une autre Abbaye très-ancienne, qui rapporte ſa fondation à l'an 725. & aux Rois Theodoric & Dagobert

Ebermunſter.

Maurſmunter

ɔert, ce qui ne convient point tout-à-fait à te datte. Trithéme l'attribuë à Perminius. ALSACE.
ıoiqu'il en ſoit, elle eſt en décadence depuis ıg-tems, l'Abbé de Hirtzhauſen en Suabe, i en avoit la ſuperiorité, aïant été invité par ɛvêque de Strasbourg de travailler à ſon réɔliſſement au commencement du XVI. ſiéɛ, la trouva ſi délabrée qu'il l'abandonna, depuis les Religieux s'étans unis à la Conégation de Brunsfeld, ont ſi heureuſement ıvaillé par eux-mêmes à remettre cette Maiɲ, qu'elle commence à ſe rétablir, on a ıté à les mettre en commande, mais ils ɲ ſont juſqu'à préſent préſervez. L'Abbé : le ſeul de la Province qui ait rang parmi Nobleſſe, à cauſe de quelques Seigneuries ıi lui en donnent le droit, la Maiſon joüit ɔ 14 à 15000 l. le Prieuré de S. Guérin en pend, c'eſt un pélérinage célébre dans le oſge. Altoff eſt auſſi une ancienne Maiſon *Altoff.* : Religieux, dont le revenu ne paſſe pas 6 à ɔoo l. on y vit avec beaucoup de ménage & œconomie, mais la principale diſtinction de lieu ſe doit prendre de ce qu'il a été, pour nſi dire, le berceau de la Maiſon régnante ı France, iſſuë de Robert le Fort, lequel aɔit pour ayeul Welff, Comte d'Altoff pere de Impératrice Judith, ſeconde fille de Louis le débonnaire. Au reſte, toutes ces Maiſons nt deçà que delà du Rhin, ſe ſont emparez : la Congrégation de Brunsfeld & en font ıe particuliére dite *Congregatio Argentinenſis*, ous la direction de l'Evêque de Strasbourg qui droit de préſider par ſes Commiſſaires à l'éction des Abbez, & de recevoir leur ſerment obéïſſance, cela n'empêche pas la préſen: des Commiſſaires du Roi dans les Ele-

ALSACE. ctions pour les lieux ſituez en Alſace, à l'égard deſquels il y a une régle générale ci-devant rapportée. Le Diocéſe de Strasbourg ne renferme que deux Abbayes de l'Ordre de Cîteaux. Neubourg ſur la Motter, fondée en 1128. par les Comtes de Lutzebourg, dont la Seigneurie n'eſt plus qu'un Village près Phalsbourg, leſquels appellerent 12 Religieux de Lutzel ſous la conduite du même Walderick qui en fut le premier Abbé, il étoit de la Maiſon des Comtes de Bourgogne. Ce Monaſtére poſſéde 10000 l. de revenu, l'Abbé ne prend point de Bulles à Rome, mais reçoit ſa proviſion de l'Abbé de Lutzel ſur le brevet du Roi qui lui eſt accordé après l'Election, en la maniere ordinaire, & il reçoit enſuite la bénédiction comme un autre Abbé. Koeſuingsburck dans la forêt d'Haguenau, Abbaye de filles dépendantes de Lutzel, dont l'abbé de Periz prétend la juriſdiction, vaut environ 5000 l. de revenu. L'Abbaye de S. Jean des Choux auſſi de filles, mais de l'Ordre de ſaint Benoît, eſt encore de la fondation des Comtes de Lutzelbourg, elle dépend de l'Evêque pour la juriſdiction, mais la direction particuliere en appartient à l'Abbé de ſaint George, dans la Forêt Noire, cette Maiſon ne vaut que 1500 l. De l'autre côté du Rhin auprès d'Oberkirck, il y a une Abbaye de Prémontrez nommée la Touſſaints, de laquelle dépend la Prévôté d'Aguenau occupée par les mêmes Religieux, qui vaut 1500 l. l'Abbaye de Baumgarten, de l'Ordre de Citeaux, ayant été totalement ruïnée, ſes revenus ont été attribuez à l'Evêché, & les pierres du bâtiment employées aux fortifications de Rinsfeld. L'Abbaye d'Ytteniviller de Chanoines Reguliers &

Neubourg

Koeſuingsburck.

S. Jean des Choux

La Touſſaints.

Baumgarten.

Ytteniviller.

Aſſim.

celle d'Artim du même Ordre, ont eu le même ſort, ſur quoi il faut ſçavoir que l'Evêque ne joüit de leurs biens que pour leur conſervation & juſqu'à ce qu'il y ait lieu à leur rétabliſſement, à raiſon dequoi l'Evêque Egond de Furſtemberg, ayant eu quelque ſcrupule, parut vouloir les rétablir en effet, mais cette bonne volonté eſt demeurée ſans exécution. A l'égard du Monaſtére de S. Argobaſt, qui fut bâti au lieu patibulaire de Strasbourg où ce Prélat eut la dévotion de ſe faire enterrer, le Magiſtrat de la Ville joüit de tous ces revenus. Il reſte à parler de celui de Ste Odille ou Ottille, bâti ſur la place du Château de Hohembourg, & l'une des plus hautes montagnes de la Volge, d'où l'on découvre pleinement la haute & baſſe Alſace, le Pays d'au-de-là du Rhin, même la Suiſſe & les Alpes; il y a diſpute entre les Sçavans, pour ſçavoir qu'elle régle de Religion on y pratiquoit, Trithême ſoûtient que c'étoit celle de S. Benoît, le prouve par l'autorité d'une Chronique qui dit, qu'une Reine de Sicile y fut exilée, & marque poſitivement que c'étoit une Abbaye de l'Ordre de S. Benoît. On dit au contraire, que dans le XII. ſiécle, l'Abbeſſe de Hohembourg, voulant y rétablir la régularité, demanda à l'Abbé d'Eſtival, qui eſt de l'Ordre de Prémontrez, des Religieux pour la conduite de ſa Maiſon, qui lui furent envoyez, elle aſſigna un temporel conſidérable pour leur entretien & pour leur ſubſiſtance, & leurs Succeſſeurs en joüiſſent encore aujourd'hui d'une partie, ce qui fait une preuve qu'on ſuivoit la Régle de S. Auguſtin. Au reſte, il y a eu dans ce Monaſtére juſqu'à 600 Religieux diviſez en deux Convents, celui d'enhaut, & celui qui eſt nommé Nidermunſter,

ALSACE.

Monaſtére de St. Abrogaſt

De Ste. Odille.

ALSACE. parce qu'il eſt bâti dans le bas, à mi-côte, tous deux ſous la conduite de la même Abbeſſe. Cette Abbaye s'étoit ſoutenuë pendant près de 1000 ans, lors que la derniere Abbeſſe, ayant embraſſé le Luthéraniſme, ſe maria à un Prévôt de Rochewillier; qui eſt un Village dans le territoire de Strasbourg, cela entraina la ruïne des deux Monaſtéres, l'Evêque & le Chapitre en ont partagé les revenus entr'eux. Les Prémontrez accablez des guerres qui ont déſolé l'Alſace pendant un ſiécle, s'en retirerent auſſi, mais ils y ſont revenus depuis trente ou quarante ans, & y ſubſiſtent, tant des charitez, que les péléринages au tombeau de Ste Odille leur procurent, que des biens où ils ſont rentrez, on invoque cette Sainte pour les yeux; ſon tombeau eſt au Monaſtére d'en-bas, où les Prémontrez ont rétabli une petite Egliſe & leur logement. Au pied de la même Montagne, il y avoit un Prieuré de Chanoines Reguliers nommé Frudenhauſen, dont les Nobles de Landſperg ſe ſont emparez dans le tems des troubles de la Religion, & quoiqu'ils ſoient à préſent Catholiques, ils s'y maintiennent en conſéquence du Traité de Munſter, quoiqu'il ne ſemble pas ſe devoir entendre de Catholiques à Catholiques, cependant on les laiſſe joüir à cauſe des conſéquences. Ce Prieuré pouvoit valoir 6000 l. de revenu, il avoit été fondé par les Abbeſſes de ſainte Odille au XII. ſiécle. Il y avoit encore des Chanoineſſes à Ersheim, Eshau & Biblesheim, qu'on a expulſées ſous le prétexte de leur mauvaiſe vie, l'Evêque & le Chapitre ont partagé leurs revenus.

Egliſes Collégiales. A l'égard des Egliſes Collegiales du Dio-

ſe de Strasbourg on en compte 10 ou 11, ſçavoir, S. Thomas de Strasbourg la plus ancienne & la plus illuſtre de toutes, fondée par l'Evêque Eraſme de Limpurg en 1550. & le Magiſtrat de la Ville pour la fondation de l'Univerſité dont les Profeſſeurs prennent qualité de Prévôt, Doyen & Chanoines de ſaint Thomas, le revenu de ce Chapitre vaut encore 20000 l. de rente. S. Pierre le Jeune Collegiale, fondée & bâtie en 1131. par l'Evêque Guillaume, & en 1147. par ſon ſucceſſeur, fut dédiée & conſacrée en 1150. par le Pape Leon IX. de la Maiſon d'Eguisheim, qui y accorda de grandes Indulgences, & y fit préſent de la Chappe Pontificale, dont il s'étoit ſervi à la cérémonie, il y a à préſent 15 Canonicats partagez aux trois Ordres de l'Egliſe & 2 dignitez; celle de Prévôt vaut 3000 l. elle eſt poſſédée par le Comte Leveſtein grand Chanoine, c'eſt lui qui donne l'inveſtiture aux nouveaux Chanoines, qui ont chacun une maiſon de 3 à 400 l. de loyer, 600 en argent, 130 ſacs de grains & quelques vins: du nombre de ces Chanoines il peut y avoir 4 étudians aux grandes Univerſitez. Les Vicaires au nombre 15 ont chacun 700 l. de revenu quand ils réſident, les Chapelles ſont foibles, le Service divin a été établi dans le Chœur de l'Egliſe depuis la conquête de Strasbourg, mais la Nef eſt encore occupée par les Luthériens. S. Pierre le Vieil eſt une Collégiale qui ſe prétend ancienne de 1200 ans, il eſt certain qu'elle étoit bien établie au tems de Charles le Gros, Empereur, qui lui fit une donation l'an 884. elle n'étoit pas alors dans la Ville, mais dans une Iſle du Rhin à l'embouchure de l'Ill; le Fleuve en ayant conſommé le terrain, enſorte qu'il n'en

ALSACE.

S. Thomas.

S. Pierre le Jeune.

S. Pierre le Vieil.

ALSACE. reſte aucun veſtige, les Chanoines obtinrent la permiſſion de s'établir à Strasbourg, où ils occupoient le Chœur de l'Egliſe de ſaint Pierre, dont ils ont pris le nom, ayant renoncé à celui qu'ils portoient auparavant, ils ſont 18, dont 12 obligez à la réſidence, ont 7 à 800 l. chacun. La quatriéme Collégiale, au compte de l'Auteur, eſt celle de Neuviller à 3 lieuës de Strasbourg, c'étoit une ancienne Abbaye de Benedictins qui rapportoit ſa fondation à Perininius; elle fut ſécularisée en 1496. & la dignité changée en celle de Prévôt. Les Prébendes valent 1000 l. de revenu. Le Comte de Hannau eſt advoué & Protecteur de cette Egliſe. La cinquiéme eſt Asback établie dans un lieu très-ſauvage, c'étoit une ancienne Abbaye de la fondation des Rois de France & de l'Evêque S. Florent au commencement du VIII. ſiécle, laquelle a été ſécularisée au tems de l'Epiſcopat du Cardinal de Lorraine, qui en cédant le Bailliage de Malsheim à la Ville, lui fit perdre une partie de ſon bien; il y a à préſent dix Chanoines qui ont chacun 800 l. l'oiſiveté & la ſolitude ont été ouïes ſi nuiſibles à ces Meſſieurs, qu'on les oblige à préſent de venir habiter la Ville de Molsheim, & d'y faire le Service Divin dans l'Egliſe que ce grand Chapitre a abandonné; ils paroiſſent y avoir quelque répugnance que l'Auteur ne croit pas qu'on doive écouter. La ſixiéme Collegiale eſt celle de Lauttemback en haute Alſace, qui étant compriſe dans l'Evêché de Baſle s'eſt ſoumiſe volontairement à celui de Strasbourg, à qui elle paye 100 l. de reconnoiſſance. La ſeptiéme eſt celle de Saverne Réguliére, établie à Styll dans la montagne, transférée à Saverne & ſécularisée à la pourſuite de l'Evêque Albert

Neuviller.

Asback.

Lauttemback.

Saverne.

e Bavière ; il y a 2 Dignitez & 8 Canonicats e 5 à 600 l. chacun. La huitiéme eſt celle de ourbourg dans la forêt d'Haguenau, c'étoit ne Abbaye de filles, bâtie par un Roi Dago- ert fils de Sigebert II. au lieu où S. Argobaſt étoit retiré dans la ſolitude, & d'où il fut ap- ellé à l'Epiſcopat, laquelle a été ſécularisée ans la ſuite pour 12 Chanoines & autant de icaires, mais les malheurs du Pays l'ont tel- ement ruïnée qu'il n'en reſte que trois du pre- nier Ordre qui ont 15 à 1600 l. de revenu, arce que les dettes & charges abſorbent le ſur- lus ; c'eſt ce qui a porté le Roi à l'unir à la ure S. Louis de Strasbourg, mais l'affaire a té conduite de maniére qu'elle ſouffre à pré- ent de grandes difficultez, l'Auteur ſe décla- e fortement pour l'union. La neuviéme pour- oit être obmiſe, puis qu'elle ne conſiſte plus u'en la dignité de Prévôt, à laquelle tout ce evenu eſt réüni, c'eſt la Collégiale de Seltz, ille Impériale, ſous la protection de l'Ele- teur Palatin, à qui elle a été reſtituée au Bail- liage de Gerbresheim par le Traité de Riſwik. L'Abbé Dez, Titulaire s'en eſt démis au pro- it des Jéſuites de Straſbourg, il ne leur ſera as aiſé de la conſerver, n'ayant eu ni le con- entement de l'Electeur ni celui du Pape. La ixiéme eſt la Collegiale de S. Leonard à Oberheim, autrefois Abbaye, comme la plû- part des autres, il y a 15 Chanoines, dont 5 ſont réſidens & joüiſſent chacun de 700 l. la collation d'une de ces Prébendes appartient à une fille païſanne ou roturiere du lieu de Richsded, les autres ſont à la diſpoſition du Grand-Prévôt de Straſbourg. La on-ziéme eſt le Chapitre de tous les Saints, fondé en 1350. dans la ville de Strasbourg, par

ALSACE.

Sourbourg.

Seltz.

S. Leonard.

Tous les Saints.

a Selestadt ; le Chapitre est dans la
& les Prébendaires ne doivent point
le titre de Chanoines, mais se cont
celui de simples Prêtres.

Commanderies. Les Commanderies du même Dioc
celle de Malthe à Strasbourg, destinée
ligieux Servans, cette Commanderie
ctive par les Prêtres de la Maison, e
12000 l. de revenu. Celle de Step
près Brumpt, de l'Ordre du S. Esprit
me, est une espéce d'Hôpital établi po
soin des enfans exposez, elle a 5000 l
venu. Celle d'Orlesheim de l'Ordre de
n'est que de 900 l. Celle de l'Ordre T
que à Strasbourg est de 1200 l. U
tre du même Ordre à Andlau de 900
a encore six autres petites Command
Maladreries, dont la destination n'a
core été réglée.

Maisons Religieuses. Jésuites. Les Jésuites occupent quatre Colle
la Province ; celui de Strasbourg auq
unies les Abbayes de Seltz & de Vall
vec la Prévôté de Vensheim de 3,60
revenu, les Peres y enseignent la Phi
& la Théologie, & doivent entreten

qui l'ont érigé en Academie où ils donnent le Doctorat en Théologie de leur pure autorité, il y a 10000 l. de revenu, il eſt fort bien bâti. A l'égard des autres Couvens du Diocèſe, le principal eſt la Chartreuſe de Molsheim bâtie depuis que les Peres de cet Ordre furent chaſſez de Strasbourg. Le Roi Henry IV. s'étant chargé de les indemniſer de la perte de leur premiere Maiſon, traita avec eux ſur le pied de 6000 l. de rente qu'il leur aſſigna ſur les entrées de la Ville de Roüen, cette Maiſon eſt riche & de grande édification. Les filles Pénitentes de Strasbourg, de l'Ordre de S. Auguſtin, ſont les ſeules qui furent tolerées pendant l'héréſie, elles ont toûjours eu la permiſſion de faire le ſervice, & leur maiſon a ſervi de retraite aux Chanoines de S. Pierre le Vieil & aux Religieux de Malthe; elles ne ſont point cloîtrées, & jouïſſent de 6000 l. de revenu. Les Dominicaines ſont cloîtrées & ont auſſi 6000 l. elles ſe ſont pareillement conſervées durant l'héréſie. Les Religieux de S. Antoine ont une ancienne Maiſon de 900 l. de revenu, & le Roi en les rétabliſſant leur a donné la Cure de S. Etienne à deſſervir avec 1300 l. d'augmentation de revenu. Les Chanoines Reguliers de la Réforme de Mataincourt deſſervent la Cure de S. Louïs, & ont 2100 l. de rente avec le caſuel de Paroiſſe. Les filles de la Viſitation qui prennent ſoin de l'éducation des jeunes filles, y ont une Maiſon, dont le Roi a payé la moitié, & il leur donne 1700 l. de penſion. Les Capucins ont onze Maiſons dans le Diocèſe, les Cordeliers 5, les Recolets 2, les Jacobins 4, les Auguſtins, les Annonciades & les filles de Ste. Claire chacun une.

ALSACE.

Autres Couvens.

A l'égard du Gouvernement Politique du

ALSACE. Diocèſe, il y a 13 Chapitres ruraux, 3 au delà du Rhin & 10 en deça. Les 10 de l'Alſace ſont, Rhenau, Markelsheim, Reinsfeld, Scheleſtat, Obanheim, Biblontheim, Andlau, Berbure, le Haut Haguenau & le Bas. Ces Chapitres ſont des aſſemblées de certain nombre de Curez qui éliſent entr'eux une Archiprêtre, qui a le droit d'inſpection ſur les confreres, un Camerier qui eſt le Procureur commun, & a ſoin de tout le temporel, & deux Définiteurs qui ont droit de delibérer avec les précédens ſur les affaires qui ſe préſentent d'une ou d'autre nature. L'Evêque de Strasbourg eſt en droit de tems immémorial de s'approprier après la mort tous les effets & biens des Curez & autres Eccléſiaſtiques de ſon Diocèſe quand ils meurent ſans teſter, à la réſerve des grands Chanoines de la Cathédrale, & comme d'autre côté ils ne peuvent le faire ſans ſa permiſſion, & qu'il eſt maître quand ils le lui demandent, de leur déclarer qu'il retient la diſpoſition de tous leurs biens après leur mort, on peut dire qu'il eſt le Proprietaire foncier & réel de tout ce qu'ils ont en ces termes. Le Cardinal de Furſtemberg dernier Evêque a bien voulu traiter de ce droit avec ſon Clergé & remettre en général aux Eccléſiaſtiques la diſpoſition de leurs biens propres, à la charge néanmoins de lui payer chacun an 6 l. dans le mois de Janvier de chaque année, cela ſe nomme droit d'indult. Quant à la Juriſdiction Epiſcopale, elle eſt éxercée dans la partie de deçà le Rhin, par le Grand-Vicaire qui eſt auſſi Official, l'on n'y connoit ni archidiacre ni Théologal, tout roule ſur le Vicaire, mais dans la partie de de-là, il commet un Vice-Official qui décide les cauſes ordinaires.

nt les plus importantes au Superieur ALSA-
rend compte quatre fois l'année. Le ce.
des Cures Catholiques de ce Diocèſe
80 , deſquelles il y en a 26 dont le
en partie entre les Catholiques & en
ntre les Lutheriens, & le nombre des
s Lutheriennes eſt de 167. Le prêche des
ſtes ſe tient à une lieuë de Strasbourg.
a auſſi un grand nombre de Benefices
t encore entre les mains des Luthe- *Benefices des Luthériens.*
outre deux Egliſes Paroiſſiales de la
s ont occupé les Monaſteres des Reli-
de S. Nicolas *in undis*, celui des Guille-
ui ſert aujourd'hui de Seminaire aux jeu-
dicans, l'Abbaye de S. Etienne de l'E-
laquelle ils avoient fait un Magaſin à
qui a été réparée pour en faire une Pa-
qui a été miſe ſous la conduite des Pe-
S. Antoine ; cette maiſon avoit été fon-
r le Duc Adelbert environ l'an 650.
4 (d'autres diſent pour 12) Chanoines-
Religieuſes. Ste. Athuta ſa fille en fut la
ere Abbeſſe comme il a été dit, les Da-
ii l'occupoient avant l'héréſie ne faiſoient
de vœux & ne gardoient point de clô-
elles étoient fort riches avant la ceſſion
000 l. de rente de leur revenu à l'Evêché.
it dire auſſi que les dernieres Abbeſſes
oliques ont eu une ſi mauvaiſe conduite,
e n'a pas peu contribué à la ruïne de la
on, tant pour le revenu que pour l'in-
ction des Chanoineſſes Luthériennes à
place, le revenu eſt réduit à 1000 ſacs de
, 60 foudres de vin, environ 900 l. en ar-
& la proprieté du Bourg de Wengar, le
peut monter enſemble à 10000 l. La der-
e Abbeſſe eſt morte en 1694, & l'on n'en a

ALSACE. point mis d'autre à ſa place, il n'y reſte qu'une Chanoineſſe Luthérienne, de ſorte qu'il ſera aiſé de rétablir l'inſtitut quand on voudra. Les Abbeſſes ſont indépendantes de l'Evêque, & toutefois pour reconnoître ſon ancienne juriſdiction, toutes Luthériennes qu'elles étoient, elles lui payoient 200 l. à chaque mutation, on n'a conſervé les noms que des 34 dernieres que l'on voit toutes avoir été choiſies entre les premieres Maitreſſes de l'Allemagne; outre le Collége de Dames il y en avoit un de Chanoines dans la même Egliſe, il y en a encore trois Luthériens qui font la fonction de Miniſtres. Le Monaſtére des Jacobins a été convertie en Collége, & c'eſt le Siége de l'Univerſité. On prétend que Bucer étoit Religieux de cette Maiſon, mais cela n'eſt pas certain. Celui des Auguſtins a été converti en Hôpital pour les paſſans, celui de Ste. Catherine en un autre Hôpital pour les orphelins, celui des Cordeliers a été converti en magaſin public, la Ville ſe ſert de leurs caves pour enfermer les vins, l'Hôpital de Ste. Barbe fut apliqué à la ſubſiſtance des veuves des Miniſtres. Les autres Monaſtéres qui ont été tout-à-fait ruïnez ſont S. Jean du vieux Marché, deux Couvens de Ste. Claire & hors la Ville ceux de S. Gal, de S. Argobaſt & la Chartreuſe. La Ville s'étant emparée de tous leurs biens, en poſſéde pour 100000 l. de rente, mais il y en a pour 40000 l. qui lui ont été cédez par Concordat avec l'Evêque & le grand Chapitre pour la réparation de la Cathédrale, & ces 40000 l. ont été ôtez de l'Abbaye de ſaint Etiennetrès-anciennement, comme on l'a déja dit. L'Auteur fait encore le détail des Chapelles dans la Ville, dont les particuliers ſe ſont emparez au nombre de 12.

Il reſte à parler du Diocéſe de Spire dont l'Electeur de Trèves eſt Evêque, il y avoit avant la guerre de 1688. un très-grand & magnifique Chapitre de même dignité que celui de Strasbourg & preſqu'auſſi riche, mais depuis la démolition de la Ville & de l'Egliſe, les Chanoines ſe ſont ſéparez, & réſident les uns ſur leurs terres & les autres dans d'autres Chartres. Cet Evêché eſt ſi ancien qu'il remonte juſqu'au tems de Conſtantin. Le Roi Dagobert I. lui fit don de pluſieurs terres très-conſidérables, & c'eſt ce qu'on apelle en Alſace *Nidermundal*, comme on nomme ce que l'Evêque de Strasbourg poſſéde au même titre Obermundal, *Mundal* eſt un nom corrompu du Latin, *munus datum*, *ober* & *nider* ſignifient *ſuperiùs* & *inferiùs*, de ſorte que ces Nations ont retenu les noms de don d'enhaut & don d'enbas par raport à leur ſituation naturelle. Il n'y a que peu de benéfices dans cette partie de l'Alſace & aucun où l'on faſſe le Service Divin; outre la ruïne générale que la guerre y a cauſée, il faut ſavoir que les Princes Palatins qui ont eu le malheur de tomber dans l'héréſie, ſe ſont emparez de tout ce qui étoit à leur bienſéance: d'ailleurs les Titulaires de ce tems-là ayant la plûpart changé de Religion, n'ont pris aucun ſoin à la conſervation du temporel, ainſi ces Benefices ſe ſont, pour ainſi dire, anéantis, mais il y a encore une raiſon qui ſe raporte d'un tems plus ancien, c'eſt que les Evêques & le grand Chantre de Spire, pour groſſir leurs revenus, ont uni autant qu'ils ont pû les Benefices de leurs dépendances à ceux qu'ils poſſédoient, cela s'eſt étendu juſqu'aux Cures qui ſe ſont partagées entre les Dignitez du grand Chapitre &

ALSACE. Evêché de Spire.

gemens y ſont fort fréquens, aucun
ſiaſtiques ne pouvans s'arrêter en
où il y a un travail au-deſſus de leu
ſans ſubſiſtance raiſonnable, cela fait
l'on reçoit dans ce Diocèſe tous les
qui ſe préſentent de quelque nature qu'
& de quelque mauvaiſe affaire qu'il
chargez.

Abbayes La plus conſidérable Abbaye qui
ve eſt celle de Cluigmunſter, fondé
Siécle par le Roi Dagobert ſi celeb
face, elle a été ſécularisée & érigée e
tre, mais l'Electeur Palatin s'en éta
poſſeſſion, le titre en eſt demeuré
qu'en 1680. que le Bailliage de Ge
ayant été réüni par arrêt du Conſeil ſ
& le Roi s'en étant mis en poſſeſſion,
ra la poſſeſſion de la Prévôté de ce C
l'Abbé de Cartigny Grand Vicaire
bourg, à la charge d'y rétablir le S
d'y entretenir un Doyen & ſix Chan
revenus peuvent monter à 18 ou 20
rente. La ſeconde eſt celle de Hert par
ſécularisée, le Roi en a pourvû M.
vêque d'Ypres ſous les mêmes condi

qui en dépend a été donné à l'Abbé Yvonet, Doyen de la Cathédrale de Blois. Le Chapitre de Germersheim ne pouvoit valoir que 2000 l. de revenu, le Roi en a fait don aux Religieuſes de la Viſitation de Straſbourg ; il y avoit au même lieu un Couvent de Religieuſes qui a été converti en Hôpital, lequel a auſſi 2000 l. de revenu : Le Chapitre de Landau eſt pareillement une Abbaye qui a été ſécularisée, il y reſte 3000 l. de revenu. La Commanderie de l'Ordre Teutonique de Weiſſembourg étoit autrefois affectée à la ſubſiſtance des Chevaliers eſtropiez, ou bien avancez en âge, elle vaut 6000 l. de rente, dont le Roi jouït par confiſcation. Mais le plus celebre de tous les Benefices eſt celui de Weiſſembourg, autrefois une des quatre Abbayes de l'Empire, dont le territoire étoit borné par Orient, Occident, Nord & au Midi, comme ce ſeroit une Province. Le Roi Dagobert en fut le Fondateur l'an 624. l'Abbé étoit Prince & avoit ſa voix dans les Dietes, ſes Religieux ne pouvoient être que de la Haute Nobleſſe, mais ſe ſont ſes diſtinctions qui l'ont ruiné, car ayant été ſécularisée en 1545. ſous l'Abbé Rudiger, l'Evêque Spire Philippe de Flersheim qui lui ſuccéda en la Prévôté, obtint du Pape Paul III. & de l'Empereur, l'union de cette Dignité à ſon Evêché, il reſte à Weiſſembourg un Doyen, un Cuſtos, dix Chanoines & deux Vicaires. Les Prébendes ne valent que 6 à 700 l. de rente. A l'égard des mœurs des Eccléſiaſtiques d'Alſace en general, il faut connoître qu'ils ſont bien dociles & plus aiſez à gouverner que les François, parce qu'ils ont beaucoup plus de ſoumiſſion qu'eux pour les Superieurs ; il ſont auſſi, pour ce qui regarde le

ALSACE.

Couvens.

Commanderies.

Mœurs des Eccléſiaſtiques.

ALSACE. Clergé, bien plus habiles dans les matiéres de Théologie, car pour ce qui eſt de la diſcipline, ils en ſont peu de cas; & c'eſt ce qu'il y a de plus difficile à obtenir d'eux que de porter les cheveux courts & l'habit Eccléſiaſtique; ce qu'on apelle ponctualité & éxactitude n'étant point de leur goût. Les Paſteurs ſont auſſi plus reſpectez parmi les Allemands qu'ils ne le ſont en France, ils ont la coûtume de condamner à l'amende ceux qui commettent quelques fautes dans l'Egliſe, ſans que perſonne y trouve à redire, & ils mettent en pénitence publique ceux qui ont fait du ſcandale. D'ailleurs ils n'ont nulle connoiſſance de ce que l'on nomme en France Janſeniſme ou Queſnelliſme, attachez au nœud principal de la Religion ſans ſcrupule & ſans trop d'inquiétude, ils n'étudient guéres à un certain âge, qu'autant qu'il faut pour contenter le Superieur, aiment la vie & la bonne chere, ſont très-rarement avares, n'ont aucun attachement au Sexe; en un mot, ont d'excellentes qualitez pour former un Clergé très-diſant & très-ſaint.

Gouvernement Militaire Après avoir parlé de l'Egliſe, l'Auteur paſſe au Gouvernement Militaire & Civil de la Province, le Duc de Mazarin en eſt Gouverneur, mais le Maréchal d'Huxelles y a le commandement en chef, le Marquis d'Antin en eſt Lieutenant de Roi, le Sieur Porchery Sous-Lieutenant de Roi, le Sieur de la Grange Auteur de ce Mémoire en a été Intendant pendant plus de 25 ans, & c'eſt ſous ſa direction que toutes les belles Places, qui ſont de ce côté-là une Barriere impénétrable aux ennemis de la France ont été fortifiez. Ces Places ſont Beſſort, dont le ſieur de Morton eſt Gouverneur, le ſieur de la Sabliere Lieutenant de

Roi & le ſieur de Finauville Major. Huningues, dont le Marquis de Puiſieux Ambaſſadeur en Suiſſe & Chevalier de l'ordre, eſt Gouverneur, le ſieur de S. Cry Lieutenant de Roi & le ſieur de Bombelles Major. Landſcroon, Château élevé ſur les montagnes Suiſſes, où le ſieur de Beaulieu commande. Scheleſtat, dont le ſieur de Gondreville eſt Gouverneur, le ſieur le Barges Lieutenant de Roi & le ſieur Charles Major. Strafbourg, dont le Maréchal de Chamilly eſt Gouverneur, le Sr de la Baſtie Lieutenant de Roi, le ſieur de Bouffarans Major de la Citadelle de Strasbourg, où le ſieur de Siffriſdy commande ſous ſes ordres, le ſieur le Bergeret eſt Lieutenant de Roi & le ſieur le Figeat Major. Le Fort de Kell, où commande le ſieur de Villemandor, le ſieur de Roys eſt Lieutenant de Roi, & le ſieur Dupleſſis Major. Le ſieur de Choumouſeau commande au Fort de Kell. Le ſieur de Cartan au Fort des Iſles ; Le ſieur Coulon au Réduit de la Porte blanche, le Sieur de Belle-Epine à celui de la porte de pierre. Le Fort-Louis dont le ſieur de la Vaiſe eſt Gouverneur, le ſieur de ſaint George Lieutenant de Roi, le ſieur Papelon Major. Landau n'eſt plus au Roi. Brizac dont le Duc de Mazarin eſt Gouverneur, le ſieur de la Chatardie Commandant en Chef, le ſieur de Navigier de ſainte Aulaye Lieutenant de Roi, le ſieur de Chavigny Major. Fribourg n'eſt plus au Roi non plus que Philisbourg. Il y a des cazernes dans toutes ces Places pour le logement des Officiers & ſoldats, qui ont été bâties & ſont entretenus aux dépens de Sa Majeſté, à l'exception de celles de Strasbourg & de Scheleſtat qui ſont à la charge de ces Villes, tant pour

ALSACE.

ALSACE. le bâtiment que pour les fournitures des lits, le chauffage & la chandelle. Il y a auſſi des Hôpitaux dans toutes ces Places pour les ſoldats malades, qui ſont entretenus aux dépens du Roi : les fournitures qui s'y font, ſont ajugées à un prix certain pour chaque Place, qui eſt différent ſelon les lieux, le plus haut à Straſbourg à 6 ſ. 9 d. & le plus bas à Sheleſtat de 4 ſ. Le Roi paye encore les Chirurgiens Majors, Aides ou Frazers, raiſon d'un certain prix par mois, le plus haut eſt à Strasbourg & Colmar à 90 l. le plus bas eſt à Leſchberg de 10 l. tous les autres ſont de 50 l. Le Roi a fait conſtruire depuis la guerre pluſieurs redoutes le long du Rhin avec des ponts de communication en certaines Iſles pour la ſûreté du Païs, elles ſont gardées en tems de guerre par 10 Compagnies de Fuziliers de 50 hommes chacune, qui ſont entretenus aux dépens de la Province, laquelle y joint ſes Milices ſelon l'exigence des cas ; à l'égard des garniſons des Places, elles ſont entretenuës par le Roi auſſi-bien que les Régimens d'Alſace, dont le Prince de Berkenfeld eſt Colonel. La Province a fourni outre cela deux Regimens complets de douze Compagnies chacune pour ſon contingent de la Milice ; le Sieur Baron de Montjoye a été Colonel du Régiment de la Haute Alſace & le ſieur de Berthol de celui de la Baſſe. La Maréchauſſée d'Alſace eſt compoſé d'un Grand Prévôt, trois Lieutenans & leurs Compagnies.

Fuziliers d'Alſace.

Milice.

Gouvernement judiciaire.

Conſeil ſouverain.

Quant à la juſtice, toute la Province eſt ſoumiſe à la Juriſdiction du Conſeil ſouverain qui fut établi premierement à Enſisheim pour y tenir lieu de la Regence, qui étoit ſous les Princes d'Autriche. Le Cardinal Mazarin, qui

avoit de grandes vûës ſur l'Alſace, le compoſa d'abord d'un Préſident, qui étoit feu M. Colbert de Croiſſy, mort Secretaire d'Etat, deux Conſeillers du Parlement de Metz, un Abbé, un Gentilhomme & un Docteur du Païs; un Avocat & un Procureur Général, un Greffier, quatre Secretaires Interprétes, &c. Mais alors le reſſort n'en étoit pas conſidérable, car on n'avoit pas encore imaginé le moyen de réünir toutes les Souverainetez particulieres du Païs, ſur le fondement que le véritable ſens du Traité de Munſter a été de dépouiller les Proprietaires des droits, dont ils avoient une poſſeſſion auſſi ancienne que l'Etat d'Allemagne. En 1661. après la mort du Cardinal on ſuprima ce Conſeil pour en établir un ſous le reſſort du Parlement de Metz, mais en 1679. on s'aviſa tout-d'un-coup que le Traité de Munſter étoit demeuré juſques-là ſans exécution de la part du Roi, qui par une eſpéce de négligence & d'inattention, n'avoit pas étendu les droits qui lui étoient cedez auſſi loin qu'il devoit. Sur ce principe on établit un nouveau Conſeil ſouverain avec attribution de juger en dernier reſſort de toutes matieres civile & criminelle dans l'étenduë des terres que l'on eſtimoit cedées au Roi par ce célébre Traité, & que cette étenduë n'étoit pas encore bien limitée. L'on autoriſa ce même Conſeil de procéder avec l'Intendant à la réünion de toutes les terres qui la devoient compoſer; le nombre des Conſeillers fut alors multiplié juſqu'à 9. En 1682. le Roi y ajoûta deux Chevaliers d'honneur, l'un d'Egliſe & l'autre d'Epée, & trois Conſeillers, mais ces Charges étoient données gratuitement, comme toutes celles du reſte de l'Allemagne. En 1694, elles furent créés he-

ALSACE. réditaires au moyen d'une finance, & peu après le Conſeil fut augmenté d'une ſeconde Chambre ſous le prétexte de la multitude des affaires dont la premiere étoit accablée, laquelle Chambre fut compoſée du même nombre d'Officiers & renduë héréditaire comme la précédente; on a auſſi tranſporté le ſiége de ce Conſeil d'Enſisheim à Briſſac, & de Briſſac à Colmar, où l'on y a ajouté une Chancellerie: en cet état le premier Préſident a 3000 l. de gages, & 2000 l. de penſion; le ſecond Préſident a 2000 l. de gages, les Chevaliers d'honneur 1000 l. chacun, les Conſeillers 900 l. les Gens du Roi autant, les Subſtituts 300 l. les Greffiers de 650 l. les Secretaires d'Interprétes 150, le Garde-ſcel de la Chancellerie & les Conſeillers, Secretaires & Contrôleurs, chacun 900 l. les Secretaires du Roi 75 l. le Receveur des émolumens du Sceau 400 l. & le Chauffecire 300 l. le tout à prendre ſur les émolumens du Sceau, en cas de non ſuffiſance ſur le Domaine. Le Conſeil connoît en premiere inſtance des cauſes de tous ceux qui les avoient commis devant la Régence d'Autriche, ſçavoir les Abbez, Prieurs & Communautez Eccleſiaſtiques, les Princes, Seigneurs & Gentilshommes, à l'exception de ceux de la baſſe Alſace, qui ont leur direction à Straſbourg, & par appel de toutes les inſtances qui lui ſont portées des Juſtices royales & Seigneuriales, même les Magiſtrats des Villes, & en cas d'abus des Jugemens des Cours d'Egliſe.

Sa Compétence.

Au reſte, il y a fort peu de Juſtices Royales dans la Province, à cauſe des inféodations anciennes & modernes, pour leſquelles le menu Conſeil reçoit les mêmes foys, hommage, aveus & dénombremens, qui doivent être rendus au Roi. Les Juſtices Royales qui reſtent ſous

ALSACE.

la Prévôté du Neuf-Briſſac ſont la Préfecture : Bailliage de Haguenau, les Bailliages de Weiſſembourg & de Germensheim, celui de Landz & la Prévôté de Huningue, Enſisheim & du Fort-Louis, tous les Offices de ces Juſtices ont été créez héréditaires pour l'Edit général du mois d'Avril 1694.

Juſtices Seigneuriales.

A l'égard des Juſtices Seigneuriales de l'Alſace, l'Auteur en fait une ample énumeration, que j'ai jugé inutile en ce lieu, puis qu'elle doit être répétée en l'article de la Nobleſſe : Les Magiſtrats des Villes de Strasbourg, Briſſac, Beſſort, Ste Hipolite, ceux des dix villes Impériales qui compoſoient autrefois la Préfecture de Haguenau, Colmar, Turckeim, Munſter, Keiſerberg, Scheleſtat, Obernheim, Rhozeim, Haguenau, Weiſſemberg, comme auſſi ceux de Danvillers, autrefois Impériales, connoiſſoient de toutes matiéres civiles & criminelles dans leur reſſort, & les appellations reſſortiſſent nuëment au Conſeil ſouverain, à la réſerve pour Strasbourg des matiéres criminelles & des civiles au-deſſous de 1000 l. qui ſont jugées ſouverainement par le Magiſtrat. Surquoi il eſt à propos de ſçavoir que les Villes de la Préfecture de Haguenau, s'étoient ſoûmiſes à reconnoître la Juſtice commune établie en cette Ville ſous le nom de Landrootgie, & que les appellations des Jugemens des autres Magiſtrats y reſſortiſſoient directement, c'eſt cette Juſtice que le Roi a abolie, faiſant paſſer la même attribution au Conſeil ſouverain, ainſi que les gages qui étoient payez aux Juges de Landrootgie, mais il y a pluſieurs années que cette Préfecture étoit un Fief de l'Empire, qui a été long-tems poſſedé par les Electeurs Palatins, à titre d'engagement de 50000 florins d'Empire ; l'Empereur Sigiſmond

Préfecture de Haguenau.

ALSACE. Sigiſmond en avoit fait le Traité en faveur de Louis IV. Electeur Palatin, mais l'Empereur Ferdinand I. l'a retirée en 1558. Maximilien II. en inveſtit l'Archiduc Ferdinand, & depuis ce tems-là la dignité de Grand Bailli de Haguenau s'eſt perpetuée dans la Maiſon d'Autriche, juſqu'à la ceſſion faite au Roi. Ces Baillis avoient des Lieutenans ou des Sous-Baillis qui étoient des Nobles titrez, tels que les Comtes de Furſtemberg, les Barons de Flekenſthein, les Seigneurs de Ribaupierre, les Comtes de Foucerre, les Barons de Morimond & autres. Après la ceſſion du Traité de Weſtphalie, le Roi inveſtit le Cardinal Mazarin de ce Bailliage, & enfin il en a ſupprimé la Juriſdiction pour lui faire ſucceder le Conſeil ſouverain, qui termine même les appellations que l'on portoit auparavant au Conſeil Aulique de l'Empereur, ou à la Chambre de Spire, & il n'eſt reſté à Haguenau qu'un Bailli Royal, dont l'Office eſt un Fief à la diſpoſition du Roi, auquel appartiennent encore des revenus conſidérables : ſon Lieutenant juge les affaires de premiere inſtance du territoire. La ville de Mulhauſen dépendoit autrefois de cette Préfecture, elle continuë même à payer tous les ans le droit du Grand-Bailli, pour marque de ſa ſujettion, mais elle a trouvé moyen de s'en ſéparer en s'uniſſant aux Cantons Suiſſes. La Maiſon d'Autriche a autrefois reclamé contre cette Alliance, à laquelle le Roi n'a point voulu toucher. La ſeconde Régence eſt celle du Comte de Hannau, elle eſt établie à Beauvillers, & connoît comme la précédente des appellations interjettées des Juges inférieurs ; elle connoît auſſi des affaires de la Religion, parce qu'on y profeſſe le

Du Comté d'Hannau.

Luthéranisme ; mais comme cet usage est contraire aux Ordonnances du Roi, l'Auteur donne avis de le réprimer, le même Prince de Hannau a sa Chambre des Comptes établie dans la même Ville qui connoît des affaires de son Domaine. La troisiéme est la Régence ou plûtôt le Directoire ou Présidial de la Noblesse de la Basse Alsace, c'est un Conseil composé de 7 personnes choisies à la pluralité des voix, qui président alternativement par semaine, selon le rang de leur ancienneté, le Roi confirme cette élection & leur accorde le droit de Judicature. Ils ont trois Assesseurs qui prennent place dans la séance de ceux du premier rang qui manquent aux Assemblées, & qui remplacent par rang d'ancienneté ceux qui viennent à mourir. Ces Juges qui ont leurs Officiers subalternes, connoissent non-seulement des différens des Gentilshommes & des appellations de leurs Baillis définitivement, jusqu'à la concurrence de 500 l. mais encore de toutes les affaires personnelles des Nobles & de leur Corps, tant en demandant qu'en défendant, il y avoit autrefois un semblable Directoire à Ensisheim pour la haute Alsace, mais il ne subsiste plus. Quant à la Justice de Nidermundal, qui est un certain district aux environs de Weissembourg, dont les bornes subsistent encore, établi par de très-grosses pierres qui tiennent lieu de bornes ordinaires, lorsque Dagobert fit ce don à l'Evêché de Spire, il donna des loix à tout ce territoire, particulierement au sujet des successions, & établit une Cour de Justice qu'il nomme *Staffelgericht*, devant laquelle on ne procede, que lors qu'on ne veut pas être réglé de la justice ordinaire ès matiéres de successions & d'hypothéques, elle est composée d'un Pré-

ALSACE.

Directoire de la Noblesse.

ALSACE. teur, qui étoit ci-devant nommé par l'Evêque de Spire, en qualité de Prévôt de Weiſſembourg & de 4 Aſſeſſeurs que l'on choiſit entre les Conſeillers de Ville ; l'appel des jugemens de ce Tribunal va au Conſeil ſouverain d'Alſace, & l'on ſuit à préſent cette Juriſdiction plus que jamais, parce que les appellations en ſont abrogées ; elles étoient autrefois portées à la Juſtice, dite *Ruidergueriche*, qui étoit l'Aſſemblée de la Nobleſſe, ſous la Préſidence du Prévôt de Weiſſembourg, laquelle ne ſe tenoit que tous les trois ans.

Magiſtrature de Straſbourg. A l'égard de la Magiſtrature de Strasbourg, elle merite ſans difficulté une article à part, puis que les réglemens qu'elle ſuit & l'ordre de ſes Conſeils eſt établi avec une ſageſſe qui s'eſt acquiſe beaucoup de réputation depuis longtems. Il y a cinq Conſeils differens dans cette Magiſtrature. Le premier en dignité & le dernier en ordre, parce que c'eſt lui qui juge les appellations de tous les autres, eſt le Conſeil des Teize, compoſé des quatre Nobles, quatre anciens Conſuls & quatre Bourgeois, tous conſommez dans les affaires ; à ces 12 Conſeillers ſe joint le Prêteur du quartier, le Conſeil y propoſe les affaires, & le Prêteur y recueille les voix. Ce Conſeil eſt ſouverain au Criminel & avoit reçû des Empereurs le pouvoir de la Chambre Impériale juſqu'à la ſomme de 600 florins d'or en capital, il ſubſiſte dans ce droit encore aujourd'hui, ſi ce n'eſt que la ſomme a été réduite à 1000 liv. au de-là de laquelle l'appel va directement au Conſeil Souverain. Le Roi a ajouté au nombre de treize un Prêteur Royal & un Syndic, qui ont droit d'aſſiſtance à tous les autres Conſeils. Ce Tribunal des Trei-

Conſeil des Treize.

ze

e avoit la direction durant la liberté de la Vil- ALSACE.
: ſur toutes les affaires de la guerre, des forti-
cations, de la garniſon, de l'arſenal, de l'é-
urie, des revenus publics, des levées, & l'on
traitoit des affaires ſecrettes, tant avec l'Em-
ereur que les Rois, Prince & Electeurs avec
ſquels la Ville avoit quelque choſe à démêler.
a ſeconde Compagnie eſt celle du Conſeil des
inze, compoſée de cinq Gentilshommes & *Conſeil des Quinze.*
: dix Bourgeois : elle a la direction de tout ce
ii regarde l'œconomie des revenus de cette
ille, la manutention des loix, & à cet égard
le a droit de correction ſur tous les Membres
la République, ſoit à la Ville, ſoit à la Cam-
gne, & ſur toutes ſortes d'Officiers, Rece-
urs, Conſeillers, &c. c'eſt elle qui conſerve
Tréſor public & qui en a la garde, ainſi que
tous les Magaſins auſquels elle pourvoit. El-
avoit ci-devant le droit de regler la monoye,
change, les poids & meſures, & en général
ut ce qui s'appelle détail dépendoit d'elle; el-
élit tous les ans 2 grands Commiſſaires de
n Corps, qui préſident ſucceſſivement chacun
: mois, qui ſont ſeuls les impoſitions, les af-
ires s'y décident à la pluralité des voix, il fal-
it autrefois être né dans la Ville ou Territoi-
pour y avoir entrée, à préſent tous les ſujets
Roi y peuvent aſpirer, mais à l'égard des
ourgeois de Strasbourg, il ne peut y en a-
ir qu'un de chaque tribu âgé du moins de
ans. La troiſiéme Compagnie eſt celle qui
rte le nom des Vingt, par une eſpéce de
ûtume, puis qu'elle n'eſt compoſée à préſ-
nt que de quatre au plus, il devroit y a-
ir, ſelon l'Inſtitution, ſix Conſeil-
s, un Gentilhomme, quelques Conſulai-
s & le reſte Bourgeois. Cette Chambre

ALSACE. bre délibere avec les deux autres dans les matieres importantes, & toutes les trois enſemble compoſent ce qu'on appelle la Régence perpetuelle, parce qu'elles ne ſont ſujettes à d'autres changemens qu'à ceux de la mort, ou la deſtitution juridique d'un ſujet, ou de l'abdication. Les Conſeillers de ces Chambres montent ſucceſſivement de l'une à l'autre par élection, & pour remplir celle des vingt & un, on choiſit toûjours un Sénateur. Le Senat eſt diſtingué en grand & petit; le grand eſt compoſé de trente perſonnes, dont dix ſont Gentilshommes, & les 20 autres élûs dans les vingt Tribus de la Bourgeoiſie. Le Préteur Royal y préſide avec le Conſul en exercice, & le Préteur en quartier, le Conſul propoſe les affaires, le Préteur regarde le Grand Sceau de la République, & tous les Actes ſont intitulez de ſon nom & de celui du Senat, c'eſt lui qui ſigne les lettres, mais le Conſeil en a la direction. A l'égard des Conſuls il y en a ſix perpetuels, qui demeurent chacun un an en exercice & roulent entr'eux dans l'ordre de leur Election, qui appartient au Senat. Le Conſul en année donne audience au peuple trois fois la ſemaine, pour décider les conteſtations des Bourgeois, ou pour les adreſſer aux Tribunaux ſuivant leur compétence quand il ne peut les terminer, il reçoit auſſi dans ſes audiences les avis qui lui ſont donnez, & en informe le Senat quand ils le meritent. Les vingt Tribus qui partagent toute la Bourgeoiſie ont un Chef, qui eſt Membre de l'une des trois Compagnies ſupérieures & quatre Conſeillers Aſſeſſeurs, qui aſſemblent les Tribus tous les deux ans pour l'Election d'un Sénateur de ſon Corps, car c'eſt une régle conſtante qu'il ſort tous les ans 10

Grand Sen. *Conſuls.* *Tribus.*

énateurs de Charge parmi les Bourgeois, & parmi les Gentilshommes. Le Senat juge ute ſorte d'affaires civiles & criminelles, uf l'appel au Conſeil ſouverain, en matie- s civile ſeulement au-deſſus de 1000 l. Les 'éteurs ſont toûjours en même nombre que s Conſuls, mais ils n'exercent que trois mois ceſſivement. Outre ce grand nombre d'Of- ciers, il y a 300 Notables choiſis dans toutes s Tribus, dont l'aſſemblée ſe tient rarement, arce que ce n'eſt jamais que pour les cauſes plus graves & ſans un Decret du Grand Se- t, confirmée par le Conſeil des treize, c'eſt ans le Corps de ces Notables que chaque Tri- choiſit les Sénateurs & les Aggregez qui re- oivent les deniers communs de la Tribu. Le ait Senat qui ne connoit que des matie- s licigieuſes, eſt compoſé de 18 Conſeillers Gentilshommes & 12 Bourgeois du nombre es Notables. Telle eſt la diſtribution des Conſeils, & de la Magiſtrature de la Ville de ſtrabourg, à quoi il faut ajoûter que chaque Tribu a ſa Juſtice pour les affaires qui lui ſont articuliares ſous la direction du Chef de la ême Tribu, & enfin qu'on tire des Corps e la Bourgeoiſie tous les ans des Viſiteurs urez pour les moulins, le pain, la viande, s ſalines, le bois, le charbon, &c.

ALSACE.

Petit Senat.

Il paroît par ce détail, que l'ordre du Gouvernement de cette Ville eſt établi avec grand bois des moyens qui pouvoient le faire proſperer; les Statuts de Police y répondent parfaitement, mais le malheur eſt qu'ils ſont mal éxécutez, à ce que dit l'Auteur, par la connivence des Officiers ou la fraude des Inſpecteurs, qui y trouvent leur compte au déſavantage du Public: il faut avoüer auſſi que de-

ce ſon bon plaiſir ; mais toutes les rai
ſées, l'Auteur ne conſeille pas d'entre
ſi-tôt d'introduire le Droit François
Ville, eſtimant qu'il faudroit abolir
de la Langue Allemande dans les Sen
plaidoyers & introduction des procès.
ne faut pas changer d'article ſans re
que le Roi a depuis peu établi deux M
des eaux & forêts, l'une à Enſisheim
à Haguenau à l'inſtar de celle de Fran
tes 2 relevans de la grande Maîtriſe de
pagne ; & deſquelles les appellations r
ſent à la Table de Marbre du Parle
Metz. L'Auteur ne croit pas qu'on ai
Alſace aucun établiſſement plus one
Peuple & moins utile au Roi, car fi
d'abord que les bois ne ſe vendent poi
la plûpart apartiennent aux Communa
enfin que les particuliers n'entendent
conteſtations qui ſe font en France
matiére ; ils n'ont pû s'exempter de
dans ces contraventions qui leur ont

qu'ils regardent comme faites exprès pour les dépoüiller de leurs biens. L'Alſace eſt toute gouvernée par le Droit écrit, l'on n'y connoit le droit Coûtumier qu'à l'égard des Fiefs & de quelques queſtions nobles, outre quelques Statuts municipaux, dont l'obſervation eſt locale. Avant que les François fuſſent établis en cette Province on n'y connoiſſoit point les procès, s'il naiſſoit quelque conteſtation, elle étoit terminée ſans frais & ſans dépenſe, mais depuis la multiplication des Tribunaux & des Ordonnances, depuis auſſi que les habitans ſe trouvent chargez d'impôts, ils s'accoûtument aux affaires, & au lieu qu'ils ignoroient juſqu'au nom d'une Requête, il n'y a peut-être pas une Province dans le Royaume où elles ſoient plus fréquentes qu'en celle-ci. Je ne puis terminer cet article ſans remarquer que l'Auteur de ce Memoire eſt ſi accoûtumé, ſuivant le méchant uſage des gens de Robe en France, à ne faire aucune diſtinction parmi la Nobleſſe, qu'il donne le nom de Gentilshommes aux Praticiens qui entrent dans la Magiſtrature de Strasbourg, dans le même ſens & acception qu'il le donne aux Nobles de la haute Alſace. Il faut être bien peu inſtruit des mœurs des Allemands pour confondre des choſes ſi diſſemblables, il ſuffit de dire, pour en marquer la diſparité, qu'une alliance praticienne à l'égard d'une Nobleſſe d'Epée, eſt regardée comme une dérogeance qui exclud les Nobles qui en ſont tâchez de l'entrée des Chapitres & des Dignitez de leur Etat, eſtimant leurs filles qui veulent conſerver ce droit en gardant le nombre de leurs quartiers paternels & maternels.

ALSACE.

Diſtinction des Nobles & Praticiens.

La Province d'Alſace étoit autrefois un Païs d'Etat, compoſé de trois Membres ordi-

Finances & Revenus.

ALSACE. dinaires, Clergé, Nobleſſe, Tiers-Etat. L'Archiduc qui en étoit Souverain y percevoit des ſortes de droits; ceux de Seigneur particulier dans les terres de ſon Domaine & ceux de Souverain dans tous les autres. Ceux-ci ne s'étendoient en tems de Paix qu'aux entrées & ſorties de la Province, aux droits ſur les vins & les ſalines, aux amendes & aux confiſcations; & en tems de guerre ils étoient augmentez d'une ſubvention conforme aux beſoins publics, lorſqu'il étoit en obligation de ſe deffendre, mais elle n'étoit jamais bien conſidérable. Les droits du Seigneur particulier dans les terres de Befort, Dell, Ferrette, Alkirk, Tannes, Lauſer, Setnay, Enſelsheim, Maſmunſter & Isheneim en Haute Alſace, dans le Bailliage de Haguenau, étoient entierement pareils à ceux des Proprietaires des fiefs dans la Province, conſiſtant en rentes, profits, courvées, domaines, & quelques droits ſur le débit des vins & la vente des ſels, mais le Roi ayant diſpoſé de ces mêmes terres, comme il a été dit, il ne lui reſte que les attributions nouvelles du Domaine & les Droits du Souverain, bien néanmoins différens de ce qu'ils étoient autrefois. On lui paye d'abord la ſubvention qui eſt un revenu fixe liquidé à 99000 l. 20. Pour l'exemption ou plûtôt la ſupreſſion des Charges créées ou que l'on ait pû créer dans la Province pendant la guerre, elle paye, en conſéquence d'un arrêt du Conſeil d'Etat du mois de Juin 1694, la ſomme de 600000 l. en argent de France, dont le Clergé de Straſbourg paye 50000 l. directement au Tréſor Royal, celui des autres Evêchez 25000, la Nobleſſe 36000, les Villes 120000, & les habitans de la campagne 369000. Mais il faut remarquer à l'occaſion

de ces deux articles & celui qui a été touché des maîtrises des eaux & forêts, qu'en l'année 1700. la Province a offert au Roi de convertir la ſubvention de 99000 en 300000 l. monoye de France, pour obtenir la protection de Sa Majeſté contre les pourſuites des Officiers de la Maîtriſe, auſquels il ſeroit fait deffenſe de prendre connoiſſance du fait des bois, apartenans aux Communautez de la Province & aux particuliers, tels qu'ils ſoient, comme auſſi de la ſupreſſion des Offices des Lieutenans de Police & autres érections qui pourroient être faites pendant la paix, & qu'en conſéquence de cet offre qui a été accepté, l'impoſition de 300000 l. a commencé à courir en l'année 1701. ALSACE.

30. La Capitation montant en l'année 1697. à 546433 l. 5 ſ. mais elle a depuis été augmentée d'un quart en ſus qui la fait aller à 683041 l. 11 ſ. 4o. La dépenſe des paliſſades des Villes fortifiées le long du Rhin qui monte actuellement à 40000 l. 5o. L'entretien de dix Compagnies de Fuſilliers deſtinez à la garde des paſſages du Rhin, dont la dépenſe annuelle, depuis qu'elles ſont ſur pié, a été évaluée à 50265 l. 6o. Il faut mettre au rang des impoſitions ordinaires celle de 50111 l. qui ſe doit lever ſur les terres & Communautez dépendantes de l'Evêché de Strasbourg pendant dix années, pour l'acquit des dettes des tenans & ſujets dudit Evêché, tant en principal qu'en intérêts. L'Evêque avant l'arrêt du Conſeil du 11 Septembre 1699. qui a fait la liquidation de ces mêmes dettes à 501113 l. de capital, levoit annuellement 36000 l. pour l'acquit des intérêts; mais Sa Majeſté s'étant fait inſtruire des abus de cette impoſition & de la facilité qu'il y auroit au payement des capitaux, a ordonné qu'ils ſe-

ALSACE. roient acquitez en dix ans, dix payemens de 60111. dont le premier s'eſt dû faire en 1700.

Elections L'Alſace ne connoit point encore les Elections, Bureaux des Finances, & autres uſages en France, c'eſt pourquoi les Ordres du Roi ſont directement adreſſez aux Intendans, qui les font tenir aux Baillis & Magiſtrats du Païs, avec le commandement qu'il donne en conſéquence, ſur quoi les Magiſtrats & Baillis font eux-mêmes la répartition des particuliers, & remettent enſuite les deniers entre les mains des Receveurs, dont il va être parlé, qui les font paſſer aux Receveurs généraux de la Généralité de Metz. Il n'y avoit ci-devant que 2 Receveurs de la Province d'Alſace, leſquels exerçoient alternativement, mais ils ont été ſupprimez en 1696. & en leur place on en a créé ſix autres à chacun des Bureaux dont il a été parlé, avec attribution de 6 d. par livre de taxation, mais comme les profits ſont conſidérables, les Traitans ont mis ces Charges à un ſi haut prix, qu'elles n'ont point été levées, & ils les font exercer par des Commis dans les trois lieux de Recette, à qui ils ont donné le nom de Bureaux, Strasbourg, Briſac & Landau. Le premier a produit en l'année 1697. la ſomme de 548234 l. 2 ſ. 8. d. & le Clergé a payé 50000 l. le ſecond 431882 l. 10 ſ. 10 d. & le troiſiéme 305581 l. 6 ſ. Mais ces ſommes doivent être augmentées de 66666 l. 13 ſ. 4. d. à cauſe de ce qui eſt payé en argent de France. Partant, l'impoſition totale du Pays, monte à 1402364 l. 18 ſ. 4 d. monoye du Pays. Outre ces ſommes, le Clergé de la baſſe Alſace paye encore 50000 liv. mais la difficulté du recouvrement eſt extrémement grande, parce qu'en effet le bas Ordre y eſt extrémement pauvre. Ce mal

eſt

eſt général dans la Province, d'autant, ſelon l'Auteur, que les impoſitions dont elle eſt chargée excedent entiérement ſes forces, puis qu'outre les ſommes liquidées, dont il vient d'être parlé, elle a fourni pendant la guerre tous les fourrages des magaſins & des Places & ceux de quartier d'hyver dans le Plat-païs, les logemens, les ſuplemens, les uſtencilles, l'entretien de deux Regimens de Milice, & enfin les corvées des chevaux & des voitures pour les Armées, ce qui monte bien plus haut que de l'argent. En ces circonſtances, l'Auteur ne croit pas qu'on puiſſe diſſimuler les veritables beſoins que l'Alſace a d'être ſoulâgée, outre la juſtice qu'il y a de le faire, le Roi y a le plus conſiderable intérêt pour la conſervation des belles Places qu'il y poſſede. Il ne faut pas, dit-il, penſer à les munir par des ſecours étrangers, c'eſt dans le Païs même où il faut trouver des reſſources pour le deffendre, d'ailleurs les habitans ont un ſi grand & naturel éloignement pour tout ce qu'on appelle contrainte & chicanne des Partiſans, qu'il vaut mieux prendre tout ce qu'ils ont en une fois, que de les matter de jour en jour par de nouveaux règlemens. Sa Majeſté eſt ſi bien entrée dans ce caractere du Peuple d'Alſace, qu'elle n'a point encore ſouffert qu'on y ait introduit le papier timbré, le controlle des exploits ni actes notoriez, les taxes des bois, de bled & de tabac, des vins, les marques des chapeaux &c. d'autre côté, il n'y a pas moins d'inconvenient de tout prendre comme on fait, puis que les Païs voiſins étant bien traitez, les habitans de l'Alſace ſont journellement invitez de s'y venir établir ce que pluſieurs pratiquent, en ſorte qu'il n'y a rien de plus à craindre qu'une déſertion générale. De cette triſte peinture,

ALSACE.

ALSACE. l'Auteur paſſe à l'hûreux tems où cette Province jouïſſoit encore tranquillement des biens naturels ; la joye regnoit par tout, les violons, les dances, la bonne chere, la propreté des maiſons, la culture de la terre, tout y reſſentoit la liberté ou la favorable protection que ſa Majeſté accordoit ci-devant, à l'Alſace ; auſſi l'Auteur oſe-t-il dire que le Roi s'en eſt bien trouvé, & que c'eſt à l'eſperance que donnoient pour l'avenir ces hûreux commencemens de ſa domination qu'il doit la conſervation de cette belle Province. Il pourroit encore y joindre un motif plus puiſſant, ſçavoir le nombre des Troupes qui y ſont entretenuës, puis que là comme par tout ailleurs c'eſt le nerf de la Monarchie Deſpotique.

Enumeration des Peuples. L'Auteur traite enſuite de la quantité du Peuple & des feux, il dit que le Bureau de Briſſac comprend 15 Villes, y compris Fribourg, 354 Bourgs, Villages, Paroiſſes ou Hameaux, 13525 familles & 65355 ames, ſçavoir 63180 Catholiques, 1050 Lutheriens, 90 Calviniſtes & 897 Juifs. Le Bureau de Straſbourg 27 Villes, 271 Bourgs ou Villages 23772 feux & 122735 ames, dont 70590 Catholiques, 45740 Lutheriens, 4558 Calviniſtes & 1467 Juifs. Le Bureau de Landau 23 Villes, 440 Bourgs, 14182 feux, 68913 ames, dont 37504 Catholiques, 2285 Lutheriens, 7352 Calviniſtes & 1801 Juifs. Ainſi le tout enſemble fait le nombre de 66 Villes, 1056 Bourgs ou Villages, 51422 feux, 257000 perſonnes, dont 171792 Catholiques, 69546 Lutheriens, 12000 Calviniſtes, & 3665 Juifs, 22000 chevaux, 1000 cavales & 51000 bœufs ou vaches. Il eſt certain par les anciens Memoires du Païs, qu'avant la

guerre de Suede, l'Alſace étoit d'un tiers plus peuplée qu'elle ne l'eſt à préſent; mais la déſolation y a été ſi grande au tems de cette guerre, qu'il y a peu d'exemples dans l'Hiſtoire, d'une auſſi grande ruine. Il ne reſte que le nom de pluſieurs gros villages, & ceux qui ſubſiſtent à préſent ſont, ou bien des établiſſemens nouveaux, ou des lieux reparez par le travail des habitans, car il eſt vrai qu'ils ont beaucoup de patience dans l'adverſité & beaucoup de courage pour travailler à leur établiſſement, quand il leur reſte une raiſon d'eſperance; cela vient en partie de ce qu'ils ſont proprietaires des terres, & d'ailleurs de ce que communément parlant, elles répondent parfaitement au moindre travail qu'on y donne. ALSACE.

Quant au Domaine du Roi en Alſace, il n'en a point en fonds de terre, depuis la gratification dont il a été parlé, mais il leve dans toute la Haute Alſace un droit nommé *Mapſening*, qui conſiſte en une Aide ſur le vin & ſur le debit du ſel : les Seigneurs de la Baſſe Alſace en levent une pareille ſur leurs vaſſaux, ainſi le ſeul avantage que le Roi en ait retiré, eſt qu'ayant fermé les paſſages d'Allemagne, ils ont été obligez de tirer leur ſel de la Lorraine, ce qui augmente de moitié la conſommation des ſalines de ce Païs-là, mais depuis que la Lorraine a été renduë à ſon Prince, cet avantage ne ſubſiſte plus. L'Auteur eſt donc d'avis que le Roi y ſupplée, en impoſant dans la Baſſe Alſace le même droit ſur le ſel & ſur le vin qui eſt établi dans la Haute; il ne prétend pas pour cela qu'on abroge ceux qu'il eſt uſité de payer aux Seigneurs, mais il prétend que comme le Roi eſt le Souverain effectif, il a pouvoir d'établir telles impoſitions qu'il lui plait, comme on

ALSACE. l'a pratiqué réellement à un autre égard, en rempliſſant la Province de Bureaux & Traites pour l'entrée & la ſortie des marchandiſes, leſquels bureaux ſont unis aux cinq groſſes fermes du Royaume, ainſi ce qu'on appelle Domaine du Roi ſe réduit aux droits ci-deſſus exprimez, qui ne ſont affermez que 250000 l. L'Auteur eſpere toutefois qu'ils pourront doubler à la paix, tant parce que la conſommation en ſera plus grande, que par la facilité qu'il y aura d'étendre à la Baſſe Alſace tous les uſages introduits dans la Haute. Il obſerve en paſſant que le Baron de Flekenſtein a une petite ſaline dans ſon Domaine qui rend environ 200 quintaux, de laquelle il ſeroit aiſé d'augmenter le produit en travaillant à la ſource & rectifiant la maniere dont on prépare le ſel, cela veut dire en bon François que l'Auteur ſeroit d'avis que le Roi s'en accommodât à prix modique, pour en tirer un profit conſidérable dans la ſuite à la place des ſalines de Lorraine. A l'égard du Baillage de Gemersheim, il paroit par les anciens Regîtres qu'on a trouvez que l'Electeur Palatin en a autrefois tiré juſques à 200000 écus par an, mais tant que le Roi en a été en poſſeſſion, la pauvreté éxtrême des habitans cauſée par l'interruption du Commerce, n'a pas permis qu'il en ait fait aucun profit conſiderable. L'Intendant eſt le ſeul Juge de toutes les conteſtations qui arrivent au ſujet des droits du Roi anciens ou nouveaux, & l'on a créé par l'Edit du mois de Janvier 1697. un Procureur du Roi à la ſuite, pour faire les réquiſitions néceſſaires & garder les minutes des Ordonnances qu'il rend ſuivant les occaſions, il a auſſi la connoiſſance de la grande & petite voirie, entretien & reparation des chemins, ponts & chauſſées, mais comme il

Salines de Plekenshim.

n'y a point de fonds pour les faire, & qu'il eſt toutefois d'une extrême conſéquence de n'y rien negliger, il y fait travailler les Communautez par corvées ce qui eſt fort à charge à certains lieux pendant que d'autres, qui en tirent toute la commodité, en ſont exempts; c'eſt ce qui fait dire à l'Auteur qu'il ſeroit beaucoup plus à propos d'impoſer une ſomme fixe ſur toute la Province, comme par exemple celle de 30000 l. qui pourroit ſuffire, & de faire adjuger comme on le pratique ailleurs les différentes entrepriſes des travaux qui ſeront jugées néceſſaires. ALSACE.

L'Alſace eſt à preſent, depuis les guerres de France & de Suede, habitée par differentes Nations, mais l'Allemande, dont la Langue eſt ſeule d'uſage parmi le Peuple fait toûjours le corps principal, la Langue Françoiſe commence néanmoins à s'introduire conſiderablement même dans les Villages. Le Peuple y eſt en général fort appliqué à la culture de la terre, labeur & façon des vignes, qui eſt en effet ce qu'il y a de plus precieux dans ce Païs. On avoit au tems des Suedois abandonné beaucoup de terres, où il y avoit cru des bois, dont on a entrepris depuis quelques années le defrichement en pluſieurs endroits, & ils ont été hûreuſement convertis en labeur ou en prairie d'excellent raport. Les Alſaciens originaires ſont bons & dociles quoique très-attachez aux coûtumes anciennes, l'abondance naturelle du Païs les rend pareſſeux & peu induſtrieux, mais cette pareſſe ne s'étend point à negliger les travaux néceſſaires de la campagne; elle les éloigne ſeulement de l'inquiétude & de l'ambition qui travaillent les autres Peuples; en effet nulles gens n'ont tant d'inclination au repos & à la tranquillité que ceux-ci, ils ne ſongent pas *Caractere du Peuple & ſes mœurs.*

ALSACE. même à devenir riches, contens du neceſſaire & d'en jouïr paiſiblement. Il faut pourtant avouer que la continuité de la guerre altere viſiblement leur naturel : au reſte ils ſe payent de raiſon, ils ont beſoin d'être conduits & guidez, & par deſſus tout ils ont une grande inclination à la joye, auſſi dit-on que du tems de leur liberté les moindres villages retentiſſoient ès jours de fête de danſes & de violons. Les Juifs qui habitent l'Alſace y font beaucoup de commerce, particuliérement de chevaux & de beſtiaux, ils prêtent à uſure & ſe payent en denrées & de toutes façons commodes aux emprunteurs, de ſorte que pendant la guerre ils ont été d'un aſſez grand ſecours à la Province, quoiqu'en général & en particulier ils ne ſoient pas riches, mais la peine qu'ils ſe donnent ſupplée à l'inaction des autres ; d'ailleurs ils ſont exempts de toutes impoſitions & droits à la reſerve de la capitation & du droit de protection qu'ils payent au Roi dans les terres du Domaine, ou aux Seigneurs des lieux où ils ſont leur demeure

Juifs & leurs privileges.

Commerce. Le Commerce que fait le Peuple eſt fort conſidérable en tems de paix & l'étoit autrefois encore davantage, quand les Etrangers y faiſoient leurs achapts en toute liberté, la contrainte qui a été introduite par l'établiſſement des Bureaux d'entrée & de ſortie a diminué certainement leur abord continuel, mais dans l'état préſent il faut dire que l'argent roule ſuffiſamment en Alſace, & même bien plus que dans le centre du Royaume. Outre celui que le ſejour des Troupes y apporte par la conſommation des denrées, grains de tout eſpéce, vins, fourrages, beſtiaux, bois, lin, tabac, légumes, fruits, &c. en tems de paix, il en ſort

quantité des uns & des autres, par la commo- Ar.
dité de la navigation du Rhin, soit par la Hol- Ge.
lande & le bas Rhin, soit pour la Suisse, la
Franconie & le reste de l'Allemagne. Les Hol- Ly.
landois enlevent les bois propres à la construc-
tion des bâtimens & des vaisseaux, & les ha-
bitans gagnent au trafic, tant par la vente des
bois, que par la fabrique & la voiture. Ce com-
merce a présentement pour obstacle les juris-
dictions nouvelles des Forêts, & une certaine
contrainte répandue dans le negoce, qui a fait
abandonner même les bois achetez, coupez,
taillez & payez qui pourrissent sur les lieux. Il
faut espérer que la paix rétablira la confiance
& la pratique de ce trafic, dont on ne peut es-
perer que de l'avantage, puis que les bois sont
si communs dans la Province, qu'on n'en sau-
roit raisonnablement craindre le degradement.
Le vin se tire pendant la paix par la Hollande Ce
sur le Dannemark & la Suede, où il se debite
sous le nom de vin du Rhin; la Province en
produit abondamment & l'expérience a fait
connoitre que sa qualité, loin de s'affoiblir par
la navigation, s'y perfectionne. On prétend que
cela vient d'un soufre naturel contenu dans ce
vin plus que dans un autre, & qui n'acquiert sa
maturité que par le nombre des années, ou par
un long sejour sur l'eau. Les eaux de vie & le
vinaigre étoient encore des marchandises d'un
grand debit pour la Hollande & tout le riva-
ge du Rhin, les uns & les autres sont fabri-
quez en la Haute Alsace, d'où on les fait des-
cendre à Strasbourg, où souffrant l'essai de la
Ville & recevant sa marque sur chaque ton-
neau, ils portent ensuite le nom de Strasbourg
en quelques Païs qu'ils soient transportez, la
guerre a tout à fait rompu cette espece de com-

ALSACE. *Tabac.* merce. Mais en récompenſe elle a beaucoup augmenté celui du tabac, & de telle ſorte qu'on a compté juſqu'à 1500 perſonnes employées par jour à ſa préparation dans la ſeule Ville de Straſbourg, & le debit a été de 1200 quintaux par ſemaine, dont les deux tiers ont paſſé en Suiſſe & le reſte ſur la Sarre, ce qui a produit près de 500000 l. tous les ans. *Du bled.* Le Commerce du bled, qui étoit autrefois fort grand avec la Suiſſe quand la traite en étoit permiſe, eſt réduit à préſent à une très-petite quantité, qu'on livre par ſemaine à la Ville de Baſle pour ſa ſubſiſtance; ſi la paix rétablit l'ancienne liberté, ce ſera certainement un grand avantage pour la Province, parce que faute de debit & de conſommation ſuffiſante, les grains ſont à vil prix, mais ce n'eſt pas ſans cauſe qu'on les a tenu en cet état, vû qu'autrement il auroit couté cher à remplir les magaſins du Roi. *Des beſtiaux.* La nourriture & l'engrais des beſtiaux apportoit encore ci-devant un grand profit à la Province, ſoit à l'égard du labourage ſoit à l'égard de la ſubſiſtance, & ſans qu'il fût alors beſoin de recevoir aux Païs voiſins Suiſſe & Franche-comté pour en tirer ce que l'Alſace ne produit plus ſuffiſamment. Il y a deux cauſes de cette diminution, la premiere l'extrême diſete des fourages, les ordres du Roi ayant obligé le Peuple à remettre toutes leurs récoltes dans ſes magaſins depuis le commencement de la guerre, cela a fait qu'il ne leur a reſté que des pailles pour la nourriture de leurs chevaux de labeur, & conſéquemment ils ont été obligez d'abandonner le profit qu'ils tiroient auparavant de l'engrais de leurs beſtiaux. La ſeconde eſt que la pâture des bois leur a été retranchée ſans aucune raiſon de l'intérêt ni du profit du Roi, car l'herbe qui s'y

perd étoit utilement employée quand elle étoit ALSA-
nangée des beſtiaux, pour leſquels on payoit CE.
une certaine redevance qu'on n'eſt plus en droit
l'éxiger. Il falloit donc mieux, ſelon l'Auteur,
marquer annuellement aux Communautez qui
avoient l'uſage de mettre leurs beſtiaux dans
les forêts de la Province, les lieux, où elle
pourroit le faire ſans dommage, que d'interdi-
re un uſage utile au Souverain & aux ſujets;
mais il falloit bien que ſelon l'uſage, les nou-
veaux Officiers ſignalaſſent leur autorité au
dommage du Public. C'eſt la même raiſon qui
a ruïné le petit commerce qui ſe faiſoit en char-
bon en tous les lieux voiſins des forêts, lequel
commerce faiſoit ſubſiſter un très-grand nom-
bre de familles : L'Auteur reprend en cette oc-
caſion ce qu'il a déja dit des groſſes amendes
que les Officiers des forêts tirent de ce pauvre
Peuple par un abus inſupportable, qui n'eſt
fondé que ſur l'impoſſibilité morale, où il eſt
d'apeller de leur jugement à la Table de mar-
bre de Metz par la dépenſe où la ſuite d'un
Procès dans un Païs étranger les jetteroit &
par l'ignorance de la Langue, il vaudroit mieux
encore une fois pour le profit du Roi, dont les
bois n'ont pas aſſez de debit, marquer aux
Communautez les Cantons où elles auroient
une entiere liberté d'en abbattre & de les fa-
çonner à leur mode, en gardant l'Ordonnance
dont il faudroit les inſtruire avec douceur, en
payant néanmoins un droit proportionné à la
valeur de ce même bois, cela leur donneroit
moyen de ſubſiſter & de payer les autres droits
qu'on en tire, mais de réduire à acheter le bois
en corde ceux qui le façonneroient à leur tems
de loiſir, c'eſt une vexation, contre laquelle
l'Auteur s'emporte avec véhémence. Il auroit

ALSACE. pû, dans les principes de ſon zèle pour la juſtice, trouver dans les différentes matieres dont ſon Mémoire eſt rempli d'autres ſujets de blâmer des innovations qui ſe pratiquent dans ce Païs-là, & de plaindre l'oppreſſion où ſe trouve ce malhûreux Peuple qui goûtoit auparavant la liberté avec tant de douceur, mais en effet ce dernier deſordre eſt d'autant plus criant qu'il ſe pratique contre l'intention & l'intérêt du Roi. L'engrais des porcs faiſoit un commerce ſéparé & contribuoit beaucoup à la ſubſiſtance des Peuples, tous les Allemands étant accoûtumez à manger du lard ſalé & fumé, il ſe faiſoit par le moyen du glandage des forêts, où l'on mettoit de grands Troupeaux de ce bétail dans les ſaiſons convenables, cet uſage ne ſe ſouffre plus, & d'ailleurs le Païſan eſt ſi pauvre qu'il n'a pas le moyen d'acheter de jeunes cochons, il eſt donc réduit à prendre le lard de la main des bouchers, & l'on peut juger quelle diminution ce changement fait dans ſa cuiſine. A l'égard des fruits, il n'y en avoit que de méchante eſpéce avant que l'Alſace fut cédée à la France, elle commence à ſe remplir des meilleurs, & l'on remarque qu'ils y réüſſiſſent fort bien : le petit peuple tire beaucoup de ſecours des fruits communs, car il faut vivre de quelque choſe & ſa pauvreté le reduit à ſe nourrir de ce qui coûte le moins. Le Commerce des chataignes & des prunes, qui de la Baſſe Alſace ſe tranſportoient à Cologne, eſt ceſſé entiérement depuis la guerre, mais il y a lieu de croire qu'il pourra ſe rétablir. Il en eſt de même de ceux des graines d'oignons, de pavots, d'anis, de fenoüil ou ſaffran, de la térebentine, du chanvre, du tartre ou pierre de vin, des ſuifs, des treillis & cannevas que l'on

Des porcs gras.

anſporte en Hollande & en Allemagne ; le oduit de chacun en particulier étoit extrême- ent conſidérable, & tout enſemble apportoit ns doute beaucoup d'argent dans le Païs, au eu que depuis la guerre tout ce qui a roulé n'a à provenir que de la vente des vins & des rains, qui a ſervi à la ſubſiſtance des Trou- es, & encore des voitures du ſel qu'on y a mené de Lorraine & de Franche-comté. On a ravaillé depuis 20 ans à établir des haras en lſace, mais fort inutilement, puis qu'il ne s'y- ſt pas encore trouvé un ſeul cheval du Païs pro- re à la Cavalerie ou aux Dragons, cela vient e ce que les jumens y ſont trop baſſes pour les talons qu'on y a établis, qui ſont de grands hevaux étrangers & nullement ſortables aux avales ; d'ailleurs le travail que ces jumens ont ſans diſcontinuer au labeur ou aux voitu- es & courvées du Roi, pendant qu'elles ſont pleines ou qu'elles nourriſſent, affoibliſſent ellement leurs poulains, qu'ils ne réüſſiſſent jamais : c'eſt en vain qu'on a propoſé d'obliger les habitans d'avoir des jumens plus hautes & plus fortes, car outre qu'il faudroit leur donner dequoi les acheter, comme la Cavalerie du Roi conſomme tous les fourrages, de fortes bêtes ne pourroient pas vivre de ce que celles du Païs ont accoutumé de manger pour toute nourritu- re, ſçavoir des pailles & des pâtures ſéches qui ne coûtent rien aux Païſans, il eſt plus avanta- geux au Roi & au Public de laiſſer une entiere liberté d'élever des poulains, ſuivant l'ancien- ne méthode ſans obliger perſonne d'envoyer des jumens à des étalons diſproportionnez, qui n'engendrent pas & ne produiſent rien qui vail- le. En ces circonſtances il ne faut point ſonger à retirer le commerce des chevaux des mains

ALSACE.

Des haras.

Des chevaux.

ALSACE. des Juifs, qui le font très-avantageuſement pour le Roi, quoiqu'il ſoit vrai qu'on les prend en Suiſſe, ils font ſortir beaucoup d'argent, mais il n'y a point de remede ſi les Provinces du Royaume n'en fourniſſent point de meilleurs & de plus convenables.

A l'égard des manufactures de la Province, il eſt certain que la fertilité de la terre y eſt un obſtacle, le peuple s'occupant plûtôt à la faire valoir qu'à toute autre choſe; on fabrique cependant différens ouvrages dans les Villes, entr'autres de gros draps de Ste. Marie-aux-mines à Straſbourg & autres lieux, à 6 l. l'aune; on y employoit ci-devant juſqu'à 100000 quintaux de laine, mais les draps de meuniers s'étant mis à la mode, cela a fait baiſſer cette manufacture tout à coup, & à peine la fabrique preſente ſuffit-elle aux vêtemens de la moitié des habitans. On a entrepris de la rétablir dans la Ville de Straſbourg, mais il faudra attendre pour y réüſſir, qu'une bonne paix procure une plus grande abondance de laine qu'on n'en voit à preſent en Alſace. Outre cette fabrique, il y a à Straſbourg celle des couvertures de laine, celle des bergames façon de Roüen, celle des futaines façon d'Auſbourg, celle des tiretaines moitié laine & moitié fil que les habitans conſomment, celle des bas au metier, de laquelle les commencemens ſont fort hûreux, celle des broderies de fil à Munſter & de Dame Marie près Beffort, celle des blancheries de fil au lieu de Maſmunſter, où les eaux ont une force ſinguliere pour donner aux fils une blancheur que rien ne peut imiter ailleurs, quoique les Ouvriers y aillent porter leur ſecret, & celle des porcelaines & fayances à Haguenau, où les ſables & les terres ſont propres à ces ſor-

s d'ouvrages, l'on travaille à en établir une nouvelle de ſavon à Straſbourg : Les tanneries nt encore très-conſiderables pour toute l'Alce, & font une très-grande conſommation écorces de chênes à l'avantage des habitans s montagnes qui les aportent dans les Villes ſſi bien que des planches de ſapins & de maiers, c'eſt-là à peu près ſur quoi on peut dire e tout le commerce de la Province roule effectivement, à quoi il eſt néceſſaire d'ajoûter e la guerre y a apporté une interruption géérale, & que les quartiers d'hyver, les milis, les fréquens logemens des Troupes ont telment fatigué les Ouvriers, que la plus grane partie ſe ſont retirez en Suiſſe & dans les eux où ils ont eſperé trouver de la tranquilté. La même choſe a empêché les Aſſemblées es foires & des marchez, juſques-là même que s grandes foires de Straſbourg, qui ſe tiennt deux fois l'an à la S. Jean & à Noël, & ont franches pour la quinzaine, non compris ſemaine des payemens, ont été tout à fait bandonnées. ALSACE.

A l'égard des eaux minerales de cette Proince, il faut les conſiderer à deux égards, par apport à la ſanté & par rapport au profit, il aut mettre dans le premier rang les eaux mierales de Soultzback près de Munſter en Haue Alſace, qui ſont eſtimées très-ſalutaires conre la paralyſie, les foibleſſes des nerfs & la ravelle ; celles de Soultz près de Molsheim, ui le ſont beaucoup moins, & celles de Nierbroum, qui ont quelque réputation contre es douleurs de la Goute, mais les unes & les utres ſont fort inferieures à celles de Baden & l'Oberkirk de l'autre côté du Rhin. Dans le ſeond rang il faut mettre les mines d'argent, de *Eaux minerales.*

Mines d'Argent.

ALSACE. cuivre, de fer qui ſont en divers endroits de la Province. Le Duc de Mazarin en a deux conſiderables dans le territoire de Beffort près de Giromagny, l'une nommée Phenningthorn & l'autre S. Pierre. Le cuivre & l'argent ſont mêlez dans les mines, & on a beſoin de plomb pour les ſéparer, auſſi la Nature en a-t-elle placé une mine dans la diſtance d'environ une lieuë au village d'Auxelle le Haut, mais comme elle n'eſt pas encore ſuffiſante, il faut que les Entrepreneurs de la mine d'argent en tirent des Païs étrangers, ce qui eſt aſſez difficile pendant la guerre; d'ailleurs comme les mines ſont profondes, & qu'il y coule des eaux ſouterraines, il y a des machines qui ſervent à les épuiſer, qui tournent par le moyen des eaux qui coulent ſur la terre & viennent de la montagne voiſine, mais ces dernieres eaux ſont ſujettes à tarir en Eté, ce qui rend le travail des mines alors impraticable; quand donc l'année eſt pluvieuſe & que le plomb ne manque pas, on tire de ces deux mines juſques à 100 marcs d'argent & 24000 livres de cuivre, ce qui ſe fait avec une telle dépenſe, que le profit eſt reduit à très-peu de choſe. Le Duc de Mazarin Proprietaire n'en retire que 5 à 6000 l. par an. En 1633, avant la guerre de Suede, il y avoit une autre mine nommée la Trichepande voiſine de Pheninghthurn, laquelle étoit beaucoup plus abondante que celle qui reſte, le metail que l'on en tiroit n'avoit beſoin d'aucun mêlange pour ſe fondre, ainſi le profit en étoit incomparablement plus grand, mais elle eſt à preſent abandonnée, remplie d'eau & de roches. Pour la mettre en état il faudroit abandonner le Pheninghthurn, parce que l'eau qui ſert à la vuider ſeroit employée à l'autre, il en eſt de même d'u-

re autre mine qui étoit à Auxelles le haut, pour laquelle il faudroit abandonner celle de plomb, dont il a été parlé ; quoiqu'il y eut pour l'une & pour l'autre une premiere dépenſe à faire, les Entrepreneurs ſeroient bien recompenſez par l'épargne du plomb dont ils n'auroient plus beſoin pour fondre leurs matieres, mais ces ſortes d'entrepriſes ne ſont convenables, qu'à un tems de paix & d'abondance. Il reſte en tous les territoires pluſieurs veſtiges d'anciennes mines, où l'on travailloit autrefois, mais comme tous les titres du Païs ont été perdus pendant la guerre, & qu'il ne reſte perſonne de ce tems-là, on ignore le titre du metail qu'on en tiroit, & il faudroit beaucoup de dépenſe pour s'en inſtruire. Les autres mines de la Province ſont celles de Stemback proche Sernay, qui eſt de plomb, de Munſter, mêlée de cuivre & d'argent : on a depuis peu repris le travail en ces deux dernieres par permiſſion du Roi, mais la plus conſidérable de toutes étoit celle de Ste. Marie qui eſt tout à fait abandonnée, & que le Roi ſeul peut rétablir parce que la dépenſe en ſeroit trop grande pour des particuliers. L'Auteur juge que le profit n'excéderoit gueres les fraix qu'il faudroit faire, il ſeroit toûjours très-utile d'y travailler, tant parce que c'eſt augmenter l'eſpece, que parce que le Roi donneroit moyen à un grand nombre de miſérables de lui payer les droits qu'il leur impoſe, par la raiſon de leur pauvreté. Le ſable d'or, que l'on trouve ſur le rivage du Rhin, doit auſſi entrer en conſideration, car quoiqu'il y ſoit en très-petite quantité, il eſt ſi fin que ceux qui s'adonnent à le chercher gagnent 15 à 18 ſols par jour à ce metier. Il y a un Hôtel de la monoye à Straſbourg pour convertir le metail qu'on

ALSACE.

ALSACE. tire de la Province ou qu'on y apporte d'ailleurs. Cet Hôtel appartient à la Ville, & elle y battoit monoye à ſon coing avant qu'elle fut ſoumiſe à l'obéïſſance du Roi, mais depuis la réformation des eſpeces ordonnées en 1694, le Roi y établit ſes Officiers, un Général de la monoye, un Directeur, un Controlleur, des Changeurs, un Eſſayeur, un Monoyeur & un Graveur avec les Ouvriers néceſſaires pour la fabrique & reformation. On voit par les Regitres de la monoye que depuis le commencement de l'année 1682 juſques en 1689 incluſivement, le Magiſtrat de Straſbourg avoit fait battre à ſon coing pour 750675o l. de monoye de toute eſpece, mais comme l'alloi en eſt beaucoup plus bas que celle de France, elle n'a cours en Païs étrangers que pour un moindre prix, cela n'empêche pas que le Roi n'y ait fait un profit conſiderable, depuis qu'il s'eſt mis en poſſeſſion de cette fabrique. Les montagnes fourniſſent une aſſez grande quantité de Salpêtre, les Entrepreneurs qui ont ſoin d'en faire la recherche en vendent tous les ans au Roi pour des ſommes conſiderables, on les convertit en poudre à canon dans les moulins à Straſbourg & dans la Haute Alſace, laquelle eſt eſtimée la meilleure de l'Europe.

Salpêtre.

De la Nobleſſe & des grandes Terres.

L'Auteur traite enſuite de la Nobleſſe d'Alſace diſtinguée ſelon ſes deux parties en Haute & Baſſe, & il la conſidere d'abord par rapport aux terres qu'elle poſſede dont il fait l'énumeration ſuivante. L'Evêque de Straſbourg y poſſede l'Obermandat, les Baillages de Ruffack & de Marckelsheim en Haute Alſace, ceux de Reinfeld, Molsheim, Dantzheim, Mouzick, Kokeſberg, Saverne, Lawentzenau; & Vierſheim dans la Baſſe. Le Prince Palatin de Berkenfeld,

kenfeld, la Comté de Ribaupierre mouvante de l'Evêché de Baſle, la terre de Bickweiller, la Principauté de la petite Pierre, le Bande de la Roche & le Baillage de Gouttemberg par indivis avec les Princes Palatins Ducs des Deux-ponts. Il faut ici remarquer une ſingularité à l'égard du Comté de Ribaupierre qui eſt un droit de fief, pour lequel tous les violons de la Paroiſſe doivent comparoître une fois l'année, ſçavoir ceux de Haute Alſace au Château de Ribauvillier, & ceux de la Baſſe à celui de Richeviller, & là prendre du Seigneur ou de ſes Prepoſez une permiſſion annuelle de joüer, qui leur eſt accordée au moyen de 100 ſols par bande. Le Prince de Birkenfeld eſt encore en poſſeſſion de ce droit qu'il tient en fief de ſa Majeſté. Le Prince de Montbeillard poſſede la Comté d'Aſbourg & la Seigneurie de Richwillier. La Princeſſe de Meizenheim, en qualité d'Adminiſtratrice des Princes Ducs des Deuxponts, le Baillage de Neufchâtel, les Prévôtez de Clerebourg, Vigebourg & Fackembourg par indivis avec les Comtes de Linanges Dabo. Le Prince Loüis de Bade, Bentheim & Greſſentzheim. L'Electeur de Treves Evêque de Spire, le Baillage de Lautrebourg, la Prévôté de Meydebourg & la moitié des revenus de Laudek. Il a auſſi en qualité de Prévôt de Weiſſembourg les terres, château & dépendances de S. Remi. Le Prince de Bade Dourlac, la Prévôté de Cantzenherzen entre la Baronie de Flekenſtein & les terres du Comté d'Hannau. Les Ducs de Deux-ponts la Prévôté de Catharienenbourg au pié des montagnes de la Baſſe Alſace. Les Comtes de Linange, les Comtez Dabo & Doberbrome, la Prévôté de Linderbrown & les trois quarts de celle de Falkemberg. Les Comtes de Luveſ-

ALSACE.

ALSACE. tien, la Prévôté de S. Jean près Dauveiller & Landau. Le Comte d'Hannau, Lichtembourg, les Baillages de Veſt, Niterbroun, Hatten, Brumpt, Boüxweiller, Pſaſſenhoſſen, Veſtoffin, les Prévôtez d'Offendorf & de Leimbourg. Le Baron de Flekenſtein, le Baillage de même nom, dont le chef-lieu eſt à Soultz entre VVeiſſembourg & Haguenau. Le Prince de Vaudemont la Ville de Reickhoffen. La Princeſſe de Furſtemberg le Baillage de Marmoutier & la Seigneurie de Ochſenheim. Le Duc de la Meilleraye, les Comtez de Ferrette & de Beffort, la Baronie d'Altkirk, les Seigneuries Dell, Tannes & Iſenheim en vertu du don fait par le Roi au Cardinal Mazarin. Le Maréchal Roze la Comté de Palwillier & la Prévôté de Dutwiller. Le Marquis d'Uxelles le Marquiſat de Rougemont. Le Marquis de Puiſieux Gouverneur d'Huningue la terre de Midernainbron. Le Chapitre de Straſbourg le Baillage de Chatenoy, Erſtein & Berſche. Le Magiſtrat de la même Ville ceux de Becar, VVaſſellonne, Marlem & Jakirk. Le Sieur de Rottembourg la Seigneurie de Maſmunſter. La Marquiſe de Rebé fille du Baron de Montelar autrefois Lieutenant General en Alſace, la Baronie de Hohen, Landſperg & la Seigneurie de Kieuſtain. Le Sieur Demandris ci-devant Intendant de Dunkerque, le Baillage d'Enſiſheim & Keiſeſberg. Le Sieur Dervar, Maître des Requêtes, la Baronie de Landſer. Les heritiers du Sieur Surlauben Maréchal de Camp la Seigneurie de Villy. Le Marquis de Vignacourt la Comté de Morimont. Le ..... de Turkeim la Prévôté de Schonk. La famille de Gueningue le Village d'Iſenheim à préſent réüni au Baillage de Germersheim. La famille de

Seringuen la Prévôté d'Helſbourg. Le Baron de Valdembourg la Prévôté de Taun, par indivis avec le Chapitre de S. Pierre & la Seigneurie de Berbelsheim. Le Sr. de la Grange ci-devant Intendant d'Alſace la Seigneurie d'Hatau. Le S. de Peſchery Sous-lieutenant de Roi de la Province la Seigneurie de Stafelden. Le S. Burbault les Seigneuries de Grandvillers & de Florimont. ALSACE.

L'on voit bien par ce détail, que la plûpart de ceux qui y ſont compris ne réſident point dans ce Païs, mais comme cet article eſt auſſi deſtiné à faire connoître la Nobleſſe qui y fait ſon ſejour, voici les familles que l'Auteur y ajoute. En Haute Alſace, celle des Barons de Montejoye, très-diſtinguez, ayant donné des Vicerois de Sicile & des Chevaliers de l'Ordre de Savoye; elle poſſede en Haute Juſtice & Fief relevant du Roi les Seigneuries de Brobak, Vanſlay & Montjoye. Celle des Barons de Remack de Montreüil diviſée en pluſieurs branches, dont l'aîné poſſede les terres diviſées de Chevau, le grand Magny, Tumagny, Lutran, Chevau ſur l'Etang, Cuveiller & Montreüil & les autres Villes de Hatweiller, Lamocſchviller, Fremingue &c. Celle des Barons de Chambourg les Seigneuries de Herlesheim, Soultzback, Niderkekeim, Janglotz: Celle d'Andlau très-diſtinguée par ſon antiquité & ſa Nobleſſe, les Villages de VVeittenheim, Kengerſheim, Niffer, Landau. Celle de Truches, de Reinfeld très-nobles, la Seigneurie de Niderentzen &c. Celle de Zerheim les terres Dornack & de Pfaſtau. Celle de Schomberg la Seigneurie de Sernay par don du Roi. Celle de Faclenden diviſée en pluſieurs branches, les Seigneuries de VValdner, Bruckown, Ruiſenthein, Ober-

ALSACE. Eplingheim, Bernfeld, Dirmenack & Niderhagenlhat; Nerwailer, Altorff, Schuighauſen, Bourogne, Secrejuts, Berweiller & Haguenheim, il y en a quatre branches Lutheriennes. Celle des Barons de Weiſſembourg la Seigneurie de la Chapelle. Et le Sr. Ropp la terre de ſon nom. Toutes ces Seigneuries ſont Féodales, les ſuivantes ſont Allodiales, c'eſt-à-dire, ſuſceptibles d'hypotheques, des diſpoſitions teſtamentaires & de partage entre les filles. Les Barons de Salkinſtein ont ſubſtitué aux mâles le village de Foſſenheim. La Dame Klug de Bibrack réſidente à Beſançon qui poſſede en Alſace la terre de Lavisheim. Le Sieur d'Andlau le village de Briakin. Les Sieurs de Landembourg le Château de Schap & les bans & finages de Weir. Il y a pluſieurs autres familles nobles en Haute-Alſace, juſqu'au nombre de 100, reſte d'une bien plus grande quantité que les guerres ont fait périr, comme elles ont auſſi interrompu & éteint l'Aſſemblée de leur Directoire, lequel étoit, ſi non pareil en droit & prérogatives à celui de la Baſſe Alſace, du moins de très-peu inferieur. Quant à la Nobleſſe de cette ſeconde partie de l'Alſace, elle a l'avantage particulier d'avoir autrefois fait Corps avec celle des Cercles de Franconie, de Suabe & du Rhin & d'avoir eu par conſéquence ſéance aux Diettes de l'Empire. mais bien que dans la ſuite des tems elle ait negligé de s'y trouver, pour éviter la dépenſe des voyages & celle des contributions avec les autres Etats de l'Empire, on n'a point ceſſé de la conſerver comme Membre, & en cette qualité les Empereurs l'ont honorée de privileges, exemptions & immunitez, dans leſquelles elle a été expreſſement reſervée par les Traitez de Weſtphalie & de Ni-

mégue, en conſéquence deſquels le Roi en a confirmé la poſſeſſion tant à l'égard des droits Régaliens, dont elle jouït, que la tenuë de ſon Directoire ou Préſidial, dont il a été ci-devant parlé, il y avoit autrefois plus de 700 familles, dont il n'en reſte que le petit nombre qui ſuit. Les Nobles d'Andlau, diviſez en trois branches, dont l'une eſt établie en Haute Alſace, poſſedent par indivis la Ville & Vallée d'Andlau, Reſchfelder, Waliſt, Diepoltzeim, Bernhadwillier &c. Les Nobles Baptiſte de Bolſentzeim conſiſtent en deux branches. Les Nobles de Berckeim diviſez en cinq familles poſſedent par indis Gurmheim, Cranffergersheim & Jebsheim. Les Nobles de Bernthold. Ceux de Becrſtett conſiſtant en deux freres Seigneurs de la Terre de leur nom d'Obſwisheim & de Hipſeim. Les Nobles de Burckenvald ne ſont auſſi que deux freres Seigneurs de Burckenvald & de Pflagrieſſen. Les Nobles de Book de Blaiſheim & Guertzheim. Les Nobles de Boisklin & de Boisklintzaur, diviſez en quatre branches, ſont Conſeigneurs de Biſcheim & Obentheim en Alſace & de Rouſt au delà du Rhin. La Famille de Bouchue reduite à un ſeul mâle. Celle de Ettintghem poſſede Searach & Bercheim. Celle de Près de Dortal. Celle de Flaxlanden, dont la branche aînée reſide en Haute Alſace, & l'autre eſt attachée aux Evêques de Straſbourg. La Famille de Gaille, dont les Chefs exercent à préſent la Judicature à Obernheim & à Haguenau. Celle des Nobles de Geygling attachée aux Comtes de Hannau. Celle de Gremp de Frindenſtein. Celle de Haffuner Waſclenheim. Celle des Barons de Haindel; celle de Huffec, de Windeck diviſée en deux branches; celle de Iſchtrasheim finie ou pré-

ALSACE. te à finir ſans mâle. Celle de Mondolsheim, qui exerce la Magiſtrature de Strasbourg, celle de Kakinceck pareillement, celle de Kippentheim laquelle ne ſubſiſte qu'en une ſeule tête, celle de Landſperg aſſez puiſſante diviſée en deux branches, celle de Nuttenheim très-ancienne avoit 22 branches, dont il ne reſte qu'une ſeule tête; celle de Nerviſthein n'a auſſi qu'une tête, ainſi que celle de Nidhiemer de Waſſembourg; celle d'Oberkirk en a deux celle de Bolzenhauzen diviſée ci-devant en deux branches, dont l'une, dite Alapierre, eſt éteinte ſans mâles, des biens de laquelle le Roi a fait don au Sieur de Chanlay, & l'autre dite d'Ebenuwer diviſée en trois branches qui poſſedent pluſieurs terres par indivis; celle de Reich de Plats, ci-devant attachée au Cardinal de Furſtemberg; celle des Barons de Reynack; celle de Bleche de Rottembourg; celle de Sinidberg; celle de Streis d'Immendigen; celle de Valo d'Altenau; celle des Barons de Winghen; celle de Vietersheim; celles de Wickerſheim; celle de Wombſer, de Wendenheim diviſée en pluſieurs branches; celle de Woltzel de Marſeille, qui a 2 branches; celle de Zorn qui de 32 branches eſt reduite à 2, & enfin celle de Zinckmantel. Outre ces familles, la matricule de la Nobleſſe en contient quelques autres, dont il ne ſe trouve plus perſonne, telles que celles de Brotzeim, Bodingheim, Laudemberg, Bellendorf, Kloekler, de Mundeſthein & les Barons de Shonau. Il y a quelques familles étrangeres à l'égard de l'Alſace qui poſſedent des biens dans le diſtrict de cette Nobleſſe ſans être compris dans ſon Directoire: telles ſont, le Sieur de Zedledy, dont la mere eſt née à Malenheim, les Barons de Truches & de

Rheinfeld, les Barons d'Elzenheim, les Barons d'Ulm. Toute cette Nobleſſe eſt fort pure, mais communément fort pauvre, dont il y a deux raiſons. La premiere eſt l'uſage où elle eſt de partager les ſucceſſions de pere & de mere par tête; la deuzième, qu'elle ne peut jamais ſe rétablir par des mariages, dans la néceſſité où elle eſt d'éviter les méſalliances, qui leur ferment l'entrée des Chapitres; mais il me fâche fort que cette illuſtre Nobleſſe exerce les plus communs emplois de la Magiſtrature des Villes, cela n'eſt point en uſage en France, à quelques méſalliances qu'on ſoit ſujet. L'Auteur compte encore parmi les Gentilshommes d'Alſace le Baron Stein, le Sieur de Globitz, de Badern, de Diſperg, de Saluff, de Winengheim, de Gruin, la Dame de Rathauzen, le Baron de Kribſt & les Sieurs de Turckeim, de Lidau, de Hockhauſen, de Makau, & de Graben, quoiqu'ils ne ſoient pas immatriculez, mais ils ſont en réputation de Nobleſſe, l'Auteur eſtime le tout à 120 familles. ALSACE.

Il paſſe enſuite au détail des Villes de la Province en commençant par celle de Straſbourg, qui, ſelon lui, doit ſa fondation aux Romains qui la bâtirent immediatement après que Jules Céſar eut repouſſé les Allemands au delà du Rhin dans la guerre contre Arioviſte, elle fut dès lors deſtinée au ſejour d'une Legion pour la garde du paſſage, & dans la ſuite ils y établirent un Arſenal avec une Manufacture de toute ſorte d'armes de fer ou d'acier offenſives ou deffenſives, caſques, cuiraſſes, boucliers, fleches &c. ainſi cette Ville devint aſſez conſiderable pour être regardée comme la Capitale de cette Province, & ſous le bas Empire ſon Gouverneur portoit le titre de Duc, *Dux Argentora-* *Détail de Province & des Villes.*

ALSACE. *tenſis*, parce que la Ville étoit alors nommée *Argentuaria*. Toutes ces prérogatives n'empêcherent point qu'elle ne fut à la fin enlevée aux Romains par les Allemands: les Empereurs Julien, Gratien, Valentinien la deffendirent néanmoins aſſez long tems, & même remporterent des victoires ſignalées contre ces Barbares dans ſon territoire; après leur mort l'Empire n'ayant plus de ſoutien, & toutes les frontieres étant reſtées ouvertes, les Allemans y revinrent une derniere fois & s'en emparerent. Ils en étoient en poſſeſſion lors que Clovis I. Roi de France remporta ſur eux la bataille de Zulpich, qui fut l'occaſion de ſa converſion, le fruit de cette victoire fût la reduction de l'Alſace à ſon obéiſſance, & depuis ce tems-là Straſbourg a fait partie de la Domination Françoiſe. Dans le partage de Louïs le Debonnaire, elle échut à Lothaire l'aîné d'entr'eux, & après lui à ſes enfans juſqu'à ce que ſa Maiſon étant éteinte avec celle de Charlemagne & la Couronne de France étant tranſportée à une autre famille, toutes les contrées où l'on parloit Allemand furent réünies ſous la puiſſance d'un Empereur de la Nation, depuis lequel tems Straſbourg & toute l'Alſace n'ont point reconnu d'autres ſouverains. Straſbourg rapporte l'origine de ſa liberté aux tems de l'Empereur Otton III, après lequel divers Empereurs ont confirmé ces privilèges & lui en ont accordé de nouveaux entr'autres celui de ne rien payer des contributions communes de l'Empire le Traité de VVeſtphalie ayant attribué au Roi la Souveraineté de l'Alſace en l'année 1648; il ne s'eſt pas d'abord fait reconnoître dans la Ville de Straſbourg, ſa minorité & l'embarras des differentes guerres où il a été engagé, l'ayant obligé de ſuſpendre ſes prétenſions; mais

Straſbourg.

le

le Traité de Nimegue de l'année 1678. l'ayant mis en état de faire valoir ſes veritables droits, il obligea en 1681. le Magiſtrat de cette Ville, non ſeulement de reconnoître ſa ſouveraineté, mais encore de donner entrée à ſes Troupes, de recevoir Garniſon Françoiſe & de rétablir le Culte Catholique. Depuis cela on n'a rien oublié pour augmenter les fortifications de cette Place, l'on y a bâti une Citadelle de 5 baſtions avec un Fort à la tête du Pont, nommé le Fort de Kell, pluſieurs Fortins dans les Iſles, & deux Redoutes aux principales Portes. La Ville renferme 3200 maiſons, 11300 familles & 23000 habitans, elle eſt bien percée & bien bâtie, le Commerce y fleurit dans le tems de paix, le peuple y eſt doux & bon, ne connoiſſant ni l'ambition des honneurs ni l'avidité des richeſſes; chacun ne cherche qu'à vivre doucement & librement dans ſa Profeſſion, ſous l'obéïſſance des Loix reçûës. Tout le monde depuis le Magiſtrat juſqu'au dernier y exerce un métier ce qui fait qu'il y a très-peu de pauvres, comme par la raiſon précédente il y en a peu de bien riches. La Religion y eſt établie par l'autorité des Loix, & la Lutherienne, fort differente néanmoins de celle du reſte de l'Allemagne, n'en ayant pris aucune cérémonie a réduit le tout à un rite très-ſimple. Les Catholiques, au nombre de 1000 familles, ſont étrangeres ou nouvelles converties, car il faut dire que depuis que le Roi a ordonné que la Magiſtrature ſeroit alternative entre les Lutheriens & les Catholiques pluſieurs de ceux qui y aſpiroient ont changé de Religion dans la vûë d'y parvenir, ce n'eſt point une médiſance, chacun ſçait l'uſage d'Allemagne, où l'on ſe reſout aſſez aiſément à ſuivre la Religion du Souverain. Les Calviniſtes qui ont un ALSACE.

ALSACE. Prêche hors de la Ville y ſont environ 1500 perſonnes, la plûpart étrangers, & tous par les Loix exclus de la Magiſtrature. Le ſixième Article de la Capitulation de Straſbourg porte expreſſément, que tous les Bourgeois demeureront éxempts de tout ſorte de contributions, & que le Magiſtrat aura l'entiere diſpoſition de celles qui étoient établis dans le Gouvernement, & de tous les revenus de la Ville, comme ils faiſoient au tems de la liberté, pour l'employer aux beſoins publics & payer les charges ordinaires, cependant ils ſe ſont aſſujetis à payer annuellement au Roi 90000 l. moitié pour la continuation des lettres de repit qui leur ont été accordées pour la ſurſéance du payement des dettes publiques, & l'autre moitié en conſideration de la confiſcation des ſommes principales, qui étoient dûës par la Ville aux Etrangers non ſujets du Roi. Outre cet impôt, les Fermiers du Domaine ont un Bureau, où on acquitte les droits d'entrée & de ſortie de la Ville pour toutes les marchandiſes qui paſſent dans la Province, mais on n'y paye rien pour celles qui entrent aux termes de la Capitulation. Les revenus dont les Magiſtrats ont la diſpoſition ſont de deux eſpèces, la premiere conſiſte aux droits qu'ils levent ſur le bled & le vin qui entre dans la Ville, ſur la moulure des grains tant pour le pain que pour la bierre, & ſur le pied fourchu, la taille des Bourgeois & le droit de demeure pour les Etrangers, les péages du Pont du Rhim, la vente du ſel, & enfin le revenu des Baillages qui appartient à la Ville, dont la recette ſe fait par les Officiers des lieux. Tous ces deniers ſont réünis au Tréſor public entre les mains d'un Tréſorier, 3 notables Bourgeois & 2 Greffiers, leſquels rendent compte de leur recette toutes les

ſemaines en pleine Aſſemblée, le total de ce revenu a monté en tems de Paix juſqu'à 500000 l. mais il eſt fort diminué depuis la guerre, tant par la ceſſation du Commerce, que par la mauvaiſe regie qui a été faite des droits de la Douanne & des péages du Pont. La dépenſe conſiſte 1°. au payement de 90000 l. dûës au Roi dont il a été parlé; 2°. A celui de 96000 l. pour les intérêts des ſommes capitales qui ſont dûës aux ſujets du Roi, leſquelles ſont aquittées ſans joüir de l'avantage des lettres de repit; 3°. au payement des appointemens des Officiers & gratifications annuelles, qui ſe font aux Magiſtrats, ce qui monte à 50000 l. 4°. à l'entretien des bâtimens publics, y compris celui des anciennes gratifications, pourquoi il ſe conſomme 80000 l. 5°. au payement des 40000 l. faiſant partie des 500000 l. accordées au Roi pour la ſuppreſſion des Charges de nouvelle création dans la Province. Ces articles ne montent en total qu'à 370000 l. ainſi comme il y a encore du revenant bon, il eſt d'uſage de l'employer quand il s'en trouve au raquit de quelque capital des dettes de cette Ville. A l'égard de la vente du ſel, il eſt bon ici d'expliquer que le Magiſtrat a droit de l'acheter où il lui plaît, il le tiroit ci-devant, des ſalines du Tirol, mais à préſent il le fait venir de Lorraine, où il ne lui revient en achat & frais de voiture qu'à 16 l. la meſure, qui contient environ le tiers du muid, il le revend aux Bourgeois 28 l. 16 ſ. ce qui fait un profit annuel d'environ 60000 l. ſur leſquelles le Magiſtrat acquitte les intérêts de 300000 l. qu'il a emprunté durant la guerre en hypothéquant ſes magaſins. La ſeconde eſpèce de revenu de la Ville de Straſbourg, eſt celui qu'elle tire des biens Eccléſiaſtiques, dont elle s'eſt

ALSACE.

ALSACE. emparée, lequel monte année commune à 100 ou 120000 l. la proprieté de ces biens lui a été abandonnée par le Traité de Munſter, ainſi qu'aux autres Proteſtans de l'Allemagne, & ils ſont appliquez 1°. au Grand Hôpital; 2°. à celui des Verolez; 3°. à la maiſon des orphelins; 4°. à l'Hôpital des pelerins ou paſſans; 5°. à la fondation de S. Marc, où ſe diſtribuent les aumônes aux pauvres honteux, & enfin à l'établiſſement des baſſes Claſſes, à l'entretien des Docteurs, des Miniſtres, d'un Seminaire pour les jeunes Prédicans & d'un certain nombre de pauvres écoliers, il eſt certain que rien n'a plus apporté de profit à la Ville que l'établiſſement de ce College en forme d'Univerſité, à cauſe du grand abord de Jeuneſſe de toute condition & de toutes les parties de l'Allemagne, & même de Dannemarc & de Suede; on eſpere qu'à la paix elle deviendra auſſi floriſſante que par le paſſé, ſur tout ſi l'on continuë d'y enſeigner les exercices militaires à la jeune Nobleſſe. Il ſembleroit que la ſituation de Straſbourg dans le Païs du monde le plus fertile, & au bord d'une grande riviere qui favoriſe ſon Commerce juſques en Hollande & en Angleterre, devoit la peupler de riches négocians, toutefois il s'y en trouve fort peu 1°. parce que nul Marchand ne peut faire un commerce pour ſon ſeul compte à peine d'amende; 2°. parce que tout habitant de Straſbourg eſt obligé de donner chaque année un état au vrai de ſes biens mobiliers & immobiliers, à peine de confiſcation de ce qu'il n'auroit pas exprimé; cet ordre, qui eſt établi pour le reglement de la taille Bourgeoiſe, empêche qu'ils ne ſoient auſſi actifs pour leur profit qu'on l'eſt ailleurs; 3°. enfin parce que la navigation du Rhin n'eſt pas auſſi avantageuſe qu'on le peut

roit croire, le grand nombre des péages qui ont été établis depuis la guerre de Suede, dans les Souverainetez que ce fleuve arroſe, augmentant les fraix de la navigation au point de les égaler à ceux des voitures de terre, c'eſt pourquoi ſi d'une part les Bourgeois ſont aiſez & vivent commodément, de l'autre les moyens de faire une groſſe fortune ſemblent leur être tout à fait ôtez, auſſi ne paroit-il pas qu'ils ayent aucune envie de parvenir, ne ſongeant tous en general qu'à vivre doucement & en tranquillité. ALSACE.

La Ville de Colmar ſituée au milieu de la plaine d'Alſace près de l'Ill & à une grande lieuë de la montagne, étoit autrefois Imperiale : elle eſt compoſée de 800 maiſons, contient 1078 familles & 7142 perſonnes, le Roi, s'en étant rendu maître en conſéquence du Traité du Munſter, en fit raſer les fortifications en 1673 à cauſe du voiſinage de Briſſac. Cette Ville que quelques-uns croyent bâtie des ruïnes de l'ancienne *Argentuaria*, fut autrefois le théatre de la victoire remportée ſur les Allemands par l'Empereur Gratien, depuis ruïnée par Attila, & enfin ſoumiſe par Clovis aux François, elle n'étoit pas alors à l'endroit qu'elle occupe à preſent, mais au lieu où George Duc de Wirtemberg fit bâtir en 1543 le Château de Hoſbourg de l'autre côté de l'Ill, elle fut environnée de murailles ſous le Regne de Frederic II. par ſes ordres & par le Miniſtere de Volfelny, lors Prefet de Haguenau, elle ſeconda ſous le Regne d'Albert I. la révolte d'Adolphe de Naſſau, & par une ſuite de la guerre fut ruïnée une quatrieme fois, puis rétablie par le même Adolphe, ſon Gouvernement eſt entre les mains d'un Prêteur Royal, de ſix Bourguemaîtres, un Syndic & 20 Conſeillers, qui rendent la Juſtice aux

ALSACE. Bourgeois & jouïſſent environ de 45000 l. de rente pour tous deniers patrimoniaux, c'eſt à preſent le Siege du Conſeil ſouverain d'Alſace, qui a été tranſporté depuis la ceſſion de la Ville de Briſſac en conſéquence du Traité de Riſwik.

Briſſac, en Latin *Mons Briſtacus*, Capitale du Païs de Briſgau auquel elle a communiqué ſon nom, eſt bâtie ſur une élévation à la droite du Rhin, elle doit ſa premiere fondation aux Romains qui pour la ſeureté de leurs frontieres avoient élevé pluſieurs Châteaux en deça & au de-là du fleuve. L'Empereur Otton I. l'aſſiégea & la prit ſur un Prince revolté contre lui, nommé Eberard Duc de Franconie & la rendit Imperiale; Hermand Duc de Suabe la ruïna ſous le regne de Henri II. comme pluſieurs autres Villes de cette Province; Othon IV. y trouva un refuge dans les guerres qui lui firent à la fin perdre l'Empire, mais elle eſt devenuë dans ces derniers tems encore plus conſiderable, parce qu'on a mieux reconnu l'excellence de ſa ſituation, le Duc de Veimar la prit pour le Roi en 1638 après un long blocus, mais le Traité de Munſter en ayant aſſeuré la poſſeſſion à la France, le Roi a pris plaiſir d'en augmenter & perfectionner les fortifications, qui la rendent aujourd'hui l'une des plus fortes Places de l'Europe, c'eſt un rocher environné du 8 hauts grands baſtions du côté de la terre & de pluſieurs dehors defendus avec avantage par la hauteur. Le côté qui eſt arroſé par le Rhin eſt inacceſſible, mais de plus on a fortifié toutes les Iſles & conſtruit une nouvelle Place en deça du Rhin, laquelle eſt enceinte par onze baſtions reguliers & deux pieces iſolées qui renferment des écluſes, au moyen deſquelles on peut inonder les environs. La Ville de Briſſac contient 500 maiſons, 800 familles & 4000 ha-

bitans : ſon Magiſtrat, qui rend la juſtice dans ſon diſtrict jouït de 28000 l. de revenus, qui ſont les deniers patrimoniaux de la Ville, cette Place ayant été renduë à l'Empereur par le Traité de Riſwik a été reconquiſe avec beaucoup de gloire par Monſeigneur le Duc de Bourgogne, au commencement de cette nouvelle guerre. ALSACE.

Fribourg. Fribourg en Briſgau a été bâtie en 1120 par Bathold Duc de Zeringh & depuis poſſedée par les Ducs de Furſtemberg, de qui elle a paſſé à la Maiſon d'Autriche, le Marechal de Crequi s'en empara pour le Roi en 1677 & le Traité de Nimegue lui en aſſeura la poſſeſſion, à laquelle néanmoins il voulut renoncer par le Traité de Riſwik, dans l'intervalle de ſa poſſeſſion il a fortifié cette Ville de huit baſtions Royaux bien revêtus de foſſez très-profonds & de pluſieurs dehors, mais la principale fortification eſt le Château bâti ſur la montagne, il a ſix baſtions & pluſieurs redoutes pour l'aſſeurer contre les vûës de revers, l'attaque n'en peut être que très-difficile par l'avantage de la ſituation, on compte 800 maiſons dans cette Place, environ 1000 familles & 4000 Catholiques, elle eſt gouvernée par un Magiſtrat qui a 12000 l. de revenu.

Beffort. Beffort eſt ſitué au paſſage d'Alſace en Franche-comté, au pié d'une montagne qui la commande, le Roi y a fait bâtir quelques fortifications, qui la rendent très-importante, la Ville eſt peuplée de 160 familles & environ 700 ames gouvernées par un Magiſtrat, dont les revenus communs ne vont qu'à 8 ou 10000 l. le Duc de la Millerayе eſt proprietaire de tout le Domaine & des environs.

Huningue Huningue, qui n'étoit qu'une ſimple redoute de maçonnerie élevée au bord du Rhin à la portée du canon de Baſle, a été conſtruite par le Roi qui en a fait

ALSACE. une Place conſiderable, quoiqu'en effet elle ſoit très-petite, étant renfermée par cinq Baſtions, il n'y a que 80 maiſons ; 120 familles & 500 ames gouvernées par un Magiſtrat qui a 4500 l. de revenu. Le Pont du Rhin eſt aſſeuré par deux beaux ouvrages, l'un dans une Iſle & l'autre au

Sceleſtat. de-là du fleuve. Sceleſtat Ville ancienne, autrefois nommée *Helvetum* & *Heluba*, fut ruinée par Attila, & n'a pû ſe remettre de ſa chûte que dès le XIII. Siecle, par la protection particuliere de l'Empereur Frederic II, il la fit fermer de murailles en 1216 & fit des fondations dans l'Egliſe de Ste. Foi, à preſent poſſedée par les Jeſuites, cette Place fut raſée en 1677, depuis relevée & enſuite renduë une des meilleures de la Province. Un marais impratiquable l'aſſeure d'un côté, & de l'autre elle eſt ceinte de ſix Baſtions Royaux avec de beaux dehors, on y compte 700 maiſons, 1100 familles & 5000 habitans gouvernez par un Magiſtrat qui a 36000 l. de revenu : cette Ville étoit Impériale avant le Traité de Munſter, on y voit encore une fort belle Egliſe qui ſert de ſepulture à pluſieurs Doctes qui ont voulu y être inhumez.

Enſisheim. Enſisheim autrefois Capitale de la Haute Alſace ... ſiége de la Regence d'Autriche, avoit été précédemment le lieu de la réſidence des Ducs d'Allemagne, il n'y a rien à preſent digne de remarque particuliere que ſa belle ſituation & le College des Jeſuites ; on y compte 200 maiſons & 1200 habitans, le Magiſtrat

Ribauvillier. n'a que 3000 l. de revenu. Rapoltzweiller, en François Ribauvillier, eſt le chef-lieu d'une Comté ancienne mouvante de l'Evêché de Baſle, qui a été poſſedée pendant pluſieurs Siécles pour l'illuſtre Famille de Rapolſtein, éteinte dans les mâles, en 1650 le Roi en a donné l'in-

veſtiture au Prince de Boikenfeld, dont la mere étoit fille du dernier mâle ; il y a 350 maiſons, 500 familles & 2200 habitans, dont les deux tiers ſont Lutheriens, le Magiſtrat n'a que 2500 l. de revenu. Gebveiller petite Ville appartenante à l'Abbaye de Murback n'a rien de remarquable qu'un ancien Château, autrefois réſidence des Abbez, on prétend que les Bourgeois avoient pluſieurs immunitez, par conceſſion des Empereurs & des Seigneurs particuliers, énoncées en des Chartres authentiques, qui leur furent enlevées la nuit du jour de S. Martin 1448 par leur Abbé, les Suedois prirent cette Ville en 1634. & la ruïnerent, il y reſte 250 maiſons, 230 familles & 14 à 1500 ames. Sultz eſt une petite & très-jolie Ville dépendante de l'Obermandat de Ruffac, les vins de ſon territoire ſont excellens, il y a 200 maiſons & 1200 ames, le Magiſtrat a 5000 l. de revenu. Keiſeſberg, petite Ville très-pauvre & très-jolie ſituée dans le meilleur vignoble d'Alſace, a été environnée de murailles par Frederic II. qui la rendit Ville Impériale ; elle a ſouffert des malheurs infinis pendant les guerres de Lorraine & de Suede & même durant celles de France dans les années 1674 & 1675, ayant été differentes fois priſe & brûlée des deux partis, il n'y reſte que 1100 habitans, qui n'ont encore pû ſe relever de leurs diſgraces paſſées.

ALSACE.

Gebveiller.

Sultz.

Keiſeſberg.

Rouffac, Capitale de l'Obermandat, appartient à l'Evêque de Straſbourg, en conſéquence de la donation du Roi Dagobert, dont il a été ci-devant parlé, on y voit encore ſur la montagne les reſtes du Château d'Iſſembourg, que ce Prince avoit fait bâtir, & où ſon fils le Roi Sigebert II. prit naiſſance ; cette Ville a été

Rouffac.

ALSACE. plusieurs fois brûlée pendant les guerres des Empereurs Henri IV. & Philippe de Suabe dans les années 1364. & 1374, les Anglois la prirent en 1416, & tant de malheurs l'avoient presque détruite jusqu'en 1536 que Guillaume III, Evêque de Strasbourg de la Maison des Comtes de Holstein, en entreprit le rétablissement & la ferma de murailles, elle fut prise d'assaut en 1634. par les troupes du Rhingrave, reprise par les Imperiaux après un gain d'une bataille sur les Lorrains, & enfin surprise par escalade par le Gouverneur François de Colmar, elle contient à présent 350 maisons, 500 familles & 2500 habitans, son Magistrat jouït de 7500 l. de revenu.

Tannes. Tannes petite Ville du Sungau & à l'entrée de la Vallée de S. Amari, n'a rien de considerable que les bons vins de la montagne de Rang, qui se debitent à Basle, elle contient environ 2000 ames dans 350 maisons le Magistrat n'a que 3500 l. de revenu. Obernheim, autrefois Ville Imperiale si-

Obernheim. tuée dans les vignobles au pié des montagnes, est à 5 lieuës de Strasbourg, les habitans y sont au nombre de 3000 en 600 familles toutes Catholiques & fort aisées, le Magistrat a 12 à 13000 l.

Molsheim. de revenu. Molsheim à quatre lieuës de la Ville de Strasbourg appartient à l'Evêque de Strasbourg, le Chapitre de la Cathedrale y fixa son sejour en 1605 sous le Cardinal de Lorraine, & les Chartreux s'y établirent pareillement, ayant été chassez de Strasbourg aussi bien que l'Evêque & le Chapitre; cette Ville doit ce qu'elle est aux bienfaits de Jean Erpheim, Suisse de Nation & Evêque de Strasbourg, c'est lui qui a fait bâtir le Château & fondé l'Hôpital, des biens duquel les Jesuites jouïssent à présent, ils ont une fort belle Eglise en cette Ville, elle contient d'ailleurs 300 familles & environ 1500 personnes.

Rosheim auſſi autrefois Imperiale, dont la Préfecture qui eſt un Fief Imperial, appartient à la famille de Rinnel, ſituée à 1 lieuë de la précédente, il y a 280 familles & 11 à 1200 ames, le Magiſtrat a 5000 l. de revenu. ALSACE.

Saverne, réſidence ordinaire des Evêques de Straſbourg, eſt ſituée au pié des montagnes ſur le paſſage de Lorraine qui va à Shalſbourg, l'Evêque Egon de Furſtemberg y a fait bâtir un Chateau magnifique qui n'eſt pas achevé, la Ville contient environ 1500 ames & le Magiſtrat a 4500 l. de revenu. *Saverne.*

Haguenau, autrefois Ville Imperiale & Chef de dix autres dont il a été parlé, n'étoit qu'un Village avant que l'Empereur Barberouſſe l'eut fait entourer de murailles, elle a été ſi floriſſante que les Archiducs y ont fait long tems leur réſidence, on prétend neanmoins qu'ils n'y ont été attirez que par la commodité de la chaſſe; quoiqu'il en ſoit, les guerres l'ont abſolument ruinée, elle n'a plus qu'une ſeule muraille, il y reſte 4000 familles très-pauvres; le Magiſtrat, qui étoit autrefois compoſé des Nobles, auxquels on a ſubſtitué des Bourgeois à cauſe de leur mauvaiſe adminiſtration, n'a que 3000 l. de revenu. *Hagueneau.*

Le Fort Loüis eſt une Place nouvelle que le Roi a fait bâtir dans une Iſle du Rhin, elle n'eſt que de 4 baſtions, il y avoit deux ouvrages aux deux bouts du Pont qui eſt ſur le Fleuve, mais en exécution du Traité de Riſwick, celui qui étoit ſur les terres de l'Empire a été raſé & le Pont de ce côté-là detruit, comme l'Iſle, où ce Fort étoit ſitué eſt aſſez grande, il s'eſt habitué quelque peuple dans la partie haute, on y compte 150 maiſons & 800 ames qui ſont gouvernées par un Magiſtrat qui jouït de 4000 l. de revenu en conſéquence des ottrois que le Roi a accordé à cette Habitation. *Le Fort Loüis.*

Veiſembourg ſur la *Veiſembourg.*

ALSACE. Louter eſt ſituée dans un terroir agréable & fertile, ſur tout en chataignes. Dagobert fonda la celebre Abbaïe qui eſt à préſent changée en un Chapitre de Chanoines, on prétend auſſi qu'il en fit bâtir l'Egliſe qui eſt belle, Frederic Barberouſſe fit entourer la Ville de murailles en 1164. & la rendit Imperiale, elle a beaucoup ſouffert depuis la guerre, il y reſte 385 familles & environ 1300 perſonnes, le Magiſtrat a

Landau. 12000 l. de revenu. Landau, qui eſt la plus conſiderable Ville de la Baſſe Alſace, autrefois Imperiale de la Perfecture de Haguenau, eſt ſituée dans le meilleur terrain de la Baſſe Alſace, toute environnée de Prairies, de Villages & de Bourgs. On prétend qu'elle doit ſon origine à un Langfrid Duc d'Allemagne vivant en 750. & célébre par la longue guerre qu'il ſoutint contre Charles Martel & ſon fils Pepin, lequel unit trois Bourgs contigus pour former cette Ville à laquelle il donna ſon nom, le Roi l'a renduë une des plus fortes places de l'Europe, l'ayant entourée de 8 gros baſtions & de pluſieurs dehors ce qui n'a pas empêché qu'elle n'ait été priſe & repriſe differentes fois pendant la derniere guerre; elle eſt à préſent au pouvoir des Allemands, on y compte 700 maiſons, 2800 habitans tous Lutheriens, le Magiſtrat jouït de 3200 l. de re-

Auveiller. venu. Auveiller eſt ſitué à deux lieuës de Landau ſur la même Riviere, au pié d'une montagne où l'on voit les ruines d'un très-ancien château nommé Triſeles : cette Ville autrefois Imperiale appartient aux Ducs des Deuxponts. Ce qui la rend conſiderable eſt ſa ſituation ſur le paſſage de France & de Lorraine, il y a une Manufacture de draps & pluſieurs Marchands Tanneurs; on y compte 150 maiſons ſeûlement, 250 familles & environ 1100 habitans, le Magiſtrat a

)0 l. de revenu. Philiſbourg au de-là du Rhin t plus au Roi qui l'a cédée par le Traité de Wick, c'eſt une place très-bien fortifiée de 7 s baſtions & de pluſieurs ouvrages qui occu- it le terrain qui la ſepare du Rhin, elle a été e & repriſe pluſieurs fois dans les guerres pré- entes, le ſiege qu'y mit le Maréchal Mon- aculy en 1676. dura 80 jours de tranchée ou- te, Monſeigneur le Dauphin la reprit en 88. en 29 jours, il n'y a que 80 ou 100 mai- is dans la Ville, le Magiſtrat n'a que 2000 l. revenu, le Domaine appartient à l'Evêque Spire, elle occupe le paſſage, ſeul facile pour trer dans l'Allemagne avec une armée. Il y a core dans l'Alſace deux Châteaux conſidera- es, Lichtemberg, à 9 lieuës de Straſbourg lis ſur une montagne & très-bien fortifié, eſt nſideré comme un poſte important, le Roi y tretient une Garniſon & un Etat Major. Land- roon ſur la frontiere de Suiſſe eſt auſſi fortifié, il y a toûjours une Garniſon de deux ou trois ompagnies. Il reſte une quarantaine de petites illes ou gros bourgs qui occupent les plaines Alſace ou le pié des montagnes, dont le detail roit inutile, elles ſont toutes gouvernées par ur Magiſtrat ainſi que les précédentes, ſur quoi faut obſerver. 10. A l'égard des revenus des ommunautez que tous ceux des Villes de la aute Alſace ne montent qu'à 134555 l. que elles de la Baſſe jouïſſent en total de 210397 l. e ſorte que toutes ces Communautez enſemble, on compris la Ville de Straſbourg, n'ont que 44952 l. de revenu fixe, ou annuel. 20. Que ous les Magiſtrats étoient perpétuels avant l'an- ée 1684, où le conſeil du Roi rendit un arrêt ui, confirmant les anciens Magiſtrats dans leurs Charges, ordonne que les places vacantes ſe-

ALSACE. Philiſbourg.

ALSACE. roient à l'avenir employées par election, comme il ſe pratiquoit en France avant que l'heredité fût introduite dans les Corps des Villes; ces Elections ſe doivent faire de trois ans en trois ans, ſans préjudice toutefois de la liberté qu'ont les Electeurs de continuer le Magiſtrat dont le Public eſt ſatisfait.

Des mœurs du Peuple. L'Auteur parle enſuite & paſſe à quelques conſiderations generales. 1°. A l'égard des mœurs du Peuple, dont il eſt dit que le deffaut commun eſt d'aimer trop le vin & la joye, il n'omet pas non plus ſon indifference pour le bien & ſon trop grand attachement à une vie douce & aiſée, ſurquoi l'on pourroit dire que ſi ces dernieres qualitez doivent paſſer pour des vices, l'ancienne Morale eſt bien changée. Il ajoute que les peres les plus riches font toûjours apprendre des métiers à leurs garçons, & que quand ceux-ci ſe marient, ils ne les avantagent jamais plus que de 3. ou 4000 l. voulans qu'ils exercent leurs talens & qu'ils s'accoutument à une vie ſimple & commune; à l'égard de leurs filles, ils les marient ordinairement avec très-peu d'argent à des perſonnes de même profeſſion & conditions qu'eux mêmes. Leur ambition pour la Magiſtrature n'a d'autre objet que la prééminence & nullement le deſir de dominer & de s'enrichir. La Nobleſſe s'habille à la Françoiſe & l'on peut juger qu'ils aimeroient l'éclat & la depenſe s'ils étoient en état de la ſoutenir. 2°. L'Auteur explique nettement les vûës ſecrètes qu'il a, comme Miniſtre d'une Monarchie pour la ſuppreſſion de tout le reſte de liberté dans la Province; il trouve donc que, dans la Magiſtrature des Villes d'Alſace, & particulierement celui de Straſbourg, il reſte trop de traces d'un Gouvernement Republicain, il dit que cela n'eſt bon qu'à conſerver dans l'eſ-

it de ces Peuples l'idée de leur ancien état, & ALSACE.
e, comme il eſt très-neceſſaire de leur faire
rdre juſqu'à la plus legere eſperance d'y ren-
r, on a fait très-prudemment dans les petites
lles d'abolir l'autorité des Magiſtrats perpe-
ls, mais il reſte ſelon lui le principal à faire,
i eſt d'anéantir la même autorité dans la Ville
Straſbourg, & pour cela il ſuggere, comme
meilleur & plus court moyen, la ſuppreſſion
ce grand nombre de Conſeils, & de Magiſ-
ats appellez au Gouvernement, le Grand Se-
t ſuffiroit à ce qu'il prétend & l'on épargneroit
r-là les deniers de la Ville, dont on pourroit
re d'autres uſages à diſcretion. Il dit que,
oique les perſonnes qui compoſent le Conſeil
uverain d'Alſace ſoient de très-honnêtes gens,
maniere lente & peſante dont ils rendent la
ſtice eſt fort à charge au Public, & que la ra-
té de leur audience aggrave les fraix, obli-
ant les parties d'écrire & de produire dans les
oindres inſtances. 4o. Que la regle la plus ge-
rale & la plus ſure que l'on puiſſe ſe propoſer
ur les impoſitions qui ſont à faire pour la Pro-
nce, eſt de bien examiner ce qu'elle peut por-
r ſelon ſes veritables Forces, & d'en faire la
partition tout à la fois, ſans y revenir à diver-
s repriſes; il ajoute que ces Peuples veulent
avoir ſur quoi ils peuvent compter, que l'in-
ietude des affaires auxquelles ils ne ſont point
coutumez les déſole, & qu'enfin le peu d'atta-
ement qu'ils ont aux richeſſes juſtifie ſuffiſam-
ent leur impuiſſance quand ils ne payent pas
urs taxes dans le tems preſcript; il ajoute qu'il
y a aucune Province dans le Royaume qui ait
urni des impoſitions durant la guerre avec tant
ponctualité & d'éxactitude que celle-cy, quoi-
'il ſoit certain qu'elle a payé bien au deſſus de

ALSACE. ſes Forces. L'Auteur aſſure que le rétabliſſement des Chanoineſſes Catholiques dans l'Egliſe de S. Etienne de Straſbourg ſeroit une œuvre digne de la pieté du Roi & qui deviendroit très-agréable aux Gentils-hommes du Païs, en procurant une ſubſiſtance honnête à leurs filles, leſquelles ſont d'ailleurs très-malheureuſes pour la plûpart. Le moyen en ſeroit aiſé, puis qu'il n'y auroit qu'à retrancher les 4000 l. de rente, dont la Ville jouït, du fond de cette Maiſon ancienne, telle part que le Roi trouveroit convenable pour en faire une nouvelle fondation. 6o. L'Auteur fait voir que la ceſſion des Places d'au de-là Rhin portée par le Traité de Riſwick, loin d'être déſavantageuſe à l'Alſace, eſt très-utile au Roi, lequel dépenſoit beaucoup à la Garde de ces Villes éloignées, au lieu deſquelles il ſe trouve confirmé dans la propriété d'une belle Province, laquelle, étant ménagée avec prudence & temperament, lui rend tout ce qu'elle peut valoir ſans l'engager à aucuns fraix extraordinaires. 7o. A l'occaſion de cette matiere, l'Auteur s'engage à diſcuter le fondement de la Souveraineté que le Roi exerce dans l'Alſace, & il remarque qu'avant le Traité de Veſtphalie qui eſt le principe de ſon droit, il y avoit trois ſortes de puiſſances dans la Province reconnuës légitimes. 1o. La Seigneurie ſimple dont les droits exercez par les poſſeſſeurs des Fiefs qui ne peuvent être que Nobles & qui relevent d'autres Princes ou Seigneurs, à peu près comme il eſt pratiqué en France. 2o. La Seigneurie territoriale qui appartenoit à tous les poſſeſſeurs des terres relevant immédiatement de l'Empire, laquelle approchoit fort du droit de Souveraineté, à l'exception du droit de faire battre monnoye, dont quelques-uns étoient en poſſeſſion, Straſbourg

&

& les autres Villes Imperiales jouïſſent de cette eſpèce de Seigneurie dans leur Territoire. 3°. La Souveraineté & Supreme Domaine ; qui ne réſide pas tant dans la puiſſance Imperiale que dans tout le Corps de l'Empire, en ſorte que les Seigneurs immediats d'Alſace, qui en étoient des Membres participoient eux-mêmes à cette autorité ſuperieure. La Paix de VVeſtphalie contient une ceſſion au Roi & Couronne de France de toute l'Alſace, qui lui eſt faite par l'Empire & la Maiſon d'Autriche, SS. *Imperator*. Mais l'expreſſion qui a été employée eſt ſujette à differentes explications, on convient toutefois que la ſuperiorité territoriale dont la Maiſon d'Autriche étoit en poſſeſſion, a été pleinement cédée & même avec droit de Souveraineté par l'intervention de l'Empire, la principale conteſtation a roulé ſur la préfecture de Haguenau, que l'on ſoutient n'être qu'une Dignité honorable & utile juſqu'à un certain point, parce qu'encore que les Villes qui y étoient ſoumiſes prêtaſſent ſerment aux Baillifs, le Bailli de ſa part juroit de les maintenir dans leurs droits & priviléges, dont celui de la ſupériorité étoit le premier. ALSACE.

Quant aux autres Etats de l'Alſace qui n'étoient point du domaine de l'Alſace, le *Chriſtianiſſimus Rex teneatur*, ſembloit les maintenir dans tous les droits uſitez. Les choſes étant en cette ambiguité, le Conſeil d'Alſace rendit deux Arrêts le 22 Mars & 9 Août 1680, qui ont ordonné la réünion de tous les lieux exceptez par le *Teneatur*, & cette réunion a produit l'extinction abſoluë de la ſuperiorité territoriale dans les endroits où elle avoit été conſervée, ſans que le Roi ait depuis été troublé dans ſa poſſeſſion, mais comment l'auroit-il été

ALSACE. puis que les ſeuls perdans ne ſe ſont pas trouvez en état de conteſter ni de s'oppoſer à la réünion. Il eſt vrai que le Traité de Riſwick donne un nouveau prétexte de dire que les réünions jugées précédemment, dont la ceſſation n'eſt pas exprimée, doivent ſubſiſter au profit du Roi, puis que ce qu'il poſſede en Alſace lui tient lieu d'équivalent pour les choſes qu'il a bien voulu reſtituer à l'Empire, & c'eſt ſans doute la plus forte raiſon qu'on employe pour établir le droit Souverain du Roi dans l'étenduë que l'on lui donne aujourd'hui, mais on répond que ceux qui perdent leur Souveraineté effective n'ont point été appellez à ce Traité & que les reſtitutions faites à l'Empire n'ont point dû être payées d'un équivalent, outre que les Princes particuliers d'Allemagne n'ont aucun droit de diſpoſer des Etats & Seigneuries des Souverains d'Alſace ſans leur conſentement. Quoiqu'il en ſoit la Souveraineté réelle de ſa Majeſté eſt parfaitement établie, même dans la Ville de Straſbourg, où le genie Republicain domine le plus, l'Auteur remarque en cet endroit, que quoique les Magiſtrats employent avec profuſion les termes de reſpect, de zèle & d'affection, ils ſe menagent davantage ſur celui d'obéïſſance, & reduiroient volontiers en negations tous les ordres qui leur ſont donnez de la part du Roi; ſentiment, qu'il croit neceſſaire d'abattre autant qu'on le pourra ſans preſſer néanmoins les choſes à contretems, mais profitant avec prudence des conjonctures qui ſe rencontreront à l'avenir. 8o. Ainſi tout ce qu'on peut nommer droit Seigneurial ſe reduit à préſent à l'uſage des fiefs dans leurs differentes mouvances, ſur quoi l'Auteur, pour une explication plus étenduë de ce qu'il en a déja dit, établit les diſtinctions ſui-

vantes, 1°. des fiefs immediats qui relevent à préſent de la Couronne, 2°. des fiefs ou arriere-fiefs & ceux-ci ſont encore de deux eſpèces, fiefs propres & fiefs oblats. Les oblats ſont ceux qui étant naturellement allodiaux ſont devenus ſujets par la volonté des proprietaires, leſquels s'en étant deſſaiſis entre les mains des Seigneurs immediats, les ont repris d'eux aux conditions exprimées dans les inveſtitures : les fiefs propres ſont des demembremens des fiefs immediats qui ont été accordez à certaines conditions ſemblablement exprimées dans les inveſtitures. Ces conditions ſe reduiſent pour l'ordinaire à deux; la premiere eſt le ſervice en armes de la perſonne avec certain nombre de vaſſaux, & cette condition exclud nouvellement les femmes & les Eccleſiaſtiques de la poſſeſſion des fiefs, il y a toutefois quelques fiefs exceptez où les filles ſont appellées à la ſucceſſion au defaut des mâles, mais cette eſpèce eſt fort rare; la ſeconde eſt la reverſion du fief au Seigneur dominant, faute de poſterité maſculine, cette condition exclud les intentions des Collateraux, les aliénations, les ventes, les adjudications par decret de toute ſorte d'hypotheques contraires ſans le conſentement du Seigneur dominant. Si cette condition eſt incommode d'une part aux Proprietaires, puis qu'elle les reduit à la ſimple jouïſſance des revenus, elle eſt de l'autre fort avantageuſe aux familles, puis que les enfans rentrans toûjours quittement dans la ſucceſſion de leur pere en prenant l'inveſtiture du Seigneur dominant, les veuves n'ont pas même d'hypotheques ſur ces ſortes de biens pour leurs conventions matrimoniales & ſont reduites à une ſimple ſubſiſtance quand il n'y a point de biens allodiaux dans une famille, le droit qu'a le Roi en conſéquence de cet uſage de diſpoſer

ALSACE.

ALSACE. des fiefs qui relevent de ſa Souveraineté, avenant le cas de la vacance, eſt un des plus beaux qu'il y exerce, il pourroit en conſéquence les réünir à ſon Domaine utile, n'y ayant rien dans la juriſprudence du Païs qui y ſoit formellement contraire, toutefois ce n'eſt pas la coûtume, & juſqu'à préſent il en a accordé le don en entier aux perſonnes qu'il a choiſies. 9°. Il reſte à faire une ſeconde obſervation au ſujet des païſans qui vivent dans la dépendance des fiefs. Avant que l'Alſace fut au Roi ils étoient obligez de faire des corvées de bras & de chevaux toutes les fois qu'ils en étoient requis par le Seigneur, ſoit que ce droit fut une émanation de la ſuperiorité territoriale ou un profit utile attaché à la Seigneurie. L'un des premiers changemens qu'on ait fait dans la Province a été la reduction des corvées illimitées à cinq ſeulement pour le cours d'une année, qui ſont payées en eſſence ou en argent à raiſon de 15 ſ. par cheval & de dix par perſonne au choix du Seigneur. Les terres du Duc Mazarin, où cette reformation n'étoit point pratiquée, viennent d'y être aſſujetties par un arrêt. Mais à l'égard de la Baſſe Alſace, la choſe eſt fort differente, les corvées dûës à la Nobleſſe immediate ſont reglées à douze par an payables en eſſence ou en argent au choix du Seigneur, celles dûës aux Gentils-hommes, qui ne ſont point du Corps de cette Nobleſſe, ſont fixées à dix par an, mais l'option du payement en eſſence & en argent eſt reſervée au païſan, il faut obſerver à l'égard des uns & des autres que le païſan qui paye corvée de ſon cheval eſt libre de ſa perſonne, hors dans la dépendance de l'Evêché de Straſbourg, ou le païſan paye douze corvées en ſa perſonne, & ſept ſeulement de ſon cheval en eſſence ou en argent, au choix de l'Evêque ou de ſon Receveur.

EXTRAIT
DU
MEMOIRE
DE LA
GENERALITÉ
OU
DEPARTEMENT
DE
FLANDRES,

reſſé par ordre de Monſeigneur le
DUC DE BOURGOGNE
en 1698.

Par Monſieur ..... Intendant.

FLANDRES.

A Flandres entiere a pour bornes au Midi le Hainault & une partie de la Picardie, au Levant entre le Hainault & le abant, au Nord la Mer d'Allemagne avec nbouchure de l'Eſcaut que l'on appelle le m, qui la ſepare de la Zelande, & au Couınt la Mer Britanique avec une partie de la iere d'Aa qui la ſepare de l'Artois & des uvernemens de Calais & de Boulogne. On iſe la Flandres en trois parties, la Flandres

Ses bornes.

FLANDRES. Flaminguante, où l'on parle Flamand, la Flandre Gallicane où l'on parle François, la Flandre Imperiale à cauſe d'Aloſt qui relevoit des Empereurs. La premiere eſt contenuë depuis la Mer du Nord juſqu'à Lille, ſes Villes ſont Gand Capitale, Bruges, Ypres, l'Ecluſe, Oſtende, Niewport, Furnes, Dunkerque, Bergue, S. VVinocq, Gravelines & Courtray. La Flandre Gallicane a la precédente au Septentrion, le Cambreſis au Midi, l'Eſcaut au Levant, & la Lys à l'Occident, elle contient les Villes de Lille, Douay, Tournay. La Flandre Impériale eſt ſituée entre l'Eſcaut & la Dendre & comprend le Païs d'Aloſt, ce qu'on nomme les quatre metiers. La Flandre a toujours fait partage de la Gaule ſous le nom de Belgique, dont elle n'étoit néanmoins qu'une petite partie, connuë plus particuliérement ſous le nom de ſes Peuples, *Nervii* & *Morini*; les premiers étoient proprement les habitans du Hainault & la Capitale des ſeconds étoit Therouanne, la domination de ceux-ci s'étendit juſques à l'embouchure de l'Eſcaut, en ſorte que les *Rhuteni*, les *Plamoſii* avec certains Peuples nommez Cimbres étoient leurs ſujets en qualité d'Alliez ..... ſuccomboient tous ſous la puiſſance des Romains, mais comme ils étoient les plus éloignez ils furent ſoumis les derniers. Le Païs étoit en ce tems-là fort different de ce qu'il eſt aujourd'hui, il étoit couvert d'épaiſſes Forêts & les terrains bas qui ont été tous déchefſez depuis n'étoient alors que marécages difficiles à penetrer à des Armées: cependant *Ceſar* ſçût s'y faire des chemins, au moyen des grands abbattis de bois qu'il fit faire, mais d'abord qu'il fut paſſé en Angleterre, les Morins ſecouérent le joug ſur un faux bruit de ſa mort;

Hiſtoire de la Flandre.

dès qu'il eut appris cette nouvelle, il y fit mar- FLAN-
cher ſon Lieutenant & ce General, ayant trou- DRES.
vé moyen d'entrer dans le Païs dans le tems des baſſes marées, s'en rendit de nouveau le Maître en fort peu de tems, & ce fut alors qu'il y établit Roi Commenius, homme de grande autorité qui étoit d'Artois. Ceſar trouva plus de difficulté à reduire les Nerviens, il leur livra la bataille où il penſa perir, & ce fut en cette occaſion que combattant à pied il arracha le bouclier d'un ſoldat pour s'en couvrir. Les Romains demeurerent Maîtres paiſibles des Gaules & de la Flandre juſqu'à l'irruption des François. Comme la Flandre ſe trouvoit la premiere ſur le chemin c'eſt par-là qu'ils commencerent leurs conquêtes. Clodion ſe rendit Maître en 423. de Cambrai & de Tournai & après avoir battu les Romains, il marcha, dit-on, contre les Morins, prit Golduerus Chef des Rutheniens & des Cimbres, avec ſa fille, qu'il fit épouſer à ſon neveu Flandeberg fils de ſa ſœur, lequel il établit Prefet de cette Contrée maritime après en avoir chaſſé les Garniſons Romaines. En ce tems-là la partie haute de la Flandres s'appelloit le Païs des Menapiens, & peu après la partie maritime commença à porter le nom de Flandres, que quelques-uns tirent de Flandeberg qui paroit aux autres tout à fait fabuleux. Le Païs ſe ſoumit aux François & petit à petit s'accoutuma à leurs mœurs après qu'ils eurent fait une paix ſolide avec..... en 431, on ne voit point que depuis ce tems-là ils y ayent fait ni guerres, ni ravages, quoique les groſſes Villes tinſſent encore pour les Romains, mais en 489. les habitans chaſſerent leurs Garniſons pour ſe donner tout à fait aux François, & l'on remarque que Gand fut la derniere de

FLANDRES. toutes qui ſe ſoumit à leur domination. En ces premiers tems du Gouvernement des François la Flandre fut partagée entre pluſieurs differents Souverains, Clovis prétendit qu'ils lui devoient obéiſſance & après l'avoir exigée, il les fit maſſacrer ou les tua lui-même pour n'avoir plus la peine de ſe faire obéïr. Les Rois de la premiere & de la ſeconde Race commettoient des Comtes pour le Gouvernement des Provinces, & l'on remarque que ceux de Flandres prirent le nom de Foreſtiers, ce qui fait connoître que c'étoit encore un Païs de bois; on prétend que Charlemagne y établit le premier Comte héréditaire Lidericq, que l'on ſurnomme de Harlebecq, il eſt au moins certain que cet Empereur connoiſſant que ce Païs manquoit d'habitans pour en defricher les forêts & deſſecher les marécages, y tranſporta 60000 Saxons, il croyoit que leur mêlange avec les Flamands les accoutumeroit à la Religion & à l'obeiſſance, mais il ſe trompa, ce qui donne lieu à l'ancien Proverbe, que d'un Diable il en avoit fait deux, les Saxons ayant plus gâté les Flamands que ceux-ci n'amenderent les autres.

La premiere Race des Comtes de Flandres deſcendoit de Lidericq, Charles le Chauve en inveſtit Baudouin qui fut ſurnommé *Bras de fer*, arriere-petit-fils de Lidericq, qui étoit devenu ſon gendre par l'enlevement de ſa fille Judith veuve d'un Roi Saxon d'Angleterre. Depuis ce tems-là, la Flandre a été une Souveraineté ſéparée de la Couronne, quoiqu'elle en relevât en partie. Les Deſcendans de Lidericq s'éteignirent en la perſonne de Baudouin VII. dit la Hache, à qui ſucceda Charles de Dannemarc ſon neveu, puis Guillaume de Normandie, à qui Louïs le Gros avoit donné la Comté de

e Flandre au préjudice de Guillaume Delors, FLAN-
'Arnoud le Danois & particulierement Thier- DRES.
/ d'Alſace petit fils du Comte Robert le Gri-
on par ſa mere Gertrude & cependant celui-ci
it aſſez de bonheur pour l'emporter ſur tous
es Compétiteurs, de ſorte qu'il laiſſa la Flan-
re toute paiſible à Philippe ſon fils, lequel
près avoir été Tuteur de Philippe Auguſte &
avoir marié à ſa niece Iſabelle de Hainault
outint comme lui de groſſes guerres & mou-
ut enfin dans la Paleſtine ſans laiſſer d'en-
ans de ſes deux femmes Eliſabeth heritiere
le Vermandois & Mahault de Portugal. La
ucceſſion revint par conſéquent à ſa ſœur Mar-
uerite épouſe de Baudouin le Courageux Com-
e de Hainault, lequel laiſſa trois enfans mâ-
es; Baudouin IX. Comte de Flandres & pre-
nier Empereur Latin de Conſtantinople; Phi-
ippe Comte de Namur & Henri auſſi Empe-
eur d'Orient après ſon aîné. Baudouin IX. en
uittant l'Europe laiſſa deux filles de ſa femme
Marie de Champagne, ſçavoir Jeanne Comteſ-
ſe de Flandres ſucceſſivement épouſe de Ferdi-
nand de Portugal & de Thomas de Savoye, &
Marguerite laquelle ayant épouſé Bochard d'A-
veſne qui l'avoit ſéduite étant ſon Tuteur, en
eut pluſieurs enfans, après quoi elle s'en fit ſe-
parer pour épouſer Guillaume de Dampierre
fils aîné d'Archambault le Grand Sire de Bour-
bon, dont elle eut pareillement d'autres enfans,
entre leſquels les enfans d'Aveſnes S. Louïs ju-
gea par arbitrage le procès qu'ils ſe faiſoient ré-
ciproquement pour la ſucceſſion maternelle. Il
adjugea aux enfans de Dampierre la Comté de
de Flandres & celle de Hainault à ceux d'A-
veſnes quoique les aînez, parce qu'en effet la ſé-
duction dont leur pere avoit uſé étoit d'autant

FLAN-DRES. plus odieuſe qu'il étoit engagé dans les Ordres ſacrés quand il abuſa de ſa pupille. Guy de Dampierre Comte de Flandres fils de Guillaume & de Marguerite ſe brouilla avec la France & mourut à Compiegne à l'âge de 80 ans dans les priſons de Philippe le Bel, lequel abuſa, pour l'y tenir, de la parole du Comte de Valois ſon frere, ſous le ſaufconduit duquel Guy l'étoit venu trouver, il fut pere de Robert dit de Bethune auſſi Comte de Flandres... à l'heritiere de Nevers & de Rhetel & de Robert de Caſſel fameux dans l'Hiſtoire de Flandres. Louïs Comte de Nevers mourut avant ſon pere & laiſſa un fils de même nom que lui, mari de Marguerite fille du Roi Philippe le Long, laquelle lui apporta le grand heritage de la Comté d'Artois & de celle de Bourgogne, ce Prince mourut à la journée de Crecy, laiſſant Louïs XI. qui fut ſurnommé de Marle, lequel ſoutint pendant 20 ans la guerre contre les Communes de Flandres & ne laiſſa qu'une fille du nom de Marguerite, qui porta ſa ſucceſſion, pour lors la plus grande de l'Europe, à Philippe de France Duc de Bourgogne fils du Roi Jean & frere de Charles V, dont la poſterité s'eſt éteinte après quatre Générations en la perſonne de Marie heritiere de Bourgogne, qui porta la Flandre avec les autres Provinces qui compoſent les Païs-bas dans la Maiſon d'Autriche, laquelle étant peu après parvenue à la Monarchie d'Eſpagne & à l'Empire en la perſonne de Charles-Quint a fait les derniers efforts pour ſe ſouſtraire à l'hommage de la France, comme reciproquement la France, a fait les ſiens pour lui enlever ſes Villes & ſes domaines, & s'enrichir de ſes diſgraces, juſqu'à ce qu'enfin nous avons vû de nos jours cette même Maiſon d'Autriche

d'éteindre dans ſa principale ſouche & faire paſſer ſes vaſtes poſſeſſions, par la diſpoſition d'un Teſtament, aux mains de ceux qui l'avoient ſi violemment attaquée depuis plus de deux Siécles. La partie de la Flandre que les Empereurs y poſſédoient, le Païs de Vaes & le territoire de Dendermonde, que les Comtes tenoient en Souveraineté ; n'étoient point compris dans l'hommage qu'ils rendoient à la France, auquel François I. renonça. Voilà ce qu'on peut dire de la Flandre en general conſiderée dans ſa totalité, mais comme ce Memoire eſt deſtiné ſeulement à faire connoître ce que la France y poſſede, c'eſt pourquoi il eſt peu neceſſaire de ſuivre la diviſion naturelle du Païs, l'Auteur ſe borne dans l'Article ſuivant à faire connoître la Flandres Occidentale. FLANDRES.

Flandres Occidentale. Ses bornes.

La Flandre Occidentale ſujette à la France fait partie de la Flandres Flamingante, elle a pour bornes au Midi une partie de la Flandres Gallicane & de l'Artois dont elle eſt ſéparée par la riviere de Lys ; à l'Occident l'Artois dont elle eſt ſeparée, & une partie de la Picardie ſur l'autre bord de la Riviere d'Aa ; à l'Orient la Chatelainie de Courtray & le Franc de Bruges dont elle eſt ſeparée par l'Yper, & au Nord la Mer ; ſon étenduë eſt de 10 à 13 lieuës de long ſur 14 à 15 de large, de ſorte que ſon terrain contient environ 14 lieuës quarrées. Ses principales Rivieres ſont la Lys qui vient d'Artois groſſie de pluſieurs eaux, elle devient navigable au deſſus d'Aire, d'où elle continue ſon cours juſqu'à Gand. L'Yper ne meritoit pas d'être mis en ce nombre s'il ne donnoit ſon nom à la Ville d'Ypres, il va de cette Ville à la mer paſſant par Diximude à Niewport, il reçoit au bord de la Kenoque la Riviere d'Iſſer, laquelle eſt toute

Rivieres.

FLANDRES. entiere dans cette partie de la France, elle commence à la Roesbrocq & porte presque dans tout son cours des bateaux plats, qui ne tirent que trois à quatre pieds d'eau, que l'on nomme Belandrin. L'Aa qui passe à S. Omer se separe en deux Branches, à VVaten, celle qui continuë la Séparation de la Flandre se perd à Gravelines; celle qui va à Dunkerque prend le nom de Colmes; la plûpart de ces rivieres de la Flandre ne sont que des ruisseaux qui tarissent en Eté, mais en recompense le Païs est traversé par de grands & gros canaux qui font communiquer toutes les principales Villes les unes avec les autres. L'on n'y trouve point de fontaine, & dans cette étenduë il n'y en a qu'une à VVaten & une autre auprès d'Ypres, laquelle ne donne pas plus d'une ligne d'eau.

Description du terrain. Tout le Païs qui est entre la Mer & la Colme, le Canal de Bruges & l'Yper est plat uni & fort bas à la reserve du long de la Mer, où sont des montagnes de sable qu'on nomme Dunes, qui lui servent de digues; quelques-uns croyent que ce Païs a été entièrement gagné sur la mer, à quoi toutefois il y a peu d'apparence; il y en a encore une partie considerable d'inondée qu'on nomme la grande & la petite Moere, mais on connoit la cause & le commencement de cette inondation & il en sera parlé ci-après. Le reste du Païs jusques à la Lys est mêlé & coupé de côteaux & de petites plaines & tout ce Canton est generalement rempli de vergers plantez d'arbres fruitiers, de terres en labeur, de pâtures & prairies; chaque heritage est entouré de hayes & d'arbres à haute tige, ormes & bois blanc qui rendent le Païs très-agréable à la vûë, il y a aussi du bois de coupe dans la Chatelainie d'Ypres & dans le Territoire de Poperinguen & de VVarneton avec

Forêt de 4500 arpens qu'on nomme la Fo- FLAN-
de Nieppe qui appartient au Roi auſſi bien DRES.
les bois d'Oudhubſt près d'Ypres qui con-
ment 3305 arpens. L'air du Païs eſt par tout *Qualité de l'air.*
e & épais tant à cauſe du voiſinage de la Mer
à cauſe des canaux & des VVatergants où les
x croupiſſent, d'ailleurs les vents du Nord
ont fréquens, l'hyver y eſt long, l'Eté plu-
ux & quelquefois extrémement chaud, mais
chaleurs ne durent gueres. Tout ce qui eſt *Produit de Terroir.*
eſſaire à la vie croit abondamment dans le
s & eſt d'excellente qualité, le froment, le
ſle, l'orge, l'avoine, le ſarrazin, les carot-
, les foins, trufes, lin en quantité, le colſat
eſt un choux ſauvage, de la graine duquel
fait de l'huile à brûler & en general tous les
umes & les fruits, ſur tout les beurres, y ſont
ellens, mais il n'y a aucune vigne, la boiſ- *Bierre.*
ordinaire eſt la bierre qu'on fait avec de l'or-
natif appellé dans le Païs Surgeon, que l'on
germer à l'eau, puis ſecher & moudre, on y
ute une huitiéme partie d'avoine courte que
n fait moudre ſans germer & bouillir le tout
s une chaudiere pendant 24 heures, après
i on entonne la liqueur dans des vaiſſeaux de
ni muids où elle ſe fermente par le moyen
ne certaine quantité de levain à faire le pain,
e liqueur eſt en état d'être buë 15 jours après
:lle eſt faite, elle eſt forte à proportion du
in qu'on y a mis. Le houblon eſt une plante
croit fort haute en s'attachant à des perches
dix à douze pieds, elle donne une fleur qui
nt ſéchée ſert à faire la bierre, en y donnant
oût & la couleur, il n'en croit que dans le ter-
ire de l'operingue. L'on a déja dit que le Païs
general eſt rempli de bois, mais celui qui ap-
che de la Mer comme le Turnemback, la

FLANDRES. Chatelainie de Bourbourg, &c. qui ont moins de bois que le reſte ont la facilité de creuſer des tourbes en creuſant la terre dans la profondeur de quatre ou cinq pieds, on y trouve par tout un lit de deux pieds ou environ qui ne contient que du bois pourry, il ſe rencontre de grands arbres renverſez de feuilles & même de noiſettes entieres, de ſorte qu'il paroit que tout le deſſus de cette terre a été autrefois une grande & vaſte Forêt que la Mer a renverſée & couverte à la hauteur du terrain qui les ſurpaſſe d'un amas de ſables & de coquillage, au deſſus duquel les eaux douces ont amené le ſol qui eſt aujourd'hui expoſé à l'air lequel n'étant effectivement que la graiſſe des lieux voiſins plus élevez, fait le terroir du monde le plus fertile, la difficulté eſt de ſçavoir comment ces arbres ont pû croître dans un terrain ſi bas, & qui ſuivant la hauteur des eaux d'à-préſent ne pouvoit manquer d'être inondé, ou ſi pénétré d'eau ſalée qu'il devoit être hors d'état de produire autre choſe que des joncs. Il y a des gens qui rapportent ce changement au Deluge & par ce moyen levent toutes les difficultez, mais il faut remarquer que dans ce beau Païs on ne permet pas ordinairement de tirer des tourbes de peur de gâter les terres, & que d'ailleurs comme elles ſentent très-mauvais, il n'y a que les pauvres qui en uſent. Ce Païs eſt admirable pour la nouriture de tous les beſtiaux, on y en amène de maigres de toutes les Provinces voiſines qui s'y engraiſſent en peu de tems, les vaches y donnent une quantité de lait étonnante, & il ſe trouve dans le Furnemback des brebis qui font ordinairement trois portées par an & ſouvent 5, 6 & 7, les chevaux du Païs ne ſont gueres propres qu'au labourage, parce qu'ils ſont trop grands & qu'ils ont toujours preſque trop de tête,

Engrais des beſtiaux.

on y emmene des poulains d'Artois & du Boulonnois pour y prendre nourriture. Les terres portent tous les ans tantôt du froment & tantôt des moindres grains, mais il s'en faut bien que le reſte de la Flandre lui reſſemble, car il y a beaucoup d'endroits dans la Chatelainie de Caſſel & d'Ypres, qui rapportent à peine de quoi payer les charges, la terre de Furnemback doit en partie ſa fertilité à l'engrais qu'elle tire de la matiere des tourbes qu'elle enferme en ſon ſein, c'eſt un excellent fumier, qui veritablement échauffe par trop la terre la premiere année, mais qui l'engraiſſe pour 50 ans. Au reſte, ce terrain ne produit ni pierres ni ardoiſſes, c'eſt pourquoi tous les anciens bâtimens étoient preſque tous de bois, ce qui les rendoit ſi ſujets aux embraſemens qu'on a été obligé de deffendre de bâtir dans les Villes qu'avec de la pierre & de la brique, ce qui a diminué ſenſiblement les incendies. FLANDRES.

Les Flamands ſont preſque tous gros, gras & grands, la jeuneſſe y eſt d'une belle venuë, ils ſont tous d'un naturel pezant & lent dans la maniere d'agir, cependant très-laborieux tant pour la culture des terres que pour les Manufactures & le Commerce, que nulle Nation n'entend auſſi bien qu'eux. Ils ſont fort ennemis de la ſervitude & grands amateurs de la liberté; on les gagne plus aiſément par la douceur que par la force, ils aiment & haïſſent tout differemment de nous, ils ſe fachent aiſément & ſe reconcilient de même, jamais bien ſenſibles à aucuns égards ils ſe conſolent de tout ce qui leur pourroit arriver de pis; ils ont de l'eſprit & du bon ſens ſans avoir l'imagination vive, c'eſt peut-être pour cela qu'ils aiment à boire entr'eux, à faire leurs affaires & leurs *Caractere des Peuples.*

FLANDRES. marchez le verre à la main, & ils le font bien qu'ils trompent quelquefois ceux qui croïent être plus fins qu'eux. Ils ſont fort attachez à la Religion Catholique & principalement aux Dévotions monachales, ils ſont exacts à la Meſſe & aux Sermons, le tout ſans préjudice du cabaret qui eſt leur paſſion dominante. Il étoit autrefois aſſez ordinaire à la populace dans la chaleur de la debauche de ſe battre à coups de coûteaux, & ils ſe tuoient impunément, les coupables ſe ſauvoient auſſi-tôt dans les Egliſes, où ils étoient à couvert des recherches, pendant que leurs amis négocioient leurs accommodemens, mais comme le crime n'a point cette reſſource ſous la domination du Roi, les homicides y ſont preſentement plus rares. Les Flamands naiſſent tous avec du courage, mais ils n'aiment point la guerre, tant parce que la fortune ne s'y fait point aſſez promptement à leur fantaiſie, que parce qu'ils n'aiment point à l'acheter par une ſujettion qu'ils regardent comme une baſſeſſe. On a vû par les actions des Armateurs de Dunkerque & des Regimens de Solre & de Robeck pendant la guerre, que les Flamands ne cédoient en valeur à aucune Nation de l'Europe. Les femmes y ſont belles & blanches, mais leur beauté ſe paſſe aiſément, elles ont plus d'eſprit & de bonnes qualitez que les hommes, elles ſont ſages tant par le temperament que par le peu de talens & d'attachement des hommes, la vûë d'un établiſſement les menent quelquefois trop loin, mais le mariage y opere ſi bien en Flandre qu'il fait toûjours une femme vertueuſe d'une fille coquette, auſſi les maris n'y ſont point jaloux, leurs femmes, qui font la grande partie de leurs affaires de la maiſon, jouïſſent d'une entiere liberté, pre-

nant part aux feſtins de leurs maris & beuvant auſſi-bien qu'eux: la nourriture la plus commune pour le peuple eſt le pain bis, le lait, le beurre & la chair ſalée, ils ſont auſſi ſobres dans leur domeſtique que paſſionez pour la bonne chere en compagnie, mais ſur tout ils ſont loüables de ce qu'ils proportionnent toûjours leurs depenſes à leurs revenus, ne ſe faiſant point d'affaires de diminuer leurs trains & équipages quand leurs rentes diminuent, & l'on peut dire qu'il y auroit eu bien des familles reduites à la mendicité pendant la guerre ſans cette reſſource. Au reſte, ils ſont tous, hommes & femmes, grands amateurs des Fêtes publiques, chaque Ville & chaque Village a la ſienne qui dure huit jours, c'eſt ce que l'on nomme *Kermeſſe*, l'ouverture s'en fait par une Proceſſion du Saint Sacrement, où l'on ne manque jamais de voir des repreſentations de geants, de grands poiſſons, de Saints, de Diables, le Paradis, l'enfer tout cela marche en cortege par la ruë & fait le divertiſſement general du Public.

FLANDRES. *Leur nourriture.*

La Flandre de cet Artile a 5 Villes fortifiées, Ypres, Furnes, Dunkerque, Bergues & Gravelines, & treize Villes ouvertes, Rouſſelaer, Meſſines, VVerwik, VVarneton, Merville, Caſſel, VVatten, Etaire, Haſbrouck, Poperingue, Bailleul, Bourgbourg, Hanſcooth & Loo, dont les Chefs de College, comme l'on parle en ce Païs, & les autres dépendent des principales, mais toutes ſont gouvernées par leurs Magiſtrats particuliers. Ypres eſt le Chef-lieu de quatre Membres de Flandre, dont trois reſtent encore au Roi d'Eſpagne, elle a été autrefois fort grande & fort peuplée, mais elle eſt extrêmement déchuë par les frequentes ſeditions de ſes Habitans & par les grandes pertes

Villes de Flandres.

FLANDRES. qu'elle a ſouffert, elle eſt ſituée ſur un ruiſſeau formé des égouts du Païs, lequel ne laiſſe pas de lui donner ſon nom, il a auſſi facilité la perfection d'un Canal utile pour le commerce de la Ville qui ſe communique par ſon moyen à toutes les Villes de Flandre, il eſt entretenu pendant l'Eté des eaux de deux étangs qu'on a creuſez au-deſſus de la Ville. Le circuit d'Ypres, qui étoit autrefois triple de ce qu'il eſt aujourd'hui eſt reduit à 2693 toiſes qui eſt la même enceinte que Philippe le Hardi lui donna en 1385, lorſqu'il fit bâtir les murailles de brique qui ſubſiſtent encore en partie, le terrain des environs eſt plat & gras s'élevant doucement à demi lieuë de la Ville, mais les chemins étoient tellement impraticables, que les Habitans ont été obligez d'élever des chauſſées pavées à tous les abords, entre leſquelles il y en a deux qui ont été continuées aux dépens du Païs, l'une juſqu'à Lille & l'autre juſqu'à Dunkerque, toute la campagne des environs eſt coupée de foſſés pour le deſſeichement des terres, & bordée de hayes pour la clôture des héritages. Cette Ville eſt ancienne puis que l'Hiſtoire nous rapporte qu'elle fut ſaccagée par les Normands l'an 880, où ces Peuples pillerent toute la Flandre qu'ils trouverent ouverte & ſans defenſeurs. Après leur retraite Baudouin le Chauve cinquieme Comte de Flandres la fortifia à la maniere du tems, c'eſt-à-dire, qu'il y fit des ramparts de terre avec une haye vive; en 1128 elle fut priſe par Louïs le Gros Roi de France, qui vouloit mettre Guillaume le Normand en poſſeſſion de la Flandre, on la pilla & on en brûla plus de la moitié; en 1213, elle fut encore priſe par Philippe Auguſte; en 1240, le tiers de la Ville fut brûlé par accident; en 1297, ſes

ıxbourgs le furent par les Garniſons que Phi- FLAN-
pe le Bel tenoit ſur la Lys. Ypres étoit dans DRES.
tems-là dans les interêts de ſon Prince Guy
Dampierre qui avoit été retenu priſonier en
ınce ; en 1325, les Bourgeois d'Ypres ſe re-
terent avec preſque toute la Flandres contre
uïs de Nevers XXVI. Comte, ils firent alors
›attre la vieille enceinte pour en faire une
ıvelle, dans laquelle ils enveloperent les
xbourgs qui étoient extrêmement peuplés
· les Tiſſerans & autres ouvriers ſervans à la
ınufacture des draps & ſerges, laquelle fleu-
›oit dans toute la Flandre. L'abondance ren-
t ce Peuple tout à fait mutin, & ils ne pou-
ent ſouffrir que les villages & les bourgades
ſines euſſent des Habitans qui travaillaſſent
ı mêmes ouvrages ; en 1344, ils allerent at-
quer Poperingue avec 12000 hommes & ne
rent le prendre, ils emmenerent des priſo-
:rs & rompirent pluſieurs métiers, ils firent
reille incurſion contre un village à demi lieuë
la Ville nommé la Quenoque qu'ils ſaccage-
ıt & juſques dans l'année 1383 ce furent des
›oltes continuelles qui aboutirent à la batail-
de Robeque où les Flamands perdirent tant
monde que les Habitans de la Ville d'Ypres
ntrerent dans leur devoir ; mais les Gantois
ſiſtez de l'Angleterre perſiſterent dans leur re-
›lte & vinrent aſſieger Ypres que Jean Van-
›utre, qui en étoit alors Vicomte, defendit ſi
en qu'ils furent obligez de lever le ſiege, ce
apitaine brûla les fauxbourgs & reduiſit ſa de-
nce à la vieille enceinte ; on fait tous les ans
ne proceſſion au jour de cette delivrance qui
onne commencement à la Kermeſſe d'Ypres.
es Anglois rapporterent de cette expedition
es outils & inſtrumens propres à la manufac-

FLANDRES. ture des draps, qu'ils établirent depuis chez eux.

La Flandre étant tombée l'année ſuivante à Philippe Duc de Bourgogne par ſon mariage avec Louiſe Marguerite fille unique du Comte Louïs de Marle, il s'appliqua dans la ſuite de ſon Regne à fortifier Ypres, & parce que l'enceinte à laquelle il le reduiſit ſe trouva trop petite pour contenir tout le peuple qui demeuroit autrefois dans les fauxbourgs, il en prit occaſion de ſeparer les ouvriers que le grand nombre rendoit difficile à gouverner, il les établit à Poperingue, VVerwick, Commines, Menin, &c. & depuis ce tems la manufacture des draps s'eſt inſenſiblement anéantie dans cette Ville, où le peu qu'il en reſte ne ſert qu'à faire voir qu'on y travaille auſſi bien qu'en lieu du Monde. En 1567, Ypres ſouffrit comme les autres Villes de Flandres les deſordres des Religionaires, qui pillerent les Couvents & chaſſerent les gens d'Egliſe, elle ſe revolta enfin comme toutes les autres Villes & Communautez du Païs, contre la domination de Philippe II. Roi d'Eſpagne, & ne fut reduite qu'en 1584. par le Prince de Parmes; en 1648, elle fut attaquée par l'Archiduc Leopold : l'année ſuivante pendant les guerres de Paris, le Vicomte Ruſſaine la prit encore en 1658, mais on la rendit par le Traité des Pirénées; enfin le Roi l'attaqua en perſonne en 1678, & la reprit en 8 jours, elle lui a été cedée par le Traité de Nimegues, & depuis ce tems on l'a tellement fortifiée qu'elle peut paſſer pour une des meilleures Places des Païs-bas. Le dénombrement qui fut fait de ces Habitans en 1247. témoigne qu'elle étoit peuplée de 200000 perſonnes, nombre qui eſt encore bien diminué puiſqu'il n'y en a plus que 9063. On compte dans la Ville 2266 maiſons, qua-

tre Paroiſſes, 8 Couvens & trois Hôpitaux avec une Tequinaye, c'eſt à dire, une maiſon où de certaines filles ont leurs logemens avec un leger revenu qui leur aide à vivre avec ce qu'elles peuvent avoir ou gagner d'ailleurs; elles portent un habit de Religieuſe, mais elles peuvent neanmoins ſe marier ſi bon leur ſemble, en cedant leur place à une autre. Le temporel de l'Egliſe a ſi bien fructifié dans cette Ville que le tiers de ſa ſuperficie eſt occupée par les Couvens, ou leur appartient. La Ville d'Ypres a titre de Vicomté qui appartient au Prince d'Iſanghin, elle eſt le ſiege d'un Evêché dont il ſera parlé en ſon rang, il y a 29 Villages dans ſa Chatelainie avec une petite Ville nommée Mepine, qui étoit auſſi grande il y a 300 ans que l'eſt Ypres aujourd'hui, elle contenoit 2000 maiſons, les Anglois la brûlerent en 1380, elle eut le même ſort pendant les Regnes de Maximilien & de Charles-quint, le feu y ayant conſommé la derniere fois plus de 300 boutiques de tiſſerans, elle a depuis ſouffert pendant la guerre infiniment, de ſorte qu'elle eſt aujourd'hui reduite à 115 maiſons & 576 Habitans, toute la Chatelainie d'Ypres contient 66622 meſures de terre & 7114 perſonnes. FLANDRES.

Rouſſelaer ſur le chemin d'Ypres à Bruges fut ruinée en 957. par les Normands & ſe rétablit peu à peu ainſi que les autres Villes qui eurent le même ſort, elle a de tout tems été expoſée & particuliérement dans les dernieres campagnes: la Seigneurie en appartient à l'Electeur Palatin qui l'a engagée au Prince de Swartzemberg, le commerce des toiles y étoit autrefois très-conſiderable, mais elle eſt préſentement reduite à 318 maiſons & contient avec ſes dépendances 5944 meſures de terre & 1099 Habitans. *Rouſſelaer.*

FLANDRES. Veroïque, petite Ville ſituée ſur la Lys, ét
conſiderable, il y a 800 ans par ſes m
Veroïque. ctures de draps, il ne paroit point qu'
jamais eu de murailles, mais bien un r
& un foſſé; elle a perdu juſqu'à 2260
dans un embraſement, elle eſt preſen
réduite à 543 maiſons & 2172 Habit
Seigneurie en appartient au Comte de B
ſon terroir contient 1208 meſures de te
produit entr'autres choſes beaucoup de
Varneton. Varneton, petite Ville ſur la Lys, a ſouf
embraſements qui l'ont abſolument ruin
eſt reduite à 172 maiſons & à 996 Ha
c'eſt un Chef-lieu de Chatelainie, com
dix Villages & 15052 meſures de terre,
n'y en a que 239 de vagues. Le nombre
bitans eſt de 5303, la Seigneurie en ap
au Roi d'Angleterre Prince d'Orange, &
Bailleul. gagement au Prince d'Iſanghin. Bailleu
lieuës & demi d'Ypres, fut fortifiée par
GriſonComte de Flandre qui y bâtit unC
elle fut priſe & brûlée par les François e
& depuis elle a été brûlée par accident, le
arriva en 1681, il y reſte 527 maiſons
Habitans. L'ancien commerce de cette C
nie étoit la fabrique des draps & du fil
qui paſſoit en Angleterre: ces commer
éteints, la Chatelainie contient 18 V
10308 perſonnes & 31255 meſures
dont il y en a 4500 en friche; les autres
ſent du froment & des grains de tout
il y a d'excellens pâturages & des bois
la Seigneurie en appartient au Comte
Poperingue. Grand d'Eſpagne. Poperingue, à deu
d'Ypres ſur la Chauſſée de Dunkerque
fois très-celebre par ſes Manufactures e
à 586 maiſons, 2300 Habitans. Son t

iferme 7876 meſures de terres & 7592 FLAN-
ibitans; la moitié des terres ſont en bois & DRES.
houblons qui ſont d'un grand debit, le reſte
en labeur, il y en a mille meſures en friche :
a laiſſé combler le petit canal de Poperingue
puis la perfection de la Chauſſée de Dunker-
e, ſi toutefois le commerce ſe rétablit ja-
iis, il deviendra neceſſaire. La Seigneurie en
partient à l'Abbé de Saint Bertin qui y a une
our féodale. Caſſel, Chef-lieu d'une grande *Caſſel.*
iatelainie, a dans ſa dépendance 3 Villes, 47
llages & 13 branches, enclavemens que
us nommons Hameaux, elle eſt ſituée ſur
e montagne où l'on découvre à 10 lieuës
la ronde : il y avoit une Fortereſſe, conſidera-
e autrefois, du tems que les Peuples en étoient
mmez Morins ſoit de celui des Romains,
Comtes de Flandres y firent bâtir des mu-
illes pour s'en ſervir contre les François, elle
té pillée & brûlée tant par accident que par
malheurs de la guerre differentes fois. Le
ince de Parme l'ayant priſe en 1584. ſur les
voltez de Flandres, on en a laiſſé ruiner les
tifications, ce lieu eſt celebre par deux gran-
batailles données, l'une en 1328 par Philippe
Valois Roi de France, & l'autre en 1671. par
nſieur frere du Roi : la Ville eſt préſente-
nt réduite à 250 maiſons & 1300 Habitans,
e eſt gouvernée par ſes Magiſtrats & la Cha-
ainie par la Cour ou College de Caſſel, qui
auſſi une Cour féodale : cette Place fut de-
mbrée du Comté de Flandres avec les Cha-
ainies de Verneton, Bourbourg & Dunker-
: quand elle fut donnée à Robert de Caſſel
puiſné de Robert dit de Bethune Comte de
ndres de la Maiſon de Dampierre ; mais en
33. le Chef de cette maiſon ayant été fait

FLANDRES. priſonier en la guerre de Lorraine, il ceda pour ſa rançon au Duc de Lorraine la Ville & Chatelainie de Caſſel, qui par ce moyen furent réünies au Comté de Flandre. Les Villes qui en dependent ſont Haſbourg, qui contient 560 maiſons & 3725 Habitans. Etaires ſur la Lys au Prince de Robecq, qui contient 190 maiſons & 1027 Habitans. Et Waten ſur l'Aa, à Mr. le Prince d'Yſanghien, qui n'a que 35 maiſons & 165 Habitans : on tient que cette Ville, qui eſt fort ancienne, eſt originairement une Colonie de Bataves, ſans qu'on ſache le tems ni l'occaſion de ſa venuë. Tout le Territoire de Caſſel, y compris les Villes dont on vient de parler, contient 14 Châteaux Nobles, 6023 autres maiſons, 66 perſonnes Nobles, 37969 autres Habitans & 103416 meſures de terre, deſquelles il y en a d'incultes, quoique bonnes par defaut d'Habitans, qui ont abandonné le Païs, pour n'en pouvoir ſoutenir les charges ; tout ce terrain eſt très-fertile en grains, en pâturages, bois, fruits, &c. mais il manque de facilité pour le debit, les chemins y étant impraticables 8 mois de l'année. Merville ſur la Lys appartient au Chapitre de Douai, la Ville & ſon diſtrict contiennent 644 maiſons, 2958 habitans & 4854 meſures de terres, auſſi y fait-on beaucoup de toiles, les terres ſont graſſes & difficiles à labourer. Toutes les Chatelainies & territoire ci-deſſus dépendent d'Ypres quant à la Primauté, mais non quant à la Juriſdiction, elles ont été cédées au Roi à la Paix de Nimegue.

Furnes. Furnes, Chef d'une grande Chatelainie & du Païs compris entre l'Iſſer & la Mer, eſt ſituée à 7 lieuës d'Ypres & à une petite lieuë du rivage dans un terrain plat & découvert, à la rencontre de cinq canaux par où elle communique à toutes

toutes les Villes des environs; elle a eu part à tous les malheurs des autres Villes de Flandre, elle fut pillée en 880. par les Normands, rétablie par le Comte Baudouin III, mais elle n'a été révêtuë de murailles qu'en 1390. Sous le Regne du premier Duc de Bourgogne une horrible tempête la renverſa en 1136. les François la brûlerent en 1287. ſous la conduite de Robert Comte d'Artois; elle fut de nouveau brulée en 1364. priſe ſur les Flamands rebelles en 1583. par le Prince de Parme; en 1646. par le Prince de Condé ſur les Eſpagnols, repriſe en 1648. par l'Archiduc, attaquée de nouveau la même année & repriſe par le Maréchal de Rantzau; reperduë en 1651; repriſe par M. de Turenne en 1658, renduë par la Paix des Pyrénées, repriſe en 1667. & enfin cédée au Roi par le Traité d'Aix la Chapelle; les ennemis s'en emparerent de nouveau en 1688. & le Maréchal de Boufflers la reprit l'année ſuivante. On voit par ce detail à quel point cette Ville & ſes environs ont ſouffert des malheurs de la guerre. Le Roi l'a fait fortifier & l'a renduë une très-excellente Place dont le circuit exact eſt de 1369 toiſes, elle contient 459 maiſons & 2650 habitans, la Chatelainie comprend 42 Villages qui ſont gouvernez par le Magiſtrat de la Ville n'ayant point de Seigneurs particuliers, & 8 autres Paroiſſes, leſquelles, quoique ſoumiſes à des Seigneurs, ſont Membres avec les autres, ſans être neanmoins compriſes ſous la même Juriſdiction. C'eſt en général le plus fertile Canton du Departement particulier du côté de Diximude, mais il eſt fort ſujet aux inondations qui viennent du côté de Nieuport, dont le Gouvernement inonde les environs pour ſa ſeureté, en retenant les eaux qui n'ont d'autre iſſuë vers la

FLANDRES.

FLANDRES. Mer que par cette Place, raiſon abſoluë pour les faire regorger; d'ailleurs comme ce terrain eſt par lui-même gras & humide, les chemins y ſont preſque toujours impratiquables, c'eſt auſſi pourquoi les habitans, qui ont un intérêt ſi conſiderable à faciliter la voiture de leurs denrées, ont coupé d'une infinité de canaux ce Païs, leſquels ſe déchargent dans les plus grands, & ils ſe ſervent des uns & des autres, ſoit pour le tranſport des marchandiſes, ſoit pour l'égout de la trop grande quantité d'eau qui les incommode. La neceſſité de travailler ſans ceſſe à l'écoulement des eaux, a donné lieu à l'inſtitution d'une Police ou Juſtice qu'on nomme *Waterringhe*, c'eſt à dire, ſoin des eaux : elle eſt établie dès le tems des Comtes de Flandre, qui firent dreſſer des cartes de chaque Departement, qui contiennent avec éxactitude tous les lieux qui ont interêt commun à un même deſſeichement, ou qui, pouvant être inondez par une même cauſe, peuvent être deſſeichez par un même écoulement. Tous ces lieux ſont membres d'une même VVateringue, dont les Officiers ſont nommez par les Magiſtrats des lieux & changez auſſi ſouvent qu'il en eſt beſoin : Les VVatergraves ou Intendans des eaux éxécutent toute leur autorité par le moyen des impoſitions qu'ils font ſur chaque terrain intereſſé, les ordres qu'ils donnent tous les ans pour l'entretien des canaux, des ponts, des digues & en géneral de tout ce qui eſt neceſſaire à la conduite des eaux, les comptes ſe rendent tous les ans très-exactement & quand pluſieurs Seigneuries compoſent enſemble les membres d'une même Vvateringue, les Magiſtrats n'ont d'autres droits que d'intervenir dans les comptes pour empêcher les abus, & les Seigneurs nomment entr'eux les Officiers

de la VVateringue & leur VVatergrave. Il y a dans cette Chatelainie un grand Lac qu'on appelle la Moere, qui eſt un terrain bas où les eaux ſe ſont arrêtées dès l'an 1624, mais un Ingenieur qui étoit au Service d'Eſpagne nommé Venceſlas-Coberg, entreprit de le mettre à ſec & en vint à bout; toutefois ſon travail ne fut gueres reſpecté; en 1646. le Gouverneur de Dunkerque inonda derechefle terrain par le moyen des écluſes, prétendant éloigner les approches du Prince de Condé qui en vouloit faire le ſiége, mais il arriva au contraire que cette inondation ſervit de circonvalation à un de ſes quartiers. Depuis ce tems-là la Moere eſt demeurée remplie d'eau ſalée dans le commencement, mais qui s'eſt adoucie & devenuë potable par le mélange de ſes eaux douces, on auroit à préſent bien plus de facilité pour la deſſêcher que l'on n'en avoit autrefois, parce que le Port de Dunkerque eſt creuſé de 7 ou 8 pieds plus bas qu'il ne l'étoit. FLANDRES.

Il y a une petite Ville dans ce Territoire nommée Loo qui contient 104 maiſons & 474 habitans, elle a été ruinée en differens tems par les guerres & par le feu, toute la Chatelainie de Furnes eſt couverte du côté de la Mer par un terrain ſabloneux, où s'élevent de petites montagnes qu'on nomme les Dunes, non ſeulement c'eſt un territoire infertile, mais il communique ſa mauvaiſe qualité aux environs par le moyen du vent qui fait voler les ſables, il eſt peuplé d'une infinité de lapins qui ne valent rien, qui déſolent les bonnes terres prochaines. La Chatelainie générale contient 288 maiſons, 21292 habitans & 43665 meſures de terre ſans y comprendre les deux Moeres. Bergues, S. Winocq Chef d'une Chatelainie eſt ſituée ſur un grand Loo. Berg.

FLANDRES. Canal à 2 lieuës de Dunkerque au pied d'une montagne qui portoit autrefois le nom de Groenberg, c'eſt-à-dire, montagne verte, S. Winocq Seigneur Breton y bâtit une Abbaye auprès de laquelle s'eſt formée la Ville; le Comte Baudouin VII. la ferma d'un foſſé & le Comte Guy de Dampierre d'une muraille, elle fut priſe & repriſe par les Anglois & François en 1383 & conſommée par un incendie ſi grand la derniere fois qu'il n'y reſta que trois Egliſes. Gaſton Duc d'Orleans la prit en 1646. ſur les Eſpagnols, elle fut repriſe par Monſieur de Turenne en 1658, & enfin cédée par le Traité d'Aix la Chapelle: c'eſt à preſent une fort bonne Place, qui a 1828 toiſes de circuit, l'étenduë de la Chatelainie comprend ſix Seigneuries & 24 villages avec la Ville de Houſchooles laquelle eſt reduite à 388 maiſons & 1800 perſonnes, de 22000 qui y étoient en 1644. Le Comte de Horn mort depuis peu en étoit Seigneur. Le terroir de cette Chatelainie eſt fertile en grains & en herbes, & toutes les denrées s'y debitent aiſément par la facilité du tranſport à Dunkerque, où les armemens font une grande conſommation; la Ville de Bergues contient 768 maiſons & 3175 habitans & toute la Chatelainie en general 2104 habitans & 67458 meſures de terre; à une lieuë de Bergues, ſur le Canal de Dunkerque, il y a un Fort de quatre Baſtions, nommé le Fort François, qui en depend. Bourbourg ſitué ſur le Canal qui va à Dunkerque de la Riviere d'Aa fut priſe en 1383 par les Anglois pendant les premieres guerres du Regne de Charles VI. & ils en firent leur place d'armes, les François la reprirent & la brûlerent, depuis ce tems juſqu'à la guerre de 1635 elle s'étoit rétablie, mais elle a beaucoup ſouf-

Bourbourg.

fert depuis, elle appartient à la France par le Traité des Pyrenées. La Ville & la Chatelainie qui contient dix Villages, ſont gouvernées par un même Magiſtrat, le tout comprend 1033 maiſons, 5307 habitans & 28950 meſures de terre, dont il y en a 2600 en friche, le nombre des habitans étant diminué de moitié : elle dépend pour le Spirituel de l'Evêché de S. Omer. Gravelines, petite Ville fortifiée à un quart de lieuë de la Mer ſur la Riviere de l'Aa, a toûjours été plus conſiderable par ſa ſituation, que par le nombre de ſes habitans, elle fut priſe en 1383 par les Anglois, en 1644 par Gaſton de France, en 1652 par l'Archiduc, en 1658 par le Maréchal de Turenne & enfin cédée à la France par le Traité des Pyrenées ; les Eſpagnols avoient entrepris d'y faire un Port, mais le deſſein en a été abandonné, cette Ville fut totalement brûlée en 1694. L'Empereur Charles-Quint eſt le premier qui l'avoit fortifiée de ſix baſtions, comme on le voit encore ; les François y ont perdu une grande bataille en 1558 étant commandez par le Maréchal de..... & les Eſpagnols conduits par le Maréchal d'Egmond qui eut depuis la tête coupée par la cruelle juſtice du Duc d'Albe alors Gouverneur du Païs-bas. Le territoire de cette Ville ne contient que 1525 meſures de terres & 1162 habitans.

FLANDRES.

Gravelines.

Dunkerque Ville maritime, ſituée ſur un terrain ſabloneux & un peu élevé, n'étoit dans ſon commencement qu'un hameau compoſé de quelques cabanes de Pêcheurs, il y a même apparence que le lieu où elle a été autrefois ait été un banc de ſable, avant que le Païs voiſin eut été gagné ſur la Mer, on prétend que S. Eloy venant prêcher l'Evangile à ce Canton bâtit

Dunkerque.

FLANDRES. une petite Egliſe de laquelle s'eſt formée l'apellation de Dunkerque, qui ſignifie à la lettre l'Egliſe des Dunes. Il y avoit autrefois deux Ports très-conſiderables à cette côte, Mardyck & Lombardens que la négligence des Peuples a laiſſé perir, c'eſt ce qui donna occaſion à Baudouin le Jeune Comte de Flandre environ l'an 960 de former une Ville à l'embouchure de la Coline, elle s'eſt accruë dans la ſuite au point où nous la voyons à la faveur des privileges qui lui ont été accordez & de ſa ſituation ſur la mer à l'entrée de quatre grands Canaux qui communiquent à toute la Flandre. La Ville a 2691 toiſes de circuit, ſans comprendre la Baſſeville, elle a un bon Port, où les vaiſſeaux de 70 canons peuvent entrer en prenant le tems des vives eaux, & un Baſſin capable de contenir 30 vaiſſeaux de guerre, une fort belle écluſe, des arſenaux, des magaſins, deux Riſbans de maçonnerie & des jettées de Charpenterie, qui s'étendent une demi lieuë dans la mer juſqu'à l'entrée du Canal qui eſt defenduë par deux Châteaux auſſi de charpenterie, ſur leſquels on peut mettre 50 pieces de canon ; ce furent ces Châteaux qui empêcherent les ennemis d'approcher aſſez près de Dunkerque en 1695 pour le pouvoir bombarder, parce qu'ils ne pûrent jamais ſoutenir le feu des canons. Les anciennes fortifications étoient fort peu de choſe, Baudouin III. n'y fit faire qu'une ſimple muraille ſuivant l'uſage de ſon tems ; Robert de Caſſel qui l'avoit en partage de ſon neveu le Comte de Flandre y fit faire un Château en 1322 qui fut démoli par les Revoltez de ce tems-là. Robert de Dart qui herita de lui du chef de ſa femme y fit faire une nouvelle enceinte qui ſe voit encore aujourd'hui du côté du Port, mais Char-

les-Quint y fit bâtir un Château en 1538 pour defendre l'entrée du Havre, lequel a été entiérement démoli dans les derniers tems à la reſerve d'une ſeule Tour. Cette Ville étoit du Patrimoine de la Maiſon de Bourbon, y étant entrée par le mariage de Marie de Luxembourg petite fille du Connêtable Comte de Saint Pol & de Marie de Bar. Maximilien d'Autriche ne laiſſa pas que de s'en emparer, & elle eſt demeurée à ſes Succeſſeurs juſqu'en 1658 qu'elle fut priſe pour la derniere fois ſur les Eſpagnols; elle fut livrée aux Anglois immédiatement après ſa priſe en execution d'un Traité particulier, mais le Roi la racheta en 1662 & depuis ce tems-là il n'a point ceſſé de l'embellir & de la fortifier; elle contient à preſent 1640 maiſons & 13200 habitans. Son territoire ne s'étend que ſur ſix villages qui étoient de la dépendance de Bergues, deſquels les Anglois s'emparerent par le ſeul droit de bienſéance, ils comprennent enſemble 9936 meſures de terre & 1107 habitans. A une demi lieuë de Dunkerque ſur le Canal de Bergues eſt le Fort Louïs de quatre baſtions qui a été bâti en 1670. Il paroit par ce détail que ce Canton de la Flandre contient en tout 377766 meſures de terre & 146123 habitans. FLANDRES.

La juſtice y eſt adminiſtrée par les Magiſtrats des Villes & des Chatelainies & les ſentences y ſont renduës à la pluralité des voix, mais comme il n'eſt pas beſoin d'être gradué pour être Echevin, & même que la plus grande partie des Magiſtrats eſt d'une Profeſſion fort éloignée de l'étude, chacune des Villes a un ou pluſieurs Conſeillers habiles dans le Droit & la Coutume qui rapportent les procès & qui donnent leurs avis, ſans toutefois que le Magiſ- *Adminiſtration de la Juſtice.*

FLANDRE. trat ait aucun engagement à le ſuivre : cette Fonction eſt celle que l'on nomme Conſeiller Penſionaire, terme connu par rapport au Gouvernement de Hollande. Le Roi a rendu ces Emplois héréditaires dans les Places de ſa Domination, au moyen d'une finance conſiderable, ainſi le Magiſtrat de chaque territoire eſt en poſſeſſion de rendre la juſtice aux particuliers dans toute l'étenduë de la Flandre, mais il a de plus le pouvoir de faire toute ſorte de réglemens de Police, d'ordonner & d'adminiſtrer toute ſorte de deniers de Communauté avec ceux des Hopitaux, de faire conjointement avec ceux qui repreſentent le Peuple les impoſitions dans leur diſtrict, ſuivant les beſoins de l'Etat ou la demande du Souverain. L'appel de tous ces Jugemens reſſortit au Parlement de Tournay à la réſerve de Dunkerque, Gravelines & Bourbourg qui vont au Conſeil d'Artois & de-là à Paris. Toutefois le Roi ayant depuis peu créé un Baillage à Ypres, il y aura un nouveau degré du Juriſdiction entre les Magiſtrats ordinaires & le Parlement de Tournay. Au ſurplus il eſt à remarquer touchant les impoſitions, que les Magiſtrats des Chatelainies ne peuvent mettre aucune charge ſur le peuple de leur reſſort, ſans le conſentement des Seigneurs des villages de l'étenduë, comme il ſe pratiquoit autrefois en Flandre. Le détail de la Magiſtrature de chaque lieu ſeroit aſſez inutile, mais par rapport aux Juriſdictions nouvelles il eſt néceſſaire de remarquer que le Roi a établi un ſiége d'Amirauté à Dunkerque dont les Charges ſont conſiderables ; une Prévôté des Maréchaux & une Maitriſe des eaux & forêts qui depend de celle de Picardie, dont le ſiége eſt à la Motte dans la forêt de Nieppe & depuis que le Roi

Amirauté & autres Juſtices Roiaux.

tient

tient un Intendant de Juſtice, Police & Finance dans ce Canton qui fait ſa réſidence à Ypres ou à Dunkerque ſelon ſon choix. FLANDRES.

Le Gouvernement Militaire eſt ſujet à tant de changemens qu'il eſt difficile d'en parler avec exactitude, cependant il faut ſçavoir que le Canton de la Flandre Occidentale eſt diviſé en trois Gouvernemens differens, Ypres, la Kenoque, Furnes, Bergues & le Fort François ſont du Gouvernement general de France; Dunkerque eſt un Gouvernement ſeparé & Gravelines eſt du Gouvernement de Picardie. Le Gouvernement d'Ypres vaut 43000 l. de rente au Maréchal de Teſſé, le Commandant qui eſt à preſent Mr. de Chevigny a 12000 l. & la Majorité vaut 8000 l. Le Fort de la Kenocque dépend du Commandement d'Ypres & vaut 2800 l. la Majorité 1500. Le Gouvernement de Furnes vaut 12000 l. la Place de Commandant 2000 l. à Mr. Daveſan, la Lieutenance de Roi de 600 l. à Mr. de Caſteja, & la Majorité 450. Le Comte de Medavi eſt Gouverneur de Dunkerque & en tire 23000 l. le Commandement en a été donné à Mr. le Comte de Lomont, la Lieutenance de Roi vaut 6000 l. & la Majorité 7000 l. Le Gouvernement de la Citadelle vaut 6000 l. la Lieutenance de Roi 6000 l. & la Majorité 3200. Le Commandant du Riſban a 3800 l. Le Gouvernement du Fort Louïs autant, & la Majorité 1000 l. Le Gouvernement de Bergues vaut 20000 l. au Comte de la Mothe, la Lieutenance de Roi 6000 l. & la Majorité 4500. Les Officiers du Fort François ont les mêmes appointemens que ceux du Fort-Louïs. Le Gouvernement de Gravelines vaut 14000 l. la Lieutenance de Roi 3200 & la Majorité 3000. Il y a deux réſidences de Lieutenant d'Artillerie l'u-

Gouvernemens Militaires.

FLANDRES. conteſté. La guerre continue qui s'eſt faite dans le Païs ayant donné lieu à rejetter ſouvent ces demandes, les quatre Membres de Flandre mirent de certains impôts ſur le poiſſon, les beſtiaux, les boiſſons & autres denrées pour payer les ſommes qu'ils accordoient à leurs Princes & ces impôts devoient ceſſer avec la cauſe pour laquelle ils étoient accordez. Toutefois lorſque ce Païs a été cédé à la France par la Paix de Nimegue, le Roi ſe crut non ſeulement en droit de jouïr de tout ce qui avoit été accordé au Roi d'Eſpagne, mais de ſe donner de nouveaux droits ſans égard à la coutume du Païs. La prémiere ſubvention établie du tems de l'Eſpagne eſt celle de certaine quantité de fourages évaluée dans les Départemens à 589998 florins, à 20 patars le florin valant 25 ſols monnoye de France; l'Eſpagne déduiſoit ſur cette ſomme les ſecours particuliers que la Province fourniſſoit, charettes, pioniers, bateaux, &c. C'eſt ce qui a donné lieu à la taille réelle qu'on nomme impoſition à titre d'aide, mais au lieu que du tems de l'Eſpagne cette ſomme étoit payée au Souverain ſur les revenus & droits des quatre Membres de Flandre, le Roi les ayant réünis à ſon domaine de ſa pleine autorité à la reſerve de trois particuliers, on impoſe annuellement ſur le Païs cette ſomme de 589998 florins & l'Intendant en fait la repartition ſur chaque Paroiſſe en vertu d'un Arrêt du Conſeil. Mais d'autant qu'il eſt arrivé quelquefois du tems du Gouvernement Eſpagnol que les moyens du Païs, c'eſt à dire, les revenus des Etats n'avoient pas aſſez produit pour payer les ſommes accordées au Prince, ou bien qu'on s'eſt trouvé dans la neceſſité de faire quelque ouvrage public & imprevû, en ſorte qu'il n'y avoit de fonds pour l'un ou pour l'au-

, l'Etat s'eſt trouvé obligé d'emprunter à ren- FLAN-
iu denier 16 dequoi faire ce ſupplément, & DRES.
ıtérêt en avoit été aſſigné ſur les moyens du
ys ; quand Ypres a été ſoumiſe au Roi il étoit
pluſieurs arrérages de ces rentes dont le Roi
s'eſt voulu charger que du jour de la priſe de
/ille & envers ſes ſujets ſeulement : Le droit
Traites qui eſt perçû ſur les marchandiſes qui
rent ou qui ſortent de Flandre aux Bureaux
Furnes, Dunkerque, la Quenoque, Ypres &
uſſelaer, montent annuellement à 28718 l.
npoſition à titre d'Aide reduite du florin à la
re Françoiſe à 737491 l. 6 ſ. 9 d. l'impoſi-
n des quatre patards par Douvier de terre à
915 l. 10 ſ. les droits ſur les bois à Ypres à
00 l. le domaine fixe qui conſiſte en moulins
rentes 3000 l. le nouveau Domaine, qui ſe
mmoit avant le changement de Domination
›it des quatre Membres 970000 l. la coupe de
Forêt d'Ouſuln 14500 l. celle de la Forêt de
eppe 125000 l. toutes ces impoſitions & re-
ius montent à 2207990 l. 16 ſ. 3 d.

L'Auteur remarque expreſſément que dans cet- *Autres Charges.*
ſomme il ne comprend point pluſieurs char-
s extraordinaires dont le Païs n'eſt pas moins
vaillé que par les impôts précédens ; ſçavoir
plus valuë des fourages qui ſe conſomment
ns le Département par les Troupes, leſquels
rages le Roi ne paye qu'à 6 ſols la ration, le
plus étant en perte ou à la charge du Païs ;
voitures d'artillerie, la plus valuë des cha-
ts que les Troupes prennent en marchant,
nt il n'eſt payé que 30 ſ. par cheval ; le chauf-
ge des Troupes, les cazernes & les lits ; les
encilles des Officiers Majors ; les ponts,
auſſées, canaux & ouvrages publics ; les frais
s Aſſemblées & députations pour l'interêt

FLANDRES. commun ; les fraix des Auditeurs des comptes communs ; les gages des Magiſtrats, Grands Baillifs, Penſionaires, les Bouviers ; les chariots, les avoines & les fourages extraordinaires en tems de guerre ; les fraix des conſtructions & entretien des Lignes ; les quartiers d'hyver des Troupes qui hyvernent dans le Plat-Païs ; les rentes dûës à des particuliers dont les terres ont été enveloppées dans les fortifications ; la Capitation, la vente des Charges des Maires & Eſchevins que les Communautez on rachetées ; les cens & rentes ou dons gratuits ; la vente des Offices & Directeurs des bierres rachetée par un impoſt de 7 patars & demi ſur chaque tonne ; la vente des Offices des mouleurs de bois & meſureurs de charbon ; la vente des Charges de Greffiers & Baillifs, la vente des Offices de Police, la vente du controlle des Exploits, la vente des Charges des Notaires & Tabellions, l'affaire des petits ſceaux, les amortiſſemens des Eccleſiaſtiques, la taxe pour les eaux, le revente des foires & marchés, les armoiries, les arts & metiers & enfin pluſieurs Charges locales, dont le detail ſeroit infini : Tant de differentes charges jointes à celles que le voiſinage des grandes armées a procuré à cette Province l'ont tellement épuiſée que les Proprietaires des terres ont payé année commune les 2 tiers de ce qu'elles valent, & que les Proprietaires, dont les biens ſont affermez, n'ont pas tiré le dixième de leurs revenus. A l'égard de celui des Communautez qui conſiſte en droit ſur les boiſſons, chauffées, canaux, louages de barque, taxe ſur les maiſons, &c. ils ſont tellement inſuffiſans pour acquitter les charges ordinaires que l'Auteur ne prévoit aucun moyen d'y pouvoir ſatisfaire. Mais on auroit bien plus lieu de s'étonner de la quantité d'ar-

gent qui ſe leve dans ce petit Canton, ſi on ne faiſoit connoître par quels canaux il y entre réellement. Le prémier & le principal eſt l'argent que le Roi y répand pour le payement des Troupes, pour les fortifications & pour les armemens des vaiſſeaux. Le ſecond eſt l'abondance naturelle du Païs, qui jointe à l'extrême diminution du Peuple, fait qu'il eſt impoſſible que ce qu'il produit s'y puiſſe conſommer; d'ailleurs la proximité des Armées & des grandes Villes avec le ſejour des Troupes leur en facilite le debit; le beurre ſe tranſporte à Lille, Douai & S. Omer. Il s'y fait auſſi un grand commerce de beſtiaux, & il paroit par le Regitre de Vaquelage (c'eſt un impôt de 8 patars par chaque bœuf, taureau, vache & geniſſe de deux ans & à proportion du reſte) il paroit dis-je qu'il y a dans la Province 88946 bœufs ou vaches & 39579 moutons. On fait dans le Païs trois ou quatre ſortes de fromage & l'on y imite parfaitement celui de Hollande; l'huile de Colſa eſt encore d'un grand debit, quand celle de baleine ne va pas; on s'en ſert tant à brûler qu'à faire du Savon; le houblon de Poperingue ſe tranſporte dans la Flandre Eſpagnole & en Angleterre; le bois à brûler, les legumes, les pommes renettes, le bled, le tabac, les lins, les toiles, le fil à coudre, tout cela entre dans le commerce. Mais d'ailleurs toutes les Manufactures de Flandre ſont toutes abbatuës, on ne fait plus qu'environ 200 pieces de drap à Ypres & très-peu de teintures en écarlatte, quoiqu'elle ſoit auſſi belle qu'à Paris; on fait encore quelques ſerges à Honſcoot. La Tannerie s'exerce plus conſiderablement, ſoit à l'égard des peaux du Païs ſoit à l'égard de celles qu'on apporte vertes ou ſalées d'Angleterre ou d'Irlande: on

FLANDRES.

FLANDRES. raffine du ſel en pluſieurs endroits & du ſucre à Ypres & Dunkerque ; on fait auſſi du Savon noir & blanc qui contrefait celui des étrangers, mais la Manufacture des dentelles eſt ſi conſiderable, que la plûpart de ce que l'on vend en France & en Angleterre pour Malines viennent de ce Païs là, où l'on fait encore quantité de poteries & pipes à tabac qui paſſent en Artois. Quant aux marchandiſes qui viennent dans la Province du dehors, le principal commerce eſt celui des vins de Bourdeaux rouge & blanc, ſous le nom deſquels on comprend auſſi celui de Languedoc, qui deſcendent par la Garonne ; ceux de Tourraine & d'Anjou qui arrivent tous par Ypres, Lille, & Dunkerque ſervent de magazins à toute la Flandre, tant pour les vins que pour les eaux de vie, dont il ſe fait grande conſommation. Les vins d'Eſpagne, les ardoiſes, le plomb & l'étain d'Angleterre, la roſette & le cuivre de Suede, le bois à bâtir & le ſapin de Norwegue, les tuiles de Hollande, la houille, le fer blanc coulé & en barres & en general toute ſorte de denrées commeſtibles y viennent de France ou des Païs-bas Eſpagnols.

Etat de l'Egliſe. Il reſte à parler du Clergé & de la Nobleſſe. Il n'y a qu'un Siége d'Evêché en cette Province qui eſt Ypres erigé peu après la ruine de Therouanne par le Pape Paul IV, il eſt Suffragant *Evêché d'Ypres.* de l'Archevêché de Malines. L'Egliſe Cathédrale étoit auparavant Collegiale dediée à Saint Martin, on l'a fort augmentée en creant l'Archevêché, par ce qu'on y a uni neuf Canonicats de Therouanne & ceux de l'Egliſe de Furnes, de ſorte que ce Chapitre eſt aujourd'hui compoſé de trois Membres ; 9 Chanoines de Therouanne, 12 de Saint Martin & 9 de de Saint Valbruges de Furnes. Les premiers

Canonicats ſont affectez aux Gradués, les ſeconds ſont à la collation de l'Evêque & les autres à celle du Pape. Entre les Evêques d'Ypres il y a eu *Corneille Janſenius* qui a fait grand bruit après ſa mort arrivée en 1638. & comme ſa reputation eſt devenuë douteuſe, l'Auteur s'eſt cru obligé de dire, qu'après une exacte information c'étoit un très-digne Prelat & d'un très-grand exemple, une Religieuſe qui ſervoit les malades peſtiferez, & qui étoit auprès de lui, a raporté que peu d'heures avant de mourir il ſoumit ſon *Auguſtinus* au jugement de l'Egliſe, n'ayant differé de le faire que faute de s'en être aviſé plûtôt. Il eſt enterré dans la Cathedrale, mais on a ôté ſa tombe par ordre du Roi d'Eſpagne, parce qu'il y étoit parlé trop avantageuſement de ſon Livre. Le Diocèſe d'Ypres a 150 Paroiſſes diviſées en 8 Doyennez, ſans y comprendre la Ville Capitale & celle de Dunkerque, Dixmude & Nieuport avec quatre parts dans le Franc de Burges qui ſont de ſa dépendance. Aucune des Abbayes de ce Diocèſe n'eſt en commande, on en compte cinq de Chanoines Reguliers de petit revenu; deux de Saint Benoit, dont celle de Bergues a 50000 l. de revenu; une de Prémontrés a Furnes aſſez pauvre. L'élection des Abbés ſe fait par devant des Commiſſaires nommez par le Roi. Il y a de plus quatre Egliſes Collégiales, cinq Maiſons de Jeſuites qui tiennent College & un Noviciat pour les Jeſuites Anglois, deux Couvens des Carmes anciens, deux de Dechauſſez, deux de Dominicains, trois d'Auguſtins, ſept des Recolets, cinq de Capucins, deux de Mathurins, un de Guillemiſtes ou de blancs manteaux, un de Freres Alexiens pour enterrer les morts & ſervir les peſtiferés & pluſieurs Re-

FLANDRES.

FLANDRES. ligieux du tiers Ordre qui ſervent dans les Hôpitaux du Roi. Il y a pareillement trois Abbayes de filles, ſçavoir deux de Saint Benoît à Meſſine & à Bourbourg; trois Couvents d'Auguſtines; dix de Saint François; deux de Benedictines Angloiſes, deux de Clariſtes Angloiſes; un d'Annonciades, un de Nobertines & un de Dominiquaines. Il y a encore à Ypres un Seminaire de Prêtres avec pluſieurs bourſes fondées pour les pauvres Etudians. L'Ordre de Malthe a quelques biens dans les Chatelainies de Caſſel & d'Ypres, mais ils ne ſont pas conſiderables. Le Concile de Trente eſt reçû dans ce Diocèſe quant à la Doctrine & à la Diſcipline.

Avis de l'Auteur ſur le Commerce de la Province. Après avoir parlé de chaque matiere & de chaque Ville en particulier, il reſte à l'Auteur à s'expliquer ſur certaines choſes, qui dans l'état preſent ſont les moindres à deſirer pour le bien public & même pour l'interêt du Roi. Sur quoi il eſt neceſſaire, à ſon avis, de refléchir premiérement à ce qui a été dit que la Province contenoit autrefois plus de Peuple qu'elle n'en contient aujourd'hui, puis que la Ville d'Ypres avoit 247000 habitans, qui eſt à peu près le double de ceux de la Province entiere qui a été determiné par les calculs précédens à 146623, ce qui ne peut monter tout au plus qu'à 161000 de tout âge & de tout ſexe, ſur quoi il y en a la treiziéme partie de Mendians. Or s'il eſt veritable que la puiſſance des Souverains ſe meſure par le nombre de ſes ſujets & par l'état où ils ſont réellement de fournir leurs biens pour leur ſervice; c'eſt une choſe auſſi utile au Roi qu'au Public que de rechercher les moyens d'augmenter le nombre des habitans de cette Province, ſinon au point où il a été ſous des Maîtres qui ne demandoient preſque

rien, du moins à un point pour faire valoir les biens naturels du Païs & pour porter avec quelque douceur les charges qu'il plait au Roi lui impoſer. La premiere choſe qu'il y auroit donc à faire ſeroit, dans le ſentiment de l'Auteur, de rétablir les Manufactures en diminuant les charges des Villes, cela y appelleroit les Etrangers, & non ſeulement elles ſe peupleroient, mais la campagne en retireroit de l'utilité en debitant plus aiſément ſes denrées, les terres qui ſont abandonnées ſeroient de nouveau cultivées : à la verité le Roi ſeroit obligé de faire des remiſes, mais ces remiſes ne ſeroient que des avances qu'il retireroit bien-tôt avec interêt, tant par l'augmentation des traites que par celle de ſon nouveau Domaine, dont le produit augmentera ou diminuera toûjours à proportion de la conſommation & du nombre des habitants. La ſeconde choſe neceſſaire ſeroit de ſoutenir à Dunkerque ce que le Roi y avoit promis par ſa Déclaration de 1662, qui porte que Sa Majeſté voulant rendre cette Ville plus abondante & plus floriſſante qu'elle n'avoit jamais été, & n'ayant eu pour objet dans ſon acquiſition que le rétabliſſement du Commerce, il veut que cette Ville ſoit remiſe en poſſeſſion non ſeulement des privileges dont elle a joüi ci-devant, mais encore lui accorder les franchiſes, exemptions & immunitez dont joüiſſent les Villes les plus floriſſantes, c'eſt pourquoi Elle entend que tous les Marchands, Negocians & Trafiquans de quelque Nation qu'ils ſoient y puiſſent aborder en toute ſeureté, vendre, debiter acheter & tirer toutes les marchandiſes que bon leur ſemblera franchement, acquittement de tous droits d'entrée & de ſortie, droits forains & domaniaux, &c. & de tous

FLANDRES.

FLANDRES. autres droits ſans exception ni reſerve. Mais on a donné de fortes atteintes à cette déclaration en ſurprenant la bonté du Roi, c'eſt pourquoi les Marchands demanderoient 1°. la Suppreſſion des Arrêts qui y ſont ſi contraires; 2°. la permiſſion de négocier aux Iſles de l'Amerique, car bien que de droit ils ne deuſſent rien payer pour ce qu'ils y envoyeroient ou en retireroient, ils diſent, que ſans attention à leurs priviléges, ils le payeroient volontiers comme on le paye à Nantes, pourvû que ce fut aux Iſles & non à Dunkerque pour ne pas nuire à la franchiſe du Port. Une telle facilité favoriſeroit le negoce du Nord & l'on meneroit des ſucres & d'autres marchandiſes de Ponent, pour en rapporter du bois, du goudron, du cuivre, du chanvre, dont la plus grande partie paſſeroit enſuite aux Iſles. Enfin cela enleveroit quelque choſe au Commerce des Anglois qui debitent leurs ſucres avec grand profit dans la France Eſpagnole; 3°. il faudroit autant qu'il ſeroit poſſible rétablir la peſche, qui étoit autrefois d'un ſi grand debit & profit qu'il y avoit 600 bâtimens pêcheurs dans le Port de Dunkerque & 6000 matelots qui rapportoient au moins pour 6 millions de poiſſon ſalé : il eſt certain qu'il y avoit dans la ville 52 Maîtres Tonneliers avec chacun 8 ou 10 garçons employez au ſeul barillage. Tout cela eſt ruiné parce que les particuliers ne ſçauroient faire la peſche librement, tant parce que les droits établis contre l'expreſſe declaration du Roi les rebutent, que parce qu'on a formé des Compagnies de negoce, dont toute l'utilité eſt devenuë ſuſpecte par la mauvaiſe conduite des Adminiſtrateurs, outre la gêne qui reſulte des Loix qu'elles ſe ſont impoſées contre le principe évident que la

eſt l'ame du Commerce. 4°. Les Mar- FLAN-
demanderoient que les vaiſſeaux Hol- DRES.
& tous autres Etrangers qui ſont ſur le
Hambourg ou autres Ports libres puſ-
re leurs décharges au Port de Dunker-
conſéquence de la franchiſe, ſans que
pagnies de France ou autres, ſous quel-
texte que ce fut, puiſſent empêcher cet-
arge, ni ſaiſir les navires & marchan-
ce n'eſt pour dettes particuliéres, or il
in que les droits du Roi ni les Compa-
le France n'en recevroient aucun préju-
uis que, Dunkerque étant reputée Pro-
trangere, tout ce qui paſſeroit en Fran-
roit les droits à ſon entrée & puis que
rs ces mêmes marchandiſes peuvent être
dans le Royaume par les Anglois &
dois venant directement chez eux. Mais
uit le plus & ce qui renferme une con-
on manifeſte à l'intention du Roi, c'eſt
nkerque étant reputée Province étran-
'égard de la France, toutes les marchan-
i ſortent du Royaume pour y venir ſont
devoir un droit de ſortie à la frontiere
utre droit d'entrée dans la Flandre, &
t une multiplication de droit tellement
e qu'elle oblige les Negocians à prendre
tre route où tout au plus elle ne paye
eul droit. Les Marchands de Dunker-
s'appercevoient preſque point de ces in-
iens, lors qu'il étoit permis aux habi-
: la Campagne d'acheter en détail &
rter, ſans payer de droits, les marchan-
ont ils avoient beſoin & réciproquement
porter leurs denrées ſelon leurs anciens
ges & la ſus-dite déclaration de 1662,
epuis qu'on a deffendu d'entrer ou ſortir

FLANDRES. ſans payer les droits, ſous prétexte de fraude contre les traites, les marchands en détail ont abandonné la Ville, & le Commerce de France eſt diminué des deux tiers : les marchandiſes étrangeres ſont dans le même cas, c'eſt pourquoi comme elles encheriſſent par la voye de Dunkerque, les François aiment mieux les tirer de la Flandre Eſpagnole où elles viennent directement. Les Fermiers du Roi ont ſi bien reconnu que les grands droits qu'ils tirent font tort à leurs fermes, qu'ils ont ſouvent diminué les trois quarts, par exemple au lieu de 6 l. qu'ils faiſoient payer de la raziere de ſel à Dunkerque, en conſéquence d'un Arrêt ſurpris au Conſeil, ils l'ont réduit à 30 ſ. parce que le ſel, pour entrer, prenoit la route de Calais où la même raziere ne paye que 23 ſ. & de cette maniere ils gagnent encore 7 ſ. par raziere à le faire paſſer par Dunkerque, en relachant néanmoins les trois quarts du droit qu'ils avoient fait établir dans l'eſperance d'un plus grand profit.

Pour ce qui eſt d'Ypres, il y a deux moyens de la rendre opulente, le premier eſt de donner moyen à l'augmentation de la manufacture de draps, en formant une Societé à laquelle le Roi feroit quelques avances & promettroit l'entrée de ſes fabriques dans l'interieur du Royaume, ce qui attireroit de Hollande une infinité d'Ouvriers Catholiques, leſquels n'y font leur demeure que par neceſſité. 2o. Il faudroit faire rétablir les habitans d'Ypres dans les priviléges qui leur apartiennent, de paſſer à Niewport francs de tous droits avec leurs bâtimens & leurs marchandiſes ; mais pour entendre la nature de ce privilege, il faut ſçavoir que les Bourgeois d'Ypres prêterent en l'année 1250.

ooo livres peſant d'or à Guillaume Dampier- FLAN-
& à Marguerite Comteſſe de Flandre ſon DRES.
ouſe pour la rançon de ce Prince qui avoit
é pris avec S. Louïs par les Sarazins ; c'étoit
ie ſomme fort conſiderable en ce tems-là,
iaque peſant valoit 50 ſ. & chaque ſol évalué
la monnoye d'à-préſent en valoit 20, auſſi
étoit au moins 400000 l. La Comteſſe Mar-
ierite en acquit de ſa dette accorda aux Bour-
ois d'Ypres préſens & à venir l'exemption
: tous droits, de tout lieu ou autres à elle ap-
irtenans pour tous leurs biens & marchandi-
s qui paſſeroient par Niewport, ce qui fut
nfirmé par Guy ſon fils Comte de Flandre, &
:puis par Philippe le Bel Roi de France, &
ir Philippe II. Roi d'Eſpagne lors qu'il prit
oſſeſſion de la Souveraineté des Païs-bas. Ceux
Ypres ont joui de leurs droits tant qu'ils ont
é ſous la Domination d'Eſpagne & l'ont mê-
ie exercé à titre onereux ayant entretenu le
ort de Niewport & reparé le Canal, mais de-
uis qu'ils ſont à la France, le Commerce de
ille ayant pris ſon cours par Dunkerque, les
ateliers d'Ypres ont ſouffert qu'on leur ait fait
ayer l'entrée & la ſortie en terre d'Eſpagne,
royant que cela devoit être ainſi à cauſe du
angement de Domination, ce n'eſt que depuis
eu que les Marchands ont ouvert les yeux,
'eſt pourquoi ils pourſuivent actuellement leur
établiſſement, eſpérant que le Roi voudra bien
outenir leurs prétenſions pleines de juſtice, ainſi
pourroit arriver par ce moyen que la Ville
'Ypres redeviendroit, comme au tems paſſé,
entrepôt des vins de Bourdeaux qui ſe debi-
nt en Flandre. Comme toutes les Commu-
autez ſont fort obérées & particuliérement les
illes où il y a de groſſes Garniſons auxquelles

FLANDRES. il faut fournir le chauffage, le logement & les fournitures, on pourroit ſoulager celle d'Ypres & de Furnes en faiſant conſtruire des cazernes, la premiere étant d'autant plus foulée qu'elle fournit le logement en argent. Il faudroit enfin, pour faciliter le débit des denrées dans la Chatelainie de Caſſel où les chemins ſont impratiquables, faire conſtruire une Chauſſée pavée depuis Caſſel juſques à Bergues dans la longueur de quatre lieuës, nettoyer, élargir & même allonger un Canal de Haſbrug à la Riviere de la Lys, la Chatelainie de Bailleul tireroit auſſi un avantage inexprimable de cette conſtruction qui eſt fort aiſée. L'Auteur finit *Nobleſſe.* l'article de cette partie de la Flandre par la Nobleſſe, dont il dit qu'il s'eſt trouvé par les rolles de la Capitation 183 familles actuellement réſidentes au Païs, la raiſon d'un ſi petit nombre eſt que les Gentilshommes n'ont aucune exemption par le ſeul droit de leur naiſſance & qu'ils payent toutes les charges comme le moindre Païſan, cela ruine totalement la diſtinction, quand la Nobleſſe n'eſt pas riche & ne donne d'ailleurs aucune envie aux riches & aux Bourgeois de ſe faire annoblir, ſecondement tous ceux qui avoient du bien en terres d'Eſpagne y ſont paſſez par affection, ou pour chercher un Gouvernement plus doux, ceux même qui ſont ſujets du Roi ſont paſſez dans l'Artois & dans la Flandre Gallicane pour y jouïr des exemptions que la Nobleſſe y poſſede. Les principaux Seigneurs qui ont des biens dans ce Département ſont le Comte de Hornes, le Prince de Robecq, le Prince d'Epinay, le Duc d'Aumont, le Comte d'Egmont, le Comte de Solre, le Prince de Chimay, le Comte de Montray, le Prince de Ligne & le Prince de Hornes.

L'Arti-

L'Article des Foires & Marchés ne ſemble meriter aucune remarque particuliere. FLANDRES.

Fin de la Flandre Occidentale.

FLANDRE GALLICANE.

LA Flandre Gallicane comprend le terrain qui eſt entre la Lys, l'Eſcaut & la Scarpe epuis la Gorgue juſqu'à Menin, outre une artie qui eſt au-delà de l'Eſcaut. Le Climat y ſt froid; l'hyver dure ſix grands mois de l'anée, on n'y connoit gueres de printems, mais automne y eſt aſſez belle. Cet eſpace comrend le Tournaiſis & la dependance de Menin vec la Chatelainie de Lille, les Villes d'Orhie & de Douai avec le Païs de l'Alleu, mais on ne traitera dans ce Memoire que des derniers, parce que Menin & le Tournaiſis auront ur article ſeparé. Le Païs a neuf à dix lieuës e longueur ſur une largeur à peu près pareille, e ſorte que la ſuperficie peut contenir environ o lieuës quarrées: il eſt diviſé en neuf quarers nommez, Melanthois, Carembaut, Weppe, Ferrain, Peuelle ou Puelle, le Païs d'entre l'Eſcaut, Comté ou terre de l'Empire, Gouernance de Douai & Païs de l'Alleu. Les uartiers de Melantois & de Carembourg ſe oignent & comprennent tout le terrain qui eſt ntre la Riviere de Marque & la Haute Deulle; a Weppe en eſt ſéparée par la Haute Deulle, lle s'étend juſqu'à la Lys; le Ferrain comprend epuis la Baſſe Deulle tout le territoire qui eſt ıſqu'à Menin & au Tournaiſis; la Puelle, au idy du Melanthois, dont elle eſt ſéparée par la

Son étenüe.

Son Climat.

Sa diviſion.

FLANDRES. Marque, s'étend juſqu'au Tournaiſis ; le Quartier d'entre l'Eſcaut eſt un petit Terrain de trois lieuës de long ſur une lieuë & demie de large entre Tournay, le Mont de la Trinité & le Pont des Pierres ; la Comté n'eſt point un Quartier ſéparé, mais conſiſte en villages diſperſez dans les autres quartiers qui reſſortiſſent à des Juriſdictions differentes en Flandre & en Hainault ; la Gouvernance de Douai s'étend des deux côtez de la Scarpe en 28 Villages ; le Païs de l'Alleu entre Eſterre & Merville n'en contient que cinq. Le total de cette étenduë comprend 298 Bourgs, Villes ou villages avec Lille, Douai & Orchies, ce qui compoſe la Flandre Gallicane, ainſi nommée, tant parce qu'elle appartient d'ancienneté à la France, que parce qu'on y parle François.

Hiſtoire Générale. Cependant elle faiſoit encore plus anciennement partie du Comté de Flandre & n'en auroit jamais été demembrée ſans la guerre que le Comte Ferdinand de Portugal entreprit mal à propos contre Philippe Auguſte, dans laquelle il ſuccomba & fut pris priſonier. Guy de Dampierre eut le même ſort ſous Philippe le Bel & mourut à Compiegne en 1304. Ce fut alors que le Roi prit par tranſport les Villes & Chatelainies de Lille & de Douai pour aider à ſe payer & pour acquiter le Comte des grandes ſommes qu'il prétendoit lui être dûës. Les Communes de Flandre prétendirent de leur part que ces Villes n'avoient été cédées que par engagement & pour ſureté de la ſomme qu'elles avoient promiſes pour ſureté de la Paix, & ce fut le principal fondement de leur haine contre la Domination Françoiſe, qu'elles ſignalerent par une guerre de près d'un Siécle. Cependant les Rois de France ne ſe relâcherent point, ils établi-

rent un Gouverneur dans le Païs & des Cours de Juſtice à Lille & à Douai, & demeurerent en cette poſſeſſion malgré tous les efforts des Flamands juſqu'en 1369, qu'à la conſideration du Mariage de Marguerite heritiere de Flandre & d'Artois avec Philippe le Bon Duc de Bourgogne, le Roi Charles V. y renonça en faveur de ſon frere & de ſa poſterité maſculine ſeulement. On prétend néanmoins que par un autre Traité ſecret paſſé à Arras la même année, le Duc Philippe avoit renoncé à joüir de cet avantage, qui n'auroit été ſtipulé que pour obtenir le conſentement des Flamands à ſon mariage, quoi qu'il en ſoit le cas de la reverſion étant arrivée, Maximilien d'Autriche, loin d'y conſentir, deffendit ce Païs par la guerre, qui eſt devenuë enſuite continuelle entre les deux Monarchies de France & d'Eſpagne à cette occaſion, puis que toutes les autres querelles n'en ont été que des conſéquences. FLANDRES.

Les principales Rivieres de cette étenduë ſont la Lys, dont il a été parlé, ainſi que de la Scarpe & de la Deulle Haute & Baſſe; les trois premieres ſont navigables & la quatrieme ne l'eſt pas. Il y a un Canal depuis Douai juſqu'à Lille, par lequel on a établi la navigation de l'Eſcaut & de la Scarpe à la Deulle & à la Lys; celle-ci paſſe par Merville, Sally, Armentieres, Bourlemont, où elle reçoit la Baſſe Deulle, Varneton, Comines, Werwick, Bouſbeck & Hailliun où finit la Chatelainie de Lille. La Scarpe paſſe à Douai, Marchienne, S. Amand, & ſe perd dans l'Eſcaut à Mortaigne. La Deulle paſſe au Mont Aventin, Haut Bourdin & Lille. La Marque vient d'Orchies & ſe jette dans la Deulle au-deſſous de Lille. Les grandes commoditez que le Païs reçoit par le moyen de ces Rivieres *Rivieres du Païs.*

FLANDRES. ſont dûës aux Ecluſes qui en retiennent les eaux & ſans leſquelles la Navigation ne ſe pourroit faire; les principales ſont au Fort de la Scarpe près de Douai &... où la Deulle fait un grand ſault, qui auroit pû interrompre la Navigation entiérement. On a propoſé d'en faire une autre dans la Ville de Lille pour rendre la communication libre de la Haute & Baſſe Deulle, ce qui ſemble devoir être d'une grande utilité à tous les Marchands, cependant on peut dire que quoique la Navigation abrege la dépenſe, elle a de grandes incommoditez par la longueur, à cauſe du nombre de differentes écluſes où il faut attendre l'eau, elle eſt toutefois préferable aux voitures de terre, ſur tout dans un Païs où les longs hyvers rendent les chemins mauvais pendant les deux tiers de l'année. Les autres écluſes ſont à Vambrechy ſur la Deulle, à Houppelines, à Comines & à Menin ſur la Lys: on a encore propoſé de tirer un Canal de Menin à Tournay pour joindre la Lys à l'Eſcaut & un autre de Comines à Ypres - mais cela ſouffre de grandes difficultez. Le terrain de cette Chatelainie eſt uni preſque par tout, il y a beaucoup de bois, mais ils ſont de petite étenduë; à l'égard de la fertilité, les quartiers de Carembaut, Melanthois, Puelle & Douai ſont ſecs & ne laiſſent pas de produire de très-bons grains; ceux de Weppe, Ferrain & l'Alleu ſont ſi gras, ſi bons & ſi fertiles que les terres n'y repoſent jamais, à quoi il faut ajouter que l'induſtrie & le travail des gens de la Campagne ſeconde extrêmement la bonté du terrain des uns & des autres. Outre les grains de toute eſpece, la terre rapporte du lin, des feves & des carottes, de la garence, du tabac, des treffles, des raves ou gros navets, des foins & de toute ſorte de

Qualitez du Terroir.

Son Produit.

légumes. Il n'y a que les colſats & les ſins que l'on tranſporte hors du Païs, car les bleds & autres choſes qui y croiſſent ne ſuffiſent pas au nombre d'habitans & de beſtiaux qui y ſont, c'eſt pourquoi il vient encore des bleds, des avoines & des foins d'Artois & de Flandre Occidentale. Le Peuple eſt ſi peuplé qu'il y a tel village, comme Turquoing, où l'on compte 12000 Communiants, & à l'égard des beſtiaux, il y a 12000 chevaux, 5000 vaches, autant de moutons. Cette grande abondance de beſtiaux ne vient pas ſeulement de la bonté des pâturages, mais encore du ſoin que l'on prend de les bien nourrir, car on ne ſe contente pas de leur laiſſer la nourriture ordinaire des prairies, on leur prépare encore à boire & à manger : on donne aux vaches le marc du grain dont on a tiré la bierre, on leur fait chauffer l'eau qu'elles boivent, on y détrempe des tourteaux qui ſont faits du marc des colſats, après qu'on en a tiré l'huile, & l'expérience fait connoître combien cette ſorte de nourriture leur eſt profitable, puis qu'il n'y a point de vaches qui ne rendent à l'heure deux ſeaux de lait. Le treffle eſt une herbe qui leur profite beaucoup, on la ſeme avec le froment, & la premiere année elle ne rapporte rien que le fourage, mais l'année ſuivante elle repouſſe ſi fortement qu'on la coupe deux ou trois fois & qu'après la derniere coupe, on y pâture des beſtiaux, qui y trouvent une nourriture ſi forte qu'il eſt de la prudence d'empêcher d'en trop prendre, après le mois de Septembre on leur donne le treffle ſec avec de gros navets, qu'on nomme rapes ou petites feves ; on ſeme les rapes au mois d'Août ſur un labeur fort leger dans les champs où on a dépoüillé du bled, on en peut receüillir ſix

FLANDRES. ſemaines après, mais ordinairement on les laiſſe en terre tout l'hyver, parce qu'elles y groſſiſſent, on les tire à proportion du beſoin qu'on en a, & il n'en doit plus reſter au mois de Mars parce qu'alors on prépare la terre à une nouvelle récolte; les feves ſont auſſi une excellente nourriture pour les beſtiaux, quand on les a fait amolir dans l'eau chaude, la tige ſert à brûler, ainſi il n'y a rien de perdu. Quant aux lins ils ſont d'un ſi grand rapport que quand ils viennent bien, ils valent preſque toûjours le prix du fonds ſur lequel on les a receüillis, mais il faut beaucoup de ſoin & dépenſe pour en procurer une bonne recolte; le Colſat doit être ſemé à la fin du mois d'Août & on les tranſporte au mois d'Octobre, la tige en eſt bonne à brûler, les Hollandois emportent beaucoup de cette graine pour y gagner la façon de l'huile & profiter du marc pour leurs beſtiaux. Outre les terres cultivées il y en a un grand nombre qui étoit autrefois des marais & qui en ont retenu le nom, leſquels ayant été deſſeichez ſervent de pâture commune à certains Villages. On y éleve des Poulains, des geniſſes & quantité d'oyes, pluſieurs de ces marais ſont plantez d'ormes, de peupliers, de ſaules en Symetrie, & comme on en met auſſi ſur le grand Chemin, tout le Païs a l'air d'une promenade continuelle. Les vergers ſont remplis d'arbres fruitiers de toute eſpèce. A l'égard des richeſſes ſouterraines il n'y en a aucune, ſi ce n'eſt de la pierre blanche & molle propre à bâtir. A l'égard du genie des habitans, il eſt certain qu'ils ne ſont pas vifs, on les trouve toûjours particuliers & reſervez, ils ne s'appliquent jamais aux Sciences ni aux belles Lettres; toute leur inclination eſt tournée vers le Commerce à quoi ils

Caractere des Peuples.

réüſſiſſent aſſez bien, ils ſe défient des Etrangers & ne ſe communiquent point, ils aiment la liberté ou plûtôt haïſſent la contrainte, ſont fidéles & néanmoins intereſſez; le petit Peuple eſt groſſier, les femmes y ſont belles & ont de l'eſprit, mais elles aiment le luxe, & ménagent tout en particulier pour paroître en Public avec éclat. FLANDRES.

La Ville de Lille, non ſeulement Capitale de cette Province, mais encore de toutes les Conquêtes du Roi dans le Païs-bas depuis qu'il y a établi la réſidence d'un Gouverneur General, eſt ſituée dans un terrain marécageux, elle contient un eſpace qui a une lieue de tour 55000 habitans & 6000 maiſons, les anciennes ne ſont bâties que de bois, mais les nouvelles ſont de pierres & de briques qui ſont un aſpect fort agréable, c'étoit au commencement un Château des Comtes de Flandre, dont les environs ſe ſont ſi fort accrus peu à peu dans l'eſpace de 7 à 800 ans juſqu'à former une grande Ville, telle qu'elle eſt aujourd'hui. On voit par les titres que ce Château ſubſiſtoit encore ſous Baudouin III. Comte de Flandre en 1067; il y a diverſes Cours de Juſtice qui y ſont leur réſidence. Philippe le Hardi y établit en 1385. une Chambre des Comptes, qui connoiſſoit des matieres de finances & de celles de la juſtice ordinaire. Le Duc Jean trouva à propos en 1409. d'en former deux Corps ſeparés, l'un pour la Juſtice fut envoyé à Gand, où il ſubſiſte encore ſous le titre de Conſeil de Flandre, & l'autre pour la Finance fut fixé à Lille, où il a duré juſqu'à la reduction de cette Ville que les Officiers ſe ſont retirez ſous la Domination de l'Eſpagne, où ils font leurs fonctions à Bruxelles. Cette Chambre avoit ſon reſſort dans les Comtés de Flan- *De la Ville de Lille.*

FLANDRES. dre, d'Artois, de Hainaut, de Namur & la Seigneurie de Malines, avec la connoiſſance des affaires des Officiers comptables de la Cour du Prince, on y avoit amaſſé plus de 50000 Regitres qui contiennent les titres originaux de toutes les affaires de France, le Roi pour leur conſervation y a commis un Garde des Archives qui en a ſoin ſous les Ordres de l'Intendant. De plus le Roi y a nouvellement créé par Edit du mois de Septembre 1691 un Bureau des Finances, dont le reſſort s'étend ſur l'Artois, le Hainault & le Païs que le Roi poſſede en Flandre, ſa compétence renferme la Juriſdiction contentieuſe du Domaine, l'enrégiſtrement des lettres d'octroy, d'érections, d'annobliſſement, les matieres des finances, l'audition des comptes de pluſieurs Villes, Bourgs & Villages, & enfin la réception des hommages dûs au Roi, ce qui eſt conſiderable, y ayant 8000 fiefs qui en relevent immediatement, les Charges ont été vendues au profit du Roi environ 450000 l. il y a 2 Préſidents, 13 Tréſoriers, &c. Le Souverain Baillage de Lille ainſi nommé parce que le Gouverneur en eſt le Chef, & qu'il a la connoiſſance des cas Royaux eſt un Tribunal ancien établi par Philippes le Bel. Le Roi en a créé les Charges héréditaires en 1693 & les a vendus à ſon profit environ 283000 l. il eſt compoſé de deux Lieutenants, un general & l'autre particulier, de ſix Conſeillers, d'un Avocat & d'un Procureur du Roi, d'un Receveur de conſignations qui a payé 100000 l. de ſa Charge & d'un Greffier propriétaire qui a payé 28000 l. de la ſienne. Le Baillage ordinaire étoit l'ancienne Juriſdiction des Comtes de Flandre, le Baillif n'a point de voix déliberative, il n'a point d'autres droits que de ſe-

Bureaux des Finances.

Souverain Baillage.

moncer

ncer les hommes des Fiefs, de rendre juſtice les cas qu'il leur propoſe. Cet Office avoit engagée par le Roi d'Eſpagne, mais celui France la réüni à ſon Domaine & depuis en- gé nouvellement pour 40000 l. Les Baillifs quatre Hauts Juſticiers de la Chatelainie n ſont rendus Adjudicataires au profit de l'E- avec faculté de l'exercer tour à tour trois is de l'année, comme auſſi ils ont racheté la arge de Lieutenant pour 90000 l. Le Roi a encore en 1693. ſix Offices de Conſeillers il a vendu 6000 l. chacun, cependant cette iſdiction n'eſt que féodale, mais ces Officiers un droit particulier dans la paſſation des ntracts qui portent conſtitution de rentes, quels doivent être ſignez du Greffier & d'un diteur du Baillage & porter le ſceau de Baille, au moyen de quoi l'hypotheque eſt acquiar preference ſur les biens ſituez dans le reſt : le droit du Greffier eſt le centième de la me principale. Le Roy a pareillement créé ille un Hôtel des Monnoyes en 1685. & peut dire qu'après Paris & Lion, aucune n'a riqué ni reformé plus d'eſpeces que celui-ci, a paſſé 25000000 en huit années. On a auſſi bli une Juriſdiction de Traites, dont la Préence a été venduë 15000 l. & les autres Char- à proportion. Les Baillages de la Chatelaide Lille, autrement dit Phalempin, eſt l'anne Juriſdiction de Chatelains de Lille, dont Domaine, ayant paſſé de la maiſon de Lunbourg en celle de Bourbon, a été réüni à la uronne par l'événement de Henry IV, la arge de Bailli a été venduë 28000 l. il a le mier rang dans les Aſſemblées des 4 Seeuries, & d'ailleurs dans ſa Juriſdiction il d'autres droits que celui de ſemoncer les

Hôtel des monnoyes.

FLANDRES.

FLANDRES. hommes de Fiefs. Le Roi a auſſi crée une Maîtriſe d'eaux & forêts pour la Châtelainie.

Magiſtrats. A l'égard des Magiſtrats de la Ville, il eſt compoſé de 49 perſonnes qui ſont de Beuwaſt, douze Echevins, douze Conſeillers & cinq Gardes Orphèvres qui ſont renouvellés tous les ans au jour de la Touſſaints, huit Preud'hommes & cinq Appaiſeurs qui ſont nommez par les Curés de la Ville, ce Magiſtrat a toute Juriſdiction civile & criminelle & de Police dans la Ville & Banlieue, à la réſerve des Cas Royaux; les Offices des Conſeillers Penſionnaires, des Syndics & de Greffiers ont été créés héréditaires en 1693. & vendues en total 18000 l. en comptant l'Office de Prévôt. Il y a de plus dans la Ville quelques Juſtices particulieres des Seigneurs, ſçavoir celle du Chapitre de S. Pierre & celle de Broucq au Prince d'Epinay. La Ville a 800000 l. de rentes ordinaires, dont les Magiſtrats ont l'adminiſtration, la recette s'en fait par deux Officiers que le Roi a rendus hereditaires, au moyen de la finance à laquelle ils ont été taxés, mais ſi ce revenu paroit bien conſiderable les charges ſont auſſi très-grandes, parce qu'outre 300000 l. rentes conſtituées que la Ville doit, elle eſt obligée à ſa cotte part des impôts ordinaires, aux logemens des Troupes, aux feux & lumiéres des Corps de Garde, à l'entretien des fortifications, cazernes & batimens publics & à fournir l'entretien des dépenſes journalieres. Le Magiſtrat a encore racheté ſur le revenu de la Ville les Charges de Maires & d'Aſſeſſeurs, de Mouleurs de bois, de Controlleurs & de Receveurs; il a payé les taxes de cens & rentes, de garde bierre, d'Augeurs, Braſſeurs, les bougies & lanternes & quantité d'autres, ce qui l'a obligé à ſurſeoir le

Ses revenus.

payement des arrérages des rentes conſtituées, mais en même tems il a tout à fait ruiné ſon credit. Cependant les reſſources de cette Ville ſont grandes, il y a plus de 4000 Marchands ou Maitres de toute ſorte de métiers, & il y en a pluſieurs parmi eux qui entretiennent juſqu'à 1200 Ouvriers. On y fabrique toute ſorte d'étoffes, ratines, ſerges, damas, velours, camelots, coutils, dentelles, tapiſſeries, ſavons. Les deux principales Manufactures ſont celles des Sagetteurs & Bourgeteurs qui travaillent tous deux aux ſerges, à la difference que les derniers ont tiré leurs noms de la Ville de Bourges d'où ils ſont venus, & la jalouſie qui eſt entre ces deux corps a produit autrefois une émulation très-profitable, mais elle a dégénéré en haine & en envie qui ruine les uns & les autres. Il y a 40 ans que ces Ouvriers fabriquoient juſqu'à 500000 piéces d'étoffe, mais la miſere inſéparable de la guerre, la cherté des vivres & les impôts les ont obligez de quitter, la moitié a paſſé dans les Villes d'Allemagne, à Gand & à Bruges, où ils ont établi des Manufactures, cependant le Peuple de Lille eſt augmenté, mais d'une maniere qui n'apporte aucun profit, le nombre des Domeſtiques à triplé & de même de tous les métiers qui ſervent au luxe & à la dépenſe.

FLANDRES. *Manufactures.*

Douay Ville ancienne ſur la Scarpe avoit autrefois des Seigneurs particuliers, elle s'eſt trouvée dans la ſuite réünie à celle de Lille dans un même Corps d'Etat : c'eſt préſentement une Ville très-fortifiée, protégée par une grande inondation & par le Fort de Scarpe, qui en eſt à un quart de lieuë, elle eſt plus grande que Lille, mais elle n'a pas le tiers des habitans, ni la dixiéme partie de ſes richeſſes ; elle a une Gou-

Douay.

FLANDRES. vernance & un Baillage, dont les Offic
été vendus au plus offrant, un Magiſtrat
tif dont les Conſeillers, Penſionaires, l
reurs ſont auſſi devenus héréditaires. L
donnances du Magiſtrat ſont exécutées pa
Prevôts, l'un de la Ville qui eſt le Princ
pinay, l'autre de S. Albin qui eſt le Comte
mont, ils ont des Lieutenans qui font leur
tions à leurs places. Les revenus de la V
montent qu'à 25000l. les charges ſont gran
les reſſources très-petites parce qu'il n'y
de Manufactures. L'Univerſité de cette
fut établie en 1559 avec les mêmes priv
que celle de Louvain, dont elle n'a tou
pû ſe mettre en poſſeſſion : ſes Colleges p
paux ſont ceux du Roi, d'Anchien, Mar
nes & de S. Waſt. Il y a pluſieurs bourſe
la jeuneſſe voiſine y vient apprendre la l
ſophie, la Théologie, le Droit & la M
ne. Le Recteur Magnifique a droit de c
tion ſur les ſuppots, ce qui lui donne de l
Orchies. rité dans la Ville : Orchies n'eſt plus co
rable que par le droit qu'elle a d'envoy
Députez aux Etats de la Province, on pr
qu'elle étoit autrefois plus grande que
preſent Lille, elle a un Baillage & un M
rat, mais ſes revenus ſont ſi petits qu'elle
pas en état de payer ſeulement les 18c
qu'elle doit pour ſon contingent du don g
Seclin. que la Province fait au Roi. Seclin à deux l
de Lille eſt un petit lieu de 300 maiſons
un Baillage & un Magiſtrat comme les a
Armentieres. Armentieres ſur la Lys a 600 habitans, un
lage & un Magiſtrat, ſes revenus ne mo
qu'à 25000 l. elle appartient au Comte
mont, le grand debit de ce lieu ne conſiſte
mines. briques qu'on fait cuire aux environs. Cor

ſur la Lys appartenoit autrefois à la maiſon de la Cliſes, dont étoit Philippe dit de Comines qui a écrit la vie de Louïs XI, le Prince de Chymais en eſt poſſeſſeur, il renouvelle le Magiſtrat quand il lui plait. Lannoy a donné ſon nom à une Famille illuſtre, il y a un Château qui la rend aſſez conſiderable & un petit commerce d'étofes de laine qui ſe font aux environs. Le Prince d'Iſenghein en eſt Seigneur & diſpoſe du Magiſtrat. La Baſſée eſt un démembrement du Domaine de Phalempin, elle a été fortifiée dans la minorité du Roi & ſon Gouverneur tiroit d'immenſes contributions de la Chatelainie de Lille, cela eſt préſentement oublié. La Gorgue Capitale du Païs de Lalleu eſt ſituée ſur la Lys dans un Païs fort agréable, il y a un Bailly dont la fonction eſt de conjurer les Echevins pour rendre la juſtice. L'Abbaye de S. Waſt prétend avoir la Juriſdiction de la Campagne, qui eſt extrêmement peuplée; le grand commerce qui s'y fait eſt la blanchiſſerie des toiles, le Conſeil d'Artois exerce la Juſtice dans ce Canton, ce qui le rend dependant de deux Provinces, puis que, quant à la finance, aides & ſubſides, qui montent pour les quatre Villages à 12500 l. il eſt Membre de la Chatelainie de Lille. Outre ces Villes, il y a de gros Bourgs qui valent mieux qu'elles, Turcoing & Roubaix ſont de ce nombre, il s'y fabrique beaucoup d'étofes mêlées de ſoie & de laine. La commodité, qu'ont les habitans de joindre le labeur au travail de leur métier, leur donne le moyen de ſubſiſter plus aiſément que dans les Villes fermées, & cela contribuë à y faire fleurir davantage les Manufactures, mais d'autre part, de peur que cela ne nuiſit à celles des Villes, il y a de certaines fabriques interdites à la Campagne.

FLANDRES.

Lannoy.

La Baſſée.

La Gorgue.

FLANDRES. L'Etat Eccleſiaſtique eſt très-floriſſant dans cette Province, qui eſt partagée entre les Diocèſes de Tournay, Cambray, Arras, & S. Omer. Le plus conſiderable Chapitre qui s'y trouve eſt celui de S. Pierre de Lille, compoſé de cinq Dignitez, 48 Chanoines, pluſieurs Chapelains & Vicaires, le tout au nombre de 100 perſonnes, il eſt ſujet immédiatement du Pape. La Prevôté a 20000 écus de rente, elle eſt à la nomination du Roi, le Doyen & le Chantre ſont électifs, les Canonicats valent 1600 l. par an, ils ont été fondés par Baudouin V. Comte de Flandres en 1069. Il y a trois Prébendes affectées aux Evêques de Tournay, Bruges & Ypres, le Pape & le Prevôt nomment aux autres Prébendes, chacun dans leur mois, le Prevôt n'a que ceux de Juin, Mars, Septembre & Decembre. Le Chapitre de S. Piat de Seclin eſt le plus ancien de la Flandre, on lui donne 1300 ans de fondation, il y a cinq Dignitez & 12 Prébendes qui valent 1000 l. chacune, & ſont à la nomination du Prevôt & du Pape comme celle de Lille & dans les mêmes conditions : le Prevôt a 3000 l. de revenu. Le Chapitre de Douai étoit une ancienne Abbaye fondée au VIII. Siecle à Merville ſur la Lys, elle a été transferée & ſécularizée, il y a cinq Dignitez & 24 Prébendes de 800 l. chacune : le Roi nomme le Prevôt comme aux précédens, & celui-ci avec le Pape nomment chacun à leur mois les Chanoines. Le Chapitre de Comines eſt entiérement à la nomination de l'Evêque de Tournay, depuis que la Prevôté eſt unie à ſon Evêché ; il y a 12 Chanoines & un Doyen. Les Abbayes de cette Province ſont Marchiennes, Ordre de S. Benoît, en regle de 60000 l. de revenu. Los près Lille, Ordre de Citeaux en regle, de

Etat Eccleſiaſtique.

Chapitres.

St. Piat.

De Douai.

Abbayes.

30000 l. Choiſin, Ordre de S. Auguſtin en regle, de 25000. Phalanpin, *id.* de 10000 l. & le Prieuré de Sujes dependant de S. Nicaiſe de Rheims de 8000 l. Les Abbayes de filles ſont Moſquete, Ordre de Citeaux de 30000 l. Beaupré ſur la Lys du même Ordre de 15000 l. S. Adouan Ordre de S. Auguſtin de 3000 l. La Paix à Douai, Ordre de S. Benoît, de 4000 l. & Flines, Ordre de Citeaux, de 50000 l. Toutes ces Abbayes ſont élective, & l'Election ſe fait en preſence des Commiſſaires du Roi; mais Sa Majeſté ne s'eſt pas aſtreinte à la ſuivre, quoiqu'il arrive rarement qu'elle nomme d'autres ſujets que l'un de ceux dénommez au procès verbal de l'élection. Les Villes outre cela ont beaucoup d'autres Egliſes qui ont toutes des revenus, l'on compte dans cette partie de la Flandres environ 1500 Eccleſiaſtiques & autant de Religieuſes. Le credit des Moines étoit autrefois ſi grand dans la Flandre qu'ils dominoient dans toutes les Familles, mais quoique le Peuple ſoit toûjours fort attaché à la Religion, encore que très-mal inſtruit, il paroit s'être fort relâché de ſa ſoumiſſion précédente; les Eccleſiaſtiques de ce Canton cultivent rarement les Sciences, toutefois on n'y voit aucun Heretique. FLANDRES.

Le Gouvernement Militaire de la Ville de Lille eſt attaché au Gouvernement General des Païs-bas, dont étoit pourvû M. le Marêchal de Boufflers & ſon fils en ſurvivance; le Comte de Montbront étoit Lieutenant General de la Province; auquel M. le Chevalier de Luxembourg a ſuccedé; il y a de plus un Commandant particulier de la Ville, un Major, trois Aides-Majors & trois Capitaines des Portes. Le Gouverneur de la Citadelle a ſous lui un Lieutenant *Gouvernement Militaire.*

FLANDRES. de Roi, un Major & un Aide-Major. Le Fort de S. Sauveur, qui eſt auſſi dans la Ville de Douai, & le Fort d'Eſcarpe ont auſſi pareillement leurs Gouverneurs & autres Officiers. C'eſt une regle generale pour les Villes de Flandre des conquêtes du Roi que les Troupes y ſoient logées, ſçavoir les Officiers dans les Pavillons bâtis au depens des Villes & à leur defaut dans des cabarets & les ſoldats dans les cazernes. Les Magiſtrats fourniſſent l'uſtencille, c'eſt-à-dire, l'ameublement aux Officiers, les lits, le chaufage pendant l'hyver aux Soldats. Les Troupes des Citadelles ſont entierement à la charge du Roi, il n'y a point d'étapes dans les Païs-bas, les Troupes doivent y vivre de leur ſolde, où il n'y a point de cazernes, on leur fournit le couvert & de la paille pour ſe coucher. Le Roi a établi dans les Païs-bas une Marêchauſſée compoſée d'un Grand Prevôt, dont la Charge, avant d'être diviſée, valoit 100000 l. ſix Lieutenants, deux Aſſeſſeurs & autant de Procureurs du Roi & de Greffiers, 8 Exempts & 70 Archers. Il y a à préſent deux Prevôts, l'un qui réſide à Lille & l'autre pour le Hainault, les Archers ſont diviſez ſelon les Départemens.

Mareſchauſſée.

Etats. La Province de Lille eſt un Païs d'Etats, qui s'aſſemblent ordinairement à la fin de chaque année, en vertu d'une Lettre de cachet du Roi en preſence du Gouverneur & de l'Intendant qui y preſident, celui-ci fait les propoſitions. L'Aſſemblée ſe tient à Lille & eſt compoſée d'un Magiſtrat qui tient le premier rang, des quatre Seigneurs Hauts Juſticiers, qui ſont le Roy, à cauſe de la Chatelainie de Lille, terre & Seigneurie de Phalempin; le Prince d'Epinoy pour la Baronie de Siſoing; le Comte d'Egmont ou

les Repreſentans pour celle de VVarin & le Prince de Chymay pour celle de Comines ou de leurs Bailiffs ; des Deputés des Magiſtrats de Douay & de ceux d'Orchies. Les Eccleſiaſtiques & la Nobleſſe n'aſſiſtent point à ces Etats, parce qu'ils ſont exempts naturellement des ſubſides, mais ſoit pour le ſoulagement du peuple ſoit pour augmenter le profit du Roi, le Gouverneur les aſſemble ſéparement, & l'Intendant leur fait une demande au nom du Roi pour le ſoulagement des Villes & des Peuples de la Campagne, en conſéquence duquel ils accordent ordinairement un vingtiéme & demi des revenus qu'ils tiennent par leurs mains : mais quant aux veritables Etats, le Roi leur fait une demande ordinaire de 250000 l. qui ne manquent jamais d'être accordée, & la ſomme d'être fournie, moitié par les Villes, moitié par les habitans de la Campagne, ſur leſquels on la leve par vingtiéme des revenus des biens ; Lille donne outre cela 113000 l. par an pour l'entretien des Fortifications ; la Ville de Douay en donne 40000 pour le même ſujet. Plus le Roi lève un droit de quatre patards par bonnier de terres qui produit 13600 l. le bonnier de Flandre fait trois arpens de France, mais comme ce ſecours ne ſuffit pas toûjours pour les beſoins du Roi, il ſe fait ſelon les occaſions une levée d'aides extraordinaires, par maniere de taille, en vertu des Rolles arrêtez par l'Intendant de la Province de concert avec les Juſticiers. Plus cette même Province fournit la plus valuë des fourages que le Roi ne paye que cinq ſols, les penſions des Gouverneurs, l'entretien des Chauſſées, la fourniture des Chariots & Pioniers, la dépenſe des Députés aux Etats ; de ſorte que les levées ordinaires qui ſe font dans cette Province montent à près de

FLANDRES.

Don gratuit.

Autres ſubſides.

FLANDRES. deux millions par an, qui ſont employez au profit du Roy & aux dépenſes publiques, effet de la bonne volonté des Peuples qui paſſe toute croyance, ſi l'on fait attention à la petite étenduë du Païs, qui ne contient que 200 villages tout au plus, & la continuation de leurs efforts pour fournir annuellement de ſi groſſes ſommes; dans le même tems qu'ils ont payé la capitation, racheté les Charges des Collecteurs, Controleurs, Greffiers, Syndics, Maires, Echevins & autres Officiers qu'il a plu au Roi de créer pendant les dernieres guerres. Les comptes de toutes ces impoſitions ſe rendent, ſçavoir ceux des Villes à la mutation du Magiſtrat en préſence du Gouverneur & de l'Intendant; ceux de la Campagne en préſence de Bailliffs des Hauts Juſticiers; ceux de l'Etat commun en préſence des uns & des autres & ceux des lévées auxquelles les Nobles ont contribué en préſence de deux Deputez de chaque Corps, l'Intendant aſſiſte & préſide à tous. La raiſon pour laquelle les Hauts Juſticiers dirigent ces impoſitions & entendent les comptes des miſes, eſt qu'ils jouïſſent encore du droit autrefois commun à tous les Seigneurs de Haubert, d'impoſer eux-mêmes à leurs vaſſaux des taxes proportionnées à ce qu'ils accordoient volontairement aux Souverains, le Roi n'ayant point anciennement le droit d'exiger aucune ſomme des vaſſaux des Seigneurs, ſi eux-mêmes n'y avoient conſenti & n'en avoient fait l'impoſition, ainſi les Comtes de Flandres & Ducs de Bourgogne ſe ſont toujours addreſſez aux quatre Juſtices de cette Province, qui étoient alors les ſeules afin qu'ils vouluſſent laiſſer lever ſur les habitans de leurs terres les ſommes convenuës & dont ils avoient beſoin; ces ſortes de taxes étoient alors modi-

Comptes publics.

Obſervation au ſujet des Hauts Juſticiers.

& rares, mais elles ſont accruës à meſure FLAN-
: Païs eſt augmenté en biens, & comme la DRES.
ſſion de ces Hauts Juſticiers n'a jamais été
lée, ils ont continué de prendre connoiſ-
des deniers qui ſe levent à la Campagne
les ſubſides ordinaires & extraordinaires à
ue titre que ce ſoit. Il faut remarquer que *Impoſi-*
bſides de l'Alleu ne ſont point compris en *tions du*
du reſte de la Province & qu'il monte *Païs de*
les quatre villages à 10500 florins, tou- *l'Alleu.*
par arrêt donné en 1671. l'adminiſtra-
le ces deniers a été attribuée aux quatre
iers. Mais comme les Seigneurs ont ne-
de ſe trouver aux Aſſemblées, uſant à
propre préjudice du droit qu'ils ont de
ıettre leurs Bailiffs à leur place, & que
eurs les affaires qui paſſent par leurs mains
:ſſent tout le public, l'uſage des Conſeil-
Penſionaires qui les aſſiſtent de leur avis
:tabli avec juſte raiſon, il y en a deux avec
ıl Greffier & deux Receveurs qui ont ache-
rs Charges avec le droit d'hérédité chacun
)0 l. Le Roi a encore dans cette Province
omaine qui lui rapporteroit 60000 l. par *Domaine.*
'il n'étoit preſque entierement engagé tant
it du Roi d'Eſpagne que du ſien, il n'en
)as à preſent plus de 10000 l.
mme la Province de Lille eſt un Païs de *Nobleſſe.*
merce, il n'eſt pas étonnant qu'il y ait
le Nobleſſe & que les terres érigées en
ité y ſoient ſi rares, il y a cependant de
)onnes maiſons, le Comte d'Egmont y
de la Baronie d'Armentieres, Erquin-
ı ſur la Lys, Radinghan, Rouvroy, S.
n, Verlinghen, VVavieres & S. Albin.
rince d'Epinoy du nom de Melun, le
uiſat de Roubaix, la Baronie de Cliſon,

FLANDRES. Brocueq, Baiſſieaux, Ennechin, la Royere & Montreuil Achevens. Le Prince de Robecq, du nom de Montmorency, Capelle en Puelle, Berſées, les Watines, Roupy & Nonaing; le Comte de Horne la terre de l'Ecluſe; le Prince de Bournonville, VVaſque, Hell & Bonduës; le Prince d'Hanghein, du nom Villain, Gang, Capinghen, Honglois, Lys, Launoy, Comines, Sequettin, Lincette & S. Oupplines; le Duc d'Arrech Turcoing; le Prince de Chimay de la maiſon de Hamin, Comines & Hallin; le Comte de Boſſu, le Bas VVarneton; le Comte de Souaſtré, Courtis & Empoye à Roncq le Prince d'Etnicuſe petit-fils du Préſident Richardot, la Terre d'Auberhot; le Marquis de Longaſtre, le Vicomté de Haut Bourdin & Emmerin; le Comte de Coupignies Beaucam & Vieres; le Comte d'Alennes, Alennes avec Herquincq, Hem le ſec; le Comte Maldeghem, Marquet en Oſtervant; le Comte de Rache, la terre de Rache, le Comte de Ribaurie la terre de ſon nom; le Marquis de Lade, Peronne; le Baron d'Ederem du nom de Reneſſe, Viſignon; le Comte d'Etrées, la terre de ce nom; le Baron de Foſſeux de la maiſon de Hennin Lietard; la terre de la Motte au Ploick, le Vicomte d'Amaſt, la Seigneurie de Hennequin; le Baron d'Orchies, Huelle, Malle & Florent; le Comte de Mourville, Houpy; le Marquis de Han du nom de Sand, la terre de Hem, Sailly & la Rive; le Comte de Fleſtres du nom de VignacourtMarquilliers, Hautay Feſches, la Rancé & Herlies; le Comte d'Aunaples du nom de Robles, le Comté d'Aunaples, Santes & Quinquempoix; le Comte de Lumbres de la Maiſon de Fiennes, Etain; le Comte d'Aumerval, Thumieres; le Marquis de Henchein de

ɔm deCro,Ferlinghein;le Marquis deQueſnoi, FLANDRES,
terre de ſon nom ; le Comte de Genech , Fer-
ielles & laPrairie de Barlaimon,le Comte d'A-
:lain , Auclain & la Magdelaine ; le Baron de
ruques , Neuville en Ferrain ; le Baron de
Vordent la terre de Chevens ; le Baron de
andaſs , la terre de ſon nom : le Sieur de
ɔurgogne , la terre de Herbaine ; le Sieur des
roix , la terre des Pottes ; le Sieur d'Aſſigny,
Terre de Henſclimieres ; le Sieur de VVan-
:rgrack , la Prevôté de Fretin : le Sieur du
hatel , la Houarderie la Motte , Ringueval &
allium à Fleirs : le Sieur de la Croix d'Adi-
:lles , Hebuternes , & Muliembus : le Sieur de
ennein Bernicule , le Meines : le Sieur de
hauremonde Merignies , &c. Les plus conſi-
:rables de ces terres ſont Chiſoing de laquelle
ſpendent près de 300 fiefs ; VVaurin qui en a
80 ; Comines qui en a 200 ; Roubaix qui en a
50 ; le Queſnoy , Raſches , Aunaples , Ave-
n , Hauſbourdin & Boubeſque érigé en Baro-
e en faveur des deſcendans de celui qui a don-
ſ la relation de ſon voyage de Turquie. Par-
i les perſonnes qui viennent d'être nommées ,
y en a pluſieurs , dont les Ancêtres ont poſſe-
ſ les plus grandes Dignitez & des biens fort
nſiderables , mais leur Poſterité eſt bien dé-
uë à la reſerve des Seigneurs de la Haute No-
eſſe qui ſont au ſervice de la France & de l'Eſ-
gne : les autres ſont peu de chemin dans le ſer-
ce & à la Cour , les honneurs de celles-ci ne
ır ſont point aſſez ſenſibles pour les y attirer.

La Province de Lille a beaucoup d'avantage *Commerce de la Province.*
ur faire fleurir ſon Commerce ; la fertilité du
ïs , la commodité de la Navigation , le de-
t facile des Marchandiſes & ſur tout le genie
s habitans qui y eſt porté. La Ville de Lille

FLANDRES. eſt celle qui met toutes les autres en mouvement, parce que ſes habitans ſont aſſez riches pour former de grandes entrepriſes : on aura peine à croire, ce qui eſt très-vrai, que cette ſeule Ville fait ſubſiſter dans le Païs plus de 100000 perſonnes, par le moyen de ſes Manufactures ; mais en traitant de cette matiere, il eſt bon de remarquer que le Commerce a rapport à deux ſortes de choſes, celles qui croiſſent dans un Païs pour y être conſommées plus loin & celles que l'on fait venir des Païs étrangers, pour ſuppléer à ce qui manque naturellement. A l'égard du premier, on a parlé ci-devant du produit de la Province en grains, legumes, huiles, fruits, &c. étoffe de laine, fil, ſoye, dentelles, &c. mais on n'a pas encore expliqué ce qu'elle tire de ſes voiſins. La France lui fournit des vins, de l'eau de vie, des confitures, des fruits ſecs, des huiles à manger, des étoffes de pure ſoye, des galons, des rubans, du papier, des armes, du ſoulphre, du ſalpêtre, des verres, de la fayence. Elle tire de la Hollande ou par ſon moyen des draps, du poiſſon ſallé, des cheveux, des baleines, des épiceries, des drogues, des teintures, des couleurs, des cendres, du bois, de l'allun, des cuirs, des fromages, du goudron, de la corne, du cuivre, de l'yvoire, des curioſitez des Indes, des caracteres d'Imprimerie, des livres, du papier, du miel, du marbre, du cotton, &c. Elle tire des Païs-bas Eſpagnols du Païs de Liege & d'Allemagne, des laines, des ſoyes, des beſtiaux, de la volaille, des foins, du charbon de terre, du fer, du plomb, des fils d'archal & de laiton, &c. Elle tire d'Eſpagne & Portugal de l'or, de l'argent, des draps, des laines, des vins, des huiles, des olives. Elle tire d'Angleterre

Avec la France.

La Hollande.

Les Païs-bas.

L'Angleterre.

t d'Irlande des draps, des beurres, des chairs allées, des ſuifs, des cuirs, des pelleteries, les chapeaux, & enfin à proportion de toutes es parties de l'Europe ſelon ce qu'elles produiènt. Le Commerce de Lille avec la Flandre 'entretient pour l'ordinaire par charois ou par Mer, par la voye de Dunkerque, elle tire une nfinité d'argent de la Province, à cauſe de la rande conſommation des vins & eaux de vie, l eſt vrai que les Troupes y en apportent, mais l retourne auſſi-tôt à ſa ſource; ainſi on doit lire que cette Ville eſt plus utile à la France u'à elle-même. Le Commerce avec la Hollande eſt neceſſaire, mais les Hollandois, emportent tout le profit, parce que l'on prend chez aux ce qu'on pourroit tirer en droiture des lieux mêmes où ils le vont chercher. Celui du Païs-bas Eſpagnol leur eſt plus avantageux naturellement que la Province de Lille, parce qu'ils manquent généralement de debit. Il ne reſte donc de commerce veritablement utile que celui d'Eſpagne & des Indes, c'eſt pourquoi les Negocians de Lille le recherchent avec tant d'ardeur, ne ſe contentant pas des marchandiſes que les Païs, qui ſont naturellement à leur portée, leur fourniſſent, mais cherchans dans tous les lieux du Monde ce qu'ils croyent être propre à y debiter, & quand ils ne peuvent le faire eux-mêmes, ils ſe joignent avec des Marchands étrangers pour faire enſemble un plus grand effort, mais d'ailleurs cette jonction ſert très utilement pour éviter les inconveniens des guerres, ils tachent par ſon moyen de ſauver des accidens, en mettant leurs marchandiſes ſous des noms empruntez, en appliquant aux étoffes des plombs contrefaits & autres moyens que la neceſſité fait imaginer, leſquels dimi-

FLANDRES.

L'Eſpagne & les Indes.

FLANDRES. ment pourtant le profit à proportion des peines & des ſoins qu'ils donnent. Il y a deux manieres de negocier avec l'Eſpagne & dans les Indes, l'une quand un Negociant envoye en Eſpagne des marchandiſes qu'il fait enſuite paſſer aux Indes pour ſon compte & à ſes riſques, ce qui s'appelle *groſſe avanture*; l'autre quand un Negociant achete pour le compte des Marchands d'Eſpagne, ce qui ſe nomme *Commiſſion*: le premier eſt plus profitable, le ſecond eſt plus ſûr à cauſe des riſques de la Mer, du mauvais debit, des guerres fréquentes & ſur tout à cauſe des indults, qu'il faut payer au Roi d'Eſpagne, ce qui tient les Negocians dans une crainte continuelle ou de ne pas réüſſir ou de ne pas retirer leurs effets avec ſûreté. C'eſt pourtant le ſeul commerce qui enrichit cette Province, puis que c'eſt le ſeul qui lui apporte de l'argent, que l'on feroit venir en nature, ſi l'Angleterre & la Hollande ne trouvoient moyen de l'attirer chez eux, pour envoyer la valeur en marchandiſes ou en draps ou en lettres. La Province de Lille fait tous les ans pour quatre à cinq millions de commerce avec l'Eſpagne & les Indes, les marchandiſes qu'elle tire de Hollande ne conſomment pas la cinquiéme partie de cet argent, ainſi elle devroit attirer tous les ans trois à quatre millions en eſpeces, cependant, on n'y en apporte point & on n'y en apportera jamais tant que les choſes ſeront ſur le pied où elles ſont, & que l'on ne laiſſera pas aux negocians la liberté de trafiquer des eſpéces comme d'autres marchandiſes. Il y a trois choſes principales qui font que l'argent qui devroit venir en eſpéce paſſe en Hollande & en Angleterre, premierement la facilité qu'ont les Negocians à trouver des vaiſſeaux Anglois & Hollandois qui viennent d'Eſ-

gne ſur leſquels ils mettent plus volon- FLAN-
urs effets que ſur les vaiſſeaux François DRES.
ls ne ſe fient gueres. 2°. le prix qu'ils re-
des lingots ou caſtilles ou reaux d'argent,
bien plus grand en Hollande & en An-
e qu'en France; 3°. l'antipathie natu-
les Eſpagnols & des François, qui fait
ſe ſerviront plûtôt des Etrangers prêts à
d'autant qu'ils ſont en défiance de la fi-
ou de l'impuiſſance des François. Pour
dans un Royaume des eſpéces d'or &
nt, il faut au moins en payer la valeur
onnoître auparavant, mais c'eſt un ſecret
France paroit ne pas vouloir apprendre;
gleterre ce ſont les Orphèvres qui ache-
s matieres d'or & d'argent; en Hollan-
s les gros Negocians en font trafic, lo
en eſt pas fixé, celui qui en a plus de be-
donne davantage, le poids & le titre eſt
e choſe qu'on y examine & ſur ce pied il y
e de l'avantage à envoyer des matieres en
nde, parce que l'eſſai qu'on y fait eſt plus
geux qu'en France; or quoique cet eſſai ne
ſoûjours juſte, le Marchand en profite &
llandois n'y perdent pas, puiſque cela leur
ne infinité d'argent qu'on ne porteroit
ez eux, s'il étoit auſſi exact qu'il le pour-
e. Enfin le prix exorbitant des changes de
: en Hollande détermine les Marchands
re mettre leurs matieres d'or & d'argent
: payement des marchandiſes qu'ils en ti-
parce qu'autrement ils perdroient la plus
: partie de leur profit.

nt au commerce d'Angleterre l'on peut
: qu'il n'eſt pas favorable à la Province,
a'on n'y ſçauroit envoyer avec profit au-
es marchandiſes qui y naiſſent ou qu'on
que, & qu'on ſe peut au contraire aiſé-

FLANDRES. ment paſſer de celles qu'on en tire à la reſerve de l'étain & des cuirs. Les Hollandois apprehenderent autrefois beaucoup que l'on n'établit le commerce des Villes Françoiſes ſur un pied certain & raiſonnable, par exemple, que l'on ne retirât directement du Nord, ou des autres Païs les marchandiſes qu'on prend chez eux, mais ils paroiſſent aujourd'hui raſſurez par l'incompatibilité de nos mœurs & de nos deſſeins avec l'Ordre & la Regle. La Flandre Françoiſe eſt conſiderée comme un Païs étranger à l'égard du reſte du Royaume, & les marchandiſes qui y arrivent des Païs étrangers y payent les droits ordinaires, ſuivant le tarif de 1671, à moins qu'on ne veuille les faire paſſer plus avant, auquel cas il ſuffit de prendre un acquit à caution pour entrer en France, où l'on paye au Bureau d'Amiens, Peronne & autres, ſuivant le tarif de 1664. Il en eſt de même des droits de ſortie, ſoit que l'on faſſe ſortir les marchandiſes du Royaume, ſoit qu'on les deſtine au Païs conquis, mais pour empêcher les fraudes, il a été établi des Bureaux dans toutes les Villes où l'on eſt obligé d'y faire déclaration des marchandiſes & d'y prendre paſſavant, quoiqu'il ne ſoit dû aucun droit pour aller d'une Ville à une autre ; or les droits du tarif de 1671. ſont ſi hauts, que les Marchands riſquent tout pour ne les point payer, ils ſont même favoriſez à commettre ces fraudes par ceux qui ſont prépoſez pour les empêcher, le profit particulier prévalant à l'interêt des Fermiers. Ainſi il eſt certain que la reduction de ces droits en augmenteroit le produit, d'ailleurs l'obligation où ſe trouvent les Marchands & Voituriers de s'arrêter à tous momens & de mettre la main à la bourſe, choſe peu agréable aux Flamands,

Inconmodité des Traites.

leur fait ſouhaiter de voir diminuer le nombre de ceux qui exigent ces differens droits ou déclarations. Les Gabelles n'ont aucun cours dans la Flandre Gallicane, où les Peuples ont été maintenus dans le droit *de franc ſalé*, mais en revanche on y a chargé les poiſſons & toutes ſortes de marchandiſes d'une extrême quantité de droits, de ſorte qu'on ne peut pas dire qu'il s'y conſomme la moindre choſe qui en ſoit exempte. FLANDRES.

MENIN ET SON TERRITOIRE.

LA Ville de Menin eſt ſituée ſur la Riviere de Lys & eſt le Chef-lieu de 13 Villages qui compoſent une des cinq verges de la Chatelainie de Courtray ; c'étoit anciennement une Seigneurie particuliere qui fut acquiſe vers l'an 1350. par Louïs de Creſſy Comte de Flandre. Philippe II. Roi d'Eſpagne dans le deſſein de la fortifier, fit abbattre une partie des maiſons qu'il y avoit pour lors au nombre de 1200, le Roi a fait démolir les anciens ouvrages & en a fait faire de nouveaux en 1678. qui l'ont renduë une des meilleures Places de Flandre. Il y a un Grand Bailly qui eſt Semonceur & un Corps de Magiſtrature qui ſe renouvelle ſelon la volonté du Roi, il connoit de toutes matieres à la reſerve des Cas Royaux, qui vont au Parlement de Tournay, ainſi que l'appel des jugemens du même Magiſtrat, il ne reſte dans la Ville que 5 à 600 maiſons. Le ſeul commerce qui s'y fait eſt celui des grains, des toiles & du fil qu'on y blanchit, & celui de la bierre blanche qui eſt recherchée, il y a auſſi une Manufacture de chapeaux fins & ſans appreſt qu'on pouvoit faire fleurir comme auſſi on pourroit augmenter le commerce des toiles & du fil ; le *Menin.* *Son Magiſtrat.* *Commerce.*

FLANDRES. blanchiſſage de Menin approchant celui de Hollande. Les revenus de la Ville ne montent pas à 50000 l. par an & les charges les excèdent de beaucoup, ce qui a porté ſouvent le Roi à faire remiſe de 4000 l. que la Ville lui devoit payer de ſubſide. Il n'y a qu'une Paroiſſe, deux Couvens de Religieuſes, deux maiſons de charité pour les pauvres, elle eſt de la maiſon de Tournay. Le Gouverneur de la Ville eſt le Marquis de Bully l'Etandart, qui a acheté cet employ, il a ſous lui un Lieutenant de Roi, un Major, Aide-Major, &c. les Troupes ſont logées dans les cazernes. Le terroir de Menin eſt compoſé, comme on a dit, de 13 villages & d'environ 100 bonniers de terres, il y croit toute ſorte de grains & ſurtout de la bouquette, ou bled Sarrazin, dont il ſe fait une grande conſommation à Menin pour la bierre blanche. Il y a une Cour Serdale pour la verge, c'eſt à dire pour le territoire de Menin, où les affaires ſont jugées par les vaſſaux, le Baillif de la Ville en eſt Chef. L'aide, que le Roi tire de ce Païs, eſt d'environ 50000 l. qui ſe levent en forme de tailles, ſuivant un rolle arrêté par l'Intendant de la Province, le Roi y leve de plus à ſon profit les droits que l'on nomme des quatre membres de Flandre, qu'il a fait réünir à ſon Domaine environ à 100000 l. par an, y compris une trentaine de 1000 l. d'autres droits dominaux, mais la maniere dont on les percevoit les rendoit ſi onereux au Peuple, que pour en adoucir le joug en quelque maniere, l'on a changé ce droit de moulage en une capitation pécuniaire. Il n'y a qu'une Abbaye de Religieuſes dans ce territoire, elle eſt de l'Ordre de Citeaux & ſe nomme VVenelghen, elle eſt élective comme les autres de Flandre. Il n'y a point de

Ses revenus.

Egliſes & Couvens.

Gouvernemens Militaire

Son produit.

Revenus du Roi.

Nobleſſe à Menin, & tous les Seigneurs des villages de la dépendance n'ont autre Juſtice que celle qui eſt nommée fonciere & féodale, qui n'informe que la Police, toutes les affaires contentieuſes vont au Parlement de Tournay juſqu'à ce que le Baillage d'Ypres ſoit établi. FLANDRES.

TOURNAY ET PROVINCE DE TOURNAISIS.

LE Tournaiſis eſt une petite Province de dix lieuës de long ſur trois & tout au plus quatre de largeur, de deux côtez des Rivieres de la Scarpe & de l'Eſcaut, elle commence à Saint Amand ſur la Scarpe, continue par Mortaigne, Antoing & Tournay juſqu'au deſſus du Pont de Pierre. Ce Canton avoit preſque toûjours été indépendant & gouverné en forme de Republique, depuis le demembrement de l'Empire François juſqu'à ce que les guerres d'Edouard Roi d'Angleterre contre Philippe de Valois, engagerent celui-ci à s'aſſeurer de Tournay. Edouard qui regarda ceci comme une injure faite à l'Empire, dont il étoit Vicaire, en forma le ſiege, mais la Place fut ſi bien defenduë par Godemard de Pequiny Seigneur de Fay en Ponthieu, qu'elle demeura à la France; elle fut cedée à Philippe Duc de Bourgogne à l'occaſion de ſon mariage, comme Lille, Douai & les autres Places demembrées de la Flandre dont il a été parlé. Louïs XI. la fit ſurprendre en 1477. par les intrigues d'Oliver le Dain ſur l'heritiere de Bourgogne. Enfin Charles V. s'en rendit le Maitre l'an 1521. & ſes ſucceſſeurs l'ont poſſedé juſqu'en 1667. que le Roi fit la conquête des Villes de Tournay & de ſes dependances qui lui furent cédées definitivement par le Traité d'Aix la Chapelle. Cet *Tournay.*

FLANDRES. te Province ne contient en tout que 86 Villes, Bourgs, Villages ou Hamaux, ſon terrain eſt uni, ces terres ſeches & cependant aſſez propres pour les grains : les prairies y ſont bonnes & en quantité, les bois de petite étenduë, mais frequens toutefois, ceux de l'Abbaye S. Amand ſont de 4000 arpens, les arbres qui y ſont ordinaires ſont le Charme & le Cheſne. Il y a des eaux minérales à S. Amand qui ont de la réputation, on tire dans tout l'eſpace d'entre S. Amand & Tournay une pierre noire dont l'uſage particulier eſt d'être reduite en chaux, qui eſt la plus excellente du Monde, on en envoye fort loin, auſſi bien que de la cendrée, qui fait un ciment admirable dans les lieux aquatiques. Il y a auſſi une autre terre qu'on nomme Derle, qui ſert à faire de la fayance, les Hollandois la viennent chercher en quantité au village de Brayelle & s'en ſervent très-utilement, puis que leur porcelaine qui en eſt faite a par tout beaucoup de reputation, les Tournaiſiens au contraire la travaillent fort mal. Il n'y a pas d'autres Rivieres navigables que l'Eſcaut & la Scarpe, encore la Navigation de celle-là eſt interrompuë à Tournay par un ſault qu'elle y fait, qui a obligé de bâtir une écluſe, dont le principal uſage eſt de faire tourner les beaux moulins de cette Ville & de procurer une inondation pour fortifier la Place ; ces moulins, dont on vient de parler, peuvent moudre en 24 heures aſſez de farine pour nourrir 8900 hommes pendant un jour.

Rivieres.

Il n'y a point de Villes aux Païs-bas où Tournay ne puiſſe porter ſon commerce par le moyen de ſes rivieres, mais cette Province a été ſi ruïnée par la guerre que les villages ſont preſqu'entiérement abandonnez, & que les habitans qui reſtent n'ont pas la moitié des beſ-

ciaux néceſſaires, ainſi la Campagne ne fournit qu'à peine la ſubſiſtance des habitans, loin d'être en état que les autres Païs profitent de ſon abondance. La Ville de Tournay eſt ſi ancienne que ſon établiſſement remonte juſqu'au tems des Romains, on ne ſçait pas toutefois quel en a été le Fondateur. L'Eſcaut ſe diviſe en deux & ſépare du reſte de la Ville la partie qui eſt du Diocèſe de Cambray. Il y a un Parlement, un Baillage Royal, une Juſtice de Traites. L'Evêque & le Chapitre ont chacun la leur, & enfin la Ville a ſon Magiſtrat ordinaire comme toutes les Villes de Flandres. Le Conſeil ſouverain qui a été érigé à Tournay en 1668 fut élevé à la Dignité de Parlement en 1686 & ſon reſſort fut augmenté de toutes les Conquêtes du Roi pour recompenſe de ce qu'il avoit perdu à la reddition de Courtray, d'Oudenarde, d'Aeth, Binſick, Charleroy, que le Roi voulut bien remettre à l'Eſpagne en 1679. Les Charges de ce Parlement ont été renduës héréditaires en 1693, il eſt compoſé d'un premier Préſident que le Roi nomme; de trois Préſidens-à-Mortier qui ont acheté leurs Charges 45000 l. chacune; de trois Chevaliers d'Honneur qui ont payé 20000 l. chacun & de 24 Conſeillers qui en ont payé 25 à 30000 l. Le Parquet a ſes Officiers ordinaires, le Baillage eſt l'ancienne Juſtice des Rois de France: il tenoit autrefois ſon Siége au Bourg-le-Maire, parce que, comme il a été dit, la Ville ſe prétendoit libre & indépendante. Les Charges en ont été créées héréditaires & venduës en 1693, il connoit des Cas Royaux & de toutes les affaires contentieuſes en premiere inſtance dans le Tournaiſis, il eſt compoſé d'un Bailly, de deux Lieutenans & de ſi Conſeillers, &c. La

Etat de l'Egliſe & de la Juſtice.

riers, Greffiers, &c. ont été rendus

La Situation. res, ainſi que les Offices d'Aſſeſſeurs

eſt ſituée dans un terrain inégal, el

près de 400 maiſons mêlées de pier

de briques, & 26000 habitans. L'ai

ce qui rend le naturel des habitans

mais ils n'employent gueres leurs

Sciences. Les revenus de la Ville co

droits ſur les boiſſons & denrées & a

Patrimoniaux, ils montent environ à

mais ils ſont chargez de 200000 l

Les Revenus. conſtituées, ainſi il ne lui en reſte 3

ne ſont pas ſuffiſans pour payer les

naires & extraordinaires & les autr

des Villes de Flandre, de ſorte que c

ne pouvant pas ſubvenir, a été contr

ſeoir le payement des rentes, ce qu

ment ruïné ſon credit. Les reſſource

Ville ſont fort petites, & ſi le Parlem

tiroit du monde, on la verroit dimin

en jour. Les ſeules Manufactures qu

les bas d'eſtame, les mocades ou mo

les fayences. On y compte 2000

tous métiers, mais ils ſont très-pa

Saint que le reſte des habitans. La Ville de

FLANDRES.

Etat Eccleſiaſtique.

Quoique le Tourneſis ſoit ſi petit il eſt partagé en trois Diocèſes, Tournay, Cambray & Arras depuis l'érection des Evêchez de Gand & de Bruges. Celui de Tournay a été renfermé dans ſon extinſion ſur le Tourneſis & les Chatelainies de Lille & de Courtray, ainſi il ne lui reſte que 350 Paroiſſes dans le Tournaiſis, & Arras s'étend juſqu'à près de Mortaigne. L'Evêché de Tournay vaut 50000 l. de rente en temps de paix & à peine 20000 pendant la guerre, parce que ſes biens ſont ſituez ſur la domination d'Eſpagne. Le Chapitre de la Cathédrale eſt très-conſiderable, il eſt compoſé de 42 Prébendes, l'Evêque n'y a d'entrée qu'en qualité de Chanoine, leſquels doivent tous être Nobles & Gradués, leur revenu eſt inégal, y ayant des Prébendes de 4000 l. & d'autres de 1500. Le plus ancien Chanoine a toûjours droit d'opter celle qui vaque, toutes les Collations appartiennent à l'Evêque, hors celle de deux Prébendes, dont le Roi a la nomination. Le Chœur de cette Egliſe eſt rempli de 200 Eccleſiaſtiques dans les Fêtes ſolemnelles, parce que le bas Chœur eſt nombreux & que les Curés qui dependent du Chapitre ont droit de s'y trouver & même d'y recevoir une attribution. Les Abbayes de la Province ſont S. Martin de Tournay Ordre de Citeaux en Regle de 60000 l. S. Nicolas, Ordre de S. Auguſtin, 10000. S. Amand Ordre de S. Benoit en regle de 100000 l. Château près Mortaigne Ordre de Prémontré en regle de 8000 l. Les Abbayes de filles ſont Les Prez à Tournay Ordre de S. Auguſtin de 6000 l. & le Saul-Choy Ordre de Citeaux de 7000 l. Outre ces Abbayes, celles des Provinces voiſines poſſedent de grandes terres dans le territoire, de ſorte que les Eccleſiaſtiques ſont eſtimez

FLANDRES. avoir la proprieté des trois quarts de tous les biens qui y ſont.

Gouvernement Militaire. La Ville de Tournay a un Gouverneur particulier, un Lieutenant de Roi qui y commande, un Major, deux Aides-Majors & deux Capitaines des Portes ; la Citadelle a un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, un Major, &c. Le Tournaiſis eſt un Païs d'Etats qui ſont compoſez de trois Corps ordinaires, Clergé, Nobleſſe & Tiers Etat : ils s'aſſemblent tous les ans ſur la convocation d'un Grand Baillif; le Gouverneur & l'Intendant y préſident, celui-ci y fait auſſi les demandes au nom du Roy. Le Clergé eſt compoſé de l'Evêque, des Deputés du Chapitre & des Abbés de la Province avec le Prévôt de S. Amand ; La Nobleſſe n'admet que les Seigneurs de Mortaigne, de Rhum, de Pecq, de Warcoing & des Pierres repréſentez par les Baillifs & le Tiers Etat, les Deputés des Communautez du Plat Païs. Ces Etats donnent ordinairement au Roi 62500 l. pour aide ordinaire & rachapt de Garniſon ; le Magiſtrat de Tournay accorde en particulier 50000 l. pour le même ſujet & 30000 l. pour les Fortifications. On lève de plus l'impôt ordinaire de quatre patards par bonniere de terre qui produit 5500 l. Les Etats payent encore la plus valuë des fourages, dont le Roi n'acquitte que 7 ſ. 6 d. par ration, ce ſont là les charges ordinaires : quant aux extraordinaires, comme elles dependent des beſoins publics, il n'y a point de règle certaine que la volonté du Roi : le revenu des Etats eſt 12000 l. que l'on perçoit ſur les boiſſons, ſur les beſtiaux & en deux tailles ordinaires ; mais cette ſomme ne ſuffit jamais à ce qu'on exige du Païs. Quant au Domaine, tout ce que le Roi poſſede dans le Tourneſis ne va pas à plus de

15000 l. de revenu, dont la plus grande partie est engagée. A l'égard de la Noblesse, il y a de Grands Seigneurs qui y possedent de belles terres, mais ils ne demeurent point dans le Païs; le Comte de Sobre a la terre de Rhum, le Prince d'Epinoy celle d'Abing, de Vechin & de Peronne : le Prince de Robeque Beuveries : le Baron de Mortagne la terre de son nom : le Baron des Pierres, de la maison de Launoy, la terre des Pierres : le Baron d'Eu, la terre du même nom : le Marquis de Hem, dont il a été parlé en l'article de Lille, Eplechem & Lesdin : le Rheingrave, la terre de Peich. L'Auteur finit ses observations sur ce Païs, en disant qu'il seroit facile d'en augmenter le commerce, en soutenant les Manufactures & prenant de bonnes mesures à l'égard des Negocians. FLANDERS. *Noblesse.*

VILLE ET DEPENDANCE DE CONDE'.

LA Ville de Condé n'est considérable que par ses Fortifications, elle a peu de territoire, & en auroit encore moins, si le Roi n'avoit fait dessecher 30000 bonniers de terres qui avoient été inondées du tems du Gouvernement d'Espagne & dont l'inondation faisoit alors la plus considerable defense de cette Place, elle est située à l'embouchure de la Riviere de Haine dans l'Escaut & faisoit autrefois partie de la Chatelainie d'Ath, dont elle a été démembrée par le Traité de Nimégue. Le Comte de Sobre en est Seigneur propriétaire & possede aussi les trois quarts des bois qui en dépendent, l'autre quart est au Roi. La nomination du Magistrat appartenoit toûjours au Seigneur du lieu, mais depuis la cession, le Roi a jugé à-propos de le faire établir en son nom, parce que son autorité *Condé.*

FLANDRES. eſt grande, ayant ſeul la Juriſdiction dans la Ville. Les revenus communs ne montent qu'à 30000 l. ſur leſquels la Ville en doit 12000 l. de rente & 6000 qu'elle paye à l'Etat Major, de ſorte qu'il lui reſte ſi peu que le Roi ne lui demande aucune aide & qu'il fournit à la garniſon les mêmes choſes qu'il donne ordinairement aux Troupes des Citadelles : la Ville a 300 maiſons, & environ 3000 habitans qui n'ont point de Manufactures. Il y a un Chapitre de 26 Prébendes, dont il n'y en a que 22 de remplies. Le Roi en nomme douze y compris le Prevôt, & le Comte de Sobre dix. Il y a dans la Place un Gouverneur particulier, un Lieutenant de Roi, un Major, un Aide-Major, un Capitaine des Portes. Le Domaine du Roi à Condé rapporte par an 80000 l. il conſiſte en quelques droits & revenus anciens, & dans les droits qu'on nomme d'Etats d'Hainault, entre leſquels eſt une impoſition ſur le charbon de terre qui paſſe par cette Ville laquelle produit annuellement près de 50000 l. Le Roi jouït encore de 550 arpens de bois qui ſont partie de ſon Domaine. Les Dépendances de Condé conſiſtent en ſix Villages, dont trois ſont dans la Banlieuë: l'aide de ces trois villages rapporte 1200 l. on y leve auſſi au profit du Roi les droits des Etats de Hainault qui ſont partie de la ſous-ferme generale du Domaine de Flandres.

VILLE DE VALENCIENNES.

Valenciennes. LA Prevôté de Valenciennes s'étend le long & des deux côtez de l'Eſcaut depuis le village de Try, juſqu'auprès de Condé dans l'eſpace de quatre lieuës de long & deux de large,

elle étoit poſſedée anciennement par des Comtes particuliers, & les Comtes de Hainault l'ayant acquiſe, ont tâché de la confondre avec leur ancien Domaine, toutefois les habitans ſe ſont toûjours regardez comme Membres d'un Etat particulier, c'eſt pourquoi le premier Officier du Plat-païs eſt nommé Prevôt-le-Comte, c'eſt à dire, Prevôt du Comté ou Comte de Valenciennes. Cette Province contient 28 Villages, dont quatre ſont dans la banlieuë de la Ville, le terroir y eſt très-bon & rapporte grande quantité de grains, de foins & de bois : on y trouve de toutes les pierres propres à bâtir, l'Eſcaut commence à être navigable par lui-même dans la Ville de Valenciennes. Cette Place eſt non ſeulement la Capitale du Comté, mais encore le Chef-lieu de la Chatelainie de Bouchain & de la Prevôté du Queſnoy, on rapporte ſa fondation à l'Empereur Valentinien, ſa ſituation eſt extrêmement commode par l'abondance des eaux qui y ſont portées en quantité de maiſons particulieres par differens Canaux. Il y a dans la Ville une Juſtice Royale qui eſt la Prevôté, une Juſtice des Traites, un Magiſtrat & la Juſtice particuliere de l'Abbaye de S. Jean: le Prevôt-le-Comte eſt Chef de la premiere & a ſous lui un Lieutenant General, 4 Conſeillers & les gens du Roi, ces Charges ſont héréditaires depuis 1693, ils connoiſſent de tous les cas Royaux : le Prevôt eſt outre cela Chef de la Juſtice Criminelle, où il fait les fonctions de Semonceur. Le Magiſtrat eſt renouvellé tous les ans par les Commiſſaires du Roi comme dans les autres Villes de Flandre à la reſerve des Officiers qui ont été créez hereditaires. La Ville a ſeulement racheté les Charges de Maire & d'Aſſeſſeur : quant à la Juriſdiction, elle eſt

FLANDRES.

FLANDRES. pareille à celle des autres Villes : il y a de plus un petit Magiſtrat particulier pour le métier de Drapier qui ſe nomme la Halle baſſe, & dont la Juriſdiction ſe renferme dans les matieres propres à leur negoce. Quant aux affaires de la Ville, elles ſont gouvernées par un Conſeil nommé particulier, compoſé de 25 perſonnes notables, & relatif à un autre Conſeil, qu'on nomme General ou Grand Conſeil, lequel eſt compoſé de 200 perſonnes, mais il ne s'aſſemble jamais que pour les affaires extraordinaires. D'ailleurs comme Valenciennes eſt le Chef-lieu de la Cathelainie de Bouchain & de divers Villages au nombre de 335, le Magiſtrat de Valenciennes revoit par appel tous les Jugemens rendus dans les Juſtices féodales de ce Diſtrict, à la reſerve des lieux qui ſont ſous la Domination d'Eſpagne, la Juſtice de l'Abbaye S. Jean s'exerce dans le quartier de la Ville qu'on nomme la Tannerie par des Echevins qui ſont perpétuels, elle n'eſt que féodale. La Ville eſt bâtie ſur une douce pente, ſa figure eſt ronde, & elle contient 4 à 5000 maiſons avec 25000 habitans, entre leſquels il y a 1500 Maitres de tous les métiers. L'air y eſt pur & bon, & le Peuple n'y manque ni d'eſprit ni de genie. Il y a deux Manufactures aſſez conſiderables tant d'étoffes de laines, Baracans &c. & l'autre de toiles fines, qu'on nomme en France *Baptiſtes*: toutes les deux ſont fort diminuées, celle de laine étant reduite à 100 metiers de 500 qui y étoient ci-devant, ce qui vient de ce qu'il n'y a point de Negocians riches qui puiſſent ſoutenir les Ouvriers, d'où il arrive journellement que la plupart paſſent dans les Villes voiſines. Les revenus de cette Ville conſiſtent en biens patrimoniaux & en droits qu'on leve par octroi &

Sa ſituation.

Manufactures.

Revenus.

montent environ à 600000 l. mais les charges ſont beaucoup plus grandes, de ſorte que le Magiſtrat n'y pouvant pas ſatisfaire a été contraint de vendre le Patrimoine à l'occaſion du rachat des charges de Ville que le Roi avoit ordonné, & enfin de ſuſpendre le payement des rentes qui montent à plus de 400000 l. par an. La ſeule eſperance qui reſte à cette Ville eſt l'extinction des rentes viageres qui montent à 250000 l. d'ailleurs ſon credit eſt entierement perdu. FLANDRES.

A l'égard de l'Etat Eccleſiaſtique, la Ville & la Province ſont diviſées en 2 Diocèſes par l'Eſcaut, la partie Orientale eſt de Cambrai & l'Occidentale d'Arras. Il y a dans Valenciennes un Chapitre de Chanoines nommé de S. Gery, qui eſt compoſé d'un Doyen & de 15 Prébendes de petit revenu. L'Abbaye de S. Jean, Ordre de S. Auguſtin, eſt de 20000 l. la Prévôté de Nôtre-Dame, Ordre de S. Benoit, dependance de Hanon. L'Abbaye de S. Saure près de Valenciennes, Ordre de S. Benoit, de 13000 l. l'Abbaye de Creſpin, du même Ordre, de 25000 l. & l'Abbaye de Fontenelle, de filles, Ordre de Citeaux, 10000 l. La Ville a un Gouverneur particulier, qui a ſous lui un Lieutenant de Roi, un Major & autres Officiers : la Citadelle a pareillement les ſiens. Au tems de la domination d'Eſpagne, la Ville de Valenciennes avoit droit d'envoyer ſes Députez à l'Aſſemblée des Etats de Hainault ſeulement pour prendre garde qu'il ne ſe paſſât rien contre ſes intérêts, car elle étoit indépendante de ces Etats; auſſi le Roi a-t-il continué de la laiſſer jouïr de cette indépendance, & le Magiſtrat eſt en poſſeſſion d'adminiſtrer ſeul les Finances de la Ville. A l'égard de la Prévôté, c'eſt à dire, des 28 Vil- *Etat Eccleſiaſtique.* *Gouvernement Militaire.*

FLANDRES. lages dont elle eſt compoſée, quoiqu'ils euſſent le droit d'aſſiſter aux Etats de Hainault, dont ils faiſoient partie avant la ceſſion, le Roi a voulu depuis que l'Intendant de la Province fut chargé de regler leurs impoſitions ordinaires en vertu d'un Arrêt du Conſeil qui eſt donné *Subſides.* tous les ans à cette fin. La Ville donne au Roi tous les ans 50000l. d'aides ordinaires, 4000 l. pour trois villages réünis & 31250 l. pour les fortifications, ſur quoi elle léve à ſon profit quatre patards au bonnier qui lui rapporte 2500 l. mais pour les villages de la Prévôté, l'impoſition ordinaire eſt de 17000 l. qui eſt répartie par l'Intendant. Le Roi y léve de plus les droits ſur les boiſſons & les beſtiaux qui appartenoient auparavant aux Etats de Hainault, qui ont été réünis à ſon Domaine, & leur pro- *Nob'eſſe.* duit annuel eſt de 100000 l. & davantage. Il y a peu de Nobleſſe dans la Province de Valenciennes, les plus conſiderables terres ſont poſſedées par des Seigneurs qui n'y font point réſidence. Le Prince d'Aremberg y poſſede Breuvage & Pronny. Le Comte de Sobre la Pairie de France; le Prince de Chymay la Seigneurie de S. Salve; le Sieur de Neuville Witaſſe, de la maiſon de Montmorency, y poſſede la Houardiere & Haunaing. Le Comte de Sainte-Aldegonde, la Seigneurie de Beaumont à Valenciennes: le Sieur de Claibe, la Vicomté de Raibourg: le Sieur de Quernain, Artus & Quernain: aucune de ces terres n'eſt érigée en Dignité. Les étoffes & toiles qui ſont dans la Province de Valenciennes, paſſent en France, en Eſpagne & juſques dans les Indes, de ſorte que ce Commerce pourroit enrichir la Ville & le Païs, mais il ſouffre les mêmes inconveniens qu'on a remarquez dans celui de Lille. Il y a au village

de Pronny près de Valenciennes un moulin à poudre qui en fabrique tous les ans trois cens milliers, mais le Païs ne produit point les materiaux, on eſt obligé de les amener de Normandie & particulierement de Roüen. FLANDRES.

VILLE ET CHATELAINIE DE BOUCHAIN.

LA Chatelainie de Bouchain n'étant que ce qu'on nommoit autrefois le Comté d'Oſtrevant, lequel les Comtes de Flandre, ou bien plus préciſement du Hainault, tenoient en hommage de la Couronne de France en 1245 & dans la ſuite : cette terre donna occaſion à une conteſtation celebre entre les deux filles heritieres de Baudouin IX. Comte de Flandre & Empereur de Conſtantinople. J'ai déja remarqué que l'aînée Jeanne fut Comteſſe de Flandre, & que la cadette Marguerite ſe maria par inclination à Bouchard Grand Seigneur du Hainault, dont elle étoit Comteſſe, & qu'elle en eut deux enfans ; que ſa ſœur aînée prétendit que ce mariage étoit nul, parce que Bouchard d'Avennes avoit été engagé dans les Ordres ſacrés, & qu'il avoit abuſé de ſon pouvoir de Tuteur : elle pouſſa même ſi loin la conteſtation que le mariage fut déclaré nul par le Pape, & cependant comme Jeanne n'avoit point d'enfans & qu'elle prevoyoit que la poſterité de Marguerite lui ſuccederoit, elle lui fit épouſer Guillaume de Dampierre de la maiſon des anciens Seigneurs de Bourbon, de la ſeconde tige, auquel elle vouloit du bien, il vint encore des enfans de ce mariage, de ſorte qu'après la mort des Comteſſes Jeanne & Marguerite il y eut un grand differend entre les enfans d'Avennes & de Dampierre pour le par-

Bouchain. Hiſtoire du Païs.

FLANDRES. tage de leurs ſucceſſions. S. Louïs, qui fut pris pour arbitre, adjugea la Comté de Hainault aux enfans d'Avennes, & celle de Flandre à ceux de Dampierre, mais ce premier reglement ne faiſoit point mention du Comté d'Oſtrevant, de ſorte que le different s'étant renouvellé à ſon occaſion, le Roi, pour le pacifier, examina l'affaire de nouveau, après quoi il adjugea par derniere ſentence le Comté d'Oſtrevant aux enfans d'Avennes, en récompenſe de celui d'Aloſt qu'il adjugea à ceux de Dampierre. Depuis ce tems, l'Oſtrevant a fait partie du Hainault, & a été le titre des ainez des Princes de ce Païs-là, ce qui a duré juſqu'en 1248. que Jaqueline de Dampierre regnoit. Cette Princeſſe étant veuve de Jean Dauphin de France fils de Charles VI. épouſa Jean Duc de Brabant, dont elle fut ſi peu contente, qu'elle s'en ſépara pour cauſe d'impuiſſance, le procez étant intenté elle n'en attendit point le jugement, mais par une imprudence ſinguliere elle paſſa en Angleterre, où elle épouſa Humphroi Duc de Glocester frere du Roi Henri V, duquel elle eſperoit de l'appui, mais comme les affaires d'Angleterre alloient mal en ce tems-là; elle n'en tira aucun ſecours. Le Duc de Bourgogne ſon plus proche heritier profitant de ce deſordre s'empara de ſes biens & la reduiſit à ſe contenter de quelques terres en Hollande pour ſa ſubſiſtance & du côté d'Oſtrevant. Alors le Duc de Glocester ne la regardant plus comme une heritiere importe qui ſe pouvoit enrichir, renonça à ſon mariage & en épouſa une autre dans ce tems même. Le Duc de Brabant ſon premier mari mourut, ce qui la mit en liberté, de ſorte qu'elle épouſa en quatrièmes nôces le Seigneur de Bercelles en Hollande avec lequel elle ne vecut gueres étant

morte ſans enfans à l'âge de 36 ans; alors le Duc de Bourgogne réünit le Comté d'Oſtrevant au Hainault, & depuis il n'en a été ſeparé que par la Conquête de Bouchain faite par le Roi en 1677. FLANDRES.

Etenduë de la Chatelainie.

La Chatelainie de Bouchain comprend tout le terrain d'entre les rivieres d'Eſcarpe, de Feurel & d'Eſcaut, ſa longueur s'étend depuis Douay juſques à Valenciennes & ſa largeur depuis la Forêt de Haſpre juſques à Arleux en Artois, cet eſpace contient 65 Bourgs ou Villages: il y en avoit autrefois davantage, mais ils ont été démembrez & unis tant à la Prévôté de Valenciennes qu'au Gouvernement de Douay. Le terroir y eſt très-bon pour les grains, les prairies y ſont abondantes & la forêt de Haſpres fournit du bois ſuffiſamment, il y a quelques hauteurs peu conſiderables, on tire des pierres blanches au Village d'Avennes le Sec, & on les porte juſqu'en Hollande, étant les meilleures des Païs-bas. Il y a 1000 ans & plus que la Ville de Bouchain eſt bâtie, & toutefois elle ne s'eſt pas augmentée, n'étant conſiderable que par ſes fortifications, il y a une Prévôté Royale & un Magiſtrat, les Officiers de la premiere ſont hereditaires depuis 1693, & ont la Juriſdiction contentieuſe dans la Ville auſſi bien que dans les villages concurrément avec les gens du Roi. Le Magiſtrat a l'adminiſtration du revenu & des finances de la Ville qui ne montent qu'à 40000l. par an, les charges les excedent de beaucoup, c'eſt pourquoi cette Ville n'a aucun credit, il n'y a point de Manufactures, le ſeul commerce qui s'y fait eſt celui des grains & des beſtiaux qui pourroit augmenter ſi le Païs étoit rétabli, & ſi l'Eſcaut étoit rendu navigable depuis Cambray juſqu'à Valenciennes, comme on l'a propoſé.

Son terroir.

Ville de Bouchain.

Son Magiſtrat.

FLANDRES. Il y a près de la Ville de Bouchain une grande prairie commune d'une lieuë de tour, dans laquelle on éleve pluſieurs beſtiaux ainſi que dans les autres Communaux de ce Païs.

Etat du Clergé. Bouchain & la Chatelainie ſont de l'Evéché d'Arras, il n'y a qu'une Paroiſſe dans cette Ville, un petit Couvent de filles penitentes & un Hôpital. Les Abbayes de ce Territoire ſont Jaſnon, Ordre de S. Benoît en regle, de 50000 l. Vicoque, Ordre de Prémontrez en regle, de 5000 l. le Cardinal de Bouillon en eſt Abbé, le Prieuré de Beaurepaire dépendant de Chiſoing, Ordre de S. Auguſtin, de 1000 l. le Prieuré d'Apres dépendant de S. Waſt d'Arras de 12000 l. Il ſuffit qu'il n'y a qu'une Abbaye de filles, qui eſt ſéculiere, l'Abbeſſe en eſt élective par 12 Chanoineſſes Nobles, c'eſt l'Abbaye d'Enaing qui eſt de 14000 l. l'Abbeſſe a 6000 l. pour ſa part, les Chanoineſſes partagent le reſte, celles-ci ſe peuvent marier, mais l'Abbeſſe n'a pas la même liberté. Le Roi nomme aux Prébendes. La Ville & Chatelainie ont un Gouverneur particulier dépendant du Gouvernement General de Flandre, il y a ſous lui un Lieutenant de Roi, un Major & les autres Officiers militaires ordinaires. Le Roi fournit aux Troupes de la Garniſon tout ce qu'il leur donne dans les citadelles. La Ville & Chatelainie de Bouchain ont été depuis la Conquête ſeparez du Hainault & de ſes Etats, l'Intendant de la Province y fait les impoſitions ordinaires de l'aide qui produit 28000 l. par an, l'impoſition de quatre patards aux bonniers produit 3800 l. qui ſont appliquez aux fortifications. Le Roi a réüni à ſon Domaine les anciens droits des Etats de Hainault qui rapportent environ 70000l. par an. Les terres les plus conſiderables

Gouvernement Militaire.

de cette Chatelainie ſont Avich, Auberchicourt, Buignicourt, Mauchicourt, Ville Freming, Hoſtaing & Huit au Comte de Ste. Aldegonde. L'Allaing & Valers au Prince d'Aremberg, Iſaners au Comte d'Egmont, Heleſme au Vicomte de Sebourg, Maſtain au Comte de ce nom, Aubigné au Sieur Rubenſpré, Maſny, Raucourt & Vaſne au Sieur d'Emeſſe Baron d'Eldren. FLANDRE.

VILLE DE CAMBRAY ET CAMBRESIS.

LE Cambreſis étoit ſi bien une partie du Royaume de France dès le commencement de la Monarchie que nos premiers Rois y ont tenu leur Cour, les Empereurs s'en ſont rendus maîtres, ayant établi des Comtes héréditaires qui étoient Souverains à la maniere des autres Princes de l'Empire, mais après la mort du Comte Arnould, un Evêque de Cambray, profitant de la conjoncture, s'adreſſa à l'Empereur Henri, & lui demanda la ſuppreſſion de cette Dignité de Comte, ou du moins le pouvoir d'en diſpoſer tant lui que ſes ſucceſſeurs & de la réünir à l'Egliſe s'il jugeoit que ce fut l'avantage du du Public, le pieux Empereur lui accorda facilement une telle demande, qui paroiſſoit fort extraordinaire, cela arriva environ l'an 1007, cependant les derniers Comtes avoient laiſſé des heritiers, qui prétendoient que l'Empereur n'avoit pû diſpoſer d'une ſucceſſion qui leur appartenoit & les Rois de France furent mécontens que cette aliénation ſe fut faite ſans leur participation. Dans la ſuite les Evêques trouverent moyen d'appaiſer les premiers, & à l'égard de nos Rois ils ſe comporterent ſi bien qu'encore que la France ne les ait pas reconnus pour Sou-

Cambray, Hiſtoire du Pays

FLANDRE. verains, les neutralitez qu'elle a accordées à l'Etat de Cambray en differentes occaſions ſont connoître qu'elle ne regarderoit plus le Cambreſis comme un Païs ſoumis. Le Roi s'en eſt emparé, en 1677, l'Archevêque n'a pas fait difficulté de lui prêter ſerment.

Sa ſituation. Le Cambreſis a le Hainault au Levant, l'Artois au Couchant; l'Oſtrevant au Nord, & la Picardie au Midi: le terrain en eſt uni, mêlé de quelques colines, ſa longueur eſt de 10 lieuës depuis Arleu juſques à Chatillon ſur Sambre & ſa largeur inégale; il eſt arroſé de l'Eſcaut & de la riviere de Selles & bordé de la Sambre & du Sauzet. on a propoſé de rendre l'Eſcaut navigable juſques à Valenciennes, mais la guerre a ſurcis l'exécution de ce deſſein, qui eſt très-facile & qui ſera d'un très-grand avantage au Païs & au ſervice du Roi, pour le tranſport des munitions de guerre & de bouche. Les terres y

Qualité du terroir. ſont ſeches, rapportant néanmoins toute ſorte de grains & de lins, dont on fait du fil ſi fin qu'il a donné lieu à la manufacture des toiles de Malines. Les pâturages y ſont excellens par tout, particuliérement pour les chevaux & les moutons, dont la laine eſt très-eſtimée, les bois n'y manquent point, quoiqu'ils n'y ayent point de grande étenduë: la Province comprend 97 Villes ou Villages & un Cateau Cambreſis & ſes dépendances. Cambray, qui en eſt la Capitale,

Cambray. eſt ſituée ſur l'Eſcaut en bon air. Le Peuple y eſt laborieux & induſtrieux, & l'on y compte 12000 perſonnes: l'Evêque en étoit Seigneur ſpirituel & temporel depuis l'an 1007 juſqu'en 1543 que Charles V. qui s'en rendit maître y faiſant élever une Citadelle au lieu nommé le Mont des bœufs, qu'il prétendoit lui appartenir; comme étant de la Chatelainie de Bou-

chain ; l'autorité de l'Evêque depuis ce tems s'eſt trouv e reſtrainte au Cateau Cambreſis & à ſes dépendances. FLANDRES.

Adminiſtration de la Juſtice.

La ſeule Juſtice Royale de cette Ville eſt celle du Baillage de la Feüillée que le Roi poſſede aux droits des Comtes de Hainau, elle n'eſt que féodale. Le Magiſtrat a le même droit que les autres Villes de Flandre, il connoit même des cas Royaux, mais les jugemens en matiére civile & criminelle ſont portez par appel au Parlement de Tournay. Le Prevôt, qui en eſt le chef, fait les fonctions de Semonceur, le corps en entier eſt renouvellé tous les ans par l'Intendant à la reſerve des Officiers permanens qui ont acheté leurs Charges ; il faut auſſi dire que ce même Tribunal juge toutes les appellations des Baillages & Cours inferieures dans les 89 Villages de la Province ; il y a auſſi une plus baſſe magiſtrature qu'on nomme la Juſtice du Marché qui connoit des ſaiſies & arrêts en matiere réelle & perſonnélle, il reſſortit auſſi bien que le précedent audit Parlement de Tournay. L'Official de l'Archevêque de Cambray exerce encore deux ſortes de Juriſdictions ; l'une purement Eccleſiaſtique qui reſſortit aux Juges ſuperieurs ; l'autre purement civile, qui reſſortit au Parlement, ſur quoi il faut ſçavoir que les habitans ont droit en matiere perſonnelle de choiſir pour Juges ou le Magiſtrat ou l'Official, qui eſt tenu d'exprimer dans ſes jugemens en quelle matiere il prononce pour regler les appellations. L'Archevêque a encore une juſtice féodale qu'on nomme Baillage de Cambreſis ou Tour du Palais, dont la Juriſdiction s'étend ſur tous les biens de l'Archevêché, des Officiers Fiefs au nombre de 24, tels que le Grand Prevôt, le Maitre d'Hôtel, le Panne-

FLANDRES. tier, l'Echanſon, le Grand Veneur & autres ſur les 12 Pairs de Cambreſis & ſur le Baron de Crevecœur : il reçoit auſſi les apellations des Juſtices féodales en matiere civile ſeulement, le Chapitre a auſſi ſa Juſtice exercée par les hommes de Fief, ainſi que le Chapitre de S. Genis, celui de Ste. Croix & les Abbayes de S. Aubert & du S. Sepulchre. Les revenus de la Ville de Cambray qui conſiſtent en droits peuvent monter à 100000 l. ſur quoi elle en doit 80000, ainſi il ne lui reſte pas dequoi ſatisfaire aux dépenſes extraordinaires, ce qui l'a obligée de ſurſeoir le payement de ſes rentes comme la plûpart des autres Villes du Département. Les ſeules Manufactures de la Ville ſont les fils & les toiles fines faits à Valenciennes & à S. Quentin, elles ont extrêmement diminué dans cette Ville, mais en même tems celle de Cateau-Cambreſis ſont beaucoup augmentées à cauſe des privileges d'impôts dans leſquels elle eſt maintenuë.

Revenus & Manufactures de la Ville.

Etat du Clergé, du Dioceſe & Archevêché de Cambray.

L'Archevêque en eſt Seigneur temporel & ſpirituel, c'eſt lui qui a établi le Magiſtrat, qui reçoit les appellations des 7 Villages qui en dépendent, mais il reſſortit lui-même pour le Criminel au Parlement de Tournay & pour le Civil au Magiſtrat de Cambray. La Province eſt entiérement du Diocèſe de Cambray qui s'étend auſſi dans une partie du Brabant, du Hainault & dans le Comté de Valenciennes, il comprend en tout 600 Paroiſſes, le revenu du Prélat eſt de 100000 l. de rente ou plus, il prend la qualité de Prince du S. Empire & de Duc de Cambray depuis l'érection faite en 1510 en faveur de Jacques de Croy qui en étoit lors Evêque ; le Pape érigea ce Siége en Archevêché l'an 1560, il lui donna des ſuffragans, & il démembra

membra une partie de ſon Diocèſe pour compoſer ceux des nouveaux Evêques des Païs-bas : l'Archevêque de Rheims de qui Cambray dépendoit auparavant s'oppoſa à cette innovation, & ce n'eſt que depuis peu au moyen de l'union qu'on a fait à ſon Egliſe de l'Abbaye de S. Thierry qu'il s'en eſt deſiſté. Les ſuffragans de Cambray ſont Tournay, Arras & S. Omer. Le Chapitre de la Cathédrale eſt de 43 Chanoines électifs & de huit Dignitez, ils ont environ 2000 l. de rente chacun ; le bas Chœur eſt très-conſidérable. Il y a de plus dans la Ville le Chapitre de S. Gery de 36 Chanoines & de 5 Dignitez, ils ſont auſſi riches que ceux de la Cathédrale. Les Chanoines de Ste. Croix, au nombre de 12, n'ont que 500 l. de revenu chacun. Les Abbayes de la Province & autres Benefices ſont, l'Abbaye de S. Aubert, à Cambray, Ordre de S. Auguſtin en regle, de 4000 l. le S. Sepulchre, à Cambray, Ordre de S. Benoît en regle, de 15000 l. l'Abbaye de Cautimpré, Ordre de S. Auguſtin de Chanoines Reguliers en regle, de 16000 l. Les Religieuſes ſe ſont retirées au Prieuré de Bellinghen en Hainault près la Ville d'Enghien. Premy, à Cambray, de filles Chanoineſſes de S. Auguſtin, 3000 l. les Benedictins, à Cambray, *id.* S. André, au Cateau-Cambreſis, Ordre de S. Benoît en regle, de 25000 l. de revenu. Cette Abbaye jouït des biens que celle de Fremy avoit dans le Cambreſis, ceux qu'elle poſſedoit en France ayant paſſé en commande. Les Guillemains de Valenciennes & le Chapitre du même lieu, où il y a un Doyen & 7 Chanoines ; ces deux derniers ont peu de revenu. On compte dans la Province 8 à 900 tant Religieux que Religieuſes, il y en a 300 des dernieres.

FLANDRES.

Chapitres.

Abbayes.

FLANDRES. Comme la Ville de Cambray eſt Ville de guerre, & qu'elle a une Citadelle, il y a dans l'une & dans l'autre un Gouverneur particulier, un Lieutenant de Roi, Major, Aide-Major & Capitaine des Portes. Cambray ne fait qu'un Corps d'Etat avec la Province qui eſt compoſée de trois Membres ordinaires, Clergé, Nobleſſe & Tiers Etat. Le premier eſt repreſenté par les Deputez des Chapitres de la Cathedrale de S. Gery & de Ste. Croix & les Abbez de S. Aubert, de S. Sepulchre & de Vaucelerre; la Nobleſſe par les Seigneurs de Premont, de Thun, de S. Martin, de Ligny, d'Aumoing de Ste. Olle, le Vicomte d'Arleu, celui de Clermont, le Baron d'Eme & par les Gentils-hommes qui ſont actuellement leur demeure à Cambray; le Roi envoye ſes ordres pour les Aſſemblées, & en conſéquence l'Intendant en fait la convocation & y préſide. Mais quoique la Ville & la Province ne faſſent qu'un Corps d'Etat, ils ont chacun leurs revenus particuliers, ceux du Cambreſis montent à 22000 l. qui ſont chargez de rentes pour la moitié, de ſorte que pour ſubvenir aux affaires extraordinaires, ils ont eu recours à l'expedient commun de ſurſeoir le payement des rentes. Le Roi ne tire des Etats de Cambray & de Cambreſis que 50000 l. par an d'aides ordinaires, la plus valuë des fourages eſt auſſi payée par les Etats, à qui le Roi ne rembourſe que 7 ſ. 6 d. par ration: enfin le Roi leve pour les fortifications le droit de quatre patards au bonnier de terre qui produit 8000 l. & quelques autres droits ſur les boiſſons qui lui en donnent 38000. A l'égard du Domaine, le Roi n'y a que le Baillage de la Feüillée, qui ne vaut pas 100 écus, depuis qu'il a fait remiſe du droit de garenne qui valoit 4000 l. cette gratification a

Gouvernement Militaire.

Etat de la Province.

Revenus.

Finance.

Domaine.

été faite aux Eccleſiaſtiques en reconnoiſſance de leur ſoumiſſion. Les terres les plus conſiderables de la Province ſont les 12 Pairies du Cambreſis, ſçavoir Rumilly, S. Souplit au Marquis de VVargnies : Larroy au Baron d'Eme : Cantin au Prince de Bergues : Marcoing au Prince de Chimay : Cuvilliers au Baron de Foſſeva : Bouſies au Baron du même nom : Eme au Baron d'Eme : Audencourt au Sieur Duſart de Prémont qui a auſſi la Pairie de Premont : Blangies au Baron de Comignies : Nierguy & Vieilly au Chapitre de la Cathedrale : Montreſcour dont les Archevêques de Cambray diſpoſent toûjours en faveur de leurs Officiers, ne le pouvant garder pour eux-mêmes & Crevecœur. Les autres terres conſiderables appartiennent à l'Archevêque ou au Chapitre. Le ſeul Commerce de Cambreſis conſiſte en grains, moutons, laines très-fines, & toiles. FLANDRES.

TERRES FRANCHES, INTENDANCE DE FLANDRES.

IL y a 24 petites Villes, Bourgs, Villages & Hameaux enclavez & épars dans les Provinces particulieres, qui ne reconnoiſſent point les Juriſdictions ordinaires, les plus conſidérables ſont Renaix, Chievres, Antoing & le Village de Melle. Renaix eſt enclavé dans la Flandre à cinq lieuës de Tournay, & deux d'Oudenarde, le Roi y reçoit les droits des quatre Membres qui montent à 20000 l. le Domaine du lieu appartient au Comte de Naſſau, il y avoit anciennement une Abbaye qui a été ſécuriſée & érigée en Collegiale ; il y a trois Dignitez & quinze Chanoines qui auront un aſſez bon revenu, quand le Païs ſera remis de la *Renaix.*

FLANDRES. Guerre : Cievres à deux lieuës d'Ath eſt illuſtre depuis que le Grand Guillaume de Croy Tuteur de Charles-Quint en a porté le nom, le Roi y reçoit les droits des Etats de Hainault qui rapportent par an 5000 l. le Domaine du lieu eſt aux heritiers du Comte d'Egmont. Antoing ſur l'Eſcaut a été cedé au Roi par le Traité de Ryſwik, le poſte eſt important à cauſe des écluſes qui y ſont. Le Roi y reçoit le droit de Etats du Hainault & des Membres de Flandre, parce que la Ville relevoit de tous les deux en partie, car il y en a une d'indépendante, ces droits montant à 3000 l. Le Prince d'Epinoy en eſt Seigneur, il y a une Collégiale de deux Dignitez & quatorze Chanoines. Melle, village ſitué à une lieuë de Tournay n'eſt conſiderable que parce que le Chapitre de cette Ville en prétend la ſouveraineté, toutefois ce lieu a été cedé au Roi par le Traité de Ryſwik. Les autres terres indépendantes ſont ſi peu conſiderables qu'elles ne meritent aucun détail, le Roi tire de toutes enſemble environ 22000 l. dont l'impoſition eſt faite par l'Intendant.

Chievres.

Antoing.

DEPARTEMENT DE LA PROVINCE DE HAINAULT.

Hainault. Ses bornes.

LE Hainault eſt ſitué au Nord de la Picardie & du Soiſſonnois, il a au Couchant la Flandre Gallicane & le Cambreſis; au Levant le Comté de Namur; au Nord le Duché de Brabant; ſa longueur depuis la Chapelle juſques à Hall & ſa largeur depuis Piancourt juſqu'à Beaumont eſt de 18 lieuës; le Climat eſt froid & pluvieux à cauſe du voiſinage des Ardennes. Au commencement de la Monarchie ce Païs faiſoit partie du Royaume d'Auſtraſie, Dagobert I. donna à S. Guillain en 631. le lieu où il fonda

Son Hiſtoire.

/e, qui retient encore ſon nom, près FLAN-
avec le Village de Horne & quelques DRES.
ces. Le Roi fit faire le procès à Unt-
omte de Hainault, le fit mourir &
ſes biens. Sigibert ſon fils aîné
trafie rétablit le Château de Mons &
ue tems ſa demeure, pendant lequel
'Egliſe des Chanoineſſes; ce même
ſes ſucceſſeurs avoient un Palais au
s Etiennes entre Mons & Pinch, où
n Synode en 743, auquel Carloman
oi Pepin & fils de Charles Martel aſ-
alité de Maire du Palais d'Auſtraſie.
juge aiſément que le Comte de Hai-
it il eſt parlé ſur ce tems-là, n'étoit
verneur amovible, ces Comtes tou-
nrent héréditaires dans la ſuite, c'eſt
915. ſous le Regne de Charles le
Regnier ſurnommé le *Long Col*, fut
Comte de ce nom que ſes ſucceſſeurs
ſolument de l'hommage de la Fran-
le mettre ſous celui des Empereurs,
lans le XI. Siécle il y eut un Comte
lt, lequel, pour ſurmonter une revol-
ſujets & obtenir un ſecours pré-
nit ſa Comté, du conſentement de
r, au Prince de Liege. Mais le
urgogne en 1465. engagea l'Evêque
à renoncer à cette mouvance, & peu
près l'Empereur y renonça lui-même
de Charles le Hardi dernier Duc de
. La Maiſon du Comte Regnier s'eſt
is celle des Comtes de Flandre & le
a paſſé dans la Maiſon d'Avennes,
celle de Bavierre, de Bourgogne &
, ſur qui le Roi l'a conquiſe dans ſa
le partie. Les Traitez de Paix, en
la valeur du Roi, lui ont acquis le

FLANDRES. Queſnoy, Landrecies & Avennes en 1659. Bouchain, Condé, Valenciennes, Maubeuge, Bavay avec leurs Baillages & dépendances en 1671. Les réünions lui ont attribué la poſſeſſion de Chimay & de Beaumont avec de grandes dépendances; enfin les Villes de Mons & d'Ath ont été conquiſes en 1691. & 1697. Sous la Maiſon d'Autriche le Païs étoit gouverné par les Etats compoſez de trois Membres ordinaires, à la tête deſquels étoit le grand Bailli, ils donnoient à leur Prince ordinairement 100 florins, mais dans les beſoins publics ils augmentoient ce ſecours à proportion. Depuis la Conquête le Roi a aboli ces Etats & réüni à ſon Domaine les droits qui leur étoient attribuez & ſur leſquels ils payoient les aides ordinaires, il ne reſte que la Ville de Mons dans l'ancien privilege.

Ancien & nouveau Gouvernement.

Qualité du Terroir. Le Hainault eſt un Païs mêlé de labeurs, de bois & de prairies, les terres du côté de Flandre ſont aſſez bonnes, mais celles d'entre Sambre & Meuſe ſont bien differentes, auſſi bien que les dépendances de Maubeuge. Les habitans y ſont extrêmement laborieux, & on peut dire qu'ils ne ſe rebutent d'aucun travail, puis que malgré le fouragement des Armées, depuis tant d'années conſécutives, ils ne laiſſent point de cultiver leurs terres & de les enſemencer, n'y ayant qu'une néceſſité abſoluë qui les puiſſe forcer à les abandonner. Les Rivieres les plus conſiderables ſont l'Eſcaut, dont il a été ci-devant parlé, la Haine, qui vient de Brinck & ſe jette dans l'Eſcaut à Condé, laquelle porte des bateaux de 150 milliers, depuis Mons par le moyen des écluſes, & la Sambre qui vient d'auprès de la Chapelle, paſſe à Landrecy, Maubeuge & Charleroy, & ſe jette dans la Meuſe

Rivieres.

à Namur. Cette Riviere n'eſt pas creuſe, & par conſéquent ne porte pas fort peſant, il n'y avoit pas autrefois de navigation entre Landrecy & Maubeuge, mais les Munitionaires des armées ont conſtruit des écluſes pour la facilité des tranſports, leſquels ont ſi bien réüſſi que tout le Pais s'en eſt reſſenti, il ne leur manque plus à préſent que de leur donner de la ſolidité ſuffiſamment, mais il y auroit un autre travail plus neceſſaire au debit des fers de cette Province, qui ſeroit de faire remonter la navigation de la Sambre juſqu'à l'Abbaye de la Chapelle & de tirer de-là un Canal à Guiſe pour joindre la Riviere d'Oyſe, ce deſſein n'eſt pas de difficile exécution, car il ſe trouveroit des eaux ſuffiſantes, & il n'y auroit d'autre dépenſe que celle des écluſes néceſſaires pour les ménager. Le Païs d'entre Sambre & Meuſe eſt tellement ingrat qu'il n'y croît point de blé, on ſeme le ſeigle ſur des terres dont les bois ont été nouvellement coupez, on brûle le reſte de ce qui n'a pas été fagoté & mis en corde, & l'on ſeme ſur la cendre épanduë ſans aucune autre façon. La plûpart des habitans du Païs ſont occupez aux bois & aux mines. Leur commerce ſe fait par la Meuſe, mais d'une maniere bien imparfaite, parce que cette riviere eſt chargée d'une ſi prodigieuſe quantité de droits, que les voitures de terre, quels qu'en ſoient les frais, ſont beaucoup à meilleur marché, ce qui fait autant de préjudice à la Campagne pour le debit de ſes denrées qu'en Hainault pour celui du fer.

FLANDRES.

Païs d'entre Sambre & Meuſe.

Toute la Province de Hainault eſt du Diocèſe de Cambray à l'exception de Chimay, Beaumont, Philippeville, Charlemont, Dinant &c. d'une partie des Villages entre Sambre & Meu-

Etat du Clergé.

FLANDRES. se qui ſont de celui de Liège, & encore à l'exception de Charleroy, & d'une partie des Villages de ſa dépendance qui ſont de Namur. Il y a 417 Villages du Departement qui dépendent de Cambray. Les Abbayes de cette étenduë ſont le Val-des-Ecoliers à Mons, Ordre de S. Auguſtin en regle, de 500 l. S. Guillain, Ordre de S. Benoit en regle, de 30000 l. Bonne eſperance, Ordre de Prémontré, de 15000 l. Cambray, Ordre de Citeaux, de 35000 l. S. Denis en Boſe, Ordre de S. Benoit de 11000 l. S. Feuillant de Raux, Ordre de Prémontré, de 10000 l. Marville près Landrecy, Ordre de S. Benoit de 30000 l. Lieſnes proche Avennes, Ordre de S. Benoit, de 25000 l. Hautemont près Maubeuge Ordre de S. Benoit, de 15000 l. tous ces revenus ſont eſtimez en tems de paix, car en tems de guerre ils ſont bien éloignez de monter à ces ſommes. Entre les Abbayes de filles, l'Auteur met au premier rang la Maiſon des Chanoineſſes de Mons dont le Roi eſt Abbé; il y a 30 filles nobles qui jouïſſent chacune d'une Prébende & ſont gouvernées par les quatre anciennes. Toutes les Paroiſſes de la Ville dépendent de ce Chapitre dont l'Egliſe eſt la Paroiſſe des Nobles. La fondation de cette Maiſon eſt rapportée à Ste. Vaudrille fille de Walbert Comte de Hainault en l'année 650; les Demoiſelles qui y ſont reçûës doivent prouver par droits authentiques 32 quartiers de Nobleſſe paternelle & maternelle. Le Roi en qualité de Souverain confere les Prébendes, mais comme il ne le fait qu'aux Charges ordinaires, le Chapitre a droit d'examiner les titres & de rejetter les ſujets qui ne conviennent pas: cette liberté a conſervé ce Chapitre dans ſon état, il eſt rempli de la plus ancienne & de la plus illuſtre

Abbayes.

Chanoineſſes.

Illuſtre Nobleſſe des Païs-bas. Dans la premiere inſtitution de ces Communautez leur Regle approchoit aſſez de celle des Religieux, mais dans le X. Siécle Burnon Archevêque de Cologne frere de l'Empereur Othon le Grand, ayant été chargé par le Pape de la reformation du Clergé & du rétabliſſement des Maiſons Religieuſes, que les courſes des Normands avoient ruïnées, trouvant d'ailleurs la Nobleſſe du Païs peu accommodée, inventa ces ſortes de Chapîtres, pour ſervir de retraite aux Demoiſelles; en effet toutes les Provinces, où la reforme de cet Evêque s'eſt étenduë, ont differentes maiſons de cette eſpèce, qui ne different entr'elles que du plus au moins. Les Dames dont il s'agit ici ſont l'Office Divin dans l'Egliſe, & ne ſont point obligées au breviaire particulier, étant vêtuës, hors les heures du ſervice divin, comme les perſonnes du monde; elles jouïſſent chacune de 800 l. de revenu. Le Chapitre de Maubeuge eſt entiérement ſemblable à celui de Mons, ſi ce n'eſt qu'il eſt gouverné par une Abbeſſe, que les Prébendes valent environ 1000 l. toutefois ce n'eſt jamais le revenu qui fait rechercher ces ſortes de Places, puis qu'elles ne ſont poſſedées que par des perſonnes illuſtres, mais l'excluſion des Chapitres étant une notte pour les femelles qui n'y ſont point admiſes, celles qui y peuvent prétendre le font en honneur d'y parvenir. L'Abbaye de Pinlieu, Ordre de Citeaux, vaut 8000 l. Ath de même Ordre 4000; l'Olive de Brinck 4000; Beleau, Ordre de S. Auguſtin, 4000; la Thuſe, du même Ordre, 7000; Ginſlishin, Ordre de S. Benoit, 15000. Cette Maiſon eſt noble ainſi que le Chapitre, mais les preuves n'y ſont pas ſi fortes, n'étant que de quatre quartiers; enfin

FLANDRES.

Chapitre de Maubeuge.

FLANDRES. Ste. Elizabeth du Queſnoy, Ordre de S. Benoît, vaut 4000 l.

Chapitre des Chanoines. A l'égard du Chapître des Chanoines, on compte premiérement celui de S. Germain de Mons compoſé d'un Prévôt, d'un Doyen & douze Chanoines, huit Vicaires, huit Coadjuteurs : les Prébendes valent 400 l. & ſont à la nomination du Prévôt ; le Doyen fait la fonction de Curé dans l'Egliſe des Dames & les Chanoines ſont leurs Chapelains ; le Prévôt de S. Germain a droit de ſéance dans l'Egliſe des Dames & au-deſſus d'elles, ſans toutefois aucune Juriſdiction ; c'eſt toûjours une perſonne très-conſiderable qui poſſede cette Dignité, laquelle eſt à la nomination du Souverain & vaut 1000 l. Le Chapître de Binch eſt de douze Chanoines qui ont chacun 300 l. ils ſont à la collation de l'Abbé Lobbes. Le Chapître de la Soignie eſt de douze Chanoines, dont huit ſont nommez par le Souverain & quatre par le Chapître. Le Chapître de Leuſe près Ath eſt de vingt Chanoines qui n'ont que 250 l. ils ſont les Chapelains des Dames, l'Abbeſſe les nomme pendant quatre mois & le Pape les huit autres ; enfin le Chapître d'Avennes eſt de douze Chanoines nommez par le Roi qui ont 300 l.

Prieuré Le Prieuré de Bois-Seigneur près Mons, Ordre de S. Auguſtin, vaut 1000 l. le Prieur en eſt électif, Belinghe uni à l'Abbaye de Bolimpré, & qui eſt le ſejour préſent des Religieux de cette Maiſon, vaut 5000 l. Dampierre proche Avennes 800. Aimeries près Maubeuges 100 l. La Commanderie de Guton, Ordre de Malthe, vaut 18000 l. la plûpart de ſes biens ſont proche de Mons, toutes ces Maiſons ſont du Diocèſe de Cambray ; celles du Diocèſe de Namur ſont les ſuivantes. L'Abbaye de Vauſo-

Commanderie.

bre, Ordre de S. Benoît, de 16000 l. Mou- FLAN-
lins, du même Ordre, de 10000 l. S. Gerard, DRES.
du même Ordre, uni à l'Evêché de Namur, de 15000 l. le Jardinet, Ordre de Cîteaux, 4000 l. Les Abbayes du même Païs dans l'étenduë du Diocèſe de Liege ſont, l'Eff au Fauxbourg de Dinan, Ordre de Prémontré, 10000 l. Florens, Ordre de S. Benoît, de 6000 l. l'Abbaye de Fœlix de filles, Ordre de S. Benoît, ſituée près Griel n'a que 2000 l. le Prieuré de Guies près Charleroy, Ordre de S. Auguſtin, vaut 6000 l. Les Chapitres de ce Canton ſont Chymay de douze Chanoines qui ont 300 l. chacun, à la nomination du Seigneur; Valcourt de huit Chanoines qui en ont autant à la nomination de l'Abbé du Jardinet; Florennes de quatre Chanoines qui ont 400 l. à la nomination de l'Abbé du lieu, & Dinant de douze Chanoines qui n'ont que 200 l. chacun. Le Roi nomme aux Abbayes de Hainault comme à celles de Flandre, en conſéquence d'une Election, à l'exception de l'Eff & de Florennes où il a laiſſé les Religieuſes en pleine liberté de ſe choiſir leur Abbé. Il y a encore dans l'entre Sambre & Meuſe deux grandes Abbayes qui ſont de la dépendance de Liege pour le temporel auſſi bien que pour le Spirituel, mais la plûpart de leurs biens ſe trouvent à préſent ſous l'obéïſſance du Roi, elles ſont toutes deux de l'Ordre de S. Benoît. Lobbes qui eſt la premiere vaut 50000 l. de rente, & Aluc en vaut 3000. Les Cures de tout le Hainault ſont ré- *Cures.*
duites à la portion congruë, parce que les gros Benefices y poſſedent toutes les dixmes, mais les portions congruës de ce Païs ſont réduites à 300 florins qui font 365 l. monnoye de France; d'ailleurs le nombre des Maiſons Religieu-

FLANDRES. ſes eſt fort grand dans toute la Province, on en compte 21 dans la ſeule Ville de Mons & près de 800 Eccléſiaſtiques, ce qui fait la vingtiéme partie du total du Peuple de cette Ville, à quoi l'Auteur ajoute que l'on peut eſtimer le reſte de la Province ſur le même pié. A l'égard des mœurs & de la Capacité de ces Eccléſiaſtiques il n'en parle pas avantageuſement, & il eſpere une grande reforme de la vigilance & des ſoins de l'Archevêque de Cambray, qui s'applique à les inſtruire & à les diriger, mais il n'en attend pas autant de ceux qui ſont dans les autres Diocèſes, leſquels vivent dans une entiere indépendance, parce que les Evêques de Liege & de Namur n'ont point établi d'Officiaux pour les parties de leur Diocèſe qui ſont ſous la puiſſance du Roi. Il y a de plus divers Colleges & Hôpitaux dans les Villes, particuliérement à Mons.

Gouvernement Militaire. Le Hainault eſt preſque tout entier du Gouvernement general de Flandre, il n'y a que les Villes de Landrecy & du Queſnoy qui ſont de celui de Picardie, parce que lors qu'elles furent cédées à la France, le Roi ne poſſedoit encore rien en Flandre. On compte dans le Gouvernement du Hainault dix Places fortes, dont quatre ſont l'entre Sambre & Meuſe.

Mons. Mons Capitale de toutes a ce titre depuis Charlemagne en 504 : ce Prince lui accorda auſſi de beaux privileges, elle eſt ſituée ſur une petite hauteur qu'elle occupe & le plat-païs des environs eſt facilement inondé par les rivieres de Haine & de Trouille au moyen des écluſes. L'enceinte de la Ville n'eſt qu'une muraille terraſſée, ſes principales fortifications conſiſtent dans les dehors; il y a des cazernes très-conſiderables. Le Roi fit la conquéte de cette Place

au mois de Mars 1691, mais il la rendit par la paix de 1697. Ath eſt une Ville que le Roi a fait fortifier depuis la paix d'Aix-la-Chapelle, elle eſt ſituée ſur la Dindre, qui ne commence à porter bâteau qu'à Grammont, il y auroit été facile de la rendre navigable juſqu'à Ath, mais cette Place n'eſt plus de l'obéïſſance du Roi. Maubeuge ſur la Sambre n'étoit qu'un Bourg fermé que le Roi commença de fortifier en 1680 : on a pratiqué des inondations, des foſſez & des bâtimens auſſi beaux qu'en aucune Place du Royaume, mais ſa ſituation a des défauts inſurmontables à cauſe des hauteurs qui découvrent tous ſes Ouvrages à revers. Le Queſnoy, Avennes, Landrecy ſont trois autres Places aſſez régulierement fortifiées, mais elles ſont petites, & l'on n'en peut par conſéquent tirer les ſecours ni y trouver les reſſources ordinaires dans les grandes Villes, ce qui oblige à beaucoup de précautions pour remplir les Magaſins. Philippeville eſt une Place de cinq Baſtions, un peu plus grande qu'une Citadelle, le défaut de ſa fortification eſt le peu de profondeur de ſon foſſé : il y a des cazernes pour neuf Bataillons & 600 chevaux. Charlemont ſur la Meuſe eſt auſſi une bonne fortereſſe, mais comme on n'y peut loger que deux Bataillons, le Roi a fait fortifier le Bourg de Givai, où il a fait auſſi conſtruire des cazernes pour trois Bataillons & 500 chevaux. Ces deux dernieres ont été bâties par Charles-Quint qui acheta les fonds des particuliers à qui ils appartenoient, il s'embaraſſa peu de la ſouveraineté du Prince de Liege, & quoiqu'il lui en eut promis récompenſe, ſa promeſſe n'a jamais été exécutée. Dinant appartient à l'Evêque de Liege qui avoit conſenti après le Traité de Nimegue que le Roi tint gar-

FLANDRES.

Ath.

Maubeuge.

Le Queſnoy, Avennes, Landrecy.

Philippeville.

Charlemont.

Dinant.

FLANDRES. niſon dans le Château, mais la guerre étant revenuë en 1688. le Roi s'eſt auſſi emparé de la Ville, & il y a ajouté tant de Fortifications qu'il en a fait une très-bonne Place, le Roi n'en avoit aucune où il y eut tant de ſouterrains.

Charleroy. Charleroy ſur la Sambre a commencé d'être fortifiée après la Paix des Pirénées, le Roi s'en empara en 1677. la rendit au Traité de Nimegue & la reprit dans la derniere guerre. Les fortifications ont été augmentées du côté de Namur & l'on y a pratiqué une inondation qui aſſure entiérement la Ville baſſe. Cette Place appartient à préſent au Roi d'Eſpagne. Le Roi paye dans les Places qui ſont à lui un Etat Major compoſé de tous les Officiers ordinaires; les Gouvernemens de Queſnoy, Avennes & Landrecy ſont ſur l'ancien pié de 8437 l. 10 ſ. Philippeville & Charlemont ſur le pié de 11250 l. Outre ces Places le Roi fait encore occuper pendant la guerre les poſtes ſuivans, qui aſſeurent la frontiere & facilitent le Commerce d'une Place à l'autre. Beaumont & Thuim entre Maubeuge & Philippeville, Chimay peu diſtant d'Avennes & Marienbourg, Place autrefois conſiderable, mais qui n'eſt plus qu'une ſimple muraille.

Bavay. Bavay entre Maubeuge & Valenciennes eſt encore un de ces Poſtes qui méritent un Article ſéparé, puis qu'il a été autrefois une Ville très-importante & Capitale de toute la Belgique. Outre les ruines, les decombres & les medailles qu'on trouve en fouillant la terre des environs, on en a une autre preuve dans le nombre des Chauſſées ou Grands Chemins qui partans de-là conduiſent à toutes les principales Villes anciennes, l'une à Maſtricht & à Cologne par Tongres, l'une à Rheims qui traverſe enſuite la Champagne, une autre à Soiſſons, une à

Amiens qui eſt pouſſée juſqu'à Montreuil, une à Mardick qui paſſe à Valenciennes & Tournay, une à Utrecht & la derniere à Gand. Ces Chauſſées furent faites du tems d'Auguſte par Agrippa, tant pour occuper les Troupes Romaines que pour faciliter la marche des Armées & la conduite des vivres; il paroit qu'elles étoient tirées en ligne autant qu'il ſe pouvoit, aſſez élevées au deſſus du terrain, & l'on y trouve en pluſieurs endroits des pierres à fuzil & des cailloux, qui n'ont pû être apportez que de fort loin. Brunehault Reine d'Auſtraſie les repara preſque toutes 550 après leur premiere conſtruction, & c'eſt pour cela qu'on leur donne preſque par tout le nom de Chauſſée de Brunehault. Bavay n'eſt plus qu'un village de 15 feux. FLANDRES.

Chaque Gouvernement de Places fortes a ſous lui aſſez grand nombre de villages, celui de Mons en avoit 157. & celui d'Ath 96. le Gouvernement du Queſnoy en a 57, celui de Landrecy 16, celui d'Avennes 21, celui de Maubeuge 71, & quant à celui de Philippeville il n'avoit naturellement qu'un village dans ſa dependance, mais on a trouvé les moyens de l'augmenter par les réünions de Chymay & de Poil à Vache; Chymay dépendoit de Mons & Poil à Vache de Namur. L'Auteur n'entre point dans les motifs de cette réünion, que les Etrangers ont regardé comme une infraction de Paix, il lui ſuffit qu'elle ait été faite, mais il remarque que l'on a eu plus de ménagement pour l'Electeur de Cologne Prince de Liege, dont on n'a point réüni les terres. Cette étenduë réünie a été partagée entre les Gouvernemens de Philippeville, Charlemont & Dinant, le premier en a eu 54, le ſecond 44. & le troiſième 43. *Etenduë des Gouvernemens.*

FLANDRES. Charleroy n'avoit aucune dépendance dans le Plat-païs, cette diviſion par Gouvernement eſt d'un plus grand uſage que celle par Baillages & par Prévôtez, parce que toutes les fois qu'il y a des courvées à faire, ſoit de chariots ſoit de pionniers, on commande les habitans par Gouvernemens. Dans tout le Hainault les Troupes vivent de leur ſolde, le fourage eſt fourni à la Cavalerie par des Entrepreneurs, & il eſt ſi abondant que le fouragement d'une Armée, & les Cantonnemens ne ſauroient empêcher qu'il ne s'en trouve encore aſſez pour fournir les Magaſins des Places, pourvû qu'on les rempliſſe de bonne heure.

Sejour des Troupes.

Tribunaux de Juſtice. Il y a un Grand Prévôt à Maubeuge dont les Lieutenans réſident à Aveſnes & à Philippeville. La Juſtice des Comtes du Hainault étoit adminiſtrée par une Cour ſouveraine réſidente à Mons, compoſée de douze Pairs de la Province, qui étoient les Seigneurs d'Aveſnes, de Roeux, de Chymay, de Barbançon, de Ribais, de Silly, de Longueville, de Vaulencourt, de Baubourg, de Chiveret & du petit Queſnoy. Le Grand Bailly y préſidoit au nom & en l'abſence des Comtes de Hainault, cependant il n'y avoit point de voix déliberative, mais en revanche il exerçoit d'ailleurs tous les droits de Souverain, accordant des lettres de grace & de remiſſion, c'eſt auſſi ce qui a procuré la ſuppreſſion de cet Office ſous la domination de France, mais comme les Comtes d'Hainault avoient ſubſtitué un Baillif à leur place, les Pairs prirent auſſi la liberté de ſubſtituer à l'exercice de la Juſtice, & c'eſt ce qui a donné occaſion à l'inſtitution des douze Conſeillers qui les repréſentent : Cette Cour jugeoit les matieres féodales & les appellations de tous les juges ſubalter-

nes, les affaires des Nobles, tant pour le Civil que pour le Criminel, & generalement tout ce qui eſt exprimé dans la Charte de Hainault. Le Magiſtrat de Mons a la juriſdiction en premiere inſtance ſur les Bourgeois en matiere civile & criminelle, & reçoit les appellations des Chatelains & Majeurs de village en pareilles matieres, mais il a la juriſdiction criminelle en dernier reſſort, & le droit de faire tous les reglemens de Police. Il y a auſſi dans cette Ville une Juriſdiction nommée Conſeil ordinaire, lequelle affecte l'égalité avec la Cour ſouveraine, il a le droit de connoître du pouvoir en matiere Eccleſiaſtique, il y a même celui de prévention ſur toutes les Juriſdictions ſubalternes, le Grand Baillif en étoit le Chef & y avoit voix déliberative, il eſt aujourd'hui compoſé de 7 Conſeillers, dont le premier a la commiſſion de Préſident. Le reſſort de l'une & de l'autre Juriſdiction eſt fort diminué depuis la Paix, puis que tout ce qui eſt reſté au Roy ne leur eſt plus ſoumis & qu'il a voulu que toutes les appellations de Juſtice ordinaire de la Domination reſſortiſſent au Parlement de Tournay. Il y a une coûtume en Hainaut fort differente de nos uſages & ſur laquelle l'Auteur fait d'amples reflexions en la comparant à ce qui ſe pratique en France, que les matieres n'y ſont jugées en deffinitif, que par la Juſtice Souveraine, ſoit du Parlement de Tournay pour les terres qui ſont de l'obéïſſance du Roi, ſoit de la Cour de Mons, pour celles de ſa nomination, au lieu que parmi eux, ils ſont Juges ſans appel; le moindre Juge condamnant à la mort & faiſant exécuter ſa ſentence, ce qui fait dire à l'Auteur, qu'il lui ſemble que les Peuples, en redigeant leur Coûtume, ont eu plus d'égard aux biens

FLANDRES.

Magiſtrat de Mons.

Conſeil ordinaire.

Loy particuliere.

FLANDRES. qu'à l'honneur & qu'à la vie des hommes, ce qui forme un préjugé fort désavantageux contre une semblable Police ; c'eſt pourquoi l'on s'eſt efforcé dans ces tems modernes de chercher quelque temperament à une Loi ſi dure, mais il ne s'en eſt point trouvé d'autres que de permettre aux condamnez de porter une plainte au Conſeil ordinaire, lequel en conſéquence peut ſuſpendre l'exécution, mais comme dans les condamnations de mort, le remede ne venoit preſque jamais aſſez tôt, il a plu au Roy par ſon autorité d'abroger cette Loy & ordonner que tous les Jugemens portans peines afflictives ne ſeroient plus exécutez dans la partie du Païs qui lui eſt ſoumiſe, qu'après qu'ils auront été confirmez par le Parlement.

Juſtices Royales. A l'égard des Juſtices Royales ſubalternes, le Roi a créé des Officiers hereditaires, il a même créé de nouvaux Baillages, mais toûjours avec peu de ſuccès pour le debit des Charges, les hommes de ce Païs ne ſe pouvant accoutumer à des Charges hereditaires ni venales, ni ſe perſuader qu'ils ayent de l'avantage à payer le droit annuel.

Obſervation. En general les Officiers de Juſtice ont beaucoup d'intégrité en cette Province, mais peu d'étude ; les eſprits y ſont bornés, ils ne connoiſſent point l'homme attaché aux Factions, ils n'en regardent que le profit, raiſons pour leſquelles il coute extrémement cher à plaider, parce que les Juges ne terminent jamais d'audience & que tous les Procès ſe diſcutent par tout, toutefois il n'y a pas encore eu de Commentaires de la Coutûme du Hainaut.

Impoſitions & Finances. Il y a un aſſez grand nombre de differens droits établis dans la Province, mais ils ſont tous ſur les fonds, les beſtiaux & les denrées ; on n'y connoit point la taille perſonnelle. L'Au-

teur ne peut s'empêcher de donner des éloges à cette forme d'impoſition, qui n'eſt jamais plus forte que quand la conſommation eſt plus grande & qui ne donne jamais occaſion aux vengeances & aux inimitiés qui regnent dans les autres Provinces du Royaume : il fait une grande énumeration des effets de la taille perſonnelle, dont les principaux ſont que les riches s'exemptent toûjours ou en achetant des privileges ou en ſe retirant dans des Villes exemptes, de telle ſorte que l'Intendant ne peut remedier au mal que quand il eſt fait, outre que les procès & les vengeances hereditaires ruinent les familles ; tout cela n'a point de lieu en Hainaut, chaque Proprietaire y paye une taxe égale à proportion de ſon fonds & de ſa richeſſe effective. Du reſte, il y a en Hainaut trois ſortes d'impoſitions ſur les fonds ; le vingtième ſur les feux & cheminées, les unes & les autres ne ſont devenuës annuelles qu'en 1604. L'Archiduc Albert qui gouvernoit alors les Païs-bas aiant obligé les Proprietaires des fonds à donner une juſte declaration de leur valeur, il fut arrêté que chacun payeroit le vingtième du revenu ſur le pied des declarations données. L'Auteur eſtime que la taxe ainſi faite doit naturellement être parfaitement égale, parce que chaque fond de terre a dû être eſtimé ſelon ſa valeur, car encore qu'il puiſſe y avoir de l'erreur ou de l'abus par la mauvaiſe foi des particuliers qui pourroient s'entendre avec les Majeurs des lieux, toutefois cela n'eſt pas conſiderable par rapport au total, & de plus il aſſeure que l'erreur y a été ſi peu ſenſible que le cahos de 1604. ſert encore aujourd'hui de regle invariable, quoique au lieu du 20e. de ce tems-là, on n'en paye à préſent 3 ou 4 de plus. Au reſte, comme on pour-

FLANDRES. *Inconveniens de la taille perſonnelle.*

FLANDRES. roit croire que quand on parle de quatre 20es. tel impôt emporteroit le cinquième du revenu, l'Auteur avertit qu'il n'en faut pas juger ainſi, parce que l'argent étant devenu bien plus commun qu'il n'étoit en 1604, les fermages ſont tellement hauſſez que ce qui étoit alors affermé 20 l. l'eſt à préſent 40, ainſi quatre vingtièmes n'emportent que le 13 ou 14e. du revenu & tout au plus le douzième. Le Droit de feu n'a été établi qu'en 1635. pour fournir à l'étape des Troupes leſquelles paſſoient en Hainaut, les Eccleſiaſtiques & les Nobles en ſont exempts auſſi bien que les Bourgeois des Villes, il eſt de 20 patards & égal pour tous ceux qui y ſont ſujets : on n'a point examiné ſi le nombre des feux étoit augmenté, ou s'il étoit effectif, la taxe eſt demeurée ſur le pied de ſa premiere impoſition.

Taxe ſur les cheminées. La taxe des cheminées a été établie en même tems que le 20e. & elle s'applique non pas au tuyau, mais à chaque corps de cheminée vû par dehors, cette taxe n'étoit d'abord que de cinq patards, elle eſt aujourd'hui de 30 ſur chaque cheminée, de plus les chevaux & les vaches ſont ſujets à une taxe particuliere, le cheval paye tous les ans 30 patards, les vaches & les bœufs 15 ; on en fait la viſite deux fois par an, & cela

Beſtiaux. s'appelle *Retrouve*. Il y a auſſi du droit ſur la conſommation des beſtiaux, en conſéquence duquel on paye 40 patards pour bœuf que l'on tuë, 5 patards pour une vache, 8 pour un porc ou un mouton, 4 pour une brebis, un veau ou un agneau ; les Eccleſiaſtiques ne ſont point exempts ni les Nobles du droit de fonds qui eſt réel, non plus que du droit des beſtiaux ni de la conſommation. Les impôts ſur les boiſſons tiennent auſſi une place conſiderable dans le produit du droit de Hainaut, celui de la bierre eſt le plus

grand, ſçavoir de 39 patards par tonne de bierre vendue au Cabaret & de 27 par tonne conſommée chez le Bourgeois, la tonne eſt reglée à 52 pots, le pot de vin paye 3 ſols, le pot d'eau de vie en paye 15 & la livre de tabac 7 & demi : à l'égard de ce dernier, les particuliers n'en peuvent faire aucun debit, il n'y a que le Fermier du Roy ou celui qui eſt à ſon droit, cela a été ainſi ordonné pour éviter les abus. L'uſage du ſel qui eſt deffendu ſous de groſſes amendes dans tout ce département par la crainte qu'on n'y en repandit dans le Soiſſonois & le ſel qui y eſt le ſeul en uſage paye par ſac 15 patards de droit. Tous ces ſortes de droits ſe levoient au profit des Etats ſous la domination d'Eſpagne & les Etats accordoient au Roy un ſubſide tous les ans ſelon les beſoins & facultez, ils étoient de plus chargez de dépenſes extraordinaires de la guerre, fortifications des Places & lors que leurs revenus ne ſuffiſoient pas ils faiſoient des emprunts, eſpérant que les bonnes années leur procureroient le moyen de les rembourſer ; en 1649. ils donnerent une ſomme très-conſiderable pour entreprendre le ſiège de Landrecy qui les incommodoit étant dès lors à la France, depuis ce temps les Gouverneurs de Flandre les ont invitez ſouvent à faire des avances ſous des prétextes ſpécieux, mais pour en profiter ſeuls, ce qui joint à la mauvaiſe adminiſtration, a obligé les Etats à multiplier leur vingtième tant qu'ils ont pû le faire, & enfin emprunter juſqu'au point qu'ils doivent plus de 200000 écus de rente, & 25 années d'arrérages, mais ce qui les met hors d'état de ſortir jamais de cet embarras, c'eſt que le Hainaut ayant été demembré, ils ne jouiſſent plus du quart des revenus anciens, & les dettes ſont demeu-

FLANDRES.

Etats du Pais.

FLANDRES. rées en leur entier ſur le corps des Etats de Mons, ils prétendent bien que le Roi, poſſedant la plus grande partie du Hainaut, les doit juſtement acquitter à proportion, & ils ſe fondent pour cela ſur les Traités de Paix qui diſent, que les dettes réelles des biens cedez de part & d'autre ſeront liquidées par des Commiſſaires; le Roi prétend au contraire que les dettes des Etats de Mons ſont perſonnelles, ainſi la ſeule reſſource apparente qui leur reſte conſiſtant dans l'extinction des rentes viageres qui finiront avec le tems & ſoulageront les Etats s'il n'y ſurvient point de charges nouvelles.

Le Roy n'a rien changé au pouvoir & à l'adminiſtration des Etats de Mons pendant qu'il poſſedoit cette Ville, leur revenu montoit en tems de Paix à 660000 l. ſavoir, les 20es. feux & cheminées à 313250 l. les droits ſur la biere à 160000; ceux d'eau de vie à 62000; la traite des bêtes à 73000. la conſommation ou tuage à 16000; le droit de 2 patards ſur la waque de charbon qui ſe tire dans la Province 39500 l. ſur quoi il eſt neceſſaire d'obſerver que ces droits diminuant conſiderablement pendant la guerre, parce que la coûtume eſt de décharger des trois quarts de la premiere de ces impoſitions les lieux qui ont été fouragez ſur les revenus : les Etats donnoient au Roi 130000 florins d'aydes ordinaires & 7000 l. pour être exempts de nouveaux Edits, à la reſerve de la Capitation à laquelle ils ſe ſont ſoumis. Mais dans toute la partie du Hainaut qui eſt de l'ancienne conquête, les droits des Etats ont été réünis au Domaine du Roy & ſont confondus dans le même bail avec ceux qui ſe levent dans le département de Flandre & d'Ypres, le changement qui eſt arrivé en conſéquence dans la re-

gie de ces droits eſt extrêmement ſenſible aux Peuples, le Fermier toûjours dur & exact a pris à la lettre & fait exécuter rigoureuſement tout ce qu'il a trouvé à ſon avantage, au lieu que ſous les Etats on uſoit de condeſcendance & on avoit des égards. Il eſt certain auſſi que les fermes produiſent plus au profit du Roy que les droits ne faiſoient au profit des Etats, l'augmentation eſt d'un quart entier, ſurquoi il faut obſerver que quoique tous les mêmes droits ſubſiſtent au profit du Roi, le Païs d'entre Sambre & Meuſe paye très-peu de choſe, parce que le Roi s'eſt fixé à laiſſer les choſes ſur le pied où il les a trouvées & qu'heureuſement pour ce Païs, lors qu'il s'eſt fait des réünions, il n'y avoit point de taille cette année ſur les terres de Liege. Quant au droit ſur la bierre il ne va qu'à deux ſols par tonne en pluſieurs endroits, de ſorte que le Fermier n'en tire tout au plus que 20000 écus, ſurquoi il y en a la moitié produit par les petits Domaines & les rentes Seigneuriales dûës par les Communautez. FLANDRES.

La Capitation que le Roi a ordonné par ſa déclaration du 18. Janvier 1695. a donné lieu de faire un dénombrement des habitans de cette Province, par lequel on a trouvé que dans la Ville de Mons il y a 4478 feux ou proprement Chefs de famille & 15292 habitans; dans 150 villages de la dépendance de Mons 15977 feux & 52304 habitans; dans Ath 830 feux & 3320 habitans; dans les 96 Paroiſſes de la Dependance 7272 feux & 22000 habitans; dans Maubeuge 409 feux & 2543 habitans; dans les villages du Gouvernement au nombre de 53, 3405 feux & 14933 habitans; dans la Ville de Beaumont les 29 villages de ſa dépendance 1573 feux & 6292 habitans; dans la Ville de Chy- *Denombrement du Peuple.*

FLANDRE. may & les villages de ſa dépendance au nombre 7, 1047 feux & 4711 habitans; au Queſnoy 1631 feux & 2680 habitans; dans les villages du Departement au nombre de 63, y compris la Prévôté de Bavay 4147 & 15893 habitans; dans les ſeize villages du Gouvernement 1532 feux & 6977 habitans; à Avennes 702 feux & 2555 habitans; dans les 21 villages du Gouvernement 1986 feux & 9983 habitans, à Philippeville 218 feux & 807 habitans; dans les villages de l'entre Sambre & Meuſe dépendans de ce Gouvernement, y compris Mariembourg, leſquels ſont au nombre de 48 Paroiſſes, 1815 feux & 6680 habitans; à Charlemont & Givet S. Hilaire 441 feux & 1952 habitans; dans les villages de la dépendance y compris Fumay & Reum au nombre de 46 Paroiſſes, 2250 feux & 8608 habitans; dans les Villes, Bourgs & villages de Dinant 999 feux & 4862 habitans; enfin à Charleroy 368 feux & 1555 habitans. Ainſi le total des feux monte à 52655 & des habitans 201012 perſonnes. Le Païs en cet état produit au Roi ſuivant les anciens Rolles de Capitation 218429 l. L'Auteur croit inutile d'expliquer en ce detail tous les autres droits dont on a chargé ce Departement dans le tems de la Guerre en menageant autrefois ces Peuples de la frontiere, & l'on peut dire que c'étoit le meilleur moyen de diſſiper inſenſiblement l'averſion qui leur eſt naturelle pour la Domination Françoiſe, mais les beſoins de l'Etat n'ont pas permis que l'on continuat à ſuivre cette maxime, quoiqu'elle ſoit établie ſur la Juſtice, ce Païs étant accablé par le campement de differentes Armées & toujours plus fatigué qu'aucun autre pour les fournitures des Pioniers & des chariots, en ſorte que durant le ſiege de Namur

ce

ce Païs fourniſſoit 1500 chariots, & 500 Pio- FLAN-
niers, l'Etat étant obligé à payer les premiers DRES.
à 6 l. par jour, les ſeconds à 15 liv. c'étoit une depenſe de 12000 l. par jour qui toutefois n'entroit point en diminution des taxes ordinaires & extraordinaires.

Il faut ajouter que toutes les Villes ont des revenus d'octrois qui conſiſtent en droits ſur les denrées & boiſſons, particuliérement de la biere; les octroys de Mons produiſoient 250000 l. qui étoient employez tous entiers pour le Service du Roy, l'entretien des cazernes, des lits, chauffages, &c. les octroys d'Ath montent à 60000 l. ceux de Maubeuge à 20000 l. ceux du Queſnoy à 12000 : ceux d'Avennes & de Landrecis à 10000 l. ceux de Givet à 7000 & ceux de Dinant à 30000 l. les charges égalent par tout les revenus & il n'en reſte preſque rien qui ne ſoit employé au profit & à la décharge du Roi.

Les Domaines du Hainaut étoient autrefois *Domaines.*
conſidérables, mais ils ſont engagez preſque par tout; celui de Mons l'eſt de l'année 1626. & dans ce même tems le Roi d'Eſpagne aliéna au Comte d'Egmont le droit de morte-main dans tous les lieux où il étoit en uſage, ce droit conſiſte au choix du meilleur meuble qui ſe trouve dans la ſucceſſion du roturier, c'eſt un reſte de ſervitude qui peut faire juger que les peuples du Hainaut étoient autrefois tout à fait eſclaves; l'engagement eſt fait pour 127000 l. & le produit n'eſt au plus que de 3000 l. Lors de la Paix d'Eſpagne avec la Hollande, le Roy cèda la Baronie de Zerimberg au Prince d'Orange, les Sieurs Tablet furent quelque tems après engagez au Duc de Lorraine Charles IV. qui les a laiſſez au Prince de Vaudemont, la Pairie de Baudour appartient au Prince de Ligne à menu titre,

FLANDRES. ainſi il ne reſte dans la dépendance de Mons que le Domaine de Binch qui peut valoir 10000 l. c'eſt près de ce lieu qu'eſt la Maiſon Royale de Murimont, bâtie par Marie Reine de Hongrie ſœur de Charles-Quint, il y a des jardins & un Parc, mais les bâtimens en ſont très-peu conſi-

Forêts. derables. Le Roy poſſede quelques Forêts dans le Hainaut, ſçavoir celle de Mormalle qui contient 17560 arpens de bois hêtre & cheſne, le fond en eſt humide, ce qui fait que le bois n'eſt pas propre aux bâtimens & ſe debite entièrement pour le chauffage dans le Cambreſis, le produit eſt de 8000 florins, outre les revenus du Chateau de l'Ocquignol qui eſt de 3000 l. Il y a une Maîtriſe particuliere au Queſnoy pour ſa conſervation. La Forêt de Marlague entre Sambre & Meuſe appartenoit auſſi au Roi en conſéquence des réünions & lui apportoit 40000 l. par an, mais le Roi n'en a pû joüir pendant la guerre. A l'égard des Traites du Hainaut, elles ſe trouvent dans une ſituation tout à fait fâcheuſe, étant regardée comme terre étrangere tant par la France à qui il eſt ſoumis n'étant point dans l'étenduë des cinq Groſſes fermes que par l'Eſpagne dont il vient d'être démembré, cette conſideration fait que les droits d'entrée & de ſortie n'y ſont payez que ſuivant le tarif de 1661 qui eſt un peu plus moderé que les ſubſéquens. On peut dire toutefois que c'eſt un grand ſupplice pour ces peuples que d'être privez du commerce des Païs-bas Eſpagnols, avec leſquels ils ſe ſont entretenus long tems & des denrées deſquelles ils ne peuvent preſque aucunement ſe paſſer.

Commerce. La Houille. Le principal commerce du Hainault conſiſte dans la houille & le fer. La houille ou le charbon de terre ſe prend ſur les terres ſituées dans

la dépendance de Mons depuis Quewin juſques à Marimont dans l'eſpace d'environ ſept lieuës de long & deux lieuës de large, le travail en eſt très-penible; il faut premierement creuſer des puits de 35 toiſes de profondeur & quand on a trouvé la veine de charbon, il faut toûjours travailler entre deux bancs de roc très-dur. La veine n'a jamais que trois ou quatre pieds d'épaiſſeur, en ſorte que quand les Ouvriers ont percé les bancs du Roc qui la couvrent, ils ſont obligez d'être continuellement ſur leurs genoux pour travailler & quelquefois couchez ſur une épaule. Ces vaines ſont d'ailleurs toûjours en pente & deſcendent juſques à 150 toiſes de profondeur, après quoi elles remontent. A meſure qu'on s'enfonce plus avant ſous terre on trouve la houille meilleure & plus groſſe, mais auſſi le peril de l'eau augmente à proportion, elle ſort quelquefois dans une telle abondance qu'elle remplit tout leur travail & les Païſans ne ſont pas quelquefois aſſez riches pour faire les fraix de l'épuiſer, cela fait qu'ils ne travaillent gueres que la ſuperficie de la mine; ce qui pourra à la longueur ruiner toutes leurs houilleries & porter un grand préjudice à la Province. Il ſeroit donc à ſouhaiter que des perſonnes plus riches & plus intelligentes que les Païſans ordinaires s'appliquaſſent à ce travail, dont le gain eſt conſiderable; il s'eſt fait depuis peu une Societé d'Ouvriers & de Marchands à Waſne à deux lieuës de Mons qui ont établi le travail des houilleries où il eſt à Liege, il leur en a coûté 25000 écus d'avance qu'ils retirent avec profit, car le charbon de cette mine eſt des meilleurs, auſſi eſt-il tiré à 75 toiſes de profondeur, ils ne craignent point que l'eau les ſurmonte; car ils ont une Machine d'un modele FLANDRES.

FLANDRES. pareil à celle de Marly qui la vuide ſans ceſſe; d'ailleurs ils en levent à la fois 2500 peſant de charbon, au lieu que les Païſans n'en peuvent lever que 150 par le moien de leur tourniquet, auſſi le travail ſe fait avec beaucoup plus de diligence & à moins de frais. Il y a actuellement 120 foſſes d'ouvertes dans la Province qui occupent 45 perſonnes, ce qui fait la totalité de 500 ouvriers. A l'égard du debit, il ſort de la Province, ſans compter ce qu'elle en conſomme, qui eſt très-conſiderable, environ 300000 waques de charbon, chaque waque vaut 15 ſ. dont il y en a 12 au profit du Marchand, 2 ſ. 6 d. pour les droits des Etats de Mons & 6 d. pour les écluſes: ſur ce pied les 300000 waques rapportent à la Province 225000 l. ſurquoi il faut remarquer que ce travail qui ſe fait ſous la terre n'empêche point que la ſuperficie ne rapporte des bleds en aſſez grande quantité. Devant que Tournay & Condé euſſent été cedés au Roi, le debit du Charbon étoit beaucoup plus grand, parce qu'il deſcendoit par Condé, remontoit par Gand, & de-là à Anvers & à Bruxelles, mais comme le droit eſt double à préſent les Flamands ont meilleur marché du charbon d'Angleterre quoi qu'il ne ſoit pas ſi bon que celui de Hainaut, ainſi le ſecret de ce commerce ſeroit, ſi d'ailleurs il étoit poſſible que tout fut à un même Maître, de moderer tellement les droits ſur le charbon que celui de Hainaut ne fut que d'un ſol par waque plus cher que celui d'Angleterre: car alors on n'acheteroit que de celui-là, il ne ſeroit pas moins utile à la Province de faire paſſer ce charbon juſqu'à Paris, ce qui ſeroit facile ſi l'on avoit creuſé le Canal projetté pour joindre la Sambre & la Riviere d'Oyſe.

La Partie du Hainaut qui joint l'Entre Sam-

bre & la Meuſe tire toutes ſes richeſſes des mines de fer & du travail des forges : on y compte 14 fourneaux & 22 forges, 9 fourneaux & 13 forges ſur la terre de Chimai & 6 à Beaumont avec une fonderie, 3 fourneaux ſur la terre de Teilon dependant de Maubeuge, deux fourneaux ſur la terre d'Avennes & 10 forges. Chaque fourneau occupe 110 hommes toute l'année en y comprenant les ouvriers qui façonnent les bois & charbons des Forêts, une forge en occupe 30 & une fonderie 10, de ſorte qu'il y a en tout 2500 Ouvriers employez à ce travail; un fourneau conſommant 2500 cordes de bois, une forge 2800 : ainſi les mines de Hainaut procurent une conſommation de 25000 cordes de bois par an qui coutent au Marchand un écu chacune, y compris la voiture & c'eſt-là le ſeul debit du bois du Païs. L'on fabrique dans toutes les forges du Hainaut environ ſix millions de livres peſant de fer par an & on le vend 15 l. le millier pris dans la forge, par conſéquent le produit du total eſt de 100000 écus, qui viennent de bon à la Province, puis que tout ce qui eſt neceſſaire à la fabrique du fer, s'y trouve, les voitures pour l'enlevement des fers rapportent encore un profit conſiderable, il en paſſe aſſez peu dans la France, ſi ce n'eſt à Charleville pour la fabrique des armes, mais pendant que le Roi a fait travailler à la conduite de la riviere d'Eure à Verſailles, il y avoit deux fourneaux à Chimay continuellement employez à faire des tuyaux, le travail étant ceſſé, le principal debit du fer du Hainaut depuis la guerre s'eſt fait à Dunkerque, les Hollandois en tirent auſſi beaucoup par la Meuſe, mais comme pendant leur guerre avec l'Eſpagne, ils avoient interêt à la diminution des Manufactures de Hainaut, ils

FLANDRES.

FLANDRES. trouverent moyen de debaucher des Ouvriers, & de les emmener avec eux aux dits lieux, où ils ont établi des fourneaux & des forges dont le fer leur revient à meilleur marché; d'où s'eſt enſuivie une interruption du Commerce de la Hollande avec le Hainaut, ainſi il ſera toûjours facile quand on le voudra de rétablir le commerce, à cauſe de la bonté des marchandiſes, toutefois Chimay & Beaumont ne demeurant point au Roi a peu dequoi s'en embaraſſer, parcequ'il ne ſera pas dans le Hainaut François plus de forges qu'il n'en faudra pour la Conſommation du Païs.

Verrieres. Il y a auſſi quelques Verreries proche d'Avelnes & de Maubeuge, mais l'on n'y travaille que 7 mois de l'année, la fabrique des poteries eſt auſſi conſiderable dans la Province, elle ſe repand dans Paris. A l'égard des grains, il en paſſe du Hainaut à Bruxelles & dans le reſte de la Flandre, mais le plus grand debit s'en fait par la Sambre quand la Traite en eſt permiſe. En 1688. il en paſſa 1500 muids, meſure de Paris, le bled valoit alors 6 l. le ſeptier, ainſi la Province profita de 100000 l. pour ce ſeul côté; & celui de Flandre ne fait pas une moindre conſommation. Quant à celle qui ſe fait dans le Païs, il la faut compter double de celle qui ſe fait en France pour la nourriture des hommes, à cauſe de la quantité de grains qui ſert à la façon de la bierre, ainſi il peut moins ſortir de bled de cette Province que d'aucune nonobſtant ſon grand rapport. Le houblon doit auſſi entrer au nombre des marchandiſes de la Province, on en recueille beaucoup aux environs de Mons, toutefois il ne paroit pas qu'il ſe faſſe un grand debit au dehors. Les paturages ſont bons & abondans par tout le Païs à cauſe du

Commerce de grains.

Houblon.

Paturages fins.

grand nombre de petits ruiſſaux dont il eſt arroſé, mais tous les fourages ſont conſommez ou par les Troupes ou par les beſtiaux. On ſçait qu'il y a pluſieurs milliers de vaches dans la Province & d'autres beſtiaux à proportion, ce qui fait une forte conſommation de foin, à l'égard du lait & du beurre c'eſt la nourriture ordinaire des habitans avec laquelle ils ſe paſſent de tout le reſte, excepté d'eau de vie & de tabac. On y debite juſqu'à 80000 pots d'eau de vie, quoi qu'elle coute ordinairement 35 ſ. & environ 60000 livres de tabac. A l'égard des Toiles du Païs, il s'en conſomme environ 1500 pieces dans la Province. Le commerce des toiles qui ſe font du côté d'Ath & d'Enghein eſt auſſi très-conſiderable, il s'en debite pour 100000 écus & davantage, quoique la chaux dont on ſe ſert pour gacher altere fort leur qualité : le lin dont elles ſont fabriquées croit du côté de Grammont au deſſous d'Ath; particulierement à la Hamaide. La pluſpart des Couvens fabriquent des dentelles, mais cela ne peut être compté pour une Manufacture. FLANDRES. *Toiles.*

A l'égard des Païs d'entre Sambre & Meuſe la principale fabrique eſt le fer, mais d'une qualité plus aigre que celui du Hainaut, on y compte 100 fourneaux, 28 forges & 4 fonderies. Il n'y a rien à répéter au ſujet du nombre des Ouvriers qui y ſont employez, ni de la conſommation des bois & du produit, cela ayant été expliqué, mais quant au debit il faut demeurer d'accord que ce fer paſſe tout entier dans les Païs Etrangers, à la reſerve de celui qui eſt converti en clouds, qui vient juſques à Paris & ſe debite dans toute la Flandre. Le fer de Suede porte un grand préjudice à celui-ci, les Maîtres des forges ont été obligez d'en diminuer le prix, & *Commerce du Païs d'entre Sambre & Meuſe.*

FLANDRES. plusieurs en conſéquence, ont été obligez d'abandonner leurs fabriques, quoique le Roi ait reduit les droits de ſortie à 3 l. 10 ſ. par mille en cette conſideration. A l'égard de la qualité de la mine on a cherché les moyens de l'adoucir & il ne s'en eſt point trouvé de meilleur que le mêlange d'une autre mine que l'on va chercher près de Namur. On uſe encore dans les forges & dans les fonderies du charbon de terre mêlé avec celui de bois, on tire le premier du côté de Namur & ceux qui ont beſoin du ſecond

Ardoiſes. le tire d'entre Sambre & Meuſe. Il y a au deſſus de Givet une petite Ville qui dépend de l'Electorat de Tréves, nommée Fumay, où il y a des Carrieres d'Ardoiſes, d'où l'on en tire ordinairement cent milliers par an, qui ſont vendus au prix de 40 ſ. le millier & rapportent dans le Bourg environ 24000 l. Tout le reſte du Commerce conſiſte en bois qui deſcend en Hollande, à Namur & à Liege, tant pour brûler que pour ſervir à l'entretien des Digues & autres uſages; il faut auſſi compter les écorces qui ſont d'un très-grand debit pour les Tanneurs du Païs.

Terres Nobles. Il y a dans le Hainaut un aſſez grand nombre de belles terres qui appartiennent aux plus grands Seigneurs du Païs-bas. Le Comte de Sorre y poſſede celle de ſon nom entre Avênes, Beaumont & Peruez dans la Chatelainie d'Ath: le Comte de Merode étoit Seigneur de Torlon: le Comte d'Egmont ou ſes héritiers poſſedent Barlemont & Longueville proche Maubeuge, Lens, Rebaix & Chievres dans la dépendance de Mons & d'Ath & Hurges dans l'entre Sambre & Meuſe. Le Prince d'Epinoy y poſſede Tunoin près Maubeuge, Blaſquis près de Mons, Vievres dans la Chatelainie d'Ath & Thein le

Chateau

Château entre Sambre & Meuſe ; le Prince de Vaudémont Leſſine ; le Comte de Rhœux & Duc d'Autrecht, les terres de leurs noms ; le Prince d'Aremberg, la terre d'Enghein, que le Roi Henri IV. a vendue, Breſnes, Hall & la Pairie du Petit-Queſnoy. Le Prince de Ligne poſſede la terre de ce nom avec titre de Grand Senéchal & la Pairie de Beaufour ; le Prince de Chimay les terres de Chimay, Beaumont, Avênes & Boſſu qui valent enſemble plus de 100000 l. de revenu ; le Prince de Bergues la terre de Eelny ; le Marquis de Riſbourg la Pairie de Valincourt ; le Marquis de Traſignes la Pairie de Silly. L'Auteur ne juge pas à propos de parler du reſte de la Nobleſſe, il remarque ſeulement que les grands & les petits ſont endettez par l'effet ordinaire de la Guerre, qui eſt la confiſcation d'un côté & le ravage de l'autre : il eſt ſi vrai que les dettes hypotéquées ne ſe payent point, tant que les biens ſont en confiſcation, non plus que les arrérages ; mais ſeulement, lorſque la Paix vient, le Proprietaire rentre dans un bien dégradé, de ſorte que les revenus ne ſuffiſent plus à acquitter les dettes : il eſt néanmoins fort rare de voir vendre des terres en Hainault, parce que les Contrats s'y font conformément à la Coûtume, d'une maniere qui n'oblige que les fruits de la terre, ainſi le plus ancien Créancier ſe met en poſſeſſion & joüit juſqu'à l'acquit parfait de ſa dette, il eſt ſuccedé à un autre, enſorte qu'il y a des terres qui demeurent des Siécles entiers en Régie de Juſtice, le Propriétaire n'en ayant que le droit nom, les droits de Caſuel & la faculté de vendre les Charges de Baillifs, Greffiers & autres avantages, dont il n'eſt jamais dépoſſedé. FLANDRES.

Fin de la Province de FLANDRES.

TABLE

DE L'ETAT DE LA FRANCE

Conſidéré dans ſes Généralités.

Généralité de Champagne.

Ses bornes, ſon Climat & Génie des Peuples *page* 1
Ses Rivieres. 2
Sa Diviſion & ſon Hiſtoire générale. 4
Hiſtoire particuliere des Villes. 19
Troyes, Châlons. 20
Ste Menehoult, Epernay, Rheims. 23
Rocroy, Rhetel. 26
Bar-ſur-Aube. 29
Etat de l'Egliſe. 33
Archevêché de Rheims & ſes Chapitres. 36
Evêché de Langres & ſes Chapitres & Benéfices 43
Evêché de Châlons & ſes Chapitres, *&c.* 49
Evêché de Troyes, *&c.* 52
Gouvernement Militaire 56
Etat de la Juſtice. 58
Maîtriſe des Eaux & Forêts. 61
Etat des Finances. 63
Commerce. 73
Familles diſtinguées. 85

Duché de Bourgogne, Païs de Breſſe, Gex & Bugey.

Situation du Païs & ſes productions. 89
Chemins & Rivieres. 90
Hiſtoire générale. 92
Familles nobles & illuſtres 121
Gouvernemens Militaires 131
Gouvernement Civil. 133
Coûtumes de Bourgogne. 134
Mains-mortes. 135
Tribunaux pour les droits du Roi. 136
Etabliſſemens des Haras. 137
Etats Généraux de Bourgogne & leur ordre. *ibid*
Finances. 144
Bailliage de Dijon. 147
Ses produits, bois, forges, chemins. 148
Nobleſſe du Païs. 149
Deſcription de la Ville de Dijon 151
Son Hiſtoire, ſes Egliſes, Hôpitaux, Maiſons Religieuſes. 158

Palais de Juſtice, Chancellerie. 157
Bailliage & Préſidial. 159
Bailliage de Beaune. 161
Ville de Beaune. 162
Bailliage de Nuiz. 163
——de S. Jean de Laune. 166
——d'Auxonne. 169
——d'Autun, *ibid*
——de Bourbon-Lancy. 175
——de Semur. 177
——de Châlons 178
——d'Avalon. 192
——d'Arnay le Duc. *ibid*
——de Saulieu 193
——de Châtillon 195
La Comté d'Auxerre & ſon Hiſtoire. 199
Ses Rivieres, ſa Nobleſſe. 200
Le Charolois. 202
Ses Rivieres, ſes Bénéfices, ſa Nobleſſe. 205
De la Ville de Charoles 206
Du Mâconnois & ſon Hiſtoire. 208
Ses Abbayes & Prieurez. 210
Clugny, Chef d'Ordre. *ibid*
Nobleſſe. 211
Bailliage de Mâcon. 213
Ville de Mâcon. 217
Tournus, Marcigny. 218
La Comté de Bar 222
Abbayes & Terres Seigneuriales. 223
Ville de Bar. *ibid*
De la Breſſe. 224
Singularitez du Païs. 227
Terres Seigneuriales. 228
Rivieres & Chemins. 230
Mœurs & Coûtumes. *ibid*
Abbayes & Cures. 231
Nobleſſe. 234
Aſſemblées de la Nobleſſe & du Tiers Etat. 238
Ville de Bourg. 240
Commerce. 241
Egliſe de N. D. de Brou & ſes Monumens *ibid*
Pont de Vaux & Pont de Ville. 242
Châtillon, Saint Trevier, Beauge. 244
Du Bugey. 245
Evêché de Bellay. 246
Nobleſſe. 248
Terres Seigneuriales. 250
Etat du Païs. *ibid*
Ville de Bellay. 253
Seiſſel, S. Rambert. 255
Du Païs de Gex. 256

Province de Franche-Comté.

BOrnes, étenduë, temperature du Païs. 260
Rivieres. 261
Etat de l'Egliſe. 263
Archevêché de Bezançon. 264
Abbayes & Prieurez, & Egliſes Collégiales 269
Gouvernement Civil. 281
Commerce de la Province. 285
Haras. 287
Manufactures. 289
Bezançon, Dole, Salins. *ib.*
Gray, Montbeliard. 290
Hiſtoire générale de la Comté de Bourgogne. 303

Province d'Alſace.

SEs bornes & Rivieres. 323
Ses Canaux. 326
Diviſion de l'Alſace. *ibid*
Ses forêts, & ſon produit. 328
Hiſtoire Générale du Païs. 331
Etat de l'Egliſe. 335
Diocèſe de Baſle. 336

Abbayes. 337
Diocèſe de Conſtance. 342
Diocèſe de Straſbourg. 343
Sa Cathedrale. *ibid*
Le Chapitre. 345
Bas Clergé. 349
L'Abbaye d'Andeleau, *&c.* 350
Egliſes Collégiales. 357
Maiſons Religieuſes. 360
Gouvernement politique. 362
Bénéfices des Luthériens 363
Diocèſe de Spire. 365
Mœurs des Eccléſiaſtiques. 367
Gouvernement Militaire. 368
Gouvernement Judiciaire & Conſeil des Finances. 370
Juſtices Seigneuriales. 373
Préfecture de Haguenau. *ibid*
Directoire de la Nobleſſe. 375
Magiſtrature de Straſbourg. 376
Finances & revenus. 381
Enumération des Peuples. 386
Leur Caractere. 389
Juifs & leurs Priviléges. 390
Commerce. *ibid*
Haras, Eaux Minérales. 395
Nobleſſe & grandes terres. 400
Ville de Straſbourg. 408
de Colmare. 412
de Briſſac. 414
Fribourg. Beffort. Huningue. 415
Schelſtat. Enſisheim. Ribanviller. 416
Gebreiller. Sultez. Keiſerberg. Ruffac. 417
Obernheim. Molsheim. Rosheim. 418
Saverne. Haguenau. Le Fort-Louïs. Weiſſembourg. 419
Landau Auveiller 420
Philiſbourg. & Landskroon 421
Mœurs des Peuples. 422
Obſervations générales. 426

Généralité de Flandre.

SEs bornes & ſon Hiſtoire. 429
Sa diviſion & ſes qualitez. 430
Caractere des Peuples. 432
Villes de Flandres. 435
Ypres. 437
Rouſſelaer. 445
Bailleul, Poperingue, Caſſel, 447
Furnes. 448
Loo, Bergues, Gravelines. 453
Dunkerque. *ibid*
Adminiſtration de la Juſtice. 455
Amirauté & autres Juſtices Royales. 456
Gouvernement Militaire. 457
Marine. 458
Etat des Impôts. 459
Etat de l'Egliſe. 464
Evêché d'Ypres. *ibid*
Commerce de la Province. 466
Nobleſſe. 472
Flandre Gallicane, ſon étenduë & ſon Climat. 473
Hiſtoire génerale 474
Rivieres du Païs. 475
Qualitez du Terroir. 476
Caractere des Peuples. 478
De la Ville de Lille. 479

inances. 480
nnoyes. 481
482
. 483
Univerſité. *ibid*
atieres. 484
Lannoy, la 485
485
tique. 486
hapitres. *ibid*
ibid
it Militaire. 487
. 488
: ſubſides. 489
ers 490
. 491
ibid
Lille. 493
des Traites. 498
territoire. 499
& ſon produit. 500
n territoire. 501
& ſes Abbayes. 503
503
504
506
dépendances. 507
, *&c.* 509
. 513
& ſon hiſtoire. 517
ray. 518
hé. 520
Chapitres & Abbayes. 521
Domaines. 522
Terres franches de Flandres. 523
Du Hainault & ſon Hiſtoire générale. 524
Son Gouvernement. 526
Qualité & Rivieres. *ibid*
Païs d'entre Sambre & Meuſe. 527
Etat du Clergé, Abbayes. 528
Chanoineſſes. *ibid*
Chapitre de Maubeuge. 529
Chapitres des Chanoines. 530
Prieurez & Commanderies. 531
Gouvernement Militaire. 532
Mons, Aeth, Maubeuge. 533
Philippeville, Charlemont. *ibid*
Dinant, Charleroy. 534
Gnuvernemens particuliers. 535
Sejour des troupes. 536
Tribunaux de Juſtice. *ibid*
Magiſtrat de Mons. 537
Loi particuliere. *ibid*
Juſtice Royale. 538
Taille perſonnelle. 539
Etats du Païs. 541
Dénombrement des peuples. 544
Domaines. 545
La Houille ou charbon de terre. 546
Terres Nobles. 552

de la Table du troiſiéme Tome.
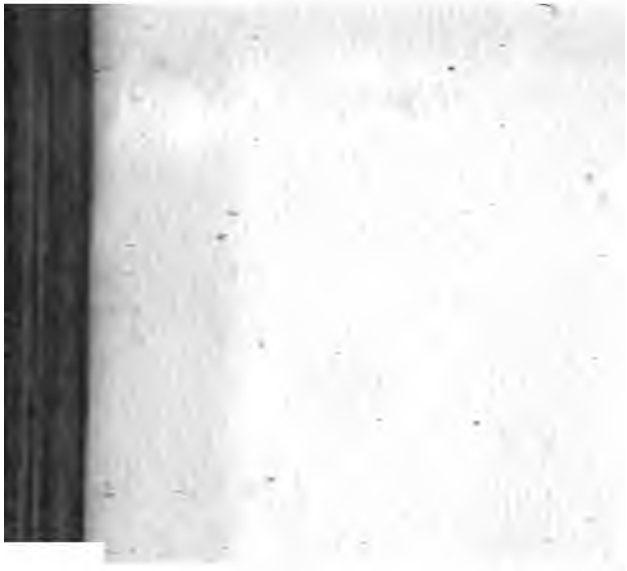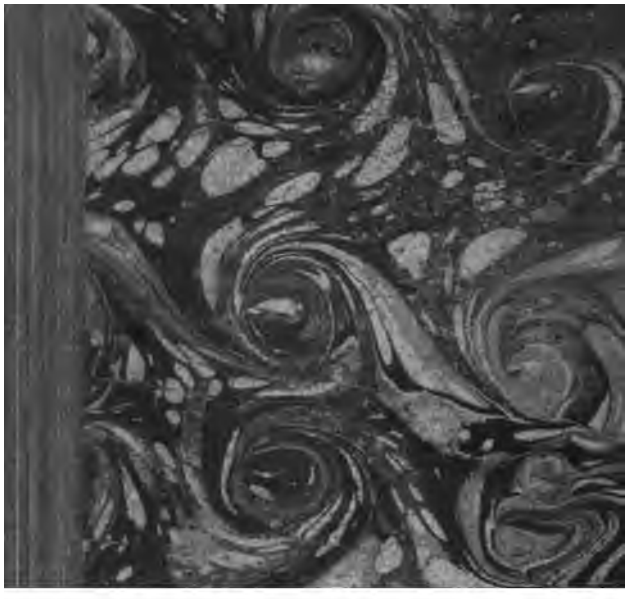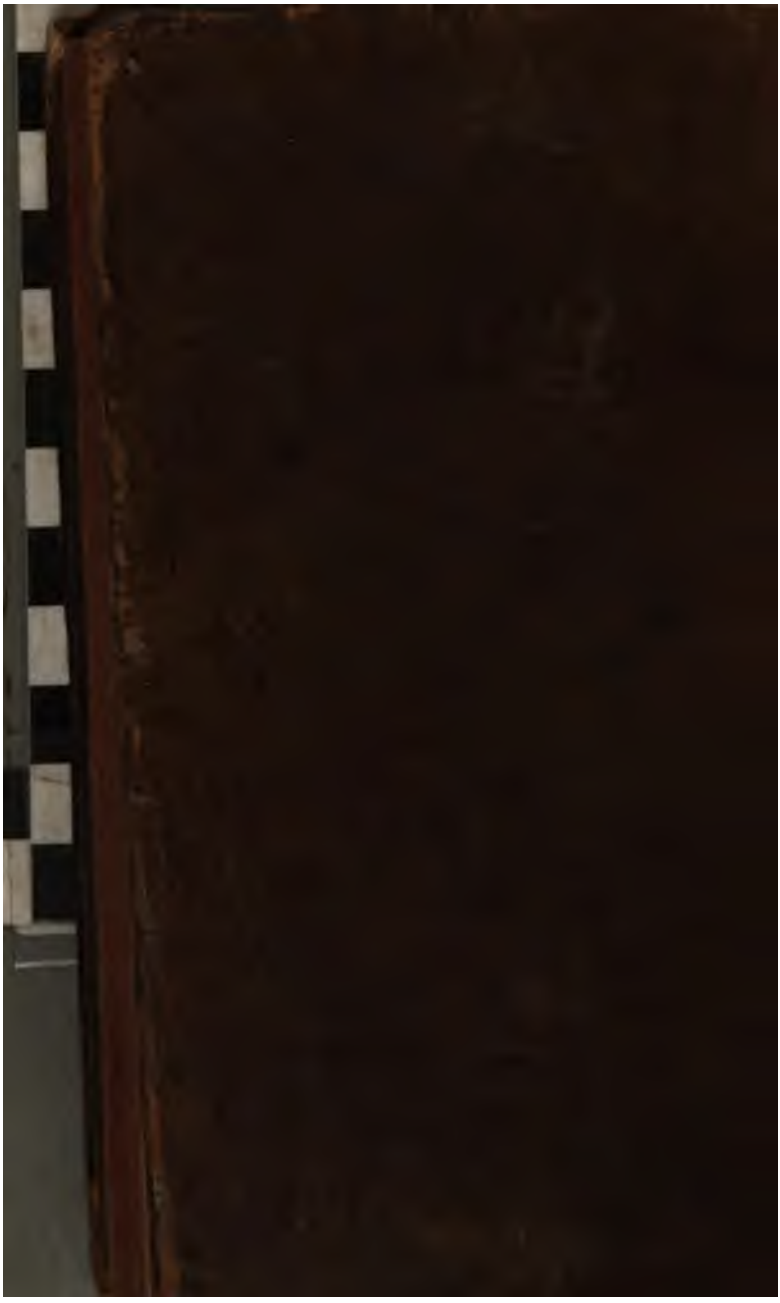
BODLEIANA